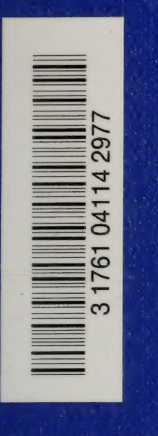

3 1761 04114 2977



HENRI
DE VALOIS


IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABOR
PARIS

HENRI
DE VALOIS

ET

LA POLOGNE EN 1572

PAR

LE MARQUIS DE NOAILLES

TOME DEUXIÈME

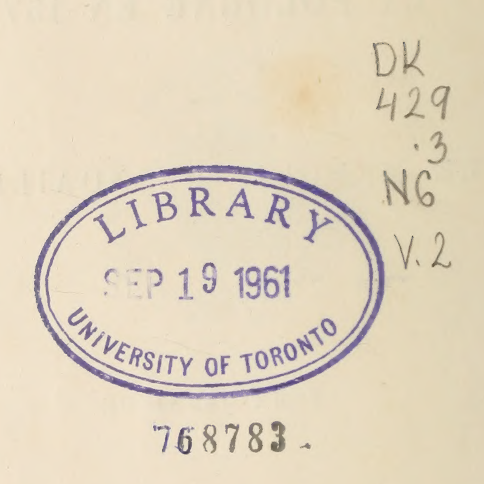
PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1867


LIBRARY
SEP 19 1961
UNIVERSITY OF TORONTO

HENRI DE VALOIS

CHAPITRE XX.

Ouverture de l'interrègne. — Inquiétude générale à la mort de Sigismond-Auguste. — Incertitude sur la marche à suivre pour procéder à l'élection. — Rivalité de l'archevêque de Gniezen et du grand maréchal. — Antagonisme de la Grande et de la Petite-Pologne. — Différence de l'esprit politique de ces deux provinces.

Sigismond II Auguste était mort à Knyszyn (Knyschyne), le 7 juillet 1572. Avec lui s'éteignait la dynastie des Jagellons. Pendant cent quatre-vingt-six ans la couronne avait été de fait héréditaire dans cette famille, et la Pologne lui devait les plus belles années de son histoire. L'anxiété générale à la nouvelle de l'événement montre que la nation comprit le coup qui la frappait et l'atteinte portée aux destinées de la République par la disparition de ses rois.

Le premier mouvement fut de courir aux armes, de monter à cheval, de convoquer la pospolite. On se crut

menacé des plus grands dangers : livrée à elle-même, sans guide et sans chef, la noblesse pourrait-elle traverser les épreuves qui l'attendaient? Il semblait déjà voir les Moscovites envahir les frontières du nord et pénétrer au cœur de la Lithuanie, les Turcs et les Tartares se jeter sur les provinces du midi, et la politique autrichienne exploiter au profit des Hapsbourg les malheurs de la Pologne. A l'intérieur allaient s'agiter des questions politiques et religieuses d'où pouvait naître une conflagration générale.

Mais, sous le règne heureux du second Sigismond, les gentilshommes avaient désappris les travaux de la guerre et mis de côté les armes pour se livrer aux délices de la paix. Le luxe de cette époque n'avait pas eu de bornes. Les grands s'étaient ruinés en folles dépenses, mettant leur gloire à s'entourer d'une multitude de serviteurs, à entretenir de brillants équipages, à se parer de somptueux habits. La jeunesse avait abandonné l'ancien costume slave pour les modes italiennes et espagnoles. Dans les festins, on déployait une magnificence sans égale : rien n'y était épargné pour traiter avec pompe et profusion la foule des amis et des clients.

Épuisée par ses prodigalités, la noblesse eut peine à faire face aux exigences du moment. Elle manqua d'argent pour équiper ses gens et leur fournir des armes; on ne savait d'ailleurs où s'en procurer : le commerce en avait disparu avec les acheteurs[1]. Il fallut se défaire à vil prix des coûteuses fantaisies d'un luxe superflu, renoncer à

1. « Ad nuntium mortis fama perlata adeo tunc rerum faciem perturbatam effecit, ut nullus fere esset qui veluti præsenti periculo percitus pavoreque perculsus, ad arma, ad equos, ceteraque militaria instrumenta

la splendeur du passé, faire fondre les riches argenteries. Les gentilshommes quittèrent les plaisirs pour reprendre les vieilles armures de leurs pères. On interdit les fêtes et les réunions joyeuses : « *lugubria omnia esse oportere, lugente Republica*[1]; » tout devait porter le deuil de l'État.

La grande difficulté fut de s'entendre pour procéder à l'élection. Les assemblées, réunies spontanément, se multiplièrent; il y en eut dans chaque province, dans chaque palatinat, dans chaque district. La noblesse y courut en foule. Mais ces assemblées agissaient séparément. On ne put les accorder; elles échangeaient en vain des messages continuels : leurs ambassadeurs se croisaient en route, sans parvenir à rien conclure.

La loi cependant était précise. Elle disait qu'à la mort du roi le sénat devait se réunir et convoquer la diète d'élection[2]. Mais cette loi, qui remontait au temps de

raptim non discurreret. Quare confestim ac undique angustiæ mutuandi æris; et quæ ad bellicum apparatum erant necessaria summæ penuriæ magnique pretii esse cœperunt. Mercatorum et artificum, quo quis mercium copia sine arte luxui serviente magis pollebat, eo minoris spei, minimique præmii fuerat; porro illi qui et desides et neglecti et jam ferme pacato illo tempore obsoleti extiterant, tum plane quanto rariores, tanto clariores et cariores habiti sunt. Armorum vis acinaciumque splendor ab omnibus procurabatur. » Sventoslai de Bozejewice Orzelscii, capitanei Radziejoviensis, *Historia polonica res post obitum Sigismundi Augusti gestas ab anno 1572 ad annum 1576 complectens.*

1. Fredro, *Gesta populi poloni sub Henrico Valesio,* p. 10.

2. Voici le texte de cette loi :

« Nos Sigismundus manifestum facimus per præsentes universis : Quia licet mos fuerit antiquus regni nostri, ut decedentibus regibus et regno vacante, domini consiliarii status utriusque, capto invicem mutuo consilio, conventum electionis generalem statuerent, et illum omnibus membris et ordinibus regni, pro tempore denuntiarent, ut unusquisque qui vellet, ad

Sigismond I[er], était frappée de désuétude. De grands changements avaient eu lieu depuis dans la République. L'influence prédominante du sénat s'était vue minée par l'ordre équestre ; le pouvoir des nonces avait toujours été en croissant et aucun acte important ne pouvait se passer de leur contrôle. L'ancienne loi suffisait à l'époque où les rois de la dynastie jagellonienne se succédant sans interruption, par ordre de primogéniture, l'élection n'était, pour ainsi dire, qu'un cérémonial qui confirmait l'avénement du nouveau prince. Mais en 1572, la noblesse allait procéder à une élection effective et choisir le souverain en dehors de toute tradition dynastique. De plus, l'interrègne pouvait se prolonger. Il ne s'agissait pas seulement de convoquer la diète, mais de gouverner l'État. Pouvait-on admettre que l'ordre équestre, habitué à participer à toutes les affaires, fût réduit à l'inaction et au silence, et que, dans de pareilles conjonctures, la chambre des nonces ne fût pas réunie?

D'autre part, l'union constitutionnelle de la Lithuanie avec la Pologne, consommée à Lublin trois années auparavant (1569), avait introduit des éléments dont il fallait forcément tenir compte. Cette union des deux pays était devenue la base d'une législation nouvelle.

illum venire possit, quia tamen... decernimus ut deinceps, quotiescunque regem decedere et regnum vacare, aut electionem quomodocunque celebrari contigerit, domini consiliarii ordinis utriusque antequam ad electionem procedant, prius juxta veterem consuetudinem conventum electionis generalem statuant et ipsum universis regnicolis et dominiis in tempore declarent : ac electionem, in eodem conventu, juxta veterem consuetudinem celebrent. Datum Cracoviæ, anno Domini 1530, regni nostri anno 24. » *Volum. leg.*, t. I, p. 245.

Sigismond-Auguste avait entrepris de refondre toutes les lois de la République. A la diète de Piotrkow (1567) et à celle de Lublin, qui la suivit immédiatement (1568-1569), d'importantes questions avaient été résolues; d'autres, laissées dans le vague, attendaient encore une solution. On s'était préoccupé de la législation des interrègnes. On avait discuté la marche à suivre pour l'élection, le mode du suffrage, l'époque et la forme de la convocation de la diète, mais sans prendre aucune décision. Surchargée d'affaires, la diète de Lublin avait ajourné à une réunion postérieure des états la solution de ces difficiles problèmes[1]. Néanmoins, le fait même de ces discussions, restées sans résultat, et l'intention publiquement avouée d'établir un droit nouveau pour les interrègnes, avaient fait perdre toute autorité aux anciens statuts de Sigismond I[er]. L'œuvre à peine ébauchée par Sigismond-Auguste incombait ainsi à la République dans les circonstances les plus critiques. Il fallait, du même coup, concevoir la législation des interrègnes et l'appliquer. Comme nous le verrons, cette législation naquit des événements : tout ce qui se fit pendant l'interrègne de 1572 prit force de loi, et cet interrègne devint le modèle et le type de tous ceux qui le suivirent.

Le statut de Sigismond I[er], le seul texte de loi qu'on

1. « A iż dla zadłużenia nad obyczay tego seymu, i dla innych słusznych przyczyn, wiele spraw Rzeczypospolitey potrzebnych, skończyć się tu *et in debitam executionem* przywieść nie mogło, jako o opatrzeniu potomstwa naszego, wedle deklaracyi y recessu Warszawskiego, także *de interregno, de modo et loco electionis regis,* o założeniu skarbu pospolitego ku czwartey części, etc., przeto te wszystkie rzeczy odkładamy do seymu prz szłego. » Voy. les actes de la diète de Lublin, *Volum. leg.*, t. II, p. 101.

pût invoquer, devait toutefois servir de point de départ. Il fallait, en s'y conformant, convoquer immédiatement le sénat, qui ensuite convoquerait la diète. Mais alors surgissait une difficulté : à qui appartenait le droit de convoquer les sénateurs[1] ? C'était une prérogative royale ; s'en emparer serait remplacer le souverain, se placer dès le début de l'interrègne à la tête du gouvernement et prendre en main le pouvoir exécutif. Tout le monde sentait l'importance d'un premier pas dans de semblables circonstances.

Deux compétiteurs élevèrent aussitôt des prétentions rivales : l'archevêque de Gniezen et le grand maréchal du royaume.

D'importants priviléges étaient attachés au siége archiépiscopal de Gniezen : le prélat qui l'occupait portait le titre de primat du royaume et de légat-né du saint-siége[2] ; il avait droit à la première place au sénat et était appelé *princeps senatus;* on lui rendait des honneurs particuliers ; à son approche, le roi devait se lever et faire quelques pas au-devant de lui ; sa cour était nombreuse ; dans toutes les cérémonies il marchait, comme le souverain, précédé d'un maréchal attaché à sa personne et choisi

1. « De potestate primatis indicendi comitia et minores conventus post mortem Sigismundi Augusti disceptabatur, cum nulla de ea re lex esset scripta. » *Jus publicum regni Poloniæ,* Lengnich, lib. II, cap. III.

2. « Est archiepiscopus Gnesnensis Poloniæ et Lithuaniæ primas, quem titulum anno 1417 Nicolaus Tromba sibi et successoribus ex Constantiensi concilio obtinuit. » (Lengnich, t. II, p. 69.) — « Accessit anno 1515 legati nati dignitas. » (*Ibid.,* t. II, p. 70.) — Selon Cromer, les archevêques de Gniezen auraient obtenu le titre de légats-nés du saint-siége en 1219. Voy. *De origine et rebus gestis Polonorum,* etc., p. 130, édition de Bâle, 1568.

parmi les sénateurs [1]. Il avait le droit de battre monnaie [2]; nul ne pouvait tirer le glaive en sa présence; toute parole inconvenante prononcée devant lui était sévèrement punie. L'évêque de Cracovie ayant voulu lui disputer la prééminence, la suprématie du primat avait été confirmée par un statut inséré dans les lois [3]. La principauté de Lowicz (Lovitch), en Mazovie, qu'il possédait en toute propriété, était le lieu habituel de sa résidence [4]. Mais la prérogative la plus précieuse des archevêques de Gniezen, prérogative qu'ils avaient exercée de tout temps et qu'on ne pouvait leur contester, était celle de couronner les rois de Pologne. On

1. « Obecność arcybiskupa była swiętsza niż obecność monarchy. » Szajnocha, *Histoire d'Hedvige et de Jagellon*, t. I, p. 42.

2. « Eidem archipræsuli Gnesnensi anno 1232 Vladislaus, Sputator cognomine, Majoris Poloniæ dux, cudendi monetam et in ecclesiæ illius bonis venandi facultatem concessit, ac eorum incolas omnibus tributis et operis quas ducibus præstabant ducumque jurisdictione immunes declaravit. Verum fabricandi pecuniam jure archiepiscopi Gnesnenses nunquam usi, ac jam minus uti possunt, quia omnis res monetalis ad regis et ordinum arbitrium pertinet, sine quorum consensu pecunia cudi nequit, ut etiam qui inde fructus Reipublicæ ærario obveniant. » Lengnich, t. II, p. 75.

3. En 1451. Voy. *Volum. leg.*, t. I, p. 77.

4. La principauté de Lowicz fut donnée en 1239 aux archevêques de Gniezen par Conrad, duc de Mazovie, qui, ayant tué un chanoine de Ploçko, se racheta par ce don de l'interdit lancé sur son duché : « Petrus, archiepiscopus Gnesnensis, cujus genus et familia non memoratur, universæ Plocensi diœcesi sacris interdixit. Quamobrem excanduit quidem primum Conradus, verum post ad se reversus agnovit culpam et Lenciciam ad archiepiscopum, ut ille jusserat, venit : de admisso scelere archiepiscopo arbitratu satisfecit : Loviciam villam cum circumjacentibus sylvis sane quam vastis archiepiscopo Gnesnensi sempiterno jure donavit, ea lege, ut is Plocensis canonici jus semper obtineret, et marcam auri duci Masoviæ eorum bonorum nomine quotannis penderet. » Cromer, *De origine et rebus gestis Polonorum*, p. 140.

voulait en inférer que celui qui couronnait le roi devait présider à son élection [1].

Les précédents historiques plaidaient également en faveur du primat. Jagellon, partant pour la guerre contre les chevaliers Teutoniques, avait remis le gouvernement du royaume entre les mains de Kurowski, alors archevêque de Gniezen [2], et c'était un archevêque de Gniezen qui avait présidé à l'élection de Jean-Albert et à celle d'Alexandre I[er]. En outre, les primats jouissaient de certaines prérogatives dans l'ordre politique. On les regardait comme les gardiens des lois et de la constitution [3] : ils avaient plusieurs fois usé du droit de remontrance envers le souverain et prétendaient même, dans le cas où le roi refuserait de convoquer la diète, pouvoir le faire de leur propre autorité [4]. Une dernière raison militait enfin pour l'archevêque : les Polonais, en confiant à un prêtre la suprématie

1. Cette question fut amplement débattue pendant l'interrègne. Voy. aux Documents, t. III du présent ouvrage, p. 68 et 70, les deux pièces suivantes, qui résument toute la polémique sur les droits de l'archevêque de Gniezen : Protestatio in convocatione Varsaviæ a quibusdam nunciis terrestribus contra authoritatem primatis regni facta. — Defensio primatus contra inconsideratam et malitiosam quorundam oppugnationem, Varsaviæ in convocatione per reverendissimum archiepiscopum Gnesnensem in senatu publice facta.

2. « Proficiscens Vladislaus ad bellum prussiense Nicolaum Curovium, archiepiscopum Gnesnensem, Cracoviæ cum imperio reliquit. » Cromer, *De rebus Polonorum,* p. 261.

3. « Habet jus monendi regem Gnesnensis archiepiscopus, si a legum norma deflectens, ea fieri jubet quæ publica jura fieri vetant. » Lengnich, t. II, p. 79.

4. Cette dernière prétention des archevêques de Gniezen n'avait jamais été admise : « Sigismundo Augusto comitia anno 1549 neganti, Gnesnensis archiepiscopus minabatur se indicturum, cui rex respondebat non permissurum ut quis se invito ordines convocet : neque archiepiscopus jus regium attrectare ausus est. » Lengnich, t. I, p. 332.

politique pendant les interrègnes, croyaient mettre par là leur République à l'abri d'une usurpation [1].

Les adversaires de la primature réfutaient un à un ces arguments. Ils disaient que la fausse interprétation d'un titre ne pouvait conférer aucun droit ; que l'archevêque de Gniezen était primat de l'Église de Pologne, ce que personne ne songeait à lui contester, qu'il avait autorité sur les évêques et le clergé, mais qu'il n'était pas primat de la République et ne pouvait avoir d'autorité dans l'ordre politique ni civil.

De son côté, le grand maréchal, compétiteur de l'archevêque, était le plus haut dignitaire laïque du royaume. Il remplissait la première charge de l'État. C'était lui qui présidait, pour ainsi dire, le sénat, dirigeant la discussion, donnant ou retirant la parole aux orateurs. Pendant la réunion des diètes, il était chargé de la police générale et du maintien de l'ordre et de la paix publique. Son autorité, sous ce rapport, n'avait point de limites. C'était lui enfin qui, du vivant du roi, convoquait le sénat [2] : on trouvait naturel qu'il continuât de le faire pendant la vacance du trône. Il avait un parti considérable dans la noblesse. Protestant, il était soutenu par ses coreligionnaires.

Le gouvernement avait conservé en Pologne la marque du caractère ecclésiastique que lui avaient imprimé ses débuts. On sait que le synode des évêques fut le premier pouvoir qui ait contre-balancé la puissance royale,

1. Voy. Fredro, p. 19.

2. « Marescalcus magister est aulæ regiæ et administer concilii publici, penes quem est jus convocandi senatum jussu regis. » Cromeri *Polonia*, ed. Elz., lib. II, p. 142.

et que la prééminence au sénat avait appartenu de tout temps aux évêques. Mais le mouvement de la Réforme, sinon très-profond, du moins très-vif dans le royaume des Jagellons, tendait à y effacer les derniers vestiges des siècles passés et à séculariser de plus en plus l'État. Quelques voix s'étaient même élevées pour demander que les évêques fussent exclus du sénat, comme frappés d'incapacité politique par la soumission qu'ils devaient à la cour de Rome, les sénateurs de la République ne pouvant, disait-on, dépendre d'un pouvoir étranger. Les réformés polonais avaient, on le conçoit, le plus grand intérêt à empêcher qu'un prélat ne se mît à la tête du gouvernement et ne s'emparât de la régence. Ils n'étaient pas encore parvenus à conquérir une position légale ; ils comprenaient parfaitement que l'interrègne et le choix du nouveau roi auraient pour eux d'incalculables conséquences et décideraient peut-être de leur avenir. Aussi tous leurs vœux étaient-ils pour le grand maréchal. Nous aurons, du reste, à revenir sur la question religieuse, qui fut une des grandes difficultés de l'interrègne et de l'élection du duc d'Anjou.

Cette rivalité de l'archevêque de Gniezen et du grand maréchal, qui devait tenir pendant trois mois la noblesse divisée en deux camps, se compliquait encore d'une autre question : c'était un antagonisme de province à province entre la Grande et la Petite-Pologne.

On trouvera peut-être que nous scrutons trop minutieusement l'époque qui nous occupe : c'est qu'il est nécessaire, pour bien comprendre la marche des événements, d'en rechercher les causes cachées, d'étudier tous les

mobiles de l'opinion, les petites passions et les grands entraînements de la foule. L'histoire d'un peuple gouverné despotiquement est plus simple et la tâche de son historien plus aisée ; celle d'un peuple qui se gouverne lui-même, plus complexe et plus difficile, mais aussi plus attachante et plus instructive.

Le royaume de Pologne proprement dit se divisait, comme on le sait, en Grande et en Petite-Pologne. Ces deux provinces étaient animées d'un esprit politique et social différent : dans la Grande-Pologne régnaient les idées égalitaires ; dans la Petite-Pologne, au contraire, avaient prévalu les idées aristocratiques.

Un éminent historien, que nous avons plusieurs fois cité, M. Szajnocha, a consacré un des chapitres les plus intéressants de sa belle histoire d'Hedvige et de Jagellon à mettre en relief cette différence de caractère et de tempérament politique qui distinguait les deux grandes provinces de la Pologne et séparait les pays du nord des pays du sud.

La Grande-Pologne avait été le berceau de la monarchie polonaise, et l'antique ville de Gniezen sa première capitale. Pendant longtemps il n'y avait eu d'autre Pologne que la Grande, et les provinces du midi, réunies plus tard, avaient formé comme une Pologne nouvelle à côté de l'ancienne.

La Grande-Pologne était une agglomération de petits nobles, où se trouvaient plus de pauvres que de riches. Le principe de l'égalité dominait dans cette petite noblesse, qu'unissaient les liens de la plus étroite fraternité politique. Elle avait toujours à la bouche les mots de

« frère » et « d'union fraternelle, » et vivait, dit M. Szajnocha, comme dans une ligue ou confédération perpétuelle. Il n'y avait ni aristocratie ni seigneurs dans la Grande-Pologne; en revanche, la situation des paysans était des plus misérables.

Tous ces petits nobles formaient une population très-dense, très-compacte. Le même champ comptait souvent plusieurs propriétaires. Une expression consacrée désignait les gentilshommes de la Grande-Pologne qui menaient eux-mêmes la charrue : on les appelait « la noblesse en sabots [1]. » Ils n'en étaient pas moins très-fiers et du caractère le plus indépendant. Un grand seigneur, quelque riche et puissant qu'il fût, n'était à leurs yeux qu'un égal [2].

Le gouvernement prenait souvent vis-à-vis de cette démocratie blasonnée les allures du despotisme, car il fallait un pouvoir exécutif fort et centralisé pour contre-balancer la masse cohérente de ces gentilshommes citoyens. « La Grande-Pologne, dit M. Szajnocha, était gouvernée au nom du prince, non par une assemblée de palatins et de castellans, comme la Petite-Pologne, mais par un gouverneur armé d'une grande autorité, et qui por-

1. L'expression polonaise « chodaczkowy » ne peut pas être littéralement traduite en français. L'équivalent dont nous nous servons en rend à peu près le sens.

2. Pour se faire une idée de cette noblesse pauvre et fière de la Grande-Pologne, il faut se rappeler nos rudes gentilshommes de la Bretagne bretonnante, si fort malmenés par madame de Sévigné, qui labouraient eux-mêmes leur champ borné par un tronçon d'épée, et qui, jaloux de leurs libertés, venaient aux états en sabots et en habit de bure et déjeunaient en pleine séance d'une beurrée de pain noir. On pourrait, en y regardant de près, trouver peut-être quelque analogie entre les Bretons et les Slaves.

tait le titre de staroste général ou de grand-juge. Celui-ci ne faisait de différence qu'entre les nobles et les non-nobles, mais dans l'ordre nobiliaire n'en admettait aucune. La tête d'un noble, quel qu'il fût, riche ou pauvre, grand seigneur ou petit gentilhomme, était taxée à 30 marcs. Néanmoins on se voyait obligé à de grands ménagements envers cette menue noblesse, car son humeur irascible et son esprit d'association la rendaient fort difficile à gouverner. »

Tout différent était le caractère social et politique de la Petite-Pologne. Là, moins d'égalité, mais aussi plus de liberté. La Petite-Pologne était le pays des immunités, des exemptions et des priviléges. On y rencontrait en assez grand nombre des seigneurs riches et puissants, propriétaires de vastes domaines. Le pays était peu peuplé. Il avait fallu le défricher, le mettre en culture, le disputer aux incursions des Tartares, et la grande propriété avait trouvé beaucoup de facilités pour s'y établir. On attirait les colons en leur assurant des immunités de toutes sortes. Ceux que les Tartares faisaient prisonniers se voyaient à leur retour exonérés de la taxe, et les terres envahies étaient pour quelque temps déchargées de tout impôt. La situation du paysan y était bien meilleure que dans la Grande-Pologne ; il avait peu de corvées à faire et n'était pas considéré comme la chose du maître.

Le prix du sang est le plus sûr criterium social des temps anciens : dans la Grande-Pologne, le meurtre d'un paysan se payait au seigneur, qui retenait pour lui la moitié de l'amende et distribuait le reste à la famille ; dans la Petite-Pologne, au contraire, l'amende allait entière

aux parents de la victime. La tête du paysan y était taxée au même prix que la tête des nobles de classe inférieure; car dans la Petite-Pologne la loi distinguait entre la haute noblesse, les seigneurs, et la noblesse secondaire, divisée elle-même en deux classes : les petits nobles proprement dits, et ceux qu'on appelait les *Skartabelli* et qui se recrutaient parmi les kmetons, ou paysans libres.

Mais, s'il n'y avait pas dans la Petite-Pologne la même égalité politique que dans la Grande, il y avait en revanche plus de liberté. Le pouvoir royal, contenu par la puissance des seigneurs, était obligé de compter avec eux : dans la Grande-Pologne, il lançait sans obstacle et sans contrôle ses édits et ses décrets; dans la Petite-Pologne, il ne pouvait émettre que des statuts constitutionnels, délibérés en commun avec la noblesse.

La suprématie politique avait jadis appartenu à la Grande-Pologne. Sous les Piasts, elle tint longtemps le premier rang; mais au commencement du XIIIe siècle, Ladislas Lokietek ayant résolu de relever la couronne royale, abandonnée par ses ancêtres, et de reprendre le titre de roi, il vint se faire couronner à Cracovie. Ce fut la première atteinte à la prépondérance de la Grande-Pologne : Cracovie obtint le titre de capitale; Gniezen fut délaissé; le palatinat de Gniezen lui-même disparut pour être incorporé aux palatinats voisins. La Petite-Pologne devint alors le centre politique du royaume. Presque toutes les diètes se tinrent en Petite-Pologne : à Chenciny, qui vit se réunir les premiers comices de la Pologne renaissante; à Wislica (Vislitsa), où Casimir le Grand prit les coutumes de la Petite-Pologne comme base de la nou-

velle législation; à Horodlo, où fut scellée l'union de la Pologne et de la Lithuanie; à Radom, où le roi Alexandre promulgua le statut de Laski; à Lublin enfin, où se réunit la grande diète de l'Union, en 1569. Rien, du reste, ne fut plus naturel que ce déplacement de l'influence politique en faveur de la Petite-Pologne, qui, dans le principe, uniquement composée des trois palatinats de Cracovie, de Sandomir et de Lublin, s'était ensuite augmentée de toute la Ruthénie ou Russie Rouge et de la riche province de Podolie.

Mais l'interrègne de 1572 devait amener une réaction. Le suffrage universel de la noblesse, adopté pour la première fois à l'élection de Henri de Valois, fut un triomphe pour la Grande-Pologne. Grâce à son prolétariat nobiliaire, elle était assurée de la majorité. La Mazovie, que M. Szajnocha appelle « une ruche où bourdonnaient des essaims de petits nobles, » faisait partie de la Grande-Pologne : pour sa part, elle fournit plus de dix mille électeurs, c'est-à-dire, presque le tiers des votants, et ce fut à Varsovie, dans la capitale de la Mazovie, au centre même de la petite gentilhommerie, que se tint la diète d'élection. Aussi Varsovie devint-elle la capitale du royaume. Mais si la Petite-Pologne se vit ainsi dépouillée de la suprématie politique qu'elle avait exercée pendant deux siècles, son esprit libéral ne périt pas cependant dans ce naufrage de sa prépondérance; au contraire, il vint s'infuser, pour ainsi dire, dans le nouveau régime politique que l'électivité du trône allait introduire en Pologne. Il se fit alors une sorte d'alliage entre les éléments politiques des deux provinces de la Couronne :

la Grande-Pologne adopta les idées de représentation nationale et de liberté, préconisées par la Petite-Pologne, mais ce fut au profit de la petite noblesse et des principes égalitaires inhérents à la Grande-Pologne : dès lors, la République polonaise eut trouvé sa forme définitive.

CHAPITRE XXI.

Premières assemblées de l'interrègne. — Uchanski, archevêque de Gniezen; Firley, grand maréchal. — Assemblée de Lowicz : universaux convoquant la diète d'élection pour le 17 septembre. — Assemblées de Cracovie et de Sandomir: invitation à tout le sénat de se réunir le 24 août à Knyszyn. — Assemblée de Knyszyn : convocation de la diète d'élection pour le 13 octobre. — Irritation de la Grande-Pologne. — La convocation de Lowicz et celle de Knyszyn sont cassées. — Isolement de Firley. — Assemblées de Kolo et de Wola. — Assemblée de Kaski : on y décide la réunion d'une diète de Convocation pour le 6 janvier, à Varsovie.

L'antagonisme des deux provinces polonaises fut habilement exploité par les partisans de l'archevêque. Ils en firent une arme de parti : ils représentaient la primature, non comme un privilége ecclésiastique inhérent au siége de Gniezen, mais comme la prérogative la plus précieuse de la Grande-Pologne et que les citoyens de cette province devaient tenir à honneur de défendre [1].

1. Karnkowski, écrivant aux Mazoviens pour les exhorter à défendre énergiquement les droits de l'archevêque de Gniezen en tant que primat du royaume, leur disait : « Rempublicam hanc nostram sic a majoribus institutam accepimus, quod ea inter nos fratres insignia partita sit. Dominis enim Polonis Minoribus, fratribus nostris, datus est thesaurus, corona regia, magistratus quoque nunc ad illos importati sunt, eo ad coronandum reges convenimus, ibi principes nostros sepelimus. Magnus hic illorum honor, magnum dignitatis decus. Nobis quoque Majoribus Polonis id monu-

Le siége de Gniezen était alors occupé par Jacques Uchanski[1], ancien avocat, créature de la reine Bonne. Son rival, le grand maréchal du royaume, se nommait Jean Firley de Dombroviça. Celui-ci, palatin et staroste général de Cracovie, appartenait à l'une des premières et des plus anciennes familles de la Pologne; zélé calviniste, il avait la conduite du parti protestant. C'était un homme d'un esprit supérieur, d'un caractère énergique, inébranlable dans ses convictions, entier, ambitieux, mais honnête et plein de dévouement à son pays. Uchanski, au contraire, non moins sensible que le grand maréchal à l'aiguillon de l'ambition, était souple et insinuant, mais variable et irrésolu. Peu scrupuleux sur le choix des moyens, on l'avait toujours vu grand courtisan du succès.

Sans rompre avec Rome, il s'était jadis rapproché des partisans de la Réforme, dans l'espoir de se faire nommer le chef d'une Église polonaise indépendante, que l'on songeait alors à constituer : puis, la fortune ayant tourné, il avait abandonné les réformés pour déployer de nouveau un grand zèle catholique[2]. Ses velléités réformistes devaient se réveiller pendant l'inter-

mentum pulcherrimum, appello excellentiam dignitatis, relictum est, quod penes nos sit primatûs regni. Non personæ archiepiscopi, quatenus est archiepiscopus, sed Majoris Poloniæ terris attributus, ut nullus princeps præter hanc prærogativam coronari queat. » *Epistolæ virorum illustrium,* à la suite de Dlugosz, t. II, p. 1834.

1. Il avait été nommé archevêque de Gniezen en 1563.

2. « Ucange avoit de grandes liaisons avec les protestans. Son esprit, naturellement inquiet et changeant, attendoit toujours quelque révolution; et comme on se flatte ordinairement sur ce qu'on souhaite, il s'estoit ima-

règne[1]. A la mort de Sigismond-Auguste, il montra son indécision habituelle, hésita, changea plusieurs fois de projets, alors que tout dépendait d'une prompte résolution. Mais il avait à ses côtés un prélat ardent, aimant l'intrigue et l'action, qui le stimula, le fit agir et prit en main les intérêts catholiques : c'était Karnkowski, évêque de Cujavie[2].

giné que, si les sectes eussent prévalu, il auroit pu rejeter l'autorité du saint-siége et se faire déclarer chef de l'Église de Pologne. Les hérétiques, pour l'engager plus avant dans leur parti, l'entretenoient dans cette espérance. » Extrait de la *Vie de Commendon,* par Gratiani, traduite du latin par Fléchier.

1. Voyez les deux lettres suivantes : Jacobus Uchanius Stanislao Carncovio. — Stanislao Hosio Stanislaus Carncovius. *Epistolæ virorum illustrium,* à la suite de Dlugosz, t. II, p. 1734 et 1765.

2. Cromer écrivait à Karnkowski : « Studium, curam, actiones et excelsum ac imperterritum animum et prompta sanaque consilia D. V. R. non laudare et admirari non possum. Ac eo quidem magis, quod in altero quodam, in quo minime oportebat, diversa nonnulla cernere licet. » (*Epistolæ virorum illustrium,* à la suite de Dlugosz, t. II, p. 1699.) Gratiani trace le portrait suivant de l'évêque de Cujavie, appelé souvent aussi évêque de Vladislavie, du nom de la ville de Wloclawek, chef-lieu de son diocèse : « Il n'y avoit que Stanislas Carnkowski, évesque de Cuiavie, qui témoignast de la fermeté. C'estoit un prélat généreux, autorisé parmi le peuple, attaché inviolablement au bon parti; qui n'épargnoit ni ses soins ni ses revenus, lorsqu'il s'agissoit de servir l'Estat, et qui, dans des occasions pressantes, faisoit gloire de se sacrifier pour les intérests du public. Il avoit du génie et de l'expérience pour les affaires, et surtout une manière d'éloquence aisée et insinuante, propre à persuader et à modérer l'ardeur d'une multitude irritée. Il auroit esté très-avantageux pour le bien de l'Estat, que ce prélat eust esté populaire, s'il n'eust trop affecté de le paroistre : car il se laissoit si fort emporter à la faveur et aux vains applaudissements du peuple, qu'il estoit capable, dans ces transports de joye et de complaisance, de perdre un peu de son jugement et de sa probité; au moins n'avoit-il pas le pouvoir de se modérer. Quelquefois il estoit entreprenant et plein de confiance; souvent il paroissoit lent et abattu, selon que la faveur du peuple s'augmentoit ou diminuoit à son égard. Mais il estoit toûjours avide de réputation, quelle qu'elle

A peine le roi eut-il expiré, que la lutte s'engagea. Elle devait être pleine de péripéties : aux difficultés que nous avons signalées, rivalité du primat et du grand maréchal, question religieuse, antagonisme des deux grandes provinces, vinrent s'ajouter la jalousie de la petite noblesse contre l'aristocratie, les querelles personnelles de certains magnats et la réserve ambiguë où se renfermèrent les Lithuaniens [1]. Étrangers aux différends qui divisaient leurs concitoyens du royaume, ceux-ci n'eurent d'autre pensée que de profiter de l'interrègne pour recouvrer les pays enlevés par la diète de Lublin à l'autonomie du grand-duché. Aussi les vit-on aller s'offrir à tous les partis alternativement, demandant en échange de leurs services la restitution de leurs provinces [2].

pust estre, et il n'aimoit rien tant que de faire parler de luy. Il estoit pourtant plus porté à servir qu'à nuire. Il avoit un grand respect et une forte inclination pour Commendon, et il s'étudioit à mériter son approbation. Commendon de son costé mesnagea si adroitement cet esprit, qu'il conserva toûjours son amitié, et modéra souvent ses grands emportements de gloire. » *Vie de Commendon*, t. II, p. 173.

1. « Il y a quatre sortes de discordes et différents principaux qui retardent fort l'élection, qui sont : de ceux de Lithuanie avec les Polonois, de la Pologne Majeure avec la Mineure, des barons avec le reste de la noblesse et des catholiques avec les protestans. » Vulcob, ambassadeur de France à Vienne, au roi Charles IX, 31 octobre 1572. Bibl. imp. Mss. fonds franc., 5806.

2. Les sources principales auxquelles nous avons puisé pour les événements de l'interrègne sont les ouvrages de deux historiens contemporains, Orzelski et Hejdenstein, et deux recueils de pièces concernant l'histoire de Pologne : *Skarbiec historyi polskiej* (Trésor de l'histoire de Pologne), par Sienkiewicz, Paris 1840; et *Zbiór pamiętników do dziejów polskich* (Collection de Mémoires pour servir à l'histoire de Pologne), par le comte Plater, 4 vol., Varsovie 1858. L'ouvrage d'Orzelski est le plus important et le plus complet. L'original, écrit en polonais, n'a malheureusement pas été retrouvé; on n'a qu'un manuscrit latin qui en est la traduction et dont l'auteur est

Dès le début, la situation fut nettement tranchée. L'archevêque convoqua ses adhérents à Lowicz, Firley les siens à Cracovie. Dans sa précipitation, Uchanski avait même devancé le dernier soupir de Sigismond-Auguste et lancé sa convocation aussitôt qu'il avait su le roi à toute extrémité. Il n'avait appelé près de lui que les sénateurs de la Grande-Pologne et deux ou trois sénateurs de

resté inconnu. Nous avons déjà donné, t. I, p. 273, le titre de ce manuscrit dont une copie existe à la Bibliothèque impériale, une autre à la bibliothèque du prince Czartoryski. L'ouvrage d'Orzelski est plutôt un journal qu'une histoire proprement dite. Les faits y sont consignés dans l'ordre chronologique et avec beaucoup de détails, mais sans aucune vue d'ensemble. On y trouve le compte rendu de toutes les discussions des diétines et de la grande diète d'élection, et souvent même d'assez longs fragments des discours prononcés par les chefs des différents partis. Ce qui donne un prix tout particulier à cet ouvrage, c'est qu'Orzelski joua un rôle important dans les luttes parlementaires qu'il raconte. Il parla plusieurs fois à la diète d'élection, comme député de la noblesse : zélé protestant, il se montra très-hostile à la candidature du duc d'Anjou, et voulait qu'on choisît le roi de Pologne dans la noblesse polonaise. Orzelski eut deux frères qui furent des littérateurs de quelque mérite. Lui-même fut très-protégé par Étienne Battori, qui lui marquait une grande estime. Il était né en 1549. (Voyez pour plus de détails l'*Histoire de la littérature polonaise*, par Wiszniewski, t. VII, p. 442.)

Reinhold Hejdenstein a été l'un des historiens les plus marquants en Pologne au XVI[e] siècle. Son ouvrage a pour titre : Reinholdi Heidensteinii, secretarii regii, *Rerum polonicarum ab excessu Sigismundi Augusti*, libri XII, Francfort, 1582. Les faits sont mieux groupés dans l'histoire de Hejdenstein que dans celle d'Orzelski et souvent présentés sous un jour différent, l'auteur appartenant au parti catholique. Les deux ouvrages se complètent l'un par l'autre.

Nous avons en outre trouvé dans la Bibliothèque impériale et dans les autres bibliothèques de Paris beaucoup de documents inédits d'un grand intérêt concernant l'élection du duc d'Anjou et son séjour en Pologne. Mais c'est surtout dans la riche collection de manuscrits que le prince Czartoryski a bien voulu mettre à notre disposition que nous avons puisé les plus précieux renseignements. Une série particulière de sa bibliothèque, intitulée

la Petite-Pologne, dont il se croyait sûr[1]. Mais quand il apprit que le roi n'était plus, il changea subitement d'avis et quitta Lowicz au milieu de la nuit, pour se rendre en toute hâte dans un château des environs de Varsovie, où se trouvait la princesse Anne[2]. Il voulait la prendre avec lui et la mener à Knyszyn. Quel était son but? On ne saurait le dire avec certitude : mais il y a lieu de croire que l'archevêque espérait profiter du trouble qui suivit la mort du roi et faire proclamer la princesse par un certain nombre de sénateurs et les grands dignitaires de la couronne, venus à Knyszyn afin d'assister aux derniers moments de leur souverain.

Arrivés à Lowicz, les sénateurs n'y trouvèrent donc plus l'archevêque, qui les y avait convoqués. Karnkowski, irrité, lui écrivit une lettre impérative qui le fit rétrograder[3]. L'évêque de Cujavie craignait que par une dé-

Teka Naruszewicza (Collection Naruszewicz), renferme presque tous les actes officiels de l'interrègne. Profitant de l'autorisation qui nous en a été gracieusement accordée, nous reproduisons une partie de ces pièces dans le troisième volume de cet ouvrage et sommes heureux d'avoir ici l'occasion de témoigner toute notre gratitude au prince Czartoryski.

1. Dans une proclamation datée du 11 juillet, le palatin de Sandomir fait savoir à la noblesse de son palatinat que l'archevêque de Gniezen, en prévision de la mort du roi, l'a convoqué à Lowicz pour s'y concerter avec les autres sénateurs. Voy. aux Documents, t. III, p. 81, la pièce intitulée : Uniwersał woiewody Sandomierskiego, etc., 12 julii 1572.

2. Sœur de Sigismond-Auguste.

3. « ... Jamque adest Magnificus Dominus palatinus Siradiensis et Lenciciensis, et alii sunt in itinere, quo magis miror Paternitatem Vestram Reverendissimam nulla nec nostri et aliorum fratrum huc properantium, nec boni publici ratione habita, se hinc ad Serenissimam Infantem Piassecium pagum intempestiva nocte proripuisse, locumque et stationem suam, in qua eum Respublica collocavit, hoc tam difficillimo tempore deseruisse, orbamque Rempublicam atque adeo nos sine capite reliquisse... Quamobrem rogo P. V. R.

marche imprudente le primat ne compromît l'avenir de leur parti.

L'assemblée de Lowicz entra en séance le 17 juillet. Exclusivement composée de sénateurs de la Grande-Pologne [1], elle ne s'en crut pas moins en droit de parler et d'agir au nom du sénat entier [2]. Elle lança ses universaux sous le couvert de l'autorité sénatoriale et les fit promulguer dans tout le royaume [3]. Elle ordonna à la pospolite de se tenir prête à prendre les armes, édicta une série de mesures pour le maintien de l'ordre pendant l'interrègne, et fulmina la peine de mort contre quiconque contreviendrait à ses ordonnances : elle décida l'élection, la fixa au 17 septembre et convoqua pour cette date

ut ab ea profectione abstineat et Lovicium ad capienda consilia de Republica revertatur. Nam quod P. V. R. Serenissimam Infantem Knyssinum deducere vult, expectet Sua Serenitas totius senatus ea de re sententiam, præsertim cum non sit periculum in mora. Qua de re ad Serenitatem Suam scripsi, ne quid inconsulto senatu faciat. » Extrait d'une lettre de Karnkowski à Uchanski; voy. aux Documents, p. 84 : Stanislai Carncovii, episcopi Vladislaviensis, ad Jacobum Uchanicium, archiepiscopum Gnesnensem, epistola.

1. Quoique le palatin de Sandomir eût été convoqué à Lowicz, il n'y alla pas, mais se rendit à Cracovie. Dans les commencements de l'interrègne il hésita entre les deux partis, et finit par se ranger du côté de l'archevêque.

2. Les actes de Lowicz portent la signature de onze sénateurs seulement, qui sont : Uchanski, archevêque de Gniezen, Albert Starozrebski, évêque de Chelm, Jean de Służewo, palatin de Brześć, Stanislas Wysocki, castellan de Landa, Arnolphe Uchanski, palatin de Ploçko, Jean de Krotoszyn, palatin de Cujavie, Nicodème Lenkienski, castellan de Naklo, Lucas Gorka, palatin de Posen, Albert Laski, palatin de Sieradz, Jean Sierakowski, palatin de Lenczyça, Stanislas Kryski, castellan de Racionż.

3. Voy. aux Documents, t. III, p. 85 : Uniwersał tych Rad, etc... Ordonnance pour le maintien de l'ordre et de la paix publique rendue à Lowicz par les sénateurs de la Couronne, 23 juillet 1572.

une diète générale à Knyszyn[1]. Des messagers furent aussitôt expédiés pour faire connaître cette résolution à la Prusse, à la Lithuanie et aux autres provinces. La noblesse de la Grande-Pologne ne prit aucune part à l'assemblée de Lowicz : si elle y vint, du moins ne fut-elle pas consultée[2].

Cependant le grand maréchal avait devancé l'archevêque. L'assemblée de Lowicz ne s'ouvrit que le 17 juillet : dès le 14, Firley avait réuni à Cracovie les sénateurs, les dignitaires et la noblesse des palatinats de Cracovie et de Sandomir. Entre l'assemblée de Cracovie et celle de Lowicz il y eut cette différence essentielle, que les dix sénateurs réunis autour de l'archevêque parlèrent et agirent comme s'ils étaient tout le sénat, convoquant la pospolite, fixant de leur propre autorité la date et le lieu de l'élection, édictant sous les peines les plus rigoureuses des lois obligatoires dans la République entière et pour toute la durée de l'interrègne; tandis que les sénateurs assemblés à Cracovie se bornèrent à

1. « Nec vero solum nostrarum partium est de pacis et securitatis Reipublicæ officio sollicitos esse, sed etiam locum, tempus, statuere, ubi, quando, aut quo in loco comitia generalia celebrari debebunt, tractandum est... Locum igitur nullum alium accommodatum, tum propter pericula quidem Reipublicæ imminentia, tum propter faciliorem sumptum esse existimamus, quam civitatem Kniszinensem, ubi regium corpus continetur. Hunc in locum ad ea comitia celebranda non dubitamus, quin fratres ac amici nostri minores conveniant. Tempus vero post festum S. Bartholomei duabus septimanis. » Voy. aux Documents, p. 89, la pièce intitulée : Legatio a senatu regni Poloniæ ad senatum Magni Ducatus Lithuaniæ, etc... (Bibl. imp. Mss. fonds français, vol. 3274).

2. Bielski (livre VI, p. 10) et Hejdenstein (p. 14) disent qu'un certain nombre de nobles se rendirent à Lowicz ; mais les actes de cette assemblée n'en font aucune mention.

adresser un message à leurs collègues de la Grande-Pologne et de la Lithuanie, en les invitant à se réunir, conformément au statut de Sigismond Ier, pour délibérer sur ce qui était expédient au bien de la République, déterminer l'époque et le lieu de l'élection et convoquer la diète. Ils proposaient que cette réunion générale du sénat eût lieu le 10 août, et qu'elle se tînt au château de Knyszyn, où se trouvaient déposées les dépouilles de Sigismond-Auguste[1]. On le voit, du côté de Firley étaient la légalité, la modération et les convenances. Les sénateurs de la Petite-Pologne ne prétendaient pas exercer à eux seuls l'autorité sénatoriale, mais invitaient leurs collègues à se consulter en commun, et leur marquaient par là une juste déférence. A Lowicz, la noblesse avait été tenue à l'écart : à Cracovie, au contraire, elle avait participé aux délibérations et signé tous les actes de l'assemblée. Uchanski et ses collègues avaient parlé en maîtres et enjoint à l'ordre équestre de se tenir prêt pour la levée générale : les sénateurs de la Petite-Pologne avaient décidé qu'ils lèveraient des troupes à leurs frais, et pris sur eux de défendre contre toute attaque

1. « Nos bien-aimés seigneurs et frères, nos très-gracieux amis, nous présentons nos devoirs à Vos Seigneuries. A la triste nouvelle du décès du roi, notre seigneur, nous sommes accourus ici, à Cracovie, en nombre assez considérable, tant sénateurs que membres de l'ordre équestre des terres de Cracovie et de Sandomir, et, nous consultant mutuellement sur ce que réclamait le bien de notre République, nous avons été priés par tous ceux de l'ordre équestre ici présents, et à nous aussi il a paru être le plus expédient de nous réunir à Vos Seigneuries et aux autres seigneurs conseillers de la Couronne, tant de Pologne que de Lithuanie, au château de Knyszyn, près le corps de Sa Majesté notre défunt roi, et là, de nous concerter pour fixer l'époque (laquelle devra être le plus rapprochée possible) et le lieu de la

de l'extérieur les frontières de leurs palatinats[1]. L'assemblée de Lowicz édictait des mesures de police générale, frappait les contrevenants de la peine de mort, ordonnait à tous les starostes du royaume de publier ses arrêts : l'assemblée de Cracovie se confédérait, c'est-à-dire que les citoyens se juraient mutuellement de respecter et de maintenir l'ordre public[2]. La différence de tempérament politique que nous avons signalée entre la Grande et la Petite-Pologne se marquait ainsi, d'une manière frappante, dès les premiers jours de l'interrègne.

L'assemblée de Cracovie avait encore pour elle de ne rien demander qui ne fût dans les limites du possible ; en provoquant une réunion générale pour le 10 août, elle donnait le temps d'arriver aux sénateurs des autres provinces : Uchanski, au contraire, en ouvrant la session le 17 juillet à Lowicz, mettait la plupart de ses collègues dans l'impossibilité de s'y trouver. Il n'avait d'autre

réunion d'une diète générale pour l'élection d'un nouveau roi, et aussi pour avoir à y statuer sur tout ce qui sera utile au bien de la République. » Voy. aux Documents les trois pièces suivantes : Przepis listu, który z tego ziazdu Krakowskiego był pisany od wszystkich tak Panów Rad iako y Rycerstwa do innych Panów Rad polskich, litewskich, etc..; 21 julii (Lettre des sénateurs et de la noblesse présents à l'assemblée de Cracovie aux autres sénateurs du royaume et du grand-duché), p. 94. — Exemplum litterarum ex eodem conventu Cracoviensi ad senatores regni, Knyszyni circa funus regis degentes, p. 96. — Actum in castro Cracoviensi, ou, Konkluzya namów, etc..., p. 102.

1. Voy. aux Documents, p. 92 : Opatrzenie podgórskich i szląskich granic, etc... (Mesures prises à l'assemblée de Cracovie pour la défense des frontières du côté de la Hongrie et de la Silésie).

2. Voy. aux Documents, p. 91 : Opatrzenie pokoiu pospolitego... (Confédération pour le maintien de la paix publique).

vue que d'être le premier à faire acte d'autorité. Convoquer le sénat dans son palais archiépiscopal, au chef-lieu de sa principauté, c'était en outre, de la part de l'archevêque, exiger que l'on vînt rendre un hommage public à sa dignité de primat, agir comme le roi, qui convoquait les sénateurs dans son château. Jamais ni le sénat, ni les diètes ne s'étaient réunies à Lowicz. Le choix de Knyszyn semblait plus rationnel. Situé sur la frontière du royaume et du grand-duché, Knyszyn était à la portée de tous. Le cercueil du roi s'y trouvait déposé. Le devoir de veiller sur les dépouilles royales y retenait un certain nombre de sénateurs et les grands dignitaires de la cour. Rien n'était plus naturel que d'y réunir le sénat[1]. C'eût été un hommage à la mémoire du prince que pleurait la République, et le souvenir du dernier Jagellon eût encore présidé l'assemblée.

Quand les sénateurs de la Petite-Pologne surent que l'assemblée de Lowicz avait, de sa propre autorité, convoqué la diète d'élection, ils se réunirent de nouveau à Sandomir. Ils maintinrent la résolution prise à Cracovie sur la nécessité d'une réunion préalable et générale du sénat à Knyszyn, mais en reculant de dix jours l'époque de cette réunion. Une nouvelle lettre, plus pressante encore que la première, fut adressée aux sénateurs de la

1. Karnkowski disait qu'il valait mieux se réunir autour du prélat vivant, qu'autour du roi défunt : « Majores Poloni, maxime episcopus Cujaviensis, non temere factum disputare, quod Minores Poloni, idem cum aulicis sentientes, Knissini conventum sibi indixissent. Si ad corpus regium, sensu id jam carere : rectius fuisse ut ad vivum primatem Lovicium se contulissent. » Hejdenstein, p. 10.

Grande-Pologne. Leur réponse ne se fit pas attendre. Elle ne laissait aucun espoir de conciliation. Persistant à voir dans l'assemblée de Lowicz la réunion générale du sénat, exigée par le statut de Sigismond Ier, et à considérer les décisions de cette assemblée comme décisions sénatoriales, les sénateurs de la Grande-Pologne déclaraient qu'il n'y avait autre chose à faire, pour le bien de la République, qu'à se conformer aux ordonnances de Lowicz et à se rendre à la diète d'élection convoquée pour le 17 septembre[1].

L'assemblée de Knyszyn ne s'en réunit pas moins le 24 août, conformément à la résolution formée en dernier lieu à Sandomir. Elle fut plus nombreuse qu'on ne l'avait espéré. Les Lithuaniens s'y firent représenter par deux sénateurs, munis de leurs pleins pouvoirs, Chodkiewicz (Chodkiévitch), staroste de Samogitie, et Christophe Radziwill, maréchal de la cour en Lithuanie, qui furent pendant tout l'interrègne les chefs politiques du grand-duché. Plusieurs sénateurs de la Grande-Pologne se rendirent de leur personne à Knyszyn; d'autres, comme Myszkowski (Myschkovski), évêque de Płocko, et Karnkowski lui-même, qui avait été avec Uchanski, le premier promoteur de la réunion de Lowicz, envoyèrent par écrit leur adhésion à ce que déciderait l'assemblée. Un message des Prussiens se bornait à demander qu'ils fussent avertis en

1. Voy. aux Documents, p. 108 et 111, les deux pièces suivantes : Na list pisany do Wielkopolanów odpis xiędza arcybiscupa Gnieznieńskiego (Réponse de l'archevêque de Gniezen aux sénateurs de la Petite-Pologne, 27 juillet). — Exemplum litterarum a senatoribus Majoris Poloniæ ex conventu Chroslinensi ad Minoris Poloniæ senatores datarum, 14 augusti.

temps opportun de la réunion de la diète[1]. De leur côté, les amis de Firley, Nicolas Mielecki (Miéletski), palatin de Podolie, qui partageait avec le grand maréchal la conduite de l'opposition, Sébastien Mielecki, castellan de Cracovie, François Krasinski, évêque de cette ville, le palatin de Lublin, Maciejowski, et les autres dignitaires de la Petite-Pologne furent fidèles au rendez-vous. Le palatin de Sandomir, Pierre Zborowski, retenu dans son palatinat, écrivit qu'il adhérait à tout ce qui se ferait en son absence. On put croire un instant que le parti de la Petite-Pologne allait l'emporter et que les préliminaires de l'élection seraient réglés à Knyszyn. L'abstention de l'archevêque et des principaux sénateurs de la Grande-Pologne fit tout échouer.

Cette réunion de Knyszyn fut très-agitée. On incrimina les absents. On les accusa de fomenter la discorde par leur sécession, et de vouloir prolonger l'interrègne pour donner carrière à de coupables intrigues. On se résolut à passer outre, à agir sans eux et à convoquer la diète d'élection. On la fixa au 13 octobre, en choisissant pour le lieu de sa réunion la plaine de Bystrzyca (Bystchytsa), à un mille de Lublin. L'acte de convocation fut aussitôt rédigé et signé par tous les sénateurs présents[2]. On y joignit une lettre explicative à l'adresse des sénateurs de la Grande-

1. Voy. aux Documents, p. 107 : Responsio adscripta per senatores ex Prussia regali ad senatores qui Cracoviæ congregati erant (7 août 1572).

2. Voy. aux Documents, p. 116 et 125, les deux pièces suivantes : Postanowienie ziazdu Knyszyńskiego (Ordonnance de l'assemblée de Knyszyn, 31 août). — Universales litteræ palatini Sandomiriensis (Universaux du palatin de Sandomir en date du 13 septembre à la noblesse de son palatinat pour la réunion de la diète d'élection à Bystrzyca).

Pologne. Dans cette lettre, les sénateurs de la Petite-Pologne justifiaient leur conduite depuis l'ouverture de l'interrègne : ils peignaient la nécessité où ils avaient été de se réunir immédiatement à Cracovie, afin d'aviser à la défense des frontières de leur province et au maintien de l'ordre public, et s'excusaient de ne s'être pas rendus à Lowicz, sur ce qu'ils n'avaient été ni régulièrement convoqués ni prévenus en temps opportun. De leur côté, ils avaient fait, disaient-ils, tout ce qui dépendait d'eux pour s'entendre avec leurs frères de la Grande-Pologne. S'ils s'étaient décidés à convoquer la diète en l'absence d'une partie de leurs collègues, c'est qu'ils s'y étaient vus forcés par l'opinion publique : tout le monde s'accordait à dire que dans les circonstances actuelles un nouveau retard serait fatal à la République. Les sénateurs réunis à Knyszyn terminaient leur message en conjurant leurs frères de la Grande-Pologne de se rendre à Bystrzyca pour le 13 octobre, afin d'y procéder en commun à l'élection du nouveau roi[1].

On s'indigna dans la Grande-Pologne à la nouvelle de ce qui s'était passé à Knyszyn : « *Stał się*[2] *fremitus magnus in tota nobilitate*, » toute la noblesse a frémi de colère,

1. Voy. aux Documents, p. 121 : List Rad w Knyszynie do Rad Wielkopolskich (Message des sénateurs réunis à Knyszyn aux sénateurs de la Grande-Pologne, 31 août). — Les sénateurs réunis à Knyszyn proposèrent de retarder de huit jours la date fixée pour la réunion de cette diète, à la condition que la Grande-Pologne fît notifier en temps opportun qu'elle profiterait de ce délai.

2. C'est-à-dire : « il y eut. » On trouve constamment dans les écrits du temps et jusque dans les actes officiels de semblables exemples d'un mélange de polonais et de latin.

écrivait Karnkowski au palatin de Sandomir [1]. On se jura de courir aux armes et d'aller disperser par la force la diète de Bystrzyca, si elle tentait de se réunir. Dans son irritation la noblesse de la Grande-Pologne s'en prit aussi à ses chefs. Elle reprocha aux palatins de n'avoir pas consulté l'ordre équestre et les accusa de vouloir gouverner seuls la République. Il n'y avait encore eu jusqu'alors dans la Grande-Pologne d'autre assemblée que celle de Lowicz. La noblesse résolut d'intervenir : les Mazoviens se réunirent à Racionz (palatinat de Ploçko), les citoyens du palatinat de Kalisz, à Pyzdry, ceux du palatinat de Posen, à Sroda.

L'assemblée de Sroda (7 septembre) fut très-nombreuse. La noblesse de Kalisz, quittant Pyzdry, vint s'y réunir à la noblesse de Posen. L'exaspération était au comble. Il y eut un déchaînement général contre les sénateurs de la Petite-Pologne et l'assemblée de Knyszyn, qui avait osé convoquer la diète d'élection en l'absence de l'archevêque et d'une partie du sénat. Le maréchal de la cour, Opalinski, qui jouissait d'une grande influence et n'était lié à aucun parti, essaya de ramener le calme, sans pouvoir y réussir. On déclara nuls tous les actes de l'assemblée de Knyszyn : mais en même temps on cassa l'édit de convocation rendu à Lowicz par l'archevêque et ses collègues [2]. Tout était donc à recom-

1. Voy. aux Documents, p. 131 : Litteræ datæ privatim ab episcopo Vladislaviensi ad Petrum Zborowski, etc... (21 septembre).

2. « Quamprimum de decretis conventus Knissinensis inauditum fuit, mox Majores Poloni ad diem septimam mensis septembris Srodæ concurrunt, utriusque conventus, tam Lovicensis quam Knissinensis scita abro-

mencer. L'assemblée de Sroda fit demander à Uchanski de réunir le plus tôt possible les sénateurs, afin de s'entendre sur le jour et le lieu de l'élection. Ces décisions contradictoires jetèrent la plus grande incertitude dans les esprits. Personne ne savait plus quel parti prendre, ni à qui s'attacher.

Il y eut du reste une telle confusion dans ces premiers temps, qu'il est fort difficile de suivre, au milieu de la complication générale, les différents personnages de l'interrègne et d'assigner à chacun un rôle précis. Attirés en sens inverse par leurs opinions politiques et leurs convictions religieuses, ne songeant le plus souvent qu'à leur intérêt personnel, les palatins et autres chefs de la noblesse changeaient et rechangeaient sans cesse de plans et de ligne de conduite.

Peu de temps avant la mort de Sigismond-Auguste,

gant : Lovicensis, quod quæ decreta in illo essent, non publico totius nobilitatis scitu consensuque adhibito statuta erant... Knissinensis vero, quod contra jus primatis Majorisque Poloniæ Minores Poloni Lituanique conventum electionis indicere ausi fuissent. Archiepiscopi primatum agnoscere quosdam nolle, cum quæ archiepiscopo, aliorum senatorum consensu consilioque adhibito, administranda Respublica credidisset, ea ipsi privata auctoritate sibi usurparent. Itaque ut archiepiscopus novum senatorum conventum haberet, ex communi omnium consilio diem locumque electionis præfiniret. » (Hejdenstein, p. 9.) — « Medio fere concilio allatus de Kniszinensi conventu nuncius adeo omnium animos commoverat, quod se insciis atque inconsultis id negotii Minores Poloni tractare auderent, ut alii quidem armati illam Bystriciensem electionem vel invisere vel perturbare vellent, alii alia via creandum regem censerent. In tanta ergo animorum perturbatione temporisque angustia, una voce conclusum ut senatores e Majoribus Polonis archiepiscopum veluti primatem regni confestim adirent, ad convocandum totum senatum sollicitarent, atque nihilominus tam ad Lituanos Russosque quam Minores Polonos dissuadendi et a proposito avertendi gratia festinarent. » Orzelski, lib. I.

s'était formée sous l'influence du cardinal Commendon, légat du saint-siége en Pologne, une ligue secrète, qui avait pour but de défendre les intérêts catholiques dans l'élection et de faire parvenir au trône des Jagellons un fils de l'empereur Maximilien. On s'était mutuellement prêté le serment de n'avoir rien de caché les uns pour les autres et d'agir en tout de commun accord. La direction suprême devait appartenir au cardinal. Il avait pour auxiliaires l'évêque de Cujavie, Karnkowski, et le palatin de Sieradz, Albert Laski, très-influent dans le pays et très-zélé catholique. Les Zborowski, famille puissante et nombreuse (ils étaient six frères), adhérèrent à cette ligue et parvinrent à y entraîner leur aîné, Pierre, palatin de Sandomir, que l'on regardait comme un des chefs de la Réforme. Il prit ce parti en haine de Firley, qui par des intrigues de cour lui avait ravi le palatinat de Cracovie, qu'il convoitait. Une adhésion également importante fut celle du palatin de Posen, le comte Górka (Gourka), qui, fort mal disposé, en sa qualité de dignitaire de la Grande-Pologne et de luthérien, envers les calvinistes de la Petite-Pologne, et très-sensible, dit-on, aux largesses impériales, s'allia aux catholiques pour soutenir la candidature d'un archiduc et défendre les droits de la primature[1]. Pendant ce temps, le castellan de ce même palatinat de Posen, Jean Tomicki, protestant aussi, mais peu disposé à sacrifier ses convictions religieuses aux prétentions de sa province, passait au camp de Firley et devenait, avec le grand maréchal et le palatin de Podolie,

1. Il se rendit à Lowicz et signa tous les actes de cette assemblée.

Mielecki, dont nous avons déjà parlé, un des chefs du parti de l'opposition.

Mais la ligue ourdie par Commendon dura peu. Albert Laski publiquement, le palatin de Sandomir sous main, furent les plus zélés promoteurs de la candidature du duc d'Anjou. L'évêque de Cujavie, que nous avons vu embrasser avec tant d'ardeur la cause de la primature, et tancer si vertement Uchanski, au sujet de sa démarche inconsidérée auprès de la princesse Anne, se mit bientôt à agir pour son propre compte et noua des intelligences secrètes avec les Lithuaniens, précisément dans la vue de faire proclamer la princesse. Il écrivit au staroste de Samogitie, Chodkiewicz, une lettre où il se disait résolu de faire asseoir Anne sur le trône de ses ancêtres et prêt à la couronner lui-même, s'il le fallait, ajoutant qu'il avait déjà mis en œuvre des moyens infaillibles et qu'il était certain du succès. Cette lettre tomba entre les mains de Zborowski, qui adressa à l'évêque d'amers reproches. « Qu'avez-vous donc fait, lui disait-il, de la parole que vous nous avez donnée, à nous et à d'autres palatins, dans notre entrevue de Wloclawek (Vlotslavek), de ne rien entreprendre sans nous consulter et de toujours régler votre conduite sur la nôtre ? Pour parvenir au trône, suffit-il de vous plaire ? Sur quoi basez-vous vos prétentions ? Est-ce sur cette primature que vous portiez naguère aux nues ? Votre conduite envers le primat me rappelle la fable de la Fouine et du Loup[1]. » Karnkowski se justifia en reprochant à Zborowski ses propres intrigues : « Nous avons

1. Voy. aux Documents, p. 144 : Exemplum litterarum Petri Zborovii, palatini Sandomiriensis, ad episcopum Cujaviensem datarum.

sous les yeux, lui écrivait-il à son tour, un engagement, signé de votre main, par lequel vous, palatin de Sandomir, vous promettez aux Lithuaniens de leur faire restituer des provinces qui appartiennent au royaume[1]. » Comme on le voit, tout était confusion dans les premiers jours de l'interrègne.

Cependant les ambassadeurs envoyés par l'assemblée de Knyszyn dans la Grande-Pologne, pour y notifier la convocation de la diète à Bystrzyca, y étaient fort mal reçus. A Racionż (Racionge), où se trouvaient réunis les Mazoviens, tout dévoués au clergé et aux prérogatives du primat, on faillit leur faire un mauvais parti. La Prusse, qui jusque-là avait ménagé les deux camps[2], se déclara pour l'archevêque, en publiant qu'elle ne reconnaissait qu'à lui le droit de convoquer les comices[3]. Il y eut de nombreuses défections parmi ceux mêmes qui avaient pris part à l'assemblée de Knyszyn. Karnkowski déclara que les décisions de cette assemblée n'ayant pas été ratifiées par la Grande-Pologne, il retirait son adhésion. Dans ses lettres

1. Voy. aux Documents, p. 148 : Responsum episcopi Cujaviensis ad litteras palatini Sandomiriensis.

2. Voy. aux Documents, p. 106 et 107, les deux pièces suivantes : Responsio nuntiorum ex Prussia regali ad senatores qui Lovitii congregati erant. — Responsio adscripta per senatores ex Prussia regali ad senatores qui Cracoviæ congregati erant (7 août).

3. « Voluntatem omnium nostrum declarandam putavimus, nos in indicendis comitiis atque adeo toto isto actu electionis, nullius alterius autoritatem esse secuturos, præterquam Reverendissimi domini archiepiscopi Gnesnensis, tanquam primatis regni, cui hoc jus antiquo jure et more regni competit... Qua de re scripsimus quoque ad dominos consiliarios regni. » (Extrait d'une lettre des sénateurs des terres de Prusse à Karnkowski, évêque de Cujavie.) *Epistolæ virorum illustrium,* à la suite de Dlugosz, t. II, p. 1742.

et ses discours, il accabla d'injures Firley et ses amis et s'efforça à soulever contre eux l'opinion publique. Il obligea l'évêque de Ploçko, Myszkowski, qui avait signé les actes de Knyszyn, à se rétracter. Le grand chancelier Dembinski fit de même. Son exemple fut suivi par tous ceux qui avaient des charges de cour. En montrant de l'attachement à Firley, ils craignaient de compromettre leurs positions, car on n'était pas sans savoir que dans le parti de la Grande-Pologne quelques sénateurs songeaient à faire proclamer la princesse. Chodkiewicz et Radziwill, qui avaient représenté la Lithuanie, se dédirent également, n'ayant pu obtenir que l'enregistrement de leurs réclamations touchant les provinces méridionales. Mais la défection la plus sensible fut celle de Pierre Zborowski, qui jouissait, comme palatin de Sandomir, d'une très-grande influence en Petite-Pologne. Firley se trouva presque seul avec un groupe d'amis fidèles.

Le 20 septembre les sénateurs de la Grande-Pologne se réunirent à Radziejow. La noblesse vint en assez grand nombre à cette assemblée. On comptait sur la présence du primat; mais il fut retenu ailleurs par d'autres soins. Il avait lui-même lancé de nouveaux universaux, qui convoquaient la diète d'élection pour le 17 octobre à Lomza [1] : vaine tentative, dans l'état d'agitation des esprits, et faite sans doute uniquement en vue de maintenir les prétentions de la primature. Aussi l'archevêque avait-il joint à son message une lettre aux sénateurs de la Petite-Pologne et de la Lithuanie, en les invitant à se réunir préalable-

1. Voy. aux Documents, p. 128, la pièce intitulée : Złożenie seymu elekcyey przez arcybiskupa Gnieznieńskiego (18 septembre).

ment le 9 octobre à Wola, près de Varsovie. Il promettait de s'y rendre lui-même, avec l'évêque de Cujavie et une députation des sénateurs de la Grande-Pologne, pour s'entendre verbalement, au cas que l'on n'accédât pas à la convocation de Lomza, et prendre un parti définitif sur la réunion de la diète[1].

L'assemblée de Radziejow approuva ces dispositions. Elle envoya en Petite-Pologne un gentilhomme, nommé Ostrorog, pour y faire appel au patriotisme des sénateurs et de la noblesse, et les conjurer d'accepter le rendez-vous qui leur était donné par l'archevêque. En même temps elle décida qu'une assemblée générale de la Grande-Pologne aurait lieu le 15 à Kolo (palatinat de Kalisz). De la sorte, allaient se trouver réunis, presque simultanément et dans deux villes peu éloignées l'une de l'autre, les représentants des deux grandes provinces du royaume. On pouvait espérer qu'on y trouverait l'occasion de s'entendre.

Au jour fixé, Uchanski, accompagné de Karnkowski et de quelques sénateurs, se rendit à Wola. Il n'y trouva personne. Les Lithuaniens avaient fort mal accueilli son invitation et ne lui avaient répondu que pour se plaindre des continuelles variations de projets faits et défaits à leur insu, déclarant qu'ils attendraient désormais, avant de se déranger, que leurs frères du royaume fussent d'accord entre eux : « Croyez-vous, écrivaient-ils au primat, que nous ayons des ailes d'oiseaux pour voler et revoler sans

1. Voy. aux Documents, p. 129 : Exemplum litterarum archiepiscopi Gnesnensis ad palatinum Cracoviensem datarum (18 septembre).

cesse d'une extrémité du pays à l'autre[1] ? » Quant aux sénateurs et à la noblesse de la Petite-Pologne, ils firent prier l'archevêque de les attendre jusqu'au 14. Mais l'assemblée de Kolo devant se réunir le 15, Uchanski et ses collègues quittèrent Wola pour s'y rendre.

Cette assemblée de Kolo fut très-nombreuse. Ostrorog y rendit compte de sa mission. Les nouvelles qu'il rapportait étaient satisfaisantes : il avait trouvé les esprits disposés à la conciliation ; dans une assemblée du palatinat de Sandomir, à Osiek, on s'était déclaré prêt à reconnaître les droits de la primature ; on avait même demandé la mise en accusation de ceux qui par leurs dissensions troublaient la République. C'était de Firley qu'il s'agissait : ce coup venait de son rival, Zborowski, qui avait excité contre le grand maréchal la noblesse sandomirienne[2].

En apprenant que l'archevêque était parti de Wola sans les attendre, les nobles de la Petite-Pologne se montrèrent très-irrités et ne voulurent plus y aller. Firley, comprenant qu'on ne pouvait, sans les plus grands dangers, prolonger indéfiniment cette lutte des deux provinces, s'efforça d'apaiser les mécontents. Mielecki se joignit à lui. Leurs efforts finirent par triompher des résistances de la noblesse.

L'assemblée de Wola s'ouvrit le 17 octobre. Elle fit immédiatement demander à l'assemblée de Kolo, qui était en séance, de venir se joindre à elle. L'assemblée de Kolo

1. Voy. aux Documents, p. 132 : Litteræ Lithuanorum ad archiepiscopum Gnesnensem datæ (13 octobre).

2. Voy. Hejdenstein, p. 22 et 26. — Orzelski cite presque en entier le discours d'Ostrorog.

répondit que c'était à celle de Wola de se transporter à Kolo. Comme moyen terme, on proposa de se rencontrer à Lenczyca (Lentchytsa), qui était à peu près à la moitié du chemin. La Petite-Pologne se décida enfin au seul parti raisonnable : elle envoya à Kolo des ambassadeurs munis de ses pleins pouvoirs. Ils y furent accueillis avec de grandes démonstrations de joie. Leur arrivée fut le signal de la paix : on décida, d'un commun accord, que le 1er novembre aurait lieu à Kaski une assemblée générale des sénateurs de la Grande et de la Petite-Pologne, à laquelle serait également invitée la noblesse des deux provinces. Le temps des dissensions était enfin passé : trois mois et demi avaient été consumés en vaines discussions et en agitations stériles.

Tout le monde fut exact au rendez-vous de Kaski. Oubliant les querelles du passé, on ne voulut plus s'occuper que du salut de la République. Firley et Karnkowski se réconcilièrent : « Mes inimitiés sont périssables, écrivait l'évêque de Cujavie au grand maréchal, mon amitié immortelle[1]. »

Cependant, mise en garde par les infructueuses tentatives de Lowicz et de Knyszyn contre le danger d'une trop grande précipitation, l'assemblée de Kaski ne voulut pas prendre sur elle de convoquer la diète d'élection. Le

1. « Miłościwy Panie Woiewodo, iż mię *amor patriæ reconciliavit* z W. Mością, a ia też u siebie mam *mortales inimicitias, immortales vero amicitias*, W. Mości oznaimuię... » (Lettre de l'évêque de Cujavie au palatin de Sandomir, 15 octobre. Voy. aux Documents, p. 138.) — Zborowski, qui dans les premiers temps de l'interrègne paraît n'avoir eu d'autre mobile que sa jalousie contre Firley, montre à cette époque, dans sa correspondance, une grande aigreur contre l'évêque de Cujavie.

grand-duché, la Prusse et d'autres provinces éloignées n'avaient pas été prévenues de cette réunion. S'il s'y trouvait beaucoup de sénateurs, le sénat pourtant n'était pas au complet et n'avait pas été régulièrement convoqué ; la noblesse des environs assistait à l'assemblée, mais sans que l'ordre équestre y fût officiellement représenté : à vrai dire, la réunion de Kaski n'était qu'un compromis entre la Grande et la Petite-Pologne, entre l'assemblée de Kolo et celle de Wola. D'ailleurs, il ne s'agissait pas seulement de fixer le jour de l'élection, il fallait encore, comme nous l'avons dit, résoudre bien des questions préliminaires, décider le mode du suffrage, s'entendre sur la marche à suivre pour l'élection et parer à toutes les éventualités. Ne voulant pas assumer sur elle la responsabilité de l'avenir, l'assemblée de Kaski prit la sage résolution de convoquer une assemblée générale de tout le sénat pour le 6 janvier (1573) à Varsovie. C'était s'astreindre à la légalité, respecter la lettre même de la loi, se conformer à l'ancien statut de Sigismond Ier, sur lequel s'appuient, en effet, les considérants de la proclamation de Kaski. Mais il fallait aussi tenir compte du progrès des idées et de la marche de l'opinion publique pendant les cinquante dernières années. On ne pouvait exclure la noblesse d'une réunion qui allait avoir à résoudre les questions les plus graves, et à fonder, pour ainsi dire, le droit nouveau de la Pologne. Les sénateurs réunis à Kaski le comprirent : par l'article premier de leur proclamation ils convoquaient le sénat, comme le voulait l'ancien statut de Sigismond ; mais ils ajoutaient dans l'article second : « Que leur ayant paru ne pouvoir rien

statuer quant au mode de l'élection et à d'autres questions qui importaient à toute la République, sans l'avis de leurs frères cadets, c'est-à-dire, l'ordre équestre, ils invitaient les palatins à appeler la noblesse à ses diétines, pour y avoir à élire ses représentants[1]. » On décida que ces diétines

1. « Nos senatores regni Poloniæ, tam spiritualis quam secularis conditionis, significamus omnibus et singulis : Nos, nulli parcentes labori et diligentiæ quam toto hoc tempore, non sine valetudinis nostræ detrimento, subire et adhibere pro debito ac amore erga Rempublicam (quo negotia regni ad hoc tempus pertinentia in ordinem disponi possint) haud recusavimus, convenimus huc in Kascis et, perlectis legationum quæ hoc tempore confluxerant litteris, post multas inter nos mutuas collationes et collocutiones, hoc modo, in commodum Reipublicæ, secundum articulos infra enumeratos, constituimus:

I. Retinentes igitur jus publicum, quod in se continet post mortem regum Polonorum, principum nostrorum, veteratum et usitatum morem fuisse, ut regno vacante consiliarii status utriusque, rapto invicem consilio, conventum electionis generalem statuerent, illumque omnibus ordinibus regni in tempore denuntiarent, Nos itaque mutuum fraternum amorem conservantes, nec ullas causas (quod Deus a nobis avertat) dissensionis dantes, nihil commodius utiliusque Reipublicæ ad compositionem et ordinationem legum commistarum hoc interregni tempore putavimus, quam ut omnes senatores regni ex omnibus ejus partibus ad mutuam cointelligentiam, stato tempore, in unum convenientes, ibi tempus et locum certum eligendi novi regis mutua concordia et amore indiceremus : quapropter inter nos convenit, ut omnes senatores regni, tam spirituales quam seculares, ex omnibus ejus partibus ad mutuam de loco et tempore electionis cointelligentiam Varsaviam ad festum Trium Regum conveniant. Cujus causa misimus ad Dominos Lituanos : Magnificos Dominos D. Petrum de Zborow, palatinum Sandomiriensem et Stobnicensem ac Tlumaciensem capitaneum, D. Johannem de Tomice, castellanum Gniesnensem ; itidem ad Dominos Prutenos : Magnificos Dominos D. Johannem de Sluzev, palatinum Brestensem, D. Johannem a Krotzin, palatinum Vladislaviensem ; ad regiones rutenas et podolienses, D. Johannem de Sienno, castellanum Zarnoviensem ; in Livoniam, Reverendum D. Georgium ab Eden, presbyterum Zakoviensem ; itemque ad alios palatinatus alii universales sunt missi. Quamvis summo cum dolore nostro tempus hoc electionis tam diu protrahi videamus, præsertim cum animadvertamus quantum in eo situm sit ut cito dominum habeamus, multis namque malis practicis et suspicionibus quæ ex parte aliqua jam erumpunt occurri,

auraient lieu le 16 décembre et que chacune d'elles nommerait deux nonces, ou même plus, si cela était jugé nécessaire[1]. L'assemblée ainsi invitée à se réunir à Varsovie reçut le nom nouveau de diète de Convocation. Dès lors, cette espèce de diète, particulière aux interrègnes, prit rang dans le droit polonais, et toute diète d'élection dut être précédée d'une diète de Convocation [2]. Avant de se

ac de securitate regni maturiore regis electione melius provideri possit, verum hoc visitationi divinæ ac peccatis nostris adscribendum (quo tamen fortassis Deus Opt. Max. nobis aliquando in melius est versurus), et quia nos cum citiorem conficere sine consensu aliorum voluissemus eo diutius immoratos fuisse experti sumus, tutiora sequentes consilia, nobis, convocatis omnibus, iisque hac de re consultis, tum demum ad electionem accedere visum est.

II. Nec rem minus necessariam esse putavimus, ut, tempore hoc interregni, quo principatus et regna periclitari solent, in quiete manere et dominum nobis tuto (salutis facultatisque nostræ eo tempore quo convenire debemus securi) eligere possimus; de defensione finium, præsidiis arcium, solutione militis Podoliensis, Podgoriensis et Silesii constituamus; præterea, ut statim inter nos concludamus, quo pacto ordine ad electionem venire possemus, ac modum quo regem eligere; ut non cum tumultu, non armis, non alter alteri clamore obstrepentes, pœnis in transgressores adhibitis; quod cum sine fratribus junioribus, id est nobilitate, statui haud queat, visum est nobis dominos palatinos in omnibus regionibus regni, quemque in suo palatinatu, ad diem Divæ Luciæ conventus districtuum indicere; et quia in Livonia nulli sunt palatini, castellanorum id officium erit, qui simul fratres juniores monebunt, ut e medio sui duos ex districtibus ad constitutionem præsidii et ordinis quo in unum convenire possimus eligant, et ipsi castellani Livonienses personis suis una cum legatis ab equitibus veniant. » Voy. aux Documents, p. 135, la pièce : Statuta ordinum regni in conventu Kascis.

1. « Comitia convocationis a convocando nomen habent, quia omnes ordines convocantur; et licet ex hac causa omnia comitia convocationis possint dici, manet tamen hæc appellatio illis comitiis, quæ mortem regis sequuntur, qualia primum post Sigismundi Augusti obitum, initio anni 1573 celebrata fuerunt. » Lengnich, lib. III, cap. v, p. 72.

2. « De primatis potestate indicendi comitia et minores conventus post mortem Sigismundi Augusti disceptabatur, cum nulla de ea re lex esset scripta, et regni mareschalcus tum hoc, tum alia jura sibi per interregnum

séparer, l'assemblée de Kaski nomma des ambassadeurs, qui partirent dans toutes les directions pour annoncer au grand-duché, à la Prusse, à la Livonie et aux autres provinces ce qui venait d'être décidé, et prier les sénateurs et les nonces de se rendre à la grande diète de Varsovie.

La campagne de Firley et sa résistance énergique contre les prétentions de l'archevêque de Gniezen n'avaient donc pas été stériles. Le grand maréchal déploya pendant tout l'interrègne les qualités solides de l'homme d'État. Nous le verrons plusieurs fois encore à l'épreuve. A la mort de Sigismond-Auguste, Uchanski et Karnkowski n'avaient songé qu'à saisir en toute hâte une occasion d'assurer au clergé une prérogative éclatante; Firley, au contraire, se préoccupa de l'avenir de la République : il ne voulut pas laisser son pays aux hasards d'une surprise, et si la Pologne vit du premier coup s'établir un droit précis pour les interrègnes, c'est à lui qu'elle le dut. Entouré d'un petit groupe d'hommes dévoués, il joua le rôle de l'opposition et sut en remplir les devoirs. Il fut inébranlable, malgré les clameurs qui l'accusaient, força la majorité à marcher dans la voie légale, contraignit les chefs à respecter les priviléges de la nation, et, ce qui est plus difficile, il sut céder à temps.

Les droits de l'archevêque de Gniezen à la régence, en

asserere conaretur. Hinc initio passim conventus sine Gnesnensis archiepiscopi litteris habiti. Sed in comitiis convocationis controversia ab ordinibus composita, eo quidem modo, ut esset archiepiscopi post regis mortem comitia et alios conventus indicere. Quod autem ad comitia convocationis modo memorata, illa consensu senatorum utriusque Poloniæ in conventu Kascensi constituta, qui pariter nobilitati diem dixerunt quo ante comitia minores conventus celebraret. » Lengnich, lib. III, cap. v, p. 67.

tant que primat du royaume, furent reconnus, mais pour toujours soumis au contrôle sévère d'une diète régulière, composée du sénat et des représentants de la noblesse, et ce fut aux diètes de Convocation qu'il appartint désormais de trancher toutes les questions soulevées pendant les interrègnes.

CHAPITRE XXII.

Confédérations. — Activité de la noblesse. — Son dévouement à la chose publique. — La décentralisation permet à la Pologne de traverser heureusement la crise de l'interrègne. — La Petite-Pologne prend l'initiative des confédérations. — Confédération de Cracovie contre les violateurs de l'ordre public. — Confédération de la terre de Chelm. — Confédération de Belz, de Gliniany, etc. — Confédérations de la Grande-Pologne. — Édit de Lowicz. — Il est cassé par la noblesse à l'assemblée de Wola, puis à celle de Radziejow. — Confédération de Kolo. — Organisation de la justice en temps d'interrègne. — Tribunaux de *Kaptur*.

Les assemblées de Cracovie, de Lowicz, de Sandomir, de Knyszyn, de Sroda, de Radziejow, d'Osiek, de Wola, de Kolo et de Kaski, dont nous venons de parler, ne sont pas les seules que l'on ait vues se réunir en Pologne, dans les premiers mois de l'interrègne (juillet à novembre). Il y en eut bien d'autres encore : à Krasnystaw (terre de Chelm), à Belz, à Polaniec, à Wisnia (palatinat de Russie) et ailleurs, dans le royaume ; à Rudnik, Mscibow et Vilna, dans le grand duché ; à Malborg (Marienbourg), à Laszyn (Lessen) et à Chelmno (Culm), en Prusse.

L'ambition d'être les premiers à fixer le jour de l'élection et à convoquer la diète n'attirait pas seule la noblesse à ces réunions. De plus généreux sentiments l'y faisaient

accourir : il s'agissait de veiller au salut de la République, de pourvoir à sa défense, d'assurer le maintien de l'ordre, de conjurer les divisions qui auraient pu compromettre l'unité nationale, et de prendre des mesures efficaces pour garantir la bonne foi et la liberté de l'élection. Chaque noble se regardait comme responsable de l'avenir de son pays, et se disant : « l'État, c'est moi, » acceptait les charges et les devoirs de cette responsabilité. On ne se laissa pas arrêter par la peste, qui sévissait avec violence. On tenait les assemblées en plein champ, pour échapper à la contagion des villes : si le fléau faisait trop de victimes, on se dispersait, mais pour se réunir ailleurs.

Il n'y a pas de spectacle plus digne d'intérêt que celui d'un grand peuple jeté subitement dans la nécessité de faire tout par lui-même et de pourvoir à tout ; d'improviser un gouvernement, des lois, des tribunaux, une administration ; de se prémunir contre ses ennemis du dehors ; de se mettre en garde, à l'intérieur, contre les intrigues des ambitieux et les emportements des partis, et cela au moment même qu'un changement de dynastie met en jeu tout son avenir. Ce spectacle, la Pologne l'offrit en 1572. Dans ces heures suprêmes, il faut qu'un peuple ait une salutaire confiance en lui-même, un grand courage civil, une sorte de stoïcisme patriotique, pour envisager sa situation avec calme, et ne pas chercher à abréger le temps de l'épreuve en se jetant sous la sauvegarde d'une autorité quelconque, assez forte pour lui donner l'ordre et la paix publique, mais en même temps assez puissante pour compromettre sa liberté.

La Pologne traversa heureusement cette épreuve, à l'époque qui nous occupe. Le danger même de la patrie imprima à chacun une crainte tutélaire. La solennité de la circonstance imposait : plus on se sentit libre, plus on voulut se montrer digne de l'être. Il n'en fut pas toujours ainsi. En se familiarisant avec ces temps de crise, la noblesse polonaise perdit du respect que lui inspirait, au premier interrègne, la situation précaire de l'État.

Si la Pologne, à la mort de Sigismond-Auguste, trouva en elle-même les ressources nécessaires pour faire face aux difficultés du moment, elle le dut à cette décentralisation qui était, comme nous l'avons dit, le caractère dominant de sa constitution. Une liberté très-large, mais qui n'avait pas encore dégénéré en licence, la notion et l'exercice habituel des devoirs politiques, faisaient de chaque noble, en Pologne, un citoyen. Aussi la République put-elle pendant dix-huit mois se passer de gouvernement, et la noblesse, puisant sa force dans ses mœurs politiques, fut-elle en mesure de pourvoir à tout par elle-même et de parer à toutes les éventualités. On vit les gentilshommes, à la première nouvelle de la mort du roi, se réunir spontanément dans leurs palatinats, afin de se concerter et d'arrêter en commun les mesures les plus urgentes. Partout se formèrent des ligues du bien public, ou, pour employer l'expression polonaise, des « Confédérations[1]. »

1. « Confœderationis vocabulum Polonis est proprium, qui illo utuntur quando cives se jungunt, vel tempore interregni, vel vivente rege... Cum rex et Respublica in magno discrimine versantur, quod ordines in comitiis amoliri nequeunt, vel quia comitia habere impediuntur, vel quia comitiis

Dictées par les circonstances, inspirées par les mêmes sentiments et ayant en vue les mêmes besoins, les dispositions prises dans ces assemblées diffèrent peu les unes des autres, mais sont curieuses à plus d'un titre, car, en faisant connaître toutes les difficultés d'un interrègne, elles font aussi ressortir l'esprit général de la nation.

Ce fut surtout dans la Petite-Pologne qu'éclata cette initiative de la noblesse. Sigismond-Auguste était mort le 7 juillet, au château de Knyszyn, sur les confins de la Lithuanie; le 11, les sénateurs et les nobles des deux palatinats de Cracovie et de Sandomir étaient réunis à Cracovie, sous la présidence de Firley. On sait quelles résolutions adopta cette assemblée par rapport à l'élection. Mais ce ne fut pas là le seul objet de ses soins. Elle donna l'exemple des confédérations : invoquant comme précédent celle qui avait été faite à Korczyn, en 1438, à la mort de Jagellon, elle proclama une ligue contre les violateurs de la paix publique, menaçant des plus rigoureux châtiments tout auteur ou fauteur de désordre. Le maintien de l'ordre et la répression des délinquants furent confiés à la bonne foi et au bras des citoyens. On peut lire encore, dans le recueil des lois polonaises, le texte même de ce curieux manifeste [1].

On s'occupa aussi, à Cracovie, de pourvoir à la défense

infructuosis futurorum non melior successus speratur, cives scripto fœdere, pro regis et Reipublicæ salute, animos et vires jungunt... » Lengnich, lib. IV, cap. v, p. 389.

1. Nous le donnons aux Documents. Voy. t. III, p. 91, la pièce déjà citée : Opatrzenie pokoiu pospolitego przez Rady Koronne które się były ziachały po śmierci królewskiey do Krakowa.

des frontières du palatinat [1]. Les principaux chefs de la noblesse offrirent de lever et d'entretenir des troupes à leurs frais. Le castellan de Radom fournit quatre cents cavaliers et celui de Zawichost autant de fantassins, que l'on dirigea sur les confins de la Hongrie. Huit cents hommes, fournis par le castellan de Sandomir, Jérôme Ossolinski, eurent la garde des frontières de Silésie. On fit barrer avec des arbres abattus les routes donnant accès dans la province : le voisinage des pays où dominait l'Autriche était suspect et l'on craignait quelque surprise de ce côté [2]. Firley se chargea, pour sa part, de l'entretien de six cents hommes d'armes et de pourvoir à la défense du château de Cracovie. Ordre fut donné à tous les starostes et tenanciers des biens royaux d'être prêts à fournir, à la première réquisition, des vivres, des approvisionnements, des munitions, des moyens de transport et tout ce qui était nécessaire pour se mettre sur le pied de guerre. Les abbés et les couvents eurent à supporter leur part des charges communes, car dans un danger général chacun devait pourvoir au salut de tous : « *Commune esse univer-*

1. Voy. aux Documents, p. 92 et suiv., les différents actes de l'assemblée de Cracovie : Opatrzenie granic... (Mesures pour la défense des frontières du côté de la Hongrie et de la Silésie). — Uniwersał woiewody Krakowskiego do szlachty... (Universaux du palatin de Cracovie invitant la noblesse de son palatinat à se tenir prête à prendre les armes). — Exemplum litterarum palatini Cracoviæ ad capitaneos terræ Cracoviensis... (Ordre aux starostes de tenir les châteaux forts en état de défense). — Litteræ ad tenutarios... (Ordre aux tenanciers des biens royaux d'envoyer des vivres, provisions, etc., à Cracovie).

2. « Quo vero tutius omnia haberentur, limitum ingressus (præsertim ab Hungaria) ac publicæ viæ qua per arctiores ducuntur saltus detruncatis et aggestis arboribus interclusæ, adjectis ad hæc in custodiam præsidiis. » — Fredro, *Gesta populi poloni sub Henrico Valesio,* p. 10.

sorum e periculo malum, et communem e re bene gesta salutem[1]. »

Les sénateurs et la noblesse des palatinats de Cracovie et de Sandomir avaient seuls pris part à l'assemblée présidée par Firley. Les autres palatinats de la Petite-Pologne se réunirent séparément. Les citoyens de la terre de Chelm (Russie Rouge) arrêtèrent à Krasnystaw les résolutions suivantes : maintenir la paix publique; prendre les armes au premier appel des magistrats et sévir contre les perturbateurs; adresser un message à la plus prochaine assemblée des ordres du royaume, en déclarant que la noblesse de Chelm adhérait aux résolutions que l'on y prendrait au sujet de l'élection; inviter le palatin à convoquer une réunion de toute la noblesse de Russie; se rendre à la diète, chacun sous la bannière de son district, comme pour la levée générale[2].

La noblesse du palatinat de Belz se réunit le 17 juillet, et se confédéra, en s'engageant, sous la foi du serment, à poursuivre et à punir comme traître et ennemi de la République quiconque tenterait de soutenir un roi dont l'élec-

1. « Latum ut palatinus Cracoviensis cum præfecto mœnia circumlustrarent, tum cetera a magno provisore castri e bonis mensæ regiæ victui necessaria in urbis et castri cameras reponi curarent, salem, ligna, panes, biscoctos et alia; tum ad defensionis necessitatem, pulvis nitratus, globi, tormenta muralia, lanceæ, sclopi, ligones, palæ seu rutra, ferrum, gladii, plumbum, et cetera hujus modi procurari jussa; item ut abbates et præpositi monasteriorum sibi de victualibus in copia providerent, aut si opus foret, equos, currus, homines, ad comparanda struendis muris necessaria, cum reliqua civitate suppeditarent, imperatum : commune esse universorum e periculo malum, et communem e re bene gesta salutem. » Fredro, p. 10.

2. Voy. aux Documents, t. III, p. 157 : Konfederacya, abo kaptur ziemie Chełmskiey po śmierci królewskiey uczyniony.

tion n'aurait pas été librement accomplie selon les formes arrêtées par tous les ordres du royaume ; refuserait de reconnaître le roi légalement élu ; aurait des connivences avec l'étranger, ou se laisserait corrompre par des présents ou des promesses[1]. Les confédérés de Belz proclamèrent aussi l'union indissoluble de leur pays avec la Couronne et le grand-duché[2].

A l'assemblée de Gliniany, les citoyens des palatinats de Russie et de Podolie se constituèrent également en confédération, et formulèrent un acte spécial[3] par lequel ils déclaraient solennellement maintenir et confirmer, pour eux et leurs descendants à perpétuité, l'union de toutes les terres de Russie et de Podolie au royaume de Pologne, protestant qu'ils éliraient le roi d'un commun accord avec les citoyens des autres provinces et n'obéiraient jamais

1. « Eodem tempore Belzenses magnum celeritatis, maximum constantiæ atque sinceritatis exemplum ceteris præbuere, dum nulla interposita mora, tam proceres quam equites fere omnes, Belzum ad XII calend. augusti congregati, jurejurandoque interposito, contra quemvis confœderati qui vel vicinus vel intraneus hostis esset, qui regi aliquo non ab omnibus regni ordinibus, nec consueto jure electo, fautor existeret, qui muneribus sive etiam consuetudine externorum devinceretur, qui externa auxilia contraheret, qui regi rite creato adversaretur, eumdem tali qualis proditores deceat pœna ab omnibus mulctandum decernerent, in armis paratos omnes esse juberent... » Orzelski, lib. I.

2. Voy. aux Documents, p. 159, la pièce intitulée : Konfederacya woiewództwa Bełzkiego, po śmierci króla Zygmunta Augusta (Confédération du palatinat de Belz, faite à la mort du roi Sigismond-Auguste).

3. « In conventu Glinianensi actum de securitate publica... Prolata pacta conventa Corcinensia, quibus Russia universa accesserat regno Poloniæ sub annum Christi 1438, eorumque pactorum vi, nolle se unquam ac posteros recedere ab ea copula, declaratum : sed velut Polonos cum Polonis eumdem dominum quæsituros ; qui contra sentiret, tanquam in communem hostem arma capturos. » Fredro, p. 12.

qu'au roi légalement élu : s'obligeant à prendre les armes contre quiconque émettrait une opinion contraire à la teneur de cet acte [1].

La noblesse du palatinat de Sandomir se réunit de son côté le 11 septembre, et adopta la confédération de Gliniany [2]. La noblesse de Russie tint une seconde assemblée à Wisnia, dans le courant d'octobre, et prit les décisions suivantes : « Qu'étant venu le jour de l'élection, nul ne demeurera dans ses foyers, excepté les malades et ceux qui seront préposés à la garde des châteaux et de la frontière ; que les citoyens se rendront tous au lieu désigné pour l'élection ; qu'ils n'useront de violence envers personne ; qu'ils choisiront leur roi en toute liberté ; qu'ils ne voteront ni pour un candidat qui chercherait à gagner les suffrages par des promesses et de l'argent, ni pour un homme d'un courage douteux ou d'un caractère violent ; mais qu'ils éliront un roi inspiré de l'amour de la patrie et désireux d'assurer le bonheur de la Pologne [3]. »

En décembre, les citoyens de Cracovie et de Sandomir confirmèrent leur confédération du mois de juillet et en

1. Cette déclaration avait trait aux prétentions du grand-duché sur une partie des provinces méridionales du royaume, prétentions dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Voy. aux Documents, p. 160, la pièce intitulée : Confœderatio terrarum Russiæ et Podoliæ in Gliniany post mortem regis facta.

2. Confœderatio terræ Sandomiriensis in conventu Koprzywniensi, 11 die mensis septembris celebrato, facta. Bibl. du prince Czartoryski, teka Naruszewicza, vol. 85.

3. « Regem, non muneribus corruptum, non promissis oneratum, non favore devinctum, non timore perculsum, non odio inflammatum, verum solo pietatis commodique patrii studio accensum sponte electurum, nec quemquam sententiæ suæ privatim quacumque ratione attracturum : secus facientem pro hoste patriæ habendum esse. » Orzelski, lib. I.

firent une nouvelle pour assurer la liberté et la sincérité de l'élection[1].

Cette remarquable activité politique ne fut pas imitée d'abord par la noblesse de la Grande-Pologne. Les citoyens de cette province ne tinrent d'assemblées qu'en septembre; ce fut le 15 octobre, à Kolo, qu'ils se confédérèrent pour la première fois. A l'ouverture de l'interrègne, il y avait eu un moment d'hésitation, pendant lequel le principe d'autorité, représenté par le primat et quelques sénateurs, avait paru l'emporter dans la Grande-Pologne sur l'initiative individuelle de la noblesse et le principe du *self government*. Réunie le 17 juillet au palais de l'archevêque, l'assemblée de Lowicz n'avait pas, en effet, prétendu seulement décider de l'élection, mais voulu prendre en main le pouvoir exécutif et gouverner la République. Elle avait exclu la noblesse de ses délibérations[2], et rendu un édit sénatorial obligatoire dans le royaume entier. Cet édit prescrivait, comme nous l'avons vu, de nombreuses mesures pour le maintien de l'ordre public et frappait des peines les plus fortes quiconque oserait contrevenir à ses dispositions. En outre, il ordonnait qu'on se tînt prêt pour la levée générale. Certaines expressions employées à ce propos blessèrent au vif la noblesse et soulevèrent, par la suite, contre les sénateurs de Lowicz les plus violentes récriminations[3].

1. Voy. aux Documents, p. 163 : « Confœderatio terrarum Cracoviensis et Sandomiriensis Visliciæ facta. »

2. Orzelski dit : « Nobilibus non solum inconsultis, verum etiam consilio interesse volentibus, exclusis. »

3. Voy. aux Documents, p. 85, la pièce déjà citée : Opatrzenie porządku i pokoiu pospolitego, etc... Ordonnance pour le maintien de l'ordre et de

Le signal de la réaction fut donné à l'assemblée de Sroda (palatinat de Posen), réunie le 7 septembre pour protester contre l'assemblée de Knyszyn, qui, de son côté, avait voulu convoquer la diète. L'édit de Lowicz y fut attaqué avec une grande passion. Tout en défendant la primature, qu'ils regardaient comme une prérogative de leur province, les nobles de la Grande-Pologne ne voulurent pas se laisser gouverner arbitrairement. On réclama l'abrogation de l'édit comme inconstitutionnel, les sénateurs de la Grande-Pologne n'ayant pas eu le droit de statuer pour tout le royaume, et le sénat ne pouvant en aucun cas, même du vivant du roi, promulguer un décret sans le consentement de la noblesse. On blâma aussi l'extrême rigueur des peines portées contre les contrevenants : mais le principal grief de la noblesse fut, comme nous venons de le dire, la façon dont il était parlé dans cet acte des membres de l'ordre équestre. Il y était dit, à l'article concernant la levée générale : « Que les nobles engagés au service des seigneurs seraient dispensés de venir prendre rang dans la pospolite, mais resteraient attachés à la personne de leurs maîtres, les serviteurs ne devant pas quitter leur service dans le moment du danger[1]. »

la paix publique, rendue à Lowicz par les sénateurs de la Couronne, le 23 juillet 1572.

1. Voici la traduction littérale de ce passage : « Cependant pour ce qui concerne les serviteurs (o sługach), nous décidons que tous ceux qui sont actuellement en service auprès de leurs maîtres, s'il arrivait qu'on en vînt à une levée générale, rempliront en ce temps d'interrègne le service militaire à la suite de leurs maîtres, quand bien même ils seraient d'un autre palatinat; car, dans le cas d'une si soudaine éventualité, il serait difficile aux maîtres de se procurer des serviteurs autres que ceux dont ils se sont

Ces expressions de « maîtres » et de « serviteurs » froissèrent les susceptibilités de la noblesse. On prétendit que le primat et ses collègues avaient voulu par là insulter l'ordre équestre et traiter des nobles, leurs concitoyens et leurs égaux, comme des inférieurs, des vassaux et des valets[1]. Cette querelle de mots provoqua les discussions les plus orageuses. Les sénateurs qui avaient signé l'acte de Lowicz, entre autres l'évêque de Cujavie et Gorka, palatin de Posen, entreprirent de le défendre. Mais on les attaqua avec une telle violence, qu'ils durent quitter l'assemblée. La noblesse se leva alors en masse et signa une protestation[2]. Les mêmes scènes tumultueuses se renouvelèrent à l'assemblée de Radziejow, qui eut lieu quelques jours après : devant l'animosité générale, les sénateurs se virent forcés de céder ; l'édit de Lowicz fut aboli.

La noblesse de la Grande-Pologne se confédéra, comme nous l'avons dit, à Kolo. « Considérant, est-il écrit dans

pourvus, aussi bien pour leur service que pour le service de la République ; et il est, d'ailleurs, conforme au droit que dans une semblable nécessité les serviteurs ne puissent quitter leurs maîtres. »

1. « Nobilitas iis sane argumentis nitebatur : cautum imprimis lege priscaque consuetudine esse, ne quidquam omnino adversus ejus consensum, etiam rege vivo, senatus statueret; Lovicensem autem legem ab nonnulla tantum senatus particula conditam, nobilibus non solum inconsultis, verum etiam consilio interesse volentibus, exclusis. Hos quoque unius libertatis stirpisque socios, ab legislatoribus istis servos appellatos, et, bello ingruente, jure communi pro facultatum ratione expeditioni obligatos, sibi adstrictos; præterea pœnam transgressori impositam peracerbam, nec eorum potestati attinentem. » Orzelski, lib. I.

2. « Eo perventum, ut altercationibus ultro citroque variis factis, tandem disjuncti et seorsiva ab senatu secessione habita, nobiles cum summo fremitu et indignatione quibusdam e medio sui mandarent, qui legem illam e libris actorum, ut vocant, juridicorum, iisdem primo jussu procerum insertam, solenni protestatione facta, de medio tollerent. » Orzelski, lib. I.

l'acte de cette confédération, le danger où se trouverait la République et l'atteinte que recevraient les libertés de la noblesse, si le roi était élu par une partie de la nation seulement, ou porté au trône par la violence; et de plus, prenant exemple de nos ancêtres et acceptant les résolutions anciennement arrêtées par eux dans leur confédération faite à Radomsk en 1382, nous tous, nobles de tous les palatinats de la Grande-Pologne, nous nous engageons solidairement, sous la foi du serment, par la religion chrétienne et notre honneur, à n'avoir jamais et à ne jamais reconnaître pour notre roi un candidat élu dans de semblables conditions, et à ne jamais lui rendre obéissance; mais au contraire à combattre, comme violateurs et destructeurs de nos lois et de nos libertés, lui et tous ceux qui le soutiendraient; à les poursuivre comme ennemis de la patrie, à les punir par la mort et par la destruction de leurs propriétés, et à ne reculer devant aucun sacrifice pour conserver entières et intactes les lois et les libertés que nos ancêtres ont cimentées de leur sang[1]. » Les mêmes résolutions furent prises à Grochow, le 15 novembre, par la noblesse de Mazovie[2].

Le tableau de la situation faite à la Pologne par un interrègne serait incomplet, si n'y figuraient pas les mesures judiciaires que l'on dut prendre. Par la mort du

1. Voy. aux Documents, p. 166 : Opatrzenie pokoiu y bezpieczenstwa pospolitego przez Rady y Rycerstwo Wielkiey Polski w Kole uczynione (Ordonnance pour le maintien de l'ordre et de la paix publique, faite à Kolo par les sénateurs et la noblesse de la Grande-Pologne).

2. Kopia universalu Mazowieckiego (Universaux de la Mazovie). Bibl. du prince Czartoryski, Teka Naruszewicza, vol. 85.

roi, les lois perdaient leur effet. Le cours de la justice se trouvait suspendu, car la source en était tarie : « *Mortuo rege, mortuam esse vim legum et justitiæ*[1]. » Les tribunaux ne siégeaient plus, tout procès était ajourné et les prescriptions même cessaient d'avoir leur cours habituel ; on ne pouvait passer aucun contrat, ni faire enregistrer les effets de commerce : la nation entière était comme frappée de mort civile. Les magistrats n'ayant plus le droit de sévir, l'impunité devint un encouragement pour les perturbateurs. On vit des nobles, profitant de la vacance du trône, vider les armes à la main d'anciennes querelles de famille, et ceux qui prétendaient avoir des droits sur la terre ou le village de leur voisin s'y installer de vive force. Les tribunaux n'existant plus, chacun voulait se faire justice par soi-même. Les starosties surtout devinrent une source d'altercations et de conflits[2].

Pour arrêter ces désordres, on résolut d'établir une justice sommaire, dont l'application fut confiée aux citoyens. Nous avons vu que dans leurs confédérations les gentilshommes s'étaient engagés à prendre les armes et à sévir spontanément contre les perturbateurs de la paix publique. Par la suite, les choses se régularisèrent. On constitua des tribunaux, dits tribunaux de *Kaptur*, ou de Confédération[3], composés du staroste du district et de quatre

1. Fredro, p. 14.

2. Il est à remarquer que dans la Grande-Pologne on décida que toutes les contestations au sujet des starosties seraient déférées au jugement de l'archevêque, ou, en son absence, à celui des évêques (voy. l'acte de Kolo, cité ci-dessus) ; dans les autres provinces, elles devaient être portées devant les tribunaux institués par la noblesse.

3. Ces tribunaux extraordinaires prirent place dans le droit public de

gentilshommes élus par la noblesse. Adoptée d'abord par l'assemblée de Kolo, en Grande-Pologne, cette procédure le fut ensuite par tout le royaume. Les tribunaux de Kaptur ne purent connaître que des délits et des crimes. Les procès au civil demeurèrent suspendus jusqu'au couronnement du roi.

Nous terminerons cet aperçu des différentes mesures qu'eut à prendre la noblesse polonaise pour faire face aux difficultés de l'interrègne, en reproduisant les détails que donne un historien polonais du XVI[e] siècle, Bielski, sur l'organisation de ces tribunaux :

« Les nobles de la Grande-Pologne, dit-il, se confor-

Pologne, comme tout ce qui se fit pendant l'interrègne de 1572, et fonctionnèrent dans les interrègnes suivants. Hartknoch dit à ce sujet : « Semper conventuum particularium edicto initur societas contra turbatores pacis et factiosos cives, quod edictum a Polonis latino nomine vocatur confœderatio, lingua vero vernacula *kaptur*, id est, velum capitis. Ratio autem appellationis hujus non una ab auctoribus traditur. Sunt enim qui confœderationem ejusmodi a lugubri capitis velo dictam esse volunt, ut significetur per hoc vocabulum, Rempublicam in luctu esse. Alii confœderationem ejusmodi *kaptur* dictam volunt, quoniam ea, veluti tegumento, vel galea quadam Respublica periculoso interregni tempore protegitur... Vigore hujus confœderationis instituitur in singulis palatinatibus judicium summarium (quod etiam *kaptur*, sive *sąd kapturowy*, item judicium interregni vocatur), tantum sub tempus interregni validum, quoniam eo tempore omnia nobilium (in urbibus enim judicia ordinaria, ut ante sub rege, exercentur) judicia ordinaria, tam castrensia quam terrestria, cessant. Judicantur autem in his judiciis extraordinariis interregni causæ tantum criminales, contra quosvis pacis publicæ violatores, quocumque etiam nomine venientes, prædones, homicidas, expulsores, spoliatores, omnisque generis violentiæ patratores. Assessores in judiciis kapturalibus leguntur ex validiori nobilitate, qui cum suo præside (quem marschalcum aut judicem capturalem vocant) jus habent vitæ et necis. Severiores etiam pœnæ in grassatores tunc statuuntur, quam alias ordinarie infligi solent. Duplicari pœnas omnes in interregnis, retulit olim Joannes Zamoscius Joanni Bodino, ut ipse Bodinus refert. » *De Republica polonica*, lib. II, cap. I, p. 261.

mant à l'exemple de leurs ancêtres, imitèrent la confédération, ou « Kaptur, » faite anciennement par eux à Radomsk, et décrétèrent que quiconque violerait le droit public, fomenterait des querelles, userait de violence pour s'emparer des domaines, soit ecclésiastiques, soit laïques, de ceux qui en étaient en paisible possession depuis la mort du roi; que quiconque envahirait la maison d'autrui pour le voler, le frapper, le blesser, le tuer ou incendier sa propriété, serait assigné à comparaître, dans la quinzaine, devant le staroste de la circonscription et jugé par lui et quatre gentilshommes nommés à cet effet. L'accusé devait se présenter sans suite aucune devant ce tribunal, à l'exception d'un défenseur, ou avocat, dont il lui était permis de se faire accompagner. Une instruction, s'il y avait lieu, était faite sur le théâtre du délit. Dans les cas où le crime entraînait une condamnation à la mort, à l'infamie ou à la confiscation des biens, le condamné pouvait en appeler à la diète générale. S'il n'y avait pas appel, le staroste remettait au palatin de la province l'acte de condamnation, et le palatin le faisait exécuter. En cas que le coupable eût des moyens de résistance, le district ou, si cela était nécessaire, la province entière devait prendre les armes et marcher contre lui. Tous les citoyens, au nom de leur serment et de leur honneur, étaient tenus de le poursuivre, de le combattre comme violateur des lois de ses ancêtres et ennemi de la patrie, de le punir de mort et de lui enlever ses biens, dont on indemnisait la partie lésée, s'il y avait lieu; au cas contraire, ils devaient être mis sous séquestre jusqu'à l'avénement du roi élu, qui aurait à en désigner le nouveau seigneur et à lui en

octroyer la jouissance. Devant la rigueur extrême de ces mesures, on voulut prendre des garanties, afin qu'il n'y eût pas de victimes innocentes : les mêmes peines furent réservées aux calomniateurs[1]. »

1. *Kronika* Marcina Bielskiego, lib. VI.

CHAPITRE XXIII.

Premières démarches de Montluc en Pologne. — Il envoie Bazin à Kolo. — Sa lettre à l'assemblée de Kaski. — La nouvelle de son arrivée se répand dans le pays. — Étonnement des Polonais.

Il est temps de revenir à Montluc. Nous l'avons laissé franchissant, à la fin d'octobre, la frontière de Pologne et faisant son entrée dans la petite ville de Conin (palatinat de Kalisz). Des difficultés de toutes sortes avaient retardé son voyage. Parti de Paris peu de jours avant la Saint-Barthélemy, il s'était vu arrêter à Verdun, comme huguenot, à Francfort, comme ambassadeur de Charles IX; le Brandebourg, qu'il eut à traverser, était infesté par les reîtres : en Pologne, la peste sévissait avec violence. Il avait été plus de deux mois en route, croyait arriver trop tard et trouver l'élection terminée. Mais, si des contre-temps inattendus étaient venus entraver son voyage, les complications de la politique avaient, sur les bords de la Vistule, ralenti bien davantage la marche des affaires. Les deux assemblées de Kolo et de Wola se trouvaient en présence; rien n'était encore résolu : le représentant de la cour de France arrivait donc au moment le plus opportun, quelques jours avant l'assemblée de Kaski, où, tombant enfin d'accord, les sénateurs de la Grande et

de la Petite-Pologne convoquèrent une diète générale pour le 6 janvier, à Varsovie.

On vient de voir les mesures rigoureuses prises par les Polonais pour réprimer parmi eux les intrigues et les factions. Ils ne voulurent pas davantage rester exposés aux cabales étrangères : la vacance du trône des Jagellons avait excité les convoitises des différentes cours de l'Europe, et déjà de nombreux agents parcouraient le royaume et le grand-duché, nouant des intelligences avec les grands, semant l'or et les promesses, cherchant à capter des voix par tous les moyens possibles. On voulut arrêter ces menées. La Pologne fut pour ainsi dire fermée, et les voyageurs n'y purent pénétrer qu'après avoir subi les plus minutieuses formalités. On obligea les ambassadeurs accrédités auprès du feu roi à sortir du pays dans les huit jours. Le cardinal Commendon, légat du pape, parvint seul à éluder cette mesure et se fit envoyer de Rome de nouveaux pouvoirs, qui l'accréditaient auprès de la diète. Quant aux ambassadeurs des princes qui briguaient le trône, il leur fut permis de séjourner dans le royaume. Mais on prit contre eux des garanties. On les interna dans différentes villes, qu'ils ne purent quitter jusqu'à la diète d'élection. Sous prétexte de leur rendre des honneurs particuliers, on attacha à leur personne, soit un sénateur, soit quelque noble de distinction[1], chargé de surveiller toutes leurs démarches[2].

1. « Singulis dati præcipui e nobilitate custodes. » Fredro, p. 17.

2. Ces mesures, réclamées par les différentes assemblées de la noblesse qui se réunirent à l'ouverture de l'interrègne, furent définitivement arrêtées à l'assemblée de Kaski. On assigna comme résidence à Montluc la petite ville de Conin, où il se trouvait, en le mettant sous la garde de Nicolas Maciejowski, palatin de Lublin : « Quamvis credamus unumquemque honesto

Avant de quitter Leipzig, Montluc avait fait prendre les devants à Bazin, l'un de ses secrétaires, et à un gentilhomme polonais, nommé Dekonoplaski, qui s'était volontairement attaché à la mission française. L'évêque reçut de leurs nouvelles à Conin. Ils lui faisaient savoir qu'arrivés à Kolo, ils y avaient trouvé réunie une assemblée nombreuse; que les ambassadeurs de l'empereur d'Allemagne y étaient attendus d'un jour à l'autre, et qu'il était urgent que, sans perdre un instant, l'ambassadeur de France vînt s'y présenter en personne. Ce ne fut pas l'avis de Montluc. Avant de se rendre à Kolo, qui pourtant n'était qu'à quelques lieues de Conin, il voulut en demander l'autorisation, espérant, par cette marque de déférence, disposer la noblesse en sa faveur. Il rappela donc Bazin, rédigea une belle lettre adressée aux Sénateurs et très-illustres Chevaliers de Pologne et la lui remit, en le faisant repartir sur-le-champ pour Kolo. Dans cette lettre l'évêque de Valence sollicitait une audience et faisait un long et pompeux éloge

multoque magis nobili loco natum (nihil hujusmodi de quoquam suspicantes) innata sua virtute regi, tamen quia post mortem Serenissimi Regis Domini nostri, tot practicæ et suspicationes inter homines a legatis nationum exterarum exorsæ sint, procurantes publicam libertatem in qua nunc omnibus nobis multum interest, procurantes itemque suspiciones, quæ causas dissidiarum esse solent, visum est nobis ut hi legati qui vivente adhuc Serenissimo Rege nostro absoluti sunt e regno discedant, ut Porticus, Cyrus, Gerstmanus, ad quos misimus dominum Jacobum Ponentowski, pocillatorem Lanciciensem, itidem ad Gastaldum. Et hi magni legati, ut Reverendissimus Dominus cardinalis Commendon, legati a Sua Majestate Imperatore Christianorum, legatus Christianissimi Regis Galliæ, diem convocationis expectent. Quibus destinata sunt loca : Imperatoris legatis in Urzendow, cardinali in Sulievo, Gallo in Konin. Dedimus illis provisores, mittentes ad legatos Sacræ Imperatoriæ Majestatis Reverendissimum Dominum episcopum Posnaniensem et Dominum palatinum Lublinensem. » Art. III de l'acte de Kaski. Voy. aux Documents, p. 135 : Statuta ordinum regni in conventu Kascis.

du duc d'Anjou, énumérant avec complaisance tous les avantages qu'auraient les Polonais à le choisir pour leur souverain.

« Je vous prie de considérer, disait-il, très-illustres, très-révérens, magnifiques, spectables et généreux seigneurs, combien affectueusement le Roy Très-Chrestien favore vostre gloire et le nom du très-illustre royaume de Pologne, combien il vous estime, et quelle affection il porte au bien de vostre Estat. Car il vous offre pour roy son très-cher et bien-aimé frère Henry, très-magnanime et très-sage duc, prince très-bon et très-vertueux, sur lequel il s'appuye, comme sur son bras droit, auquel il laisse la charge de toutes les affaires de paix et de guerre, et lequel il désire que vous ayez pour lien et gaige de perpétuelle alliance et d'amitié constante avecques vous. Il ne vous présente pas (Messieurs) quelque enfant, qui pour sa jeunesse ait besoin de tuteurs et gouverneurs, ains un prince d'aage parfait et de belle taille, doué d'un merveilleux esprit, et d'une prudence incomparable, et duquel les diverses, incroyables et divines vertus monstrent que rien ne défaut à ce très-heureux prince dont Dieu ne l'ait abondamment et libéralement enrichy, pour commander vaillamment et heureusement. C'est un prince (très-illustres, très-révérens et spectables seigneurs) qui, ayant esté nourry en l'ancienne et catholique religion, est tant juste et modéré, si bien expérimenté et façonné aux affaires d'importance et en diverses choses, qu'il est adroit entre tous autres pour appaiser les diverses opinions qui sont aujourd'huy en la religion; estant au reste le principal conseiller et autheur de paix et liberté. C'est un

prince, qui ayant esté institué sous des lois eslongnées entièrement de toute barbarie, en France, excellent domicile d'humanité, a esté tousjours nourry, et par ses mœurs gracieuses et amiables, a vescu avec grande louange et estonnement de tous. Et pourtant, veu que vostre manière de vivre est notable et amiable, et que vous estes reiglez par des loix fort sagement dressées, il sera fort aisé à ce prince très-ingénieux et très-savant se façonner à vos coustumes. C'est un prince autant vaillant en guerre qu'il est possible de souhaiter en un parfait et souverain capitaine. Il est excellemment versé en l'art militaire, il a une adresse singulière, et est heureux guerrier au possible. Combien d'actes héroïques a-t-il faits ! Combien a-t-il donné et gaigné de batailles ! Combien grands trophées et despouilles en a-t-il remportés ! Qui doutera donc qu'il ne le faille eslire pour vostre roy, luy, dy-je, qui comme par un conseil de Dieu semble estre né et offert à vous pour redresser vostre gloire, vous ramener à la vertu de vos majeurs, et venir à chef de toutes vos guerres[1]. »

Ce fragment peut servir comme échantillon du style de Montluc. Sa lettre continuait longtemps sur le même ton. Mais elle ne parvint pas à son adresse ; Bazin arriva trop tard : l'assemblée de Kolo était dissoute. Il revint donc à Conin, sans avoir pu accomplir sa mission. L'évêque de Valence en profita pour faire à sa lettre quelques changements. Il craignit de blesser la noblesse polonaise par un éloge exagéré du candidat qu'il lui proposait. C'était

1. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, éd. de Meidelbourg, 1578, t. I, fol. 433. — Le texte latin de cette lettre se trouve dans Orzelski, lib. I.

aussi l'avis de son secrétaire : « Bazin, porteur de la lettre aux estats de Pologne, estant homme de jugement, prévist que tant de louanges conférées avec l'estat de la France et la qualité de Montluc rendroient tout cela suspect; que les Polonois ne pourroient penser sinon que celuy qui vient de loin peut (comme on dit) mentir impudemment, surtout quand il ne void témoin suffisant pour le descouvrir[1]. » Montluc se décida donc à élaguer quelques-unes des trop pompeuses épithètes accumulées à la louange du duc d'Anjou, et sa lettre, ainsi remaniée, fut de nouveau confiée à Bazin, qui la porta à l'assemblée de Kaski. Elle fut ensuite imprimée et répandue en Pologne à plusieurs milliers d'exemplaires[2].

La démarche de l'évêque de Valence eut un heureux succès. On sut bientôt dans tout le pays l'arrivée de l'ambassade française. La nouvelle fit grand bruit. Les Polonais furent flattés dans leur amour-propre national, en voyant un prince de l'illustre maison de Valois, le frère du roi de France, venir se soumettre à l'épreuve de leurs suffrages et briguer le trône électif de la Pologne. La chose sembla même si extraordinaire qu'il y eut d'abord des incrédules. « A la nouvelle de l'arrivée de Montluc, dit Orzelski, un certain étonnement s'empara de l'esprit des Polonais. Au premier moment tout le monde fut ravi de la présence d'une ambassade française, car il n'en était jamais venu en Pologne; ensuite, quand on sut de quoi il s'agis-

1. *Mémoires de l'Estat de France,* t. I, p. 435.

2. Choisnin donne le texte de cette seconde lettre, qui du reste diffère fort peu de la première. Voy. *Mémoires de Jean Choisnin* (Collection Michaud et Poujoulat), p. 396.

sait, on regarda comme chimériques le but de l'ambassade et les propositions de l'ambassadeur, tant à cause de la grande distance qui séparait les deux royaumes, que de la diversité des nations[1]. »

De l'aveu de Choisnin, Montluc lui-même ne put se défendre d'un moment de découragement[2] : « mais jà embarqué, il se deslibera de mourir ou de vaincre. »

1. Orzelski, lib. I.

2. « Il reconnut que l'entreprise seroit plus difficile qu'il ne l'auroit pensé et que sa bonne volonté lui avoit faict trop facilement entreprendre une affaire de si grande importance et difficile exécution. » *Mémoires de Choisnin*, p. 396.

CHAPITRE XXIV.

Compétiteurs de Henri de Valois. — L'archiduc Ernest. — Battori. — Albert de Prusse. — Jean III, roi de Suède. — Ivan le Terrible. — Le tsar menace de rompre la trêve. — Inquiétude des Lithuaniens. — Mission de Zienkowicz Woropay. — Ivan se propose lui-même comme candidat. — Il a quelques partisans dans la noblesse. — Sa candidature échoue devant l'aversion générale.

Le duc d'Anjou avait de nombreux compétiteurs. L'archiduc Ernest, le roi de Suède, le grand-duc de Moscou, le duc de Prusse et le voievode de Transylvanie se proposaient aux suffrages des Polonais.

L'archiduc fut le rival le plus sérieux du fils de Catherine. Battori, au contraire, qui devait lui succéder et être un des plus grands rois de la Pologne, ne posa qu'un instant sa candidature, puis la retira presque aussitôt. Il venait d'être élu palatin de Transylvanie, sans avoir brigué cet honneur : entre l'Autriche et les Turcs, il avait fort à faire pour se maintenir dans sa principauté.

Le duc de Prusse, Albert-Fréderic [1], vassal de la cou-

1. Il avait alors vingt ans. L'année suivante, il tomba en démence et ses États furent administrés par l'électeur de Brandebourg. Il ne laissa que des filles, dont l'une, Anne, épousa le margrave de Brandebourg, Jean-Sigismond. Par ce mariage la Prusse ducale et le Brandebourg se trouvèrent réunis.

ronne de Pologne, n'en aspirait pas moins à succéder aux Jagellons. Il était le fils du dernier grand maître de l'ordre Teutonique, Albert de Brandebourg, qui avait sécularisé la Prusse en embrassant le protestantisme. Les réformés le soutinrent un instant. Des intrigues que l'on découvrit entre lui et l'Empereur ôtèrent toute chance à sa candidature. Comme prince régnant, il prétendit au droit d'occuper le premier siége dans le sénat. Mais il ne put obtenir ce privilége et ne fut même pas admis à prendre part à l'élection, malgré les nombreux messages et les volumineux mémoires dont il assaillit les diètes de l'interrègne.

Quant au roi de Suède, Jean III, il n'était guère en état de lutter contre Henri de Valois. Sa candidature fut cependant maintenue jusqu'au dernier moment; elle devint même, à la diète d'élection, une arme de parti entre les mains des protestants.

De grands événements s'étaient accomplis en Suède, au XVIe siècle. Gustave Ier avait définitivement rompu l'union de Calmar, assuré l'indépendance de sa patrie et fondé la dynastie des Vasa. A sa mort (1560), il eut pour successeur l'aîné de ses fils, Éric XIV. Mais celui-ci venait d'être renversé du trône et enfermé dans une étroite prison par Jean III, son frère. Marié à la princesse Catherine, sœur de Sigismond-Auguste, Jean se flattait que cette union lui vaudrait la faveur de la noblesse polonaise. Pendant la guerre de Livonie, Éric avait disputé à la Pologne une partie de la succession des Porte-glaive : le nouveau roi offrait de restituer à la République l'Esthonie et les places fortes restées entre ses mains, proposant en outre une alliance défensive et offensive contre le

tsar[1]. Mais l'impuissance et l'anarchie où la rivalité des fils de Vasa avait fait tomber la Suède, la répulsion que le caractère de Jean et sa conduite barbare envers son frère inspiraient aux Polonais, le peu d'habileté de ses ambassadeurs, tout rendait ses prétentions chimériques. Son fils Sigismond, alors âgé de six ans, était trop jeune pour porter une couronne. Petit-fils, par sa mère, de Sigismond Ier, il fut élu plus tard roi de Pologne, mais perdit le trône de Suède.

Ivan le Terrible, tsar de Moscou, se proposa aussi comme successeur des Jagellons. Trois années auparavant, il avait détruit Novogorod et inondé cette malheureuse ville du sang de ses habitants. Vigenère a tracé en quelques mots le portrait de ce monstre : « Le moindre desjeuner qu'il face, dit-il, est de veoir deschirer et mettre en pièces, par ses dogues et mastins, diz ou douze gentilshommes cousus en des peaux d'ours, de cerfs, loups ou autres bestes sauvages, accompagnant tout le reste de ses actions de semblables façons de faire[2]. »

La guerre de Livonie, entre le tsar et la Pologne, n'avait été suspendue, comme on le sait, que par une trêve de trois ans, signée en 1570. Poloçk, Narva et la province de Dorpat étaient restés au pouvoir des Moscovites. Dans la pensée de conclure une paix définitive, Sigismond-Auguste avait entamé des négociations avec Ivan et lui avait envoyé un ambassadeur, nommé Michel Hara-

1. Voy. aux Documents, p. 173 : Literæ a serenissimo Suecorum rege ad ordines regni Poloniæ, 4 aug. 1572.

2. *La Description de Poloigne*, fol. 76.

burda[1]. Mais il était mort avant que ces négociations eussent abouti. La trêve allait expirer, et la guerre pouvait éclater d'un jour à l'autre.

L'inquiétude était extrême dans le grand-duché. Les sénateurs et la noblesse de Lithuanie tenaient une assemblée à Rudnik, le 25 septembre, quand arriva un messager du tsar, porteur de lettres adressées au feu roi et au sénat. Les Lithuaniens s'empressèrent de les ouvrir. Ivan déclarait que si, au mois d'octobre, on ne lui avait pas envoyé des ambassadeurs munis de pleins pouvoirs pour conclure la paix, il entrerait en Livonie à la tête de son armée.

Les Lithuaniens communiquèrent sur-le-champ ces graves nouvelles aux sénateurs du royaume, en demandant que l'on s'entendît avec eux pour faire partir sans délai une ambassade chargée de négocier avec le tsar. Ils représentaient le danger auquel la Lithuanie allait être exposée et réclamaient de prompts secours [2]. En attendant, ils dépêchèrent un envoyé à Ivan pour lui annoncer le décès du roi et obtenir qu'il suspendît les hostilités. Un gentilhomme lithuanien, Zienkowicz Woropay, fut chargé de cette mission, dont une relation curieuse a été conservée dans les archives du grand-duché [3].

1. Un procès-verbal de l'entrevue de Haraburda avec le tsar a été conservé dans les archives moscovites. Voy. aux Documents, p. 174 : Wypis z Knich poselskich.

2. Voy. aux Documents, p. 177 : Literæ a lithuanicis proceribus ad Polonos datæ.

3. Voy. aux Documents, p. 182, le compte rendu de la mission de Woropay : Słowa wielkiego xiędza moskiewskiego do I. M. Panow Rad Korony polskiey i wielkiego xięstwa litewskiego przez Fedora Zienkowicza Woropaia, poslańca, etc.

Ivan accueillit assez bien l'envoyé des Lithuaniens. Il montra une grande affliction de la mort de son bon frère, avec lequel il se proposait de conclure une sincère alliance. Il dit à Woropay qu'il savait les calomnies répandues sur son compte, mais qu'il n'était pas aussi cruel qu'on le prétendait; que les rois de Pologne aimaient leurs sujets, parce qu'ils en étaient aimés, tandis que lui, trahi par les siens, était bien obligé de les punir. Il ajouta que les Polonais, n'ayant plus de roi, feraient bien de le choisir lui, Ivan, pour leur souverain. Ils verraient, dit-il, quel excellent prince ils auraient en lui : leurs libertés seraient toutes respectées, augmentées même, dès qu'ils le voudraient. Ivan promettait, s'il était élu, de réunir Pskof, Novogorod et d'autres provinces de ses États à la Pologne. Autrement, il demandait qu'on lui abandonnât la Livonie jusqu'à la Dvina, offrant en échange de restituer Polock et les terres qui en dépendaient.

Un fait singulier, c'est que la candidature d'Ivan trouva des défenseurs. On voyait dans son élection le moyen d'éviter une guerre difficile et de terminer à l'amiable l'affaire de Livonie[1]. Réunies, la Pologne et la Moscovie seraient, disait-on, invincibles, sauraient faire reculer les Turcs et chasseraient les Tartares. On rappelait l'union de la Pologne et de la Lithuanie, qui, d'ennemies qu'elles avaient été, ne formaient plus qu'un seul État. Païen,

1. « Si le dict Moscovite se fust bien gouverné à la conduite de ceste affaire, l'on peut dire que c'estoit le party le plus dangereux pour nous, parce qu'il n'y avoit homme qui n'eust trouvé bonne une paix perpétuelle et une union entre ces deux grandes, fortes et puissantes nations. » *Mémoires de Choisnin,* p. 395.

Jagellon s'était converti; barbare, il s'était civilisé; despote, il s'était plié à toutes les lois de la République, et sous sa dynastie, la nation avait vu fleurir ses libertés, croître sa puissance, se développer sa prospérité. Ne pouvait-on espérer les mêmes fruits de l'union du duché de Moscou et de la Pologne?

Quant à la cruauté du tsar, les Polonais s'en inquiétaient fort peu[1]. Ils regardaient leurs institutions, ce qu'ils appelaient les priviléges de la noblesse, comme une forteresse inexpugnable, que le despotisme ne pourrait entamer. Fiers de leurs libertés, ils étaient prêts à braver toute tyrannie, même celle d'Ivan le Terrible. « Il s'adoucira, disaient-ils, au contact des nobles sentiments de la noblesse polonaise. S'il opprime ses sujets, c'est qu'ils n'ont ni lois qui les défendent, ni libertés qui les protégent. Mais chez nous, en Pologne, il en est autrement : nous sommes libres; le tsar saura qu'il ne tient sa couronne que de nous, qui l'aurons librement élu, et il sera bien obligé de s'amender. La grandeur d'âme du peuple polonais domptera facilement sa nature féroce : *Ferocissimum illud animal facillime mitescet*[2]. »

Mais la vogue d'Ivan IV ne dura qu'un instant : « Le Moscovite, qui nous avoit faict peur, dit Choisnin, escrivit

1. Voy. Pokazanie pożytków, któreby przyjść mogły z wzięcia Moskiewskiego Rzeczypospolitej państwa Korony polskiej (Exposé des avantages que pourrait trouver la République à l'élection du Moscovite). Plater, *Zbiór pamiętników*, t. III, p. 41. — Cet écrit, dû à la plume d'un gentilhomme du palatinat de Kalisz et daté du 12 novembre 1572, fut répandu dans tout le royaume.

2. « Szlachetna szlachetność (nobilis nobilitas) narodu polskiego najsroższe nawet usposobienie książęcia (ferocissimam etiam naturam principis) mitygować musi. » *Ibid.*, p. 47.

une lettre qui le rendit si odieux, qu'il n'y eut personne qui voulust en ouïr parler : et il faut dire que Dieu seul l'a reculé, car si ces deux puissances eussent esté réunies ensemble, l'Allemaigne n'eust eu moyen de se défendre et pareillement toute la chrestienté eust eu belle peur[1]. »

1. *Mémoires de Choisnin,* p. 429.

CHAPITRE XXV.

L'archiduc Ernest. — Visées de l'Autriche sur la Pologne. — L'abbé Cyre. — Le cardinal Commendon. — Sa mission en Pologne. — Il embrasse la cause de l'Autriche. — Forme une ligue secrète avec l'évêque de Cujavie et le palatin de Sieradz. — Fait prendre des engagements à Radziwill et à Chodkiewicz. — Gratiani, secrétaire du cardinal, envoyé à Vienne. — L'assemblée de Cracovie veut expulser Commendon du royaume. — Il se retire à Sulejow. — Tergiversations de l'Empereur. — Arrivée tardive de ses ambassadeurs. — Le faste qu'ils déploient indispose la noblesse. — La princesse Anne. — Intrigues des agents impériaux. — La candidature de l'archiduc est compromise. — Intérêts de Rome dans l'élection de Pologne.

Le seul rival qu'eut à redouter Henri de Valois, fut, comme nous l'avons dit, l'archiduc Ernest. Candidat du pape et du parti catholique, son élection paraissait certaine au commencement de l'interrègne. Mais il était dans la destinée de ce jeune prince d'approcher les plus hautes fortunes sans jamais y atteindre. Il faillit recevoir la couronne de Pologne, que lui ravit le duc d'Anjou, et vit un instant briller devant ses yeux celle de France [1].

1. Philippe II lui avait promis la main de l'infante Isabelle, qu'il prétendait faire nommer reine de France par les états généraux de 1593. (Voy. Ranke, *Histoire de France*, t. II, liv. VI, chap. IV.) — Devenu gouverneur des Pays-Bas autrichiens, l'archiduc Ernest mourut quelques mois après à Bruxelles, à l'âge de 42 ans.

L'archiduc Ernest avait environ dix-huit ans en 1572. Il était le second fils de l'empereur Maximilien, qui, par sa tolérance, mérita d'être appelé, au XVIe siècle, le Titus de l'Allemagne. On promettait aux Polonais qu'ils retrouveraient dans le fils les vertus du père. Il venait d'être nommé gouverneur de la Bohême; son frère aîné, Rodolphe, portait la couronne de Hongrie.

Depuis le jour où Guillaume d'Autriche s'était vu ravir Hedvige, sa fiancée, par le grand-duc de Lithuanie, les Habsbourg, parvenus au trône impérial, n'avaient pas perdu de vue la Pologne. A de longues années de rivalité succéda, en 1515, une alliance de famille, et le mariage d'un archiduc avec la princesse Marie, nièce de Sigismond Ier, donna le royaume de saint Étienne aux Empereurs. Il s'agissait maintenant d'obtenir la couronne des Jagellons. Inféodée, comme la Bohême et la Hongrie, aux possessions de la maison d'Autriche, la Pologne l'aurait rendue toute-puissante, et l'Europe eût été écrasée entre les deux branches de cette famille, dont l'une possédait l'Espagne et le Nouveau-Monde, l'autre l'Empire.

A Vienne on préparait depuis longtemps l'exécution de ce projet. On avait fait épouser à Sigismond-Auguste deux archiduchesses, sœurs de Maximilien : l'une, Élisabeth, en 1543; l'autre, Catherine, veuve du duc de Mantoue, en 1553. Dans le contrat de ce second mariage, l'Empereur essaya, mais en vain, d'introduire une clause qui assurait à l'un de ses fils la succession du trône des Jagellons, si le roi de Pologne venait à mourir sans enfants [1]. Quelques années plus tard, Sigismond-Auguste,

1. Bielski, liv. V.

voulant obtenir son divorce, fit espérer à Maximilien, dont le consentement lui était nécessaire, qu'il adopterait un archiduc. Une entrevue à ce sujet devait avoir lieu à Breslau. Mais la mort de Catherine coupa court à ces négociations, restées fort obscures et niées ensuite par le roi.

Désespérant de faire inscrire un de ses enfants dans la succession de son beau-frère, l'Empereur se flatta d'obtenir par l'élection la couronne qu'il ne pouvait se faire donner par testament. Quelque temps avant la mort de Sigismond-Auguste, il envoya près de lui comme ambassadeur un agent habile, l'abbé Cyre, auquel il confia le soin de préparer la candidature de l'archiduc et de gagner à la cause de l'Autriche l'aristocratie polonaise [1]. A l'ouverture de l'interrègne, un puissant protecteur prit en main les intérêts de la cour de Vienne: ce fut Commendon, alors légat du pape en Pologne.

Le cardinal Commendon a joué un rôle éminent dans les événements religieux du XVIe siècle. D'une naissance obscure [2], il avait su gagner les bonnes grâces du pape

1. « L'Empereur, voyant que le roy dernier décédé n'avoit point d'enfans, avoit depuis six ans commancé ses praticques par un de ses serviteurs appellé l'abbé Cyre, qui soubs prétexte d'estre ambassadeur résidant auprès dudict feu roy décédé, avoit acquis beaucoup de crédit et de familiarité avec plusieurs seigneurs et entre autres avec les Lithuans et avec une partie de la Grande-Polongne, la Voline et peu s'en falloit toute la Prusse. » *Mém. de Choisnin*, p. 394.

2. Commendon naquit en 1524. Laure de Barbarigo, mère du cardinal, était d'une des premières maisons de Venise. « Elle se choisit pour époux celuy que ses parents lui avoient choisi pour médecin. » Voy. la *Vie du cardinal Commendon*, écrite en latin par Marie-Antoine Gratiani, évêque d'Amélia, et traduite en françois par M. Fléchier, évesque de Nismes, t. I, p. 7.

Jules II, en composant des inscriptions en vers latins pour les statues et les fontaines de ses jardins [1]. Les grands talents qu'il montra lui valurent par la suite des missions importantes et les plus hautes dignités ecclésiastiques : « La cour de Rome, dit Fléchier, n'eut jamais de ministre plus éclairé, plus agissant, plus désintéressé, ni plus fidelle. Il soutint le poids des négociations les plus importantes en des temps très-difficiles, travailla sans relasche à rétablir la foy et la discipline dans l'Église, et s'opposa au torrent des hérésies naissantes avec une sagesse et une fermeté extraordinaires. Toute sa vie est une action perpétuelle. Il a esté évesque, nonce, cardinal et légat, et pour occuper ce vaste esprit, il a fallu luy donner non-seulement des provinces, mais des parties du monde à réformer [2]. »

La vie de Commendon a été écrite par Gratiani, son secrétaire, qui l'accompagna dans toutes ses missions [3]. On y trouve de précieux renseignements sur les événements de l'interrègne. Jouissant de toute la confiance du cardinal, initié par lui à ses affaires les plus secrètes, Gratiani y prit souvent une part active. L'élection terminée, Commendon le fit rester en Pologne pour qu'il aidât de ses conseils le nouveau roi à combattre les réformés. Au milieu des éloges que Gratiani prodigue à son maître, il lui reproche « une fermeté trop inflexible,

1. « A l'âge de dix ans il composoit des vers latins mesme sur-le-champ sur quelque matière qu'on lui proposast. » *Vie de Commendon*, t. I, p. 15.

2. Préface de la *Vie de Commendon*.

3. Gratiani fut élevé et instruit par les soins de Commendon, « qui le rendit capable, dit Fléchier, d'écrire ses belles actions. » Sixte V lui accorda toute sa confiance; Clément VIII, qui lui dut en grande partie son exaltation, le dota de riches bénéfices et le nomma évêque d'Amélia.

des manières de railler un peu trop piquantes et quelque intempérance de curiosité. »

Le cardinal Commendon pouvait rendre en Pologne d'utiles services. Il y était déjà venu quelques années auparavant, chargé par le pape d'une mission difficile [1], s'y était fait des amis puissants et jouissait d'une grande influence sur le clergé. Il y revint vers la fin de l'année 1571. Malgré la victoire de Lépante, la Sainte-Ligue menaçait de se rompre ; le pape avait envoyé des légats dans toute l'Europe, pour réveiller le zèle des princes catholiques : Commendon, le plus habile et le plus entreprenant, fut dirigé sur Vienne, d'où il devait gagner la Pologne. Il ne put décider l'Empereur à entrer dans la Ligue et n'obtint qu'une réponse évasive [2]. A la cour de Sigismond-Auguste, il ne fut pas plus heureux : ni le roi, ni la noblesse ne voulaient affronter une guerre contre la Turquie [3]. Le temps n'était plus où Pierre l'Ermite faisait lever l'Europe féodale à son appel. Le grand mouvement des croisades avait assuré le triomphe de la papauté au sortir de sa lutte contre l'Empire : elle croyait pouvoir recommencer et se guérir des atteintes du XVIe siècle, en arrachant de nouveau l'Europe à elle-même. Mais la Réforme avait apprivoisé les peuples à

1. Voy. Gratiani, *Vie de Commendon*, t. I, p. 309.

2. Voy. Correspondance de Vulcob, ambassadeur de France à Vienne, lettre du 22 septembre 1571. Bibl. imp. Mss. coll. Colbert, vol. 397.

3. Gratiani (t. II, p. 133) donne le discours que Commendon prononça à cette occasion devant le sénat de Pologne. Dans la bibliothèque du prince Czartoryski se trouve la réponse à ce discours, avec un exposé des motifs qui détournèrent les Polonais d'entrer dans la ligue : Respons legatowi Oyca swiętego z strony Ligi Panów chrześciańskich dany, roku 1572.

l'épouvantail turc. L'exemple avait été donné par François Ier. La foi se taisait devant la diplomatie, qui ne voyait dans l'empire du sultan qu'un contre-poids à la puissance de l'Espagne.

Ne pouvant amener les Polonais à entrer dans la Ligue et prévoyant la mort prochaine du roi, Commendon conçut un autre plan : obtenir à tout prix, pour un archiduc, le trône bientôt vacant de la Pologne, et décider l'Autriche, par cet accroissement de puissance, à attaquer les Turcs en Hongrie. Le cardinal se mit à l'œuvre aussitôt. Il trouva un auxiliaire dans Karnkowski, évêque de Cujavie, dont on sait le zèle, et gagna facilement à ses idées un homme influent, qui aimait les entreprises hardies et les intrigues, et voulait jouer un grand rôle : c'était Albert Laski, palatin de Sieradz [1]. « Pour fortifier le parti des catholiques, dit Gratiani, le légat jugea qu'il estoit à propos d'unir ce seigneur avec l'évesque de Cujavie. Il leur fit faire une espèce de traité d'amitié par lequel ils s'obli-

1. La famille des Laski, de très-ancienne noblesse polonaise, a fourni au XVIe siècle des personnages éminents dans tous les genres. Jean Laski, archevêque de Gniezen, mort en 1531, rédigea la collection des lois polonaises qui porte son nom (statut de Laski), et fut envoyé au concile de Latran. Son neveu, Jérôme Laski, soutint Zapoly en Hongrie contre Ferdinand d'Autriche, et vint en France comme ambassadeur en 1524 et en 1531. Le frère de celui-ci, Stanislas, résida longtemps à la cour de François Ier, combattit à Pavie aux côtés du roi et partagea sa captivité. Un troisième neveu de l'archevêque de Gniezen, Jean Laski, après avoir séjourné plusieurs années en Angleterre et en Allemagne, revint en Pologne, s'y déclara le protecteur de la Réforme et fut un de ses chefs et de ses propagateurs les plus influents. Albert Laski, dont il est ici question, était fils de Jérôme, auquel il succéda dans la charge de palatin de Sieradz. Élevé dans la religion réformée, il embrassa le catholicisme en 1569. L'amour, dit-on, ne fut pas étranger à sa conversion.

gèrent par serment de n'approuver aucune élection qui ne fust au gré de l'un et de l'autre, de ne faire aucune démarche qui ne fust concertée entre eux, et de s'en tenir aux sentiments du légat dans les différends qui leur pourroient arriver. Depuis ce temps-là, Commendon travailla à associer plusieurs catholiques à ce traité, dont il étoit le dépositaire [1]. »

Une des adhésions les plus importantes qu'obtint le cardinal fut celle d'André Zborowski. Des six frères qui formaient la puissante famille des Zborowski, André seul était catholique. Il servit d'intermédiaire pour détacher du parti de Firley et de la Petite-Pologne son frère aîné, Pierre, palatin de Sandomir, et le gagner à la cause du primat. Ce fut, comme nous l'avons dit ailleurs, un coup sensible porté au grand maréchal.

Ayant ainsi préparé le terrain en Pologne, Commendon prit à l'égard de la Lithuanie des mesures que Gratiani appelle « plus justes et plus certaines. » Deux familles se partageaient l'influence dans le grand-duché : celle des Radziwill et celle des Chodkiewicz. D'anciennes querelles et une rivalité traditionnelle les séparaient. Leurs deux chefs, Nicolas-Christophe Radziwill, maréchal de la cour, et Jean Chodkiewicz, staroste de Samogitie, se regardaient comme des ennemis. Commendon parvint à les rapprocher. Il les connaissait de longue date ; protestants tous deux, c'est par lui qu'ils avaient été convertis [2].

1. Gratiani, t. II, p. 175.

2. Nicolas-Christophe Radziwill, maréchal de la cour en Lithuanie, surnommé l'orphelin, dont il est ici question, était fils de Nicolas Radziwill, appelé ordinairement Radziwill le Noir, qui fut un des plus ardents réfor-

Le cardinal profita de son crédit sur les deux grands seigneurs lithuaniens. Il eut avec eux des entrevues fréquentes; il leur montra la nécessité de prendre des mesures pour assurer l'élection d'un roi fortement attaché au catholicisme, et leur proposa un des fils de l'Empereur. Radziwill acquiesça le premier à ce projet et promit d'y faire consentir Chodkiewicz. Gratiani raconte comment se noua cette intrigue.

« Il fallut, dit-il, chercher les moyens d'asseurer une telle affaire. On résolut de s'assembler, le jour fut pris : et parce qu'il estoit très-important que le dessein qu'ils avoient fust secret et qu'une longue conférence chez le légat auroit pu donner quelque soupçon, ils convinrent de se trouver dans le fond d'une forest, où Commendon alloit ordinairement avec peu de suite, dans le temps des grandes chaleurs. Ces deux seigneurs s'y trouvèrent avec un valet chacun, et le légat m'ayant fait l'honneur de me communiquer le sujet de cette entreveue, me prit dans son carrosse et se rendit sans aucun train au lieu qui avoit esté marqué. Ils laissèrent le cocher et les valets avec leurs chevaux à l'entrée de la forest et ils s'écartèrent dans

mateurs de la Pologne et fit publier la première bible imprimée en polonais, dite bible de Radziwill. A la mort de son père, arrivée en 1567, Nicolas-Christophe partit pour Rome, entra en relations avec Commendon et se convertit à la religion catholique. De retour en Lithuanie, il fit brûler toutes les bibles de son père et rendit au culte romain les églises de ses domaines. Plus tard il fit en Orient un voyage, dont il a écrit la relation. Nicolas le Noir était cousin germain de Radziwill, surnommé le Rouge, et de Barbe, femme de Sigismond-Auguste. Ce dernier mourut dans un âge avancé. Pendant l'interrègne de 1572, il était palatin de Vilna. Jean Chodkiewicz avait été, comme le jeune Radziwill, élevé dans la religion réformée. Selon Gratiani (t. II, p. 180), ce fut encore Commendon qui le convertit.

l'endroit le plus sombre et le plus retiré. Là ils s'engagèrent au secret, et m'y obligèrent par serment. Ils examinèrent toutes les raisons d'Estat ; ils démeslèrent tous les intérests publics et particuliers ; et après une longue discussion de cette affaire, ils conclurent qu'ils demanderoient à l'Empereur un de ses fils, qu'ils éliroient d'abord grand-duc de Lithuanie (c'est ainsi qu'ils nomment leur prince), et qu'après l'avoir éleu, ils lèveroient, s'il estoit besoin, une armée de vingt-quatre mille hommes. Ils estoient persuadés que la Pologne suivroit le choix de la Lithuanie, comme il estoit arrivé autrefois en l'élection du roy Sigismond Ier et de quelques autres... On convint ensuite, continue Gratiani, que si le roy mouroit avant le départ du légat, Commendon demeureroit dans le royaume jusqu'à l'élection d'un nouveau roy, et que je partirois promptement pour aller informer l'Empereur de l'estat des affaires de Pologne. Qu'on leur feroit sçavoir sa réponse, ou par moy, ou par des personnes affidées, ou par des lettres écrites en chiffres dont ils estoient convenus. Et afin que ce traité secret fust plus authentique, ils le signèrent tous et y mirent leur cachet. La conférence finit ainsi et chacun se retira[1]. »

Confiant dans les mesures qu'il venait de prendre et se croyant assuré que la Pologne n'aurait un prince que de sa main, Commendon retourna à Cracovie. Quand il sut le roi à l'extrémité, il sortit de la ville avec sa suite, en publiant qu'il repartait pour l'Italie. Sa mission était depuis longtemps terminée ; il ne voulait pas

1. Gratiani, t. II, p. 182 et 186.

paraître ne rester en Pologne que pour y attendre la vacance du trône [1]. Mais tout était concerté d'avance avec ses amis. Il fut bientôt rejoint par un courrier qui lui annonça la mort du roi : on faisait supplier Commendon de ne pas abandonner le royaume dans un moment aussi critique. Il se laissa aisément persuader, s'arrêta dans un couvent des environs et, dès que la nuit fut venue, fit secrètement partir Gratiani pour Vienne avec des instructions détaillées. Le cardinal informait l'Empereur des dispositions qu'il venait de prendre, de ses engagements avec Laski et de son traité avec Radziwill et Chodkiewicz. Il le suppliait d'agir avec promptitude, d'écrire aux conjurés pour les confirmer dans leurs bonnes intentions, de leur expédier de l'argent, d'envoyer immédiatement ses ambassadeurs et de faire avancer sur les frontières de Pologne une armée dont l'archiduc Ernest aurait lui-même le commandement. Gratiani rend ainsi compte de sa mission :

« J'arrivay en sept jours à Vienne, dit-il; et quelque diligence que j'eusse pû faire, comme rien ne se répand avec plus de vitesse que les funestes nouvelles, on y avoit déjà sceu la mort du roy Sigismond-Auguste. Je fus d'abord présenté à l'Empereur, qui me receut avec beaucoup de civilité. Je lui exposay les articles du traité passé

1. « Craignant qu'on ne s'imaginast qu'il y avoit du dessein dans son retardement et qu'il attendoit les nouvelles de la mort du prince, il partit comme pour continuer son voyage. Mais deux heures après, un courrier luy vint apporter la nouvelle de la mort du roy. Il s'arresta dans un monastère éloigné d'environ quatre lieuës de Cracovie; et suivant le traité qu'il avoit fait avec les seigneurs de Lithuanie, il m'ordonna de partir cette nuit-là mesme pour aller à la cour de l'Empereur. » Gratiani, t. II, p. 187.

avec les deux principaux seigneurs de Lithuanie, les soins et l'adresse du légat à réconcilier des esprits qu'une ancienne émulation avoit désunis, et les ressorts dont il s'estoit servi pour engager les chefs de la noblesse de Pologne. Je luy représentay quel estoit l'estat présent des affaires; qui estoient les chefs de parti; quelles estoient leurs veues et leurs intentions différentes; qui estoient ceux qui prétendoient ouvertement au royaume; quelle estoit la brigue; quelles estoient les forces de chacun d'eux. Je luy fis connoistre ceux qui pouvoient le servir utilement, et les moyens qu'il y avoit de les engager dans ses intérests.

« Je luy conseillay de la part du légat d'envoyer promptement des ambassadeurs qui fussent considérables par leur naissance, par leur sagesse et mesme par la magnificence de leur train, et surtout par leur zèle pour la religion catholique; de dépescher un courrier à Albert Laski, avec des lettres fort obligeantes pour le confirmer dans ses bonnes résolutions; de luy faire tenir secrètement quelque argent pour lever des gens de guerre, et de s'avancer luy-mesme, avec quelques troupes de cavalerie, vers les frontières, ou d'y envoyer le prince Ernest, son fils. Je l'exhortay sur toutes choses de faire savoir promptement ses résolutions à Chodkiewicz et à Radziwill, et je luy fis comprendre que si ce jeune prince estoit esleu duc de Lithuanie, si Laski de l'autre costé se déclaroit pour luy avec un grand parti, et si l'on voyoit paroistre une armée sur la frontière, Ernest seroit infailliblement roy de Pologne, avant que ses compétiteurs eussent le temps de former leur brigue et de traverser son élection; qu'il auroit l'avantage de recevoir cette couronne des mains des catholiques sans

aucune condition qui luy fust à charge, sans aucune loy nouvelle et sans aucune diminution de l'autorité royale, quelques efforts que pussent faire les hérétiques. Qu'il falloit presser l'affaire, que ces peuples ne connoissoient pas toute l'estendue de leur liberté; que dans ces premières émotions les brigues n'estoient pas encore bien concertées; que le temps donneroit de la hardiesse et des forces aux partis contraires; que Commendon estoit persuadé que le bon succès de ce projet dépendoit absolument de la promptitude de l'exécution, et que si l'on donnoit le temps au peuple de se rendre maistre de la République, le peu d'inclination qu'il avoit pour les princes d'Allemagne, et pour la maison d'Austriche en particulier, rendroit les choses très-difficiles [1]. »

L'Empereur promit de suivre fidèlement les sages avis qu'on lui donnait; Gratiani repartit aussitôt pour rejoindre le cardinal [2].

Ce ne fut pas sans difficulté que Commendon put rester en Pologne dans les premiers jours de l'interrègne. L'assemblée de Cracovie, réunie le 14 juillet sous la direc-

1. Gratiani, t. II, p. 188.

2. « Dès que j'eus receu cette response, je pris congé de Sa Majesté, et par des chemins détournez je taschay d'entrer en Pologne, sans estre reconnu. Toute la frontière estoit gardée par des gens de guerre, qui avoient ordre d'observer et de visiter tout ce qui passoit, et de défendre l'entrée du royaume aux étrangers. J'avois à craindre que mon voyage ne fust divulgué et que le euple, qui avoit alors beaucoup de part au gouvernement, ne nous soupçonnast d'avoir des intelligences hors du royaume. Je pris des guides qui me conduisirent par des sentiers écartez dans les bois et dans les forests, et j'arrivay heureusement dans le palatinat de Siradie, où j'avois appris que Commendon s'estoit retiré, sans que personne m'eust reconnu dans tous les endroits où j'avois passé. » Gratiani, t. II, p. 191.

tion de Firley, lui fit dire qu'il eût à partir sur-le-champ [1]. On se souvient que les ambassadeurs accrédités auprès du feu roi durent tous sortir du royaume. Commendon répondit qu'on le trouverait toujours soumis aux ordres du sénat et de la diète, mais qu'il ne pouvait admettre, dans ce cas, l'autorité d'une assemblée provinciale. Il protesta, du reste, que ses intentions étaient pacifiques, qu'il avait horreur des intrigues et ne cherchait qu'à inspirer autour de lui la concorde et l'union. Néanmoins il crut prudent de gagner le palatinat de Sieradz, et de s'y mettre sous la protection de son ami Albert Laski. Établi au monastère de Sulejow, il reçut de nombreuses visites, entretint des relations avec le royaume et le grand-duché, et put continuer sans empêchement la poursuite de ses projets. De nouveaux pouvoirs qu'il reçut de Rome et qui l'accréditaient auprès de la diète régularisèrent sa position [2].

Cependant Maximilien hésitait à suivre les conseils du légat. Gratiani dit que sa lenteur et son irrésolution firent tout échouer. Au lieu de diriger une armée sur la Pologne, comme le voulait Commendon, il fit partir des agents chargés de parcourir le pays et de sonder la disposition des esprits, entama des négociations avec les princes d'Allemagne en vue de conclure une ligue qui soutiendrait la candidature de son fils, et envoya des émissaires à Dantzick pour y soulever le peuple en sa faveur. Il perdit ainsi un temps précieux : Radziwill,

1. Voy. aux Documents, p. 101, la pièce déjà citée : Actum in castello Cracoviensi.

2. Voy. Litteræ Gregorii papæ tredecimi ad status et ordines regni Poloniæ. Bibl. imp. Mss. coll. Baluze, 10202.

Chodkiewicz et Laski, ne recevant pas de nouvelles, crurent le projet de Commendon abandonné et ne prirent aucunes mesures. Ils furent même blessés du peu d'empressement de l'Empereur à profiter de leurs offres.

Les ambassadeurs impériaux n'arrivèrent en Pologne qu'au mois de septembre. Firley leur ayant refusé l'entrée de Cracovie, ils vinrent à Sandomir. Le palatin, Pierre Zborowski, les y reçut avec un empressement affecté et mit son palais à leur disposition. « Mais, dit Gratiani, sous prétexte de leur donner des gens pour les servir, il leur en donna pour les garder et les retint comme dans une honneste prison : en sorte que personne ne pouvoit entrer chez eux ni en sortir que par son ordre ou par son consentement[1]. » A cette époque, Zborowski avait déjà noué des rapports avec la cour de France par l'intermédiaire du nain Krassowski, et pris des engagements secrets pour soutenir le duc d'Anjou.

Maximilien avait choisi comme ambassadeurs deux grands seigneurs de Bohême, Rosenberg et Pernstein[2], « espérant, dit Choisnin, que pour la conformité de langue qu'ils ont avec la Pologne, ils seroient plus favorablement reçus et familiers avec ceux avec lesquels il conviendroit de négocier. » Ceux-ci crurent éblouir les Polonais en déployant une magnificence extraordinaire : « Ils arrivèrent en telle pompe et grandeur, dit le sécrétaire de Montluc,

1. Gratiani, t. II, p. 204. — Le sénat assigna ensuite aux ambassadeurs impériaux la petite ville d'Urzendov comme lieu de leur résidence jusqu'à la réunion de la diète d'élection.

2. Voy. aux Documents, p. 187, la lettre de créance des ambassadeurs impériaux : *Literæ a sacra Cæsarea majestate ad ordines regni Poloniæ.*

que leur venue sembla plus entrée de roy que d'ambassadeurs. » Leur suite était de cent vingt gentilshommes. Ils donnèrent de somptueux repas et des fêtes brillantes. Mais l'éclat même en déplut à la noblesse[1]. Les grands seuls étaient priés et les petits gentilshommes, tenus à l'écart, se vengèrent de ces dédains le jour du vote.

Les Polonais avaient des motifs plus sérieux pour repousser la candidature d'un archiduc. Ils craignaient d'aliéner l'indépendance de la République et de compromettre ses libertés. Ils avaient sous les yeux l'exemple de la Bohême : la puissance impériale était trop grande pour ne pas faire sentir, un jour ou l'autre, sa lourde main. On redoutait aussi de se voir involontairement entraîné dans une guerre contre la Turquie. Une trêve signée entre l'Empire et le Grand Seigneur allait expirer, et la reprise des hostilités pouvait être prochaine. D'ailleurs, le nom allemand avait été de tout temps impopulaire en Pologne, et cette impopularité traditionnelle contribua plus encore que les considérations politiques ou le peu de tact des ambassadeurs à faire échouer les projets de Maximilien.

La cour de Vienne n'entreprenait jamais, on le sait, de campagnes diplomatiques sans appuyer ses combinaisons sur quelque projet de mariage. Les ambassadeurs impé-

1. « N'estoit jour que les ambassadeurs ne feissent festins à plusieurs desdits seigneurs; je ne sçay si cela leur proufita, mais je sçay bien que le dit sieur évesque disoit que ces festins leur feroient plus de mal que de bien, parce que la menue noblesse qui n'estoit pas conviée prenoit là argument et opinion que lesdits ambassadeurs eussent fait estat d'avoir la couronne desdits sénateurs; par conséquence, pensant estre mesprisée, prenoit résolution de contredire à ceux qui proposeroient l'archiduc Ernest. » *Mém. de Choisnin,* p. 414.

riaux avaient pour instructions d'aller trouver la princesse Anne et de lui proposer la main de l'archiduc. Ils étaient munis, à cet effet, d'une procuration et des pleins pouvoirs nécessaires pour conclure le mariage [1]. On comptait que le crédit de la princesse sur les grands dignitaires de la cour ne serait pas inutile au succès de l'élection ; l'on se persuadait que les Polonais ne sauraient refuser leurs suffrages à l'époux d'une fille des Jagellons, et que celui des candidats qui aurait l'infante serait bien près d'avoir la couronne. Mais le sénat avait pris ses précautions ; la princesse était surveillée de près : les émissaires de Maximilien ne purent l'approcher qu'en se déguisant.

Si les intrigues de Commendon et de ses amis ne furent pas découvertes, il en perça pourtant quelque chose. On s'inquiéta des allées et venues continuelles des agents autrichiens. L'abbé Cyre, qui parcourait le royaume sous l'habit d'un cavalier, fut arrêté et trouvé porteur de lettres compromettantes [2]. Le projet de mariage entre l'archiduc et la princesse Anne s'ébruita ; on assura même que Commendon avait reçu des dispenses de Rome pour conclure immédiatement cette union, et qu'Ernest, caché parmi les gentilshommes de la suite des ambassadeurs, avait eu une

1. « Electionis autem negotio ex sententia et desiderio majestatis Cæsareæ feliciter confecto, expressum et speciale nos præfati oratores mandatum cum sufficienti authentico diplomate habemus, nomine, loco et plena cum ratihabitione M. Cæsareæ, ex parte serenissimi archiducis Ernesti matrimonium tractare atque concludere. » Extrait des instructions données par les ambassadeurs impériaux à l'abbé Cyre, se rendant secrètement auprès de la princesse Anne. Voy. aux Documents, p. 190, la pièce intitulée : Imperatoris Romanorum legatio.

2. Au sujet de l'arrestation de l'abbé Cyre, voyez aux Documents, p. 208 : Exemplum literarum castellani Gedanensis de retentione Cyri datarum.

entrevue secrète avec l'infante. On ajoutait que la Lithuanie entière était gagnée à sa cause, qu'une armée impériale s'avançait en Silésie et que le duc de Prusse levait des troupes et appuierait le mouvement[1]. Dans les lettres saisies, on releva des expressions blessantes pour la nation polonaise[2]. Il n'en fallait pas tant pour soulever l'opinion, déjà si mal disposée envers la candidature autrichienne. « Le peuple, dit Gratiani, conçut une telle aversion contre l'Empereur et contre toute sa maison, que c'eût été se rendre extrêmement suspect que de faire quelque proposition en sa faveur. »

L'archiduc conserva cependant d'assez nombreux partisans dans le sénat et dans le clergé. Il était officiellement soutenu par la cour de Rome, qui prenait le plus grand intérêt à l'élection de Pologne. L'avenir spirituel de ce royaume en dépendait : si les réformés triomphaient, on pouvait craindre qu'il ne fût à jamais perdu pour le catholicisme, et que l'établissement de la Réforme en Pologne ne décidât de son succès dans toute l'Europe. « *Pugna pro Christo*, combats pour le Christ, écrivait Grégoire XIII à l'archevêque de Gniezen, et sache que de cette élection dépend le salut de ce royaume et celui de la religion[3]. »

1. Voy. aux Documents, p. 193, la pièce intitulée : Literæ ab oratoribus Romanorum Imperatoris ad Minoris Poloniæ consiliarios datæ.

2. « On présenta à la diète une malle qui avoit été prise à la frontière, où on trouva lettres par lesquelles on cogneut que lesdits ambassadeurs n'avoient pas dormi depuis leur venue et qu'ils avoient bien commencé à faire des pratiques. Il fut aussi trouvé une lettre où il y avoit ces mots : *gens inepta et barbara,* et beaucoup d'autres choses qui ne valoient guère. » Choisnin, p. 398.

3. « Pugna pro Christo, ejus ecclesiam commendatam habe, magnam regni istius et christianæ religionis conservationem in hac electione sitam

Il était naturel que les vœux de la cour pontificale fussent pour la maison d'Autriche. Elle était le point d'appui de la papauté au XVIe siècle, l'instrument de la grande réaction catholique inaugurée au concile de Trente, la machine de guerre avec laquelle on espérait abattre le croissant. Les vaisseaux de l'Espagne avaient déjà vaincu dans la Méditerranée : on voulait que la branche allemande des Habsbourg déployât le même zèle ; qu'elle prît la défense en Allemagne et dans l'est de l'Europe de l'intégrité de la foi romaine et qu'elle attaquât les Turcs en Hongrie. La couronne des Jagellons, jointe à celles que portait déjà la famille impériale, paraissait devoir réveiller le zèle endormi de Maximilien. Déjà l'on se figurait les armées réunies de l'Autriche, de la Pologne et de la Hongrie couronnant les hauteurs de Constantinople, tandis que don Juan avec sa flotte forcerait l'entrée du Bosphore. Ces grands horizons avaient séduit l'ardente imagination de Commendon, qui s'était flatté d'enlever les suffrages des Polonais. A Rome, Grégoire XIII implorait la protection du ciel et ordonnait des prières publiques pour le succès de l'élection [1]. Il écrivit au clergé polonais de suivre fidèlement les instructions de Commen-

esse existima. » Lettre de Grégoire XIII à l'archevêque de Gniezen ; Theiner, *Annales ecclesiastici*, t. I, p. 38.

1. « Le sixième de septembre (1572), dit de Thou, il fut décidé qu'on publierait un jubilé universel pour les causes suivantes : Premièrement parce que les ennemis de la vérité et de l'Église avaient été exterminés en France ; secondement, à cause de la grande victoire remportée sur les Turcs et des heureux succès du duc d'Albe en Flandre ; en troisième lieu pour implorer la miséricorde divine en faveur du royaume de Pologne, afin qu'on y pût élire un roi qui eût un véritable zèle pour la défense et la propagation de la religion catholique. » De Thou, liv. LIII, p. 442.

don [1], et à Commendon de tout mettre en œuvre pour que la candidature de l'archiduc réussît et que la grandeur de la maison impériale s'accrût de la couronne de Pologne [2]. De leur côté les réformés opposèrent une résistance opiniâtre, et la question religieuse devint la grande question de l'interrègne.

1. Voy. une lettre de Grégoire XIII aux archevêques et évêques de Pologne; Theiner, *Annales*, t. I, p. 39.

2. « Ad legatum scripsimus, mandavimusque ut omni studio atque opera niteretur ut tua potentia isto etiam regno augeretur... Nunc etiam scribimus ut omni cura et vigilantia in hanc causam incumbat, nec quidquam se nobis gratius facere posse existimet... » Lettre de Grégoire XIII à Maximilien, 18 décembre 1572; Theiner, ubi supra.

CHAPITRE XXVI.

La Réforme en Pologne. — Cromer. — Multiplicité des sectes. — La Pologne préservée des guerres de religion. — Invasion rapide des nouvelles doctrines. — Esprit général de tolérance. — La lettre de Kossobutius. — Historique de la Réforme en Pologne. — Sa première apparition dans la Prusse royale. — Situation incertaine de la Réforme sous le règne de Sigismond Ier. — Ses progrès sous celui de Sigismond-Auguste. — Ils sont paralysés par les discordes intestines. — Efforts des réformés pour parvenir à l'union des sectes. — Luthériens, calvinistes, Frères bohêmes et anabaptistes. — Union des calvinistes et des Frères bohêmes. — Les anabaptistes constituent une Église séparée. — Réaction catholique. — Commendon. — Hosius. — Les jésuites. — Triple union des calvinistes, des Frères bohêmes et des luthériens. — Synode général de Sandomir. — Considérations sur l'influence politique de la Réforme en Pologne.

Le royaume de Pologne, pris à son berceau par la religion catholique et marchant pas à pas avec elle à de communes conquêtes, avait fait sienne, pour ainsi dire, la cause du catholicisme dans tout le nord et l'est de l'Europe. Il lui devait en grande partie le développement de sa puissance. Cependant la Pologne n'échappa pas à la révolution religieuse du XVIe siècle. Elle s'y jeta même avec une ardeur naturelle à l'esprit slave. La doctrine de Luther pénétra de bonne heure sur les bords de la Vistule et du Niémen, s'y développa rapidement, et à l'époque qui

nous occupe les réformés formaient dans la République un parti nombreux et puissant.

Cromer expose ainsi l'état de la religion dans sa patrie en 1572 :

« La nation polonaise, dit-il, quand elle eut une fois rejeté le culte impie des démons, resta plus de six cents ans fidèle à la religion catholique, ayant eu l'horreur, avant le temps où nous vivons, des innovations hérétiques. Ce n'est que récemment et de nos jours qu'un grand nombre d'esprits ont été souillés par les impuretés de Luther d'abord, puis par celles de Bérenger ou de Calvin, importées ici de l'étranger par des marchands et par la jeunesse des écoles, qu'égare sa légèreté et l'amour des nouveautés. Il en avait été de même pour les erreurs de Huss et de Wiclef, vers la fin du règne de Jagellon et sous celui de ses deux fils, Ladislas et Casimir. Mais alors le mal fut empêché d'étendre ses racines par les vertus des princes et des évêques, par leur autorité, leur zèle et leurs soins, par la piété, la sagesse et la fidélité de tous les grands du royaume. Aussi ont-ils sauvé, avec l'ancienne religion, leur honneur, leur autorité et l'État. Ces biens, Dieu veuille que ceux qui vivent aujourd'hui les transmettent à leurs descendants ! Car, outre les hérésies pernicieuses que je viens de nommer, celles des picards, des anabaptistes, des ariens, des pneutomachiens, des trithéistes, des phociniens, des ébionites, des recutites et je ne sais quelles autres pestes encore, envahissent, par une licence sans frein, toute la Pologne, à tel point que maintenant, sous le prétexte ou plutôt par l'abus de la liberté, chacun, suivant en cela l'exemple de quelques nobles, se

dit le maître de sa religion et se regarde soi-même comme son unique loi et son seul souverain[1]. »

Ainsi que le montre ce passage de Cromer, la liberté de croire était illimitée en Pologne. On conçoit la douleur d'un évêque devant cette multitude de sectes. Mais, à quelque point de vue que l'on se place, on ne peut refuser son admiration au seul peuple de l'Europe qui ait su se préserver, au XVIe siècle, des rigueurs de l'Inquisition et du fléau des guerres de religion. Alors que la Sorbonne déclarait en France qu'il fallait employer le fer et le feu contre les novateurs, dans le royaume des Jagellons les diètes décidaient, que si l'Église était seule juge de la doctrine, les sentences prononcées par elle ne devaient avoir aucune sanction dans l'ordre civil ni politique, ne pouvaient entraîner aucun châtiment corporel ni temporel; et, tout à l'heure, nous verrons la grande diète de Varsovie proclamer la tolérance, la paix de religion et la liberté de conscience, en faire un principe de la constitution polonaise, et cela quelques mois seulement après que la Saint-Barthélemy eût inondé de sang français les pavés de Paris. Ce n'est pas un des moindres triomphes de la liberté parlementaire à enregistrer dans les annales de l'histoire.

La Réforme avait eu en Pologne un accès facile. L'indépendance individuelle y était trop grande et les esprits trop curieux et trop avides de nouveautés, pour qu'une autorité quelconque pût intervenir avec succès. Le

1. « ... Et prætextu seu verius abusu libertatis, præeuntibus nonnullis de nobilitate, sibi quisque religionis magister, atque adeo rex et lex esse incipit. » Cromeri *Polonia,* lib. I, p. 114.

voisinage de l'Allemagne et la proximité de la Bohême, l'habitude prise par la jeunesse polonaise de fréquenter les écoles allemandes et particulièrement l'Université de Wittemberg, devaient avoir et eurent en effet une influence immédiate. De leur côté, les chefs de la révolution n'avaient eu garde de négliger un pays dont les portes leur étaient ouvertes. Luther, Calvin, Érasme et leurs émules y avaient envoyé de nombreux émissaires. Les gentilshommes polonais qui parcouraient l'Europe dans leurs voyages aidaient aussi à la propagande. Ils s'empressaient autour des grands personnages de la Réforme, s'exaltaient en entendant prêcher les doctrines de la liberté religieuse, et les répandaient en Pologne à leur retour.

L'esprit slave s'est de tout temps distingué par son penchant et sa promptitude à s'emparer des idées étrangères. La mode s'en mêla : on s'éprit de toutes les nouveautés ; on ne voulut plus lire que les livres nouveaux ; le pays en fut rempli. Pour les multiplier, on avait créé des imprimeries ; tous les grands seigneurs en eurent dans leurs châteaux ; ils fondaient des écoles où l'on enseignait les dogmes importés de l'Occident, entretenaient des prédicateurs et des théologiens, prenaient souvent eux-mêmes le premier rôle et se faisaient chefs de sectes. Les opinions les plus avancées eurent le plus de succès : « Je devins amoureux des nouveautés, dit Orzechowski, un des publicistes marquants de cette époque ; plus elles étaient hardies, plus elles me plaisaient[1]. » On dédaigna bientôt

1. Orzechowski, en latin Orechovius, fut un des plus ardents polémistes du temps, et ne contribua pas peu au développement de la Réforme en Pologne par la violence de ses attaques contre Rome. Cet homme bizarre

Luther comme un esprit arriéré; Ochin put prêcher publiquement à Cracovie ses théories antisociales, et les anabaptistes formèrent une secte nombreuse, sous le nom de Frères polonais. De toute l'Europe, les réformés chassés par la persécution vinrent chercher un refuge sur les bords de la Vistule. Ils y furent reçus à bras ouverts : sous leur influence de nouvelles sectes se formèrent et les anciennes prirent un développement rapide.

Ce qui est bien digne de remarque et d'admiration, au milieu de ce chaos de doctrines, de cette effervescence du schisme et de l'hérésie, c'est l'esprit de tolérance qui régnait alors en Pologne dans toutes les classes, dans la noblesse comme dans le clergé, parmi les catholiques comme parmi les novateurs : « Je donnerais la moitié de ma vie, disait Jean Zamoyski, un des grands seigneurs polonais les plus fidèles à la cour de Rome, pour voir revenir au catholicisme ceux qui l'ont abandonné ; mais je la donnerais tout entière, plutôt que de les y voir contraints par la violence. » Et Cromer lui-même, que nous avons cité tout à l'heure, Cromer, le coadjuteur d'Hosius et l'ami intime de Karnkowski, écrivait au fougueux évêque de Cujavie : « *Ut rex tueatur pacem inter dissidentes de religione justum est* [1]. Il est juste qu'un roi maintienne la paix entre les dissidents de religion. »

Un troisième témoin, un simple gentilhomme du nom

changea plusieurs fois de parti, passant et repassant du catholicisme au protestantisme et ne ménageant pas les injures à ses amis de la veille. Voy. Count Valerian Krasinski, *Historical sketch of the rise, progress, and decline of the Reformation in Poland,* t. I, ch. III.

1. *Epistolæ virorum illustrium,* à la suite de Dlugosz, t. II, p. 1701.

obscur de Kossobutius, peut encore être cité à côté de l'évêque et du grand seigneur, et venir déposer de l'esprit de tolérance dont étaient pénétrés, non-seulement l'aristocratie et le clergé, mais toute la petite noblesse. On a conservé une lettre de lui adressée à l'évêque de Cujavie. Par sa date, cette lettre nous intéresse directement; elle est du 1er décembre 1572, appartient par conséquent à l'interrègne. C'est un traité de quelques pages sur la manière de défendre la religion. L'auteur est fervent catholique; il proteste de sa soumission la plus absolue au saint-siége et aux évêques, mais il s'élève de toutes les forces de sa conscience et de sa raison contre les moyens sacriléges employés dans certains pays de l'Europe pour combattre l'hérésie; contre l'intervention de la force brutale et de la violence en matière de religion. Il montre quelles en ont été les suites en France et ailleurs : la guerre civile, la haine des citoyens entre eux, et surtout, dit-il, le développement de l'erreur et l'accroissement du mal. Cette protestation d'un homme que ses charges ne mettaient pas en évidence, cette déclaration de principes dans une lettre qui n'était pas destinée à la publicité, sont un témoignage frappant de l'opinion générale en Pologne et de l'esprit honnête qui dirigeait la nation. Les idées de Kossobutius sont communes à toute la noblesse restée fidèle à Rome, communes à tous les citoyens de la République, et sa lettre peut servir de réponse à ceux qui excusent les excès du XVIe siècle sur ce qu'ils étaient dans l'esprit du temps. « L'Écriture nous apprend, dit en s'adressant à l'évêque le gentilhomme polonais, que celui qui lève la main sur un homme est maudit; et si nous trouvons cela juste et vrai dans les

choses humaines, que sera-ce dans les choses divines?... Le mal est dans la moelle, et vous ne vous en prenez qu'à l'écorce : il s'agit ici d'une maladie de l'esprit et non d'une maladie du corps; vous aurez beau sévir contre les corps, si vous ne guérissez les esprits, si vous n'y faites pas jaillir la lumière qui les enflammera de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, jamais vous ne verrez la fin des dissensions[1]. »

Tels étaient les principes, les sentiments véritablement chrétiens, les saines idées de justice et d'humanité, qui avaient pénétré toute la nation, et dont ses chefs étaient animés. Où la Pologne les avait-elle puisés, sinon dans l'exercice habituel de la liberté? Ils lui firent traverser sans secousse violente et sans effusion de sang les discordes religieuses du XVIe siècle.

Quelques mots sur l'introduction, les progrès et les tendances de la Réforme en Pologne sont nécessaires, pour mettre à même de bien juger la situation politique du parti protestant dans l'interrègne. Nous ferons rapidement cet historique.

1. « Maledictus, inquit Propheta, qui ponit brachium in hominem. Quod si id in humanis verum esse comperimus, quid n divinis?... In medulla hæret malum et vos cortici inhæretis. Animi est iste morbus, non corporis. Sævite quantum vultis in corpora : nisi animos curaveritis, ut in illis lucifer ille verus oriatur, qui eos et in Deum et in proximum inflammet amore, nunquam dissensionum finem conspicietis... Vobis dictum est : « Quemadmodum misit me Pater, ita et ego vos mitto. » Jam vero quomodo Christus doctrinam Patris cœlestis propagarit, nostis. Non ille armato stipatus exercitu, non auro, non gemmis splendens apparuit, sed pauper in pauperi tugurio natus, totum terrarum orbem suæ subjecit potestati. Quæ vero fuerunt illius arma tam potentia, ensis ne an flamma? Minime... » Stanislao Carncovio, episcopo Vladislaviensi, Nicolaus Kossobutius. *Litteræ virorum illustrium,* p. 1835.

Ce fut dans la Prusse polonaise, ou Prusse royale, que se manifesta d'abord le mouvement réformiste. Le contre-coup des agitations de l'Allemagne y fut immédiat. En 1517 Luther lançait ses quatre-vingt-quinze propositions sur la question des indulgences : dès 1518 on prêchait publiquement sa doctrine à Dantzick ; en 1523, on y proclamait l'abolition du culte catholique. De là les idées nouvelles se répandirent rapidement dans le royaume et le grand-duché. L'aristocratie se mit à la tête du mouvement. Une société se fonda à Cracovie en vue de propager les vérités de l'Évangile.

Dans le principe, les réformateurs polonais n'eurent aucun but défini. Ils ne parlaient d'abord, comme tout le monde, que de réformer l'Église, d'en retrancher les abus et de la rétablir dans sa pureté primitive. La pensée de constituer une Église nationale polonaise séduisit ensuite tous les esprits [1]. Le clergé lui-même s'y prêta, croyant obtenir le consentement de Rome. Dans ce dessein, on voulait réunir en synode tous les évêques polonais et les représentants des chapitres. On projetait aussi de convoquer un concile général, une espèce de grand colloque, auquel seraient invités les plus célèbres théologiens de l'Europe et les chefs des nouvelles religions. Ces tentatives échouèrent ; Rome parvint à empêcher la réunion

1. Le cardinal Hosius, évêque de Warmie en Grande-Pologne, parle ironiquement de ce projet dans une de ses lettres : « Satius me judicare ut habeant aliquam confessionem in Polonia natam quam in Germania, ne magis ad imperii terras quam ad regnum Poloniæ pertinere videantur. Ac posse nos illud e symbolo delere : « Credo sanctam catholicam Ecclesiam, » et illius loco scribere : « Credo sanctam polonam ecclesiam, » fore nobis id gloriosius ! »

du synode épiscopal[1]; les différentes sectes réformées ne purent s'entendre.

Une partie du clergé essaya cependant de lutter contre l'envahissement de l'hérésie. Quelques évêques voulurent remettre en vigueur d'anciennes lois du temps de Jagellon, qui frappaient les hérétiques de peines sévères. Mais ces lois, tombées en désuétude, étaient sans force et sans vertu devant le libéralisme de l'esprit public et la tolérance universelle. Les évêques fulminaient leurs sentences : les diètes en arrêtaient l'exécution, et les foudres épiscopales se perdaient dans le vide.

Pendant le règne de Sigismond Ier, le protestantisme polonais resta dans une situation vague, incertaine, mal définie. S'il pouvait se développer en toute sécurité sous l'heureuse protection d'une mansuétude passée dans les mœurs, les lois qui condamnaient l'hérésie n'en existaient pas moins, et n'avaient été ni abrogées, ni compensées par de nouveaux statuts. L'excommunication était censée entraîner la mort civile, la perte de l'honneur et la confiscation des biens. Il n'y avait donc pas d'existence légale pour le protestantisme. La loi le condamnait et le proscrivait. S'il n'était pas inquiété dans le présent, il n'était pas garanti contre l'avenir; il pouvait craindre quelque revirement d'opinion : un prince hostile à la Réforme eût été en droit d'exhumer les anciennes lois de Jagellon pour en frapper les novateurs.

D'autre part, le protestantisme polonais ne parvenait pas à trouver son expression définitive. La Pologne était

1. Voy. Gratiani, t. I, ch. x.

pour la Réforme le pays de l'éclectisme ; toutes les opinions théologiques y avaient des promoteurs et des partisans, toutes les sectes de l'Europe des représentants, qui discutaient entre eux, se querellaient et se lançaient mutuellement l'anathème, sans qu'aucune des religions nouvelles réussît à dominer ses rivales. Dans ces conditions rien de fort ni de stable ne pouvait se fonder.

Ce fut seulement à dater du règne de Sigismond-Auguste (1548) que le protestantisme polonais vit s'affermir sa situation. Les diètes, qui l'avaient jusque-là protégé contre les actes de violence, mais sans aborder la question de principe, légalisèrent en partie son existence. Celle de 1552 émit un statut qui abrogeait la juridiction ecclésiastique dans ses conséquences civiles et politiques. Plus tard, celles de 1562, 1563 et 1565 confirmèrent cette décision, et déclarèrent expressément que les starostes ne devaient exécuter que les ordres des magistrats de la République. La diète de 1556 reconnut ensuite à tout noble le droit de célébrer dans sa maison les cérémonies de son culte, à la condition qu'il fût basé sur l'Évangile. La bourgeoisie des villes et les paysans se trouvaient par là exclus de la liberté religieuse, uniquement réservée à la noblesse. Mais le développement du protestantisme n'en souffrit pas : les nobles ouvraient leurs demeures aux bourgeois et au peuple, et l'on y venait en foule assister au prêche et chanter les psaumes. Peu après, le roi accorda l'autorisation de bâtir un temple à Cracovie et d'y ouvrir des écoles protestantes. A Dantzick et à Elbing, l'exercice de la nouvelle religion fut solennellement reconnu par la loi municipale et déclaré accessible à tous, sans distinction.

Les réformés ne tardèrent pas à comprendre le tort qu'ils se faisaient à eux-mêmes par leurs discordes intestines. Les autres pays de l'Europe, comme l'Allemagne, la Suisse, la France et l'Angleterre, avaient adopté une forme particulière du protestantisme, qui leur était spéciale. En Pologne, au contraire, c'était l'anarchie religieuse qui dominait. Les catholiques s'en réjouissaient. Hosius écrivait à Karnkowski : « *Bellum hæreticorum pax est Ecclesiæ : mordeant et comedant invicem, ut tanto citius consumantur ab invicem.* La guerre des hérétiques est la paix de l'Église : qu'ils se déchirent et se dévorent entre eux, afin qu'ils soient eux-mêmes leur propre ruine [1]. » Les réformés polonais entreprirent de mettre un terme à ces divisions, qui compromettaient leur avenir. Ne pouvant ni ne voulant donner la suprématie à aucune des sectes rivales, ils cherchèrent à les unir dans une sorte de fédération religieuse,

1. On avait proposé à la diète de légaliser l'existence de l'Église luthérienne et de l'Église calviniste, en proscrivant toute autre secte. Le clergé catholique de Pologne n'était pas éloigné d'accepter ce terme moyen. Hosius combattit ce projet. Il écrivait à Karnkowski : « Sat scio quod, secus quibusdam, etiam ordinis nostri viris, visum fuit in comitiis Lublinensibus : nimirum ut duæ tantum sectæ proscriberentur, Lutherismus autem et Calvinismus canonisarentur... sed illius ego sententiam valde probo, qui dixit : Bellum hæreticorum pax est Ecclesiæ. Mordeant et comedant invicem, ut tanto citius consumantur ab invicem. De Augustana confessione præcipuam esse vellem R. D. V. curam. Nam sicut orthodoxa doctrina de SS. Trinitate fundamentum est papatus, hoc est Ecclesiæ christianæ, sic fundamentum Sathanatus, hoc est conventus malignantium, est præclara ista Augustana confessio. Quamobrem, ut hoc fundamentum subrui possit, omnes nobis machinæ sunt adhibendæ, quo salvo, salvæ manebunt omnes aliæ hæreses, quamlibet hæ sint horrendæ... » Stanislai Hosii *Epistolæ ad diversos*, p. 250, à la suite des œuvres complètes du cardinal : Stanislai Hosii cardinalis, majoris pœnitentiarii et episcopi Warmiensis, *Opera omnia*, Coloniæ Agrippinæ, 1634.

ou de communion libre. Mais il y eut, avant d'y parvenir, de longues hésitations à traverser et de nombreux obstacles à vaincre.

Les sectes principales étaient celles des luthériens, des calvinistes, des Frères bohêmes et des anabaptistes ou antitrinitaires. Les luthériens étaient en majorité dans la Grande-Pologne et dans les villes, où dominait la bourgeoisie. Presque toute la Petite-Pologne, au contraire, et la noblesse avaient embrassé le calvinisme.

L'union put s'établir assez promptement entre les calvinistes et les Frères bohêmes. Ceux-ci étaient un débris des anciens hussites. Chassés de leur pays en 1548 par Ferdinand d'Autriche, ils avaient trouvé un refuge dans le royaume des Jagellons[1]. Ils se fixèrent d'abord dans la Prusse royale et obtinrent la permission d'ouvrir une église à Posen. Leur arrivée eut une influence sensible sur le développement de la Réforme en Pologne. La conformité de langage et la parenté de race leur valurent un accueil empressé de la part des populations ; ils firent de nombreux prosélytes et constituèrent une secte distincte dans le protestantisme polonais. Admis dans la communion calviniste, ils furent au contraire repoussés par les luthériens, qui accusaient la pureté de leur dogme.

1. Les hussites se divisaient, comme on le sait, en calixtins et en taborites. Les calixtins se soumirent au concile de Bâle ; les taborites, qui professaient des doctrines beaucoup plus avancées, refusèrent toute concession et formèrent une communauté à part sous le nom de Frères bohêmes. Ils furent également persécutés par les catholiques et par les calixtins. A l'avénement de la maison d'Autriche en Bohême, la persécution contre eux redoubla. Enfin, Ferdinand d'Autriche résolut de les expulser. Il leur ordonna de quitter le royaume dans les quarante-deux jours. Ce fut alors qu'ils émigrèrent en Pologne.

La plus grande difficulté que rencontra l'union des sectes polonaises vint des antitrinitaires ou anabaptistes. Ces derniers furent exclus de toute communion, aussi bien par les calvinistes que par les luthériens. Assez nombreux, surtout en Petite-Pologne, ils avaient de puissants protecteurs dans l'aristocratie. Les doctrines qu'ils adoptèrent avaient été d'abord répandues en Pologne par les écrits et les prédications d'étrangers, Servet, Socinius, Stancari et d'autres, puis modifiées et fixées par un sectaire polonais, nommé Gonesius. On chercha en vain, dans de nombreux synodes, à amener une conciliation : les anabaptistes ou antitrinitaires, définitivement condamnés au synode de Cracovie en 1563, se constituèrent en Église à part[1]. Quelque dangereux qu'aient été leurs principes, ils n'eurent sur les bords de la Vistule aucune conséquence fâcheuse, et l'on ne suivit pas le conseil donné par Théodore de Bèze de les ramener par le sabre à la pureté de la doctrine évangélique. Il n'y avait, en Pologne, ni Jean de Leyde pour mener les sectaires à la guerre sociale, ni bourreau pour allumer le bûcher de Servet.

Cette rivalité intestine devait être funeste à la cause de la Réforme. Elle en arrêta les progrès et fournit des armes à ses ennemis, au moment même où son triomphe semblait certain.

Ce fut vers le milieu du règne de Sigismond-Auguste que la Réforme atteignit à son apogée. Presque toutes les

1. Ils eurent leur principal établissement à Wengrow d'abord, puis à Pinczow, près de Cracovie. On trouve dans l'ouvrage du comte Krasinski l'exposé de leur doctrine, qui différait en plusieurs points de celle des autres anabaptistes.

grandes familles polonaises, les Laski, les Gorka, les Ostrorog, les Szafraniec, les Leszczynski, les Zborowski, les Firley, les Radziwill, les Chodkiewicz, avaient embrassé sa cause avec ardeur. Elle était défendue par des écrivains d'un remarquable talent, comme Rey et Modrzewski. Dans le sénat, la grande majorité des sénateurs laïques s'étaient séparés de la communion romaine, et les diétines n'envoyaient plus à la chambre des nonces que des partisans des idées nouvelles[1]. Le roi lui-même paraissait favorable à la Réforme. On croyait, et non sans raison peut-être, que Sigismond-Auguste n'attendait que le moment où l'entente serait établie entre ses sujets réformés, pour embrasser lui-même le protestantisme. Il semble avoir hésité toute sa vie entre l'ancienne religion et la nouvelle. On le voyait constamment entouré de théologiens allemands, français et italiens, avec lesquels il aimait à s'entretenir; son beau-frère Radziwill[2], qui possédait toute sa confiance et auquel il donnait une très-grande part dans la conduite des affaires, était un des réformateurs les plus actifs et les plus influents. Toutes les charges étaient distribuées à des réformés[3]. Le roi leur montrait

1. « Est id cum primis dolendum, quod in comitiis minoribus nullas propemodum partes habere videntur episcopi, vel, si qui sunt illis adjuncti, laici senatores catholici, quos jam, proh dolor! ad paucos redactos videmus. » Hosius Stanislao Carncovio, 9 januarii, 1568. *Epistolæ virorum illustrium,* p. 1650.

2. Radziwill le Rouge, frère de Barbe Radziwill.

3. « Omnis jurisdictio nostra nobis est adempta... Solus est Deus in quo recte spem nostram defigere possimus, cum omni simus consilio humano destituti. Video dignitates et præfecturas non fere mandari nisi hæreticis... Quæ spes esse potest ut executioni mandentur patriæ leges in Christi capitis favorem latæ, si contra patriæ leges illas honores et publica munera non aliis fere quam hæreticis conferuntur? » *Epist. vir. illust.*, p. 1648.

une grande partialité et restait sourd aux réclamations du clergé. Le pape Paul IV lui écrivit une lettre pleine de reproches, et le menaça d'excommunication s'il refusait de s'amender[1].

Deux hommes contribuèrent surtout à arrêter le progrès de la Réforme : l'un d'eux fut Commendon, l'autre Hosius, surnommé le grand cardinal. De leur arrivée en Pologne date le commencement de la réaction catholique.

Commendon, que nous avons vu se déclarer le protecteur de l'archiduc à l'ouverture de l'interrègne, avait été envoyé une première fois à la cour de Sigismond-Auguste en 1564, pour faire accepter par le roi et le sénat les décisions du concile de Trente. S'il ne réussit pas complétement dans cette mission[2], il parvint à faire renvoyer quelques-uns des prédicateurs les plus fougueux, entre autres Ochin, prit une certaine influence sur l'esprit du roi, et par son autorité rendit aux évêques et au clergé polonais une fermeté qui leur manquait. Il porta le dernier coup au projet que l'on avait formé de réunir un concile national, et ne quitta la Pologne qu'en y laissant des marques de son passage.

Hosius, né à Cracovie, l'année 1504, avait fait ses études en Italie. Nous avons cité quelques extraits de sa correspondance avec Karnkowski. Dès sa jeunesse, il se distingua par son zèle contre les hérétiques. Nommé à l'évêché de Culm, puis à celui de Warmie, il devint le chef de l'Église catholique en Prusse. Il était éloquent, d'une infatigable activité et d'une science profonde en théologie[3].

1. Voy. Krasinski, p. 289.

2. Voy. Krasinski, t. I, ch. VI et Gratiani, t. I, ch. XIX.

3. Il a laissé de volumineux écrits sur la théologie. Voy. Stanislai Hosii *Opera omnia*, Cologne, 1639.

On le regardait comme un des flambeaux de l'Église. Il alla passer plusieurs années à Rome, et présida au concile de Trente[1]. A l'issue du concile, il revint en Pologne, où il arriva à peu près en même temps que Commendon. Il fut effrayé du désordre religieux dans lequel il trouva sa patrie et des progrès que l'hérésie avait faits, principalement dans son diocèse[2]. Il se mit aussitôt à la combattre par ses écrits et ses prédications. A ses yeux, les hérétiques, rebelles aux pouvoirs spirituels, l'étaient également aux pouvoirs séculiers[3]. Il professait en fait d'autorité les principes les plus absolus et les plus contraires aux idées polonaises[4]. Il crut la Pologne perdue, ne vit qu'un moyen de la sauver, c'était de la faire rentrer à tout prix dans le

1. Il fut nommé cardinal en 1561.

2. « Nihil autem est eo verius quod scribit R. D. V. miseram nunc episcoporum esse conditionem : de vi queruntur, qui vim afferunt ipsi. Qui templa violant, sacerdotes et pastores legitimos ex illis ejiciunt, sacra vasa diripiunt, proventus etiam ecclesiarum omnes auferunt : illi ipsi vim afferri sibi vociferantur, quando legitimi pastores, ut per vim ablata restituantur, laborant. Deinde vero non jam doceri volunt oves a pastore, sed pastori docendi formam præscribere ; quod mihi fit ab hædis meis Elbingensibus. Persuadet sibi burgimagister, se plus in Scripturis intelligere, quam non solum episcopus ejus civitatis intelligat, verum etiam tota catholica Ecclesia. Posteaquam vero jugum episcoporum excusserunt, regiam quoque majestatem non pluris faciunt. A nemine cogi, sed ipsi cogere volunt omnes : nec magis episcopo quam ipsi regiæ majestati parere detrectant. Et hanc vocant libertatem, non agnoscere potestatem ullam, quod cuique visum est, id impune facere, quam cuique visum est fidem, vel perfidiam potius, amplecti. » Hosii *Opera omnia,* t. II, *Epistolæ* (Epist. 103, Stanislao Carncovio, Heilsperg. 1568), p. 250.

3. « Illi non spiritualem nostram, sed regiam jurisdictionem sublatam cupiunt, et sicut omnes papæ sic et reges esse volunt omnes, ut simus sine lege, sine rege, sine sacerdotio, sine sacrificio, sine Deo. » *Ibid.*

4. « Obedientiam esse cæcam debere... principem subditorum judicio permittere, peccatum esse. » Voy. Krasinski, p. 405.

giron de l'Église. Mais il s'aperçut bientôt que ses efforts seuls seraient impuissants : il appela alors les jésuites à son secours ; ce fut lui qui les introduisit en Pologne [1].

Vigoureusement attaqué par Hosius et Commendon, le protestantisme déclina sensiblement dans les dernières années du règne de Sigismond-Auguste. Les réformés virent leurs rangs s'éclaircir. Il y eut des conversions importantes dans les grandes familles polonaises : les chefs de l'aristocratie qui s'étaient mis à la tête du mouvement disparaissaient peu à peu, et leurs fils, comme Chodkiewicz, Radziwill et Laski, dont nous avons parlé, loin de suivre les errements paternels, se hâtaient au contraire de rentrer dans la communion romaine.

Cette réaction ne découragea pas les protestants. Ils redoublèrent d'efforts devant le danger commun, et parvinrent enfin à s'entendre. Un synode général se réunit en 1570 à Sandomir. Les théologiens des différentes communions y siégèrent avec les chefs de la noblesse réformée, Firley, Zborowski, Tomicki, Gorka et quelques autres. L'union des trois principales sectes, luthériens, calvinistes et Frères bohêmes, y fut solennellement proclamée [2],

1. Hosius se félicitait en ces termes des services qu'ils lui rendaient : « Jam fructum sperare incipio vocatæ societatis hujus ad me. Furit Satanas, quod eripi sibi multos bolos e suis faucibus videt : et cum alia ratione se Dei verbum impedire non posse cernat, cædem spirare jam incipit et minas quasdam denunciare. Quas tamen pili non facit S. Societas Jesu. » (*Epistolæ virorum illustrium*, p. 1650). Hosius quitta la Pologne en 1569 et se fixa à Rome, où il mourut. Cromer fut, comme on le sait, nommé son coadjuteur et chargé de gérer son évêché.

2. Voy. Krasinski, t. I, ch. IX.

et confirmée peu de temps après dans un nouveau synode à Posen.

Les événements qui touchent à la religion ont une trop grande influence sur la destinée des peuples, pour que l'histoire les enregistre sans en rechercher l'origine et sans en étudier les résultats. Ici se présente naturellement cette question : quelle a été l'influence de la Réforme sur l'avenir de la Pologne ?

Le mouvement religieux qui agita ce pays au XVI[e] siècle n'y fut pas, plus que dans le reste de l'Europe, dégagé de tout motif humain. Empruntée de l'étranger, n'émanant pas de la conscience nationale et du travail interne des esprits, n'ayant pas, comme en Allemagne, l'appât des principautés ecclésiastiques pour auxiliaire, la Réforme trouva en Pologne son aliment dans la politique. Le souffle qui renversa les barrières de la tradition et du dogme servit également à renverser celles des anciennes lois et de l'ancienne constitution, et ce fut le même ordre d'idées qui porta la noblesse polonaise à innover en religion comme en politique. Avide de pouvoir, voulant intervenir de plus en plus dans le gouvernement, elle dirigea une double campagne, contre les prérogatives royales d'une part, et de l'autre contre la prépondérance du clergé.

Cette prépondérance avait, on le sait, son origine dans les institutions mêmes de la nation, et s'était maintenue plus forte que dans aucun autre État moderne. L'antique conseil dont la royauté s'était entourée du temps de Lokietek et de Casimir le Restaurateur, pour inaugurer la renaissance de la monarchie des Piasts, se compo-

sait en grande partie d'évêques. La charge de primat, la plus importante du royaume, appartenait à un prince de l'Église, l'archevêque de Gniezen; les évêques occupaient dix-sept siéges dans le sénat, et ils y tenaient le premier rang. L'attaque fut donc dirigée contre le sénat, car s'en prendre à cette assemblée, c'était miner la suprématie politique du clergé. La chambre des nonces prétendit avoir le droit de trancher toutes les questions importantes. Au commencement de l'interrègne, on tenta, comme nous l'avons vu, de faire passer au grand maréchal, charge que remplissait toujours un seigneur laïque, les prérogatives gouvernementales que revendiquait le primat.

On serait tenté d'accuser la Pologne d'ingratitude, en la voyant se détourner ainsi du catholicisme. Elle lui devait beaucoup. Le catholicisme avait dominé tout son passé et c'est en combattant pour lui qu'elle avait remporté ses plus brillantes victoires. Ses deux ennemis, les Moscovites et les Turcs, étaient en même temps ceux de l'Église. Quand elle marchait contre eux et qu'elle défendait ses frontières, l'ancienne noblesse polonaise croyait marcher à la croisade, et ce fut en initiant la Lithuanie païenne à la religion catholique, que la Pologne se l'attacha, doublant par là d'un seul coup son étendue et sa puissance.

Abandonner cette ancienne religion, n'était-ce pas rompre avec un passé glorieux et compromettre son avenir? Aussi la révolution religieuse, malgré ses rapides succès en Pologne, n'y put-elle jeter de profondes racines. Peut-être la liberté absolue, laissée à l'expansion des idées nouvelles, a-t-elle contribué à les affaiblir. Sur les bords de la Vistule, la Réforme n'eut pas ces deux puissants

auxiliaires des religions naissantes, la persécution et les martyrs : elle a laissé des traces dans l'histoire, aucune dans les consciences. Cependant, faut-il l'accuser, comme l'ont fait ses adversaires au XVIe siècle et comme l'ont répété quelques historiens modernes, d'avoir ébranlé la Pologne jusque dans ses fondements et de l'avoir lancée dans cette voie politique, pleine de dangers, qui devait par l'anarchie la conduire à sa perte [1] ?

Le mouvement qui portait la noblesse polonaise à poursuivre par de continuels efforts la liberté politique n'a pas son origine dans le XVIe siècle. Il datait de plus loin. S'il prit son essor sous le règne des deux Sigismond, c'est que le caractère de ces princes semblait s'y prêter et qu'il était naturel que la liberté religieuse et la liberté politique s'unissent pour marcher et combattre ensemble. Sous cette

1. Le passage suivant, qui termine la biographie de Kmita, palatin de Cracovie, mort en 1553, donnera l'idée des imprécations lancées contre la Réforme par ses adversaires : « Non eos mortuos quibus moriendum erat, dole; magis plange vicem nostram, vicem regni in summo periculo positi, quod viris magnis, justis, prudentibus, spoliatum est. In quorum loca successerunt filii sui prodigi, alieni appetentes, degeneres, homines superbi, arrogantes, seditiosi, dolosi, ecclesiarum et Reipublicæ prædatores, stulti, Reipublicæ ignari, hæretici, blasphemi, fidei catholicæ desertores, falsi christiani, Judæis, Turcis, Saracenis nequiores, effrenatæ mentis, adeo perculsi, quos tradidit Deus in sensum reprobum. An non certa sunt hæc signa regni cito perituri, quandoquidem recessit a nobis Dominus, et abstulit a nobis regem, pontificem, prophetam, sapientem, consiliarium et vultu venerabilem, et dedit nobis principes pueros, puerisque similes et effœminatos? Idem confudit consilia nostra et spiritum discordiæ ac vertiginis in mentes omnium immisit, excæcavit, ut videntes ac scientes regnum per seditionem domesticam amittamus, ut tradat nos Deus propter peccata nostra in servitutem genti crudeli, genti immundæ, genti cujus linguam non intelligimus. Levate ergo capita vestra, o proceres poloni! quia in proximo est perditio vestra. » *Vita Kmitæ*, p. 250. — La vie de Pierre Kmita, écrite par un anonyme, a été publiée à la suite des *Annales* Orichovii, Dantzick, 1643.

double attaque, l'ancienne constitution de la Pologne devait être et fut effectivement profondément ébranlée.

Mais d'autres causes vinrent contribuer à cette transformation politique, dont la Réforme n'a été que l'auxiliaire. Ce fut, d'une part, le mouvement littéraire de la renaissance, qui prit en Pologne une forme surtout politique et voulut y transplanter le forum romain; de l'autre, un singulier concours de circonstances, hasards providentiels, en dehors et au-dessus de nous, et qui paraissent la part que le ciel se réserve dans la conduite de l'humanité. Souvent, en étudiant le passé, on ne tient pas assez compte des événements contingents, et l'on veut trouver une nécessité historique absolue, un enchaînement fatal, là où l'intervention, parfois même la non-intervention d'un fait accidentel et fortuit, eût suffi pour changer les destinées d'un peuple. Le développement de l'esprit national dans une certaine voie, sous l'influence d'idées et de doctrines qui pénètrent les masses; puis les événements imprévus, les coups du sort, que Dieu, d'une main qui semble parfois distraite, laisse tomber sur le monde; les passions enfin et les intérêts des grands ou des agitateurs populaires, forment comme une trinité historique qui préside à la fortune des nations.

De ces trois points de vue, le premier, celui dont l'étude a pris le beau nom de philosophie de l'histoire, attire l'esprit plus que les deux autres et le conduit à des considérations élevées. Il a peut-être un danger, celui d'enchaîner l'avenir, en établissant, dans la politique comme dans l'histoire, une sorte de fatalisme philosophique. Et si l'on veut découvrir toute la vérité, il faut

aussi tenir compte de ces événements imprévus qui brisent dans son développement naturel et légitime la marche d'une époque, ou bien au contraire l'accélèrent, et emmènent les peuples bien au delà du but qu'ils croyaient atteindre.

Ce fut là précisément ce qui se vit en Pologne au XVIe siècle. Un concours singulier et une succession non interrompue d'événements en dehors des prévisions et de la volonté nationale semblent s'être conjurés pour offrir une tentation irrésistible au penchant qui dominait alors tous les esprits.

La cause première de la décadence politique de la Pologne a été, de l'aveu de tous les historiens judicieux, l'électivité du trône : or le droit d'élection royale était au XVIe siècle ce qui séduisait le plus la noblesse polonaise. La théorie existait depuis longtemps, mais sans application effective qui vînt troubler l'ordre dynastique. Des causes imprévues, des événements fortuits, c'est-à-dire, la stérilité des trois mariages de Sigismond-Auguste, la succession de trois souverains qui disparurent sans laisser d'héritiers et trois interrègnes successifs et rapprochés[1], firent passer cette théorie dans l'ordre des faits établis et lui donnèrent force de loi. Peu de nations eussent réussi à traverser impunément l'épreuve de ces trois interrègnes, surtout à une époque où fermentaient toutes les passions.

La première élection, celle de Henri, s'effectua avec

1. Le premier à la mort de Sigismond-Auguste, le deuxième à la fuite de Henri, le troisième à la mort de Battori.

une conviction et une bonne foi qui sont, malgré quelques troubles, à l'honneur de la Pologne. Reçu avec empressement, accepté de tous les partis, Henri abandonna nuitamment son royaume. Avant de prononcer sa déchéance, son peuple attendit deux années ce roi étranger qu'il avait vu quelques semaines seulement, et bien que livré à lui-même et sans aucune espèce de gouvernement, il sut rester calme et maintenir l'ordre public.

Au second interrègne, le primat Uchanski, gagné aux intérêts de la cour de Vienne, proclama roi de Pologne l'empereur Maximilien, par surprise et en dehors de toutes les lois. La noblesse prit les armes, maintint son droit et les lois, défendit l'indépendance nationale et assit sur le trône Anne Jagellon, en lui faisant épouser Battori.

Battori n'eut pas d'enfants : à sa mort nouvelles intrigues de l'Autriche; on proclama un archiduc[1] : nouvelle guerre, nouvelle défaite de l'Autriche. L'archiduc est prisonnier de Zamoyski, croit déroger en s'asseyant à la table de son vainqueur[2], et la Pologne donne la couronne à Sigismond III Vasa, dernier descendant des Jagellons.

Il est hors de doute que, si le roi Sigismond-Auguste avait eu un fils, ce fils eût succédé, comme ses ancêtres, après un cérémonial d'élection. A la diète de Lublin, en 1566, quand on sut que le roi voulait éloigner sa femme, l'archiduchesse Catherine, les nonces le supplièrent de ne pas se porter à cette extrémité, afin que la Pologne ne per-

1. L'archiduc Maximilien, en 1587.

2. Léonard Chodzko, *Histoire populaire de la Pologne,* Paris, 1864, p. 143.

dît pas tout espoir qu'un rejeton des Jagellons pût un jour recueillir la couronne de ses aïeux[1]. Selon Gratiani, ce furent les réformés qui firent les plus grandes instances[2]. On avait exigé de Henri III la promesse d'épouser Anne Jagellon, mais il la trouva trop âgée. Quant à Battori, il mourut subitement et sans laisser d'enfants, au moment où il pensait, dit-on, à rétablir l'hérédité. Il y a donc eu, comme on le voit, un singulier concours de circonstances pour empêcher qu'une nouvelle dynastie ne prît racine sur le trône. Au contraire, tout a concouru à rendre la couronne élective.

S'il était vrai que l'influence de la Réforme eût été funeste à la Pologne, comment sa défaite, sous les coups de la réaction catholique, au commencement du XVIIe siècle, n'a-t-elle pas amené une renaissance politique ? L'époque la plus brillante de la Réforme s'étend de l'avénement de Sigismond Ier à la mort de Battori, et c'est justement la période que les historiens polonais ont nommée l'âge d'or de leur patrie ; car le règne de Battori fut encore plein de force et de gloire, et c'est du règne de son successeur, Sigismond III Vasa, bien que ce règne n'ait pas été lui-même sans éclat, que date le commencement de la décadence. C'est aussi avec Sigismond III et les jésuites, ses protégés, que la réaction catholique, inaugurée depuis quelque temps déjà, prend définitivement le dessus : par là

1. Bielski, *Kronika,* p. 169.

2. « Les hérétiques furent d'avis qu'on priast le roy de se réconcilier avec la reyne, de vivre avec elle en bonne intelligence et de n'oster point à son royaume l'espérance de sa postérité. » Gratiani, *Vie de Commendon,* t. I, p. 305.

coïncident, chronologiquement du moins, la renaissance du catholicisme et la décadence de la République.

On peut au reste se rendre compte de l'esprit politique qui animait la Réforme en Pologne, si l'on examine l'influence des réformés et leur conduite pendant les trois interrègnes. Le mouvement réformiste a été sur les bords de la Vistule éminemment aristocratique. Ce fut un effort des chefs de la noblesse pour saisir la prépondérance. Les plus grandes familles étaient à la tête du parti : appuyées sur les suffrages de l'ordre équestre, elles luttaient contre le sénat, ou du moins contre la suprématie qu'y exerçaient les évêques.

Au premier interrègne le parti réformé, et avec lui l'aristocratie, subissent une défaite commune. L'élection de Henri est due en grande partie à la plèbe nobiliaire, à la petite noblesse de Mazovie, très-attachée au catholicisme : le succès du Valois a été un triomphe de la démocratie et du clergé.

Dans le second interrègne, un prélat livre son pays à l'Autriche, en proclamant l'empereur Maximilien roi de Pologne. C'est alors le parti aristocratique, le parti qui avait été vaincu dans l'élection de Henri, qui donne le sceptre à Battori, et, dans le troisième interrègne, la noblesse n'hésite pas entre un Vasa et un Habsbourg, que soutient encore le clergé : en luttant contre l'influence autrichienne, les réformés polonais défendaient les véritables intérêts de la nation.

Il reste enfin une dernière remarque à faire sur les conséquences qu'ont eues pour la Pologne les événements religieux du XVIe siècle. La Réforme, comme le catholi-

cisme, lui valut un grand accroissement territorial : la conversion de Jagellon et de son peuple lui avait donné la Lithuanie ; la sécularisation de l'ordre Teutonique et de l'ordre des Porte-glaive lui donna la Prusse, la Livonie et la Courlande. Cette agrégation mit fin aux longues et terribles luttes de la Pologne et des chevaliers, comme par la réunion du grand-duché s'étaient terminées les guerres des Polonais et des Lithuaniens.

Il ne paraît donc pas conforme à la vérité historique de soutenir, comme on l'a fait, que la Réforme a porté atteinte à l'existence politique de la Pologne et l'a acheminée vers l'anarchie.

En revenant au récit de l'interrègne de 1572, nous allons d'ailleurs voir à l'œuvre les huguenots polonais.

CHAPITRE XXVII.

L'interrègne décide de l'avenir de la Réforme en Pologne. — La nouvelle de la Saint-Barthélemy à l'assemblée de Kaski. — Exaspération de la noblesse. — Extraits de Choisnin. — Lettres de Montluc à Brulart. — Polémique entre l'évêque de Valence et ses adversaires. — Tergiversations de la cour. — Charles IX assume la responsabilité des massacres. — Dépêches explicatives aux différentes cours de l'Europe. — Lettre du roi aux cantons suisses. — Mémoire justificatif à la reine d'Angleterre et à l'Empereur. — L'Espagne, Rome et Constantinople. — Importance que prend en Pologne la justification de la Saint-Barthélemy. — L'élection de Henri en dépend. — Apologies du 24 août. — *Défense de Jean de Monluc.* — *Épître à Elvidius.* — *Vera et brevis descriptio.* — Réfutation de ces apologies. — *Réponse à Elvidius.* — Les jésuites d'Ingolstadt. — Activité de Montluc. — Son portrait par Orzelski. — Diétines qui précèdent la diète de convocation.

L'interrègne ouvrait aux réformés des horizons nouveaux. Conclue deux années auparavant (1570), l'union de Sandomir donnait à leur parti la cohésion qui lui manquait. Ils pouvaient espérer de réparer leurs échecs et de regagner le terrain perdu. Pour eux l'occasion était solennelle. L'élection devait être précédée d'une réforme générale de la législation; un nouvel ordre de choses allait s'établir : il fallait savoir s'y faire une place ou disparaître. Aussi l'on a vu avec quel empressement Firley, en apprenant la mort du roi, convoqua ses amis

à Cracovie, se mit à la tête du mouvement, organisa son parti, prit l'offensive. Pendant trois mois et demi, il se maintint avec une grande habileté contre ses adversaires, et ne céda que le 1er novembre, à Kaski, devant la décision prise par cette assemblée de réunir non-seulement le sénat, mais aussi les députés de la noblesse, dans une diète générale qui fixerait le mode, la date et le lieu de l'élection, et procéderait en même temps à la révision des lois.

Ce fut, comme on le sait, à cette assemblée de Kaski, que Bazin, porteur du message de Montluc, vint poser officiellement la candidature du duc d'Anjou. On lui avait fait le meilleur accueil. Telle était la situation, quand éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle des événements de Paris : « Notre faveur ne dura que vingt-quatre heures, dit Choisnin, car il survint incontinent quelqu'un qui apporta la nouvelle de la Saint-Barthélemy, enrichye de tant de mémoires et de particularités, qu'en peu d'heures la plus part détestoient le nom françois[1]. » Au récit de cette nuit terrible, si justement appelée « l'épouvante de l'histoire, » l'horreur et l'indignation furent générales. Nos ambassadeurs avaient à peine mis le pied en Pologne, que ce premier coup semblait ruiner leurs espérances. « Toutes les sepmaines, dit encore le secrétaire de l'évêque de Valence, on apportoit des peintures où l'on voyoit toute manière de mort cruelle dépeinte : l'on y voyoit fendre des femmes pour en arracher les enfants qu'elles portoient. Le roy et le duc d'Anjou y estoient

1. *Mémoires de Choisnin*, p. 398.

dépeints spectateurs de ceste tragédie et avec leurs gestes et des parolles escrites, ils monstroient qu'ils estoient marrys de ce que les exécuteurs n'estoient assez cruels. Tels escrits et telles peintures irritoient tellement le cœur de plusieurs, qu'ils ne vouloient pour rien endurer qu'en leur présence le nom du roy fust nommé ; les dames en parloient avec telle effusion de larmes, comme si elles eussent esté présentes à l'exécution [1]. »

Voici maintenant une lettre de Montluc lui-même, adressée au secrétaire d'État Brulart, chargé des affaires de Pologne :

« Monsieur, disait l'évêque de Valence, par la dépesche que je fais au roy et par ce que vous dira le doyen de Dye, vous entendrez comment ce malheureux vent qui est venu de France a coulé le navire que nous avions jà conduit à l'entrée du port. Vous pouvez penser comment celluy qui en avoit la charge a l'occasion d'estre à jamais content, quand il voyt que par la faulte d'aultruy il perd le fruict de ses labeurs. Je dis faulte d'aultruy, parce que puisqu'on avoit envye de ce royaulme, l'on pouvoit et devoit surseoir l'exécution qui a esté faicte. Je sais bien qu'on trouvera maulvais que j'en escrips si librement ; mais puisque je me vois en danger de m'en retourner avec un reffus, je ne sçaurois en parler aultrement, et s'il y a quelque passion, ce ne peut estre aultre que celle que je doibs avoir d'avoir perdu l'occasion de couronner mes longs et travaillez services. Je sais aussi qu'on trouvera fort maulvais les moyens que je propose, mais aussi eussent-ils trouvé maulvais que je m'en fusse retourné sans rien faire, comme il me convenoit faire ; car je ne suis ni ange ni enchanteur. Je vous prie, Monsieur, advancer quelques petites parolles pour moy et remonstrer, comme vous le pouvez faire, qu'au premier advertissement que j'eus de ce massacre je n'en escrivis à

1. *Mémoires de Choisnin,* p. 401.

Leurs Majestez ni bien ni mal et ne l'eusse pas faict à cette heure, si je n'eusse veu qu'il le falloit faire ou quitter toute espérance [1]. »

Une seconde lettre de Montluc, écrite quelques semaines après, et également adressée à Brulart, montre encore mieux que la précédente à quel point l'ambassadeur de Charles IX était découragé :

« Les mélancholies, disait-il, fascheries, desfaveurs, maladies, vieillesse et avoir cogneu despouis quelques temps le peu de compte qu'on faisoyt de ma marchandisse a rendu cette paouvre bouticque aussi déserte et aussi mal garnye, que pourroit estre celle d'ung qui auroit faict banqueroulte. Vous verrés, Monsieur, ce que j'escrips au roy et à Monsieur touchant le fait de la Rochelle. Je m'assure (et croyés le) que si entrecy et le jour de l'élection survient nouvelle de

1. L'évesque de Valence à monsieur Brulart, Konin, le 20 novembre 1572. Bibl. imp. Mss. coll. Colbert, vol. 3381. — Nous n'avons pu, malgré de nombreuses recherches, retrouver que quelques fragments de la curieuse correspondance de Montluc (nous les donnons aux Documents, t. III, p. 217 et suiv.). La lettre qu'on vient de lire fut apportée à Paris par un des secrétaires de l'évêque, le doyen de Die. Outre d'autres lettres pour le roi, la reine et le duc d'Anjou, Montluc avait remis à son secrétaire un paquet volumineux, comme on peut en juger par le passage suivant de Choisnin : « Les mémoires baillés audict doyen, dit-il, contenoient les articles qui s'ensuivent : premièrement, un recueil du voiage dudict sieur évesque depuis Leipseig jusques au jour qu'il despescha ledict doyen ; un double de la lettre que ledict sieur escrivit aux Estats et la response qui avoit esté faicte; un discours en italien, faict par ledict sieur, faisant semblant que ce fust un gentilhomme pollac, par lequel estoit remonstrée la condition des autres compétiteurs estre de beaucoup moins avantageuse que la nostre ; un roolle de tous les gentilshommes qui estoient venus avec les ambassadeurs de l'Empereur, en nombre de six vingt et le qualités d'iceux ; la coppie des lettres interceptées, dont cy dessus est faict mention (il s'agit de lettres écrites par les ambassadeurs de Maximilien) ; un mémoire de tout ce qu'on disoit qu'avoient faict les ambassadeurs de l'Empereur ; une carte de Polongne ; et le discours de tout ce qu'estoit advenu audict sieur depuis son arrivée, et de tout ce qui luy donnoit à craindre ou espérer. » *Mémoires de Choisnin,* p. 400.

quelque cruaulté, s'il y avoit icy dix milions d'or pour gaigner les hommes, nous n'y ferions rien. Ils adviseront si une opinion de vengeance leur importe plus que l'acquisition d'un royaulme. »

Et Montluc ajoutait à la fin de sa lettre :

« Au diable soyt la Cause qui de tant de maux est cause, et qui d'ung bon roy et humain, s'il en fuct jamais, l'on contrainct de mectre la main au sang, qui est un morceau si friand, que jamais prince n'en tasta qu'il n'y voulust revenir... Quant est à moy, je n'ay pas loysir de prier encores qu'en ceste saison il y eust du tonnerre, car j'ay cinq cents dogues attitrés à me mordre, qui abbayent jour et nuit, et fault que je réponde à tous... Faictes moy, je vous prie, ce plaisir de parler de moy à la royne, affin qu'elle pense aux moyens de me faire sortir d'ici [1]. »

Ces « dogues attitrés à mordre » notre ambassadeur étaient les nombreux agents des rivaux du duc d'Anjou. Les émissaires autrichiens y mettaient le plus d'acharnement [2]. Ils exploitaient à leur profit les nouvelles de Paris et renchérissaient encore sur la triste vérité. Montluc se défendait de son mieux. Il avait l'esprit fécond en expédients et la parole assez souple pour excuser et expliquer des crimes qu'il blâmait comme une maladresse politique, s'abstenant de les juger à un autre point de vue. Ayant avec lui deux portraits du duc d'Anjou, il les montrait à ses amis, les faisait passer de main en main et circuler dans le pays, « afin que l'on connust, dit Choisnin, que le sérénissime duc n'avoit la face ni truculente ni

1. Lettre de M. de Montluc à M. Brulart, Cogny (Conin) en la Grande-Polongne, 20 janvier 1573. Bibl. imp. Mss. coll. Colbert, 338. Voy. aux Documents, p. 217.

2. Voy. aux Documents, p. 215, une lettre de Krassowski à la reine mère, datée de Conin, 12 nov. 1572.

cruelle, comme on l'avoit fait dépeindre. » Aux écrits qui attaquaient la cour de France, l'évêque de Valence répondait par d'autres écrits qui vantaient sa longanimité. Entre lui et ses adversaires, ce fut une guerre de pamphlets et de panégyriques, de satires et d'apologies. La polémique devint bientôt aussi ardente sur les bords de la Vistule qu'elle l'était alors sur ceux de la Seine. A la suite de la Saint-Barthélemy, Paris fut, comme chacun sait, rempli de libelles dont les violences de langage ne respectaient rien ; en Pologne, on se montra tout aussi prodigue d'injures : des deux côtés, le feu était attisé par l'Allemagne, devenue une officine de brochures contre la France.

La position de Montluc était critique. Ses adversaires avaient la partie belle et ne lui ménageaient pas les coups. L'évêque payait d'audace. Il fit imprimer qu'une quarantaine de gentilshommes tout au plus avaient péri dans l'événement du 24 août[1]. Il composa un mémoire écrit en latin et intitulé : « *Défense de Jean de Monluc, évesque de Valence, ambassadeur du roy de France, pour maintenir le très illustre duc d'Anjou contre les calomnies de quelques malvueillans.* » Ce mémoire fut aussitôt publié et répandu dans toute la Pologne. Il commençait ainsi : « Certains brouillons façonnez à point et prins à loage, pour dénigrer en quelque façon que ce fust la réputation du très illustre duc d'Anjou, n'ayans rien entendu de ses déportements

1. « Ils ajoustent davantage, qu'il y eut douze cents gentilshommes tuez à Paris. Mais qu'ils lisent (s'il leur plaît) le catalogue des morts, où sont nommément exprimez ceux de la noblesse qu'on tua lors, et lors tous ceux qui auront lu les livrets envoyés de France en Alemagne, confesseront qu'il ne s'en trouvera point plus de quarante. » Voy. Défense de Jean de Monluc, dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. II, fol. 45.

qu'ils peussent mordre, ont estimé leur estre expédient de forger des calomnies [1]. »

Pour démentir ces « calomnies, » Montluc crut à propos que la cour de France fît une démarche officielle auprès des états de Pologne. Il voulait qu'un ambassadeur extraordinaire vînt devant la diète expliquer les événements du 24 août [2]. Il l'écrivit à Charles IX et à Catherine, et désigna celui qu'il croyait le plus propre pour cette mission : c'était un de ses amis, Guy de Saint-Gelais, connu sous le nom du jeune Lanssac, de manières agréables, d'une éloquence persuasive et d'une habileté éprouvée, ayant été souvent employé aux affaires du cabinet de la reine mère [3]. Montluc conseillait aussi de contrefaire un édit de pacification, dont on pourrait se prévaloir auprès de la noblesse polonaise sans que la politique de la cour en fût entra-

1. Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent la traduction de cette pièce, t. II, fol. 44. L'original se trouve dans la correspondance de l'abbé l'Isle, aux archives historiques du Dépôt de la guerre.

2. « Le sieur évesque feit supplier très humblement Leurs Majestez d'envoyer un gentilhomme de robbe courte, et qui vinst à temps pour se trouver à la convocation genéralle qui se devoit tenir à Warsovie la feste des Roys, avec instructions et mémoires contenant la verité du faict de la Sainct-Barthélemy, et pour contredire à beaucoup de calomnies qui avoient esté semées contre Leurs Majestez; et, bien que ledict sieur évesque eust jà respondu aux premiers libelles diffamatoires qui avoient esté apportez, il avoit opinion qu'un gentilhomme envoyé par le roy exprès pour cest effect, avec lettres adressantes à tous les estats, serviroit de beaucoup; et pour autant qu'il avoit de longue main contracté grande amitié avec le jeune Lanssac, il supplia Leurs Majestez de n'en envoyer point d'autre. Mais il fut despesché si tard, qu'il n'arriva que deux mois après la diette tenue. » *Mémoires de Choisnin*, p. 400.

3. Montluc demanda ensuite qu'on envoyât en Pologne François de La Noue. Voy. aux Documents, p. 224 et 225, deux lettres de Brulart au duc d'Anjou, 13 et 16 mars 1573.

vée, car il n'en serait usé, disait l'évêque, que selon les commandements du roi [1]. Enfin il demandait que pour réfuter les pamphlets qui circulaient en Pologne, on lui envoyât une justification de la Saint-Barthélemy, composée spécialement en vue de l'élection du duc d'Anjou par un écrivain habile. Il indiquait lui-même la forme à donner à ce travail et la manière dont les faits y devaient être présentés. En attendant, il eut recours à un libelle, dont l'auteur, un certain jurisconsulte nommé Pierre Charpentier, qui se disait protestant, avait entrepris de justifier le massacre de ses coreligionnaires [2]. Ce pamphlet fit assez de bruit à Paris au moment où il parut [3]. Il avait été

1. « Si vous pouviez ou faire ou contrefaire ung édit contenant que vous n'entendez que aucun soit forcé de sa conscience en votre royaume, cela serviroit de beaucoup; si vous avez l'intention contraire, vous le pourriez addresser aux gouverneurs seulement, qui en useroient puis après comme vous le leur vouldriés commander... » Voy. aux Documents, p. 218 : Lettre de Montluc au roy, 22 janvier 1573. (Bibl. imp. Mss. coll. Colbert, 338.)

2. Ce pamphlet était intitulé : « Lettre de Pierre Charpentier, jurisconsulte, addressée à François Portes Candiois, par laquelle il monstre que les persécutions des Églises de France sont advenues non par la faute de ceux qui faisoyent profession de la Religion, mais de ceux qui nourrissoyent les factions et conspirations, qu'on appelle la Cause. » Voici ce qu'en dit Montluc dans sa lettre à Charles IX du 22 janvier : « Le doyen de Die m'a apporté icy un petit traité, composé par un docteur de Basle, appelé Carpentier, advocat du conseil privé, qui est de la Religion, contre ceux qui pour leurs passions particulières vous ont enaigri contre ceux de la Religion, qui n'estoient comprins aux entreprinses de ceux de la Cause. Le livre est en latin et si bien fait et en si bons termes, que je l'ai fait incontinant publier, et m'asseure que si je pouvois avoir cest homme là, je ferois de grands maux à ceux qui de Genève et d'ailleurs escrivent si aigrement. C'est un homme de petite despense, car pour cent escus il s'en viendroit content. »

3. Walsingham, ambassadeur d'Angleterre en France, parle de ce pamphlet dans sa correspondance avec Burleigh : « Je vous envoie, dit-il, une lettre infâme, de la façon de Charpentier, pour défendre ce qui s'est fait ici en dernier lieu. Elle a été premièrement écrite en latin, puis traduite en

écrit à l'instigation de la cour : Charles IX l'envoya en Angleterre[1], Montluc le répandit en Pologne.

Les explications données aux gouvernements étrangers sur la Saint-Barthélemy ne sont pas le côté le moins curieux de ce lugubre épisode de notre histoire. Le consentement de Charles IX avait été difficile à obtenir[2]. Pour le décider, on l'effraya de dangers imaginaires et de conspirations qui menaçaient sa couronne et sa vie. Mais en sacrifiant l'amiral, Charles voulut des garanties contre les Guise. L'exécution faite, on était convenu d'en rejeter sur eux la responsabilité et de les livrer à la haine des huguenots. Le roi devait ensuite apparaître en pacificateur, déplorer les massacres, feindre d'y avoir été étranger, attribuer l'événement à une explosion soudaine de l'inimitié des Guise et des Châtillon, rassurer les protestants et maintenir son édit de pacification. Ce plan ne

français. Plusieurs des exemplaires latins ont été envoyés en Allemagne, mais l'auteur est si bien connu pour un misérable, qu'on ne croit pas que cet écrit serve de grand'chose. On en a aussi envoyé en Pologne, car l'évêque de Valence écrit que l'accident arrivé ici depuis peu ne sera pas un des moins grands obstacles à ce qu'on cherche de delà. » 2 janvier 1573. *Mémoires et instructions pour les ambassadeurs*, ou *Lettres de Walsingham,* p. 360.

1. Charles IX écrivait à son ambassadeur en Angleterre : « Monsieur de La Mothe, je vous envoie une douzaine de livres d'une épistre faicte par Carpentier, que je désire qui soit secrètement publiée et faict courir de main en main, sans que l'on saiche que cela vienne de vous ny de moy; mais que l'on dye et croye qu'elle a esté imprimée en Allemagne. Je vous y en envoyerai d'ici à quelque temps qui seront en françois, dont il faudra que faciés de mesme. » 3 déc. 1573. *Correspondance diplomatique de La Mothe Fénelon,* publiée par M. Teulet, t. VII, p. 402.

2. « Il y eust beaucoup de peine à l'y faire consentir... La royne ma mère ne se vit jamais plus empeschée qu'à faire entendre audit roy Charles, que cela (l'attentat du 20 août contre Coligny) avoit esté faict pour le bien de

déplaisait ni à Catherine, ni au duc d'Anjou. Coligny disparu, les Guise éloignés, le roi leur appartenait. Comment n'avaient-ils pas compris que la mort de l'amiral et de ses partisans serait au contraire un triomphe pour la maison de Lorraine [1] ?

son Estat... enfin elle prist résolution de faire ouvertement entendre audit roy Charles la vérité de tout et le danger où il estoit par M. le mareschal de Raiz, de qui elle sçavoit qu'il le prendroit mieux que de tout autre, comme celuy qui luy estoit plus confident et plus favorisé de luy. » *Mémoires de Marguerite de Valois,* publiés par M. Lalanne, p. 28 et 29.

1. Voici le récit que Tavannes a laissé de la Saint-Barthélemy : « Le coup faict, la colère refroidie, le péril passé, l'acte paroist plus grand, plus formidable aux esprits rassis; le sang espandu blece les consciences. L'exécution de l'acte avoit occupé les entendemens, tellement qu'ils vacilloient aux prétextes, plusieurs fois changez selon les occurrences; monstre qu'il n'y avoit rien de prémédité, et descharge les huguenots de l'accusation de l'entreprise à eux depuis imputée. Les premières lettres du roy contenoient aux princes estrangers et ambassadeurs, que la blesseure de l'admiral avoit esté commise par ceux de Guise, ses ennemis; le stil en est changé après le meurtre général des huguenots, les mesmes villes et ambassadeurs advertis par le roy que c'estoient ceux de Guise qui avoient faict ce massacre; bruit qui eust continué si lesdits sieurs de Guise, plus fins, cognoissans le temps, que leur refus ne pouvoit retarder l'exécution jà acheminée, n'eussent dit et publié que ce n'estoit eux, ains Sa Majesté; qu'ils supplioient ne les vouloir mettre en bute à tous les hérétiques de la chrestienté; que puis que Sa Majesté en avoit peur, par plus forte raison les devoient-ils craindre. Le conseil rassemblé, la foy violée, l'himen arrousé de sang, contraint d'inventer un troisiesme mensonge. Les huguenots sont accusez d'avoir voulu tuer Leurs Majestez, dont la force n'avoit donné temps ny moyen d'user de la formalité de justice, avoit contraint de la superséder jusques après l'exécution pour mieux prévenir la leur; qu'il n'y avoit danger de mentir en les accusant, puis qu'en l'entreprise de Meaux ils avoient feint que l'on eust entrepris sur eux pour prendre le roy.

« Sa Majesté advoue l'acte assis en sa cour de parlement; l'admiral traisné, pendu à Montfaucon par les pieds, sa teste envoyée à Rome, les processions générales se font. Le sieur de Tavannes sépare les quartiers de la ville à plusieurs seigneurs, par le commandement du roy, pour faire cesser le meurtre et le pillage. Briquemault et Cavagnes pris, liberté leur est promise s'ils advouent avoir voulu entreprendre contre le roy; eux bien advisez le nient,

La première partie du sanglant programme n'avait été que trop fidèlement exécutée dans la matinée du 24 août. Charles IX voulut l'accomplir jusqu'au bout en accusant les Guise. Le soir même il écrivit aux gouverneurs des provinces :

« Il est advenu que ceux de la maison de Guise et les autres seigneurs et gentilshommes leurs adhérans, qui n'ont pas petite part en ceste ville, comme chacun sçait, ayans sceu certainement que les amis dudit amiral vouloyent poursuivre sur eux la vengeance de la blessure (le coup d'arquebuse) pour les en soupçonner autheurs ; à ceste cause et occasion se sont esmeus ceste nuict passée, si bien qu'entre les uns et les autres il s'est passé une bien grande et lamentable sédition, ayant esté forcé le corps de garde qui avoit esté ordonné à l'entrée de la maison dudit amiral, pour sa seureté : l'ont tué avec quelques gentilshommes, comme il en a esté aussi massacré d'autres en plusieurs endroits de la ville, ce qui a esté mené avec telle furie, que l'on n'y a peu apporter le remède tel que l'on eust peu désirer, ayant eu assez d'affaires à employer mes gardes et autres forces pour me tenir le plus fort en mon chasteau du Louvre avec mes frères [1]. »

Catherine écrivit dans le même sens : « La royne mère, disent les *Mémoires de l'Estat de France*, envoya

sçachans que puis qu'il falloit mourir, il valoit mieux que ce fust sans mentir, que essayer par artifices à sauver ce qu'il falloit perdre... » *Mémoires de Tavannes,* collection Michaud et Poujoulat, p. 388.

1. Voy. *Mémoires de l'Estat de France,* t. I, fol. 214 et suiv. : Lettre au gouverneur de Bourgogne; même lettre à M. de Prie, lieutenant général de Touraine, et à M. de Montpezat, sénéchal de Poitou.

aussi des lettres aux gouverneurs de même substance que les lettres du roy [1]. »

Mais un pareil langage était impossible à soutenir. Il fallut bientôt y renoncer. Le massacre avait réussi au delà de tout espoir. La populace de Paris y avait pris goût ; on avait tué, pour le plaisir de tuer, jusqu'aux femmes et aux petits enfants. Les égorgeurs n'entendaient pas avoir été les instruments d'une querelle des grands : ils voulaient avoir sauvé la religion et l'État. Attribuer aux Guise l'inspiration et la direction des derniers événements « c'était, disait Morvilliers en plein conseil, vouloir leur concilier l'affection de tous les catholiques, vouloir qu'ils devinssent rois de France [2]. » On se mit donc à agir de nouveau sur l'esprit du roi. On lui représenta que charger les Guise de la responsabilité des massacres, ce serait rallumer la guerre civile : on lui fit voir les Montmorency à la tête des protestants pour venger les Châtillon [3], et devenant aussi puissants qu'eux ; les princes de Lorraine s'entourant des catholiques et exploitant l'exaltation du peuple ; les deux factions aux prises, l'autorité du roi une seconde fois méconnue et foulée aux pieds, tous les fruits du 24 août perdus. On s'adressa aussi à l'orgueil de Charles IX : reconnaître, lui disait-on, que de tels événe-

1. T. I, fol. 216.

2. Bouillé, *Histoire des ducs de Guise,* t. II, p. 517. — Quelques historiens attribuent ces paroles à Catherine.

3. « Le duc d'Anjou, de concert avec sa mère, produisit des lettres trouvées, disait-il, parmi les papiers de Téligny et écrites de la main de Montmorency, par lesquelles ce dernier déclarait qu'il regardait la blessure de Coligny et l'insulte qu'on lui avait faite, comme si elle avait été faite à lui-même, et qu'il en poursuivrait la vengeance contre ceux que tout le monde sçavait en être les auteurs. » De Thou, liv. LII, p. 417.

ments avaient eu lieu à son insu ou contre sa volonté, qu'il en fît les Guise responsables ou qu'il les attribuât au déchaînement du peuple, c'était consentir à un aveu de de sa faiblesse qui l'exposerait au dédain de ses sujets et de tous les princes étrangers. On ajoutait que l'exécution était un fait accompli, irrémédiable; qu'il fallait au moins en profiter; que pour un roi la haine était préférable au mépris, et que le maintien de son autorité souveraine exigeait qu'il assumât la responsabilité des massacres. Les Guise d'ailleurs ne se souciaient pas d'être seuls exposés à la vengeance des réformés [1]. Devinant sans peine où tendait la dissimulation du roi, ils protestèrent et dirent hautement qu'ils n'avaient fait qu'exécuter les ordres de la cour. Ils s'étaient engagés à quitter Paris le dimanche, mais ils restèrent [2], et les derniers événements les avaient rendus trop puissants pour qu'on pût leur imposer un rôle qu'ils repoussaient [3]. Charles IX avait cru abattre

1. « Vengé de l'ennemi de son père, délivré d'un adversaire important et incommode, le duc de Guise cependant ne se montre nullement disposé à servir à ses propres dépens les desseins de la reine mère au delà du meurtre de Coligny, en acceptant l'odieuse responsabilité des massacres. Il fait donc entendre d'énergiques réclamations, impossibles à dédaigner. » Bouillé, t. II, p. 517.

2. « L'intention du roi étoit qu'après le massacre des partisans de Coligny, les Guise sortissent de Paris, qu'ils s'en allassent dans leurs terres, afin de les faire regarder comme les auteurs de toutes les cruautés qu'on avoit exercées. » De Thou, liv. LII, p. 417. — « Henri de Guise, qui avait promis au roi de quitter Paris dimanche soir, ne bougea pas. Tout son parti le retint. » Michelet, *Guerres de religion*, p. 465.

3. « Lesdits de Guise sauvèrent plusieurs gentilshommes de la Religion, non sans grande ruse, car ils déchargeoyent par ce moyen toute la rage sur le roy et son conseil secret, et acquéroyent aussi des amis en ruynant des ennemis et monstrant par cela qu'ils n'en vouloyent guères qu'à l'admiral, à cause de leur querelle particulière. » *Mém. de l'Estat de France*, t. I, folio 227.

tous ses ennemis du même coup : il retrouvait en face de lui les princes de Lorraine, aussi forts que jamais. Non-seulement le crime était inutile, mais il fallut que le jeune roi vînt devant le parlement en réclamer la responsabilité et l'opprobre.

Il tint le mardi son lit de justice et déclara « qu'il voulait que tout le monde sût que ce qui s'était fait le 24e d'août pour punir tant de coupables avait été fait par ses ordres [1]. » Un manifeste royal fut ensuite publié dans toutes les provinces, « par lequel Sa Majesté faisait savoir que tout ce qui était advenu le jour de la Saint-Barthélemy avait été fait par son exprès commandement [2]. »

Mais, devant les cours étrangères, la Saint-Barthélemy fut présentée sous les couleurs les plus diverses.

Envers les Suisses, Charles IX s'en tint à son premier dessein d'incriminer les Guise. Il fit écrire « que ceux qui avoient esté les auteurs du premier mal (la blessure de Coligny), voulant prévenir la diligente perquisition que Sa Majesté avoit commandée, s'estoient, en adjoutant crime sur autre, assemblés en grosse troupe la nuit d'entre le 23 et le 24, et avoient esmeu le peuple de Paris à une grande et lamentable sédition [3]. »

A l'égard de l'Angleterre, on se trouva dans un grand embarras. La correspondance de M. de La Mothe Fénelon,

1. De Thou, liv. LII, p. 419.

2. Voy. dans les *Mémoires de l'Estat de France :* « Déclaration du roy de la cause et occasion de la mort de l'admiral et autres ses adhérans et complices, dernièrement advenue en ceste ville de Paris le 24e jour du présent mois d'aoust 1572. » T. I, fol. 232. — La pièce est datée du jeudi 28 août.

3. Voy. Lettre du thrésorier des ligues, écrite aux dites ligues par le commandement du roy. *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, fol. 230.

ambassadeur de France, est des plus curieuses : elle montre comment fut inventée la prétendue conspiration de Coligny et de ses adhérents, mensonge devenu nécessaire pour justifier le roi, du moment qu'il déclarait avoir lui-même ordonné le massacre.

Par une dépêche du 24 au soir, M. de Fénelon fut informé « que ceux de la maison de Guise avoient allumé dans la ville une grande et lamentable sédition, n'y ayant rien en cela, disait le roi, de la rupture de mon édit de pacification, lequel je veux au contraire entretenir le plus exactement que jamais ; et vous prie le faire entendre à ma sœur la reyne d'Angleterre et aux autres qu'il sera besoing, afin que chacun cognoisse que j'ai grand déplaisir de ce qui est ainsi mal advenu, et que c'est bien la chose que je déteste le plus [1]. »

Une seconde dépêche de Charles IX, datée du lendemain 25 août, apprit à l'ambassadeur « que l'on avoit commencé à découvrir la conspiration que ceux de la religion prétendue réformée avoient faite contre le roy, la reyne et les frères du roy. » On lui recommandait expressément de ne montrer à personne la dépêche de la veille et de ne parler de rien avant d'avoir reçu de plus amples informations [2].

Enfin une troisième dépêche, en date du 26, annonça au représentant de la France la prochaine arrivée d'un mémoire justificatif, qu'il aurait à communiquer à la reine d'Angleterre et à ses ministres [3].

1. Voy. *Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon,* par M. Teulet, t. VII, p. 322, dépêche CXVII.

2. *Ibid.,* dépêche CXVIII.

3. « Je vous envoye un mémoire à la vérité comme les choses se sont passées en ceste dernière émotion, affin que sellon icelluy vous le fassiés

Ce mémoire était un exposé très-circonstancié de la prétendue conspiration, « que l'on avait commencé à découvrir, » comme le dit formellement la dépêche du 25 que nous venons de citer, le lendemain du jour où les coupables avaient été exécutés. On y rappelait la blessure de l'amiral, les soins dont le roi l'avait entouré et la promesse qu'il lui avait faite de tirer bonne et prompte justice de ses ennemis; promesse qui allait être accomplie, quand le 23 au soir on découvrit, au dire du mémoire, une conspiration tramée par l'amiral et les gentilshommes de son parti. Les portes du Louvre devaient être forcées dans la nuit même et le roi massacré avec la reine sa mère, ses frères et les autres princes. Dans un si pressant danger, qui menaçait non-seulement ses jours et ceux de la famille royale, mais le salut du royaume, le roi n'avait eu qu'une heure pour délibérer et s'était vu, « à son plus que mortel déplaisir, contraint à lascher la main à messieurs de la maison de Guise et à laisser exécuter en la vye de monsieur l'amiral et des siens ce qu'ils préparoient en la sienne[1]. »

M. de la Mothe Fénelon développa ce thème aussi habilement qu'il le put devant Elisabeth, qui se montra peu

entendre à ma dicte sœur la royne d'Angleterre, à ses principaux ministres et à ceux que verrés qu'il sera à propos, me donnant advis de ce que l'on en dira par delà et des autres occurrences, comme avés accoustumé. » *Correspondance diplomatique de La Mothe Fénelon,* t. VII, p. 330. Le roi à M. de Fénelon, dépêche CXIX.

1. Voy. L'instruction à M. de La Mothe Fénelon sur le faict de la Saint-Barthélemy, *ibid.* — Une instruction identique (voy. à la suite des *Mémoires de l'Estoile,* éd. de la Haye, 1744, t. I. p. 509) fut envoyée à M. de Schomberg, ambassadeur auprès des princes d'Allemagne, et à M. de Vulcob, ambassadeur à Vienne. Voy. aux Documents, p. 213, une lettre de Vulcob à Charles IX.

crédule [1]. Le même mémoire fut ensuite envoyé en Allemagne.

Avec l'Espagne on se laissa aller à tous les épanchements d'une joie mutuelle [2]. Catherine écrivit à Philippe II (le 24 au soir), pour « se féliciter de la grâce que Dieu avait faite à son fils de le défaire de ses sujets rebelles [3]. » De son côté, l'ambassadeur de France à Madrid fit ressortir « de quelle importance avoit été pour le bien de la chrétienté et pour le profit de Sa Majesté Catholique en ses affaires, la délibération et exécution d'icelle faite si à propos du roy très-chrétien sur les perturbateurs du repos public [4], » et Charles IX s'excusa auprès de « son bon amy et parent » d'avoir paru vouloir lui faire la guerre,

1. « J'ay dit à la royne, Sire, qu'à la vérité je me venois condouloir infinyment avec elle, de la part de Vostre Majesté, d'ung extrême et bien lamentable accident, où vous aviez esté contrainct de passer, au plus grand regret que de chose qui vous fust advenue despuis que vous estiez né au monde. Et luy ay racompté, par ordre, tout le fait, sellon l'instruction que j'en avoys; adjouxtant aulcuns advertissementz que j'ay estimé bien nécessayres pour luy fère toucher que par l'apréhension de deux extrêmes dangers, qui estoient si soubdeins qu'il ne vous avoit resté une heure entière de bon loysir pour les remédier, et dont l'ung estoit de vostre propre vye et de celle de la royne, vostre mère, et de Messeigneurs vos frères, et l'aultre d'un inévitable recommancement de troubles pires que les passez, vous aviez esté contreinct, à vostre plus que mortel déplaisir, non seulement de n'empêcher, mais de laysser exécuter en la vye de monsieur l'amyral et des siens, ce qu'ilz préparoient en la vostre, et courre sur eulx la sédition qui leur estoit desjà dressée... » *Correspondance diplomatique de La Mothe Fénelon*, t. V, p. 120.

2. « Des félicitations extraordinaires sur le succès de la mort de l'amiral et de ses partisans furent apportées au roi par le marquis d'Ayamonte de la part de Philippe II. » Extrait des Papiers de Simancas, cité par M. de Bouillé, t. II, p. 527.

3. Extrait des Papiers de Simancas, cité par M. de Bouillé, t. II, p. 508.

4. Bouillé, ubi supra.

ajoutant « que désormais on pouvoit bien cognoistre quelle avoit été son intention[1]. » Il est vrai qu'en même temps il chargeait l'évêque de Dax, son ambassadeur à Constantinople, d'obtenir de la Porte un prêt de trois millions d'or, « pour lui donner moyen, disait-il, de travailler le roy d'Espaigne[2]. »

A Rome, écrit de Thou, « ce fut une joie au delà de ce qu'on peut dire[3]. » Il y eut des processions solennelles. Charles fut appelé l'ange exterminateur envoyé de Dieu. On lui promit toutes les bénédictions célestes[4].

1. *Mémoires de l'Estat de France,* t. I, fol. 290.

2. Charles IX écrivait à l'évêque de Dax, en le chargeant de déclarer à la Porte que les derniers événements n'avaient en rien modifié ses intentions : «... Il faut néantmoins considérer, qu'étant mes affaires à cause des choses passées réduictes en la condition où elles sont de présent, il me sera bien difficille, voire du tout impossible, favoriser ledict Grand Seigneur et ses desseingz par cy après, ainsi que j'ay faict et désire continuer; car ayant perdu ce moien de nourrir les pais du roy d'Espaigne en trouble et rebellion, comme il est advenu par la démonstration que j'ay faict envers ses rebelles, et le tenir en jalousie de ce cousté là, d'autant qu'il estime que je suis intéressé autant ou plus que luy en pareille cause, je seray contrainct en rechercher ung autre, comme d'y procéder tout ouvertement, en quoy je ne me voudroys aucunement espargner, si j'en avois le pouvoir autant que de bonne volonté, je dis d'argent pour soustenir une guerre, si j'estois forcé d'y entrer; mais les troubles de mon royaulme m'ont tellement espuisé que je ne puis porter ung tel fais sans secours, au moyen de quoy vous adviserez, faisant entendre ce que dessus pardellà, de négocier aveque eulx et les faire condescendre à m'accommoder d'une notable somme de deniers, comme de trois millions d'or, lesquelz ne leur seroient inutiles, ains à l'adventure plus profitables que toute autre despance qu'ilz feront, car j'aurois moyen de travailler tellement le roy d'Espaigne de deçà qu'il seroit contrainct de ne faire autre dessaing, et auroit loisir ce pendant le dict Grand Seigneur de poursuivre à son aise les siens. » 30 nov. 1572.

3. De Thou, liv. LIII, p. 441. — « La nouvelle des massacres de la Saint-Barthélemy était un sujet d'enthousiasme à Rome. » Bouillé, t. II, p. 520.

4. « Les nouvelles que nous avons reçues de France de l'exécution et massacres des rebelles ennemis de Dieu et de son Église et de la couronne

En Pologne, la question avait un intérêt plus grand et plus direct que partout ailleurs. Il y allait de l'élection de Henri. Le duc d'Anjou avait été avec sa mère, selon toutes les apparences, le principal auteur du massacre : il fallait faire croire à son innocence. Aussi la justification de la Saint-Barthélemy devant la noblesse polonaise n'est-elle pas un des épisodes les moins curieux de l'interrègne. Nous devons nous y arrêter quelques instants.

Montluc avait demandé, comme on l'a vu dans une de ses lettres, que le roi envoyât un ambassadeur pour expliquer devant la diète de Convocation l'événement du 24 août. On suivit ce conseil, mais trop tard. L'ambassadeur, qui aurait dû être à Varsovie le 3 janvier, n'arriva qu'au mois de mars. Quant au mémoire justificatif adressé à la reine d'Angleterre et aux princes d'Allemagne, on jugea prudent de ne pas le communiquer à la diète, dans la crainte d'exposer à une discussion publique une pièce officielle trop facile à réfuter. On se contenta d'agir sur l'opinion par des publications officieuses. D'ailleurs, on ne fit que répéter en partie ce qui avait déjà été dit. On accusa Coligny d'une « détestable conjuration » et d'avoir voulu prendre le Louvre d'assaut. Il fut peu ou

de France, contre laquelle ils avoient conjuré pour l'usurper, esmeuvent par deça chacûn à s'en resjouir. Nostre Saint Père en voulut faire lundy dernier publique démonstration par une générale et solennelle procession, où il assista et tous les cardinaux, et pareillement à la messe qui fut fort solennellement célébrée en l'église Saint-Louis par le cardinal Pellevé, ensuite de quoy un grand nombre de petits enfans vestus de surplis avec un rameau d'olivier en main firent procession l'après dînée, bénissant et louant nostre Seigneur qui avoit inspiré le cœur de nostre roy à si heureuse et saincte entreprise. » Extrait d'une lettre écrite de Rome par le cardinal de Lorraine. Bibl. imp. Mss. coll. Dupuy, vol. 755, fol. 144, cité par M. de Bouillé, t. II, p. 522.

point question des Guise. On se garda surtout de faire honneur à Charles IX de cette « sainte simulation et de cette dissimulation pleine de piété[1] » qui faisaient l'admiration de certains catholiques exaltés, et qui étaient si peu dans le caractère violent et fantasque du jeune roi. En cela seulement on se conforma à la vérité; la Saint-Barthélemy, comme le dit nettement Tavannes, « fut un conseil nay de l'occasion[2]. »

De toutes les pièces répandues en Pologne, les deux plus importantes sont la « *Défense, ou Apologie,* » dont nous avons déjà parlé, écrite par Montluc lui-même[3], et une longue justification de l'événement du 24 août, intitulée : « *Lettre à Elvidius.* » Ce factum, dû à la plume élégante de Pibrac, fut composé à Paris par ordre de la cour et sur les indications données par l'évêque de Valence. Il était en latin et ne portait pas de nom d'auteur.

1. Le cardinal de Lorraine, dans une harangue à Charles IX, qu'il prononça au nom de l'assemblée générale du clergé, s'écriait : « Y eut-il oncques roy ou prince qui mieux que vous ressemblât à Josias? Le zèle de Dieu vous mangeoit de voir vos pauvres et misérables sujets si débauchés de la foi et religion. Vous y avez dès lors si dextrement procédé que conduisant tous vos desseins prudemment, usant d'une sainte simulation, d'une dissimulation pleine de piété, à peu d'armes faisant justice droitement et extraordinairement pour la nécessité du temps et l'exigence des personnes, vous avez tout à un coup purgé vostre royaume des faux prophètes, de leurs temples, des blasphèmes, des hérésies, des voluptés et de tout l'exercice des mauvaises et damnées religions. » Bouillé, t. II, p. 538.

2. *Mémoires de Tavannes,* p. 387. — « La blessure de l'admiral offença tellement tous ceux de la Religion, que cela les mist en un dernier désespoir. Par l'advis de M. de Guise et de mon frère le roy de Pologne, il feust pris résolution de les prévenir; conseil de quoy le roy Charles ne fust nullement.» *Mémoires de Marguerite de Valois,* p. 27.

3. Nous en avons donné le titre ci-dessus, p. 128.

Ce fut peu de temps après son arrivée en Pologne que Montluc publia sa *Défense*. On devine en lisant cette pièce l'embarras de l'évêque. On l'y voit s'entourer de réticences et de circonlocutions. Il n'avait encore aucune instruction de sa cour, et ne savait pas quelle était la version officiellement adoptée. Il débute en rappelant les cruautés commises par les huguenots dans les premières guerres civiles, réfute ensuite l'opinion de ceux qui prétendaient que les noces de la sœur du roi n'avaient été qu'un piége pour attirer les réformés à Paris, « croyance bonne tout au plus pour les Pétauds de village, » puis il aborde le récit de la Saint-Barthélemy :

« J'en arrive, dit-il, au massacre de ceux qu'on dit avoir été ainsi traitez, pour avoir conspiré contre le roy... D'une chose suis-je certain, que j'ai apprinse de gens bien dignes de foy, que ces gentilshommes avoyent délibéré de tuer le duc de Guise, en la maison du roy, où il estoit, comme les autres princes ont accoustumé d'estre. Cela ne se pouvoit attenter que le roy et les autres princes ne fussent enveloppez en un merveilleux danger. Mais accordons que cela soit une accusation controuvée par le roy et par ceux qui l'ont inventée : pour certain ils seront contrains de confesser que pour un jour ces gentilshommes allèrent trouver le roy par deux ou trois fois et le prièrent fort instamment d'ordonner tout à l'heure quelque chastiment de cest outrage fait à l'amiral. Le roy leur respondit en termes fort gracieux, qu'il n'oublieroit rien pour descouvrir l'autheur de ceste blessure et les prioit de prendre sa foy pour gage de sa singulière affection envers eux. Toutesfois ils furent si imprudens de

dire arrogament et hautement, que pour venger une telle injure ils avoyent cinquante mille hommes tout prests. Le jour suivant la conspiration fut descouverte, comme chacun le maintient, tellement que le roy vid ses Estats en un fort grand danger... Les catholiques de leur part n'eussent jamais souffert que l'on eust chastié le duc de Guise... et certainement le roy eust esté réduit à ceste extrémité, qu'il ne pouvoit éviter une quatriesme guerre civile. »

Montluc parle ensuite de la part que la population parisienne prit aux massacres : « Or le peuple de Paris, dit-il, lequel on lit avoir esté tousjours fort prompt à esmouvoir les séditions, s'estant joint avec des soldats qui ne demandoyent qu'à butiner et conduits par quelques capitaines, grands ennemis de l'amiral, ne se soucians des délibérations du roy, tuèrent tous ceux qu'ils peurent rencontrer. » Quant à Charles IX, l'évêque de Valence s'étonne que pour une fois qu'un souverain se laisse aller à massacrer ses sujets, il puisse être taxé de cruauté : « Ils appellent le roy tyran très-cruel; mais je ne pense pas, dit-il, qu'on veuille maintenir que pour un seul fait le nom de tyran doyve estre donné à un prince... Or, puis qu'ils le veulent ainsi, posons le cas que le roy soit cruel et inhumain (ce que tout homme de jugement n'a garde de croire de ce prince, lequel ci-devant a tousjours esté fort eslongné de tout soupçon de cruauté et inhumanité), cela concerne-t-il le duc d'Anjou? » Un très-long et très-pompeux éloge de Henri de Valois termine l'apologie de Montluc[1].

1. « Il parut deux ans après contre cette Apologie un écrit très-envenimé qui fut composé en Allemagne par un Français réfugié sous le nom de Zacharie Furnestre. » (De Thou, vol. VI, p. 453). Voy. Réponse de Zacharie Fur-

Guy du Faur de Pibrac, que l'on parvint à enrôler parmi les défenseurs de la Saint-Barthélemy, a été l'un des écrivains le plus en vogue au XVIe siècle[1]. Montaigne vante « son esprit si gentil, ses opinions si saines et ses mœurs si douces[2]. » Il était intimement lié avec de Thou, qui a dit en parlant de lui : « Ce qu'il y avait alors de déplorable, était de voir des personnes respectables par leur piété, leur science et leur intégrité, revêtus des premières charges du royaume, ennemis d'ailleurs de tout éloignement et de tout artifice, tels que Pibrac, Morvilliers, et Bellièvre, louer contre leurs sentiments et excuser par

nesterus, soustenant l'innocence et justice de tant de milliers de personnes massacrées au royaume de France, contre les calomnies de Jean de Montluc, évesque de Valence. *Mémoires de l'Estat de France,* t. II, fol. 50.

1. « C'étoit un homme d'une probité incorruptible et d'une piété sincère; il avoit un véritable zèle pour le bien public, le cœur élevé, l'âme généreuse, une extrême aversion pour l'avarice, beaucoup de douceur et d'agrément dans l'esprit; outre cela, il étoit bien fait de sa personne, de bonne mine et doué naturellement d'une éloquence douce et insinuante. Il avoit appris les belles-lettres sous Pierre Bunel et avoit acquis sous Cujas une parfaite connoissance du droit : il n'avoit jamais pu vaincre sa paresse et son indolence naturelle et il ne lui manquoit qu'un peu plus d'action et de vivacité. Il écrivoit en latin avec élégance et il avoit beaucoup de talent pour la poésie françoise : ce qui fit naître d'abord un peu de jalousie entre lui et Ronsard, qui le piqua vivement; mais elle se convertit bientôt en une estime et en une amitié mutuelle. Ses quatrains, traduits en toutes sortes de langues, l'ont fait connoître par tout le monde et servent parmi nous à l'instruction des enfans qu'on prend soin de bien élever (Mém. de J.-A. de Thou. Collection Michaud et Poujoulat, p. 306). — « Tous les matins un loup sur le visage, pour conserver son teint, un chapeau de paille sur la tête, une gaule dans sa main et un petit panier à son bras, on l'envoyait (Mlle d'Aubigné) garder les dindons, avec défense de toucher au panier avant d'avoir appris par cœur cinq quatrains de Pibrac. » (Duc de Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon.* T. I, p. 77.) — On croit que Pibrac commença à composer ses quatrains pendant son voyage de Pologne.

2. *Essais,* liv. III, ch. IX.

complaisance une action qu'ils détestaient dans leur cœur, sans y être engagés par aucun motif de crainte ou d'espérance, mais dans la fausse persuasion où ils étaient, que les circonstances où l'on se trouvait et le bien de l'État demandaient qu'on tînt ce langage. »

Le mémoire de Pibrac a pour titre : « *Épistre d'un excellent personnage de ce royaume faite par forme de discours, sur aucunes choses depuis peu de temps advenues en France*[1] (Paris, 1er novembre). » Voici le début de cette lettre, adressée à un correspondant imaginaire que l'auteur appelle Elvide : « Je ne saurois estre esbahy ni estonné, seigneur Elvide, des estranges nouvelles que vous m'escrivez, et des méchants et malheureux bruits que vous dites qu'on fait courir depuis peu de temps au pays de Pologne, où vous estes, sur l'estat et gouvernement des affaires de France, veu la condition misérable du siècle auquel nous vivons et la partialité qui se trouve ès esprits des hommes de ce temps... »

On peut regarder cette « Épître à Elvidius » écrite par un homme d'un incontestable talent, composée par les ordres et sous les yeux de la cour et d'après les conseils que Montluc lui-même envoyait de Pologne[2], comme la

1. *Ornatissimi cujusdam viri, de rebus gallicis ad Stanislaum Elvidium epistola.* Lutetiæ, apud Federicum Morellum, typographum regium, 1573. — Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent la traduction de cette pièce, t. I, fol. 437.

2. Montluc écrivait dans sa lettre du 22 janvier à Charles IX : « J'attends à grande dévolution ce que monsieur de Pibrac m'envoyera, cependant en ma dernière response je n'ay pas oublié le meurtre faict en la personne du sieur de Jumel à coups de fouet; que la Motte Gondrin fut pendu, et un conseiller de Paris; la journée de Saint-Michel; le siége de Paris : si d'adventure le sieur de Pibrac ne l'avoit réprins de si hault, je vous supplie que

justification de la Saint-Barthélemy la mieux étudiée et la plus complète qu'il ait été possible de produire. Aussi croyons-nous qu'on ne lira pas sans intérêt les quelques pages de la lettre de Pibrac qui se rapportent directement aux événements du 24 août.

« Pour commencer donc à vous réciter, écrit-il, l'histoire de la conjuration telle que je la say, je vous diray que le vingt-deuxiesme du mois d'aoust dernier, ayant esté le feu sieur de Chastillon, en passant par la rue, de guet à pend attaint et blessé d'un coup de harquebuze, près du chasteau du Louvre : le roy qui ne pensoit rien moins qu'à cela, et s'exerçoit pour lors au jeu de la paume avec plusieurs gentilshommes et entre autres avec Teligny, gendre dudit sieur de Chastillon, fut fort troublé et esmeu d'entendre ceste nouvelle et en demeura grandement irrité et indigné, estimant l'offense estre faite à sa propre personne : veu le lieu où l'excès avoit esté commis et attendu que ledit sieur de Chastillon, comme amiral de France, estoit l'un des principaux officiers de la Couronne : et aussi prévoyant que ce coup ne pourroit apporter que beaucoup de maux et paravanture estre occasion de renouveller les tumultes et guerres civiles entre ses sujets : il commanda que celuy qui avoit donné le coup, lequel fuyoit,

l'on le reface, car il y a temps assez de me l'envoyer. » L'évêque demandait aussi que l'on fît composer par Pibrac des lettres contenant l'éloge du duc d'Anjou : « J'ay besoing, continuait-il, d'une trentaine de lettres faictes de la main dudict sieur en latin que je présenteray à qui je voudray, car celles que le doyen de Dyc a apportées sont les mieux faictes que je vis jamais. Et pour le subject il fault dire : que pour estre Monseigneur vostre frère sorty d'une nation qui a esté tout jamais amie de ceste icy, pour estre sorty d'une race dont autrefois leurs prédécesseurs ont voulu avoir ung roi, et parce qu'il mourut sans avoir enfans mâles, ils firent sa fille reine, avant que l'avoir mariée; pour estre Monseigneur d'âge compétant pour régner, pour estre instruit au maniement des affaires d'Estat, pour avoir esté conducteur de deux armées et pour avoir grâces à Dieu moyen de son bien pour porter partie des frais qu'il conviendra faire par deça, vous avez pensé que l'offre que vous leur faisiez de lui, qui vous est si cher, leur seroit agréable. Ces lettres serviront grandement bien couchées en latin comme les aultres. »

fust en toute diligence et vistesse poursuyvi, prins et ramené, si possible estoit, et à l'instant mesmes, sans en estre aucunement requis, fit expédier une commission adressée à trois ou quatre personnages de grande probité et intégrité, et des premiers de son conseil et de nostre ordre, pour faire et parfaire le procès au délinquant, si apprehendé pouvoit estre, ou par contumace suyvant l'ordre de la justice. Leur enjoignit de s'enquérir diligemment et par le menu de toutes choses, de l'entreprinse, de la source et origine d'icelle, des autheurs, des complices consentans et coulpables, leur faisant entendre qu'il désiroit que punition s'en ensuyvist si griève et rigoureuse, que la mémoire et l'exemple en demeurast pour jamais à toute la postérité. Ce mesme jour sur le soir, Sa Majesté, accompagnée de la royne sa mère, et de Messieurs ses frères, alla visiter l'amiral gisant au lict à cause de sa playe : parla à luy et le consola fort humainement et doucement, avec toute démonstration d'une extrême douleur qu'il sentoit en son cœur, de l'injure qui avoit esté faite à tous les deux : luy promet d'en faire faire le chastiment tel que le cas le méritoit et si cependant il se craignoit et ne se tenoit assez asseuré en maison privée, luy offrit une chambre dans le chasteau, ou des gardes, si mieux il aimoit en avoir. Brief, ce prince très-humain et très-bon n'oublia pas d'employer tout ce qui pouvoit servir à luy adoucir et diminuer la douleur, tant du corps que de l'esprit : autant en firent la royne mère et les frères du roy, princes très-doux et débonnaires.

« L'amiral tout aussi tost qu'il fut blessé, tous ceux de sa troupe, qui estoyent en fort grand nombre, détestoyent ouvertement et à haute voix messieurs de Guyse, comme autheurs du faict : mais bruyans et murmurans plus bas les uns avec les autres, en soupçonnoyent et mescroyoyent la royne mère, et Messieurs frères du roy. D'ailleurs, incontinent que la nouvelle du coup fut espandue par la ville, ceux qui faisoient profession de la religion nouvelle accoururent de toutes parts au logis dudit amiral : chacun d'eux crie que c'est un acte fort meschant et fort malheureux, comme aussi il sembloit estre tel : tous frémissent et grincent les dents de colère et de despit, et menacent tantost ceux de Guyse à descouvert, tantost la royne mère et les frères du roy assez à clair; et quelquefois le repos et tranquil-

lité de ce royaume par le renouvellement d'une guerre civile. Une partie mesme d'eux s'en va au roy, luy demande justice et réparation de l'excès fait : mais c'est avec tant d'insolence, d'audace et telles bravades, qu'il n'est possible de plus. Chose bien mal aisée à porter à un cœur si généreux que celuy du roy, et par trop indigne du devoir d'un sujet envers son prince souverain. L'amiral mesmes, lors que le roy le visita, comme nous avons dit cy dessus, après tant d'honnestes et courtoises paroles, dont Sa Majesté usa envers luy, ne respondit jamais autre chose, sinon, qu'on l'avoit rendu, par ce coup de harquebuze, impotent des deux mains, mais qu'il avoit encores la teste saine et sauve, grâces à Dieu : et que les choses qu'il avoit faites jusques ici, il ne les avoit point faites avec les mains, mais avec son esprit et entendement, qui luy restoit encores. Adjoustant à cela, que si Leurs Majestez ne l'eussent si longuement retenu en ceste ville, leur ayant plusieurs fois demandé son congé, ce meschef ne luy fust advenu, lequel il ne pouvoit attendre autre en ce lieu. Ceste perplexité et obscurité de langage estoit assez interprétée et esclaircie par l'ardeur de ses yeux, par un regard affreux et félon, par le son des paroles, et par toutes contenances qui descouvroyent un estrange embrasement de courroux et de haine, et une profonde méditation de quelque hardy et estrange dessein. Toutesfois pour tout cela le roy très-chrestien, la royne sa mère et ses frères, ne se doutans de rien, et ne songeans à nul mal, pardonnoyent à son ire et à sa douleur, qu'ils pensoyent lors estre très-justes et excusoyent volontiers ce qu'ils oyoyent, et par leur propre sentiment, en cas pareil, jugeoyent équitablement et humainement de luy et de tous les autres et mesmes adjoustoyent leur indignation au courroux de luy et de tous les siens: de sorte qu'il eust esté mal aisé de juger lesquels sentoyent plus vivement l'offense, ou le roy ou eux mesmes, jusques à tant que le lendemain au soir on vint advertir le roy, qu'au logis de l'amiral on avoit fait une conjuration et conspiration de tuer Sa Majesté, la royne sa mère, ses frères et tous les princes du sang et changer l'Estat, ou transférer la couronne ailleurs. Le roy en demeura fort esbahy, sans toutesfois le vouloir croire, sa bonne conscience luy tesmoignant assez la douceur, bénignité et libéralité dont il avoit toujours usé

envers ceste sorte d'hommes. Estant sur ce poinct entre l'esbahissement et la doute, et branlant d'une part et d'autre, celuy qui l'estoit venu advertir luy asseura qu'il avoit esté à la conjuration et de peur d'estre accablé, si après avoir ouy le tout il refusoit de consentir et s'y accorder, il avoit promis, voire juré avec les autres, mais du bout de la langue seulement, car quant au cœur et à la volonté, il ne jureroit jamais en chose où le salut de son roy et des siens fust en quelque danger. Que si on eust résolu de tuer ceux de Guyse seulement, ou bien si l'on eust voulu espargner et mettre hors de l'entreprise le roy, la royne sa mère, et Messieurs ses frères, desquels tous il confessoit avoir receu par plusieurs fois la vie et beaucoup de biens, il n'y avoit rien en ce monde qui l'eust peu induire et ramener à ce poinct de faillir de foy à ceux de sa religion, gens de bien et craignans Dieu et mesmes très-loyaux et très-affectionnez serviteurs du roy : mais pour le présent troublez et transportez de colère au moyen de la fausse opinion qu'ils avoyent conceuë que le coup avoit esté donné non sans l'intelligence de Leurs Majestez : mais que les choses en estoyent venues si avant, que si le roy ne pourvoyoit à soy, à la royne sa mère et à ses frères promptement, ils seroyent tous tuez le lendemain à l'heure du soupper. Qu'il espéroit aussi que Sa Majesté, se contentant d'avoir evité le danger par le moyen de l'advertissement, pardonneroit suyvant sa bonté et clémence accoustumée, à ceux qui péchoyent non par aucune meschanceté ou certaine malice, ains par colère et par erreur, de laquelle espérance il prioit très-affectueusement et très-humblement le roy qu'il ne fust point frustré et l'en supplioit à jointes mains, la larme à l'œil.

« Sa Majesté l'ayant consolé et appaisé, il commença à déduire au long et par le menu, quand, où et par qui la conjuration avoit esté faite, quelles personnes devoyent estre tuez, quel ordre tenu, quelles charges et à quels chefs elles avoyent esté départies, quelle résolution l'on avoit prise en tout événement, quoyque la chose succédast ou ne succédast point et soit que la paix deust durer, ou que la guerre s'en deust ensuivre avec les catholiques.

« La qualité du personnage qui parloit faisoit adjouster beaucoup de foy à son dire, d'autant que le roy l'avoit toujours cognu fort

entier en la religion dont il faisoit profession; très-affectionné à l'amiral, et pareillement fort estimé et prisé de luy. Joint aussi que les indices des choses cottées et désignées par les marques et circonstances apportoyent une grande lumière de preuve à la vérité du faict. Et commençoit jà quasi le roy à s'en asseurer, quand voici venir un autre et second délateur de la mesme troupe des conjurez et puis un troisiesme bientost après, s'esmerveillans les uns des autres, chacun d'eux ayant en opinion qu'il seroit seul dénonciateur de la conspiration. Tous trois interrogez séparément se rencontrèrent de tous poincts en leurs advertissemens : le lieu et le temps de la conjuration du tout semblable, mesmes personnes conspirantes et en pareil nombre, l'heure de l'exécution qui se devoit faire toute de mesme, pareille distribution et département des charges entre les conjurez, pareil nombre de ceux qui devoyent estre tuez, et de mesmes personnes et par mesmes mains, les résolutions prinses en tout événement toutes pareilles, rien de divers, ne dissemblable, toutes choses s'entrerespondans et accordans ensemble d'une merveilleuse consonance.

« Le roy voyant lors qu'il n'y avoit plus aucun lieu de douter, alla trouver la royne sa mère, s'assembla avec ses frères et avec quelques uns des plus vieux et expérimentez de son Conseil, leur proposa le faict, comme il venoit de luy estre dit : les pria d'ouir sur l'heure les trois délateurs qu'il avoit retenus. Ils sont ouys, ils exposent le tout en la présence du Conseil, comme ils avoyent dénoncé un peu auparavant au roy. Soudainement une frayeur grande saisit et empoigna toute l'assistance : mais la grandeur du péril qui pendoit sur leurs testes les excita à délibérer et à pourvoir de bonne heure à ce qu'il convenoit faire. Et pourtant après avoir fait retirer les trois délateurs, on commença à délibérer et opiner en ceste sorte.

« Les vieillards, personnages de très-grande expérience, sont d'advis qu'ès les maladies extrêmes et dangereuses, il est loisible et besoin d'user de remède prompt, extrême et hazardeux : qu'il falloit incontinent aller au devant de la conjuration, la prévenir, et destourner promptement sur la teste des conspirateurs l'encombrier et le meschef

qu'ils machinoyent contre le roy et les siens : et que sans plus tarder sur l'heure mesme il faloit mettre la main aux armes et se dépescher d'eux.

« Le roy, la royne sa mère, et Messieurs ses frères disoyent qu'une telle exécution soudaine, vigoureuse et extraordinaire, estoit voirement digne de l'audace et meschanceté de ces malheureux, mais qu'il leur sembloit plus équitable et plus digne de la clémence dont le roy avoit tousjours usé en leur endroit, de faire plus amplement informer et procéder contre eux et cependant faire prendre prisonniers ceux que l'on disoit avoir conjuré.

« Alors les anciens remonstrent qu'il faut ici commencer par l'exécution : qu'en une chose si évidente et un péril si grand et si proche, il seroit bien dangereux d'attendre une si longue traînée d'informations, de délais et de procédures : qu'on avoit afaire à des hommes trop audacieux et en trop grand nombre, pour cuider exécuter des prinses de corps : que le roy estoit pressé du temps, que les choses de plus grande conséquence se tournent bien souvent à moins de rien et pendent comme à un filet, et que si dans la nuict prochaine l'on ne venoit à bout des conspirateurs, c'estoit fait du roy et de tout le royaume.

« A cela respond Sa Majesté qu'il n'avoit point seulement à conserver sa vie, mais aussi son bon nom. Que si l'on faisoit informer plus avant et que les conjurez estans prins prisonniers fussent convaincus, il auroit pourveu aux deux. Car que diroyent les nations estranges, disoit-il, sinon que pour venger les vieilles injures, on auroit cerché et affecté ce prétexte de conjuration? Il adjoustoit à cela, que le royaume luy avoit esté tellement laissé par ses ancestres, et aussi que dès son jeune aage la royne sa mère l'avoit instruit et enseigné par sa prudence, et acoustumé aux loix de la justice, de telle sorte qu'il ne voudroit jamais condamner personne sans l'avoir ouy, ne permettre que celuy fust tué, qui n'auroit esté condamné, et feroit grande conscience de souffrir à l'endroit du moindre de ses sujets, qu'il fust puny comme coulpable de crime, sans luy avoir fait faire et parfaire son procès. Qu'il aimoit mieux encourir le danger de sa vie que

d'entamer sa réputation ou blesser son ame : mais qu'il espéroit, puis que la chose estoit jà descouverte, que tous ces dangers pourroyent estre évitez sans tuer personne.

« Laissez, je vous supplie, ceste espérance, Sire par trop doux et clément, dit l'un de ces vieillards : car tels conjurez pourront par aventure bien estre tuez, si l'on y va incontinent, mais de les prendre il est impossible, si ce n'est un ou deux, et encores non sans meurtre et tuerie, que vous voulez néantmoins éviter. Et quand bien vous vous sauveriez de leurs aguets et embusches, pour le moins ne pourrez vous eschapper une quatriesme guerre civile : et alors serons-nous contraints de voir pour la quatriesme fois les pilleries, bruslemens, ruines, dégasts et embrasemens, dont vos Gaules fument encores et en sont misérables. Et en voulant par trop espargner vos ennemis certains et jurez, vous aurez, contre vostre vouloir et intention, esté cruel envers la patrie et prodigue de vos bons et loyaux sujets et serviteurs. C'est ce blasme, Sire, d'avoir comme trahy le pays, c'est ceste charge et remors de conscience, qu'il faut craindre et avoir en horreur. Car au reste, tout homme de bien et équitable approuvera un acte si beau et si nécessaire, lequel nous savons vous estre loisible par toute raison, de droict divin et humain : et n'y auroit pas faute d'exemple que nous pourrions vous alléguer, si la matière requéroit un long discours, plustost qu'une prompte exécution. Et pourtant, Sire, sauvez-vous, sauvez la royne vostre mère, sauvez nous tous, sauvez le pays.

« Le roy esmeu de ces propos, après avoir demeuré quelque temps comme fiché en une profonde pensée, leur dit en fin, avec une voix et contenance triste : puis que donc il vous semble estre ainsi le plus expédient et convenable aux lois divines et humaines, je consens qu'il se face. Dieu me soit tesmoin et juge que ce que j'en entreprens est à mon grand regret, et pour me garder d'estre surpris et non pour autruy surprendre. Lors après avoir fait appeler ses plus confidens et ceux qui luy sembloyent les plus propres pour exécuter l'afaire, il leur donna le mot et le commandement, avec charge expresse de ne toucher qu'aux conspirateurs, desquels les noms avoyent esté déférez et mis par escrit. Sur tout d'empescher qu'il n'y

eust sédition, tumulte ny esmotion populaire, afin que les innocens n'endurassent pour les coulpables.

« Comme jà ils partoyent pour aller exécuter le commandement, il les rappelle une fois, deux fois, trois fois. Et ayant par trois fois révoqué et autant de fois réitéré le mandement, il ne luy estoit possible de persister en la résolution qu'il avoit prinse par l'avis de son Conseil, jusques à ce qu'il fut comme tancé par tous les seigneurs du Conseil, qui estoyent auprès de luy.

« Ainsi donc fut faite l'exécution sur le matin du jour et feste de Sainct-Barthélemy : mais, comme il avient ordinairement en telle chose, quelques-uns des conspirateurs eschappèrent, et quelques autres qui n'avoyent point conjuré y furent tuez. Et mesmes la commune de Paris entendant que l'on avoit voulu attenter à la personne du roy, et conspiré de le tuer, et après saccager la ville, irritée du péril de son prince et du sien propre, portée aussi de quelque haine contre la religion nouvelle, se rua furieusement sur plusieurs qu'elle pensoit estre aussi bien associez à l'amiral en la conspiration, comme ils lui estoyent compagnons et partisans en sa religion. Ce mal s'estendit encore plus outre en quelques villes de France, de sorte que contre la volonté et l'édit du roy, sous tel prétexte plusieurs y furent tuez.

« Il n'y a personne qui en ait esté si marry ni indigné que Sa Majesté : mais, comme je disois au commencement de ceste lettre, seigneur Elvide, telle est la nature de la populasse, que ou bien elle se tient quoye oisivement, ou bien se mutinant d'une extrême violence, se desborde à toute cruauté, et ne garde moyen ni mesure quelconque. Outre ce, il n'y a jamais faute parmy les hommes, en quelque part du monde que ce soit, de haines, envies, noises, querelles et procès. De tous lesquels maux nostre France, à raison des trois précédens troubles, regorgeoit de toutes parts. Et partant, tandis que les uns pensent à revanger leur prince, les autres à venger leurs injures particulières, les autres à soûler leurs haines, les autres à piller et butiner, on ne se souvient point de la volonté du roy, on n'oit point ses édits, on luy fait naistre infinies occasions de douleurs, regrets et fascheries : car il ne fut en sa vie en telle peine et ne porta

onques rien si impatiemment que d'entendre la mort de ceux qu'il désiroit conserver en toute sorte.

« Au reste, Sa Majesté fit de sa part en cest endroit tout ce que pourroit faire un bon roy, aimant ses sujets. Car à peine estoit-il la première heure du jour (que nous comptons sept heures) quand Sa Majesté fit crier que l'on ne tuast plus...

« Que vous diray-je maintenant, continue Pibrac, de ce prince héroïque, Monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy, avec quelle vertu et sévérité il s'opposa à la fureur et cruauté de la commune, avec quelle clémence et bénignité il secouroit ceux qui estoyent en peine et en danger? Il vous avoit desjà tout le long de son aage donné preuves et tesmoignages en toute sorte d'un bon prince, généreux, magnanime, juste, clément, libéral et magnifique; il avoit mis fin aux deux dernières guerres civiles par sa vertu, par son authorité et par son bonheur, luy, que nous pouvons vrayement dire avoir esté le salut certain du pays et l'unique appuy et ressource de toute la France en la commune affliction. Il avoit encores le premier et par dessus tous les autres gardé la paix que le roy avoit acordée à ses sujets, et s'estoit luy-mesme rendu obéissant à l'édit de pacification, plus que nul autre de tous les François : et comme paravant il avoit esté le foudre de la guerre, ainsi maintenant il estoit l'entretien et le nœu de la paix : mais en ce dernier tumulte de Paris, il nous a en outre fait voir qu'il vouloit et pouvoit en temps de paix préserver de la force et violence, ceux qu'en guerre il avoit déroutez et vaincus par les armes. »

Telle est cette célèbre apologie de la Saint-Barthélemy, composée, comme on a pu le voir, spécialement en vue de l'élection du duc d'Anjou, et qui fit grand bruit à Paris au moment de sa publication. On l'envoya aussitôt à Montluc. « Elle vola incontinent en Pologne, disent les *Mémoires de l'Estat de France*, et au lieu d'appaiser le feu, l'eschauffa davantage... Toutesfois cela servit de pouldre à l'évesque de Valence, pour la jetter aux yeux de quelques Polo-

nois[1]. » Pibrac fut largement payé de son éloquence. La cour le combla de faveurs. Henri l'attacha à sa personne et l'emmena ensuite dans son nouveau royaume, où nous aurons occasion de le retrouver.

Une autre justification de la Saint-Barthélemy fut imprimée à Cracovie dans le commencement de l'année 1573, sous le titre de « *Relation sommaire et véridique des derniers troubles de Paris*[2]. » L'auteur de cette pièce, évidemment écrite à l'instigation de Montluc, est resté inconnu. Les données générales y sont les mêmes que dans la lettre à Elvidius, mais toute l'argumentation tend à innocenter le duc d'Anjou. On y montre quelques ménagements pour la mémoire de Coligny. On cite sa réponse au roi, qui l'exhortait à supporter patiemment les provocations de certains seigneurs de la cour : « Tant que Votre Majesté sera saine et sauve, ni les menaces, ni la puissance de qui que ce soit ne sauraient m'effrayer[3]. » La relation parle ensuite de la blessure de l'amiral : les huguenots demandent à grands cris justice contre les coupables, en désignant les Guise ; les catholiques de leur côté jurent de les défendre. Sur ces entrefaites, deux délateurs viennent trouver le roi et lui révèlent la conspiration. Charles IX en instruit aussitôt son frère. Celui-ci refuse d'y croire,

1. T. I, fol. 151.

2. *Vera et brevis descriptio tumultus postremi gallici Lutetiani in quo occidit admirallius cum aliis non paucis, ab origine, sine cujusdam injuria facta.* Cracoviæ, in officina Scharffenbergii, 1573.

3. « Quamdiu, inquit, rex salvus est ac incolumis, tamdiu admirallius nullius minas vel potentiam abhorrescit. » Coligny écrivait à sa femme le 18 août : « Soyez asseurée que de ma part, parmy les festins et passe-temps, je ne donneray fascherie à personne. » — *Mémoires de l'Estat de France,* t. I, fol. 191.

et, dès qu'il entend parler de faire périr les huguenots, il se retire du Conseil, « ne voulant pas, dit-il, ternir la gloire qu'il s'est acquise dans les combats, ni surprendre désarmés des ennemis qu'il a vaincus sur le champ de bataille. » Une rixe survenue la nuit, près du Louvre, entre des catholiques et une bande de huguenots devient le signal du massacre, dans lequel auraient péri environ cinq cents personnes. Le roi, après avoir rétabli la tranquillité, se voit obligé d'assumer devant son parlement la responsabilité de ce qui était arrivé, « *certis de causis,* » pour certaines raisons, dit la brochure, sans s'expliquer davantage.

Toutes ces apologies de la Saint-Barthélemy ne restèrent pas sans réponse. Un anonyme s'empara du nom d'Elvidius et riposta à l'épître de Pibrac[1]. Une autre réfutation de la même pièce fut publiée peu après[2], sous forme de lettre, par Pierre Burin. Zacharie Furnester se chargea de répondre à la *Défense* de Montluc[3]; un Polonais, Wolffgang Prisbachius, dans un écrit qu'il publia en Allemagne, vengea la mémoire de Coligny et prouva sans peine que la conspiration dont on l'accusait n'était qu'une fable inventée par ses bourreaux[4]. Dans toutes ces pièces, les « meurtres, tueries, massacres » et « conduite

1. Response de Stanislaus Elvidius à l'épistre d'un certain excellent personnage touchant les affaires de France, escrite et publiée en l'an 1573. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX,* t. I, fol. 462.

2. Response à une épistre commençant, Seigneur Elvide, où est traitté des massacres faits en France en l'an 1572, par Pierre Burin à M. Guillaume Papon, *ibid.,* fol. 452.

3. *Ibid.,* t. II, fol. 50.

4. Response de Wolffgang Prisbachius, Polonois, à une harangue soustenant les massacres et brigandages commis en France, *ibid.,* p. 20.

à la turquesque » de la cour de France étaient dénoncés à l'indignation publique. Les jésuites s'en mêlèrent et entreprirent à leur façon de traverser la candidature du frère de Charles IX, en l'accablant de louanges perfides. Tous leurs vœux étaient pour l'Autriche. « Le plus malicieux trait contre Monsieur, dit d'Aubigné, fut celui des jésuites d'Ingolstadt, qui firent imprimer un panégiricq à la louange du duc d'Anjou, comme premier inventeur, autheur et violent soliciteur, conducteur et brave exécuteur de la dernière bataille contre les ennemis de l'Église, donnée en la journée Saint-Barthélemy. Ils ajoutaient que le nez saignoit à tous sans lui, de quoi il falloit dire comme de David : Charles en a tué mille, mais Henri dix mille ; tout cela avec belles inscriptions, comme au libérateur du Saint-Siége ; cela imprimé à la hâte et envoyé à Cracovie. Le trop d'affectation servit aux François pour faire voir le but du livret[1]. »

Cette polémique ne déplaisait pas à Montluc[2]. Si l'attaque était vive, la défense ne l'était pas moins. On ne s'occupait que du duc d'Anjou et son nom était dans toutes les bouches et sous la plume de tous les écrivains.

1. *Les Histoires du sieur d'Aubigné,* t. II, p. 64.

2. « De ce que l'on espéroit qui seroit la ruine de nostre cause, ledict sieur en tira une grande commodité, qui estoit que n'ayant permission d'envoyer par le pays informer et instruire les seigneurs, palatins, castellans, cappitaines et autres principaux seigneurs de la noblesse, pour les attirer à nostre party, l'on ne pouvoit desnier audict sieur qu'il ne fist publier la justification d'un prince qui estoit à tort calomnié, affin, disoit-il, que la faulce information qu'on vouloit leur faire prendre n'empeschast qu'au jour de l'eslection ils n'eussent le jugement entier et libre pour choisir celuy des compétiteurs qui leur seroit le plus prouffitable. » *Mémoires de Choisnin,* p. 401.

Un ancien secrétaire de Sigismond-Auguste, Solikowski, « homme de lettres et de beaucoup de valeur, » se mit à la disposition de l'ambassadeur de France. Il traduisait en polonais ce que l'évêque écrivait en latin; il composa lui-même plusieurs opuscules en faveur de Henri, et rendit de signalés services[1].

Montluc était toujours à Conin. Assailli de visites et de lettres, il n'avait pas un moment de repos. Il passait ses journées à recevoir et ses nuits à écrire : « Aussi, dit Choisnin, je sçay bien que le sieur évesque n'a pas beaucoup dormy tout le temps qu'il a esté par delà. » C'était à qui viendrait trouver notre ambassadeur; on voulait l'interroger sur les derniers événements et recueillir de sa bouche toutes les particularités qui concernaient le prétendant[2]. Il y eut même un gentilhomme qui se décida, « comme amateur de sa patrie, » à faire le voyage de Paris, afin de se mieux éclaircir sur le compte du duc d'Anjou. Il avait déjà été à Vienne pour voir l'archiduc Ernest et se proposait de comparer. Montluc loua fort son projet, et lui

1. Il fut plus tard archevêque de Léopol. Il a écrit l'histoire des deux interrègnes qui suivirent la mort de Sigismond-Auguste : Joannis Demetrii Sulikovii, archiepiscopi Leopoliensis, *Commentarius brevis rerum Polonicarum a morte Sigismundi Augusti, Poloniæ regis.*

2. « Sur quoy vient à noter, dit Choisnin, que ceste nation est si active et si curieuse d'entendre ce qui concerne le prouffit de leur patrie, que soudain que les dits premiers discours furent veuz, une infinité de gentilshommes vouloient sçavoir ce que l'on pourroit espérer de la venue dudict sieur : les uns venoient expressément audict Connin : les autres négocioient par lettres; et tel estoit le jour qu'il falloit respondre à une trentaine, et par malheur ce fut que ledict sieur n'avoit aide que de Bazin, encor pour la pluspart du temps il s'en servoit pour aller par pays. Le travail donc lui estoit insupportable, mais il reprenoit force tous les jours pour l'espérance qu'il avoit d'une bonne issue. » *Mémoires de Choisnin,* p. 402.

donna un de ses secrétaires pour l'accompagner et le présenter à la cour[1].

Une conversation que l'évêque de Valence eut vers ce temps-là avec le grand trésorier de Pologne[2] mérite d'être rapportée :

« Entre ceux qui vinrent à Conin, fut aussi, dit Choisnin, le grand trésorier du royaume, lequel visita ledict sieur, accompaigné d'un autre dont j'ai oublié le nom. Et après avoir longuement discouru avec luy, il voulut particulièrement sçavoir le faict de la journée de Saint-Barthélemy (car il estoit des évangéliques). Et ne veux obmettre que sur ce que ledict sieur mettoit peine de luy persuader que le très-illustre duc d'Anjou n'avoit esté cause ni motif de ladicte journée, et que au roy son frère ni en luy on n'avoit jamais veu aucun signe de cruauté, il respondit qu'il n'estoit jà besoing que ledict sieur se travaillast pour cela, d'autant que s'ils voyoient que au reste le très-illustre duc fust plus prouffitable au royaume qu'un autre, la peur de sa cruauté ne les destourneroit pas de l'eslire; car, estant dans le royaume, il auroit plus d'oc-

1. « Et comme il avoit veu l'archiduc Ernest, il verroit aussi ledict duc d'Anjou et s'esclairciroit du bien et du mal. Ledict sieur évesque loua grandement son desseing, comme certes il estoit louable et luy bailla le sieur du Belle, pour l'accompaigner et le conduire à la cour. » (Choisnin, p. 403). Choisnin donne à ce gentilhomme le nom de « Martin Dobory, parent du palatin de Lubellin. » C'est probablement Oborski. Il arriva à Paris au mois de mars. Dans une lettre addressée à Catherine, on recommande à la reine de faire à ce gentilhomme « quelqu'honeste présent » et surtout de bien se garder « que personne puisse parler à lui, qui puisse faire des mauvais offices fondés sur ce qui est advenu dernièrement en France. » Voy. aux Documents, p. 309, une lettre de Schomberg à la reine mère, en date du 2 mars 1573.

2. Jérome Bużyński.

casion de craindre d'eulx qu'eulx de luy, si d'adventure il vouloit entreprendre chose contre leurs vies ou contre leurs libertez[1]. »

Une autre fois, comme on reprochait à notre ambassadeur d'avoir dit publiquement que le duc d'Anjou « n'avoit désiré d'être roi ni pour les richesses ni pour la grandeur dudict royaume, mais seulement pour être chef d'une si grande et vertueuse noblesse, » il répondit « que celuy qui pourchasse une héritière, s'il est sage, se gardera bien de dire que ce soit pour ses biens, ains dira toujours que c'est pour sa vertu. »

L'évêque de Valence se montrait d'ailleurs si affable, il avait tant de souplesse dans l'esprit, d'attrait dans les manières, que ses visiteurs s'en retournaient rarement sans avoir subi son influence. Il savait plaire à tout le monde, flatter tous les penchants, caresser toutes les ambitions. « Montluc, dit Orzelski, l'historiographe de l'interrègne, était habile à capter par des paroles flatteuses tous ceux qui l'approchaient, et possédait l'art de s'accommoder au caractère de chacun, qu'il savait deviner sur-le-champ. Il modifiait son genre de vie selon les circonstances : en carême et les jours de jeûne marqués par l'Église romaine, il imposait une sévère abstinence à toutes les personnes de sa suite, mais faisait lui-même usage des aliments défendus, se disant malade devant les catholiques, soutenant devant les réformés qu'il n'y avait aucun mal à manger de la viande tous les jours. Bien qu'il fût évêque, il ne se montrait jamais dans les églises. Aux uns,

1. *Mémoires de Choisnin*, p. 402.

il jurait que Henri serait le défenseur de la foi, pour laquelle il avait si vaillamment combattu en France; aux autres, que le duc d'Anjou n'avait pris aucune part aux guerres de religion, et qu'une des raisons qui lui faisaient le plus désirer la couronne de Pologne était la liberté des cultes qui régnait dans ce pays; qu'il saurait la maintenir et abaisser ces prêtres orgueilleux et tout-puissants, qui envahissaient partout les premières places. Prodigue de promesses, il signait tous les engagements qu'on lui proposait, garantissant de magnifiques récompenses à ceux qui le seconderaient. Telle était l'hypocrisie de ce vieillard, qu'on ne pouvait trouver en lui rien de sûr, rien de stable, rien de sérieux. Il promettait plus de choses que n'aurait pu en tenir la chrétienté entière, mais sans jamais donner un écu comptant. Au contraire, n'étant riche que de paroles, il emprunta en Pologne de grandes sommes d'argent[1]. »

Zélé protestant, et l'un des chefs du parti opposé à l'élection du fils de Catherine, Orzelski a pu se montrer sévère pour Montluc. Le triste dénoûment du règne de Henri laissa d'ailleurs une grande amertume dans le cœur des Polonais. Cependant il est permis de croire que l'évêque de Valence, qui à la cour de France prêchait « tantôt à la catholique, tantôt à la huguenote, » ne se montra pas non plus très-scrupuleux en Pologne sur le choix des moyens qu'il employait.

1. « Tantus omnino impostor, ut nil firmum, grave, constansque in homine pene decrepito videres, pluraque remuneraturum regem promisisset quam totus pene christianus orbis præstare possit, paratæ vero pecuniæ ne unum quidem numisma daret, ipseque adeo tam locuples verbis magnam æris summam in Polonia mutuatam corroderet. » Orzelski, lib. I.

Quoi qu'il en soit, grâce à sa dextérité, chaque jour voyait augmenter le nombre des partisans du duc d'Anjou; le fâcheux effet produit par la nouvelle de la Saint-Barthélemy, tendait à s'effacer : au contraire l'arrogance des ambassadeurs de Maximilien irritait de plus en plus l'opinion contre l'archiduc Ernest.

Pendant ce temps la noblesse se réunissait dans ses diétines et choisissait les nonces pour la diète de Convocation.

CHAPITRE XXVIII.

Diète de Convocation. — Considérations générales. — L'électivité et l'hérédité en Pologne. — Lechs et Piasts. — Casimir le Grand et Louis de Hongrie. — Convention de 1339 et de 1355. — Acte de Cassovie. — Confédération des magnats à la mort de Louis. — Transmission de la couronne sous les Jagellons. — L'électivité du trône est une garantie constitutionnelle. — Principe nouveau introduit pendant l'interrègne. — L'électivité et l'unité monarchique. — Le suffrage universel et direct de la noblesse. — Jean Zamojski.

La Convocation de Varsovie a été l'acte le plus important de l'interrègne, et l'un des plus grands événements de l'histoire de la Pologne. On y fixa le mode d'élection qui devait subsister jusqu'à Stanislas-Auguste (1572-1795) et donner douze rois à la République; on y établit les nouveaux principes de la constitution polonaise : abolition de l'hérédité du trône, suffrage universel et direct de la noblesse, *pacta conventa;* on y reconnut à tout gentilhomme le droit de se présenter comme candidat à la couronne; on y proclama la liberté de conscience.

A plus de deux siècles de distance, une autre assemblée, derniers comices de la Pologne indépendante, vint siéger

dans cette même ville de Varsovie, et, « éclairée par une longue et funeste expérience[1], » abolir ce qu'avait établi la Convocation de 1573, restaurer le droit dynastique, abroger à jamais les confédérations, ramener le vote des diètes à la pluralité des voix, et proclamer la constitution du 3 mai, admirable monument politique que cette nation sur le point de disparaître a légué à l'Europe. (Diète constituante de 1788.) Ce fut alors un grand spectacle de voir presque en même temps, et sous l'impulsion de sentiments également généreux, la noblesse de France et celle de Pologne sacrifier toutes deux à la patrie leurs priviléges, l'une en proclamant (4 août) l'entière destruction du régime féodal, l'autre en faisant amende honorable de son républicanisme et en restaurant la monarchie (3 mai 1791), sacrifices qui n'ont sauvé ni la France de la Terreur ni la Pologne du Partage.

L'homme efface ses fautes par le repentir et peut les réparer par l'effort de sa volonté; les nations rachètent difficilement leur passé. En 1793, la France fut inondée du sang de ses meilleurs citoyens; l'année même qui suivit la proclamation de leur nouvelle constitution, les Polonais virent leur territoire envahi par les armées de Catherine (mai 1792). Joignant l'ironie à la violence, « elle venait, disait-elle, pour venger le crime commis contre la République, son ancienne amie, punir les auteurs de l'infâme complot qui, au mépris des principes républicains, voulaient établir la monarchie, et accomplir son vœu le plus cher en défendant la liberté et l'indépendance de la Sérénissime

1. Texte des considérants de la constitution du 3 mai 1791

République de Pologne, ainsi que l'intégrité des droits et des prérogatives de l'illustre nation polonaise [1]. »

On pourrait assez justement appeler l'interrègne qui précéda l'élection de Henri de Valois le 89 de la Pologne. Les idées qui flottaient dans les esprits y prirent une forme arrêtée ; la Convocation de Varsovie fut presque une Constituante : l'ordre nouveau y fut inauguré.

En disparaissant, la dynastie des Jagellons avait fait un vide immense; l'État était sans chef, la République livrée à elle-même. La nation avait eu le sentiment d'une de ces crises qui décident de l'avenir d'un pays : la noblesse s'était agitée, avait multiplié ses assemblées; mais dans ces réunions bruyantes, outre quelques mesures prises pour le maintien de l'ordre, on n'était parvenu qu'à décider la réunion de la diète : les bases sur lesquelles devait reposer le droit nouveau avaient été à peine indiquées.

Le problème de la marche à suivre dans l'élection se présenta donc en son entier devant la diète de Convocation : à qui devait appartenir le droit de choisir le souverain? était-ce au sénat, à la chambre des nonces ou à la noblesse, par le suffrage universel et direct ? proclamerait-on l'égalité des votes, et la voix d'un petit noble aurait-elle la même valeur que celle d'un sénateur? tout candidat,

1. Voy. dans le *Recueil des traités, conventions et actes diplomatiques concernant la Pologne,* publié par Amyot, 1861 : Le manifeste de Catherine II contre les principes des révolutions, l'une commencée en Pologne en 1788, l'autre en France en 1789. — L'acte constitutif de la confédération sous les auspices de Catherine II pour l'abolition des réformes introduites par la diète constituante de 1788-1792 (Confédération de Targovice). — La déclaration de guerre par la Russie à la Pologne 7/18 mai.

national ou étranger, serait-il admis à briguer le sceptre de Pologne? Ce que la diète allait décider devait servir de précédent et faire loi dans l'avenir.

Mais, à vrai dire, la question était à peu près résolue d'avance par l'opinion publique. Elle fut tranchée à Varsovie dans le sens le plus large, le plus libéral : le suffrage universel et direct de la noblesse fut adopté.

Cependant quelques voix s'élevèrent parmi les sénateurs [1] pour demander qu'on s'en tînt à l'ancienne et primitive coutume, par laquelle l'élection royale appartenait au sénat, ou que du moins, si la noblesse était appelée à voter, ce fût par palatinats et non directement. Mais c'était un espoir chimérique que celui de faire ainsi remonter la nation vers son passé. Pendant les cinquante dernières années la noblesse avait redoublé d'efforts pour s'emparer du gouvernement et supplanter le sénat. Elle y avait en partie réussi et fait légaliser ses nouveaux droits par des chartes et des décrets royaux, concessions obtenues à tous les changements de règne ou chaque fois qu'un pressant besoin de l'État obligeait le souverain de recourir à l'assistance des gentilshommes. L'interrègne lui offrait une occasion solennelle de sanctionner son triomphe : elle ne pouvait la laisser perdre.

Le sénat, d'ailleurs, n'était pas en mesure de résister. Bien qu'il ait toujours fait preuve d'un grand esprit d'indépendance, il n'en émanait pas moins de la couronne. Son crédit pendant l'interrègne devait s'en ressentir : plu-

1. « Sed hoc potentioribus quidem familiis, metu multitudinis, quæ valentior semper, magis mussitabatur quam publice disputabatur. » Heidenstein, lib. I, p. 22.

sieurs de ses membres jouèrent un rôle important, mais, comme grand corps de l'État, il n'eut qu'une faible influence. D'autre part, le trône n'ayant ni représentant, ni défenseur, toutes les attaques furent dirigées contre l'autorité royale : on la mit en suspicion, on l'entoura d'entraves.

L'élection du successeur de Sigismond-Auguste et le mode de suffrage établi par la Convocation de Varsovie soulèvent une question du plus haut intérêt : celle du droit qu'avait la nation polonaise d'élire ses rois. L'introduction de l'électivité fut-elle une révolution, ou la conséquence naturelle et l'application légale des institutions de la Pologne? C'est au point de vue historique, à celui de la législation polonaise, et non au point de vue théorique du droit des nations à disposer d'elles-mêmes, qu'il convient d'examiner ici la question.

De tout temps le trône de Pologne fut déclaré électif. C'était une ancienne tradition. Il a été surtout traditionnel de le répéter. Cependant, si d'un coup d'œil général l'on embrasse l'histoire de ce pays, depuis ses origines jusqu'à la mort de Sigismond-Auguste, on apercevra immédiatement que, durant cette longue période, la loi historique n'y diffère pas de celle qui préside à la destinée des autres nations de l'Europe : les dynasties s'y succèdent comme ailleurs; elles y durent à peu près le même nombre d'années, et l'on voit trois grandes familles royales, les Lechs, les Piasts et les Jagellons, remplir les dix premiers siècles de son histoire [1].

1. Les Lechs, pendant une période de trois cent dix ans, du milieu du sixième siècle environ jusqu'en 869; les Piasts pendant une période de

La dynastie des Lechs remonte aux temps fabuleux. La légende des trois frères Lech, Chech et Rus, celle du dragon de Krakus et des rats qui dévorèrent Popiel, ne peuvent donner une idée très-nette de la forme du gouvernement polonais à cette époque. A l'extinction des Lechs, un ange vint annoncer à Piast le Charron qu'il serait la tige d'une maison souveraine, et son fils Ziemovit parvint au trône. Sous les Piasts, la couronne fut héréditaire [1]. L'aîné d'abord succéda seul. Ensuite Boleslas III Bouche de travers (1139) divisa le royaume entre ses enfants. Son exemple fut imité; il y eut plusieurs partages successifs : par là même se trouve exclue toute idée d'électivité.

D'anciennes chroniques font seules connaître l'histoire des Piasts. Mais à dater du XIVe siècle et du règne de l'avant-dernier roi de cette dynastie, Ladislas Ier, dit Lokietek, ou le Bref, restaurateur de la monarchie, commence le droit écrit. A partir de cette époque, on a des notions certaines sur le droit de succession et sur la transmission de la couronne. Les actes nombreux inscrits dans la législation polonaise de Ladislas Ier à Sigismond-Auguste (1320-1572) peuvent donc fournir des documents précis et un terrain solide pour étudier la question qui nous occupe.

Dans cette période de deux siècles et demi, si l'on s'at-

cinq cent dix ans, de 860 à 1370; et les Jagellons pendant cent quatre-vingt-six ans, de 1386 à 1572.

1. « Antiquitus Poloniæ duces et reges sibi jure hæreditario successisse probavimus satis copiose ex ipsis Polonorum monumentis. Post extinctam demum Piasteam in Polonia stirpem, reges eligi cœperunt. » Hartknoch, *De Republica polonica,* lib. II, cap. I, p. 227. Voyez aussi Lengnich, t. I, p. 56.

tache d'abord aux faits, on trouve, vers la fin du XIVe siècle, deux changements de dynastie à des intervalles très-rapprochés, la couronne se transmettant de l'une à l'autre de ces dynasties par les femmes : Louis d'Anjou [1], roi de Hongrie, succède à son oncle maternel, Casimir le Grand, le dernier des Piasts, mort sans enfants mâles (1370); Louis n'a pas de fils, et sa fille Hedvige porte la couronne à Jagellon. Une fois les Jagellons sur le trône, le plus proche héritier mâle succède régulièrement à son prédécesseur et sept rois de cette dynastie règnent à tour de rôle sur la Pologne (1386-1571).

De l'énoncé des faits passons à l'examen du droit écrit, au dépouillement des actes et des statuts. Ils sont rares dans les commencements. La première diète dont l'histoire fasse mention est celle de Chenciny, sous Ladislas le Bref, en 1331. Le texte de ses dispositions n'a pas été conservé. Quelques années plus tard Casimir le Grand, fils et successeur de Ladislas, promulgua le fameux statut de Wisliça (1347). La question de succession n'y est pas abordée; mais des arrangements furent pris entre le roi et la nation, représentée alors par les évêques et les grands seigneurs, en 1339 [2] d'abord, puis en 1355 [3], pour que le fils de sa sœur, Louis de Hongrie, lui succédât sur le trône. La noblesse mit à son adhésion certaines conditions et Louis dut s'engager d'avance, en son

1. Il était fils d'Élisabeth, l'une des filles de Lokietek, et par conséquent la sœur de Casimir, mariée à Charles Robert, roi de Hongrie. Il descendait à la cinquième génération de Charles d'Anjou, frère de saint Louis.

2. Dans une diète tenue à Cracovie.

3. Dans une entrevue qui eut lieu à Vissegrad, entre Casimir, le roi de Hongrie et les principaux seigneurs polonais et hongrois.

nom et au nom de ses descendants, à confirmer tous les priviléges des nobles et à leur accorder des immunités d'impôts.

Les volontés de Casimir furent exécutées : à sa mort, arrivée en 1370, Louis se rendit à Cracovie, où il fut couronné, après avoir renouvelé les engagements qu'il avait pris antérieurement. Le détail de ces différentes stipulations est relaté par les historiens [1], mais les actes eux-mêmes ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

La première charte de succession dont le texte ait été conservé date du règne de Louis. N'ayant pas de fils, il voulait transporter la couronne de Pologne à l'une de ses filles. Le consentement de la noblesse était nécessaire ; le roi le demanda et l'obtint, comme le prouve l'acte suivant, fait à Cassovie en 1374 :

« Nous Louis, par la grâce de Dieu roi de Hongrie, de Pologne, de Dalmatie, etc..., à tous, présents et à venir, savoir faisons : qu'animé d'intentions pures et d'une affection sincère, et désirant que notre royaume de Pologne demeure dans un état prospère et fort, bien qu'ailleurs, par les contrats et les priviléges que nous avons juré d'observer, nous nous soyons engagé à l'égard des nobles de ce royaume de Pologne, à ce que, nous étant décédé, ils ne dussent avoir et recevoir pour notre héritier et successeur au royaume de Pologne que notre descendance masculine et non notre descendance féminine, néanmoins... » Ainsi, comme on le voit par le texte même de cet acte, il avait été nettement stipulé à l'avénement de Louis que ses

1. Voy. Dlugosz, Cromer, Naruszevicz et Solignac.

fils devaient lui succéder : en confirmant par son adhésion la désignation que Casimir avait faite de son successeur, c'était donc à l'installation d'une nouvelle dynastie qu'avait entendu procéder la noblesse polonaise. Continuons la citation de l'acte de Cassovie, par lequel va être maintenant établi le droit de succession en faveur des filles du roi : « ...néanmoins, de leur consentement et volonté, les barons, hommes d'armes (*milites*), nobles et tous autres ont accepté nos filles (à défaut de notre descendance masculine) pour seigneurs et héritiers du susdit royaume, et ils ont voulu et veulent qu'elles nous succèdent et obtiennent la couronne de Pologne. Dans le cas cependant où nous aurions, par un bienfait de la Providence divine, un fils ou d'autres filles [1], un de ces fils, aujourd'hui nous faisant défaut, ou une de nos filles, nées ou à naître, celui ou celle que nous ou la reine, leur mère et notre épouse, leur désignerons et qu'eux désigneront (*quam nos... assignabimus et assignabunt*), celui-là ou celle-là qu'ils l'aient pour notre héritier et successeur... et que dès à présent et dans la suite ils le tiennent pour prince, pour héritier et pour légitime successeur, et que les successeurs d'eux ou d'elles obtiennent la souveraineté dans le susdit royaume de Pologne [2]. »

Viennent ensuite des exemptions d'impôts et de redevances, dont les considérants confirment encore ce qui précède : « Nos susdits nobles, continue le roi, pleins de dévouement pour nous et ayant, comme il a été dit, accepté nos enfants du sexe féminin comme ceux du sexe

1. Louis avait alors, comme on le sait, deux filles, Marie et Hedvige.
2. *Volumina legum,* t. I, p. 24.

masculin pour leur prince et seigneur, à cause de cela nous, eu égard à leurs bons et fidèles services et au zèle qu'ont témoigné tous et chacun d'entre eux (*voluntates universitatis ipsorum*) envers nous et nos enfants de l'un et l'autre sexe par le fidèle hommage qu'ils nous ont rendu, décidons qu'ils sont exemptés, etc... »

Cet acte de Cassovie est donc un contrat bien explicite passé entre le roi et la noblesse pour assurer le trône à la descendance soit masculine, soit féminine, du souverain. La famille de Louis ne s'accrut pas, comme il l'avait espéré. En mourant (1382), il ne laissa que deux filles. L'aînée, Marie, devint reine de Hongrie[1]; ce fut la seconde, Hedvige, qui monta sur le trône de Pologne. Elle épousa Jagellon : on sait les heureuses conséquences de ce mariage.

Le livre des lois polonaises ne contient aucun acte sur l'avénement d'Hedvige et de son époux, qui prit le nom de Ladislas II. Mais on y trouve le texte d'une confédération conclue par les magnats de Pologne, aussitôt après la mort de Louis, afin d'assurer l'exécution du contrat de Cassovie et de faire succéder une des filles du roi défunt. Dans cette confédération, les magnats promettaient obéissance et fidélité « à celle qui leur sera donnée pour héritier légitime au royaume de Pologne[2]. »

1. Elle fut mariée à Sigismond, qui parvint à l'Empire (1410). Louis n'avait pas désigné celle de ses filles qui devait lui succéder en Pologne. Il y eut un interrègne de quatre ans et de grands troubles dans ce royaume. Hedvige était restée en Hongrie; dès qu'elle arriva en Pologne, elle fut reconnue reine.

2. « Post mortem autem Ludovici, proceres regni electione filiæ ipsius, juribus, ecclesiæ bonis et finibus regni sub interregno defendendis, ita

Ce furent, comme on l'a dit ailleurs, les grands seigneurs polonais qui imposèrent Jagellon pour époux à Hedvige, en écartant Guillaume d'Autriche; à Jagellon, ils imposèrent des conditions que le roi jura d'observer.

Ainsi, de l'extinction des Piasts à l'avénement des Jagellons, la volonté nationale intervint trois fois : une première fois pour ratifier la désignation faite par Casimir de son successeur dans la personne de Louis de Hongrie; une deuxième fois pour consentir à ce que fût transportée aux filles de Louis l'hérédité assurée à la descendance masculine de ce prince; une troisième fois enfin pour donner à Hedvige, proclamée reine en vertu de la reconnaissance de ses droits héréditaires, un époux, roi de Pologne de par le choix de la nation. C'est donc au XIVe siècle, dans cette période de transition entre les Piasts et les Jagellons, que s'établit le principe de l'électivité du trône en Pologne.

A partir du premier Jagellon, Ladislas II, la couronne se transmit héréditairement d'aîné en aîné dans sa famille [1]. Mais à chaque avénement l'élection intervint, virtuellement au moins, sinon formellement, pour consacrer ou

erant confœderati : In nomine Domini, amen... Nos (sont donnés ici les noms des confédérés)... cæterique nobiles, milites, totaque communitas Majoris Poloniæ, Reverendo Domino episcopo Cracoviensi... nec non strenuis ac nobilibus viris, etc... cæterisque omnibus et strenuis et nobilibus ac omni communitati terræ Cracoviensis, Sandomiriensis, etc... sub sacramento fidei nostræ promittimus, pure et sincere, omnem fidelitatem et obedientiam filiæ Serenissimi Principis ac Domini, olim Regis Poloniæ et Hungariæ, quæ nobis pro hærede legitimo in regnum Poloniæ ad manendum dabitur. » *Volumina legum,* t. I, p. 26.

1. La mort prématurée d'Hedvige (1399), qui ne laissa pas d'enfants, compliqua la situation de Jagellon. Il crut n'avoir plus de droit à la cou-

ratifier la succession. Le droit devient alors complexe, et il semble que ce soit en vertu du double principe de l'hérédité et de l'élection[1] que les Jagellons se succèdent, car chacun d'eux, en montant sur le trône, reconnaît dans un diplôme d'avénement « que c'est de la volonté et consentement commun des prélats, barons, nobles, etc... qu'il est reçu comme héritier et légitime successeur, et admis à l'inclyte honneur de porter la couronne de Pologne[2]. » Dans les actes publics, tous les princes de cette dynastie

ronne et voulut y renoncer; mais les Polonais s'y opposèrent. Jagellon se remaria et épousa une petite fille de Casimir le Grand (le dernier Piast). Avant sa mort, il fit reconnaître son fils aîné Ladislas III Varnénien pour son successeur. A cette occasion, il dut accorder à la noblesse une nouvelle confirmation de ses priviléges. Une seule fois, pendant la dynastie des Jagellons, le fils aîné ne succéda pas à son père : Ladislas, fils de Casimir III, ayant été élu roi de Bohême, renonça à la couronne de Pologne. Le second fils de Casimir, Jean Albert, monta alors sur le trône.

1. Lengnich dit : « Non solo populi consensu, sed pariter successionis jure nitebantur. » T. I, p. 59.

2. « Nos tanquam verum hæredem et legitimum successorem ipsis in regem et dominum, concordibus voluntatibus et communi ac concordi favore, » dit le roi Jean-Albert, « jure electionis liberæ, » dit Alexandre, « et populi consensu, » ajoute Sigismond Ier, « elegerunt et assumpserunt. » Voy. *Volumina legum,* t. I, p. 110, 113, 133, 162. — Les formules employées par les rois dans leurs diplômes d'avénement étant toutes différentes, et la valeur des noms « Prælati, Barones, Principes, Proceres, Comites, Nobiles, Milites, Incolæ, Indigenæ, » etc. (voy. Hartknock, liv. I, chap. I, p. 226), usités dans ces diplômes, n'ayant pu être strictement définie, il est difficile de se rendre compte du degré dans lequel la nation participait à ces élections. On sait que les nonces ne furent admis aux diètes que du temps du roi Casimir (1468). Ruggieri, dans sa relation sur la Pologne que nous avons déjà citée, dit avec beaucoup de justesse : « Nous n'avons aucunes données écrites qui puissent nous éclairer sur ce qu'étaient les élections des rois ; on nous dit bien, il est vrai, qu'elles avaient lieu d'un commun accord, mais nous voudrions savoir quel était le nombre de personnes nécessaires pour constituer ce commun accord. » *Relacye nuncyuszów apostolskich,* t. I, p. 173.

s'intitulent « héritier et roi par la grâce de Dieu [1]. » Aussi jamais l'élection ne vient-elle entraver l'effet de l'hérédité; jamais aucun candidat étranger ne peut-il lutter contre l'héritier naturel et direct. Il y avait même un obstacle insurmontable à ce que celui-ci ne fût pas élu, car, si la couronne de Pologne était réputée élective, celle du grand-duché était héréditaire. Choisir un roi en dehors de la famille des Jagellons, équivalait à l'abandon de la Lithuanie : de plus, en droit, c'était inconciliable, l'union entre le royaume et le grand-duché ayant été déclarée perpétuelle et indissoluble, par des actes solennels, plusieurs fois renouvelés et confirmés.

Cependant, dans les derniers temps de la dynastie jagellonienne, sous le règne des deux Sigismond, le droit d'élection s'affirme davantage. Les empiétements de la noblesse sont visibles par les termes de plus en plus explicites qu'elle fait insérer dans ses chartes, ou priviléges, afin de bien constater son droit à disposer du trône. Ce ne sont encore que des succès de chancellerie; mais l'avenir en développera les conséquences.

Sigismond I[er], dont le règne fut si fécond en lois, statuts et constitutions, décida, quant à l'élection au trône, qu'elle devait avoir lieu dans une diète générale convoquée à cet effet, et à laquelle pourrait participer toute la noblesse [2]. Voulant, avant sa mort, assurer la couronne à

1. Ladislas III Varnénien, qui fut à la fois roi de Pologne et roi de Hongrie, s'intitulait : « Dei gratia rex Poloniæ ac electus regni Hungariæ. » (*Volumina legum*, t. I, p. 62.) — Le titre de « Hæres » fut encore porté pa Sigismond-Auguste. Il ne fut aboli qu'à l'élection du duc d'Anjou.

2. *Volumina legum*, t. I, p. 254.

son fils, il le fit reconnaître, ou élire, pour son successeur, à la diète de Piotrkow. Cette élection ayant été accomplie en dehors des formes prescrites, un statut royal fut émis peu de temps après, à la diète de Cracovie, pour bien spécifier que cette dérogation ne pourrait dans l'avenir être invoquée comme précédent [1].

Sous le règne de Sigismond-Auguste, le principe de l'électivité vit disparaître l'obstacle dont nous parlions tout à l'heure, grâce à l'abandon que fit le roi de ses droits héréditaires sur le grand-duché de Lithuanie. Les provinces lithuaniennes tombèrent alors dans la mouvance de la République; le royaume et le grand-duché ne formèrent plus qu'un seul État, régi par les mêmes lois, soumis aux mêmes éventualités. Le dernier des Jagellons ne laissant pas d'héritier, la nation se trouvait donc en pleine possession de son droit d'élection : à la volonté nationale seule appartenait le choix du nouveau souverain de la Pologne.

Mais si l'on ne s'en tient pas seulement à la lettre des statuts, si l'on cherche à en pénétrer l'esprit et si l'on se rend bien compte de tout le mouvement politique de l'époque jagellonienne, il devient alors évident que la noblesse polonaise, en s'efforçant de faire prédominer le principe de l'élection, n'avait pas tant pour but de disposer de la couronne, que de se faire concéder par là de nouveaux droits et de nouveaux priviléges. Ce n'était pas la dépossession de l'héritier naturel et encore moins un changement de dynastie qu'elle voulait : à ses yeux, l'élec-

1. *Volumina legum*, t. I, p. 245.

tion n'était que la sanction du serment prêté par le souverain de respecter les libertés acquises; souvent même elle devenait une arme pour en obtenir de nouvelles. La teneur des actes en fait foi, et, s'ils diffèrent par la forme, c'est toujours la même pensée qui s'y trouve exprimée. Voici, pour n'en citer qu'un exemple, comment s'exprime le roi Casimir dans son diplôme d'avénement : « Nous, dit-il, par la grâce de Dieu roi de Pologne, etc., repassant dans notre esprit et reconnaissant l'affection sincère et la singulière preuve de fidélité que nos prélats, comtes, barons, nobles et tous les autres sujets et habitants de notre royaume de Pologne ont témoigné envers notre personne, en nous acceptant par leur commune volonté, à la mort de notre père bien-aimé, pour héritier véritable et légitime successeur, roi et seigneur dans ce royaume de Pologne, nous avons, à cause de cela, jugé devoir ouvrir sur eux les yeux de notre bienveillance et récompenser dignement cette constance et cette fidélité, dont ils ont, comme des athlètes, fait preuve à notre égard : c'est pourquoi nous ratifions et renouvelons tous les priviléges, droits, libertés, etc. [1] »

En montant sur le trône, tous les princes de la dynastie jagellonienne ont délivré de semblables diplômes. C'était donc à chaque avénement un contrat nouveau que la noblesse passait avec la couronne. Les nobles étaient censés nommer le roi; en échange le roi confirmait, et le plus souvent augmentait leurs priviléges et libertés. L'héritier était toujours certain d'être élu; mais les électeurs se

1. Voy. « Casimirus jura et privilegia omnia confirmat. Anno Domini 1470. » *Volumina legum,* t. I, p. 103.

faisaient payer leurs suffrages, sans que du reste la fidélité envers le roi en fût ébranlée, car les Polonais ont toujours montré un grand attachement à la personne et à la descendance de leurs souverains. Cependant il est manifeste que le principe de l'électivité, tout en n'influant pas sur l'ordre de succession, donnait à la royauté en Pologne un caractère qu'à cette époque elle n'avait pas dans le reste de l'Europe, celui d'un contrat entre le prince et la nation. Aussi, tandis que le pouvoir royal allait ailleurs toujours croissant, en Pologne il restait stationnaire et voyait se rétrécir peu à peu le cercle de son action.

Il résulte de cet examen rapide de la question, que si depuis la restauration de la monarchie par Lokietek jusqu'à la mort de Sigismond-Auguste le droit d'élire le souverain a virtuellement existé dans la constitution polonaise, l'existence de ce droit n'a modifié en rien la transmission de la couronne entre les princes d'une même famille, transmission qui n'eût pas été autre par l'application de l'hérédité pure. Pourtant, quand il arriva par deux fois, sous Casimir le Grand et sous Louis de Hongrie, que la dynastie se trouva sans héritiers, l'élection, ou plutôt le consentement national, intervint pour ratifier les conventions par lesquelles le roi alors régnant réglait la succession au trône et assurait l'établissement d'une dynastie nouvelle. Sous les Jagellons, l'élection n'est guère qu'une formalité, mais une formalité dont la noblesse se montrait de plus en plus jalouse, car elle savait la rendre féconde en résultats avantageux pour elle. L'électivité du trône devint ainsi un principe de droit public en Pologne, principe qui

devait passer dans les faits dès que se présenterait une occasion favorable.

A l'interrègne où fut élu Henri de Valois, la nation polonaise se trouvait donc, au point de vue de la légalité comme à celui des précédents historiques, pleinement en possession de son droit d'élection : Sigismond-Auguste était mort sans laisser d'héritiers; il n'avait pas désigné son successeur; il n'avait même pas choisi un époux à sa sœur, la princesse Anne, qui semblait devoir naturellement servir de trait d'union entre la dynastie des Jagellons éteinte et une dynastie nouvelle.

Mais le principe nouveau introduit en 1573, et qui devint la base du droit politique de la Pologne pendant les deux derniers siècles de son histoire, ce fut l'électivité successive et formelle de chaque souverain, et l'exclusion de toute idée dynastique. A la mort de Sigismond-Auguste, non-seulement la Pologne usa de son droit d'élection, seul moyen légal de pourvoir alors à la vacance du trône, mais elle s'obligea à toujours user de ce droit dans l'avenir, à la mort de chaque souverain. Une loi nouvelle [1] interdit au prince régnant de désigner son successeur, même du consentement de la nation; le roi vivant, la question de succession ne pouvait être soulevée : ainsi devenait à jamais impossible l'établissement d'une dynastie. La Pologne a par là dévié de ses anciennes institutions, et la constitution du 3 mai est rentrée, à un certain point de vue, dans l'esprit de l'ancien droit politique, quand elle a proclamé le trône électif, mais par familles seulement [2].

1. Voy. Articuli Henriciani, *Volumina legum*, t. II, p. 150.
2. Constitution du 3 mai, art. 8.

Ainsi, pendant environ cinq siècles, comme théorie d'abord (depuis la fin des Piasts jusqu'à l'extinction des Jagellons), puis comme fait (de l'élection de Henri à la constitution du 3 mai), l'électivité du trône a dominé le droit public de la Pologne. Ses influences ont été diverses. Source et garantie des libertés sous les Jagellons, elle est devenue la cause de troubles continuels dans les derniers temps de la République. Mais, quand se manifesta, sous les derniers Piasts, le principe de l'électivité, ce fut comme le représentant d'une grande pensée politique, l'unité de la monarchie, qu'il intervint dans le droit et dans l'histoire de la Pologne.

Au XII[e] siècle en effet (1139), la vaste succession de Boleslas le Grand avait été, comme nous l'avons dit plusieurs fois, morcelée par Boleslas III Bouche de travers, son descendant à la cinquième génération, qui partagea le royaume entre ses quatre fils ; ceux-ci, imitant cet exemple, avaient divisé leur part d'héritage entre leurs enfants, et la Pologne s'était ainsi fractionnée en nombreuses principautés. Le titre de roi avait disparu, et il n'y avait plus eu que des ducs. En 1306, Ladislas Lokietek monta sur le trône : il rejeta le titre de duc pour reprendre le sceptre royal, fut couronné à Cracovie en 1320, et se fit appeler Ladislas I[er], bien qu'il y ait eu déjà trois rois de ce nom. Il avait entrepris de réunir sous sa domination l'héritage dispersé de Boleslas III et de restaurer l'ancien royaume de Pologne dans toute sa force et dans toute son étendue. Pour y parvenir, il fallait un principe nouveau, que l'on pût opposer au système du partage, en vigueur depuis deux siècles : ce principe, ce fut l'élection ; il revêtit

le souverain d'un caractère unique et spécial et assura l'indivisibilité de l'État [1].

La pensée de Ladislas Ier se transmit à son fils Casimir. Si ce prince n'avait que des filles, ses cousins, le duc de Mazovie et celui de Silésie, qui descendaient comme lui des premiers Piasts, étaient aptes à lui succéder : en les écartant du trône et en désignant Louis de Hongrie pour son successeur, il voulut que la Pologne rompît à tout jamais avec la tradition qui faisait de l'État un patrimoine dont on pût disposer comme d'un bien de famille. La nation, par l'organe de ses représentants naturels (c'étaient alors, comme nous l'avons dit, les prélats et les barons), essaya de résister à Casimir [2], n'admettant pas que la couronne sortît de l'ancienne maison royale. Singulier spectacle, quand on se reporte à ces assemblées tumultueuses où furent élus les derniers rois de la Pologne, que de voir, au XIVe siècle, le souverain forcer la main à la noblesse pour introduire, par une sorte d'élection, un étranger sur le trône, et la noblesse, au contraire, défendre l'hérédité en soutenant les droits des derniers rejetons de la dynastie [3].

1. « Duces Poloniæ jure successionis habuisse illud regnum ; sed postquam iterum Polonia reges habere cœpit, electionem ibidem invaluisse. Confirmatum deinde est jus illud electionis cum Casimirus Magnus sine prole mascula moriturus, Ludovicum Ungariæ regem, certis legibus, ad Polonicum etiam regnum promovisset. » Hartknoch, *De Republica polonica*, p. 63.

2. « Il essuya d'abord de vives oppositions. Plusieurs étaient d'avis qu'il nommât plutôt le prince Ziemovit, duc de Mazovie ; quelques uns lui demandaient Ladislas, duc d'Oppeln. Les uns et les autres, également indignés, lui reprochaient avec hauteur de vouloir mettre un étranger sur le trône, au préjudice des princes de sa maison. » Solignac, *Histoire de Pologne*, t. III, p. 121.

3. Sous les premiers Jagellons, entre autres à l'avénement de Casimir III,

Une question se présente encore à propos de la Convocation de Varsovie. En y établissant à son profit le suffrage universel et direct, la noblesse polonaise a-t-elle usé d'un droit légalement établi, ou bien a-t-elle, profitant du désordre de l'interrègne et de la vacance du trône, outrepassé ses anciens droits politiques et donné aux lois une interprétation forcée? Jusque-là les élections qui avaient confirmé la succession héréditaire dans la famille des Jagellons étaient émanées des grands et du sénat, auxquels s'étaient adjoints les nonces à la fin du xv[e] siècle. Mais les diplômes d'avénement portaient que c'était du consentement et de la volonté de tous les nobles que le roi montait sur le trône. Sous l'impulsion du mouvement libéral qui entraînait la Pologne, ces expressions ne pouvaient rester dans le vague des formules officielles. On devait nécessairement en dégager des conséquences pratiques. Le droit de participer directement aux affaires du pays paraissait d'ailleurs à tout citoyen polonais un droit inné et inaliénable; la représentation nationale n'était pas strictement définie, et la noblesse, en déléguant ses pouvoirs à des nonces, ne croyait pas s'en dépouiller. Aussi n'y avait-il pas d'assemblée politique à laquelle ne prissent part les gentilshommes des environs : dans certaines occasions, les députés ne représentaient, pour ainsi dire, que les absents.

La dernière élection, celle de Sigismond-Auguste, qui eut lieu, comme nous l'avons dit, du vivant de son père.

les représentants des branches latérales de la famille des Piasts élevèrent des prétentions au trône. Ils furent toujours évincés par l'élection de l'héritier direct de la famille jagellonienne.

avait été faite par une diète ordinaire, composée des sénateurs et des nonces [1]. Mais l'esprit public devenant de plus en plus formaliste, on redouta les conséquences d'un pareil précédent, et ce qui jusqu'alors était resté dans un certain vague dut être formulé en termes exprès. A cet effet, le roi Sigismond I[er] publia deux édits consécutifs, en 1530 et en 1538 [2]. Il y était formellement déclaré que

1. En 1530. Voy. Bielski, liv. V, p. 9.

2. On a déjà donné le texte latin de ces deux édits, qui composaient au moment de l'interrègne toute la législation écrite au sujet des élections royales. En voici la traduction telle qu'elle se trouve dans Blaise de Vigenère, à la suite de ses *Chroniques et Annales de Poloigne :* « Nous, Sigismund, etc., sçavoir faisons par ces présentes, à tous présens et advenir, que combien l'ancienne coustume de nostre royaume fust, qu'après le décez des roys, le royaume venant à vacquer, les seigneurs du conseil de l'un et l'autre estat, d'un mutuel conseil et advis, ordonnoyent l'assemblée générale de l'élection et la signifioyent à tous les membres et ordres du royaume, à celle fin que chacun s'y peust trouver à temps qui voudroit : toutesfois, pource qu'en eslisant le Sérénissime prince Sigismund Auguste, roy de Poloigne et grand duc de Lithuanie, nostre très cher et très aimé fils, ceste coustume a esté délaissée, non de propos délibéré, mais d'autant que nous vivant encores, et le royaume n'estant pas vacquant, et que plus par divine providence que par humain conseil, l'élection de Sa Majesté est advenue; nous, en considération d'une si grande foy, affection et respect de nos bons et loyaux subjects envers nous et nostre Sérénissime famille, qu'en toutes sortes et manières ils ont bien voulu approuver et avoir agréable ceste élection d'iceluy nostre fils : ne voulant pas que pour ceste occasion rien soit pour l'advenir desrogé à l'ancienne coustume, ordonnons que doresnavant toutes fois et quantes que le roy viendra à décéder, et le royaume à vacquer, ou l'élection en quelque sorte que ce soit à estre célébrée, les seigneurs du conseil de l'un et de l'autre ordre, avant que procéder à ladite élection, ayent, suyvant icelle ancienne coustume, préallablement à faire l'assemblée générale au lieu accoustumé et la signifier à temps à tous les habitans de nostre royaume et autres nos seigneuries, afin de célébrer ladite élection suyvant icelle ancienne coustume. »

Voici la teneur du second édit :

« Nous, du vouloir et consentement de tout le sénat du royaume et des députez des provinces d'iceluy, ordonnons pour jamais que toutes les fois

toute la noblesse devait prendre part à l'élection : « Que l'élection soit libre, disaient ces deux édits, de sorte que du consentement et de la volonté de tous les sénateurs, conseillers, barons, gens d'armes, nobles et habitants du royaume, le nouveau roy soit élu et proclamé. » Les expressions étaient, on le voit, d'une précision inattaquable, et la Convocation de Varsovie, en appelant toute la noblesse à l'élection, ne fit qu'appliquer le droit écrit.

Ce résultat est généralement attribué à l'influence d'un homme éminent, qui a débuté dans la politique pendant l'interrègne, Jean Zamojski, envoyé à la diète en qualité de nonce de Belz. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de lui. « Dans une république libre, s'écria-t-il en pleine assemblée, les lois étant égales pour tous, rien n'est plus équitable ni plus légitime que l'égalité des suffrages, et puisque chacun défend le pays de sa personne en temps de guerre, il est juste que chacun prenne personnellement part au vote [1]. »

De tous les historiographes de l'interrègne, Heidenstein est le seul qui rapporte ces paroles de Zamojski, si souvent citées depuis. Il ajoute qu'elles furent couvertes d'applaudissements, valurent au jeune député le surnom de Grand, et qu'après son discours personne n'osa plus discuter la question du suffrage. Entraîné par son dévouement bien

que le roy de Poloigne viendra à décéder, l'assemblée générale du royaume, suyvant les anciennes coustumes et institutions, soit publiée pour eslire le nouveau roy et que l'élection en soit libre, de sorte que du consentement et volonté de tous les sénateurs, conseillers, barons, gens d'armes et nobles du royaume, le nouveau roy soit esleu et déclaré. De Petricovie, l'an 1538. » Vigenère, *Description de Poloigne*, fol. 57 et 58.

1. Voy. Heidenstein, p. 27.

connu pour la famille des Zamojski, Heidenstein a surfait l'importance de cet incident. En tout cas, le nonce de Belz remporta un triomphe facile, car il ne fit que formuler ce qui était la pensée de tous et se conformer aux instructions données par la plupart des diétines[1]. Jean Zamojski n'en est pas moins, auprès de tous les historiens modernes, le héros de l'interrègne et l'initiateur du suffrage universel en Pologne : les uns l'en ont blâmé, d'autres, au contraire, l'ont élevé jusqu'aux nues[2].

1. Il ressort des actes des différentes assemblées qui eurent lieu dans les trois premiers mois de l'interrègne, à Lowicz, Knyszyn, etc., que l'opinion publique était parfaitement fixée sur la question du suffrage, et que personne n'admettait l'élection autrement que par la noblesse tout entière. Aussi les sénateurs réunis à Lowicz en juillet avaient-ils décidé qu'il n'y avait pas lieu à convoquer les diétines avant la diète d'élection, preuve évidente que, dans leur pensée, la noblesse devait participer directement à l'élection. L'assemblée de Knyszyn, en prenant sur elle de convoquer la diète, y appelait tous les citoyens : « *Sejm walny dla obierania nowego Pana naznaczamy, na który wszystkich ludzi jakiegokolwiek stanu, którzy według prawa i nadanych zdawna wolności do tego należą, wyzywamy*, etc. » (voy. *Skarbiec*, p. 32). L'archevêque de Gniezen ayant ensuite, comme on le sait, fait une tentative pour réunir la diète d'élection à Lomza, il adressa son message de convocation à toute la noblesse : « *Toti nobilitati, civitatibus majoribus, cæterisque omnibus ad electionem regis pertinentibus.* » Il ressort également du compte rendu des diétines qui précédèrent la diète de Convocation, que la noblesse n'avait pas mis un instant en doute son droit de participer directement à l'élection.

2. « Un célèbre publiciste polonais, Hugues Kollontay, en publiant en 1788, c'est-à-dire deux cent quinze ans plus tard, un projet de réforme sur le gouvernement polonais, a dit : « O toi, Jean Zamojski, qui as vécu dans des temps plus heureux que les nôtres, tu aurais pu être le fondateur d'une république parfaite. Quand je vois des Polonais jeter des fleurs sur ta tombe, je m'étonne, car je n'ai que des plaintes à t'adresser et des regrets à exprimer. Tu as implanté l'anarchie, en laissant le champ libre aux abus de l'aristocratie, et les Polonais, ne voulant point renoncer à la forme de gouvernement que tu as créée, ont préparé leur perte. » Léonard Chodzko, *Histoire populaire de la Pologne*, p. 69.

CHAPITRE XXIX.

Ouverture de la diète de Convocation le 6 janvier 1573. — Instructions données aux nonces. — Pouvoirs et objet de la diète. — Agitation des premières séances. — Accusations contre le sénat. — Quelques sénateurs demandent l'audition immédiate des ambassadeurs. — Refus des nonces. — Retard des Lithuaniens. — Inquiétudes que l'on en conçoit — Discussion sur le lieu de réunion de la diète d'élection. — Importance de cette question. — On décide que la diète se tiendra à Varsovie. — Elle est convoquée pour le 6 avril. — Règlement des opérations électorales. — Mesures d'ordre. — Laski et Zborowski accusés de corruption.

Conformément à la décision prise le 1er novembre à Kaski, la diète de Convocation s'était réunie à Varsovie le 6 janvier, jour de l'Épiphanie. Elle se composait du sénat et des nonces. Ceux-ci étaient plus nombreux qu'aux diètes ordinaires; on devait en nommer deux par diétines, mais ce chiffre avait été généralement dépassé[1].

Comme l'indique son nom, la diète de Convocation avait pour but de convoquer la diète d'élection. Impatiente d'en finir avec les tergiversations du sénat et les lenteurs de l'interrègne, la noblesse avait enjoint à ses mandataires de ne traiter d'aucune autre affaire avant d'avoir résolu

1. Le palatinat de Cracovie avait envoyé trois nonces, ainsi que celui de Sandomir; les quatre terres du palatinat de Russie (Léopol, Przemysl, Sanok et Halicz) avaient nommé chacune quatre nonces.

cette question. Quelques palatinats avaient même menacé d'élire le roi de leur propre chef, s'il y avait de nouveaux délais. Pour tout le reste, l'assemblée avait sa pleine liberté d'action, car les instructions des diétines, généralement assez vagues ou se contredisant entre elles, ne pouvaient lier les députés; la plupart étaient même investis de pouvoirs illimités[1].

La diète de Convocation avait donc à décider où et quand se réunirait la diète d'élection, et à régler les opérations de cette vaste assemblée. Mais ce n'était là qu'une partie de sa tâche. Elle devait encore régulariser les services publics pendant l'interrègne, sanctionner l'établissement des tribunaux de *Kaptur*, mettre à toute éventualité le pays en état de défense, procurer des fonds au trésor épuisé, en un mot, pourvoir à toutes les nécessités de la situation. Elle devait enfin procéder à une réforme ou révision générale des lois, dont l'urgence avait été proclamée par toutes les assemblées antérieures. La diète de Convocation allait donc avoir à fonctionner comme pouvoir exécutif et comme pouvoir législatif, et à trancher les plus graves questions au nom de la souveraineté nationale. C'était la première fois que l'on voyait en Pologne une assemblée revêtue d'une aussi grande autorité. Jusque-là, si la couronne avait dû souvent s'incliner sous la volonté des diètes, rien cependant ne se faisait qu'au nom du prince; aujourd'hui, c'était la nation elle-même qui gouvernait, édictait des décrets et créait des lois. Pour quelque temps la Pologne était véritablement une répu-

1. Voy. aux Documents, p. 229 et suivantes, les instructions données aux nonces des palatinats de Cracovie, de Sandomir, de Lublin et de Russie.

blique, et cette innovation devait laisser des traces sensibles sur l'esprit et les mœurs politiques du pays.

Une cérémonie religieuse précéda, comme c'était l'habitude, l'ouverture de la diète. Le lendemain les nonces se réunirent pour nommer leur maréchal ou président[1]. Une fois constitués, ils firent demander par une députation à être admis dans le conclave des sénateurs, afin de leur transmettre les communications de l'ordre équestre. C'était une formalité d'usage et qui marquait un reste de déférence pour le sénat.

Les premières séances furent orageuses. Les passions qui avaient éclaté au début de l'interrègne fermentaient encore dans la noblesse; les différents partis et leurs chefs se trouvaient en présence : ils allaient avoir, pour la première fois, à vider leurs querelles sur un terrain légal. Dans son discours, le maréchal des nonces attaqua violemment le sénat, lui reprocha son incurie et le rendit responsable des mésintelligences passées et du retard apporté à l'élection[2]; Karnkowski fut mis personnellement en cause; l'affaire du primat fut de nouveau évoquée. Les sénateurs écoutèrent assez patiemment les reproches dont les accablait l'ordre équestre; Karnkowski chercha à se justifier; Uchanski, dans un long plaidoyer, défendit les droits de la primature.

1. Heidenstein dit que l'on convint de donner tour à tour la présidence à chacun des palatinats : « Ne marschalcum quidem ad sententias rogandas consiliaque dirigenda, more solito, prodidere : verum munere per vices inter se partito, in dies singulos singuli palatinatus, ut ad quemque ordo pervenerat, eo fungebantur. » Heidenstein, p. 17.

2. « Septimus mensis agitur quo nescimus magisne funera Sigismundi Augusti Respublica sentiat, an vestram, senatores, tuam vero, interrex, maxime incuriam. » Fredro, p. 28.

Il était évident que la réunion d'une diète de Convocation aurait pour résultat d'annuler le rôle du sénat pendant les interrègnes, au profit de la chambre des nonces et de la noblesse. Voulant maintenir leur ascendant, quelques sénateurs demandèrent que les ambassadeurs des candidats à la couronne fussent immédiatement entendus et leurs offres discutées. Ils se flattaient de pouvoir diriger l'opinion dans une assemblée restreinte, tandis qu'à la diète d'élection, où devaient se réunir quarante ou cinquante mille votants, ils sentaient bien que les influences personnelles seraient sans effet. Les nonces refusèrent : c'était la noblesse, disaient-ils, qui par ses suffrages, déciderait de l'élection; c'était devant la noblesse qu'il fallait discuter les candidatures.

La diète de Convocation siégeait depuis plusieurs jours et les Lithuaniens n'avaient pas encore paru. On commençait à s'inquiéter de leur absence. Après avoir protesté contre la réunion de la diète, l'acte de Lublin ne mentionnant pas les diètes de Convocation, mais seulement les diètes d'élection, les Lithuaniens avaient promis, « pour témoigner leur bonne volonté envers leurs frères du royaume, » qu'ils enverraient à Varsovie une députation munie de leurs pleins pouvoirs et chargée de les représenter[1]. Mais cette députation impatiemment attendue n'arrivait pas. Ce retard donnait lieu à de fâcheuses suppositions. Les uns disaient que le grand-duché, travaillé par les agents autrichiens, voulait proclamer l'archiduc, les autres qu'il avait fait offrir la couronne au fils d'Ivan[2] ;

1. Voy. *Skarbiec,* t. II, p. 47, et Plater, *Zbiór pamiętników...*, t. III, p. 1
2. Plater, t. III, p. 20.

l'inquiétude était générale ; on allait jusqu'à voir dans l'abstention des Lithuaniens une preuve qu'ils voulaient se séparer de la Pologne et briser l'union. Ce dont il y avait réellement à se préoccuper, c'était que le grand-duché refusât d'accepter les décisions d'une diète à laquelle il n'aurait pas pris part.

L'arrivée de la députation lithuanienne, composée de deux sénateurs et de huit députés de l'ordre équestre, mit fin à ces appréhensions. Après avoir, comme d'habitude, demandé des secours contre les Moscovites et renouvelé leurs réclamations au sujet des provinces détachées du grand-duché, les représentants lithuaniens donnèrent les explications les plus satisfaisantes[1] et protestèrent de leur ferme volonté de rester fidèles à l'union. « La vérité estoit telle, dit Choisnin, qu'il n'y avoit homme d'entre eux qui ne voulust plustôt mourir que de consentir que ces deux pays de Pologne et de Lithuanie fussent divisés [2]. »

L'assemblée se trouvant enfin au complet, les nonces sommèrent le sénat d'aborder la question capitale, celle de la convocation de la diète d''élection. La discussion s'engagea d'abord sur la question de savoir quel serait le lieu de sa réunion. Elle fut assez vive. Il était évident que l'esprit de la province où se tiendrait la diète, et les dispositions des populations au milieu desquelles on voterait, auraient une influence décisive sur le résultat de l'élection.

Quels que fussent son amour des innovations et la hardiesse de ses idées en politique, la noblesse polonaise n'en

1. Voy. dans *Skarbiec*, t. II, p. 258, les instructions données à la députation lithuanienne.

2. *Mémoires de Choisnin*, p. 406.

élevait pas moins l'échafaudage de sa nouvelle constitution sur des traditions anciennes et vieillies. Réunir des milliers de nobles dans une vaste plaine et mettre aux voix le choix du souverain, c'était en revenir aux assemblées des tribus de la Germanie et aux plaids, ou champs de Mars, des Francs. Il y avait en apparence quelque chose de séduisant dans ce droit de tous et de chacun à nommer le roi de Pologne ; la loi de l'unanimité pouvait être admirable en politique spéculative : dans la réalité, ce n'était qu'une dangereuse utopie. Pour que cette loi fût une vérité, il eût fallu supposer la noblesse à même de se réunir tout entière à un moment donné sur un seul point du royaume, et admettre que pendant les quelques semaines que devait durer une diète d'élection, le pays pût rester totalement dégarni. C'était, dans la pratique, d'une impossibilité évidente. Il y avait plusieurs centaines de lieues d'une extrémité de la République à l'autre ; les communications étaient lentes, difficiles, dispendieuses, et les petits nobles se trouvaient pour la plupart hors d'état de subvenir aux frais du voyage. Obtenir que le quart de la noblesse vînt à la diète, c'était déjà beaucoup. A l'élection de Henri de Valois, il n'y eut guère que trente et quelques mille électeurs, et l'on sait que le nombre des nobles en état de porter les armes était évalué à plus de deux cent mille : celui des citoyens en état de voter devait être forcément plus considérable. Quelle valeur avait donc l'unanimité des suffrages dans de semblables conditions? En quoi quelques votes d'opposition pouvaient-ils infirmer la validité de l'élection, quand de fait les trois quarts de la noblesse ne pouvaient y prendre part? Mais la loi de l'una-

nimité était une ancienne tradition slave; les légistes avaient lu dans les anciens diplômes que les rois avaient été élus du consentement unanime des hommes nobles : ils avaient déclaré l'unanimité nécessaire pour que l'élection fût valable. Dans les cas où l'on ne pourrait rallier à la majorité les voix des opposants, il ne restait plus qu'une ressource, celle des coups de sabre, et plusieurs fois, en effet, les diètes d'élection se changèrent en champs de bataille. A la diète de Convocation, on imagina un moyen plus pacifique de trancher la difficulté : ce fut de s'en remettre au hasard et de tirer au sort le nom du roi de Pologne, si aucun des candidats rivaux n'obtenait l'unanimité nécessaire[1].

Chaque parti souhaitait naturellement que la diète se tînt là où ses idées étaient prépondérantes et ses adhérents les plus nombreux. Il ne pouvait y avoir d'hésitation qu'entre les villes de la Pologne, l'acte de Lublin ayant formellement stipulé que l'élection aurait toujours lieu dans le royaume. Les Lithuaniens demandaient qu'on

1. La noblesse de la Russie avait fait proposer à la diète par l'organe de ses nonces un mode de suffrage qui offrait les éléments d'une très-bonne loi électorale. La noblesse eût voté sur place : dans des assemblées préparatoires, chaque palatinat après avoir choisi ses candidats eût envoyé leurs noms au sénat, chargé de dresser une liste générale de ces candidats et de la faire publier dans toute la République. La noblesse se fût ensuite réunie en assemblées électorales, le même jour dans tous les palatinats. Le candidat porté par les deux tiers des suffrages eût été réputé le candidat du palatinat et son nom transmis au sénat, qui aurait dépouillé les suffrages et proclamé roi élu le candidat nommé par les deux tiers des palatinats. Cette proposition, qui dénote une grande supériorité d'esprit politique dans la noblesse de Russie, ne paraît même pas avoir été prise en considération par la diète. Voy. aux Documents : Instrukcya dana poslom, etc... (Instructions données aux nonces de toutes les terres de Russie), p. 233.

réunît la diète à Parczow, qui était à proximité du grand-duché; les réformés proposaient Lublin, le centre du protestantisme; les catholiques, Varsovie.

Varsovie était la capitale de la Mazovie. Dans cette province, comme on le sait, ni grands propriétaires ni seigneurs, mais une multitude de petits nobles. Jamais le protestantisme n'avait pu y pénétrer, et toute l'influence appartenait au clergé : si les Mazoviens ne venaient pas assister aux séances préparatoires de la diète, du moins avait-on la certitude de pouvoir les amener par bandes le jour du vote. Pour le parti catholique, il y avait donc une importance extrême à ce que la diète se tînt à Varsovie. Quant à Montluc, c'était sur les petits nobles mazoviens qu'il comptait le plus, car le nom de la France avait pour eux un grand prestige, et le clergé, voyant la candidature de l'archiduc Ernest compromise, se ralliait de plus en plus au duc d'Anjou. D'Elbenne et Bazin, attachés à la mission française et envoyés par l'évêque de Valence pour assister aux séances de la diète de Convocation, firent intervenir tous leurs amis; Gratiani, muni des instructions de Commendon, travailla dans le même sens; au sénat, les évêques usèrent de toute leur influence : le parti catholique l'emporta; il fut résolu que la diète d'élection aurait lieu près du village de Kamien, à un mille de Varsovie, dans la vaste plaine qu'arrose la Vistule.

Cette décision valut à Varsovie l'honneur d'être plus tard la capitale de la Pologne, et contribua ainsi à développer les éléments démocratiques dans la noblesse polonaise. Elle eut une influence immédiate en 1573 : ce fut le concours des petits gentilshommes mazoviens qui

assura le triomphe du duc d'Anjou. « L'article du lieu, dit Choisnin, fut grandement en nostre faveur, parce que la noblesse de Mazovie, qui n'est pas moindre de trente à quarante mille gentilshommes, monstroit plustôt vouloir favoriser nostre party que nul des autres, et pouvoit avec grande facilité venir à l'élection[1]. »

Quant à la date de la réunion de la diète, il fut plus aisé de s'entendre. On la fixa au 6 avril, sur la demande des Lithuaniens, qui, dans la crainte d'une invasion moscovite, ne voulaient pas dégarnir le grand-duché pendant l'hiver. D'ailleurs, comme il s'agissait de camper plusieurs semaines en plein air, chacun était bien aise d'attendre le beau temps[2].

Quand on eut enfin pris la décision suprême que toute la République attendait depuis six mois, et décidé la convocation de la diète d'élection, il fallut en rédiger le programme. Le suffrage universel et direct étant admis en principe, restait à déterminer comment il fonctionnerait.

Les opérations électorales furent réglées par une ordonnance particulière. Elles devaient être assez compliquées,

1. Voy. aux Documents, p. 244 : Edictum sive publicatio electionis.

2. Montluc, dans sa lettre au roi, du 22 janvier, lui écrivait : « Sire, la résolution de la diette vous est partie favorable et partie contraire, car pour le lieu de l'élection l'on ne pouvoit mieux faire pour vous qu'ils n'ont fait, car ce sera à Varsovie, qui est le chef du pays de Mazovie, lequel pays est du tout à vostre dévotion, qui a esté gaigné par les moyens que vous a dict Balagny, qui despuis ont estez bien suiviz et continuez; et à ce jour-là conviendra toute la noblesse dudict pays, qui est fort grande, pour la commodité qu'ils auront de n'aller pas loing de leur mayson : le terme de l'élection remis au cinquième d'avril nous pourroit apporter beaucoup de mal pour le loisir que l'on donne aux brigueurs de faire leurs pratiques. » Voy. aux Documents, p. 218, cette lettre déjà citée.

comme on peut en juger par le texte même de cette ordonnance que nous reproduisons en l'abrégeant[1] :

« La noblesse de chasque cartier et province qui voudra se trouver à l'eslection sellon le statut de librement élire les roys, se trouvera au lieu à ce destiné, chascun en son palatinat. Quand tous les palatinatz seront assemblés au lieu ordonné, le samedi auparavant, chascun de sa part s'adressera au Seigneur Dieu, par jeusnes et prières, à ce qu'il veuille favoriser par sa grâce à cest excellant acte d'eslection. Le lundi on s'assemblera au conseil pour ouyr les ambassadeurs estrangers : lesquels sera nécessaire qu'ilz proposent leur charge par escript, pour estre leue en chasque palatinat. Et quand ilz auront esté ouys, on leur assignera certain lieu au royaume, auquel ilz se retireront, attendans responce.

« En après, sans tarder plus longuement se faira la correction des loix, défaux et abus qui seront remonstrés par les seigneurs députtés à cest effect, à ce que chascun en ait la cognoissance : et le roy qui sera esleu sera tenu de confirmer par serment la correction des loix ; sera loisible à chascun de proposer en public ce que luy semblera digne ou nécessaire d'estre corrigé.

« Cest acte de réformation fini, le révérend archevesque et les évesques se transporteront avec les palatins, chastellains et ceulx qui auront esté députtés de la noblesse pour ouyr les ambassades ; et chascun au palatinat dépendant de son diocèse récitera sommairement ce qu'il aura ouy des seigneurs ambassadeurs, et proposera les noms de ceulx qui aspirent à ceste couronne, ensemble les conditions qu'ilz

1. Le texte original en Polonais a été publié dans Plater, *Zbiór pamiętników*, etc..., t. III, p. 28 : Jako Pana obierać. — La traduction que nous donnons ici se trouve dans la correspondance de M. de l'Isle, aux Archives historiques du Dépôt de la guerre, Dépêches et mémoires des ambassades de François et de Gilles de Noailles à Constantinople, vol. III, fol. 192. Nous citons cette pièce en entier aux Documents, p. 244. Voy. Articles concernant le bien et l'utilité de la République, et l'ordre qui sera tenu à l'eslection du roy à Varsovia, unanimement résoluz en l'assemblée générale de tous les estatz du royaume.

présentent à nostre advantaige : desquels les noms estant récités, il sera permis à chasque palatinat, ou de se contenter des susnommés, ou d'adjouster les noms de quelques autres ; toutesfoys chasque palatinat s'efforcera que les susditz soient rédigés au plus petit nombre que faire se pourra. Et ceulx qui seront de reste, leurs noms seront escritz et signés : avec lesquels noms escritz par chasque palatinat, l'archevesque, les évesques, palatins, chastellains et les députtés reviendront au conseil, où, après avoir balancé le plus exactement que se pourra les raisons de l'honesteté et utilité de la République, principallement celles qui seront les plus apparentes, les laisseront pour estre débattues et jugées du consentement de tous, rédigeans les compétiteurs au plus petit nombre pour les rapporter aux palatinatz, taschans surtout qu'il n'en demeure que deux ou, si faire ne se peult, trois pour le plus. A quoy affin que on puisse parvenir plus facillement, tous auront recours à Dieu, dressans deux doitz vers le ciel [1] pour tesmoigner qu'ilz ne font rien par haine ou faveur ou oppiniastreté, ny pour leur profit particulier, mais priant Dieu de bon cueur qu'à l'honneur de son sainct nom et au profit de la République il veuille assister à cest acte d'eslection, et par sa grâce la conduyse à bonne et heureuse yssue. Que si en ceste sorte si simple, on ne se peult accorder et consentir à ung seul (ce que tous doyvent désirer comme estant très utile à la République), d'entre les sénateurs et gentilzhommes certains personnages avec auctorité seront esleuz, desquels on n'aura point de soupçon qu'ilz veuillent par factions avancer quelqu'ung, et qui puissent juger sainement de ce qui sera pour le plus grand profit de la République : et feront serment solennel qu'ilz n'auront point esgard à leur particulière commodité, mais seulement d'accomplir la volonté de Dieu, maintenir l'amplification de son honneur entre nous, chercher et avancer le profit public, non par débatz ou oppiniastreté, mais en charité et pacience, par manifeste et certaine déclaration dudit profit de la République. Ilz rechercheront doncq les raisons d'ung cousté et d'autre, pourquoy l'ung puisse estre plus apte et digne d'estre roy, et donneront leurs dites

1. C'était une ancienne coutume slave.

raisons par escrit pour estre présentées en chasque palatinat. Que si en tous les palatinatz, d'une certaine et délibérée science, par plus fermes et fortes raisons, on est d'accord touchant ung mesme, son nom sera présenté à tous, sans en faire toutesfoys conclusion, seulement les raisons urgentes et nécessaires seront remonstrées simplement et nuement pourquoy tous consentent en celluy seul : si ces raisons sont trouvées bonnes et que tous y consentent, il sera receu pour roy. Mais, si tous sans audace malicieuse, sans témérité, sans tumulte et sans acclamations non nécessaires, usans seulement d'ung sain jugement et de raisons valables, ne peuvent consentir en ung, allors il faudra avec dévotes prières recommander tout cest affaire à Dieu, affin que de sa main, sellon son cueur et sa saincte volonté, il nous donne ung roy et pasteur fidelle : et par ainsi, suyvant l'exemple que nous en ont donné les appostres, il faudra jetter le sort[1]. »

1. Un mémoire du temps, qui se trouve à la Bibliothèque impériale, nous apprend comment devait s'effectuer ce tirage au sort :

« ...Et au cas que on réduise les voix sur deux, troys, ou quatre personnes, sera tenu de nouveau en toutes les waiwodies ung conseil particullier desdictes quatre personnes, pour essayer de s'accorder d'ung. Mais s'ilz ne s'en peuvent accorder et que ladicte élection demeure sur quatre personnes, l'on doibt présenter douze enfans de cinq ans et tirer au sort sur iceulx ; et celluy auquel le sort viendra sera incontinent séparé, affin que nul ayt moyen parler à luy. Puis seront escriptz quatre billetz d'une mesme grandeur, èsquelz ne sera inséré autre chose, sinon en l'ung : Tu as en l'élection la première place ; en l'autre : Tu as en l'élection la seconde place, et ainsy en continuant jusques au nombre des élections. Lesdictz billetz et ceulx qui sont choisiz seront départys par ledict enfant ainsy que la session d'ung chacun billet le portera. En ceste manière seront colloquez ceulz qui sont esleuz ou leurs ambassadeurs ou autres personnes notables en la place des absens. Après seront encore faictz quatre billets d'une grandeur, d'ung papier et mesme escripture, que l'on mectra dans ung coffret à l'enfant, en la présence de toute l'assemblée, affin de les bailler aux esleuz présens. En troys billetz seront escriptz ces motz : Contante toy de ton estat ; au quatrième billet : Tu es esleu et constitué de Dieu roy sur ce royaulme de Pologne. Cella fait, ledict enfant doibt tirer lesdictz billetz hors de son coffret, et bailler par ordre ung en la main du premier, au second ung autre, et ainsy ensuyvant au reste chacun leur billet. Lesdictes choses

Après avoir ainsi réglé les opérations du suffrage, on s'occupa de la police de la diète d'élection. La noblesse, groupée par palatinats, devait camper dans la grande plaine de Kamien, en face de Varsovie, sur la rive droite de la Vistule, ou s'établir dans les villages environnants, sous la présidence de ses palatins. Aux deux grands maréchaux fut dévolue comme d'habitude toute autorité sur l'ordre équestre, le grand maréchal du royaume ayant les Polonais sous sa juridiction, celui du grand-duché les Lithuaniens. Il fut strictement interdit de se rendre en armes à l'élection ; on permit cependant le sabre, dont un gentilhomme polonais ne se séparait jamais. Il fut également défendu d'amener des troupes avec soi ou de faire porter des armes à ses gens. Le nombre des serviteurs que chacun pourrait avoir fut limité : à cinquante pour les sénateurs, à trente pour les différents dignitaires des palatinats, à vingt pour le reste de la noblesse. Les deux grands maréchaux devaient être accompagnés de cent hommes d'escorte, les palatins pouvaient en avoir dix, les dignitaires terrestres six, les simples gentilshommes quatre ; mais ces escortes ne devaient pas porter d'armes offensives, et tout étranger en était exclu[1]. Les voies de fait, les rixes

estant ainsy parfaictes, chacun doibt ouvrir son billet, commançant au premier, et lire icelluy. Et cependant celluy auquel Dieu et le sort a baillé la couronne demeurera seigneur et roy. » Voy. aux Documents, p. 276.

1. « Tous ceux qui voudront se trouver à ceste eslection partiront de leur maison pour venir à ceste eslection, sans armes, cuyraces, bouches à feu et canons grans ou petits, arbalestes, halebardes, lances, escuz, bref sans aucune sorte de dars et d'armes, fors celles qui sont usitées et qui se peuvent porter par la coutume : assavoir, épées grandes et petites, haches, et autres semblables. Les compaignies ne seront point trop grandes : de sorte que ung sénateur ne pourra amener plus de cinquante serviteurs avec

et les querelles étaient punies des châtiments les plus sévères. Il y avait peine de mort pour un meurtre et même pour une blessure; on avait été jusqu'à condamner quiconque tirerait le sabre hors du fourreau à avoir la main coupée[1].

La rigueur de ces mesures n'était pas superflue. Impressionnable comme l'était la noblesse polonaise, on pouvait craindre que les rivalités de partis ne finissent par dégénérer en luttes sanglantes. On faillit en avoir un exemple à la diète de Convocation. Les députés de Lithuanie accusèrent ceux qui soutenaient la candidature du duc d'Anjou de s'être laissé corrompre et d'avoir reçu de Montluc des sommes considérables [2]. Pierre Zborowski, palatin de Sandomir, et Albert Laski, palatin de Sieradz, comprirent que c'était d'eux qu'il s'agissait. Laski prit la parole, rappela les services que sa famille avait rendus à la cour de France, les travaux de son père, ambassadeur près de François Ier, le dévouement de son oncle,

soy, ung cappitaine ou castellan plus de trente, et ung gentilhomme plus de vingt et au-dessous; et personne, hors dudit lieu, ne tiendra des soldats. Les seigneurs mareschaulx en auront cent, les palatins dix, les cappitaines six, les gentilzhommes quatre; et les étrangers receuz despuys le décès du feu roy ne seront receuz à la suite de pas ung, seulement ceux de la nation. » Voy. aux Documents, p. 244, la pièce déjà citée : Articles, etc...

1. « Ceux qui seront trouvés délinquans seront punys eu esgard de leur faulte, sellon le droict et sellon les articles approuvés en la congrégation : qui tirera l'espée aura le poin couppé, et qui aura blessé ou thué quelcung sera puny de mort, come violateur de la paix et autorité de la République.» *Ibid.*, p. 248.

2. « En ladicte diète arriva un trouble qui eust esté fort malaisé d'amortir, si promptement n'y eust esté pourveu : c'est que les ambassadeurs de Lithuanie dirent que quelques sieurs pollacs tenoient le parti du roy de France et avoient esté corrompuz moyennant cent mil escus que l'ambassadeur leur avoit départis. » *Mémoires de Choisnin*, p. 406.

Jérôme Laski, qui, après avoir combattu à Pavie, était allé à Madrid partager la captivité du roi, et demanda s'il ne pourrait, sans qu'on l'accusât de se laisser corrompre, accepter des Valois le témoignage d'une juste reconnaissance? Du reste, il protesta qu'il n'avait rien reçu. Zborowski parla à son tour et somma les dénonciateurs de nommer ceux qu'ils osaient soupçonner, afin qu'une accusation de ce genre ne fût pas laissée dans le vague. Firley le prit au mot et demanda une enquête. Une querelle s'ensuivit : « Je ne sçay pas au vray, dit Choisnin, quelles parolles il y eut davantage, mais je sçay bien qu'ils furent prets de mettre la main aux armes. Sandomyre se mist d'un costé, Cracovye de l'aultre; leurs parents et amis firent le semblable. Le palatin de Brechstan[1], homme sage, vertueux et amateur de paix, interrompit ce différend et fut cause que tout cela s'appointa et passa doucement. » Choisnin ajoute : « Ils estoient bien imprudents de controuver calomnie si peu apparente que celle-là ; car l'on sçait bien que ledict sieur évesque de Valence estoit arrivé en Polongne comme à la desrobée, avec trois meschans coches où il n'eust sceu porter quatre mil escuz... Aussi fust la dicte calomnie rejettée, pour sottement controuvée. »

Quoi qu'en dise le secrétaire de Montluc, les accusations des Lithuaniens n'étaient pas sans fondement. Si l'on dépensa peu d'argent pour l'élection du duc d'Anjou, on distribua du moins beaucoup de promesses. Laski fut un de ceux qui s'y firent prendre. Il abandonna le parti de l'archiduc, où l'avait enrôlé Commendon, et passa dans

1. Jean Służewski, palatin de Brześć en Cujavie.

le camp français. Son adhésion coûta une promesse de cent mille écus et l'engagement de le faire parvenir au palatinat de Moldavie [1]. « Ambitieux et nécessiteux, » Laski n'avait pu résister à de pareilles offres. Il écrivit « qu'il entreprenait sur son honneur de faire tomber la couronne de Pologne entre les mains du frère du roi de France, » et remplit plusieurs lettres adressées à Charles IX et au duc d'Anjou des protestations de son dévouement [2]. C'était Schomberg, ambassadeur en Allemagne, dont nous aurons à parler tout à l'heure, qui avait servi d'intermédiaire entre la cour du Louvre et le palatin de Sieradz. Montluc trouva qu'il avait été trop loin : « Si n'estoit pour le Laski, à qui l'on a tant promis, écrivait-il à Charles IX, je vous eusse tiré de toutes despenses extraordinaires pour trois mil escus, qui est bien peu veu l'affaire dont il est question, et que ma négociation n'est pas enclose dans une basse cour, ny avecq ung prince seul, mais l'estendue en est de plus de trois cents lieues de pays. » Il ajoutait : « Je regarderai de faire contanter le Laski de huit ou dix mil talars pour ceste heure-cy [3]. »

1. « Je me sers du pouvoir que la reyne m'a donné en sa salle basse du Louvre, à sçavoir que je me fais fort de faire donner au Lasqui et aux aultres de sa faction la somme de cent mil escus, s'ils font tomber cette couronne entre vos mains, et m'oblige, par dessus, que le roy fera tout ce qu'au monde lui sera possible pour faire accorder par le Grand Seigneur au dict Lasqui le gouvernement de la Moldavie. » Schomberg au duc d'Anjou, 7 novembre 1572. Voy. aux Documents la correspondance de Schomberg, p. 285 et suivantes.

2. Schomberg, même lettre. — On trouve à la Bibl. imp., Mss. fonds français, vol. 5806, une lettre de Laski au duc d'Anjou, en date du 9 novembre; la collection Colbert, vol. 338, contient une autre lettre de Laski au roi, en date du 10 mars, suivie de la réponse de Charles IX.

3. Catherine de Médicis écrivait à l'évêque de Valence : « On dit que le

Quand à Zborowski, son animosité contre Firley suffisait pour le jeter dans le parti français. On l'y fixa plus tard par des promesses[1]. Les offres de Maximilien ne purent l'en détacher[2].

Lasquy croit beaucoup en une femme pour l'aimer grandement, et qu'elle peut infiniment à le faire tourner en telle part qu'elle voudra; qui est cause, Monsieur de Valence, que je vous ay bien voulu donner advis de ce que dessus, et vous dire que estant la puissance dudit Lasquy bien grande, ainsi que l'on le nous a faict entendre, attendu qu'il a des forces et grand crédit au pays, je désire que vous regardiez de le gaigner avec les mesmes moyens qu'il veut estre pratiqué, et mesmes par celui de cette femme, à laquelle vous regarderez de faire pour cet effect quelques honorables présens et promesses, si bien que vous puissiez la disposer à persuader ledit Lasquy, envers lequel elle a grande puissance, à faire entièrement en cette élection pour mon fils le duc d'Anjou : en quoy je vous prie de ne rien espargner, selon le désir que le roy, Monsieur et moy avons de veoir la chose réussir à une heureuse fin. » Catherine de Médicis à Montluc. Bibl. imp., Mss fonds français, 5806.

1. Le duc d'Anjou écrivait à Rambouillet, envoyé en Pologne immédiatement après l'élection : « Le sieur Przeclawski, secrétaire du palatinat de Sandomyrie, a fait instance, étant ici, des choses promises audit palatin et à ceux de sa maison par l'évesque de Valence, abbé de l'Isle et sieur de Lanssac, qui sont, ainsi qu'il s'est sceu, de cent mil écus d'argent, et de gratifier de tous les offices qui sont vaqués depuis la mort du feu roi Sigismond ceux qui seroient nommés par ledit sieur palatin. » Revue rétrospective, t. IV, p. 84.

2. Montluc écrivait à Charles IX (22 janvier) : « L'Empereur est après de gaigner le palatin de Sandomire et lui fait de grandes promesses. Et surtout il fait son principal bouclier de ce qu'en tous ses pays il permet l'exercice de la religion aux évangéliques, toutefois le palatin de Lublinense (Lublin) et le castellan de Danchy (Dantzig) m'ont envoyé asseurer qu'ils le retiendront; mais je crois bien que la dépêche que m'a apportée le doyen de Dye y servira de beaucoup. »

CHAPITRE XXX.

Progrès de la candidature du duc d'Anjou. — Les opposants cherchent des garanties dans une révision générale des lois. — Ils en font accepter le principe. — On décide que cette révision se fera à la diète d'élection. — Question religieuse. — La confédération de Varsovie et la paix des dissidents. — La clause sur les paysans. — Rectification d'une interprétation erronée. — La confédération de Varsovie adoptée par la diète de Convocation. — Les évêques refusent de la signer. — Discours d'Uchanski. — Gratiani.

La décision de réunir la diète d'élection à Varsovie fut un succès pour le parti français, un échec pour les protestants. Patronnée par une partie du clergé, très-populaire en Mazovie, délivrée dans la Grande-Pologne d'un adversaire redoutable par la mort de Gorka[1], et soutenue par Laski, Zborowski et plusieurs autres sénateurs laïques, la candidature du duc d'Anjou faisait chaque jour de nouveaux progrès. Le parti réformé n'avait pas de candidat qui pût lutter contre un Valois : voyant l'élection lui échapper, il résolut de se placer sur un autre terrain.

1. Gorka, palatin de Posen, zélé protestant, mourut à la fin du mois de janvier. Montluc parle de lui dans sa lettre au roi du 22 janvier : « Nous avions, dit-il, un grand ennemi, le palatin de Posnanie qui est mort ces jours passés ung peu après avoir achevé de manger ce que l'Empereur lui avoit donné pour achepter son opinion. »

En 1573, il ne s'agissait pas seulement pour la Pologne de se choisir un roi; il y avait encore, comme on l'a dit, l'ancienne législation à réviser. Au nouvel état de choses qui se fondait il fallait des lois nouvelles, et ces lois pouvaient être pour le parti vaincu le jour du vote un moyen de conjurer les conséquences de sa défaite. Aussi Firley et ses amis, désespérant d'empêcher le frère de Charles IX de monter sur le trône, voulurent-ils prendre des garanties sérieuses contre l'auteur présumé de la Saint-Barthélemy[1], et se préparer des armes légales pour défendre leur religion et protéger les libertés polonaises. Tous leurs efforts se dirigèrent donc vers ce double but : obtenir d'une part que les lois et constitutions de la Pologne fussent révisées d'après leurs vues; de l'autre, faire enregistrer par la diète de Convocation un acte solennel qui garantît officiellement le libre exercice du culte réformé.

La question personnelle des candidats reléguée ainsi au second plan, la lutte des partis fut désormais portée sur ce nouveau terrain. La révision des lois se confondant avec la liberté religieuse devint, à partir de ce moment, la question capitale de l'interrègne; car, plus augmentaient les chances de succès pour le duc d'Anjou, plus les protestants voulaient introduire de garanties restrictives dans le code de la Pologne et dans les *pacta conventa*, ou conditions, que devait accepter le roi élu ; plus ils voulaient restreindre l'autorité royale, par horreur de la Saint-Barthélemy et dans la crainte que le fils de Catherine de Médicis ne voulût se livrer chez eux à de semblables violences. Conséquence

1. Voy. Heidenstein, p. 21.

bizarre et tout à fait imprévue de nos troubles de religion ! Comment supposer que la Saint-Barthélemy dût contribuer à républicaniser la Pologne ?

Au début de l'interrègne, tout le monde voulait la révision des lois. L'assemblée de Lowicz en avait pris elle-même l'initiative, et proclamé la nécessité d'une réforme, ou révision générale, de l'ancienne législation[1]. Les autres assemblées firent de même[2]. A Kaski, on nomma une commission spéciale pour étudier la question[3] ; on enjoignit

1. « Étant nécessaire, comme le savent tous les citoyens de cette Couronne, de rechercher et mettre en lumière les nombreuses atteintes à nos libertés et autres abus et désordres introduits en ce royaume, afin de les pouvoir faire connaître à notre roi futur, et veiller à ce qu'il ne soit pas amené à tomber dans les mêmes abus et manquements, par la violation de nos droits et de nos libertés; voulant pourvoir à cela, de telle sorte que, avant de régner sur nous, notre dit seigneur roi jure et confirme, selon l'usage, nos droits et nos libertés; en conséquence, et vu la nécessité que tous, en temps opportun, nous nous consultions et entendions à ce sujet, nous voulons et ordonnons : que dans chaque palatinat les palatins convoquent, aux lieu et jour marqués par eux, une réunion générale de tous les dignitaires, personnes en charge et noblesse de leur palatinat (tous et chacun étant libres de s'y rendre), et qu'à cette réunion il y ait délibération et résolution commune sur l'amendement de nos dites libertés et lois, et qu'il y soit décidé de quelle façon nous aurons tous, membres de tous les ordres de ce royaume, à nous réunir, en évitant les dissensions et les discordes, pour la libre élection de notre roi. » Extrait des universaux de Lowicz; voy. cette pièce aux Documents, p. 87.

2. Voy. aux Documents, p. 116, les universaux de l'assemblée de Knyszyn.

3. Videmus etiam hoc tempore rem esse summe necessariam, ut ex omnibus partibus privilegia regni comportentur : quamobrem mandamus ut omnes methricæ, omnia privilegia, ex thesauris, templis, monasteriis, capitulis, arcibus tam regis quam nobilium, ex curiis et ex omnibus locis ubicunque invenirentur, si utilia sint, comportentur Varsaviam ad tempus conventionis per superius nominatos... Ad emendationem corruptiorum legum, ne novum regem in vetera errata inducamus, elegimus e me io nostrum : Magnificos Dominos, D. Joannem Sierakowski de Boguslawice,

aux nonces de recueillir à cet égard dans les diétines les instructions de la noblesse, on autorisa même tout noble qui le voudrait à venir devant la diète présenter en personne ses réclamations[1]. Ordre fut enfin donné aux starostes de rassembler les statuts et actes publics contenus dans leurs archives, et de les apporter à Varsovie.

Il paraissait donc établi de la manière la plus explicite que l'on procéderait pendant l'interrègne à une révision générale de la législation polonaise. Les différents partis en avaient reconnu l'urgence, l'opinion publique et les actes officiels se trouvaient en cela d'accord, et il était évident que de cette révision sortiraient forcément des libertés nouvelles. Mais une fois la diète réunie, les catholiques voulurent éluder la question. Certains d'avoir la majorité et de faire passer leur candidat, ils n'entendaient plus qu'on touchât à l'ancienne législation. Ils disaient que ce serait un travail long et difficile, qu'il retarderait indéfiniment l'élection, que le plus urgent était de sortir de la situation précaire où l'on se trouvait, et qu'une fois le roi nommé on aurait tout le loisir de réviser les lois. Les protestants et les libéraux répondaient à ces argu-

palatinum Lanciciensem et Predeciensem capitaneum, Joannem Tomicki Gnesnensem, Nicolaum Firley de Dombrovica, castellanum Visliciensem, D. Herburt de Fulstin Sanociensem, Simonem Szubski de Szczawin, Inovloclaviensem castellanum, quibus demandavimus omnes errores et exorbitantias Reipublicæ colligere, ut Suæ Dominationes omnia parata habeant, quo illa nobis suo loco et tempore reddant. Et si quis ex dominis fratribus nostris junioribus aliquid ad instaurationem legum et libertatis esse necessarium censuerit, ei id ad deputatos deferre liberum erit. » Voy. aux Documents, p. 135 : Statuta ordinum regni in Kascis.

1. « Ista conditio adjecta est, ut cuicunque nobilium in futura convocatione sententiam conferre liberet, licitum gratumque esset. » Orzelski, lib. I.

ments : que c'était dans ses institutions bien plus que dans la personne du prince que reposait le salut d'une république ; que la faculté de pouvoir elle-même amender ses anciennes lois et en créer de nouvelles, pendant la vacance du trône, était un des plus précieux priviléges de la noblesse polonaise, et que négliger ce droit, c'était trahir la cause de la liberté, affronter les dangers d'un interrègne sans en recueillir les bénéfices[1].

Cette fois les protestants l'emportèrent. Si la diète de Convocation n'entreprit pas elle-même la révision des lois, du moins le principe en fut maintenu. On décida que cette révision se ferait à la diète d'élection[2], en déclarant formellement que le candidat élu ne pourrait être proclamé avant qu'elle ne fût terminée, et qu'il ne pourrait être déclaré roi, ni couronné, avant d'avoir confirmé par serment et juré d'observer les lois, priviléges et libertés de la nation, tant anciennes que nouvelles[3].

Les difficultés furent plus grandes sur la question religieuse. Il y eut une opposition opiniâtre et des discussions passionnées. Au sénat, les évêques, qui avaient d'abord montré une grande modération et les dispositions

1. « At illi qui ordinis constituendi authores fuerant talibus sunt rationibus usi : interregnum licet apud cunctas gentes incommodum et miserabile fieri, Polonis vero tantum emolumenti adferre ut ejus tempore quibus indigeant quasve velint libertates sancire, sancitasque illi qui omnium consensu creatus rex sit, majorum more, offerre liceat. » Orzelski, lib. I.

2. On l'a déjà vu par l'ordonnance sur la tenue de la diète d'élection que nous avons citée ci-dessus. Le travail de la révision des lois devait être entrepris immédiatement après l'audition des ambassadeurs.

3. Voy. aux Documents, p. 248 : De la forme qu'on tiendra à l'eslection du roy.

les plus conciliantes, changèrent d'attitude tout à coup, et repoussèrent ce qu'ils avaient commencé par accepter. Mais Firley, le chef des réformés, soutint énergiquement la cause de ses coreligionnaires. Pendant les trois premiers mois de l'interrègne, il avait tenu tête au primat; c'est à sa résistance aux prétentions d'Uchanski qu'on devait la réunion de la diète de Convocation : il n'était pas homme à se décourager au dernier moment et à livrer son parti désarmé entre les mains d'un prince dont il croyait le choix fatal pour la République et que l'on regardait comme l'instrument de toutes les violences de la réaction catholique.

Dans cette conjoncture difficile, le grand maréchal et ses amis montrèrent autant de mesure que d'habileté. Pour atteindre leur but, ils prirent la voie la plus certaine, la plus rapide, la plus conforme aux idées polonaises, la plus analogue à la situation d'un interrègne : ils proposèrent une confédération générale. A la mort du roi, la noblesse s'était, comme on l'a vu, confédérée dans ses assemblées provinciales, à Cracovie, Sandomir, Belz, Gliniany, Grochow, Kolo, etc.; les diétines avaient enjoint aux nonces de faire valider ces confédérations par la diète; rien ne semblait donc plus naturel que de proposer une grande confédération qui absorbât et contînt toutes les confédérations particulières : c'était sanctionner et légaliser ce qui avait été fait partout spontanément. Dans cette nouvelle confédération, les réformés introduisirent une clause qui garantissait à chacun le libre exercice de sa religion, se plaçant ainsi, eux et leur culte, sous la sauvegarde de la foi publique et de l'honneur des citoyens.

L'acte de la nouvelle confédération présentée à l'acceptation du sénat et des nonces, et qui devait prendre le nom, resté fameux dans l'histoire polonaise, de Confédération de Varsovie, reproduisait les engagements et les prescriptions contenus dans les confédérations antérieures sur le maintien de la paix publique, l'expédition de la justice en temps d'interrègne et l'obligation imposée à chacun de respecter et de défendre la liberté et la sincérité de l'élection[1]. La clause sur la liberté religieuse fut élaborée

1. Le texte original de la confédération de Varsovie, en polonais, a été publié dans *Volumina legum,* t. II, p. 124. Une traduction française (Bibl. imp., Mss. fonds français, 3258) en a été faite au XVI[e] siècle. On la trouvera aux Documents, p. 251. Voici le commencement de cette pièce :

« Nous, conseillers du royaulme de Poloigne, tant ecclésiastiques que séculiers, et universellement la noblesse et estats de la République une et indivisible de la Grande et Petite Poloigne, grand duché de Lithuanie, Cujavie, Volinie, Russie, Podlassie, terres de la Prussie, Samogitie, Livonie et des aultres citez subjectes audict royaulme,

« Sçavoir faisons par ces présentes à tous à qui il appartiendra, en souvenance perpétuelle de cecy, que pendant ce dangereux estat de royaulme, auquel nous avons esté sans roy et souverain seigneur, nous nous sommes donnez peyne principallement aux commices de Warsovie, à l'exemple de noz ancestres, de pouvoir conserver et retenir entre nous la justice et équité avec ung ordre juste et l'action de la République; par quoy toutes ces choses cy escriptes d'un commun consentement de tous nous promectons garder sainctement et obligeons à ce nostre foy, honneur et noz consciences :

« En premier lieu, que nous ne serons jamais en discord entre nous, ny ne admettrons aulcun démembrement, ainsin qu'il est décent à ceulx qui veulent demeurer en ung corps unique et indivisible d'une république.

« En second lieu, que l'une partie ne fera eslection d'un roy sans l'aultre et ne défendra par menées et factions secrètes l'une d'icelles, mais nous assemblerons tous en temps et lieu assignés pour icelle eslection, et là unanymement et sans dispute nous mènerons à fin, avec la volonté de Dieu, les commices de ceste eslection, et ne consentirons à ung seul seigneur si premièrement nous ne sommes d'accord des conditions qui sont escriptes cy dessoubz :

« Que avant toutes choses il sera tenu, incontinent après l'eslection

par une commission dont les membres avaient été nommés moitié par les réformés, moitié par les catholiques et le clergé[1]. Karnkowski lui-même en faisait partie; et cependant nous verrons bientôt l'évêque de Cujavie se dédire, comme il l'avait fait une première fois à Knyszyn, au commencement de l'interrègne, et refuser sa signature à l'acte dont il était le rédacteur.

En se mettant ainsi sous la protection d'une confédération, les protestants se maintenaient sur le terrain de la politique et dans le domaine de la loi civile. Ils ne demandaient pas une déclaration de principes, mais un engagement de fait. C'était comme membres d'une république libre qu'ils prétendaient avoir le droit de pratiquer librement leur culte; c'était au nom de la fraternité polonaise qu'ils voulaient empêcher que sous prétexte de religion le citoyen ne s'armât contre le citoyen :

« Et d'austant, disait la confédération de Varsovie, que le discord est fort grand en ce roiaume touchant la relligion crestienne, de peur que par adventure il n'en sorte quelque sédition, ainsin qu'avons veu est advenu aux aultres roiaumes, nous promectons respectivement, à

faicte de luy, d'apreuver et confirmer par serment tous noz droicts et lois, priviléges et libertez que nous avons et lesquelles nous luy monstrerons par escript,

« Et principalement qu'il promecte par serment qu'il conservera la paix publicque entre ceulx qui sont de diverse religion, et que sans raison il ne pourra nous mener à la guerre hors les limites du royaulme et ne pourra faire aulcune levée de gens sans le consentement de tout le sénat.

« Par quoy nous promectons nous eslever contre tous ceulx qui vouldront ordonner ung aultre jour à l'eslection que celuy que luy est assigné, ou qui feront quelque sédition en ce jour là, ou lèveront secrètement des soldats, et aussi qui vouldroient contrevenir à l'eslection qui auroit esté faicte et arrestée par tous. »

1. Voy. Heidenstein, p. 21.

amais, pour nous et noz successeurs, sur nostre serment, foy, honneur et consciences, que tous tant que nous sommes de diverse relligion conserverons la paix entre nous, et que nous ne respandrons aulcun sang, soit pour cause de la diversité de relligion que pour quelque autre mutation, et ne décréterons aulcunes peynes, soit de confiscation de biens, ademption d'honeur, prison ou bannissement, et ne presterons aulcun ayde à supérieur ou aultre officier que ce soit pour parfaire telz procès. Mais plustot, si quelcun vouloit contrevenir à ce que dessus, nous voulons tous estre obligez de s'opposer à icelluy pour ceste cause, et encores que aulcun s'efforçast d'attenter quelque chose soubz prétexte d'avoir quelque décret de juge pour ce faire[1]. »

Et sur la foi des mêmes serments, les confédérés s'engageaient à ne reconnaître le roi élu qu'à la condition expresse :

« Que avant toutes choses il sera tenu incontinent après l'eslection faite de lui, d'apreuver et confirmer par serment tous noz droicts et lois, priviléges et libertez, que nous avons et que nous lui montrerons par escript,

« Et principalement qu'il promecte par serment qu'il conservera la paix publique entre ceux qui sont de diverse religion. »

On devine, sous chacune de ces expressions, la crainte

1. Voici le texte original de cet article : « A iż w Rzeczypospolitey naszey iest *dissidium* nie małe *in causa religionis christianæ*, zabiegaiąc temu, aby się z tey przyczyny między ludźmi sedycya iaka szkodliwa nie wszczęła, którą po inszych królestwach iaśnie widzimy, obiecuiemy to spólnie, *pro nobis et successoribus nostris in perpetuum, sub vinculo juramenti, fide et honore et conscientiis nostris*, iż którzy iesteśmy *dissidentes de religione* pokóy między sobą zachować, a dla różney wiary y odmiany w kościelech, krwie nie przelewać, ani się penować *confiscatione bonorum*, poczciwością, *carceribus et exilio*, y zwierzchności żadney, ani urzędowi, do takowego progressu żadnym sposobem nie pomagać : y owszem gdzieby ią kto przelewać chciał *ex ista causa*, zastawiać się o to wszyscy będziem powinni, choćby też za pretextem dekretu, abo za postępkiem iakim sądowym, kto to czynić chciał. » *Volumina legum*, t. II, p. 124.

d'un nouveau 24 août[1]. Mais cette promesse d'une tolérance réciproque, cet engagement pris par toute une nation d'empêcher l'effusion du sang et la violence en matière de religion, ne sont-ils pas un grand et saint exemple que donnait au XVIe siècle la noblesse de Pologne?

Tout en tranchant radicalement la question de la liberté des cultes, les réformés avaient cependant voulu la présenter sous le point de vue le plus acceptable pour les catholiques. Comme on l'a vu par l'article sur la paix des dissidents[2], que nous venons de citer, la confédération évitait toute spéculation théologique, toute polémique religieuse. Ce n'était pas l'indépendance de l'esprit humain, le droit de libre examen, c'était plutôt la négation du droit à qui que ce fût, prince, magistrat ou peuple, d'intervenir par la force en matière de religion, c'était l'exclusion de toute violence, de toute contrainte, de toute immixtion du bras séculier, que proclamait la confédération de Varsovie. La question était présentée sous son aspect le plus saisissant, sous son côté le plus pratique. Comment répondre aux confédérés : Nous repoussons votre contrat; nous voulons nous réserver le droit de procéder

1. « Les hérétiques protestèrent hautement qu'ils ne souffriroient jamais qu'on tinst la diète pour l'élection d'un roy, si l'on ne leur donnoit des asseurances de pouvoir vivre seurement dans leur commune patrie. Qu'ils n'estoient pas résolus d'attendre qu'on entreprist contre eux ce qu'on avoit entrepris depuis peu contre Gaspart de Coligny et contre une infinité d'honnestes gens qu'on venoit de massacrer en France. » Gratiani, *Vie de Commendon*, t. II, p. 231.

2. Par cette expression « dissidents, *dissidentes de religione,* » on comprenait alors tous ceux qui professaient des religions différentes, catholiques, réformés, grecs, ou autres. Ce nom ne fut employé que plus tard pour désigner spécialement ceux qui étaient séparés de l'Église romaine.

par la force et la violence, par la prison, les confiscations et les condamnations judiciaires, par l'effusion du sang et par le meurtre, contre ceux de nos concitoyens qui ne croient pas les mêmes choses que nous; nous voulons laisser une porte ouverte dans notre constitution et dans notre patrie aux guerres civiles, aux massacres et à une Saint-Barthélemy polonaise?

En soustrayant ainsi les consciences à la compétence de l'État, la diète de Convocation devançait son époque et se plaçait à la tête du mouvement émancipateur du XVIe siècle. Elle avait su discerner avec une justesse remarquable le point précis où devait se trouver la solution des problèmes qui agitaient si profondément la société et révolutionnaient les royaumes. On ne voulut, à Varsovie, ni renverser le catholicisme, ni élever une secte à l'exclusion des sectes rivales, comme dans quelques autres pays de l'Europe, où les réformés imitaient l'intolérance qu'ils reprochaient à leurs adversaires : on se borna à proclamer le droit de tout citoyen à pratiquer librement sa religion, en déclarant la loi civile incompétente et le bras séculier désarmé. Du premier coup, la Pologne avait trouvé la vérité.

Résolus à se tenir dans les limites d'une juste modération, les réformés avaient soigneusement écarté de la rédaction même de leur acte, non-seulement toute parole qui pût inquiéter la conscience des catholiques, mais aussi toute mesure capable d'alarmer les intérêts temporels du clergé ou les intérêts généraux de la société, telle qu'elle était alors constituée. Dans un article spécial, il était déclaré que les droits du clergé romain sur tous les béné-

fices ecclésiastiques dépendant de la couronne [1] devaient être strictement maintenus; dans un autre, que le prétexte de religion ne diminuait en rien l'obéissance des paysans envers leurs seigneurs, dont l'autorité demeurait entière comme par le passé.

Une interprétation erronée de ce dernier article a jeté les historiens qui ont eu à s'occuper de la confédération de Varsovie dans une erreur involontaire qu'il importe de rectifier. Tous les juges impartiaux ont rendu hommage aux grands principes de tolérance proclamés par la confédération. Mais ils ont accusé ses auteurs d'avoir, tout en stipulant pour eux-mêmes, c'est-à-dire pour la noblesse, la liberté religieuse la plus absolue, livré au contraire la conscience des paysans au bon plaisir de leurs seigneurs, en déclarant que l'obéissance due par les paysans aux seigneurs s'étendait tant au spirituel qu'au temporel [2]. Ce

1. « Nous voulons aussi que tous les bénéfices qui doibvent estre conférez selon le droict patronal (*beneficia juris patronatus regii*), comme prévostez, bénéfices ecclésiastiques, comme archeveschez, éveschez et tous aultres, ne soient donnez qu'aux prestres de l'Église romaine, qui seront habitans du royaume, selon les statutz. »

2. Voici comment Lelevel a interprété ce passage de la confédération : « Qu'il serait loisible aux seigneurs de punir le sujet rebelle *dans les affaires* civiles et spirituelles. » Et il ajoute : « Cette déclaration n'était pas sans de graves conséquences... Le maître absolu encourt l'excommunication, expulse le curé, profane le sanctuaire, et disposant de la conscience de ses sujets, leur impose une autre doctrine, les tenant assujettis à la glèbe. » Lelevel, *Histoire de Pologne,* Considérations, etc., t. II, p. 167 et 168. — Dans une excellente étude sur l'interrègne de 1572, que nous avons souvent consultée avec le plus grand profit (*Das polnische interregnum von 1572-1573 und die Königswahl Heinrichs von Valois*, von Thaddäus von Pilinski, Heidelberg 1861), M. Pilinski dit à ce sujet : « Man kann nicht leugnen dass damit das Verhältniss des hörigen Bauers zum adeligen Herrn um einen Grad drückender und unleidlicher würde (p. 77). On ne peut nier que par là la dépendance du

monstrueux abus du droit seigneurial encourait à juste titre le blâme le plus sévère. On s'étonnait de trouver cette tache dans un acte animé d'ailleurs d'un esprit libéral; on déplorait qu'un instrument de tolérance et de paix eût été contre les malheureux serfs une arme d'oppression et d'exécrable tyrannie. « Cette extension de pouvoir donnée par la confédération de Varsovie aux propriétaires sur les paysans peut être considérée, dit le comte Krasinski dans son *Étude sur la Réforme*, comme un des événements les plus déplorables de toute l'histoire de la Pologne[1]. »

Deux mots latins, qui prêtaient à un double sens, ont égaré le jugement des historiens et fait peser sur les réformés polonais une accusation que repoussent l'ensemble de leur conduite et les principes mêmes qu'ils professaient[2].

paysan envers les propriétaires nobles ne soit devenue plus absolue et plus intolérable encore. »

1. « This wise act (the confederation) was, however, disgraced by an article wich insured to the landowners a perfect authority over their subjects, even in matters of religion... the article wich confirmed and extended the power of the landowners over the peasants may be considered as the most deplorable event in the Polish history. » *Historical Sketch*, etc., t. II, p. 12.

2. On trouve la preuve des sentiments qui animaient les réformés envers les paysans dans la déclaration d'un synode protestant tenu en cette même année 1573, sous la présidence de Firley. Il était déclaré dans cet acte que le maître devait traiter son sujet comme il voudrait être traité lui-même, s'il se trouvait à sa place. Le comte Krasinski s'exprime ainsi à ce sujet: « A general synod of all the protestant churches was convoked at Cracow on the 14th of september 1573. It was composed of many persons of high rank, as well as of a great number of ministers of the three protestant Churches of Poland. Over this memorable assembly presided John Firley, palatin of Cracow... Several regulations were enacted by this synod. The most important were as follows: All kinds of wickedness and luxury, abusive language, dances, etc... shall be prevented and abolished... Landowners shall take care of their subjects and treat them with christian charity and due humanity. They must not exact from their peasants either heavy or oppressive labour

Le texte de l'acte portait : « que si les sujets (c'est-à-dire les paysans) venaient à manquer, sous prétexte de religion, à l'obéissance due à leurs seigneurs soit ecclésiastiques soit laïques, les seigneurs continueraient, comme par le passé, à avoir le droit de les punir, selon qu'ils le jugeraient convenable, *tam in spiritualibus quam in sæcularibus* [1]. On a pensé que ces derniers mots, qui sont insérés en latin dans le texte polonais, tels que nous les citons, signifiaient : « tant dans les choses spirituelles que dans les choses temporelles [2], » et l'on a conclu de là que les seigneurs deve-

or taxes, but rather treat them as they (the landowners) would themselves have wished to have been treated, if they had been in their place. » (Krasinski, *Historical Sketch*, etc., t. II, chap. III, p. 65 et 67.) Ces recommandations, émanant des réformés, ne permettent point de supposer qu'ils aient fait si bon marché de la conscience des paysans, et qu'ils aient eux-mêmes offert de livrer la religion des malheureux serfs à l'arbitraire des propriétaires, dans un acte solennel qui devait être regardé comme la profession de foi du parti réformé en Pologne. Le clergé catholique était, au reste, loin de donner le bon exemple par sa conduite envers les paysans dans les domaines ecclésiastiques. Les évêques se montraient même souvent plus exigeants que les seigneurs laïques. Un concile national réuni à Lowicz, en 1556, fut obligé d'en faire l'aveu dans ces termes : « Duras exactiones et deputationes imponunt, dominicis ac festis diebus eos laborare cogendo, et haud parum illis (episcopis) videtur ut nobilibus hac in re pares sint, nunc etiam superant illos multis nominibus. » Extrait des considérants d'un concile des évêques de Pologne réuni à Lowicz en 1556, cité par Krasinski. Voyez : Remarkable confession of the synod of Lowicz about the state of the R. C. Church in Poland and the causes of its corruption. Krasinski, *Historical Sketch*, etc., t. I, p. 298.

1. Voici le texte polonais : « Wszakże przez tę konfederacyą naszę, zwierzchności żadnej nad poddanymi ich, tak panów duchownych iako y świeckich, nie deroguiemy, i posłuszeństwa żadnego poddanych przeciwko ich nie psuiemy, y owszem ieśliby takowa licencya gdzie była *sub prætextu religionis*, tedy, iako zawsze było, będzie wolno y teraz każdemu panu poddanego swego nieposłusznego, *tam in spiritualibus quam in sæcularibus*, podług rozumienia swego skarać. » *Volumina legum*, t. II, p. 124.

2. « Dans les affaires civiles et spirituelles » (Lelewel). — « Even

naient légalement les maîtres de la religion de leurs sujets. Mais c'est *bonis* qu'il faut sous-entendre et non *rebus*, comme le prouve un acte de l'époque, ce qui alors signifie simplement : que par la confédération de Varsovie, les paysans ne sont pas, sous prétexte de religion, dispensés de l'obéissance qu'ils doivent à leurs seigneurs, tant dans les biens ou domaines ecclésiastiques que dans les domaines séculiers [1]. La distinction, on le voit, est capitale et fait

in matters of religion » (Krasinski). — « Sowohl in geistlichen als in weltlichen Dingen » (Pilinski, p. 76).

1. L'intérêt qu'a cette question pour l'histoire de la Pologne veut qu'on s'y arrête un instant. La rectification dont nous parlons se trouve en toutes lettres dans le compte rendu d'une diétine de relation, tenue dans le palatinat de Sandomir à la suite de la diète de Convocation. Le nom de diétines de relation était donné, on le sait, à celles où les nonces venaient rendre compte à leurs commettants de ce qui s'était passé à la diète. La noblesse sandomirienne approuva la confédération et déclara y adhérer, en demandant cependant que, pour plus de précision, le mot *bonis* fût inséré dans le texte, et que la phrase fût ainsi restituée : *tam in bonis spiritualibus quam in sæcularibus*... (« A gdzie się czyni wzmianka, że będzie wolno karać każdemu poddanego o nieposłuszeństwo, *tam in spiritualibus quam in sæcularibus*, żeby dołożono było : *tam in bonis spiritualibus quam in temporalibus*, a nie o wiarę. » (Voy. dans Plater, *Zbiór pamiętników*, t. III, p. 66 : Deklaracya o konfederacyi generalnej Warszawskiej przez zjazd Sandomierski w Pokrzywnicy uczyniona.) A cette preuve viennent s'en ajouter d'autres en grand nombre. Il faut d'abord remarquer que l'expression *in spiritualibus*, employée pour désigner les biens du clergé, n'avait rien d'insolite en Pologne à cette époque : les évêques formaient dans le sénat « *l'ordre spirituel,* » et les ecclésiastiques étaient appelés « *homines spirituales* » (voy. aux Documents, t. III, p. 52 et 54); dans un mémoire sur les revenus du fisc public (voy. aux Documents, p. 57), on trouve « *bona spiritualia.* » En outre, les historiens contemporains, qui ont tous analysé et discuté la confédération de Varsovie, ou ne parlent point de la clause des paysans, ou, s'ils le font, ne l'interprètent point comme les historiens modernes. Orzelski, entre autres, en relatant les engagements pris par les confédérés, commente ainsi la clause concernant les paysans : « Non tamen magistratus cujusvis potestati quam in subditum habet, externæ obedientiæ respectu, quidquam deroga-

envisager la confédération de Varsovie sous un aspect tout différent et bien plus conforme aux sentiments que professaient les réformés. A l'égard des paysans, les confédérés ont donc simplement maintenu le *statu quo*, sans aborder la question des rapports légaux entre paysans et seigneurs au sujet de la liberté de conscience, et la confédération de Varsovie s'est bornée à déclarer : qu'il n'était pas permis d'invoquer le prétexte de la religion pour ébranler l'autorité que la loi civile reconnaissait aux seigneurs sur leurs

turos. » (Lib. I.) Dans la polémique très-vive que suscita sur le moment même la confédération de Varsovie, on ne voit pas non plus que personne ait relevé cette clause concernant les paysans, et pourtant il est impossible d'admettre qu'une pareille monstruosité ait pu s'introduire dans la législation polonaise sans qu'elle ait soulevé de réclamations, ou sans que les adversaires des réformés s'en fussent fait une arme contre eux. Loin de là, on voit le parti catholique, dans ses protestations, accuser les novateurs d'ébranler par leur confédération l'autorité des seigneurs sur leurs sujets. Ainsi une protestation, signée par Uchanski et quelques autres évêques, porte : « ... Aussi ne pouvons et ne debvons approuver et louer ceste confédération, qui renverse et jette à bas toute dignité de son degré, et laquelle donne audace et hardiesse de blasphémer le nom de Dieu, mesmes à personnes de basse condition, et par conséquent arrache et oste les droictz et libertez de noblesse ; craignant doncq pour ces raisons et autres que à l'advenir ceste confédération ne induise nos subjets à une telle audace soubz le prétexte de religion, comme nous avons veu ces années passées en Moncter (Munster) et aultres lieux avoir esté contre leurs seigneurs excités, etc...» (voy. cette pièce aux Documents, p. 254). A la diète d'élection, on se demanda quelle serait la situation des paysans quant à la liberté de religion, et quelqu'un proposa de les admettre au libre exercice des deux principaux cultes réformés, à savoir le luthéranisme et le calvinisme, à l'exclusion des autres. Cette proposition, peu libérale en comparaison de la liberté absolue laissée à la noblesse, différait cependant essentiellement du pouvoir discrétionnaire que l'on a supposé avoir été dévolu aux seigneurs sur la conscience de leurs paysans. On laissa la question sans la résoudre, mais si elle eût été précédemment tranchée par la confédération de Varsovie on ne l'aurait pas portée de nouveau devant la diète d'élection.

Enfin, ce qui peut encore servir à prouver que l'interprétation donnée

sujets. Cette restriction était nécessaire pour désarmer ceux qui prétendaient que la liberté des cultes ébranlerait la société polonaise jusque dans ses fondements et serait une cause de séditions et de révoltes. Et cependant, malgré la déclaration formelle sur le maintien de l'ancienne autorité seigneuriale, les adversaires de la confédération prophétisèrent que l'on verrait bientôt éclater en Pologne des troubles pareils à ceux de Munster.

Quand la confédération de Varsovie, telle que nous

par les historiens modernes à la confédération de Varsovie est erronée, c'est la traduction même de cette pièce en français, faite à l'époque de l'interrègne. Il en existe deux versions. L'une est à la Bibliothèque impériale (Mss. fonds français, 3258), et l'article qui nous occupe y est ainsi rendu : « Toultefois cependant ne voulons par ceste présente confédération estre en rien dérogé au droict que les supérieurs ont sur leurs subjects; lesquels ne voulons estre quictes de l'obéissance qu'ilz leur doibvent, mais plutôt, d'aultant que cette licence s'esleveroit partout soubz couleur de la relligion, estre libre à chacun seigneur, tant spirituels que séculiers, suyvant l'ancienne coustume, de punir son subject rebelle ainsi que bon luy semblera.» La seconde de ces traductions se trouve dans la correspondance de l'abbé de l'Isle (Dépôt de la Guerre, Archives historiques), nommé, comme on le sait, ambassadeur en Pologne. Elle offre une garantie toute particulière, car elle émane des jésuites, que l'on ne peut soupçonner de bienveillance pour les réformés. M. de l'Isle écrivait à Charles IX le 27 mars 1573 : « Et affin, Sire, que puissiez entendre que c'est de ladicte confédération, je vous en envoye une traduction que j'en ai faicte en françoys, après l'avoir premièrement faict mectre en latin par des jésuites et autres religieux de ceste ville, qui y ont de bon cueur travaillé. » Voici cette traduction : « Néantmoins par ceste nostre confédération nous ne dérogeons rien à l'autorité des seigneurs, tant spirituels que temporels, sur leurs subjects, ny ne dérogeons l'obéissance du vassal vers son seigneur; ains s'il avenoit en quelque endroit que le subject print quelque audace soubz ce prétexte, il sera loysible, comme auparavant, de chastier le subject désobéissant au gré du seigneur. » On voit qu'il n'est point ici question de l'autorité des seigneurs dans les *choses spirituelles,* et ces deux traductions nous semblent prouver évidemment que la confédération de Varsovie n'accordait aucun droit nouveau aux seigneurs sur leurs paysans et ne leur attribuait aucun pouvoir dans le domaine des consciences. Au reste

venons de l'exposer, fut présentée à l'acceptation du sénat, elle y souleva, malgré sa modération, une opposition à laquelle on était loin de s'attendre. Comme nous l'avons dit, le texte en avait été rédigé par une commission mixte, composée des représentants des deux partis : Jérôme Ossolinski, castellan de Sandomir, Stanislas Szafraniec, castellan de Biecz, et Jacques Niemojewski, pour les protestants; l'évêque de Cujavie, Karnkowski, pour les catholiques, avec trois de ses collègues dont on n'a

l'on aurait pu, en examinant avec plus de soin les expressions mêmes du texte incriminé, et sans le secours des documents que nous avons été les premiers à connaître, éviter l'erreur dans laquelle on est tombé. Car la confédération de Varsovie ne dit pas : « Nous donnons, » ou : « nous reconnaissons aux seigneurs le droit de châtier leurs sujets rebelles..., » mais « par la présente confédération nous ne voulons point porter atteinte (*nie derogujemy*) à l'autorité... nous ne diminuons en rien (*nie psujemy*) le droict qu'ont eu, suivant l'ancienne coutume (*jako zawsze bylo*), les seigneurs de, etc... » Or l'on sait que bien avant l'introduction de la Réforme, il y avait différentes religions en Pologne et que l'on y comptait en assez grand nombre des grecs, des arméniens, des juifs, des mahométans même, et qu'ils pratiquaient librement leur religion, sans que la loi ait jamais reconnu aux seigneurs le droit de les forcer d'en changer. La confédération de Varsovie laissait donc les choses telles qu'elles étaient auparavant, « *jako zawsze bylo.* » Les seigneurs, qui avaient sur leurs sujets une autorité à peu près sans limites, ont bien pu, en fait, molester par toutes sortes de moyens la conscience de leurs paysans, en ne tolérant, par exemple, sur leurs terres que des églises du culte qu'ils pratiquaient eux-mêmes; mais de là à faire inscrire dans un acte public et solennel, accepté comme loi de l'État, que les paysans devaient en matière de religion obéissance au propriétaire du domaine auquel la glèbe les attachait, il y a, comme on le sent assez, une distinction majeure. C'eût été faire un petit pape de chaque propriétaire polonais. Si nous avons accumulé les preuves et longuement insisté sur cette question, c'est qu'elle nous a paru avoir un intérêt historique de premier ordre. La confédération de Varsovie est regardée dans l'histoire de la Pologne comme un événement au moins aussi considérable que peut l'être dans la nôtre la proclamation de l'Édit de Nantes, et l'interprétation donnée à la clause concernant les paysans en avait complétement dénaturé l'esprit.

pas conservé les noms. Les membres de cette commission étant tombés d'accord, le texte de la confédération avait été aussitôt communiqué à la diète. « Presque tous les sénateurs, tant ecclésiastiques que laïques, dit Heidenstein, y donnèrent publiquement leur approbation; presque tous les nonces la signèrent [1]. » Il semblait donc qu'il ne pouvait s'élever aucune difficulté nouvelle. Ce fut Uchanski qui donna le signal de la réaction.

L'archevêque de Gniezen, dont on connaît l'esprit mobile et les antécédents douteux, avait d'abord, comme tout le monde, adhéré à la confédération. Mais au dernier moment, quand il fallut signer, il hésita et resta deux jours sans vouloir se prononcer, ni dans un sens ni dans l'autre. Il prit enfin la parole en plein sénat, et dans un discours des plus violents déclara que jamais on n'obtiendrait sa signature. Cette attitude inattendue du primat ébranla le reste des évêques. Les uns retirèrent la parole qu'ils avaient déjà donnée, les autres, moins hardis, quittèrent la diète. Karnkowski lui-même, qui avait fait partie de la commission et passait pour avoir rédigé l'article sur la paix des dissidents, renia son œuvre et refusa de signer [2]. Il n'y eut qu'un évêque, celui de Cracovie, Krasinski, qui, fidèle à ses principes de modération, eut la gloire de joindre son nom à l'acte par lequel toute violence était bannie en matière de religion [3].

1. « A senatorii ordinis utriusque partis hominibus, publice vix non omnibus probata, a plerisque etiam qui legati tum e palatinatibus erant subscripta fuit. » Heidenstein, p. 21.

2. *Ibid.*

3. Hosius écrivit de Rome à Krasinski pour lui reprocher d'avoir signé la confédération. Il lui fait à ce propos tout un cours de théologie. Aux

Gratiani, le secrétaire et la main droite de Commendon, s'attribue tout l'honneur de ce grand succès[1]. « J'estois alors à Varsovie, dit-il, où Commendon m'avoit envoyé, pour faire sçavoir ses intentions à quelques-uns des principaux de l'assemblée et pour observer tout ce qui s'y

yeux du cardinal, la confédération est une chose honteuse (*turpissimum jusjurandum*), un pacte avec le démon (*cum diabolo fœdus*), une conjuration diabolique, qui ne tend à rien moins qu'à ramener en Pologne le culte des idoles. Il est d'avis que ceux qui ont signé la confédération auraient mieux fait de proclamer la liberté du vol et de l'assassinat : « *Cur autem eadem ratione non providerunt ut homicidia, latrocinia, patrare cuique libere permitteretur? Quæ quamvis gravia sint crimina, tum cum hæresi collata festuca sunt cum trabe comparata.* » (Nunciis capitulorum regni Poloniæ epistola, Hosii *Opera omnia*, t. II, p. 351). A ses imprécations contre la Réforme Hosius avait l'habitude de joindre des épigrammes et des jeux de mots. Sa correspondance en est remplie. Ainsi il reproche à Krasinski d'avoir osé appeler « Évangéliques » des impies qu'on devrait plutôt appeler « Cacangéliques, » c'est-à-dire, les porteurs de la mauvaise et non de la bonne nouvelle. Un peu plus loin il écrit, au lieu d'« *Evangelici,* » « *Eigenvillici* » (du mot allemand *Eigenwillich,* volontaire, opiniâtre); puis il dit ailleurs, dans le même ordre d'idées, que puisque les hérétiques appellent les catholiques des « Papistes, » on devrait les appeler des « Suistes. » Dans une de ses lettres, jouant sur la similitude des noms, il traite Montluc de Mamelouk : « *Mamalucum qui se vocat episcopum Valentiæ, primo quoque tempore cuperem ex patria nostra ablegari.* » (Stanislao Rescio, canonico Varmiensi epistola, *ibid.*, p. 352.) La correspondance active que Hosius entretint avec les chefs du parti catholique en Pologne pendant l'interrègne a été imprimée à la suite de ses œuvres complètes (Cologne, 1639). Elle est fort curieuse. Cependant la lettre que nous venons de citer, adressée à Krasinski, ne s'y trouve pas. Nous la donnons aux Documents, p. 257. Elle provient de la collection du prince Czartoryski.

1. Hosius, dans sa lettre à Krasinski, attribue en grande partie ce revirement des évêques à l'intervention du bas clergé : « Quod reverendissimus dominus archiepiscopus et ejus collegæ, priusquam rem diligentius expendissent, non alieni fuerint a subscriptione, facile credo. Sed postquam cum inferioris ordinis sacerdotibus, quod utinam frequentius fieret, deliberatio suscepta, et quam esset hoc enorme flagitium ostensum illis fuit, quod mutarint sententiam, factum hoc illorum laudari satis non potest. Sapientis enim est mutare consilium. »

faisoit et toutes les mesures qu'on y prenoit pour l'élection du roy. Dans une conjoncture si douteuse et si importante, j'allay trouver tous les évesques et particulièrement Ucange, tant pour les exciter à soustenir l'honneur de leur caractère, que pour leur faire connoistre que j'escrirois au légat tout ce qu'ils auroient fait ou dit, afin de les retenir au moins par quelque pudeur et par quelque honte [1]. » C'est à la suite de cette visite, qu'Uchanski, sommé de se déclarer, avait demandé deux jours de réflexion. Le troisième jour il se présenta devant le sénat, et prononça son discours contre « l'impie confédération des hérétiques. » « Ce n'étoit plus, continue Gratiani, cet Ucange qui cherchoit les occasions de troubler l'Estat, qui parloit avec mépris des souverains pontifes, qui vouloit faire assembler un concile national, qui estoit le chef et le conseil des hérétiques et qui avoit chez luy un docteur luthérien, qu'il honoroit extrêmement. C'estoit un prélat très-pieux et très-zélé pour sa religion, qui parloit avec le mesme courage et la mesme fidélité qu'auroit fait Stanislas, évesque de Cracovie, qui mourut pour la foy de Jésus-Christ et qui mérita par sa piété, par sa constance et par ses miracles d'estre mis au nombre des saints [2]. »

Gratiani donne ensuite l'analyse détaillée du discours d'Uchanski. « L'archevesque, dit-il, apprit aux sénateurs, qu'il avoit fait pendant ces deux jours des réflexions fort sérieuses; qu'il avoit offert à Dieu le saint sacrifice; qu'il avoit fait faire des prières dans toutes les communautés de

1. Gratiani, t. II, p. 233.
2. *Ibid.*, t. II, p. 234.

religieux et dans tous les monastères des vierges consacrées au Seigneur; qu'il avoit jeusné fort austèrement; qu'il avoit distribué des aumosnes et pratiqué avec toute la piété qu'il avoit pu tout ce qui pouvoit appaiser la colère de Dieu et attirer sur luy ses grâces et ses lumières. » Après ces précautions oratoires, le primat déclara « que ce seroit confondre les droits humains et divins, que ce seroit renverser toute la religion chrétienne, que de recevoir ces religions nouvelles et impures... Il ne sera donc pas permis, s'écria-t-il, de punir les mahométans, les épicuriens et les athées, que cette impunité produira infailliblement? Ils jouiront donc de cette funeste liberté de croire ou de ne croire pas? Une si grande impiété a-t-elle pu tomber dans l'esprit de quelqu'un? Ce seroit la ruine entière de l'État, de toute union et de toute liberté publique. » Dans sa péroraison, Uchanski protesta « qu'il estoit si ferme dans ce sentiment, qu'il se laisseroit plutost couper la main que de s'en servir pour souscrire à un si pernicieux décret, et qu'il estoit prest à donner non-seulement sa main, mais encore sa teste pour la défense de la religion.... Que pourroit-il m'arriver de plus doux et de plus glorieux dans l'âge où je suis, ajouta-t-il, que de mourir pour ma foy, pour ma religion, pour mon salut et pour celuy de mon païs, et d'offrir à Dieu une vie foible et languissante, que je dois rendre un de ces jours à la nature[1]? »

Au sortir de la séance du sénat, Gratiani se hâta d'aller chez l'archevêque de Gniezen, pour le féliciter du bel

1. Gratiani, t. II, p. 237.

exemple de piété qu'il venait de donner « et de la gloire immortelle qu'il s'estoit acquise ce jour-là. » Uchanski lui avoua que son esprit avait été longtemps agité et combattu de diverses opinions avant de s'arrêter à la vérité que Dieu lui avait inspirée, l'assurant même « qu'il avoit esté détourné d'approuver ce décret par des visions et par des songes[1]. » Peu de temps après, il reçut de Hosius une lettre de félicitations qui lui faisait espérer le chapeau de cardinal [2].

Ni les attaques du primat ni l'abstention des évêques ne purent empêcher le maintien de la confédération. Revêtue de la signature de tous les sénateurs laïques et des nonces, elle fut inscrite au grod de Varsovie[3]. Mais on

1. Gratiani, t. II, p. 237.

2. Hosius écrivait dans sa lettre à Krasinski que nous avons déjà citée : « Celebratur hic ab omnibus et in cœlum laudibus fertur, illa præclara vox archiepiscopi, cujus etiam Romæ sonitus exauditi sunt, quod sibi prius manum amputari, prius immotam cervicem gladio subjicere vellet, quam hoc tantum facinus designari. Quam vellem, ut illum præeuntem R. D. Vestra secuta fuisset, quod ab aliis episcopis magna cum laude factum est. Si pontifex essem nunc, nunc archiepiscopum istum cardinalem crearem. » Voy. aussi la lettre de félicitations adressée par Hosius à Uchanski; Hosii *Opera omnia,* t. II, p. 342.

3. Il y eut à l'issue de la diète deux protestations contre la confédération de Varsovie, l'une signée par Uchanski et quelques évêques, l'autre par les Mazoviens (voy. aux Documents, p. 254 et 256). On a conservé une traduction en français de la première. Les signataires de cet acte, tout en acceptant les autres clauses de la confédération, repoussaient en ces termes l'article sur la paix des dissidents : « ... En laquelle confédération, disaient-ils, comme il y a aussi d'aultres choses insérées fort pernicieuses, dommageables et nuysibles, non seullement pour ce temps présent, mais aussi pour le futeur, principallement où il est prohibé que nul aye recours à quelque supériorité touchant ce qui appartient à la relligion, laquelle chose fait ouverture à tout genre de sectes pour introduire une confusion en toutes choses, car soubz ce prétexte se pourroient facilement eslever dans le royaulme

convint de la soumettre à l'approbation suprême de la diète d'élection.

plusieurs sectes abhominables (outre celles qu'on y voit estre), comme sont adamites, turques et aultres non meilleures que la turque, qui seroit un moyen pour facillement tomber à l'athéisme, nous, etc... »

CHAPITRE XXXI.

Négociations en Allemagne et en Turquie. — Schomberg accrédité auprès des princes de l'Empire. — Objet de sa mission. — Le grand projet. — Sa négociation « s'en est allée en fumée. » — Ses nouvelles instructions. — Son entrevue avec le comte de Nassau. — Les princes allemands refusent d'appuyer la candidature du duc d'Anjou. — Ligue formée par Maximilien. — L'évêque de Dax à Constantinople. — Traité avec la Turquie. — Départ de l'évêque. — Il apprend la Saint-Barthélemy. — Il retourne à son poste. — Sa dépêche au roi. — Charles IX lui écrit qu'il fasse « un chef-d'œuvre de son métier. » — La Porte refuse de céder la Moldavie. — Message du sultan à la diète d'élection.

Gaspard de Schomberg, ambassadeur de France auprès des princes de l'Empire, écrivait au duc d'Anjou :

« Monseigneur, le roy d'Espaigne, la maison d'Austriche et leurs adhérans font le pis qu'ils peuvent à concerter et esmouvoir le ciel et la terre contre nous, et mettent toute l'Allemaigne aux flammes. Si l'on n'y donnoit ordre de bonne heure, nous pourrions tomber en quelque désastre de ce côté. Nos susdicts adversaires disent, escrivent et font publier par livres, entre un milion d'autres calomnies, que votre intention et résolution est, si vous parvenez au royaume de Poloigne, de conjoindre les forces du Turq aux vostres et celles du roy vostre frère, pour tenir tellement le pied sur la gorge des princes d'Allemaigne, qu'ils seroient contraints de plier sous le joug de vostre servitude et de laisser en proie au Turq l'Hongrie, Moravie, Carinthie et autres pays appartenant à la maison d'Austriche. »

Et Schomberg ajoutait :

« L'Empereur et les ecclésiastiques recherchent continuellement ces princes d'une diète pour, sur ces entrefaites, y enfourner le roy d'Espaigne à l'estat d'Empereur. »

De leur côté les protestants semaient le bruit qu'une ligue secrète avait été formée entre Charles IX, le pape et Philippe II, afin d'écraser le protestantisme en Allemagne [1].

Tels étaient, pour la politique extérieure de la France les fruits de la Saint-Barthélemy.

Ambassadeur sous Charles IX, Henri III et Henri IV, Schomberg a été l'un des plus habiles diplomates qu'ait eus la France au XVI[e] siècle. Agent de Catherine de Médicis, il sut rester honnête homme. Presque toutes les négociations entre la cour du Louvre et les princes allemands lui furent confiées [2]. Sa correspondance, jusqu'ici peu connue, est pleine d'intérêt, surtout pour l'époque qui nous occupe [3].

1. Voy. aux Documents, p. 301, une lettre de Schomberg au duc d'Anjou.

2. Gaspard de Schomberg était d'une famille originaire de Saxe, qui vint s'établir en France vers la fin du XV[e] siècle. « Il servit trois de nos rois, dit de Thou, pendant trente-six ans. Il s'acquitta avec gloire de la charge de premier maréchal de camp dans les grandes armées d'Allemagne. On lui confia les plus épineuses négociations, et pendant toute sa vie il remplit des emplois considérables dans la paix et dans la guerre. » (*Histoire universelle,* t. XIII, p. 389.) Gaspard de Schomberg fut le père de Henri de Schomberg, maréchal de France, qui fit Montmorency prisonnier à Castelnaudary. Son petit-fils, Charles de Schomberg, duc d'Hallya, fut également maréchal de France. Le vainqueur de Villa-Viciosa était d'une autre famille.

3. Toute la correspondance diplomatique de Schomberg, pendant les années 1571, 1572, 1573, 1574, 1577, 1580 et 1581, se trouve à la Bibliothèque impériale, collection Colbert, 400. Les instructions envoyées à Schomberg au sujet de la Saint-Barthélemy sont données à la suite du tome I[er] du *Journal de Henri III,* par l'Estoile, édition de la Haye, 1744 ; quelques-unes des lettres de Schomberg ont été publiées dans les *Archives de la maison d'Orange,* par Groen van Prinsterer.

C'est vers le mois de mars 1572 que Schomberg avait été envoyé en Allemagne. A ce moment, Charles IX, dominé par l'heureuse influence de Coligny, ne pensait qu'à la guerre de Flandre et à l'abaissement de l'Espagne. Accrédité auprès des électeurs laïques et des autres princes protestants de l'Empire[1], l'ambassadeur français avait pour mission de conclure avec eux une ligue offensive et défensive[2]. Dans le même temps, l'évêque de Dax négociait, comme on le sait, à Constantinople un traité avec la Porte, et Balagny se disposait à aller en Pologne, où il devait, en demandant pour le duc d'Anjou la main de la princesse Anne, préparer son avénement au trône des Jagellons. A tous ces grands projets, il y avait un couronnement idéal : obtenir pour ce même duc d'Anjou la pourpre du Saint-Empire, qu'avait en vain briguée François I[er] ; en voulant le faire nommer roi de Pologne, on voulait aussi le faire élire roi des Romains.

Quelque chimérique que puisse paraître ce dernier dessein, Catherine se flattait d'y réussir. Les plus vastes

1. Par ses lettres de créance, Schomberg était accrédité auprès de Frédéric III, comte palatin du Rhin, du duc de Saxe et du marquis de Brandebourg, tous trois électeurs de l'Empire; auprès de Jean-Casimir, duc de Bavière, fils de l'électeur palatin et gendre du duc de Saxe; auprès du landgrave de Hesse et du duc Jules de Brunswick, fils de Henri IV de Brunswick Wolfenbüttel, mort en 1568, et de la princesse Sophie, sœur de Sigismond-Auguste, roi de Pologne.

2. « Gaspard de Schomberg fut envoyé en Allemagne pour faire avec les princes de l'Empire une ligue presque semblable à celle que l'on venait de conclure avec l'Angleterre, mais offensive et défensive. Il avait ordre de demander que le commandement des troupes allemandes fût donné à Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin, et le roi assigna en même temps à Christophle, second fils de l'électeur, une pension proportionnée à son rang et à sa naissance. » De Thou, t. VI, p. 338.

conceptions, les projets les plus incohérents, se succédaient à la cour du Louvre avec une inconcevable rapidité. Rien ne semblait impossible à la politique de la reine mère et de ces jeunes princes de vingt ans, qui se croyaient passés maîtres dans l'art de gouverner les hommes, en les trompant, et de disposer des empires. Schomberg, chargé de préparer les voies, parle souvent dans sa correspondance, mais à mots couverts, du « grand projet, » du « but où l'on tendoit. » Il s'en ouvrit au landgrave de Hesse, qui l'encouragea dans ses démarches : l'empereur Maximilien avançait en âge ; on songeait à lui choisir un successeur, et les électeurs protestants voulaient enlever le trône aux Habsbourg.

Sur ces entrefaites, Schomberg apprit la mort de Sigismond-Auguste. Sans instructions à l'égard du projet de Pologne, mais connaissant les intentions de sa cour, il s'adressa aussitôt aux princes allemands et leur demanda d'appuyer la candidature du frère de Charles IX. Le 29 août (1572), il écrivait : « Le lantgrave s'est mordu les doitz, Monseigneur, et arraché la barbe, maudissant (vous me pardonnerez) sa nonchalance de n'avoir plus tost songé et pensé seulement à vous préparer le chemin à ceste couronne[1]. »

C'est au moment où notre ambassadeur était le plus engagé dans ces différentes affaires qu'éclata la nouvelle de la Saint-Barthélemy. « Toute ma négociation, écrivit aussitôt Schomberg, s'en est allée en fumée. » Il se trouva dans une situation singulièrement critique : les princes, près de signer la ligue que leur proposait Charles IX,

1. Voy. aux Documents, p. 290 : Schomberg au duc d'Anjou, Cassel, 29 août 1572.

crurent qu'ils avaient été joués et que Schomberg était le complice et l'agent de cette perfidie ; le bruit se répandit qu'on l'avait fait jeter en prison et qu'on voulait venger sur lui la mort de Coligny [1].

Espérant profiter de l'impuissance où la politique française était tombée, Philippe II lui-même brigua l'Empire. Il fit les offres les plus séduisantes : il proposait « de rendre la paix aux Pays-Bas et d'en retirer les troupes espagnoles ; de joindre lesdits Pays-Bas au corps de l'Empire, en leur assurant toutes les libertés religieuses dont on jouissoit en Allemagne ; de remettre le prince d'Orange et ses adhérents en leurs biens et premier état ; de laisser aux princes de l'Allemagne tout le maniement et administration des affaires, protestant ne vouloir pour lui que le simple nom et titre d'Empereur [2]. » En Hollande, l'inquiétude était extrême. On avait compté sur l'appui de la France ; les Nassau, trompés dans leur espoir, se montraient disposés à traiter [3].

Schomberg eut un moment d'angoisse. Effrayé des haines accumulées contre nous et de l'isolement où la cour du Louvre se trouvait jetée tout à coup, il crut que l'heure de l'expiation était proche. Il voyait les princes d'Allemagne, justement irrités, d'amis devenus nos enne-

1. Schomberg au roi, 9 octobre 1572.

2. Voy. aux Documents, p. 301 : Schomberg au duc d'Anjou, 10 février 1573.

3. Schomberg écrivait à Catherine le 23 mars : « Je cognois à toutes les actions, négociations et déportemens du conte Ludovic, qu'ils sont résolus, pour le moins bien fort enclins, à embracer une pacification au Pays-Bas, moyennant qu'elle soit quelque peu honorable et qu'ils y voient de la seureté. »

mis, et l'Espagne cherchant à profiter de la réaction générale pour faire sa paix avec les protestants et s'unir à eux dans le dessein d'une vaste coalition contre la France.

Ce qu'il y a de plus triste, c'est le langage de la cour : « Je me sens, la grâce à Dieu, mes forces et moyens plus gaillards et plus asseurés que jamais, pour les employer au secours de mes amis, » écrivait Charles IX quelques jours après les massacres de Paris. Et le duc d'Anjou ajoutait : « Je vous prie, Monsieur de Schomberg, prendre plus de courage que jamais à la négociation que vous avez en main (c'est-à-dire la ligue avec les princes protestants d'Allemagne) ; car, quelque chose que l'on puisse dire par delà contre ce qui est advenu en ce royaume, nous la voulons estreindre plus que jamais, et faire connoistre aux princes que nous sommes leurs plus seurs et parfaicts amys : ce que vous regarderez à leur persuader et inculquer au mieux qu'il vous sera possible [1]. » En lisant ces lignes, on ne sait, en vérité, ce dont il faut s'étonner le plus, ou de la criminelle folie du 24 août, ou de cet aveuglement de la cour de France, qui s'imaginait pouvoir faire accepter la Saint-Barthélemy comme un accident sans conséquence, et renouer, quelques jours après le meurtre de Coligny, la politique dont il était l'inspirateur et le soutien.

Schomberg mit tout son zèle à réparer ce grand désastre diplomatique. Il fit entendre les plus sages conseils : « Avant tout, disait-il, il faut consolider la playe que la mort de l'amiral et l'effusion du sang des huguenots ont faite au cœur des princes, car présentement on n'aura nulle

1. Voy. aux Documents, p. 293, une lettre du duc d'Anjou et une autre de Catherine à Schomberg.

raison d'eux. C'est au roy de faire connoistre par effet et par un gracieux traitement qu'il pourra faire aux huguenots, qu'on ne veut exterminer la Religion ; et surtout on doit fuir toute intelligence secrète de l'Espagnol et de ses adhérans... Au surplus, le roy et Monseigneur doivent rechercher, caresser et chérir de tout leur possible les princes d'Allemagne, pour ne leur donner occasion de se précipiter par un désespoir aux lacqs des ennemys cruels de la couronne de France [1]. »

En février (1573), Schomberg vint pour quelques jours à Paris, et reçut de nouvelles instructions [2]. Elles confirmaient celles qui lui avaient été données précédemment sur la conclusion d'un traité d'alliance avec les princes d'Allemagne ; mais il devait en outre obtenir d'eux qu'ils écrivissent d'une part à la reine d'Angleterre pour la presser d'accorder sa main au duc d'Alençon, de l'autre à la diète de Pologne pour y recommander la candidature du duc d'Anjou. On alla plus loin. On fit faire au prince d'Orange de nouvelles propositions au sujet de la guerre de Flandre. Voulait-on se jouer du parti protestant ou reprendre en sous-œuvre tout le plan de Coligny? Tels sont le désordre et l'incohérence de la politique de Catherine,

1. Schomberg à l'évêque de Limoges, 10 octobre 1572.

2. Voy. ces instructions aux Documents, p. 301. Charles IX, y répondant aux bruits que l'on avait semés d'une ligue faite entre lui, le roi d'Espagne et le pape, se défendait « d'avoir intelligence avecq quelque prince de la chrestienté que ce soit pour nuire et porter dommage à ceux de la Religion de la Germanye, et moins encore avecq celuy (le roi d'Espagne) duquel l'on sçayt tous les desseins, pratiques et menées tendre à s'accroistre seul monarque dessus toute la chrestienté et à diminuer la grandeur de Sadicte Majesté (Charles IX) le plus qu'il pourra, comme le seul obstacle qui le peut engarder de parvenir à ses mauvaises et ambitieuses intentions. »

qu'il est parfois impossible de distinguer entre l'artifice et la vérité : ce grand art d'une dissimulation profonde, cette perfidie étudiée dont certains historiens lui ont fait honneur, ne sont souvent qu'une absence complète de tout principe, de toute règle et de toute ligne de conduite.

Une entrevue eut lieu à Francfort entre Schomberg et le frère du prince d'Orange[1]. Ils arrêtèrent ensemble les conditions suivantes :

« Si Charles IX consentait à se déclarer et à prendre ouvertement les armes contre le roi d'Espagne en faveur de ceux des Pays-Bas et du prince d'Orange, les pays de Hollande et Zélande seraient mis en la subjection du roi, à la condition qu'ils seraient maintenus en tout et partout dans leurs anciennes libertés et priviléges, et que l'exercice de la religion catholique et réformée serait permis et libre à un chacun. Et au cas que Sa Majesté ne se voulût déclarer ouvertement, mais seulement fournir un secours de 300,000 florins d'Allemagne, toutes les villes et places qui seraient conquises aux Pays-Bas sur les Espagnols seraient remises en l'obéissance de Sa Majesté ; et s'il arrivait que l'on ne prît aucune place ni ville d'importance, la Hollande et la Zélande seraient alors remises entre les mains du roi de France aux conditions précédemment mentionnées. »

En transmettant ces propositions à Catherine, Schomberg ajoutait : « Il faut espérer que Vos Magestés ne laisseront pas échapper une tant belle occasion. Madame, le

1. Une première entrevue avait eu lieu quelques jours auparavant entre Louis de Nassau et Galéas Frégose, agent de Catherine de Médicis. Voy. de Thou, t. VI, p. 593.

repos du royaume, la seureté de l'Estat, la ruyne du capital ennemy du roy, la vengeance du tort qu'il fait à Monseigneur, l'étroite et ferme alliance des princes d'Allemagne, la subversion de tous les desseins de la maison d'Autriche et le comble de vos désirs est entre les mains de Vos Magestés et dépend de vos volontés. Si vous laissez échapper cette belle prise, je me désespère que vous la puissiez jamais rattraper [1]. »

Conformément à ses instructions, Schomberg s'occupa activement de l'élection du duc d'Anjou. Très-attaché à l'ancien programme politique, conçu avant la Saint-Barthélemy, et se persuadant que la cour voulait sincèrement y revenir, il désirait ardemment voir le frère de Charles IX monter sur le trône de Pologne. « Pour l'honneur de Dieu, Madame, écrivait-il à Catherine, employez le vert et le sec pour vous emparer de cest Estat, et ne nous y endormons pas, et ce pour parvenir plus hault après. Si nous tenons ce beau Estat duquel le maistre et seigneur peut tirer cent ou six vingt mille hommes combattans à cheval, comme je m'asseure qu'avecques l'aide de Dieu nous ferons, si nous y allons de bon pied, nous avons bon moyen d'asteindre le but où Vostre Magesté prétend [2]. »

L'intervention de l'Allemagne pouvait exercer une influence décisive sur l'opinion publique en Pologne. Obtenir du comte palatin, de l'électeur de Saxe et des autres

1. Voy. aux Documents, p. 310 : Schomberg à la reine mère, 23 mars 1573.

2. Voy. aux Documents, p. 299 : Schomberg à la reine mère, 7 novembre 1572.

princes, regardés comme les chefs politiques du protestantisme, un témoignage solennel d'assentiment à l'élection de Henri de Valois, c'était désarmer le parti réformé sur les bords de la Vistule, et détruire le fâcheux effet de la Saint-Barthélemy, en lui ôtant le caractère d'une persécution religieuse, pour lui donner, comme le voulait la cour, les apparences d'un malheureux accident, amené par l'imprudence de l'amiral et de ses amis. La noblesse polonaise ne pouvait se montrer plus exigeante que les princes allemands : s'ils se tenaient pour satisfaits des explications de Charles IX, comment refuserait-on de les accepter en Pologne?

Mais c'était une tâche ingrate que d'avoir à décider les princes d'Allemagne à patronner publiquement la candidature du fils de Catherine de Médicis, de ce duc d'Anjou qui passait pour un des principaux auteurs de la Saint-Barthélemy et pour le chef du parti catholique exalté. Schomberg parcourut inutilement tout l'Empire. Il s'adressa au comte palatin, au duc Jean-Casimir, au landgrave de Hesse, à l'électeur de Saxe, sans pouvoir rien obtenir. Trahis une fois déjà par la France, les princes ne voulaient pas irriter l'Empereur en se prononçant ouvertement contre la candidature de son fils; tous au contraire s'étaient engagés à la soutenir [1].

Maximilien avait même réussi à former une ligue avec eux pour imposer de force à la noblesse polonaise l'élection de l'archiduc Ernest. Ce projet, tenu alors fort secret, fut

1. Voy. aux Documents, p. 315 et 318, les lettres de Schomberg du 26 mars et du 15 avril 1573.

découvert depuis par nos ambassadeurs. Le duc de Saxe devait fournir dix mille hommes de cavalerie, le marquis de Brandebourg un corps de troupes équivalent, et l'Empereur lever dix ou douze mille hommes en Bohême et en Silésie. La Pologne eût été ainsi menacée sur tous les points de sa frontière occidentale. De son côté, le comte palatin avait promis d'envoyer un contingent de reîtres, et le duc de Prusse, fiancé à une princesse de Brandebourg, devait armer un détachement de deux mille cavaliers ; des agents autrichiens travaillaient à soulever le peuple de Dantzick ; sur la foi de Commendon, l'Empereur comptait que son fils aurait un parti puissant dans la noblesse polonaise, et qu'en Lithuanie Chodkievicz et Radzivil le feraient proclamer grand-duc.

On avait formé le plan suivant : attendre l'ouverture de la diète d'élection, afin de profiter des troubles que l'on supposait devoir y éclater ; les fomenter, s'ils n'éclataient pas d'eux-mêmes ; entrer en Pologne de plusieurs côtés à la fois, pendant que le duc de Prusse marcherait droit sur la diète avec ses deux mille cavaliers ; faire acclamer l'archiduc par le parti impérial, en dépit du reste de la noblesse, et imposer ainsi de force son élection à la Pologne. En cas de succès, chacun devait avoir sa part. Il était convenu que Dantzick et quelques autres villes seraient réunies à l'Empire, avec une partie de la Livonie ; que le duc de Prusse verrait ses États s'augmenter de la Prusse royale, et que l'Empereur abandonnerait à l'électeur de Saxe toute la partie de la Silésie limitrophe de son électorat. Si les espérances de la ligue étaient trompées et si le duc d'Anjou venait à être élu, les confédérés devaient lui fermer le che-

min de l'Allemagne et l'empêcher de parvenir jusqu'à son nouveau royaume [1].

Ce plan, suivi plus tard par l'archiduc Maximilien, qui disputa la couronne de Pologne à Sigismond III, reçut à peine alors un commencement d'exécution. On fit des levées de troupes, mais ce fut tout. Il n'y eut point de sécession à la diète, comme l'avait espéré l'Empereur; personne ne prit les armes pour l'archiduc Ernest, qui n'obtint au contraire qu'un petit nombre de suffrages et fut promptement abandonné de ses partisans. Les Lithuaniens, loin de se déclarer en sa faveur, votèrent tous pour le duc d'Anjou.

Tandis que Schomberg négociait en Allemagne, l'évêque de Dax, à Constantinople, s'occupait aussi des affaires de Pologne. On se rappelle que, parti de Paris vers la fin de 1571, il avait été chargé de conclure avec la Porte un traité d'alliance offensive contre l'Espagne. Ce traité fut signé dans les premiers jours de septembre (1572); le sultan s'engageait à mettre une partie de sa flotte (trois cents galères) à la disposition de Charles IX. Croyant alors sa mission accomplie, l'ambassadeur quitta les rives du Bosphore et se mit en route pour la France.

A Raguse, il apprit la Saint-Barthélemy. Son jugement sur cet événement nous est déjà connu par la remarquable lettre qu'il écrivit à M. de Sauve [2]. Ne pouvant imaginer

1. On trouve tous les détails de cette affaire dans une lettre de Vulcob au roi, Vienne, 29 avril 1573, et dans une autre lettre de Schomberg, Leipzig, 19 mai 1573. Voy. aux Documents, p. 419 et 496. Voy. aussi de Thou, t. VI, p. 594.

2. Voy. t. Ier, p. 31.

qu'on se fût porté à une telle extrémité sans un plan bien arrêté, il crut que le meurtre de Coligny et l'exécution des huguenots seraient le renversement de la politique à laquelle il venait de travailler et le point de départ d'une politique nouvelle ; que la France s'alliant à l'Espagne allait entrer dans la Sainte-Ligue, se mettre à la tête de la réaction et déclarer la guerre au protestantisme dans toute l'Europe. Le traité qu'il venait de signer était désormais sans but ; mais voulant qu'il servît au moins à obtenir de Philippe II des conditions avantageuses, il en confia la minute à son cousin M. de Montagnac [1], qu'il fit partir sur-le-champ pour la cour, et écrivit à Catherine : « Je m'estimeray bien heureux si les choses que je rapporte arrivent à temps, Madame, entre voz mains, pour les faire acheter à ceulx qui vous en voudront desmordre... Qu'il vous playse faire votre profit de la capitulation que je vous envoye et la faire bien chèrement payer à ceulx à qui elle eust peut-être apporté leur totale ruyne, si on fust venu à l'exécution. » Quant à lui, jugeant sa présence nécessaire à Constantinople, il retourna immédiatement à son poste, « non tant, disait-il à Charles IX, pour espérance que j'aie de vous y pouvoir faire service agréable, que pour rembarrer les oppinions que les Espaignolz et autres pourroient semer en cete Porte-là sur ce qui est advenu en France. »

La dépêche suivante, que l'évêque de Dax écrivit au roi quelque temps après son retour à Constantinople, fait bien

1. M. de Montagnac, conseiller du roi au parlement de Bordeaux, était venu rejoindre l'évêque de Dax à Constantinople.

connaître quelle était la situation politique au printemps de l'année 1573 :

« Sire, disait l'évêque, si je pouvois deviner en quel estat sont vos affaires et que je pensasse qu'elles eussent besoing de l'aide de Levant, je cuiderois bien promettre à Vostre Magesté qu'elle en finiroit; car cete grande armée de mer (qui sera prête à partir dans quarante jours) n'a besoing que d'un bon guide, qui la mete en besoigne. L'on attand ici en bonne dévotion ce qu'il vous aura plu résouldre sur la dépesche du sieur Montagnac ; cependant je ne puis encores du tout arracher l'oppinion que ces gens icy conceurent après la nouvelle des exécutions de Paris, que Vostre Magesté et le roy d'Espaigne estes plus conjoincts en volunté que de coustume, et craignent à la vérité, qu'après la réduction des reliques de la rébellion qui est encores en France et en Flandres, vos couronnes ne s'estraignent en une comune et fraternelle intelligence pour leur ruyne. Il n'y a pas faute de gens pardeçà qui les entretiennent dans cete deffiance. Je fais tout ce que je puis pour les entretenir de contraires discours, à quoy néantmoins il n'y a argument qui feust si valide, ni qui tant les chatouillast, que si je sollicitois de vostre part d'aller cete année sur les terres du roy d'Espaigne, dont toutesfois je me garderay très-bien, si je n'en reçois exprès commandement de Vostre Magesté. Je sçay bien, Sire, que telle estoit vostre intencion à mon partement, pour l'avoir souvent recueuillie de vostre propre bouche, mais voiant la mutation intervenue à la France, je dois craindre que vos dessaings ne soient ou divertis ou contrainctz par la nécessité de vos affaires, à quoi je ne puis voir goutte de si loing[1]. »

La principale occupation de l'évêque de Dax pendant son nouveau séjour à Constantinople fut de solliciter les bons offices de la Turquie en faveur du duc d'Anjou. Il avait été des premiers à lui conseiller de briguer le trône

1. Dépêche de l'évêque de Dax au roi, 28 mars 1573.

de Pologne : « Cette entreprise se trouveroit sans comparaison plus seure, disait-il, plus grande, et plus riche que cele d'Arger, où il n'y a que des mutins et malcontans, subjectz à révoltes ordinaires... Ce seroit s'approcher du Levant pour s'accroistre des ruynes de l'Empire, quand il plairra à Dieu les avancer, sellon les désirs d'icelluy[1]. »

Par la correspondance active que Charles IX entretint alors avec son ambassadeur, on voit combien il désirait que son frère s'en allât régner sur les bords de la Vistule :

« Je vous prie, Monsieur d'Acqs, écrivait-il le 30 novembre, desploier en cecy toute vostre industrie et, faisant ung chef-d'œuvre de vostre mestier, moyenner envers le Grand Seigneur qu'il dépesche ung ambassadeur solennel au pais de Poloigne, qui ait charge et commandement de exhorter et requérir les seigneurs du pais eslire mon frère le duc d'Anjou et le favoriser en tout et par tout, jusques à protester à l'encontre d'eulx, au cas qu'ils en facent quelqu'autre, qu'il leur sera à jamais ennemy et n'en recepvront jamais plaisir ny amitié ; j'estime que moyennant ce, sans difficulté mondict frère sera esleu, nommé et faict roy de Poloigne[2]. »

Dans une autre dépêche, le roi faisait lui-même valoir ses titres à la reconnaissance de la Turquie :

« Affin, disait-il à son ambassadeur, de vous esclaircir tousjours davantage de toutes occurrances et vous instruire de celles èsquelles me pouvés servir, je vous fais cete dépesche, par laquelle vous sçaurés estre chose notoire à tout le monde (comme je désirerois grandement qu'elle soit par vostre prudence et dextérité par dellà), que la façon de laquelle je me suis conduict à l'endroit de mes voisins a telle-

1. Dépêche au duc d'Anjou, 2 septembre 1572.
2. Dépêche du 30 novembre 1572.

ment entretenu les Espaignolz en craincte, que leurs dessaingz ont esté entièrement renversés, et me conjouis avec le Grand Seigneur de ce qu'ils ont eu si peu d'effect. J'ay esté sollicité autant vivement qu'il se peut dire d'entrer en cete ligue[1], ainsy que je vous ay escript, mais d'autant que au besoing l'amy se faict cognoistre et que les affaires dudict Grand Seigneur estoient en nécessité, je me suis non-seulement bandé et résollu n'y entandre, mais ay vouleu (comme j'ay faict) le favoriser en ce qui m'a esté possible. Les troubles qui ont eu cours si longtemps en mon royaulme, y avoient réduit toutes choses en tel estat que il ne m'a esté permis faire autre plus ouverte démonstration envers les Espaignolz. Ce que j'ay peu a esté les entretenir de jalousie, faire naistre la guerre en aucuns pays, favoriser leurs rebelles, et leur donner occasion de croire que j'en voulois profiter, affin de les tenir en soupceon et deffiance de mon cousté, comme il est advenu, et sià propos qu'ilz ont esté contrainctz désunir leurs forces (qui n'estoient pas petites) de l'armée de la ligue, les faire approcher des costes de deçà, perdre le temps et ne faire aucunes entreprinses, pour s'asseurer et fortiffier contre moy et mes dessaingz. Je les ay le plus longuement que j'ay peu nourris de cete fantasie pour tousjours gagner sur la saison, et les y tiendrois encore, si je n'eusse esté contrainct, comme je vous ay mandé, pour asseurer ma personne et mes Estats, de chastier aucuns de mes subgectz, lesquelz avoient conspiré contre moy; les ayant par cete démonstration mis hors de crainte de mon cousté, et toutesfois si tard, combien qu'ilz ayent depuis rejoinct leurs forces avec l'armée de la ligue, qu'ilz n'ont peu faire aucune entreprinse, s'estant seulement présantés au combat, puis à cause du mauvais temps contrainctz se retirer et séparer. Chose que je vous prie, Monsieur de Dacqs, faire sonner par dellà affin de les asseurer tousjours davantage de mon amitié, leur faire cognoistre ce que je fais pour eulx, et favoriser mon intention sellon que je désire estre dudict Grand Seigneur en une occasion qui se présante aujourduy, laquelle j'ay fort à cueur, c'est en la poursuite que je fais de la couronne du royaume de Poloigne

1. La Sainte-Ligue entre le pape, l'Espagne et Venise.

pour mon frère le duc d'Anjou, à laquelle il est appelé (comme je vous ay escrit) de plusieurs et principaulx du pays, qui m'ont recherché et sollicité d'y entandre. »

Charles IX s'exagérait à la fois et son influence en Turquie et celle des Turcs en Pologne. Les derniers événements avaient fort ébranlé le crédit de la France à Constantinople ; la sincérité du jeune roi y était suspecte ; un rapprochement entre Paris et Madrid semblait devoir être la conséquence de la Saint-Barthélemy, et l'on conçoit que dans cette prévision la Porte n'ait pas désiré voir le vainqueur de Jarnac et de Montcontour parvenir au trône des Jagellons.

L'évêque de Dax s'efforça de dissiper les illusions de sa cour. « Je vous supplye croire, Monseigneur, écrivait-il au duc d'Anjou, que vostre réputation est tellement espandue, et vostre vertu si bien cogneue des Turcs, qu'ils vous estiment et craignent trop pour vous vouloir ni désirer leur voysin, joinct qu'ils ont une prophétie que l'empire ottoman ne doit prendre fin que par les armes des François, qui est encore assez pour les faire tenir au guet. » Il chercha aussi à faire comprendre au roi qu'une intervention trop directe de la Turquie pourrait froisser la noblesse polonaise. Mais on ne tenait aucun compte de ses avertissements : « Encores que l'on vous ait dict, lui répondait Charles IX, que la faveur et le nom du Grand Seigneur seroient pour nuire de beaucoup à celuy qui s'en aideroit en cete élection, toutesfois j'estime le contraire [1]. »

Cependant une dépêche de Montluc vint bientôt confir-

1. Dépêche du 18 janvier 1573.

mer les prévisions de l'évêque de Dax et força la cour de reconnaître la justesse de ses avis. On n'en continua pas moins de demander que le sultan envoyât une ambassade en Pologne : « Mais que ce soit, écrivait-on, soubz couleur de se condouloir de la mort du feu roy et que lesdictz ambassadeurs n'usent d'aucuns propos par lesquelz il puisse sembler aux Polonois que le Grand Seigneur les voulust comme bravement induire à eslire mondict seigneur pour leur roy ; et ce d'autant que ledict évesque de Valence a cogneu que le faisant autrement, et ne leur estant parlé avec toute douceur, lesdictz Polonois (qui sont fort courageux et ne veulent être conduits par braverie) seroient par tels moiens plus tost refroidis qu'eschauffés à favoriser mondict seigneur en ladicte élection pour la recommandation dudict Grand Seigneur. »

Une négociation plus épineuse fut en même temps confiée à l'évêque de Dax : c'était d'obtenir que le sultan cédât au duc d'Anjou, s'il était élu, la suzeraineté de la Moldavie[1]. Charles IX pensait que la noblesse polonaise ne saurait résister à cet appât. Quant au consentement de la Turquie, on s'en préoccupait si peu, que Montluc, dans ses instructions, avait eu l'ordre de prendre à cet égard un engagement formel devant la diète. Mais la Porte n'était nullement disposée à se dessaisir de cette province. « C'est chose, écrivit l'évêque de Dax, dont le bassa nous a promptement exclus par négatives perpétuelles, sans user de

1. Voy. aux Documents, p. 323 : Mémoire envoyé de la part du roy à M. l'évesque d'Acqs, sur ce qu'il doit dire au Grand Seigneur pour l'établissement des palatins de Valachie, en cas que Monsieur le frère du roy fust éleu roi de Pologne.

ruse ni dissimulation. » Notre ambassadeur n'avait pourtant négligé aucune des ressources de la diplomatie : « J'ay faict proposer audict bassa, écrivait-il, plusieurs expédients par lesquelz je luy faisois veoir que nous nous fussions contentez de la forme et qu'ils eussent retenu la matière... et là-dessus je leur feis cet argument : ou Monseigneur d'Anjou sera roy, ou il ne le sera point; s'il ne l'est point, leurs offres sont sans exécution et le roy ne laisse pas que de leur en estre autant obligé que si la chose fust advenue ; si mondict seigneur parvient à ladicte élection, ce sera à luy, et non aux seigneurs polaques, de rechercher l'exécution de ladicte promesse, de laquelle il n'est pas vraysemblable qu'il voulust après importuner son amy, si par le bénéfice d'icelle il estoit parvenu à ce qu'il désire, veu qu'il cherche le royaume de Polongne et non les palatinatz de Valachie [1]. » Dans une autre dépêche, l'évêque de Dax ajoutait : « Il faut que je dise à Vostre Majesté que je crève de dépit de ce que je ne puis concevoir meilleure opinion que de coustume de la faveur et volunté de ces gens icy. J'y ay employé le doulx et l'amer, jusqu'à mettre le bassa en telz termes, qu'il ne luy restast plus que la peur de rompre avec le roy [2]. »

Tout ce que put alors obtenir l'évêque de Dax, ce fut que le grand vizir écrivît une lettre au sénat pour recommander l'élection du duc d'Anjou. Encore celui-ci le fit-il de fort mauvaise grâce, car il exhortait les Polonais à choisir le roi parmi la noblesse du pays, ajoutant que, dans le cas

1. Dépêche de l'évêque de Dax à Montluc, 13 mars 1573.
2. Dépêche du 29 mars 1573.

où ils ne pourraient s'entendre, la Porte ne verrait pas de mauvais œil l'élection du frère du roi de France, son ami et son allié [1].

Le bruit qui se répandit, vers le mois de mars, de l'entrée des Moscovites en Lithuanie et de la prise de Vilna sembla un moment modifier les dispositions de la Turquie. « Cette nouvelle, écrivit l'évêque de Dax, a merveilleusement troublé ces gens icy [2]. » De tous les prétendants, le grand-duc de Moscou était celui dont à Constantinople on redoutait le plus l'élection. Aussi le sultan se décida-t-il à adresser un message officiel à la diète. On le fit savoir à l'évêque, en l'assurant que le contenu en serait favorable au duc d'Anjou. On refusa cependant de lui communiquer ce message [3]. Il demanda qu'un agent de l'ambassade française accompagnât en Pologne le porteur de la lettre impériale, sans l'obtenir davantage. Soupçonnant alors qu'on lui cachait la vérité et qu'on était promptement

1. Le texte de cette lettre se trouve dans *Skarbiec,* t. III, p. 306 : « Le bassa écrivit en son nom la lettre dont je vous envoie copie, combien qu'il est aisé à cognoistre par icelle le peu de bonne volonté que ces gens ont à nous, et comme ils désirent infiniment s'avoisiner de tant plus foiblement, pour l'exhortation que iceluy le bassa faict aux dicts estats d'en eslire ung d'entre eux. » L'évêque de Dax à l'évêque de Valence, 13 mars 1573.

2. « Voulant clorre cete lettre, je viens d'entandre que sur ladicte nouvelle de l'entrée et réception avec forces extraordinaires du Moscovite en Vilna, ville principalle de Lithuanie, ceulx-cy résollurent hier en divan la guerre contre la Poloigne, d'autant que c'est leur plus formidable voisin, et de l'élection duquel ils seroient les plus offancés et intéressés. » L'évêque de Dax au duc d'Anjou, 28 mars 1573.

3. « On ne me les a aucunement vouleu communiquer, bien que je l'eusse requis, ny permetre qu'aucun des miens accompagnast ledict chaoux de peur de descouvrir par corruption (à quoi ces gens sont fort subgects) les records secretz qu'il avoit au contraire. » L'évêque de Dax à la reine, 21 avril 1573.

revenu de l'effroi momentané causé par une fausse nouvelle, il écrivit au roi, le 28 mars : « Je ne veux tant espérer du crédit des gens icy, s'ils en ont, que je ne cuide que ledict chaouch (messager) ait instruction et records secrets pour s'employer en offices contraires à ceux que l'on m'a dicts. » Et dans une autre dépêche à Catherine : « J'ay tout lieu de craindre qu'on ait donné au chaouch dépesché avec lettres du Grand Seigneur aux estats de Polongne commandement de nous nuire plustost que de nous favoriser. »

L'évêque de Dax ne s'était pas trompé. Dans la lettre du sultan il n'était même pas question du duc d'Anjou. Ce que Sélim demandait à la diète, c'était de ne pas arrêter son choix sur un prince ennemi des Turcs. Il lui conseillait d'écarter tous les prétendants étrangers et de choisir pour roi un grand seigneur polonais. Il recommandait même nominalement trois candidats : l'évêque de Gniezen, Firley et Jazlowiecki, palatin de Podolie[1].

1. Le texte de ce message a été publié dans Plater, *Zbiór pamiętników*, t. III, p. 201. — Le messager turc n'arriva en Pologne qu'au moment où la diète d'élection allait se dissoudre. Voici ce que dit Choisnin à ce sujet : « J'avois obmis à escrire que le quatriesme jour après l'eslection, et pendant que, pour les raisons cy-dessus couchées, il y avoit quelque différend entre les palatins, arriva un chahuz, envoyé de la part du Grand Seigneur, sur la venue duquel ledict sieur évesque de Valence discouroit ainsi : « S'il vient pour nous favoriser, la noblesse du pays se tiendra grandement offencée, et dira qu'on a voulu employer la force et le crédit d'un tel prince que celuy-là pour la contraindre : s'il vient aussi pour nous empescher, cela pourra susciter quelque trouble, attendu que la proclamation n'est encore faicte. » Enfin ledict sieur s'advisa de prier tous les amis de nostre party d'empescher que ledict chahuz ne fust ouy qu'après que tout seroit faict, ce qui luy fut accordé. » *Mémoires de Choisnin*, p. 427.

CHAPITRE XXXII.

Situation générale en Pologne. — Réunion des diétines. — Arrivée de deux nouveaux ambassadeurs. — L'évêque de Dax et Commendon. — Le cardinal renonce à soutenir l'archiduc « pour suivre le torrent. »

Pendant les trois mois qui s'écoulèrent entre la diète de Convocation et la diète d'élection, il ne survint en Pologne rien d'important. Le calme avait succédé aux agitations des premiers jours, et les craintes conçues à l'ouverture de l'interrègne s'étaient heureusement dissipées. La Lithuanie avait montré un grand attachement à l'union de Lublin; aucune des puissances voisines n'avait attaqué la République; avec la diète de Convocation s'était établie une autorité régulière, acceptée de tous les partis, et l'on pouvait espérer de parvenir sans secousses au terme d'une crise qui d'abord avait semblé si périlleuse.

Le 2 mars, la noblesse se réunit dans ses diétines : à Sroda pour la Grande-Pologne, à Proszowice pour le palatinat de Cracovie [1], à Pokrzywnica pour celui de Sandomir [2], à Wisnia pour les terres de Russie [3], à Vilna pour le grand-duché [4]. Dans ces différentes assemblées

1. Voy. le compte rendu de cette diétine aux Documents, p. 266.
2. Voy. Plater, *Zbiór pamiętników,* t. III, p. 67.
3. Voy. aux Documents, p. 274.
4. Voy. Bielski, liv. VI, et *Skarbiec,* t. II, p. 283.

on communiqua à la noblesse les ordonnances de la diète. Elle les examina, avisa aux moyens de les mettre à exécution et se fit rendre compte par les nonces de tout ce qui s'était passé à Varsovie et de la manière dont ils avaient rempli leurs mandats. Sauf quelques réserves peu importantes, les mesures prises par la diète de Convocation furent toutes ratifiées par les diétines.

Montluc était toujours à Conin. Deux nouveaux ambassadeurs vinrent le seconder dans l'accomplissement de sa tâche : c'étaient l'abbé de l'Isle, frère de l'évêque de Dax, et Guy Saint-Gelais de Lanssac.

M. de l'Isle avait quitté Paris dans le commencement de décembre. Les aventures de Montluc au début de son voyage, son arrestation en Champagne, ses démêlés avec les reîtres, avaient fait concevoir sur son compte les plus vives alarmes. « On ne savoit, dit Choisnin, si on lui avoit coupé la gorge ou retenu prisonnier en quelque lieu. » Dans cette incertitude, la cour se décida à envoyer en Pologne un nouvel ambassadeur et fixa son choix sur M. de l'Isle. Il avait déjà rempli plusieurs missions importantes, et représenté la France en Angleterre et en Écosse. On lui donna un double des instructions de Montluc, et, dans la crainte qu'il ne fût arrêté sur les bords du Rhin, on le fit passer par l'Italie et Venise. A Vienne, il fut obligé de rester caché dans la maison de M. de Vulcob, ambassadeur de France[1] ; car l'Empereur, fort irrité qu'on vînt disputer à son fils la couronne des Jagellons, aurait pu

1. Voy. une lettre de Vulcob à Charles IX, 20 décembre 1572. Bibl. imp., coll. Colbert., 397.

l'empêcher de continuer son voyage[1]. Il arriva vers le milieu de janvier en Pologne, y trouva Montluc en parfaite santé et voulut se retirer : « Mais, dit Choisnin, l'évesque de Valence, qui de longue main l'avoit aimé et l'estimoit fort sage et digne d'une bonne charge, luy conseilla de demourer, et luy promist que Sa Majesté ne le trouveroit point mauvais ; et souvent a-t-on ouy dire depuis audict sieur évesque qu'il avoit été fort aise de sa venue[2]. » Bientôt après M. de l'Isle eut des nouvelles directes de la cour, et put écrire à sa belle-sœur, Jeanne de Gontaut : « Je viens de recevoir des lettres du roi et de la reine, qui m'ont grandement consolé, en ce que j'ai connu que Leurs Majestés avoient plaisir que je fusse ici[3]. » Il resta donc en Pologne, et partagea avec Montluc tous les travaux de l'ambassade.

Lanssac n'arriva qu'au milieu de mars[4]. Comme on l'a

1. Giovanni Correr, ambassadeur vénitien à la cour de Vienne, écrivait au sénat de la République : « Chaque jour augmente ici la haine et la fureur contre les Français ; on ne peut supporter qu'ils soient venus de si loin pour troubler la tranquillité de cette cour, en lui disputant l'acquisition d'un royaume aussi voisin. » Correspondance inédite de Correr, rapportée de Venise par M. A. Baschet, qui a bien voulu nous la communiquer.

2. *Mémoires de Choisnin,* p. 407.

3. Correspondance de Jeanne de Gontaut, femme d'Antoine de Noailles, frère aîné de l'abbé de l'Isle. Archives du château de Maintenon.

4. « Gui de Saint-Gelais fut connu sous le nom du jeune Lanssac, parce que la reine Catherine de Médicis l'employa dans les affaires du cabinet en même temps que son père. Il se rendit surtout célèbre par l'ambassade de Pologne, où il contribua beaucoup à l'élection de Henri de France, duc d'Anjou, pour la couronne de cet État. Il y suivit depuis ce prince, à qui la reine l'avoit donné, et mourut fort âgé en 1622. Cet habile politique avoit pris alliance avec Antoinette, fille et héritière de François Rasin, seigneur d'Azai-le-Rideau, capitaine des gardes du roi et sénéchal d'Agenois. » Voy. le *Dictionnaire historique* de Moréri, article *Saint-Gelais.*

vu, c'était Montluc lui-même qui avait demandé qu'il fût envoyé à la diète de Convocation, pour y donner sur la Saint-Barthélemy des explications officielles. Mais cette diète étant alors dissoute depuis longtemps, les dépêches dont il était porteur ne purent servir. Vers la même époque arriva aussi Balagny. A peine revenu de sa première mission en Pologne, la cour l'avait fait repartir sur-le-champ, pensant que sa présence ne serait pas inutile à Montluc ; mais une fluxion de poitrine, qui mit sa vie en danger, l'arrêta plusieurs semaines à Cracovie [1].

L'arrivée de ces nouveaux auxiliaires ne fut pas superflue. Confiné dans la petite ville de Conin, dont il ne pouvait sortir sans transgresser les ordres du sénat, l'évêque de Valence ne savait comment se mettre en relation avec la noblesse des provinces éloignées. Mais la même interdiction ne pesait pas sur les autres membres de l'ambassade. Libres de circuler dans tout le pays, ils en profitèrent pour faire une propagande active en faveur du duc d'Anjou. L'abbé de l'Isle alla s'établir à Posen, Lanssac dans le palatinat de Sieradz, auprès d'Albert Laski ; Bazin, « qui avoit la parole fort bonne et l'esprit vif » fit une tournée électorale dans la Petite-Pologne, « muni par Montluc de bons et amples mémoires. » Le doyen de Die fut envoyé vers Commendon.

Montluc s'était trouvé à l'égard du cardinal dans une position délicate. Comme évêque, il aurait dû aller rendre ses devoirs au légat du saint-siége ; comme représentant du duc d'Anjou, il ne pouvait faire des avances au protecteur

1. Voy. aux Documents, p. 329, une lettre de M. de Valence à M. de Lanssac, 31 mars 1573.

officiel de son rival. « Un point y avoit-il encore, dit Choisnin, qui estoit de grande importance, c'est que noz adversaires faisoient semer le bruict que le pape vouloit essayer par toutes façons de mettre ledict seigneur duc d'Anjou en Polongne pour exterminer tous les évangéliques ; et de faict il y en avoit un bon nombre qui prestoient foy à de tels advertissemens [1]. » Des relations suivies entre Montluc et le représentant du saint-siége auraient pu donner de la consistance à ces rumeurs. Aussi prit-il la résolution « de se gouverner en telle sorte comme s'il n'eust point sceu que ledict cardinal fust en Polongne. »

Commendon n'en fit pas moins le meilleur accueil au doyen de Die ; mais il ne l'entretint que de la candidature de l'archiduc Ernest et des probabilités de son élection [2].

Cependant les illusions du légat ne devaient pas tarder à se dissiper. Chaque jour voyait diminuer les chances de

1. « Je ne puis sur ce passer une particularité qui est digne d'une risée : c'est que d'Allemaigne en Polongne fust apportée une lettre fausse et sottement controuvée, escrite au nom de monseigneur le cardinal de Lorraine et adressante audict sieur évesque : le contenu de ladicte lettre estoit que ledict seigneur cardinal l'admonestoit de soigneusement et diligemment négocier pour le très-illustre duc d'Anjou, et que nostre sainct-père le feroit bien rescompenser, outre que ce luy seroit une grande gloire que par sa diligence le royaume de Polongne fust pourveu d'un si bon roy, qui rameneroit à la religion catholique, les uns par amour, les autres par force; et s'il estoit besoing, on rameneroit une journée de Sainct-Barthélemy; il y avoit aussi beaucoup d'autres telles inepties, qui ne méritent estre mentionnées. » Choisnin, p. 409.

2. « ...Qu'il voyoit le party de l'Empereur fortifié de longue main, et mesme que la Lithuanie estoit toute à sa dévotion et une grande partie de la Polongne : si bien qu'il pensoit que nous serions les plus foibles. » Choisnin, *ibid.*

l'archiduc. Chodkievicz et Radzivil, qui avaient promis de lever une armée en sa faveur, montraient au contraire depuis quelque temps de grandes sympathies pour la France; Laski, oubliant tous ses engagements, s'était laissé gagner par les promesses de Charles IX; Gorka, palatin de Posen, qui avait embrassé de bonne foi le parti de l'Autriche, était mort : ainsi s'écroulaient de tous côtés les habiles combinaisons conçues par le légat au commencement de l'interrègne. D'autre part, l'arrogance des ambassadeurs impériaux, le mépris qu'ils affichaient pour la petite noblesse, leurs menées maladroites, l'arrestation de leurs agents, leurs avances aux protestants, qui les faisaient mal voir des catholiques[1], leurs liaisons avec les évêques, qui inquiétaient les protestants, tout cela, joint, comme nous l'avons dit, à l'antipathie nationale des Polonais pour les Allemands, avait rendu fort impopulaire la candidature de l'archiduc.

L'Empereur n'avait pas eu la main heureuse dans le choix de ses ambassadeurs. Rosenberg, le chef de la mission, fut lui-même porté comme candidat, et obtint quelques suffrages à la diète d'élection. Les gentilshommes

1. « Le bruit qui couroit dans la Pologne, que les Impériaux avoient des intelligences avec les protestans, offensa si fort les catholiques, que l'évesque de Cujavie et Laski, qui devoient conduire toute la brigue du prince Erneste, se plaignirent qu'on les avoit méprisez et se joignirent avec les Zborowis pour faire élire le duc d'Anjou. » (Gratiani, t. II, p. 208.) Le secrétaire de Commendon dit ailleurs : « Il s'estoit répandu un bruit fascheux, que les ambassadeurs d'Allemagne ne s'adressoient presque qu'aux hérétiques et qu'ils avoient offert en vain trente mille écus d'or à un hérétique, nommé Zaffragneti (Szafraniec), qui avoit quitté le rang de sénateur pour descendre à celuy de chevalier, et qui s'estoit acquis par cette action populaire un grand crédit. » *Ibid.*, p. 207.

de Bohême qui l'accompagnaient, loin de servir la cause de l'archiduc, lui firent au contraire le plus grand tort. « Ils s'estoient rendus assez agréables aux Polonois, dit Gratiani, et comme ils parlent le mesme langage, ils se trouvoient ordinairement meslez ensemble dans les festins et se disoient leurs sentimens avec beaucoup de familiarité. Ce droit si précieux de se choisir un roy, qu'ils voyoient dans la Pologne, leur remettoit dans l'esprit celuy dont ils jouissoient autrefois et qu'ils avoient malheureusement perdu. Ils louoient l'ancienne grandeur de leur païs; et se plaignant d'avoir laissé perdre leur liberté et leurs priviléges, et de s'estre laissez charger de tributs et d'imposts, ils n'oublioient rien de ce qui anime ordinairement les peuples. Ils exhortoient les Polonois de conserver leurs droits et leur faisoient craindre la mesme oppression et la mesme servitude. Quoyque ces choses fussent dites dans la chaleur du vin, elles ne laissèrent pas de faire beaucoup d'impression et d'irriter plusieurs esprits défians et jaloux de leur liberté, qui craignirent de tomber sous la domination des Allemans[1]. »

Ne pouvant lutter contre la volonté générale, Commendon désespéra d'un succès qu'il s'était habitué à regarder comme certain. L'archiduc Ernest et le duc d'Anjou étaient les seuls prétendants catholiques : laisser les voix se diviser entre eux, c'était donner aux protestants le moyen de faire passer un candidat de leur religion. Aussi, renonçant à soutenir les prétentions de l'Autriche, le légat tourna-t-il tous ses efforts contre le parti réformé et la con-

1. *Vie de Commendon*, t. II, p. 208.

fédération. Quelques jours avant l'ouverture de la diète, il se rendit à Varsovie. Il appela près de lui les évêques et les chefs les plus influents du parti catholique, et « les exhorta de se tenir prests à résister avec beaucoup de zèle et de vigueur à l'impie confédération des hérétiques [1]. » Puis, ayant sondé de nouveau leurs intentions sur le choix du souverain, et voyant que tous les suffrages étaient pour le duc d'Anjou, « il résolut de s'accommoder aux inclinations du peuple et à l'affection des grands, et, comme le dit Gratiani, il suivit le torrent. »

1. *Vie de Commendon,* t. II, p. 239.

CHAPITRE XXXIII.

Ouverture de la diète d'élection. — Aspect de la plaine de Varsovie. — Le pavillon royal. — Arrivée des ambassadeurs. — Messe du Saint-Esprit. — Première séance. — Audition des ambassadeurs. — Discours de Commendon et de Rosenberg. — Discours de Montluc ; son analyse. — Discours de l'ambassadeur de Suède. — Compte rendu de la mission de Haraburda près du tsar. — Don Fajardo, représentant de Philippe II. — Ambassades envoyées à la diète par les Etats de Bohême et les princes de l'Empire. — Les princes vassaux de la couronne de Pologne réclament le droit de prendre part à l'élection.

La diète d'élection s'ouvrit le 5 avril. Elle devait durer quarante-cinq jours et ne se terminer que le 20 mai. La noblesse y était accourue de toutes les provinces de la République, et près de quarante mille électeurs se trouvaient réunis sur la vaste plaine de Kamien, au sud-est de Varsovie. Ils avaient tous leurs armes, au mépris des ordonnances ; les grands seigneurs, de nombreuses escortes et une foule de serviteurs ; plusieurs même, de l'artillerie de campagne : « On voyoit les gentilshommes, dit Gratiani, témoin de ce spectacle, se promener çà et là, avec de grandes épées à leurs costez. Ils marchoient quelquefois en troupes, armez de piques, de mousquets, de flèches, ou de javelots. Quelques-uns, outre les gens armez qu'ils

avoient menez pour leur garde, avoient fait traisner des canons, et s'estoient comme retranchez dans leurs quartiers. On eust dit qu'ils alloient au combat, plutost qu'à la diète ; que c'estoit là un appareil de guerre et non un conseil d'Estat [1]. » Dans cette foule brillante, les petits nobles mazoviens, mal vêtus, n'ayant pour toute arme que leur bâton, formaient un singulier contraste. Incapables de subvenir à leurs besoins, ils vivaient des largesses qu'on voulait bien leur faire dans les cuisines des magnats et des évêques.

Cantonnée par palatinats, la noblesse était établie sous des tentes; elles couvraient au loin la plaine sur les deux rives de la Vistule, que réunissait un pont de bois, construit par Sigismond-Auguste [2]. Aux sénateurs, évêques, palatins et castellans avait été réservé le privilége de loger à Varsovie; ils venaient de là prendre la noblesse dans ses quartiers pour la conduire à la diète « et fesoit beau, dit Choisnin, voir tous les matins quarante ou cinquante mille chevaux à la campagne, et d'autant plus que chacun marchoit avec les siens en tel ordre comme s'il voulust faire procession ecclésiastique. »

Au milieu de la plaine s'élevait une tente immense, appelée le pavillon royal. Elle était ronde, soutenue au milieu par un grand mât et capable de contenir cinq à six mille personnes. C'est là qu'avaient lieu les séances de la diète. Autour de ce grand pavillon s'en élevaient quatre plus petits, reliés ensemble par une balustrade de bois, et entourés d'un large fossé, qui protégeait l'enceinte des

1. Gratiani, t. II, p. 243.
2. Orzelski, lib. I.

délibérations. Chaque palatinat avait en outre sa tente particulière, dressée à quelque distance du pavillon royal et qui servait aux réunions de la noblesse.

Les ambassadeurs des prétendants à la couronne de Pologne, quittant les différentes villes où les avait internés le sénat, se rendirent en grande pompe à Varsovie. C'étaient Rosenberg et Pernstein, représentants de l'empereur d'Allemagne, suivis de leurs cent-vingt gentilshommes et accompagnés de l'ambassadeur de Philippe II, don Fajardo, et des ambassadeurs des princes, des villes et des États de l'Empire ; l'évêque de Valence et ses deux collègues, l'abbé de l'Isle et M. de Lanssac, avec toute l'ambassade de France, Bazin, Balagny, Choisnin, le doyen de Die, M. de la Personne, M. de Poix de Séchelles, et les autres membres de la mission ; c'étaient enfin les quatre ambassadeurs de Suède et le mandataire du duc de Prusse, qui, après avoir brigué le trône, n'aspirait plus qu'à l'honneur d'obtenir un siége au sénat et de prendre part au vote. Les autres princes feudataires de la République, le duc de Courlande et les ducs de Poméranie, avaient également envoyé leurs ambassadeurs, ainsi que le nouveau prince de Transylvanie, Battori, et l'hospodar de Valachie, Ivonia, tout prêt à se reconnaître vassal de la Pologne. Les envoyés de la Turquie devaient prochainement arriver ; Rome était représentée par le cardinal Commendon.

Le vendredi 3 avril fut un jour de jeûne et de prières publiques pour demander à Dieu l'heureux succès de l'élection. Le dimanche suivant, la diète s'ouvrit par une cérémonie religieuse, à laquelle assistèrent les sénateurs et

la noblesse. On se rendit à la grande église de Varsovie, la cathédrale de Saint-Jean, où l'archevêque de Gniezen, primat du royaume, officia en personne et célébra la messe du Saint-Esprit. Le lendemain, 6 avril, on entra en séance.

Ce fut une imposante solennité que cette première séance de la diète. Le grand acte de l'élection allait enfin s'accomplir; l'interrègne touchait à sa fin, et la République avait heureusement traversé cette difficile épreuve. La joie était générale, la confiance dans tous les cœurs, un noble orgueil dans tous les esprits. On se croyait à l'apogée de la sagesse humaine : un roi allait sortir de la volonté de la nation.

L'ordre réglé par la diète de Convocation fut suivi, et l'on donna sur-le-champ audience aux ambassadeurs. Comme légat du saint-siége, le cardinal Commendon eut l'honneur d'ouvrir ce tournoi de diplomatie et d'éloquence, dont le prix était la couronne de Pologne [1]. Il remit d'abord au sénat les lettres de Grégoire XIII, qui furent lues à haute voix : le saint-père recommandait à la no-

1. « On donna audience à Commendon le huitième jour d'avril. On députa trois évesques et trois sénateurs laïcs pour l'aller prendre chez luy, et les principaux de la noblesse voulurent l'accompagner, pour luy faire honneur. Dès que le légat fut arrivé et qu'il descendit de carrosse, le palatin de Cracovie et Chodkievicz allèrent le recevoir devant la tente. L'un estoit grand mareschal de Pologne, l'autre de Lithuanie, qui sont les deux principaux officiers de l'Estat. Ils marchoient devant Commendon avec leurs bastons de commandement et ils faisoient écarter la foule, ce qui est un honneur qu'ils ne rendent ordinairement qu'à leur roy. Lors qu'il entra dans la tente, tout le sénat se leva et vint au-devant de luy. Il fut conduit à la première place et s'assit entre l'archevesque de Gniezen et l'évesque de Cracovie. Le sénat s'assit aussi, et une grande foule de noblesse se rangea tout à l'entour, autant que le lieu en pouvoit contenir. » Gratiani, t. II, p. 446.

blesse polonaise d'élire un roi attaché à la religion catholique, comme le seul qui pût être à la fois agréable à Dieu et utile à la République.

Le cardinal Commendon s'exprima en latin [1], et, dans un discours qui ne manquait pas d'habileté, il sut faire valoir les arguments qui pouvaient le plus impressionner ses auditeurs. Il s'efforça de prouver que les intérêts de la Pologne et ceux du catholicisme étaient solidaires, et que renoncer à l'unité de la foi, c'était compromettre toutes les libertés de la République. Il rappela qu'à plusieurs reprises les évêques avaient eu seuls la puissance et le courage de résister à la tyrannie des rois, et montra dans les institutions polonaises l'ordre ecclésiastique tenant la balance égale entre le souverain et la nation, et servant à la fois de rempart contre la tyrannie et de digue contre la licence : un roi catholique pouvait seul couronner un aussi bel édifice. D'autre part, le cardinal fit un sombre tableau des pays infestés par le poison des idées nouvelles, où la soi-disant liberté religieuse n'avait été qu'un instrument entre les mains des princes et des grands pour fonder un insupportable absolutisme. Le légat attaqua avec une grande violence les réformés de Pologne et dénonça les auteurs de la confédération de Varsovie comme des conspirateurs, ennemis de l'État, qui ne pensaient qu'à renverser les anciennes institutions où le pays avait trouvé

1. *Illustrissimi et Reverendissimi Domini D. Jo. Francisci Commendoni, S. R. E. cardinalis, apostolicæ sedis per Germaniam et Poloniam de latere legati, oratio ad senatum equitesque Polonos, habita in castris apud Warszaviam,* VIII *aprilis, anno 1573.* Parisiis, ex officina Thomæ Brumenii, in clauso Brunello, sub signo Olivæ.

son bonheur et sa force. Il parla en termes flatteurs à la noblesse de l'admiration que lui inspirait sa conduite pendant l'interrègne, la félicita de sa modération et de son dévouement au bien public. Il rappela toute la sollicitude du pape, le père de la grande république chrétienne, pour la République de Pologne : « Je voudrais, dit le cardinal, que, du fond du temple où il ne cesse d'adresser pour vous au ciel ses ferventes prières, le saint-père pût voir avec quelle sagesse, quelle prudence, quelle union dans l'amour de la patrie et le respect des lois, vous avez traversé cet interrègne[1]. »

Énumérant ensuite les insignes faveurs dont le ciel avait comblé la Pologne, Commendon mit au premier rang le privilége qu'avait la nation de choisir elle-même son roi. « Vous avez reçu, dit-il à l'assemblée, d'innombrables bienfaits de Dieu, qui a étendu votre empire de la mer Baltique à l'Euxin, et de l'Oder, à travers des pays immenses, jusqu'au delà du Borysthène; mais son bienfait le plus grand est de vous donner pour souverain, non

1. « Verum ego vellem ut ex eo templo unde pīas ad Deum pro vobis preces mittit, qua pace, qua tranquillitate interregnum hoc, una vos patriæ charitate et legum reverentia conjungente, peregeritis, intueri posset : bonam profecto spem ex vestra virtute perciperet. Est enim singularis exempli res in libero regno rege diu caruisse, et silentibus regis morte prope omnibus legibus, omnes tamen ex lege vixisse, et suam cuique voluntatem, suum cuique in patriam studium pro lege fuisse, ut in tot nobilium et maxime militarium hominum millibus nullus tumultus, nulla vis, nullæ seditionum turbæ exstiterint, nullus omnino armorum sonitus auditus sit. Quod cum vobis ipsis salutare et præclaro posteris vestris exemplo fuerit, tum certe apud omnes nationes moderati animi admirationem habebit. Quam ego gloriam et vobis ex animo gratulor, et mihi ipsi meo quodam jure gaudeo, cui in his quæ de vestris laudibus deque vestra Republica prædicari consuevi, tam illustre testimonium dedistis. »

pas celui que désigne le hasard de la naissance, mais celui que vous-mêmes en jugez le plus digne : rien dans les choses humaines ne l'emporte sur un droit pareil[1]. » Commendon termina son discours en rappelant à la noblesse les devoirs que lui imposait un droit aussi précieux.

Applaudi par les catholiques, le discours de Commendon souleva au contraire les protestants. Aux attaques du cardinal contre la confédération, Zborowski se leva et l'interpella avec beaucoup d'aigreur. De leur côté, les catholiques se récrièrent; Chodkievicz et Laski voulurent tirer le sabre; il y eut un moment de tumulte, et l'on ne parvint qu'avec peine à rétablir le silence.

L'archevêque de Gniezen répondit au cardinal. Il remercia avec une grande effusion le saint-père et le légat de leur sollicitude pour le bonheur et le salut de la Pologne. Dès qu'il eut achevé, Commendon se retira et fut accompagné jusqu'à son carrosse par la plupart des sénateurs[2].

Les ambassadeurs impériaux eurent leur audience le lendemain. Rosenberg prit la parole en langue bohême[3]. Il parla d'abord des regrets de l'Empereur à la mort de son beau-frère, le roi Sigismond-Auguste, des nombreux liens de famille qui avaient uni les Jagellons avec la mai-

1. « Multa vos quidem et magna a Deo beneficia habetis, qui regnum vestrum a Baltico mari ad Euxinum, ab Odra flumine per immensa regionum spatia Borysthenem ultra propagatum, tantis rerum opportunitatibus auxit; sed pulcherrimum illud est, quod eligendi regis facultatem vobis singulariter tribuerit, ut regem habeatis, non eum quem sors ex certa hæreditatis lege dederit, sed quem vos ipsi dignum a quo regamini judicaveritis Quo profecto in rebus humanis nihil videtur esse præstantius. »

2. Gratiani, t. II, p. 248.

3. Voy. le discours de Rosenberg dans Plater, *Zbiór pamiętników*, t. III, p. 92.

son d'Autriche, et exprima la confiance où était son maître que la noblesse saurait distinguer le candidat le plus digne de succéder au grand prince qui venait de disparaître, et le plus capable de faire le bonheur de la République. Énumérant ensuite les qualités nécessaires à un souverain : « Elles se trouvent toutes, dit-il, dans un jeune prince que l'Empereur offre aux Polonais ; c'est son propre fils, l'archiduc Ernest, âgé de vingt ans, descendant de Ferdinand le Catholique et de Casimir III, roi de Pologne, petit-neveu de Charles-Quint et petit-fils de Maximilien Ier. Il est doué des plus précieuses vertus et possède cette modération qui fut toujours l'apanage de l'illustre dynastie des Habsbourg. »

L'ambassadeur s'appliqua à démontrer les avantages d'un pareil choix pour la politique de la Pologne : alliance de famille avec la Hongrie, qui venait par une libre élection de porter au trône l'archiduc Rodolphe, frère aîné d'Ernest, rapprochement de la Bohême avec la Pologne, et fusion des deux peuples, qui, bien que séparés, se donnaient toujours le nom de frères et se considéraient comme une seule et même nation[1]. En prenant pour roi le fils de Maximilien, continua Rosenberg, la Pologne deviendrait l'alliée des plus grandes puissances ; elle aurait l'appui

1. « Memoriæ insuper traditum est polonicæ et bohemicæ gentis unam et eamdem originem esse, ac tamen his de causis, tum et morum, linguæ ac denique omnium rerum et actionum similitudine, quibus nulla alia certe natio propius ad polonicam accedit quam bohemica, nec eidem sine impudentiæ nota comparari poterit, ita se etiam nunc mutuo amore diligere atque complecti, ut quantumvis diversis regibus hoc tempore subjecti sint, nihilominus se invicem fratres appellent, ac pro una eademque gente habeant. »

de l'Empire et de tous les princes ses vassaux en Allemagne et en Italie, et trouverait dans le Danemark, qui pour le Holstein relevait du trône impérial, un utile auxiliaire sur la Baltique. Philippe II, qui avait fait élever l'archiduc Ernest à sa cour et lui portait une tendresse paternelle, proposait un traité d'alliance offensive sur terre et sur mer. Entourée d'États amis toujours prêts à la secourir, unie aux premiers souverains de l'Europe, la Pologne deviendrait non-seulement invincible, mais inattaquable, et ses anciens ennemis n'oseraient plus se mesurer avec elle. Pour flatter les catholiques, Rosenberg rappela la fidélité de l'Empereur au saint-siége; pour rassurer les protestants, sa tolérance. Étant parvenu, grâce à une indiscrétion, à connaître les principaux points du discours de Montluc, il y répondit par anticipation et devança l'ambassadeur de France dans plusieurs des propositions que celui-ci comptait faire, en faisant lui-même des propositions analogues. Son discours ne fut, au reste, qu'un long parallèle entre la candidature de l'archiduc Ernest et celle du duc d'Anjou, et une série d'allusions et d'insinuations malveillantes contre la France. Il compara la paix et la liberté religieuse dont on jouissait dans tout l'Empire aux guerres civiles qui sévissaient dans certains pays et y amenaient d'épouvantables massacres. Il montra ensuite la singulière situation d'un prince qui, se voyant refuser par l'Empereur le passage de l'Allemagne, ne saurait comment parvenir jusqu'à son nouveau royaume, et la triste attitude qu'aurait sur le trône un roi muet, incapable de comprendre un mot de la langue de ses sujets. Il traita d'impie l'alliance d'un monarque chrétien avec les Turcs,

et se railla de ceux qui avaient la bonhomie de croire que le sultan allait se dépouiller lui-même en cédant la Moldavie. Quant à l'archiduc Ernest, élevé avec des gentilshommes de Bohême, il parlait couramment tous les dialectes slaves. On ne lui faisait rien promettre qu'il ne fût en état d'exécuter; on promettait tout au nom du duc d'Anjou, mais c'était pour ne rien tenir.

En terminant son discours, Rosenberg posa les bases des *pacta conventa :* l'Empereur offrait à la Pologne des traités avantageux avec l'Empire, l'Espagne et le Danemark; il s'engageait à forcer les Moscovites de restituer les places fortes et tout le pays qu'ils avaient conquis; il garantissait que la République ne serait jamais entraînée sans son aveu dans une guerre de l'Autriche contre la Turquie. En outre, il promettait de doter richement l'archiduc, d'entretenir à ses propres frais cent jeunes gentilshommes polonais, qui pourraient à leur choix aller terminer leurs études dans les universités d'Allemagne, de France ou d'Italie; de procurer des charges militaires et des grades avantageux à tous ceux qui voudraient prendre du service dans ses armées et dans les pays alliés ou dépendants de l'Empire; enfin, pour épuiser tous les moyens de séduction, de laisser sortir en franchise les vins de Hongrie destinés à la Pologne[1]. Rosenberg ajouta qu'il avait pouvoir de l'Em-

1. Montluc ne voulut pas le céder en générosité à Rosenberg. Il promit à son tour que, le duc d'Anjou une fois roi de Pologne, on veillerait à ce que le vin envoyé de France ne fût que de bonne qualité; car il avait pu juger par lui-même, dit-il, qu'il était détestable et presque toujours frelaté. « Merces autem quas nos in Gallia habemus et quibus exteri fere carere non possunt, hæc sunt vinorum maxima copia et diversitas, quæ posthac ut ad vos meliori fide deferantur dabitur opera. Nam certissimum est omnia quæ

pereur d'offrir d'autres conditions très-avantageuses, dont il se réservait de parler quand les affaires seraient plus avancées. Au nom de l'archiduc, il promit que tous les priviléges, libertés et immunités de la noblesse seraient maintenus; qu'à son avénement le nouveau roi prêterait serment d'observer les lois, tant anciennes que nouvelles; qu'il n'entretiendrait aucun étranger à sa cour, et ne distribuerait les places et les dignités qu'aux gentilshommes du royaume et du grand-duché.

Malgré ces belles promesses, l'ambassadeur impérial n'eut qu'un médiocre succès. « Il ne contenta pas l'assemblée, dit Choisnin, parce qu'il parloit trop bas, et comme il est homme tempéré et modeste, aussi n'avoit-il pas l'action et véhémence qui toutesfois sont requises pour esmouvoir les auditeurs. »

Dès que Rosenberg eut achevé son discours, on alla, séance tenante, chercher Montluc, dont le tour était venu de se présenter devant la diète[1]. Mais l'évêque de Valence, qui avait mis tous ses soins « à composer son oraison, de laquelle dépendoit, disait-il, tout le bien ou le mal de la négociation, » voulut savoir auparavant ce qu'avait dit son rival. Les instances des sénateurs envoyés vers lui furent inutiles; décidé à ne pas parler ce jour-là, il fit le malade et se mit au lit. Force fut à la diète de lever la séance et de la remettre au jour suivant. Le soir même,

ad vos delata sunt, corruptissima esse et adulterina. » Voy. aux Documents, page 406, les éclaircissements donnés par Montluc sur les propositions qu'il fit à la diète.

1. Le 9 avril. Les séances de la diète commençaient à huit heures du matin.

on procura à Montluc une copie du discours de Rosenberg. Il en prit immédiatement connaissance et se décida à faire au sien plusieurs changements. Il passa toute la nuit à ce travail, et le lendemain fut guéri et prêt à se présenter devant la diète.

Trois palatins et deux castellans vinrent chercher les ambassadeurs de France et les accompagnèrent jusqu'au pavillon royal, où ils furent introduits en grande cérémonie. « L'évêque de Valence, après avoir fait la révérence à toute la compagnie, dit Choisnin, commença alors son oraison, et bien qu'elle dura trois heures, il ne s'y trouva pas un seul homme qui fist semblant de s'ennuyer, ce qui donna un argument certain que le nom de celuy pour qui il parloit estoit favorablement receu de l'assemblée. »

Le discours de l'évêque de Valence mérite qu'on s'y arrête. C'est un chef-d'œuvre de l'art oratoire au XVIe siècle et qui peut donner une idée de l'éloquence parlementaire de cette époque. En voici le début :

A LA NOBLESSE DE POULONNE [1].

« C'est la façon des roys et princes souverains, comme tirée et aprise de nature, très-révérends, très-illustres, illustres et notables, magnifiques et généreux seigneurs, archevesques, évesques, palatins, chastellains très-renommez et très-preux chevaliers, que combien

1. *Harangue faicte et prononcée de la part du roy très-chrestien, le 10e jour du mois d'avril 1573, par très-révérend et illustre seigneur Jean de Montluc, évesque et conte de Valence et Dye, conseiller de Sa Majesté en son privé conseil, et son ambassadeur par devers les très-révérends, très-illustres, illustres, notables, magnifiques, nobles et généreux seigneurs, archevesques, évesques, palatins, castellans, magistrats, officiers, et généra-*

qu'ils semblent, pour la distance des païs où ils habitent, différence des mœurs et diversité de langues, estre du tout en tout séparez et n'avoir rien de commun ensemble, toutesfois la splendeur de majesté royale et le suprême degré de dignité les associe et les rend conjoincts les uns avec les autres d'une très-estroicte liaison : tellement que, quelque malheur et adversité ou inconvénient qui advienne à l'un d'entre eux, chascun le répute propre et particulier à soy-mesme, tant ils ont accoustumé de retenir et conserver diligemment ceste honneste coustume et ornement de la dignité royale, par ambassades, par lettres missives, et par tous offices réciproques de courtoisie. Mesmement les roys de France, lesquels de toute mémoire s'estant efforcez de faire à l'envy, voire de surmonter tous autres princes chrestiens en ceste belle et honneste royale façon de faire, ont toujours aymé, chéry et honoré les roys de Poulonne sur tous autres princes de la chrestienté : d'autant qu'ils ont esté, pour la plus part, dévots envers Dieu, sages et vaillans, autant ou plus que nuls autres princes chrestiens, ainsi que nous avons de main en main apris et entendu de nos prédécesseurs.

« Ce qui a esté cause que le roy Très-chrestien, naguères adverty du trespas de feu vostre Sérénissime roy, en a certes porté grand regret en son cœur, comme il a deu, tant pour son regard que pour le vostre : pour le sien, d'autant que par mort non meure, ains avancée, il avoit perdu un roy sien allié et amy : et pour le vostre, d'autant qu'il estoit décédé fort mal à propos et en temps fort incommode pour vostre chose publique : parce qu'il désire singulièrement et de tout son cœur, que vous et ce très-heureux royaume de Poulonne soyez conservez sains et saufs, sans perte ny dommage quelconque : ayant ceste opinion que, par une spéciale grâce et bénéfice de Dieu, la Poulonne a esté réservée comme un ferme rampart et asseuré boulevart,

lement tout l'ordre et estat de la noblesse, du très-ample et très-puissant royaume de Poulonne, grand-duché de Lituanie, Russie, Prusse, Masovie, Samogitie, Kiouvie, Vollinie, Podlachie et Livonie, en l'assemblée tenue à Warsovie, pour l'eslection du nouveau roy, après le décez du Sérénissime Sigismund-Auguste. — A Paris, chez Jean Richer, libraire, rue S. Jean de Latran, à l'Arbre verdoyant; 1573. Avec privilége du Roy.

pour soustenir, arrester et repousser les efforts et excursions des nations barbares, très-aspres et très-farouches, comme une forteresse inexpugnable pour couvrir et défendre le reste des provinces de la chrestienté. C'est pourquoy il juge très-prudemment que vos affaires doivent estre en singulière recommandation et affection à tous princes chrestiens.

« Au moyen de quoy, entendant très-bien que ce dont vous estes plus en peine maintenant et qui plus vous donne de pensement est de choisir et eslire un roy qui prenne en main et espouse les affaires du royaume, et qui puisse prouvoir au besoin de vostre chose publique, il vous a voulu faire tesmoigner par moy la bonne affection et amour qu'il vous porte, m'ayant à cest effect premièrement dépesché pour son ambassadeur par devers vous, parce qu'il estoit bien adverty de longue main que j'ay esté toute ma vie fort affectionné envers vostre nation. Et depuis, craignant qu'estant seul je ne pliasse ou succombasse soubs le faix d'une si pesante charge, il a derechef envoyé un autre gentilhomme de la noble et ancienne famille de Noailles, révérend des abbayes de l'Isle et de Sainct-Amand, son conseiller et maistre des requestes de son hostel : et finablement encore le magnifique seigneur de Lanssac, l'un des chevaliers de son ordre de Sainct-Michel, capitaine de l'une des compagnies d'hommes d'armes des ordonnances, pour m'assister en ceste légation avec instructions et mandemens, qui (comme j'espère) ne vous sembleront importuns. ny fascheux, ny inutiles. Le premier desquels est que Sa Majesté Très-chrestienne désire, non-seulement entretenir et renouveller l'ancienne amitié qui a toujours esté entre vous et les Gaulois, mais aussi souhaite l'augmenter et estraindre d'avantage par quelque nouveau lien. Le second est que, si, durant ce siége vacant et entrerègne, il vous survenoit d'aventure quelque affaire ou danger, pour auquel obvier vous jugeassiez avoir besoin du secours ou de l'entreprise de vos amis, vous fussiez advertis par nous, que tout ce qu'il a de moyen et de puissance de soy-mesme ou de ses amis, et tout tant d'authorité que peult avoir la couronne de France est à vostre dévotion. Le troisiesme, que si en l'assise et l'assemblée de conseil que vous estes prests à tenir sur l'élection du roy vous advisiez de mettre sur le

tablié en considération les princes estrangers, il vous requiert très-amplement qu'il vous plaise recevoir et admettre au rang des plus favorables compétiteurs son très-cher frère le duc d'Anjou, de Bourbonnoys et d'Auvergne.

« Voilà les trois chefs principaux de nostre légation, pour lesquels exécuter, j'ay délibéré de n'user point de fraudes et tromperies, ny de petits messages secrets sous main, ny de paroles faintes, accommodées au temps seulement, ny de calumnies faulcement et impudemment controuvées, ny de prières ambitieuses, ny de libelles diffamatoires et détractions semées à l'encontre des autres compétiteurs, ny de vaines promesses difficiles ou du tout impossibles à tenir : mais estant Françoys de nation, et conséquemment franc, simple et ouvert de nature, j'ay proposé de traicter avec vous rondement, véritablement et sincèrement.

« Or, tout ainsi que les bons et sages pères de famille, quand il est question de marier leur fille, ont accoustumé de s'enquérir diligemment, en premier lieu des conditions et qualitez tant de l'esprit que du corps, et en second lieu des biens et facultez de celuy qui la demande en mariage, aussi ay-je délibéré de vous discourir de la maison, de la race et noblesse, de l'aage, des mœurs, de la dextérité d'entendement à l'exécution des grandes affaires, de la suffisante expérience et félicité aux armes et en tout l'art militaire du Sérénissime duc. Et puis après, des commoditez et advantages que vous pouvez attendre et vous promettre de luy, pour le bien de vos affaires. Ce que je vous déduiray le plus briefvement et en moins de paroles qu'il me sera possible : d'autant que l'indisposition et imbécillité de ma personne, qui va tous les jours croissant de plus en plus, ny la matière qui est de soy manifeste et notoire, ne requiert pas autrement que je vous use de grand langage. Et pourtant vous suppliay-je bien humblement de me vouloir prester vos esprits pour un peu de temps, à escouter attentivement ce peu que j'ay à vous dire, et me faire ceste grâce, à moy qui suis très-affectionné au bien de vostre patrie, de vouloir donner, pour vostre accoustumée et singulière douceur et bonté, attentive et bénévole audience au discours de mon oraison. »

A la suite de cet exorde, l'évêque de Valence fit un pompeux éloge des institutions de la Pologne. Il rattacha sa gloire et son bonheur passés au droit qu'elle avait toujours eu de choisir ses rois. « Vous seuls, dit-il à ses auditeurs, presque en toutes les autres nations du monde, avez retenu le privilége et faculté d'eslire vos roys, et par mesme moyen avez aussi très-constamment conservé jusques icy tous autres ornemens de liberté et dignité là où les autres nations, qui souloient estre aussi libres et jouir de tous droicts de franchise, estans maintenant dépouillées de toutes telles libertez, sont abattues et prosternées par terre, regardées des passans, non sans grand esbahissement, comme tombeaux de liberté estaincte. » Dans son discours, le cardinal Commendon avait également parlé du droit d'élire le souverain, comme du plus précieux privilége que pût avoir une nation. En entendant vanter ainsi ses libertés, en recueillant ces témoignages de l'admiration de toute l'Europe, la noblesse polonaise pouvait-elle se défendre d'un juste sentiment d'orgueil, et ne pas se montrer de plus en plus attachée à ce droit dangereux que tout le monde disait lui envier?

Rappelant alors la concorde qui avait toujours présidé aux élections, et le choix heureux d'une longue suite de souverains, Montluc exhorta les gentilshommes à ne pas se départir de cette union, dont leurs ancêtres leur avaient donné l'exemple : « C'est elle, dit-il, très-nobles chevaliers, c'est la concorde, mère nourrice et très-fidelle gardienne de vostre liberté, qui, avec vostre honneur et louange, a colloqué et maintenu la liberté en Poulonne, comme en un très-seur et très-ample théatre en tout le

monde, estant chassée de presque tout autre pays, et à peine trouvant lieu ny place où elle se peut arrester et fermer. »

Comparant ensuite la France et la Pologne, l'évêque de Valence parla de la « conjonction des cœurs » et de la « conformité de mœurs » qu'il y avait entre elles, et fit un élégant parallèle de l'histoire des deux nations, dont il alla rechercher les traces jusque dans l'antiquité la plus reculée. Passant à l'histoire moderne, il montra le parlement de Paris « comme ayant esté divinement concédé à nos ancestres, dit-il, afin que, jusques au plus bas et plus petit du peuple, mais principalement aux nobles et aux gentilshommes, il fust loisible d'agir et de poursuivre leurs droicts en justice à l'encontre des roys mesmes. » C'était un gage jeté en passant au principe de l'égalité civile et politique, et comme un engagement pris au nom du duc d'Anjou qu'une fois sur le trône il saurait s'incliner devant la loi.

Abordant directement la question de l'élection, l'ambassadeur énuméra les qualités nécessaires au nouveau roi : « Vous devez, dit-il à la noblesse, le choisir orné et doué de six principales parties, qui sont telles : qu'il soit de nation renommée, de maison illustre, d'aage meur, de bonnes mœurs, exercité à manier les affaires, expérimenté aux armes et accompagné de bonheur. Or, s'il y en a un entre tous les compétiteurs qui soit doué, enrichy et orné de tant d'excellentes parties et d'esprit et de corps, c'est (si je ne suis bien trompé) le très-illustre duc d'Anjou (les autres me pardonnent si je le dis ainsy), lequel vous jugerez, comme j'espère, par voz suffrages, utile et nécessaire à entretenir vostre royaume en repos et en félicité. »

Traçant alors un brillant tableau de la grandeur des Valois, Montluc fit l'éloge personnel du frère de Charles IX. Il le peignit doué de toutes les qualités que l'on pouvait rechercher dans un roi de Pologne, et, malgré sa jeunesse, « bien exercité au gouvernement de la chose publique et rompu aux fatigues de la guerre, ayant passé tout son aage sous les tentes et pavillons, à souffrir la faim, la soif, les veillées, le froid, les pluies et chaleurs plus véhémentes, et telles autres injures du ciel ; ayant appris à bien loger un camp, à prendre les villes, donner batailles et combattre enseignes déployées. » Dans la crainte de froisser les protestants, l'ambassadeur évita prudemment de prononcer les noms de Jarnac et de Montcontour.

Les autres candidatures furent ensuite passées en revue par Montluc. Il montra le roi de Suède déjà chargé du poids d'une couronne et ne souhaitant celle de la Pologne que pour la faire servir aux intérêts de son royaume héréditaire. Il rappela qu'une fois déjà les Polonais avaient vu au milieu d'eux un prince de la maison d'Autriche, Sigismond, fils de l'empereur Charles IV, et que la haine de la nation l'avait aussitôt chassé, lui et tous les Allemands qui ne l'avaient suivi que pour s'enrichir. Il fit le portrait du tsar de Moscovie, « qui par force et à tort usurpe le bien d'autruy ; qui travaille les peuples de courses, de bruslement et de saccagement ; qui chasse les roys légitimes hors de leurs paternels héritages ; qui pour son profit ou son plaisir invente de nouveaux genres de tourmens et de cruautez pour faire mourir et tourmenter les innocens ; qui dresse tous ses conseils et toutes ses pensées à opprimer la chose publique, à despouiller les peuples de leurs

libertez, à fouler ses subjects de très-griefves tailles et exactions : c'est celuy-là certainement, dit l'évêque, que l'on doit tenir pour un tyran, la vie duquel est toute contaminée et souillée de meurtres, de forcemens, de pilleries et autres semblables crimes publiques. »

La partie la plus importante du discours de Montluc fut celle où il développa les propositions que Charles IX et le duc d'Anjou faisaient à la Pologne, et qui devaient servir de base aux *pacta conventa*. Ces propositions étaient : de la part de Charles IX, l'offre « d'une perpétuelle ligue et alliance, de telle sorte que si l'on vouloit assaillir le royaume de Pologne, le roi de France le seconderoit de toutes ses forces et argent contre quelque ennemi que ce soit ; » la promesse d'accorder au commerce polonais tous les avantages dont jouissait le commerce français, tant en France que dans la Méditerranée ; l'engagement de secourir la Pologne dans la guerre contre les Moscovites, et d'envoyer sur-le-champ en Livonie quatre mille arquebusiers gascons, qui seraient entretenus à ses frais. Quant au duc d'Anjou, il s'engageait à maintenir et à confirmer les lois et libertés, tant anciennes que nouvelles, ainsi que tous les priviléges de la noblesse ; à faire passer annuellement en Pologne le revenu de ses terres et apanages de France, qui s'élevait à quatre cent cinquante mille florins et devait être employé à éteindre les dettes de la République ; à faire élever cent jeunes gentilshommes polonais, qui pourraient à leur gré suivre les cours de l'université de Paris ou s'instruire dans l'art militaire ; à rétablir l'université de Cracovie dans son ancienne splendeur ; à armer et à entretenir une flotte sur la Baltique ; enfin à obtenir de la

Porte « quelque chose dont il adviendrait un grand accroissement à l'amplitude du royaume de Pologne. » Ce mystérieux « quelque chose, » c'était la cession de la Moldavie. Répondant à Rosenberg, qui avait insinué que, si le duc d'Anjou était élu, l'Empereur lui interdirait de traverser l'Allemagne et l'empêcherait d'arriver jusqu'à son nouveau royaume, Montluc promit que, trente jours après son élection, on le verrait débarquer à Dantzick, où l'amèneraient les vaisseaux de son frère : « Et si d'aventure vous mettez en doute nostre foy, nous sommes contens, ajouta-t-il, que, la personne d'ambassadeur déposée, on nous mette en quelque chasteau prisonnier[1]. »

L'évêque de Valence termina son discours par une brillante péroraison, dans laquelle il invoqua le souvenir du petit-neveu de saint Louis, qui avait autrefois régné sur la Pologne :

« Affin qu'il ne semble, dit-il, que nous soyons seuls et destituez d'amys, j'appelleray à nostre secours la mémoire d'un très-bon prince

1. L'ambassadeur de Maximilien étant parvenu à avoir connaissance du discours de Montluc, l'avait devancé, comme nous l'avons dit, dans quelques-unes des propositions qu'il comptait faire à la noblesse. Dans son discours, Montluc fit ainsi allusion à cette supercherie : « Quelques autres articles suivent encore, dit-il, lesquels j'entends que ceux qui en ce lieu ont devant moy parlé pour les compétiteurs ont inséré dedans leurs oraisons, de quoy je m'esjouy avec moi-mesme, que des ambassadeurs envoyés par un si grand prince ne peuvent nier qu'ils ayent emprunté de mes escrits les offres qu'ils vous ont faictes : s'ils le confessent, ils les ont prises par un emprunt de moy; s'ils nient, ils me les ont desrobées, car il y a plusieurs d'entre vous qui peuvent tesmoigner que ces articles-là furent par moy divulgués dès l'entrée de mon ambassade. Quoy ! si je ne fusse donc point venu, certainement, comme vous voyez, ils n'avoient pas proposé de vous rien offrir ; de manière qu'ils espéroient vous faire sortir des poings ce très-ample royaume, au regard seulement de la face de leurs ambassadeurs. »

qui fut jadis vostre roy : j'entens de Loys, roy de Hongrie et de Poulonne, duquel la cendre et l'heureuse souvenance vous prie aujourd'huy tous, que, par vos voix et suffrages, vous vouliez honnorer de sa coronne royalle un sien parent, un qui est extraict de sa race et de son sang : celuy-là (dis-je) vous prie et vous requiert très-instamment, qu'en faveur de luy, duquel vous avez eu les principaux chefs, priviléges et immunitez, que, vous souvenant d'un si grand bénéfice, vous choisissiez pour vostre roy un prince nay de la famille dont luy a tiré son origine : ce que, si vous le faictes, adjoustera un grand accroissement à vos louanges envers les nations estrangères, quand elles entendront que vous aurez conformé vos suffrages au faict et au jugement de vos ancestres.

« Par quoy, très-révérends seigneurs, et vous, illustres et magnifiques palatins, chastelains, vous, très-renommez et très-vaillans chevaliers, de la part du roy Très-chrestien, je vous présente (ce qui soit au bien, honneur et accroissement de vostre chose publique) le Sérénissime duc d'Anjou, de Bourbonnoys et d'Auvergne ; recevez-le tout prest et appareillé à gouverner vostre chose publique comme s'il estoit nay pour vous et s'il estoit votre fils : vous pouvez faire que vous soyez ses parens, ses frères, ses alliez et prochains ; car il abandonnera ceux qu'il a en France, laquelle est fort esloignée de vous, et par ce moïen, la proximité de son sang, auquel il diroit adieu pour jamais, ny les importunes prières de ses amis, ny la mémoire de son ancienne familiarité et conversation, le pourroient retirer ne destourner du vray et du droict chemin. Il seroit tesmoin participant et compaignon de vos labeurs et de vos dangers, ô très-vaillans chevaliers, et par sa libéralité soulageroit vos incommoditez. Vostre seule piété, religion et dévotion, ô très-révérends prélats ; vos seuls mérites et services envers la chose publique, ô magnifiques palatins ; la seule recordation de vostre prouesse, ô très-vaillans chevaliers, le pousseroit, deslivré et despouillé de toute privée affection, à vous aymer, caresser et honorer. Je vous prie doncques derechef autant qu'il m'est possible, au nom du roy Très-chrestien, que vous choisissiez et eslisiez pour vostre roy ce prince, qui ne vous peut nuire en chose quelconque, ains vous peut estre utile à toutes choses,

qui est tout prest et appareillé de prendre présentement le soin de défendre et amplifier vostre chose publique; qui ne voudroit pour rien diminuer vos libertez, priviléges et immunitez; qui ne pourroit l'effectuer quand il le voudroit attenter; qui auroit le jugement sain et entier, non prévenu d'aucune passion d'alliance ny parenté, pour sagement ordonner de vos affaires; qui a délibéré (si vous le faictes vostre roy) d'employer toutes ses pensées, toutes ses affections et tous ses conseils, pour attaindre à ce seul but, que jamais vous ne vous puissiez repentir de l'avoir faict, et qu'il puisse estre surnommé à bon droict, véritablement, sans flatterie, par vous et par vostre postérité, le bon roy prudent et vaillant et père du païs.

« J'ai dict. »

Le discours de Montluc eut un immense succès : « L'oraison prononcée, dit Choisnin, il s'éleva une voix à l'entour de la tente, une joye, une acclamation publique, que si l'eslection eust esté faicte un jour après, il ne s'y fust trouvé un seul contredisant; et le changement fut tel que nosdicts ambassadeurs, qui avoient esté hors la ville, en lieu fort à l'escart, furent depuis ce jour-là si caressez et visitez que je sçay bien que audict sieur évesque il lui en cuida couster la vie, tant il estoit las tous les jours d'avoir parlé depuis le matin jusques au soir [1]. »

Il avait été arrêté que les ambassadeurs déposeraient au sénat le texte de leurs discours, dont une copie serait remise à chacun des palatinats. L'évêque de Valence trouva encore moyen d'échapper à la règle commune. Ayant parlé en latin, il craignait que son discours ne fût mal compris de la petite noblesse et surtout de ses amis les Mazoviens, fort peu lettrés en général, « lesquels eussent esté con-

1. Choisnin, p. 416.

traints de s'en rapporter au dire des autres, et peut-estre fussent-ils tombez ès mains de mauvais truchemens. » Pour parer à ce danger, Montluc avait chargé Solikowski de traduire son discours en polonais, et l'avait ensuite fait secrètement imprimer à Cracovie à plusieurs milliers d'exemplaires. Mais au dernier moment, comme on l'a vu, il en modifia plusieurs passages, et les épreuves qu'on lui envoya de Cracovie ne se trouvèrent plus conformes à ce qu'il avait dit devant la diète. Il y eut donc à faire un nouveau travail. Solikowski remania sa traduction ; on coupa cinq feuillets, en les remplaçant par des pages écrites à la main ; vingt copistes furent mis à l'œuvre, et l'on put avoir au bout de trois jours un millier d'exemplaires prêts à être livrés au public. « Le sieur évesque, dit Choisnin, eut en cela beaucoup d'avantage sur les autres ambassadeurs, lesquels n'ayant point faict imprimer leur oraison, n'en baillèrent que trente-deux coppies, chacune coppie devant servir pour le moins à mil ou douze cens personnes. Mais ledict sieur en bailla en si grand nombre que tout homme qui avoit quelque peu d'entendement ou de langage l'avoit en main pour en faire la lecture à ceux de sa compagnie : si bien que l'on voyoit en chacun palatinat quarante ou cinquante conventicules pour lire et examiner ladicte oraison [1]. »

L'ambassadeur de Suède succéda à Montluc devant la diète [2]. Il chercha à donner à sa mission l'apparence d'une ambassade de famille, représenta la douleur de la reine

1. Choisnin, p. 416.

2. Voy. dans Plater, t. III, p. 139, le texte latin et la traduction en polonais du discours de l'ambassadeur de Suède.

Catherine[1] en apprenant la mort de son frère bien-aimé, et parla de l'étroite amitié qui avait uni son maître au roi que pleurait la République. Il exposa ensuite l'objet de sa mission : Jean III offrait à la Pologne un traité d'alliance offensive contre les Moscovites, en rappelant que Sigismond-Auguste avait lui-même proposé ce traité et qu'il allait le signer quand la mort l'avait surpris. L'ambassadeur suédois fit ressortir tous les avantages qu'y trouveraient les Polonais : « L'orgueil, la tyrannie et la cruauté d'Ivan, dit-il, ses machinations perfides, ses coupables manœuvres contre les nations voisines, font qu'une alliance entre la Pologne et la Suède sera non-seulement utile à la République, mais agréable à Dieu et profitable à la chrétienté tout entière. » Il dévoila la politique moscovite, qui avait pour but la destruction du grand-duché de Lithuanie d'abord et de la Pologne ensuite; pour armes la ruse, la fraude et la perfidie, les seules armes, dit-il, par lesquelles cette nation, autrefois obscure, était parvenue depuis peu à s'agrandir. Le tsar venait de faire proposer à Jean III de signer la paix, mais Sa Majesté suédoise avait repoussé cette offre avec indignation[2], sachant bien qu'Ivan n'avait d'autre dessein que de tourner toutes ses forces contre la nation polonaise, et que l'union des deux royaumes de Suède et de Pologne était au monde ce qu'il redoutait le plus[3]. Jean III offrait

1. Sœur de Sigismond-Auguste; elle avait épousé en 1568 Jean Vasa, qui ravit le trône à son frère Éric XIV.

2. Voy. Karamsin, t. IX, p. 281.

3. « Intelligere non obscurum est Moschum ex odio illius affinitatis atque amicitiæ bellum præcipue suscepisse, et id unum animo moliri, ut, compo-

donc à la diète de conclure immédiatement un traité d'alliance et d'entrer sur-le-champ en campagne. Pris à l'improviste, le Moscovite serait aisément vaincu; détesté de tous ses voisins pour ses perfidies, haï de ses sujets pour sa tyrannie et ses cruautés, il ne trouverait personne pour le soutenir et se verrait contraint d'accepter les conditions qu'on voudrait lui imposer.

L'ambassadeur présenta ensuite, mais avec une grande réserve, les réclamations de sa cour au sujet d'une somme d'argent avancée à Sigismond-Auguste et hypothéquée sur des châteaux en Livonie, puis recommanda les intérêts privés de la reine Catherine dans la sucession de son frère, le feu roi de Pologne. Il fit un long éloge de la dynastie des Jagellons, parla de la gloire et de la prospérité dont la République lui était redevable, et rappela que de cette illustre dynastie il ne restait plus qu'un seul rejeton mâle, le fils de Sa Majesté le roi de Suède, petit-fils par sa mère de Sigismond Ier et neveu de Sigismond-Auguste. Ses parents eussent été heureux de le présenter aux suffrages de la noblesse, mais l'âge tendre du jeune prince

sito bello cum Ejus Majestate, tandem omnem potentiam ad regnum Poloniæ magnumque ducatum Lithuaniæ infestandum convertat; siquidem constat in id omni cura et studio eum incumbere, ne vicinas regnorum Seciæ et Poloniæ gentes fœderatas uno eodem tempore simul sibi hostes habeat; verum cum is non in virtute, sed in fraude et perfidia, omnem spem repositam habeat (qua arte ipsa quoque gens, initio parva et obscura, finitimis gentibus subactis, majori ex parte crevit), ideo in omnes occasiones intentus ut possit tyrannidi suæ satisfacere, ubi in alteram gentem bella movere cogitat, cum altera interim fallaces inducias paciscitur, sub amicæ pacis nomine insidias struens, tantum studio extendendi barbarici imperii sui fines. Idque majorum nostrorum et nostris quoque temporibus factum esse neminem arbitramur ignorare. » Plater, t. III, p. 145.

ne lui permettant pas de supporter le poids d'une couronne, son père s'offrait à le remplacer et à prendre sur lui ce glorieux fardeau. Ainsi furent posées, d'une manière incidente, pour ainsi dire, les prétentions de Jean III ; ce fut pourtant sa candidature qui se maintint le plus longtemps contre celle du duc d'Anjou.

Seul de tous les prétendants, Ivan IV, grand-duc de Moscou, n'avait envoyé aucun représentant à la diète. Dans son orgueil, il attendait qu'une ambassade polonaise vînt lui offrir la couronne. Ses courtisans, empressés à flatter ce maître terrible, l'entretenaient dans son illusion : l'ambassade n'étant pas venue, ils furent mis à mort comme mauvais conseillers.

Un gentilhomme lithuanien, Michel Haraburda, député vers le tsar dans le courant de l'hiver[1], fut chargé par lui de transmettre ses intentions aux sénateurs du royaume et du grand-duché. Le compte rendu qu'il fit de sa mission devant la diète a été textuellement conservé : c'est un curieux monument de l'arrogance et de la présomption d'Ivan.

Haraburda était arrivé vers la fin de février à Novogorod, où le grand-duc avait résolu de passer l'hiver. Ivan lui fit le meilleur accueil, l'invita à sa table, honneur fort rarement accordé, et le reçut en audience particulière. Haraburda lui exposa l'objet de sa mission. Le tsar l'écouta sans l'interrompre, en faisant prendre note par ses secrétaires de tout ce qu'il disait, et le renvoya sans

1. On se rappelle que, peu de temps après la mort de Sigismond-Auguste, les Lithuaniens avaient envoyé vers le tsar un autre gentilhomme nommé Woropay. — Voy. ci-dessus, chap. XXV.

rien répondre. Le surlendemain, il le fit revenir : « Tu nous as rapporté, lui dit-il, que les seigneurs lithuaniens, en apprenant que nous consentions à régner sur eux, avaient voulu se réunir pour en conférer avec les sénateurs du royaume, sans lesquels ils ne peuvent rien conclure, et que la peste qui sévissait dans tout le pays avait empêché cette réunion ; mais, qu'à la diète d'élection, qui devait être prochainement convoquée, les seigneurs lithuaniens engageraient leurs frères du royaume à ne choisir d'autre roi que nous ou notre second fils, Théodore. Et tu nous as demandé si, étant élus rois, nous ou notre fils, nous consentirions à prêter serment de confirmer et d'observer les lois et libertés du royaume et du grand-duché. Tu nous as aussi demandé de restituer au grand-duché de Lithuanie, qui les a possédés autrefois, Polock, Smolensk et les terres qui en dépendent.

« Quant à ce que tu nous as dit de la peste qui avait empêché messieurs les sénateurs de se réunir et d'envoyer plus tôt vers nous leurs ambassadeurs, telle ayant été la volonté de Dieu, il faut s'y soumettre. Messieurs les sénateurs feraient bien cependant de se hâter, car il ne convient pas qu'un pays reste longtemps sans avoir de maître. Nous n'ignorons pas que l'empereur d'Allemagne et le roi de France ont envoyé vers vous des ambassadeurs. Mais ce n'est pas un exemple qu'on puisse nous proposer, car tout le monde sait qu'il n'y a que nous en Europe et le sultan des Turcs qui, si l'on remonte d'un siècle ou deux en arrière, soyons de race royale ; les autres souverains, issus de petits princes et de petits ducs, sont parvenus on ne sait comment au trône : mais nous, nous sommes de race souveraine depuis César-Auguste et le commence-

ment des siècles; tous les hommes le savent. Et pour ce que tu nous as dit des lois et des libertés, il est juste que les anciennes coutumes soient observées là où elles existent; et nous pourrons en effet, nous et nos enfants, jurer de maintenir vos lois et vos libertés. Et tu nous as encore demandé de restituer Poloçk et Smolensk; mais cette dernière demande n'est pas juste : car il est bon d'augmenter ses États, jamais de les diminuer.

« Et ce que nous avions résolu de déclarer à l'ambassade que devaient nous envoyer messieurs les sénateurs, nous te le dirons à toi : Si messieurs les sénateurs du royaume et du grand-duché veulent obtenir notre bienveillance, que ce soient eux qui fassent envers nous les premières démarches, et qu'ils écrivent en entier tous nos titres de tsar. Et si Dieu appelle à lui notre fils Théodore, et que notre fils laisse des enfants, alors le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie ne pourront avoir d'autres rois que les enfants de notre fils et leurs enfants à perpétuité. Mais dans le cas où notre fils ne laisserait pas d'héritiers, alors le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie ne pourront être détachés de nos États, mais demeureront à nous et à nos descendants. Et tous ceux de notre famille qui régneront sur le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie respecteront les lois et les libertés de ces pays, et ces pays seront unis avec notre royaume, et ils se défendront réciproquement contre leurs ennemis. Et en vertu de notre titre de tsar, il faudra nous céder Kiev; et bien que notre patrie se soit étendue autrefois jusqu'à la Bérézina, cependant par amour pour la paix de la chrétienté nous renonçons à toute réclamation de ce

côté. Mais Poloçk et les terres qui en dépendent, ainsi que la Livonie, doivent être réunis à nos États. En dehors de ces conditions, nous ne pouvons vous donner notre fils Théodore. D'ailleurs, ajouta aussitôt le grand-duc, il est trop jeune et serait incapable de résister à ses ennemis et aux nôtres. »

Et là-dessus Ivan fit à Haraburda une nouvelle proposition : « Il vaudrait mieux, lui dit-il, que vous prissiez pour votre roi le fils de l'Empereur. Je m'entendrais avec lui comme avec mon propre fils, si je vous le donnais pour souverain. Nous aurions de grandes armées, nous ferions trembler tous les princes païens; et si l'Empire, la Pologne et le grand-duché de Lithuanie étaient mes alliés, les autres princes de la chrétienté pourraient aussi se joindre à nous; et ce serait pour tous un grand bienfait, car je veux le bien de la Pologne et de toute la chrétienté, comme celui de mes propres États. » Ivan revint ensuite sur la question de la délimitation des frontières, et dit en terminant à Haraburda : « Je veux t'apprendre une chose que je te confie à toi en particulier : je sais que beaucoup de Lithuaniens et de Polonais veulent m'avoir moi-même pour leur souverain, et non mon fils; et ceux qui parlent autrement ne cherchent qu'à vous tromper. En vérité, le mieux serait que je fusse moi-même votre souverain. »

Voyant où le grand-duc voulait en venir, Haraburda se résolut, comme il l'avoua devant la diète, à s'accommoder aux circonstances. Il répondit à Ivan que, sans aucun doute, les sénateurs et toute la noblesse seraient très-heureux qu'un prince aussi puissant consentît à régner sur eux, mais il lui représenta que ses propres domaines

étaient déjà si vastes, qu'en les étendant encore il risquerait de voir éclater dans les pays éloignés, comme Kazan et Astrakan, de continuelles révoltes, qui le forceraient à courir sans cesse d'une extrémité de son empire à l'autre; or, les rois de Pologne étant obligés de rendre la justice en personne, ils ne pouvaient quitter leur royaume. Haraburda finit par dire au grand-duc qu'avant d'être couronné il aurait à embrasser la religion catholique. Là-dessus il fut congédié, sans que le tsar eût rien répondu.

Ivan le fit revenir le lendemain et lui dit : « Nous régnerons sur le royaume de Moscovie, sur celui de Pologne et sur le grand-duché de Lithuanie, et nous pourrons gouverner tous ces pays à la fois, en passant alternativement de l'un à l'autre, selon les circonstances, et en y séjournant le temps nécessaire. Ainsi, les raisons que tu nous a données hier ne sont pas un empêchement. » Ivan fit alors à Haraburda de nouvelles propositions. Il offrait de restituer Poloçk et les terres qui en dépendaient, et déclarait renoncer à toute prétention sur la Livonie au delà de la Dvina. Il demandait toujours qu'on lui abandonnât Kiev, mais la ville seule et les faubourgs, sans le pays environnant. Il promettait de respecter la religion catholique, en se réservant cependant le droit d'établir des églises du rite grec dans les domaines de la couronne. Il demandait que, sur la fin de ses jours, le sénat lui permît de se retirer dans un monastère et de s'y consacrer à Dieu. On choisirait alors pour son successeur un de ses fils, celui qui serait le plus agréable à la noblesse; car, dit-il, jamais il ne forçait la volonté de personne.

Le tsar fit enfin à Haraburda une dernière proposi-

tion : c'était que la Lithuanie se séparât de la Pologne et le prît pour souverain. Il promettait que le grand-duché serait uni à la Moscovie aux mêmes conditions qu'il l'avait été à la Pologne, et que toutes ses libertés seraient maintenues et confirmées. Ce dernier projet était celui qui souriait le plus à Ivan, aussi l'avait-il réservé pour la fin. Mais, ne voulant pas paraître y attacher trop d'importance, il reparla aussitôt de sa vieillesse qui approchait, et dit à Haraburda que, tout bien considéré, le mieux serait de choisir le fils de l'Empereur, comme il l'avait déjà proposé; ajoutant que, si pourtant messieurs les sénateurs avaient pour l'archiduc une trop grande répugnance, il daignerait consentir à accepter la couronne.

On voit qu'Ivan, peu désireux de faire nommer son fils roi de Pologne, convoitait le trône pour lui-même. Mais ce qu'il voulait surtout, c'était d'empêcher que le duc d'Anjou ne fût élu. Ses dernières paroles en congédiant Haraburda furent celles-ci : « En outre, nous te déclarons et t'ordonnons d'enjoindre à messieurs les sénateurs de ne pas choisir le Français pour leur souverain. Et si c'était lui qu'on choisît, n'oubliez pas, vous autres Lithuaniens, que j'ai les yeux sur vous. » Au contraire, la candidature de l'archiduc Ernest ne déplaisait pas au tsar. La cour de Vienne et celle de Moscou avaient, à cette époque, les mêmes vues sur la Pologne [1].

1. Immédiatement après l'élection du duc d'Anjou, il y eut entre l'Empereur et le tsar un échange de propositions hostiles à la Pologne. Ce fut l'Autriche qui prit l'initiative : « L'Empereur, dit Karamsin, écrivit à Ivan une lettre amicale, dans laquelle il se plaignit du crime de Charles IX, qui avait fait périr plus de cent mille de ses fidèles sujets le jour de la Saint-Barthélemy, s'indignait de la ligue des Français et du sultan, et pro-

Aux ambassadeurs des prétendants à la couronne succédèrent ceux des différentes puissances qui, sans intérêt direct dans l'élection, avaient cependant voulu se faire représenter devant la diète. Un ministre de Philippe II, nommé don Fajardo, devait se joindre aux ambassadeurs impériaux et soutenir la candidature de l'archiduc. Une querelle de préséance entre lui et Montluc, dans laquelle il eut le dessous, rendit sa présence inutile [1]. Deux ambassadeurs envoyés par les États de Bohême ne firent que paraphraser le discours de Rosenberg, en exaltant les vertus de la maison d'Autriche et le bonheur que leur patrie goûtait sous ses lois [2]. Mais ces éloges officiels étaient, comme on l'a vu, contredits par les gentilshommes bohémiens, qui, dans les réunions privées, tenaient un tout autre langage et détournaient la noblesse polonaise d'élire un prince autrichien. Le comte palatin du Rhin, l'archevêque de Mayence, celui de Trèves et les autres

posait à Ivan d'ajouter la Lithuanie à ses États, de céder la Pologne à l'Autriche et de conclure avec l'Empire une alliance offensive contre les Turcs. Le tsar expédia sur-le-champ un envoyé à Maximilien, pour lui conseiller d'employer tous les moyens possibles à l'effet d'arrêter Henri dans son voyage à Varsovie. Il témoignait le désir de voir au plus tôt à Moscou les ambassadeurs de l'Empereur, chargés de ratifier un traité d'amitié entre l'Autriche et la Russie. Nous réunirons nos efforts, ajoutait-il, pour que la Pologne et la Lithuanie ne se détachent pas de nos États. » Karamsin, t. IX, p. 296.

1. L'ambassadeur de Philippe II avait voulu prendre le pas sur Montluc et parler avant lui devant la diète. Mais l'évêque de Valence maintint le droit de préséance qu'avaient les ambassadeurs de France sur ceux d'Espagne. Le sénat lui donna gain de cause, et l'ambassadeur espagnol, humilié de cet échec, se retira sans avoir paru devant la diète.

2. Literæ a Statibus regni Bohemiæ ad Ordines regni Poloniæ et Magni ducatus Lithuaniæ. — Legatio a Statibus Bohemiæ ad Ordines regni Poloniæ. Bibl. du prince Czartoryski, Mss. collection Naruszewicz.

électeurs de l'Empire avaient également envoyé à la diète des ambassades ou des messages pour recommander l'élection du fils de Maximilien [1]. Le représentant du duc de Holstein, qui par les femmes descendait des Jagellons, demanda pour son maître l'investiture de la Livonie. Dans un interminable discours, comparant la Pologne à la Grèce menacée d'être subjuguée par Darius, et l'illustrissime duc de Holstein au fils de Philippe, il promettait que ce nouvel Alexandre protégerait la République contre les Scythes de la Moscovie et les barbaries de leur prince [2].

La diète fit à ces différents ambassadeurs des réponses toutes de courtoisie, en les remerciant de l'intérêt que leurs cours prenaient au bonheur de la Pologne.

Les princes vassaux de la couronne s'étaient aussi fait représenter à la diète d'élection. Le duc de Courlande, Gothard Kettler, ancien grand-maître de l'ordre des Porte-glaive, avait envoyé pour sa part trois ambassadeurs. Ils étaient chargés de présenter au sénat les condoléances du duc sur la mort de Sigismond-Auguste, de renouveler ses protestations de fidélité envers la République, et de réclamer pour lui le droit de siéger au sénat, et pour la noblesse courlandaise celui de voter avec les gentilshommes polonais [3]. Les ducs de Poméranie, qui, pour les districts de Bytow et de Lunenbourg, étaient feudataires de la Pologne, réclamèrent également le droit de participer à

1. Literæ ab electoribus imperii Romani ad Ordines regni Poloniæ, etc. Bibl. du prince Czartoryski, Mss. collection Naruszewicz.

2. Le texte de ce discours se trouve dans la bibliothèque du prince Czartoryski, même collection.

3. Voy. aux Documents, p. 361 : Literæ ab Illustrissimo Curlandiæ duce ad Ordines regni Poloniæ cum infrascripta legatione missæ.

l'élection [1]. Quant au duc de Prusse, il avait envoyé quatre ambassadeurs. L'un d'eux, dans un discours d'une longueur démesurée, voulut prouver que son maître avait droit au premier siége dans le sénat, à la droite du souverain [2]. Mais il n'obtint qu'une réponse évasive. La question, depuis longtemps controversée, de savoir si les princes relevant de la couronne de Pologne devaient participer aux élections des rois, ne pouvait, disait-on, se trancher pendant un interrègne. La noblesse polonaise craignait de voir ériger dans le sénat des siéges héréditaires au moment même où le trône cessait de l'être.

1. Voy. aux Documents, p. 367 : Legatio ab Illustrissimis Pomeraniæ ducibus ad Ordines regni Poloniæ.

2. Le duc de Prusse avait déjà fait valoir ses prétentions, à la diète de Convocation. Voy. aux Documents, p. 333 à 361, les pièces concernant les réclamations de ce prince. Voy. aussi dans *Volumina legum*, t. I, p. 240 : An dux Prussiæ ad electionem regis pertineat.

CHAPITRE XXXIV.

Montluc à Varsovie. — Ses dernières dispositions. — Ses engagements envers les Lithuaniens, la princesse Anne et le parti réformé. — Agitation de la diète. — Le duc de Prusse et le prince de Sluçk. — Discussions scandaleuses. — Vaine tentative du sénat contre le suffrage direct de la noblesse. — La révision des lois et la paix des dissidents. — La révision des lois devient une question de parti. — Commission chargée de l'élaborer. — On s'attaque au pouvoir royal. — Manifestations tumultueuses des catholiques et des partisans du duc d'Anjou. — La révision des lois restreinte aux priviléges de la couronne. — Manifestation du 27 avril. — La noblesse réclame l'ouverture immédiate du scrutin. — Nouvelle manifestation le 1er mai. — La commission des lois remet son projet au sénat. — Le grand maréchal proclame l'ouverture du scrutin. — Montluc et les autres ambassadeurs invités à quitter la diète.

L'audition des ambassadeurs se termina le 12 avril. Cependant trois semaines devaient encore s'écouler avant l'ouverture du scrutin. Il y eut de longues et orageuses discussions ; les deux grands problèmes de l'interrègne, la révision des lois et la question religieuse, vinrent de nouveau se poser devant la diète : on ne pouvait plus en différer la solution.

Pendant ce temps, Montluc resta à Varsovie. Enfermé depuis le mois de novembre dans la petite ville de Conin, il n'avait pas eu l'occasion de communiquer directement

avec les chefs de l'aristocratie. Il s'était même imposé une grande réserve à cet égard, ne voulant pas tomber dans la faute des ambassadeurs impériaux, qui par leur empressement envers les magnats avaient blessé la petite noblesse. Mais le temps des ménagements était passé. Au centre du mouvement politique et journellement en rapport avec les plus grands seigneurs de Pologne, l'évêque de Valence ne négligea aucun moyen de gagner des voix au duc d'Anjou. Tout le personnel de la mission fut mis en mouvement : le doyen de Die se chargea du clergé; Lanssac, des hommes politiques; Balagny remplit à souhait le rôle d'un jeune attaché d'ambassade : on l'envoyait dans les premières maisons de la ville « pour y baller, dit Choisnin, voltiger et tirer des armes[1]. »

Montluc se réserva de traiter par lui-même les affaires les plus importantes. Son discours, répandu à profusion, et la popularité du nom français avaient agi sur les masses, toutes prêtes à acclamer le duc d'Anjou. Mais, sachant combien sont mobiles les sentiments de la multitude, l'ambassadeur de Charles IX crut n'avoir rien fait tant qu'il n'aurait pas obtenu des engagements positifs de la part des chefs de parti, que les fleurs les plus exquises de son éloquence ne pouvaient suffire à gagner, et qui voulaient des gages plus solides.

Il s'occupa d'abord des Lithuaniens. Un moyen certain de les attirer à soi, c'était de leur promettre la restitution des provinces distraites du grand-duché. Dans toutes les assemblées depuis l'ouverture de l'interrègne, à Lowicz, à

1. Choisnin, p. 418.

Knyszyn, à la diète de Convocation, dernièrement encore devant la diète d'élection, ils avaient réclamé la restitution de ces provinces, mais sans pouvoir rien obtenir. Montluc alla au-devant de leurs vœux. Par un acte en forme, conclu entre l'ambassadeur de France d'une part, Chodkievicz et Radzivil de l'autre, il fut stipulé que la Volhynie, la Braçlavie (Podolie orientale) et la Kiovie seraient restituées au grand-duché. Quant à la Podlachie, que les Lithuaniens réclamaient également, ils consentaient à ce qu'elle fût divisée entre eux et le royaume ; la petite rivière de Nurzec était indiquée comme limite. En outre, tous les priviléges, libertés et immunités devaient être respectés; le territoire occupé par les Moscovites, immédiatement reconquis ; les charges et dignités, tant ecclésiastiques que laïques, réservées aux seules familles originaires du pays, et y résidant; les diètes enfin, alternativement réunies dans le royaume et dans le grand-duché[1]. Un acte semblable fut passé par Montluc avec Constantin Ostrogski, palatin de Kiev, Wisniowieçki, palatin de Braçlaw, Paul Sapieha, castellan de Kiev, et les autres dignitaires des provinces en question, lesquels ratifièrent les stipulations des deux grands seigneurs lithuaniens et s'engagèrent en leur propre nom et au nom de la noblesse de Volhynie, de Braçlavie et de Kiev à voter pour Henri de Valois[2]. Toute cette affaire fut traitée dans

1. Cette stipulation était contraire à l'union de Lublin, où il avait été formellement arrêté que les diètes se tiendraient toujours dans le royaume.

2. Voy. aux Documents, p. 399 : « Declaratio legatorum Serenissimi Galliarum regis de provinciis avulsis Magno ducatui Lithuaniæ restituendis. »

le plus grand secret, car la découverte des engagements pris par Montluc eût profondément irrité la noblesse polonaise et peut-être fait échouer la candidature du duc d'Anjou.

L'infante Anne de Pologne, sœur de Sigismond-Auguste, avait dans le royaume un parti qui n'était pas sans influence. Il se composait principalement des dignitaires de la cour du feu roi. Les Lithuaniens eux-mêmes, bien qu'ils eussent plusieurs fois protesté, non sans aigreur, contre tout ce qui semblait tendre à rétablir des droits héréditaires en sa faveur, ne lui en étaient pas moins très-attachés et ne voulaient pas que la petite-fille des Olgierd et des Gedymin fût laissée dans l'oubli. Montluc jugea prudent de prendre également ses précautions de ce côté, et signa au nom du duc d'Anjou une promesse formelle de mariage avec l'infante [1].

Bien qu'atténuée par les explications données à la noblesse polonaise, l'horreur de la Saint-Barthélemy pesait encore sur la candidature du frère de Charles IX. L'évêque de Valence avait cherché à excuser ce grand crime en donnant à l'événement une couleur toute politique, en le représentant comme un accident fortuit, causé par l'explosion soudaine des passions populaires, sans que la cour y eût pris aucune part. On accepta ces explications. Mais, s'il en était ainsi, dirent les protestants polonais, le roi de France

1. Voy. aux Documents, p. 398 : « Montlucii promissiones quibus promittit Illustrissimum ducem Andium velle sibi in matrimonium Serenissimam regni Poloniæ infantem adjungere. » — Cette promesse fut renouvelée immédiatement après l'élection. Voy. : Déclaration des ambassadeurs touchant la volonté du roi sur le mariage de la princesse Anne. *Ibid.*, p. 412.

devait réhabiliter la mémoire des victimes du 24 août, faire restituer aux enfants les biens séquestrés de leurs parents, rappeler les proscrits, punir les auteurs du massacre et accorder des garanties pour le libre exercice de la religion. Une série d'articles[1], contenant quelques autres points secondaires, furent rédigés par les chefs du parti réformé et présentés à Montluc, qui s'engagea à les faire accepter par Charles IX, et les revêtit de sa signature.

Si l'évêque redoublait d'efforts, ses adversaires, « ouvriers de bourdes et d'artifices mensongières, » ne restaient point inactifs. Ils répandaient contre lui les bruits les plus calomnieux, l'accusant, comme on l'avait déjà fait à la diète de Convocation, de corrompre les électeurs et de semer l'argent à pleines mains. On demanda au sénat de renvoyer une partie des Mazoviens dans leurs foyers, prétendant qu'il était injuste qu'une province fournît à elle seule tant d'électeurs. « Plus aptes à troubler la diète par leurs cris, dit Heidenstein, qu'à prendre part aux délibérations, ils n'étaient qu'un instrument de désordre entre les mains des grands qui se chargeaient de les nourrir[2]. » On voulut aussi que Commendon fût invité à quitter le royaume, dans l'espoir qu'en son absence le clergé deviendrait plus conciliant : « Les évesques, dit Gratiani, estoient comme des poules qui trembloient devant cet aigle. » Sans cesse on agitait la diète par de fausses nouvelles. On disait que le duc de Prusse, résolu à se ven-

1. Voy. aux Documents, p. 409 : « Postulata ex nobilitate quæ evangelicam religionem in Polonia profitetur reverendissimis Christianissimi regis legatis oblata. »

2. Heidensteinii *Rerum polonicarum*, p. 27.

ger du refus qu'il avait essuyé, s'avançait à la tète de ses troupes; que le prince de Sluçk, grand seigneur volhynien, armait ses gens et se disposait à entrer de force au sénat, où il prétendait avoir le droit de siéger [1]; on parlait d'une incursion de Tartares en Podolie et de l'entrée des Moscovites en Lithuanie. Les régiments chargés de garder la frontière réclamaient l'arriéré de leur solde et menaçaient de se soulever [2]; les querelles particulières de quelques palatins causaient à chaque instant des émotions nouvelles [3], et le moindre accident pouvait faire éclater les passions qui fermentaient dans la noblesse, que l'inaction et une longue attente rendaient plus impressionnable que jamais.

Une question de la nature la plus fâcheuse venait aussi irriter les discussions de la diète. La cour de Sigismond-Auguste avait été, pendant les dernières années, le théâtre de scandales de toutes sortes. Des courtisanes, des intrigants et des aventuriers étaient parvenus à capter la confiance du roi. On disait que les sortiléges d'une vieille femme n'avaient pas été étrangers à sa fin; on parlait de

1. « Dux Slucensis Georgius magna hominum multitudine cinctus in castra advenit, locum in senatu episcopo Vilnensi proximum a proceribus Poloniæ in Convocatione per literas attributum invadere anhelans, patremque suum et sese ante unionis tempus eum locum obtinuisse prædicans. Sed palatino Vilnensi, Nicolao Radzivilio, Samogitiæque præfecto, privatim primo, male in eum affectis, cæterisque proceribus Lithuanis resistentibus, pedem referre coactus est, nec postea electioni sive cuique omnino consilio, haud procul a castris commoratus, interfuit. » Orzelski, lib. I. — Voy. aussi Heidenstein, lib. I, p. 27, et *Skarbiec*, t. II, p. 57 et 297.

2. « Vigesima die aprilis, Podoliæ milites solutionem tantopere urgebant ut singula Reipublicæ negotia impedirent, nec cœpto discessuros, donec ea præstetur, minitarentur. » Orzelski, lib. I.

3. Orzelski, *ibid.*

philtres qui lui avaient été administrés; on allait jusqu'à prétendre qu'il était mort empoisonné.

Ces intrigues et ces désordres avaient ouvert la porte aux dilapidations, aux rapines et aux malversations. Pendant l'agonie du roi, le château de Knyszyn avait été mis à un véritable pillage; les meubles et les bijoux avaient été enlevés, des sommes considérables avaient disparu. Quelques personnes, étant parvenues à s'emparer du sceau royal, s'étaient fait à elles-mêmes des donations considérables. On accusait les dignitaires et les officiers de la cour de n'être pas restés étrangers à ces honteuses manœuvres; on leur reprochait d'avoir, en tout cas, manqué à leur devoir en ne réprimant pas de tels désordres. Ils furent cités devant la diète; on demanda leur jugement et la punition des coupables. Mais le sénat laissa tomber l'affaire, soit qu'il n'ait pas trouvé de fondements suffisants aux accusations portées contre les dignitaires de la cour, soit qu'il ait redouté leur puissance. Il n'y eut d'autre résultat qu'un grand scandale [1].

De plus graves préoccupations firent oublier ces tristes débats. Une nouvelle tentative fut faite dans le sénat pour revenir sur le mode de suffrage adopté à la diète de Convocation et pour substituer au vote direct de la noblesse la votation par députés (séance du 15 avril). Mais il était insensé de croire qu'on pût, au dernier moment, ravir à trente ou quarante mille nobles, venus à la diète uniquement pour voter, l'exercice d'un droit qu'on leur avait dit être le premier et le plus essentiel de tous les droits du citoyen. La noblesse s'agita; on évoqua le souvenir de la

1. On trouve de longs détails sur cette affaire dans Orzelski, lib. I.

guerre des Coqs[1]; le sénat intimidé renonça à sa tentative; le suffrage direct fut maintenu et à jamais établi en Pologne[2].

La noblesse résolut cependant de s'organiser. Disséminée sur l'immense plaine de Kamien, elle n'avait aucune part aux affaires, qui toutes se traitaient devant le sénat. Il fut décidé que chaque palatinat nommerait dix députés: siégeant à part, ces trois cent dix représentants de la noblesse formaient une Chambre des nonces; dans certaines occasions, au contraire, ils devaient se réunir au sénat et décider en assemblée générale des grands intérêts de la diète. Les questions spéciales furent élaborées par des commissions composées de sénateurs et de nonces. On établit aussi dans chaque palatinat des réunions particulières, où les députés consultaient la noblesse: le palatin présidait; tous les gentilshommes présents étaient alors admis à donner leur avis. Ainsi organisée, la diète put activement poursuivre ses travaux.

Les deux premières questions discutées furent celles de la révision des lois et de la liberté religieuse. L'une et l'autre, comme on l'a vu, étaient comprises dans la confédération de Varsovie. Mais, à la diète de Convocation, la confédération avait rencontré, de la part des évêques, une résistance que rien n'avait pu vaincre. Son existence était encore précaire : la diète d'élection devait décider de son sort[3].

1. Prise d'armes de la noblesse sous Sigismond Ier.

2. A cette occasion fut cependant aboli le singulier expédient imaginé par la diète de Convocation, et qui consistait à tirer au sort le nom du roi, dans le cas où aucun des candidats n'obtiendrait l'unanimité.

3. Cette phase de l'interrègne a été fort habilement exposée dans un ouvrage que nous avons déjà cité : *Das polnische Interregnum*. etc., par M. Pilinski.

Il y allait de l'avenir du protestantisme en Pologne. Aussi le parti réformé mit-il tout en œuvre pour faire ratifier la confédération par la diète, jusqu'à menacer de s'opposer à l'élection. De part et d'autre, on discuta avec une violence extrême. Ce furent toujours les mêmes arguments qui se reproduisirent : on se lança mutuellement des accusations mille fois répétées, les catholiques prétendant que les confédérés ne cherchaient qu'à introduire l'athéisme en Pologne, à ébranler la République et à saper jusque dans ses bases l'ordre social ; les protestants répondant que les adversaires de la confédération voulaient laisser une porte ouverte aux guerres fratricides et aux massacres qui avaient désolé d'autres pays de l'Europe. Dans ce débat, ceux des réformés qui soutenaient la candidature du duc d'Anjou, quittant leur parti politique, vinrent prendre rang parmi leurs coreligionnaires et défendre la liberté et l'avenir de leur croyance. Le palatin de Sandomir, Pierre Zborowski, fit un grand discours au sénat en faveur de la confédération. Les évêques parurent un instant ébranlés et prêts à céder, sous certaines réserves. On essaya différents moyens de transaction, qui ne purent amener de résultat, entre autres, celui d'admettre les nobles seuls à l'entière liberté des cultes, et de ne laisser aux paysans que le choix entre la religion de Rome et la confession d'Augsbourg. Au reste, la clause de la liberté religieuse, ou, comme on disait, la paix des dissidents, n'était qu'une partie intégrante de l'œuvre générale de la révision des lois. Les deux questions, confondues l'une dans l'autre, devaient marcher de pair et recevoir une solution commune.

La réforme ou révision des lois, objet de tous les vœux au commencement de l'interrègne, devint à la diète d'élection une question de parti. Les catholiques eurent bientôt compris qu'ils avaient tout à perdre au remaniement de l'ancienne législation. Déjà la réaction s'était fait sentir à la diète de Convocation : en dressant le programme de la diète d'élection, on avait accordé une semaine seulement pour ce grand travail, qui devait être entrepris immédiatement après l'audition des ambassadeurs[1]. On voulait maintenant manœuvrer de manière à omettre cette disposition. Mais les protestants exigèrent la stricte exécution du programme; le résultat de l'élection n'était plus douteux : ils n'avaient d'autre refuge que la révision des lois.

Malgré la résistance des catholiques et les efforts de Montluc, qui s'alarmait de tout retard apporté à l'ouverture du scrutin et qui prévoyait que de cette révision des lois sortiraient nécessairement des innovations fâcheuses, les protestants l'emportèrent. Dans la séance du 20 avril, on nomma une commission composée de sénateurs et de nonces et chargée de réviser la législation[2]. Le parti de Firley tenait en main sa revanche : il était à même de forger les lois les plus restrictives contre le roi qu'allaient nommer ses adversaires.

Comprenant le danger, les catholiques voulurent le conjurer. Ils ne pouvaient se résigner à ce qu'on vînt au milieu de leur triomphe leur en ravir tous les fruits,

1. Voy. aux Documents, p. 248, la pièce déjà citée : De la forme qu'on tiendra à l'eslection du roy.

2. Orzelski, lib. I.

ni souffrir que le roi qu'ils allaient choisir eût les mains liées d'avance par le parti protestant. Une irrésistible tentation vint d'elle-même, pour ainsi dire, s'offrir à eux. Sur la plaine de Kamien étaient réunis près de quarante mille nobles, que l'attente exaspérait et qui ne prenaient qu'un médiocre intérêt à des discussions dont l'écho lointain leur parvenait à peine. Accourus pour nommer le roi, ils avaient hâte d'en finir et de retourner dans leurs foyers. On exploita l'impatience de cette foule, on agita ses passions, on l'excita à réclamer impérieusement l'élection. Les dix mille Mazoviens se distinguèrent particulièrement par leur bruyante ardeur. Toute une série de manifestations fut organisée en vue d'empêcher que la commission nommée pour la révision des lois ne pût achever son travail. En effet, cette commission avait à peine tenu deux séances, que les Mazoviens, auxquels s'étaient adjoints en certain nombre des nobles de Lithuanie et de Grande-Pologne, se portèrent en foule au pavillon royal et demandèrent à grands cris l'ouverture du scrutin (23 avril)[1]. Il y eut une scène des plus tumultueuses. Tomiçki, castellan de Gniezen, essaya de calmer l'effervescence générale : il se présenta au peuple, tenant en main le projet des

1. « Quelques-uns des seigneurs, et en grand nombre, vouloient qu'on différast l'eslection jusques à ce que la correction des lois seroit faicte; mais les Mazovites, advertis que la prolongation pourroit apporter beaucoup d'inconvéniens, assistez des Lithuans, vindrent aux pavillons dire qu'ils vouloient avoir un roy, et pressèrent si fort lesdicts seigneurs, qu'ils furent contraints de leur promettre que dedans huict jours précisément l'on commenceroit à procéder à l'eslection, et députèrent quelques-uns d'entre eux pour voir ce qui jà avoit esté faict de ladicte correction et y adjouster ce qu'ils trouveroient estre nécessaire. » Choisnin, p. 420.

lois nouvelles, et promit que la commission aurait bientôt achevé son œuvre [1].

La séance du lendemain fut très-animée. Tomiçki prononça un éloquent discours en faveur de la révision des lois; Opalinski, maréchal de la cour et l'un des chefs du parti français, lui répondit et demanda que l'élection eût lieu immédiatement : « Les lois qui ont suffi à nos pères, dit-il, doivent nous suffire; ne cherchons pas à en fabriquer de nouvelles et contentons-nous de faire accepter par le roi élu celles que nous ont transmises nos ancêtres. »

Sous le nom de révision des lois, on avait jusqu'ici voulu parler d'une révision générale de la législation polonaise. Mais il était chimérique de croire qu'un pareil travail, qui demandait du calme et un temps considérable, pût s'accomplir en quelques jours et dans le trouble d'une diète d'élection. Devant l'impatience de la noblesse et sous le coup de manifestations comme celles de la veille, persister dans cette entreprise eût été une insigne folie. On en vint donc à un compromis entre ceux qui voulaient l'élection immédiate et ceux qui demandaient la révision des lois. Il fut décidé que la commission s'occuperait uniquement des lois qui concernaient le pouvoir royal, et qu'aussitôt élaborées, elles seraient soumises à la ratification du sénat et adoptées ensuite en assemblée générale [2]. Le candidat élu aurait à les confirmer par serment avant de recevoir la couronne (24 avril) [3].

1. Orzelski, lib. I.

2. C'est-à-dire les sénateurs et les trois cent dix députés, siégeant ensemble.

3. « Ea ipsa die, Posnaniensium et Calissiensium consessu, mutui sunt inter Gnesnensem castellanum et aulæ regiæ mareschalcum habiti sermo-

On sait qu'en prenant possession du trône, tous les rois de la dynastie jagellonienne confirmaient par un acte nommé « Privilége » les lois, libertés et immunités de la noblesse, et souvent en octroyaient de nouvelles, comme don de joyeux avénement. Il est vrai qu'habituellement la noblesse se chargeait d'indiquer elle-même les faveurs auxquelles elle serait le plus sensible, et peut-être n'eût-il pas été sage de rester sourd à ses vœux. Mais du moins on laissait à la générosité du souverain l'apparence de la spontanéité. Cette fois, au contraire, on allait formuler d'avance, avec toute la précision d'un contrat, les conditions de gouvernement que le roi élu serait obligé d'accepter sous peine de voir casser son élection. Le résultat que poursuivait le parti protestant ne fut donc pas compromis par la restriction mise au travail de la commission législative : Firley et ses amis étaient toujours à même d'enserrer l'autorité royale dans les lois nouvelles qu'on allait élaborer, et c'était là pour eux le point essentiel.

C'était en effet aux prérogatives de la couronne qu'on en voulait, en demandant si instamment la révision des lois. Les protestants polonais craignaient, ou affectaient

nes, utra videlicet res potior esset : regene aliquantulum, modico ordinis constituendi intervallo consumpto, carere, ac de illo ordine consultando tempusque frustra terendo, regem duntaxat exspectare; an vero sine mora creato rege, ordinem illum, qui antiquitus servatus atque per manus posteritatis traditus esset, commendare prius pretii ductum? Neutri sane harum sententiarum rationes deerant ; sed eæ ita sunt moderatæ, ut non totius juris emendatio, quæ esset et impossibilis et periculosissima, verum certi duntaxat articuli, qui soli regiæ personæ arctius quasi frenandæ attineant et jurijurando regio inserantur, exiguo temporis spatio conferantur, scriptique censuræ omnium adhibeantur. » Orzelski, lib. I.

de craindre, que le duc d'Anjou ne jetât leur pays dans les guerres de religion qui avaient ensanglanté la France, et ils prétendaient se faire donner des garanties telles, que le choix du souverain devînt une question secondaire : comme ils le disaient eux-mêmes, ils voulaient mettre le roi hors d'état de nuire. Peut-être les désordres de la cour pendant les dernières années du règne de Sigismond-Auguste et les scandaleuses discussions que venait d'entendre la diète n'étaient-ils pas étrangers aux préventions conçues contre le pouvoir royal; mais ce fut bien certainement la méfiance qu'inspirait le fils de Catherine de Médicis, et le récent exemple des massacres de Paris, qui portèrent la noblesse polonaise à s'armer contre le trône des lois les plus restrictives.

Cependant les catholiques étaient résolus à ne pas laisser la commission achever son œuvre. Trois jours après le compromis accepté dans la séance du 24 avril, il y eut une manifestation plus nombreuse et plus violente que la première[1]. Le trouble et l'émotion furent extrêmes dans le pavillon royal; on se vit obligé de suspendre la discussion; l'archevêque de Gniezen, d'accord avec les auteurs de la manifestation, en profita pour demander qu'on proclamât immédiatement l'ouverture du scrutin. Une partie de l'assemblée accueillit sa motion avec des applaudissements frénétiques; l'autre, avec des menaces et des cris. Les députés de la Petite-Pologne protestèrent. On finit cependant par s'entendre : il fut décidé que le scrutin serait

1. « Les gentilshommes de la Mazovie et autres réunis ensemble vindrent aux pavillons protester qu'ils vouloient, toutes choses laissées, que l'on procédast à l'eslection. » Choisnin, p. 422.

ouvert sur-le-champ, mais que la commission législative n'en continuerait pas moins son travail.

La séance du lendemain fut plus calme. On confirma la décision de la veille ; mais le parti catholique, qui était en même temps, comme on le sait, celui du duc d'Anjou, déclara que, si l'on différait encore l'élection, il se verrait obligé de recourir à la force et ferait acclamer le roi par la noblesse.

Néanmoins il se passa plusieurs jours sans que le scrutin fût ouvert. Les meneurs résolurent alors d'en finir. Le 1er mai, ils organisèrent une manifestation tellement imposante, que les protestants comprirent qu'il n'y avait plus à résister. Une partie du sénat prit fait et cause pour la manifestation et demanda qu'on procédât à l'élection [1] : « L'affaire fut si chaudement poursuivie ce jour-là, dit Choisnin, que, sans plus d'espoir de retardement, on arresta de y besoigner le premier lundy de may. »

Ce fut une allégresse générale à la nouvelle que le scrutin allait enfin s'ouvrir. On alluma des feux de joie sur toute la plaine, on tira le canon, la nuit se passa en fêtes et en réjouissances.

Pendant ce temps, la commission avait pu achever son travail. Le lendemain même de cette dernière manifestation, elle se rendit au sénat et présenta une série d'articles qu'elle avait adoptés à l'unanimité (samedi

1. « L'archevesque protesta aussi qu'il seroit de la partie. Les évesques de Cujavie et de Cracovie firent semblable déclaration, comme aussi firent quelques palatins et plusieurs castellans qui menassoient de se retirer avec leur noblesse. » Choisnin, p. 423.

2 mai). Le jour suivant Firley, en sa qualité de grand maréchal, fit proclamer l'ouverture de l'élection[1].

Montluc n'était déjà plus à Varsovie. Dans la crainte que leur présence n'entravât la liberté des suffrages, on avait éloigné tous les ambassadeurs[2]. Avant de quitter la diète, l'évêque de Valence se présenta au pavillon royal et prononça un nouveau discours, où, revenant sur les points principaux de sa mission, il renouvela les offres qu'il avait déjà faites au nom de Charles IX et du duc d'Anjou[3]. « Cette seconde oraison, dit Choisnin, lui donna plus de nom encore que la première, et dès ce jour-là il n'y avoit homme qui ne jugeast que nous emporterions la faveur de la noblesse. »

1. « Sexto nonas maii, deputati conditiones unanimi voluntate decretas tandem in senatum detulere... Postero die, qui dominicus fuerat, Cracoviæ palatinus, regni summus mareschalcus, per præcones electionem indici et proclamari pro crastino seu sequenti die in urbe atque suburbiis mandavit, omnibus ingenti lætitia perfusis. » Orzelski, lib. I.

2. Les ambassadeurs résidèrent jusqu'à la clôture de la diète dans différentes villes des environs : le cardinal Commendon à Skierniewice, les ambassadeurs de l'Empereur à Lowicz, les ambassadeurs suédois à Zakroczyn. Montluc fut envoyé à Ploçko.

3. Voy. La seconde harangue faicte et prononcée en l'assemblée des estats de la noblesse de Poulonne, par le mesme sieur évesque de Valence, lorsqu'il fut licentié, le 25e jour d'avril 1573. — Cette pièce se trouve à la suite de la première harangue de Montluc, dont le titre a été donné ci-dessus.

CHAPITRE XXXV.

Ouverture du scrutin. — Quatre candidats en présence. — Vote préparatoire dans les différents palatinats. — Prétentions du parti piast. — Dépouillement du scrutin en assemblée générale. — Immense majorité en faveur du duc d'Anjou. — Les candidats du parti piast se démettent de leur candidature. — Orateurs désignés pour plaider devant la diète la cause des prétendants. — On refuse d'écouter les orateurs de l'archiduc Ernest. — Ceux du duc d'Anjou obtiennent un éclatant succès. — Les orateurs du roi de Suède mal accueillis par l'assemblée. — Ce que représentait le parti suédois. — Protestation de Firley. — Il sort du pavillon royal. — L'archevêque de Gniezen veut proclamer le duc d'Anjou; il en est empêché par Zborowski. — Journée du 11 mai. — Le parti de Firley quitte la diète et se retire au village de Grochow. — Les partisans du duc d'Anjou rangés en armes autour du pavillon royal. — Députation envoyée par le sénat à Grochow. — Les Grochoviens entrent en composition; ils acceptent le candidat de la majorité, mais à certaines conditions. — Confédération de Varsovie et révision des lois. — Irritation de la petite noblesse. — Tumulte dans l'assemblée. — L'archevêque de Gniezen proclame le duc d'Anjou. — Les Grochoviens protestent. — Discours de Zborowski; le compromis qu'il propose est accepté. — Arrivée de Montluc et de ses collègues. — Réception enthousiaste qui leur est faite. — La confédération de Varsovie ratifiée par l'assemblée. — Les *pacta conventa* et les *articuli Henriciani*. — Analyse de ces deux actes. — Les *pacta* et les *articuli* présentés à la signature des ambassadeurs de France. — Prestation du serment. — Lettre de Montluc à Catherine de Médicis.

La diète siégeait déjà depuis un mois, sans que les opérations électorales eussent commencé. Dix-sept jours

s'écouleront encore avant la proclamation du roi. Si les dernières manifestations avaient jeté quelque désordre, la paix publique cependant n'avait pas été sérieusement compromise. Des troubles plus graves vont maintenant éclater: on verra la noblesse, divisée en deux camps, prendre les armes et se ranger en bataille aux extrémités de la plaine; peu s'en faudra que les deux partis n'en viennent aux mains et que la guerre civile ne teigne le champ de la diète du sang des électeurs.

Ce fut le lundi 4 mai que l'on commença à voter. Dès le matin, les gentilshommes se réunirent dans leurs palatinats respectifs, sous la présidence des palatins. On demanda à Dieu de bénir l'élection : « La noblesse, dit Choisnin, avant que de délibérer, chacune en son quartier, se mit à genoux, et la plus grande partie avec larmes chantèrent un hymne au Saint-Esprit. »

L'archevêque de Gniezen ouvrit lui-même le scrutin dans les palatinats de la Grande-Pologne. Il profita de l'occasion pour prononcer un discours sur les prérogatives de la primature, et proclama ensuite les noms des compétiteurs. Ils étaient au nombre de quatre : l'archiduc d'Autriche, le duc d'Anjou, le roi de Suède et un piast, c'est-à-dire tout noble polonais que désigneraient ses concitoyens. Le duc de Transylvanie s'était désisté ; le duc de Prusse, n'ayant pu obtenir un siége au sénat, avait perdu tout espoir de parvenir au trône ; les exorbitantes prétentions du tsar avaient soulevé contre lui l'animosité générale.

Dans ces premières réunions de la noblesse, il s'agissait seulement de dresser par ordre de préférence les listes

des candidats que portait chaque palatinat. Cette opération préliminaire dura quatre jours; on votait lentement, car on discutait tout en votant[1].

Les exigences du parti piast furent une source d'embarras. Fort nombreux, surtout dans la Grande-Pologne, il voulut faire inscrire sur les listes le nom générique de *piast*. Mais le reste de la noblesse s'y refusa, demandant que les candidats des piastins[2] fussent, comme les autres, désignés nominativement.

Toute la force du parti piast résidait dans le prestige de son nom. Il y avait pour les gentilshommes polonais quelque chose de flatteur à pouvoir se dire que chacun d'eux était apte à porter la couronne et à devenir l'égal des plus grands souverains de l'Europe. C'était comme une candidature collective de l'ordre équestre. En outre, ce parti offrait un terrain neutre, où l'on pouvait attendre honorablement et sans se compromettre l'issue des événements. Mais le charme était rompu du moment qu'il fallait désigner nominativement un candidat et que, cessant d'être collective, la candidature devenait personnelle. Aussitôt s'évanouissaient les espérances secrètes que bien des piastins, sans oser rendre leurs prétentions publiques, nourrissaient au fond de leur cœur.

Jugeant sainement de sa situation, et comprenant tout ce qu'il perdrait à sortir du vague où il s'était enveloppé jusque-là, le parti piast demanda qu'on mît aux voix par

1. On votait verbalement, comme nous l'avons déjà dit, les sénateurs du palatinat d'abord, puis les gentilshommes. Un des dignitaires du palatinat, faisant office de maréchal, recueillait les votes et les avis de chacun.

2. C'est le nom que donne Choisnin à ceux du parti piast, ainsi appelé par allusion à l'ancienne dynastie nationale des Piasts.

un vote préalable la candidature d'un noble polonais ou celle d'un prince étranger. Mais rien ne justifiait cette manière de procéder : aussi la motion des piastins fut-elle unanimement repoussée. Leur embarras devint alors extrême, car ils n'avaient aucun candidat sérieux à proposer. Il fallut cependant céder sous la pression générale. Dans le cercle de la Grande-Pologne, Tomiçki, l'un des chefs du parti, demanda la parole pour faire connaître son vote. On croyait apprendre enfin le nom du gentilhomme jugé digne de monter sur le trône des Jagellons : à la surprise de l'assemblée et au grand mécontentement de ses amis, Tomiçki, au lieu d'un candidat, en nomma sept : Nicolas Radzivil, palatin de Vilna; Pierre Zborowski, palatin de Sandomir; Jean Krotowski, palatin d'Inowloçlaw; Georges Jazlowieçki, palatin de Russie; Nicolas Mieleçki, palatin de Podolie, Chodkievicz, staroste de Samogitie, et Jean Kostka, castellan de Dantzick. Une fois lancé dans cette voie, le parti piast devait nécessairement être débordé, et périr sous la multiplicité de ses candidatures. Les piastins imitèrent leur chef : ce fut à qui nommerait le plus de candidats, chacun profitant de l'occasion pour flatter la vanité de ses amis ou faire sa cour aux grands. Les partisans du duc d'Anjou s'en mêlèrent et vinrent augmenter la confusion. Ils se mirent à voter avec les piastins et proposèrent des noms impossibles, en vue de discréditer le parti. Jean Zborowski fit pour sa part inscrire toute sa famille et tous ses amis. « Il y eut tant de candidats, dit Orzelski, que l'on crut voir surgir une armée entière de piasts. » Tomiçki n'en prononça pas moins un long discours pour montrer les avantages qu'il y aurait à choisir le roi dans

la noblesse polonaise ; Opalinski lui répondit et fit l'éloge du duc d'Anjou.

Le 8 mai, on se réunit au pavillon royal pour le dépouillement des listes. La foule était immense. Le grand maréchal présidait ; les sénateurs occupaient leurs siéges habituels ; derrière eux étaient groupés les députés ; sur le troisième rang se tenait la noblesse. Chaque palatinat déposa à tour de rôle un pli scellé, qui contenait le recensement de ses votes. Le grand chancelier brisait les sceaux et proclamait à haute voix les noms des candidats, dans l'ordre où ils étaient inscrits.

A ce premier tour de scrutin, le duc d'Anjou obtint un immense avantage. Deux des palatinats de Mazovie (celui de Mazovie proprement dit et celui de Ploçko)[1], la terre de Dobrzyn[2], les neuf palatinats du grand-duché, la Volhynie et la Podlachie n'avaient inscrit que son nom sur leur liste, c'est-à-dire que dans tous ces palatinats il avait obtenu l'unanimité. Il avait eu la majorité dans huit autres palatinats, à savoir : dans les trois palatinats de la Prusse royale, dans le troisième palatinat de Mazovie (celui de Rawa), dans un palatinat de la Grande-Pologne proprement dite (celui de Lenczyça), dans les deux palatinats de Cujavie (Brzesc et Inowloçlaw) et dans un palatinat de la Petite-Pologne (celui de Belz). C'était en tout, outre la terre de Dobrzyn, vingt et un palatinats sur trente-deux dont les suffrages lui étaient acquis. Dans les autres, quoiqu'il ne fût pas inscrit en première ligne, il avait eu pourtant

1. La Mazovie formait, comme on le sait, trois palatinats.

2. La terre de Dobrzyn votait séparément du palatinat d'Inowloçlaw, dont elle faisait partie.

un grand nombre de voix, et la plupart des opposants promettaient de se rallier à lui si la volonté générale se prononçait en sa faveur. Son parti manifestait une joie bruyante; chaque fois que le duc d'Anjou était nommé, éclataient de toutes parts des acclamations prolongées.

L'archiduc Ernest et le roi de Suède n'eurent qu'un petit nombre de voix en comparaison de l'écrasant succès de leur rival. Nulle part ils n'avaient obtenu l'unanimité. La majorité s'était prononcée pour eux dans les palatinats suivants : pour le roi de Suède, dans les cinq palatinats de Posen, de Kalisz, de Podolie, de Russie et de Sandomir; pour l'archiduc Ernest, dans ceux de Sieradz, de Cracovie et de Lublin. Les députés des villes de Prusse votèrent pour lui, mais ils quittèrent la diète avant la fin de l'élection. L'archevêque de Gniezen, qui lui avait donné sa voix, modifia son vote et se déclara pour la France.

Quant au parti piast, quoiqu'il n'eût eu nulle part la majorité, il avait cependant recueilli un assez grand nombre de suffrages. Mais il fut discrédité par l'interminable liste des candidats de la Grande-Pologne. Le dernier inscrit se trouva être un petit gentilhomme que personne ne connaissait, et dont le nom, qui prêtait à une interprétation ridicule, excita l'hilarité de l'assemblée [1].

Zamoyski porta le coup de grâce aux malheureux piastins. Il demanda qu'on leur appliquât la loi commune et que, les ambassadeurs des autres candidats n'assistant pas à la diète, les candidats piasts en fussent également

1. Orzelski, lib. I.

exclus. On allait avoir, dit-il, à passer en revue leurs qualités et leurs défauts : leur amour-propre pourrait se trouver compromis ou leur modestie blessée ; en tout cas, leur présence gênerait la liberté de la discussion. L'assemblée goûta l'avis du nonce de Belz, et les candidats piasts furent mis en demeure ou de renoncer à leur candidature, ou de quitter la diète. Devant une telle alternative, l'hésitation n'était guère possible ; le sénat figurait presque en entier sur les listes des piastins : chacun s'empressa de décliner des prétentions chimériques qui lui auraient fait perdre toute influence sur l'élection. Dès ce moment, le parti piast cessa d'exister et son nom ne fut même plus prononcé. Il eut cependant une dernière épreuve à subir : « Je ne veux obmettre, dit Choisnin, ce qui fut faict aux pavillons, qui est que les pages de Polongne, qui sont encore plus meschans que les nostres, eslirent parmy eux quatre compétiteurs, firent un sénat pour contrefaire l'eslection : celuy qui représentoit Ernest fut bien battu ; le Suédois fut chassé, et pour le regard du piaste, ils prindrent la charrette d'un gentilhomme qui estoit chargée de vivres, la mirent en pièces, bruslèrent l'essieu de ladicte charrette, qu'on appelle en ce pays-là *piaste*, et se prindrent à crier : le *piaste* est bruslé ! de sorte que les sénateurs ne les sceurent pour ce jour faire taire [1]. »

Le désistement du parti piast rendit à la diète sa liberté d'action. Le dépouillement des listes présentées par les palatinats étant achevé, le sénat, conformément au pro-

1. *Mémoires de Choisnin*, p. 424. — La même anecdote est racontée par Orzelski.

gramme arrêté à la diète de Convocation, désigna pour chacun des candidats trois orateurs chargés de soutenir sa cause devant l'assemblée (séance du 7 mai)[1].

Les orateurs de l'archiduc devaient être entendus les premiers. L'évêque de Płoçko, Myszkowski, prit la parole et s'épuisa inutilement à faire l'éloge de son client. « Il montra même à l'assemblée, dit Gratiani, un portrait de ce prince, mais il fut interrompu par le bruit de ceux qui se moquaient de son discours[2]. » Au contraire, dès que les orateurs chargés de soutenir la candidature du duc d'Anjou se levèrent pour parler, il se fit un profond silence. Karnkowski et Zborowski obtinrent un triomphe facile : on applaudissait à chacune de leurs paroles et ils ne pouvaient prononcer le nom de Henri sans exciter dans l'assemblée des cris d'enthousiasme. Ils ne se firent pas faute de maltraiter les autres prétendants. Karnkowski termina son discours en disant que la voix du peuple était la voix de Dieu, et que le peuple voulait Henri pour son roi[3]. Quant à Zborowski, il déclara que c'était faire acte de mauvais citoyen et vouloir la guerre civile que de s'opposer à l'élec-

1. Pour l'archiduc d'Autriche : Pierre Myszkowski, évêque de Płoçko, Fabien Czema, palatin de Marienbourg (Malborg), et Stanislas Slupeçki, castellan de Lublin; pour le duc d'Anjou : Stanislas Karnkowski, évêque de Cujavie, Pierre Zborowski, palatin de Sandomir, et Jean Kostka, castellan de Dantzick; pour le roi de Suède : Firley, Nicolas Mieleçki, palatin de Podolie, et Anselme Gostomski, palatin de Rawa.

2. « Vociferationes et tumultus a multitudine excitati sunt, ita ut etsi Plocensis pergeret verba facere, tamen ex millibus vix unum verbum ad adstantium aures pertingeret. Acclamabat enim multitudo continuo : Gallum, Gallum! » Dyaryusz elekcyi Henryka króla. Voy. cette pièce aux Documents, p. 372.

3. Voy. le discours de Karnkowski, aux Documents, p. 387.

tion du duc d'Anjou : « Nous sommes les plus nombreux, dit-il; jamais nous ne céderons[1]. »

Les noms de Firley et de Mieleçki, qui devaient parler pour le roi de Suède, disent assez ce qu'était le parti suédois. Composé des adversaires du frère de Charles IX bien plus que des partisans de Jean III, il représentait l'opposition, et servait de point de ralliement aux défenseurs de la confédération : en maintenant la candidature du roi de Suède, on voulait surtout gagner du temps.

Mais à peine les orateurs du duc d'Anjou eurent-ils fini de parler, que l'assemblée demanda qu'on proclamât le roi. Grâce à leur ascendant sur la noblesse, Firley et Mieleçki parvinrent à se faire écouter quelques instants; mais quand le troisième et dernier défenseur de Jean III voulut prendre la parole, il fut accueilli par de violents murmures. Le staroste de Samogitie, Chodkievicz, se leva, prononça un véritable réquisitoire contre le roi de Suède

1. On trouvera à la fin de ce volume le fac-simile d'un registre, ou tableau, répandu parmi la noblesse et sur lequel étaient indiqués les avantages ou les inconvénients que pouvait apporter à la Pologne l'élection de chacun des compétiteurs. Ce tableau a été publié à Paris à la suite d'une petite brochure fort rare, intitulée : *L'ordre tenu et gardé par les potentatz et seigneurs polognois en l'eslection de très-illustrissime monseigneur le duc d'Anjou en roy de Poloigne.* Il en est question dans la relation de Lippomano : « Sicchè udito l'avvocato del re Enrico, gli elettori si confermarono maggiormente nell' opinione di prima, massime avendo pensato uno degli ambasciatori di Francia, per facilitare il suo disegno, di pubblicare, come fece, sopra un foglio di carta tutti i beneficj che i Polacchi avrebbero ricevuti da ciascuno dei competitori, descrivendo da una parte i comodi, e dall' altra gl' incomodi che si riceverebbero da ognuno, con bellissimo ordine, mostrando infine che di gran lunga maggior benefizio e minor danno si sarebbe sentito eleggendo monsignor d'Anjou, e per il contrario i molti incomodi che nascerebbero dagli altri... *Le relazioni degli ambasciatori veneti al senato,* série I, vol. VI, p. 298.

et fit encore une fois l'éloge du duc d'Anjou[1]. Mielecki essaya de lui répondre, mais sa voix fut couverte par les clameurs de l'assemblée; il ne put que protester, et déclara la liberté de l'élection violée. Au milieu du trouble général, Firley parvint encore à prononcer quelques mots : l'agitation de l'assemblée, les cris qui s'élevaient à chaque instant rendant toute délibération impossible, il demanda qu'on levât la séance et que la noblesse se réunît dans les cercles des palatinats; puis il sortit, suivi de quelques amis. On touchait au dénoûment de cette journée orageuse (9 mai) : l'archevêque de Gniezen crut que l'heure était venue d'en finir; il s'était déjà levé pour proclamer Henri de Valois roi élu de Pologne, quand Zborowski l'arrêta. Le palatin de Sandomir représenta que l'assemblée n'était pas au complet; que l'heure avancée et l'émotion causée par les troubles de la journée ne permettaient pas d'accomplir le grand acte de la proclamation du roi avec la solennité nécessaire, et pourraient plus tard servir de prétexte pour attaquer la validité de l'élection. A ce moment suprême, Zborowski se rappela qu'il était protestant : désormais assuré que le duc d'Anjou serait nommé, il voulut, en empêchant par son intervention que l'élection ne fût consommée, ménager à ses coreligionnaires la possibilité de sauver des intérêts qui étaient aussi les siens. Le lendemain se trouvant être un dimanche et le jour de la Pentecôte, il ne pouvait y avoir de séance; on avait donc de part et d'autre le temps de la réflexion.

La journée du lundi 11 mai, journée décisive, qui

1. Voy. Orzelski, lib. I.

devait voir se dénouer le long drame de l'élection, s'annonça sous les plus alarmants auspices. Dès le matin, les deux partis parurent en armes sur le champ de la diète, comme deux armées prêtes à livrer bataille. L'effroi fut à son comble : on crut que le sang allait couler et que la République touchait à sa perte[1].

Les orageuses discussions qui avaient clos la séance du samedi rendaient toute conciliation impossible. Firley et ses amis avaient été victimes de violences manifestes. Forts de leur nombre, les partisans du duc d'Anjou étaient décidés à ne plus tenir compte des réclamations de leurs adversaires, à proclamer le roi en dépit de l'opposition, à forcer la main au sénat, s'il le fallait, et à passer sur le corps à cette poignée de protestants, dont la résistance opiniâtre entravait seule l'élection et empêchait l'accomplissement d'un fait moralement acquis.

Rompant avec la diète, qui ne voulait plus l'entendre, le parti de l'opposition alla se réfugier au petit village de Grochow[2], dont il fit son quartier général. Firley et Mieleçki, Tomiçki et Szafraniec, Nicolas Firley (castellan de Wisliça), les deux Gorka, tous les chefs protestants, s'y trouvaient réunis. Le duc de Sluçk avec une suite nombreuse de gens armés, les débris du parti piast, les partisans de l'Autriche, tous ceux qui croyaient avoir un

1. « Formido timorque cunctorum mentes invasit, distractos namque in duos adversos exercitus ex eadem gente conflatos omnibus certamen extremumque Reipublicæ malum exspectabatur. » Orzelski, lib. I.

2. Petit village à un mille (deux lieues et demie) du champ de la diète. Il fut témoin, le 25 février 1831, de la sanglante bataille livrée à l'armée russe par l'armée polonaise sous le commandement de Chlopiçki et de Skrzyneçki.

grief contre la majorité, vinrent bientôt les y rejoindre. Ils purent ainsi former une petite armée, capable d'une résistance sérieuse.

De son côté, la noblesse, conduite par les chefs du parti d'Anjou, avait pris les armes et était venue se masser autour du pavillon royal. Elle s'était rangée en bataille, divisée en trois corps d'armée, sous le commandement de Christophe et de Jean Zborowski[1], d'Albert Laski et de Chodkievicz, qui avait avec lui une batterie d'artillerie. Les bandes mazoviennes se distinguaient par leur ardeur. Comme signe de ralliement, les partisans de Henri de Valois portaient à leurs bonnets des branches de sapin; les cavaliers en avaient mis au haut de leurs lances et à la tête de leurs chevaux; un bois voisin avait été dépouillé en un instant.

Devant l'imminence du danger et la guerre civile prête à éclater, les sénateurs tinrent à honneur de siéger, et se rendirent au pavillon royal. Parmi ceux qui soutenaient le duc d'Anjou se trouvaient, ainsi que nous l'avons dit, un certain nombre de protestants. Ils s'offrirent comme médiateurs et proposèrent d'aller à Grochow. Le sénat y consentit, dans l'espoir que leur influence pourrait amener une conciliation. Ils partirent sur-le-champ[2].

En se séparant de la diète, le parti de Firley avait pris une résolution désespérée. Il comprit que repousser les avances qui lui étaient faites, ce serait laisser échapper la dernière occasion d'un rapprochement et se jeter peut-

1. Frères du palatin de Sandomir.

2. Jérôme Ossolinski (castellan de Sandomir), Jean Kostka, Sierakowski palatin de Lenczyça) et quelques autres se chargèrent de cette mission.

être dans les terribles aventures d'une lutte à main armée. La vue de leurs coreligionnaires venus vers eux au nom du sénat fit d'ailleurs espérer aux protestants retirés à Grochow qu'ils pourraient encore sauvegarder leurs intérêts les plus chers. Firley lui-même fut d'avis qu'il fallait céder. Il conseilla de se soumettre à la volonté de la diète et d'accepter le candidat de la majorité, mais en y mettant pour condition expresse que la confédération de Varsovie et la révision des lois fussent auparavant confirmées [1].

On se rappelle que, le jour même où fut décidée l'ouverture du scrutin, la commission avait présenté au sénat le projet des lois nouvelles. Mais ce projet, qui devait être examiné et approuvé en assemblée générale, n'avait pas même été mis en discussion. Il était donc comme non avenu. Le parti de Firley s'en empara et résolut d'en faire sa base d'opérations.

Ces lois, qui fixaient les droits de la couronne et réglaient ses rapports avec la noblesse, contenaient aussi un article, extrait de la confédération de Varsovie, par lequel était garantie la paix des dissidents. Sous ce rapport, les réformés y avaient donc un intérêt spécial et distinct ; mais il s'agissait en même temps de l'intérêt général du pays, car le parti catholique, emporté par la passion religieuse, oubliait qu'aucune des conditions de l'élection n'avait été régularisée. Proclamer ainsi le roi sans avoir arrêté les bases du nouveau règne, sans avoir fait enregistrer les engagements pris en son nom par ses ambas-

1. Dans sa Chronique, Bielski cite les paroles que le grand maréchal prononça à cette occasion. Voy. Bielskiego *Kronika,* liv. VI, p. 639, éd. de 1764.

sadeurs, c'était dépouiller l'élection de son caractère constitutionnel et livrer la nation sans garanties à un prince étranger, nourri dans des idées de gouvernement toutes différentes de celles qui dominaient en Pologne. Devait-on se contenter de promesses verbales, que le duc d'Anjou, une fois en possession du trône, pourrait aisément contester? N'avait-on si longuement discuté les offres des différents candidats que pour oublier, au dernier moment, de les enregistrer et de les rendre obligatoires?

Les Grochoviens choisirent parmi eux des délégués, qu'ils chargèrent de porter leurs propositions au sénat. Ceux-ci se rendirent immédiatement au pavillon royal, et, après avoir exposé devant l'assemblée les griefs de leurs collègues, ils déclarèrent qu'attachant plus de prix aux conditions de l'élection qu'au choix du souverain, et se préoccupant avant tout des institutions de la République, ils renonçaient à leur candidat et promettaient de se rallier au vœu de la majorité, pourvu que les articles présentés par la commission de la révision des lois et destinés à régler le pouvoir royal fussent acceptés, protestant qu'autrement ils ne pourraient consentir à l'élection d'aucun roi quel qu'il fût[1].

Cet ultimatum des Grochoviens fut accueilli par les protestations et les cris de la noblesse, qui avait envahi le pavillon royal. Si les réformés redoublaient d'efforts

1. « Non tantum apud se valoris personam regis, quam ordinem regi attinentem, habere. Quare de persona regia se jam non disceptare; quem illi frequentissimo consensu vellent, eidem assentiri : cæterum conditiones, seu frena, quæ licentiam regiam coerceant, se adjecturos, quæ ni suscipiantur, quemquam omnino regem ullo pacto passuros. » Orzelski, lib. I.

pour le salut de la confédération, les catholiques, de leur côté, n'avaient d'autre but que de la faire avorter en brusquant l'élection. Mais cette intolérance même, ce parti pris d'étouffer toute discussion par des clameurs continuelles, amenèrent dans le sénat une réaction en faveur de la minorité. Ne pouvant méconnaître que ses réclamations étaient fondées et qu'elles intéressaient le bien général et l'avenir de la République, les sénateurs comprirent que leur devoir était de maintenir l'élection sur le terrain légal et d'empêcher toute surprise.

A ce moment critique, les Grochoviens trouvèrent un utile secours dans l'intervention de leurs coreligionnaires. Sous la direction de Pierre Zborowski, s'était formé une sorte de tiers parti, qui, certain désormais que la Pologne n'aurait d'autre roi que le duc d'Anjou, aspirait à rapprocher les intérêts rivaux. Le palatin de Sandomir prit la parole, remercia les délégués de l'offre conciliatrice qu'ils venaient d'apporter, et déclara que, du moment où les opposants acceptaient le candidat de la majorité, il était juste qu'on fît droit à leurs réclamations. Il demanda, en conséquence, que leurs délégués fussent renvoyés à Grochow pour en rapporter les conditions proposées, afin qu'on pût les discuter séance tenante. Sa motion fut adoptée et ceux-ci partirent immédiatement.

Le parti catholique s'indigna de cette concession. Il voyait que ses efforts étaient déjoués et que la confédération allait passer malgré lui. A peine les envoyés des Grochoviens étaient-ils sortis, qu'une députation de la noblesse, massée aux abords du pavillon royal, vint réclamer de nouveau, en termes impératifs, la proclamation du roi.

On fit répondre à la noblesse que, toute opposition ayant disparu, l'élection de Henri de Valois était maintenant assurée; que les dernières dispositions à prendre n'exigeaient plus qu'un délai fort court, et que le sénat conjurait ses frères cadets de montrer quelque patience. C'était donner aux députés de Grochow le temps de revenir[1].

En effet, ils ne tardèrent pas à arriver. L'un d'eux prit la parole et commença la lecture des conditions auxquelles le roi était élu. Mais aussitôt s'élevèrent de telles clameurs qu'il fut impossible de continuer. Décidé à ne faire aucune concession, le parti catholique résolut d'en finir : plus de cinq mille personnes s'étaient entassées dans le pavillon royal; on fit passer le mot d'ordre de rang en rang, et la noblesse entière s'écria : « Henri, Henri roi de Pologne! nous le voulons! » De l'extérieur, le même cri répondit à celui de l'assemblée. Uchanski se leva; on lui enjoignit de proclamer le roi, en criant encore : « Henri, Henri! tous, tous nous le voulons! » Et du dehors, les bataillons de la petite noblesse répétèrent : « Tous, tous, nous le voulons! » « Alors le bon archevesque, qui tressailloit de joie, dit Choisnin, de peur qu'il ne survinst quelque accident s'écria par trois fois : « Nous avons pour notre roi le très-illustrissime duc d'Anjou; » et fut suivy d'une infinité de gentilshommes. »

La proclamation était un fait accompli (11 mai).

Dans la confusion du premier moment, au milieu des

1. « Joannes posthæc Zborovius, qui equitibus illis armatis papilioni assistentibus præfuerat, ad senatum venit, eorumdem, qui se curæ suæ commendati fuerant quosque fratres juniores appellabat, nomine flagitans, ut quam primum electio suum sortiretur effectum; adstare eos foris ejusdem

éclats de la joie universelle[1], les délégués de Grochow ne purent se faire entendre. Ils réclamèrent en vain contre la violence qui leur était faite, se plaignant qu'on eût trahi les engagements pris avec eux quelques instants auparavant, interpellant l'archevêque, l'accusant d'avoir proclamé le roi par surprise et usurpé un droit qui n'appartenait qu'au grand maréchal. L'un d'eux, André Gorka, s'écria qu'il protestait au nom de ses collègues absents et déclarait l'élection illégale, nulle et non avenue.

Sur cette protestation, les délégués de Grochow voulurent se retirer. Leur départ aurait peut-être été le signal de la guerre civile. Zborowski les retint, réussit à obtenir de l'assemblée quelques instants de silence, et, par une habile manœuvre parlementaire, sauva la diète du plus grand danger qu'elle eût encore couru. Il reconnut que l'archevêque avait agi avec une trop grande précipitation : « Cependant, dit-il, on ne peut revenir sur ce qui vient d'être fait. Mais le primat n'a pas proclamé le roi élu, il n'a fait que le nommer; car le roi ne peut être proclamé, et, s'il était proclamé, son élection ne pourrait être validée avant que ses ambassadeurs eussent prêté serment en son nom et accepté les conditions stipulées[2]. » Ce compromis repo-

eventum exspectantes; veritus scilicet ne præsentia sua castra implerent atque electionem interturbarent, acclamationem vero per impatientiam augerent. Responsum huic datum certissimam regis appellationem senatum provisurum; eo usque protractam æquo ut ferrent animo sedulo hortari. » Orzelski, lib. I.

1. « Tum ingens tormentorum atque sclopetorum sonitus, tympanorum tubarumque clangor, atque adstantium clamor, tota castra, campos sylvasque proximas invasit, cunctis faustam regis renunciationem gratulantibus. » Orzelski, lib. I.

2. Palatinus Sandomiriensis ita utrosque leniit, quod non festinandam

sait sur une distinction de mots singulièrement subtile; mais tout en ménageant l'amour-propre de l'archevêque et en satisfaisant l'impatience des masses, il réservait les intérêts des opposants et la question de la confédération. Aussi fut-il accepté de part et d'autre. Le sénat d'ailleurs avait retrouvé sa liberté d'action, car, sur la proclamation de l'archevêque, la petite noblesse avait quitté le pavillon royal pour se répandre sur le champ de la diète et se livrer à toute l'expansion de sa joie. Son candidat était élu : les questions de forme et les débats parlementaires n'avaient plus pour elle d'intérêt. Les délégués de Grochow recommencèrent alors à lire les différents articles qui devaient établir les conditions de l'élection. La nuit étant venue, on en remit la discussion au lendemain.

Ainsi se termina cette journée orageuse. A Zborowski revenait l'honneur d'avoir, par sa présence d'esprit, empêché une rupture qui pouvait entraîner de funestes suites. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le singulier expédient imaginé par le palatin de Sandomir pour échapper aux conséquences d'une crise momentanée prit force de loi et servit de règle pour l'avenir. A l'archevêque de Gniezen, comme primat du royaume, appartint dans toutes les élections le droit de « nommer » le roi élu, au grand maréchal celui de le « proclamer[1]. »

eam appellationem dixisset; verum quod jam facta esset retrogredi nequire. Legatos autem offensionis nota carere, nudam enim duntaxat regis nominationem fuisse. Cæterum donec singulis conditionibus per oratores regios regemque satisfiat, nec publicandum nec, si publicetur, pro rege accipiendum esse. » Orzelski, lib. I.

1. Voy. Lengnich, De regis electione, lib. II, cap. IV, et Hartknoch, lib. II, cap. I. — Hartknoch appelle la proclamation faite par l'archevêque de Gniezen *renuntiatio*, et celle faite par le grand maréchal, *proclamatio*.

Pendant tout ce temps, Montluc était resté à Płocko. Ses amis le tenaient au courant des événements de la diète, dont il suivit avec anxiété les dernières péripéties. L'élection pouvant être considérée comme accomplie, le sénat l'appela sur-le-champ à Varsovie, où sa présence était indispensable pour en régler les conditions [1]. Il y arriva le lendemain avec ses deux collègues, l'abbé de l'Isle et M. de Lanssac. On fit aux ambassadeurs de France la plus brillante réception ; ils furent l'objet de manifestations enthousiastes.

La joie de Montluc fut troublée par l'état de division où il trouva les esprits. Dans l'espoir d'amener un rapprochement, il envoya Bazin à Grochow. Mais ni les instances de l'évêque de Valence, ni l'intervention des sénateurs les plus influents, ne purent décider les Grochoviens à sortir de leur retraite. Ce parti pris de l'opposition mit la diète dans une situation singulière, et l'on en fut réduit à traiter les affaires par députations. Cet état de choses dura jusqu'au 15 mai ; on employa ce temps à régulariser les différents actes de l'élection.

Dès le premier jour, le parti de Firley eut pleine satisfaction. Délivrée des obsessions des Mazoviens et des cris de la petite noblesse, l'assemblée avait retrouvé le calme de ses séances. La confédération de Varsovie, cette pierre angulaire de l'opposition et la cause de tous les orages, fut solennellement confirmée [2]. On voulut l'entourer des

1. Voy. aux Documents, page 404 : Litteræ ab Ordinibus regni Poloniæ ad legatos Christiani Galliarum regis Ploscum missæ.

2. « Confœderatio, solis episcopis cleroque excepto, a frequentissimo senatus equitumque numero approbata, sigillisque communita et manibus

plus fortes garanties : signée par les sénateurs laïques et les députés de la noblesse, et revêtue de leurs sceaux, elle fut enregistrée avec toutes les formalités nécessaires. On l'inséra en outre dans la formule du serment que devait prêter le roi élu [1]. Les évêques seuls refusèrent leur signature, à l'exception de Krasinski, qui resta inébranlable dans sa fidélité aux maximes de la tolérance.

La fermeté des protestants, soutenue par l'impartialité de la noblesse polonaise, finit ainsi par l'emporter après une lutte longue et opiniâtre, et la confédération de Varsovie, née de l'interrègne de 1573, fit de la liberté religieuse une des bases du droit public de la Pologne. On parvint à l'éluder plus tard, mais ce fut au détriment de la prospérité morale et politique du pays.

Avant que la proclamation du roi pût être régulièrement et légalement accomplie, il fallait, comme nous l'avons dit, que les ambassadeurs du candidat élu eussent confirmé par serment les conditions de son élection, c'est-à-dire, d'une part, ratifié les propositions qu'ils avaient eux-mêmes faites au nom de leur cour (*pacta conventa*), et, de l'autre, accédé aux différents articles élaborés par la commission de la révision des lois et destinés à régler le pouvoir royal. Ce fut un moment critique pour Montluc.

subscripta, necnon juramento regio inserta, verum seorsum exhibita obsignataque, eam potissimum ob causam quod ei ecclesiasticus adversaretur ordo. » Orzelski, lib. I.

1. « Ego Henricus, Dei gratia electus rex Poloniæ.... pacem et tranquillitatem inter dissidentes de religione tuebor, manutenebo, nec ullo modo, vel jurisdictione nostra, vel officiorum nostrorum et statuum quorumvis authoritate, quempiam affici opprimique causa religionis permittam, nec ipse afficiam nec opprimam. »

Il avait prodigué les promesses, outrepassant hardiment ses instructions, n'ayant en vue que le succès, comptant sur l'avenir pour fournir au duc d'Anjou les moyens d'éluder les engagements de son ambassadeur. En même temps, les nouvelles lois présentées à la diète étaient d'une nature telle, qu'elles modifiaient profondément l'ancienne forme du gouvernement : ce n'était pas l'héritage intact des Jagellons que l'évêque de Valence aurait à rapporter au frère de Charles IX, mais une couronne dépouillée d'une partie de ses priviléges, et, sous le titre de roi, rien à vrai dire que la présidence à vie d'une république. Cependant il ne pouvait ni se dédire, en refusant de ratifier des offres que lui-même avait faites, ni refuser d'accéder aux lois nouvelles, l'œuvre du parti de Firley, de cette opposition si disciplinée et si tenace, qui avait assez prouvé qu'elle n'était pas d'humeur à transiger. Il fallait signer ou renoncer à l'élection.

Deux actes distincts furent présentés à l'approbation des ambassadeurs de France : l'un, sous le nom de *pacta conventa*, contenait les engagements pris par le duc d'Anjou et son frère, le roi Charles IX; l'autre, ordinairement désigné sous le nom de *articuli Henriciani*, fixait la forme du gouvernement et les limites restreintes où devait être renfermé le pouvoir royal. Si l'on compare entre eux ces deux actes, on y voit la noblesse, d'une main recevoir de son nouveau souverain des avantages politiques, matériels et pécuniaires excessifs; de l'autre, s'évertuer à dépouiller de ses principales prérogatives la couronne qu'elle lui offrait.

Aux stipulations contenues dans les *pacta conventa*, il semblerait que le trône de Pologne eût été adjugé au

plus haut enchérisseur. Le roi élu devait prendre les engagements suivants : Faire passer annuellement dans son nouveau royaume, pendant toute la durée de son règne, la totalité des revenus dont il jouissait en France, lesquels s'élevaient à 400,000 florins, et les dépenser au profit de l'État, sans jamais pouvoir prétendre aucun remboursement. Liquider les dettes de la République sur ses propres deniers, et payer aux troupes l'arriéré de leur solde. Armer une flotte sur la Baltique. Rétablir dans son ancienne splendeur l'académie de Cracovie; faire venir et entretenir, toujours à ses frais, les meilleurs professeurs de France et d'Italie; faire élever et instruire gratuitement en France cent jeunes gentilshommes polonais. — D'autres conditions, également inscrites dans les *pacta*, concernaient le roi de France : un traité d'alliance offensive et défensive devait être conclu entre les deux gouvernements de France et de Pologne; si la Pologne était attaquée, le roi Charles IX s'engageait à intervenir et à user de toute son influence pour arrêter l'ennemi; s'il échouait dans sa médiation, il devait fournir aux Polonais un secours d'infanterie française ou de cavalerie allemande, à leur choix, à moins que l'on ne préférât à ce contingent un subside de guerre [1]. En outre, Charles IX promettait de faire passer immédiatement en Pologne une troupe de quatre mille arquebusiers gascons, réputés la première infanterie de l'Europe. Destinés à la guerre de Livonie, ils devaient être transportés par mer jusqu'à Dantzick, et

1. La diète promettait en retour qu'un corps de cavalerie polonaise serait tenu, en cas de guerre, à la disposition du roi de France ; mais c'était à la condition que le gouvernement français prît ces troupes à sa solde.

entretenus pendant un an par la France : il était stipulé que les hostilités commenceraient aussitôt que le duc d'Anjou aurait pris possession du trône. Il y avait aussi quelques articles concernant le commerce. Un grand entrepôt de marchandises devait être établi dans un de nos ports à l'usage des négociants polonais, auxquels on assurait tous les avantages dont les marchands français jouissaient en France, et le bénéfice de notre pavillon sur les côtes du Levant. On voit que la diète avait soigneusement enregistré toutes les propositions faites par Montluc dans son discours.

Les deux derniers articles des *pacta conventa* étaient les plus importants. Ils concernaient le mariage du roi, et la confirmation des droits, libertés, etc., que devait donner Henri de Valois, conformément à l'usage suivi par tous les Jagellons. Les ambassadeurs ayant demandé officiellement en son nom la main de l'infante Anne de Pologne, il fut convenu que le mariage serait célébré le lendemain de l'entrée du roi dans sa capitale, afin que le jeune souverain pût être couronné le jour suivant avec sa nouvelle épouse. Quant à la confirmation, outre les anciens droits, priviléges, libertés et immunités de la noblesse, le roi élu s'engageait encore à confirmer les lois nouvelles élaborées dans l'interrègne.

Malgré l'importance des avantages qu'ils assuraient à la Pologne, les *pacta conventa* ne tiennent auprès des *articuli Henriciani* qu'une place secondaire. Ils avaient un caractère transitoire, et ne devaient durer qu'autant que durerait le règne du duc d'Anjou. Tout au plus ont-ils pu servir de modèle en quelques points pour les élections suivantes,

et devenir un objet d'émulation pour d'autres prétendants. Les *articuli Henriciani*, au contraire, abordant les questions fondamentales du gouvernement, devaient prendre place pour toujours dans la constitution polonaise. La responsabilité en revient à Firley et à son parti : ces Articles étaient le fruit de la révision des lois, tant de fois demandée et tant de fois refusée, l'œuvre de la commission du 24 avril, que l'opposition protestante avait seule soutenue contre les manifestations mazoviennes ; abandonnés par le sénat, ils avaient été recueillis à Grochow ; une fois encore ils avaient failli périr, au moment même de la proclamation prématurée faite par l'archevêque dans la journée tumultueuse du 11 mai, et n'avaient enfin dû leur salut qu'à l'habile intervention de Zborowski.

En face d'événements qui changeaient la forme et les conditions du gouvernement, c'était assurément une sage pensée que de vouloir modifier les anciennes lois de la Pologne. L'édifice de la législation polonaise, qu'avaient élevé les Jagellons, était resté inachevé, et la nation, qui depuis deux siècles travaillait à cette œuvre, de concert avec ses rois, devait y mettre la dernière main, et déterminer les rapports qui allaient exister entre elle et le souverain qu'elle se donnait dans la liberté de son droit d'élection.

Les scandales de la cour pendant les dernières années du règne de Sigismond-Auguste, les abus et les misères étalés aux yeux de la diète, les désordres, les dilapidations, l'épuisement des finances, fournissaient des armes aux adversaires de l'autorité royale, et leur apportaient de légitimes prétextes pour exciter contre elle l'esprit public. Mettre un frein à la puissance du prince, avait été, pour

ainsi dire, le mot d'ordre de l'interrègne ; mais on dépassa le but : en voulant prévenir le retour d'abus préjudiciables, en croyant équilibrer les pouvoirs de la couronne et ceux de la représentation nationale, on finit par entraver la marche du gouvernement, et par frapper de paralysie le pouvoir exécutif.

Le juste reproche que l'on peut adresser à la diète, c'est d'avoir, en négligeant de la résoudre elle-même, laissé tomber cette question de la révision ou réforme des lois entre les mains des protestants. En cela, elle subit la pression du clergé et du parti catholique exalté. A l'origine, en effet, comme nous l'avons déjà remarqué, tout le monde était d'accord pour demander que la législation fût révisée ; on considérait ce grand travail comme une des principales tâches de l'interrègne. Mais ensuite, quand le clergé eut compris que l'inévitable résultat de ce remaniement des lois serait l'introduction de la liberté des cultes dans le droit public de la Pologne, il prit le parti de repousser toute espèce de réforme et ne voulut plus qu'on touchât aux anciennes lois. Comme il était à la tête des partisans du duc d'Anjou, il lui fut aisé d'imposer son opinion à la noblesse. Les partis politiques, surtout quand ils s'appuient sur le nombre, marchent ordinairement tout d'une pièce, et ne séparent pas les questions de droit des questions de fait. La révision des lois étant demandée par les adversaires du frère de Charles IX, ses partisans la repoussèrent ; se préoccuper de l'avenir constitutionnel du pays, fut considéré comme un acte d'hostilité envers le candidat de la majorité : de là les empêchements que l'on voulut apporter à la préparation des

lois nouvelles, et les manifestations que l'on suscita pour faire avorter le projet de la commission. Mais ces efforts étaient restés inutiles : par sa ténacité, l'opposition l'avait emporté et forcé le sénat d'accepter et de ratifier les Articles, qu'elle avait été seule à préparer.

Il est hors de doute que ces nouvelles lois auraient été conçues dans un esprit moins absolu si, au lieu d'être l'œuvre d'un parti, elles eussent été l'œuvre collective de la diète. On les rédigea à la hâte : pendant que des semaines entières se consumaient en longs discours où l'on glorifiait à l'envi l'une de l'autre la maison d'Autriche et la maison de Valois, huit jours seulement furent accordés à la commission chargée d'élaborer un projet de lois qui devait former la base du nouveau régime introduit par l'électivité du trône, et devenir comme la Charte constitutionnelle de la Pologne. Ce projet, l'assemblée le ratifia en quelques heures : aussi les *articuli Henriciani* ont-ils le cachet de leur origine; l'esprit de parti y domine, on sent qu'ils ont été dictés par une pensée d'hostilité et par la défiance qu'inspirait aux protestants le fils de Catherine de Médicis. Obligée de subir un roi qu'elle repoussait, l'opposition voulut qu'il fût aussi peu roi que possible.

Le premier article des nouveaux statuts[1] consacrait à lui seul une révolution. Il abolissait à jamais l'hérédité du trône, et bannissait de la constitution polonaise toute idée dynastique. Le titre de *hæres*, porté jusque-là par les rois de Pologne, était supprimé, et remplacé par celui de *rex electus*. En outre, les précautions les plus

1. Voy. aux Documents, p. 437, le texte des *articuli Henriciani*.

jalouses étaient prises pour que le roi régnant ne pût influer en quelque façon que ce fût sur le choix de son successeur : il lui était interdit de le « nommer, de l'élire ou de le faire élire de son vivant, et de tenter par un moyen quelconque de désigner ou d'instituer celui qui devait lui succéder, afin que l'élection, disait le texte des statuts, demeure entièrement libre et intacte entre les mains de la diète[1]. »

Le second article avait également une importance extrême : il ratifiait la confédération de Varsovie dans toutes ses clauses, et la rendait obligatoire pour le roi élu et ses successeurs à perpétuité[2]. Les articles suivants entraient dans le détail du gouvernement.

Les *articuli Henriciani* firent surgir à Paris de longues contestations entre le duc d'Anjou et l'ambassade polonaise envoyée vers lui par la diète. Grâce à d'habiles réti-

1. « Sancimus atque pro lege et jure publico habere volumus, quod tempore vitæ nostræ nos et successores nostri reges Poloniæ, iidemque magni duces Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, Livoniæ, Voliniæ, Podlachiæ et aliorum dominiorum, non debemus nominare, eligere aut electionem indicere, vel quemcunque alium modum tentare instituendi et designandi domini, sive regis, successoris nostri, idque ob eam causam, ut post decessum nostrum et successorum nostrorum libera et illæsa electio regis statibus et Ordinibus regni maneat, quamobrem neque titulo hæredis, regibus Poloniæ ante hæc solito, nos aut successores nostri posthac utemur. »

2. « Quoniam vero inter amplissimi regni Poloniæ atque Magni ducatus Lithuaniæ, aliorumque dominiorum ad regnum pertinentium, incolas in religionis negotio est quoddam dissidium, ne ex hac occasione aliquando (quod absit) seditio vel tumultus aliquis oriatur, caverunt sibi nonnulli incolæ ejusdem regni, confœderatione singulari inter se facta, ut hoc nomine dissidii, scilicet religionis, pax illis servetur, quod etiam nos illis spondemus atque confœderationem ipsam juxta ejus contenta perpetuis temporibus nos servaturos promittimus. »

cences, le jeune roi, une fois en Pologne, échappa à l'obligation de les confirmer, et la courte durée de son règne ne laissa pas le temps de résoudre la question [1]. Ils ne prirent définitivement place dans le droit polonais qu'à l'avénement d'Étienne Battori. Nous n'avons donc pas à les étudier ici en détail : il suffira d'en indiquer les principales dispositions.

Les plus importantes concernaient les diètes, dont les pouvoirs, malgré leur développement rapide à partir du xve siècle, n'avaient pas été déterminés d'une manière précise. Bien des questions étaient restées dans le vague. Elles furent tranchées par les *articuli Henriciani*, et avec un rigorisme tel, que toute initiative fut enlevée à l'action gouvernementale. Battori, le premier à faire l'essai de la nouvelle forme de gouvernement, fut le seul des rois élus qui, à force de volonté et de génie, sut être un grand roi malgré les entraves mises à son autorité.

Sous les Jagellons, les diètes n'avaient eu part, le plus souvent du moins, qu'au pouvoir législatif : grâce aux lois nouvelles, elles vont maintenant s'attribuer une portion du pouvoir exécutif et vouloir intervenir dans le gouvernement, soit par elles-mêmes, soit par leurs délégués. Le sénat n'avait eu qu'un droit de conseil ou de remontrance : il aura maintenant le roi et le gouvernement sous son contrôle, et en sera responsable devant les

1. Dans la confirmation des droits, donnée au moment de son couronnement, Henri dit : « Cæterum co się tknie *controversos articulos*, o których nie tylko tu, ale ieszcze y we Francyi, był niemały spór, tedy o nich na seimikach powiatowych od nas sprawę dostateczną wezmiecie. » *Volumina legum*, t. II, p. 135.

diètes. On peut donc considérer les *articuli Henriciani* comme ayant exercé une influence décisive sur le système politique de la Pologne.

Il y fut statué qu'en temps ordinaire les diètes se réuniraient tous les deux ans et qu'elles seraient immédiatement convoquées en cas d'événement imprévu. On fixa à six semaines la durée des sessions. Dans l'intervalle, le roi était obligé de consulter le sénat sur toutes les affaires de la République; il ne pouvait, sans sa participation, ni envoyer ni recevoir d'ambassadeurs; aucune négociation ayant pour objet le mariage du roi ne devait être entamée sans que le sénat en eût pris connaissance et qu'il y eût donné son consentement.

L'innovation la plus importante, ce fut l'institution d'une commission permanente et en partie responsable, chargée de veiller constamment sur le roi. Elle se composait de seize sénateurs que chaque diète nommait avant de se séparer. Quatre d'entre eux, se succédant par trimestre et recevant une indemnité de cinquante florins, étaient tenus d'office à résider auprès du souverain[1]. Le roi ne pouvait expédier aucune affaire sans prendre l'avis de ce conseil, chargé de veiller à ce que rien ne se fît de contraire à la dignité royale ou au droit public, et responsable devant la diète suivante. N'en étaient pas moins maintenus l'ancien usage qui donnait à tout sénateur le droit de venir, quand il le voulait, résider près du roi et siéger au con-

1. Ce conseil devait être composé de quatre évêques, de quatre palatins et de huit castellans. Les évêques du royaume ne touchaient pas l'indemnité de cinq cents florins, comme étant suffisamment pourvus par les riches bénéfices appartenant à leurs évêchés.

seil, ainsi que l'obligation imposée au roi d'instruire par message tous les sénateurs absents des principales affaires de l'État [1].

Sauf quelques régiments de troupes soldées, la Pologne n'avait pas d'armée régulière; en cas de guerre, la noblesse tout entière était tenue de prendre les armes. Mais les *articuli Henriciani* stipulèrent de telles restrictions, qu'on a peine à comprendre qu'il fût possible d'entreprendre une campagne dans de pareilles conditions. Pour déclarer la guerre et pour décréter la levée générale, il fallait au roi le consentement de la diète. Or cette obligation entraînait de longs délais, car on devait procéder aux élections et réunir les diétines des palatinats et les diètes de province. Quand il s'agissait de porter la guerre hors du royaume, le roi, avant de faire passer la frontière à la noblesse, avait à obtenir son assentiment et à lui remettre d'avance le montant de sa solde [2]. La campagne ne devait jamais durer plus de trois mois : une fois ce terme échu, chaque gentilhomme était libre de retourner dans ses foyers, à moins d'une décision nouvelle de la diète, autorisant la continuation de la guerre. Pour éviter tout retard qui eût pu prolonger le séjour des citoyens sous les drapeaux, l'armée devait être mise en marche quinze jours après sa convocation. Il était interdit au roi de la diviser en plusieurs corps. L'entretien de l'artillerie, la fourniture des munitions, tous les frais de la campagne

1. Zamoyski avait demandé qu'un certain nombre de nonces fissent partie de la commission des *seize;* mais cette proposition ne fut pas agréée.

2. Cinq marcs par tête. Le marc équivalait à trente francs environ de notre monnaie actuelle.

étaient à sa charge ; c'était aussi le roi qui devait en tout temps pourvoir à la défense des frontières. A l'avénement de Battori, on compléta ces dispositions par un article additionnel qui obligea le souverain à se mettre lui-même à la tête de l'armée[1].

Le dernier article était la sanction de tous les autres. « Et si, ce dont Dieu nous préserve, y faisait-on dire au roi élu, il nous arrivait de violer les lois, libertés, Articles ou pactions, ou de ne pas remplir quelqu'un de nos engagements, alors nous relevons tous nos sujets de la foi et de l'obéissance qui nous sont dues[2]. »

Par les *pacta conventa*, comme par la formule du serment royal, le roi élu s'obligeait également à accepter, valider et confirmer, non-seulement les lois anciennes de la République, mais encore les lois nouvelles qui seraient faites pendant l'interrègne; les *articuli Henriciani* étaient ces lois nouvelles : rien, comme on le voit, n'avait été omis pour les mettre à l'abri de toute contestation et les rendre inattaquables.

Devant l'ensemble des conditions, si nombreuses et si strictement définies, imposées au duc d'Anjou, on s'étonne que la diète, en choisissant pour roi l'héritier présomptif de la couronne de France, n'ait rien prévu ni réglé pour le cas où Henri serait appelé, par la mort

1. « Non per legatos, sed per semetipsum cum hostibus regni bellum geret, paratus etiam pro salute Reipublicæ vitam profundere. » Voy. les *pacta conventa* à l'avénement d'Étienne Battori; *Volumina legum*, t. II, p. 149.

2. « Quod si vero (quod absit) contra leges, libertates, articulos et conditiones a nobis commissum vel non impletum quid fuerit, omnes regni incolas, utriusque gentis, a debita nobis obedientia et fide liberos pronuntiamus.»

de son frère, à monter sur le trône de sa famille. Il était aisé de prévoir que, le cas échéant, le jeune roi ne pourrait gouverner la France du fond de la Pologne, et qu'il serait rappelé dans son royaume héréditaire. Porter les deux couronnes en même temps était impossible, la Pologne, pas plus que la France, n'étant en position de se contenter d'un roi absent, et l'Allemagne pouvant d'un instant à l'autre couper toute communication entre les deux royaumes. Or il était certain que, du moment où le duc d'Anjou serait contraint d'opter, il n'hésiterait pas un instant. Ni en Pologne, par la diète d'élection, ni à Paris par l'ambassade polonaise, la question ne fut une seule fois soulevée. Il n'en fut pas de même à la cour du Louvre : on y fit signer à Charles IX un acte par lequel il déclarait que, dans le cas où il viendrait à mourir sans enfants mâles, la couronne reviendrait à son frère le roi de Pologne, et que tous les fils que ce prince pourrait avoir, même s'ils naissaient à l'étranger, n'en seraient pas moins déclarés Français et capables de succéder au trône[1]. Singulier oubli de la part de la noblesse polonaise, et que l'on ne saurait à quoi attribuer, si l'on ne se rappelait que, dans leur empressement à acclamer le duc d'Anjou, les catholiques ne pensèrent qu'à la question de fait, et que seul le parti de Firley s'occupa de régler les conditions du nouveau règne. La perspective de l'avénement de Henri au trône de France et celle de son départ de Pologne n'avaient rien qui lui déplût.

1. Voy. aux Documents, p. 472 : Brevet du roy Charles en faveur du roy de Pologne.

Deux jours suffirent à l'assemblée pour discuter et voter les actes importants que nous venons d'analyser (*pacta conventa* et *articuli Henriciani*). Le vendredi 15 mai, une députation du sénat vint les présenter à la signature des ambassadeurs du roi élu. Elle comptait dans ses rangs les sénateurs les plus considérables et les représentants des deux partis : Karnkowski, évêque de Cujavie, Laski, Chodkievicz, Zborowski, Mieleçki, l'ami intime de Firley, et quelques autres.

Après avoir soigneusement examiné les lettres de créance et les pleins pouvoirs de l'évèque de Valence et de ses deux collègues, on lut devant eux les *pacta conventa,* tels qu'ils venaient d'être arrêtés par l'assemblée. « Sur la déclaration desdicts articles, écrit Choisnin, la discussion fut grande et longue, parce que les députez essayoient de gaigner quelque chose à leur advantage. Nos ambassadeurs aussi estoient fermes à ne rien adjouster à ce qui estoit contenu en l'oraison dudict sieur de Valence. Enfin toutes choses passèrent ce jour-là au contentement d'une part et d'autre[1]. »

Le lendemain on soumit aux ambassadeurs le texte des Articles, ou lois nouvelles. La discussion fut des plus vives. On comprend l'extrême répugnance qu'avait Montluc à contre-signer des lois restrictives de l'autorité royale et à mettre son nom au bas de ces Articles, « qui sembloient, dit Choisnin, avoir été faicts contre l'autorité d'un roi quel qu'il fust, qui seroit puis après élu. »

Mais toute résistance était vaine, et tout délai péril-

1. *Mémoires de Choisnin,* p. 426.

leux. Le parti de Firley qui, pour la défense de ces mêmes lois, avait su tenir tête à la diète entière, n'eût certainement pas transigé avec les ambassadeurs du candidat dont il n'acceptait l'élection qu'à contre-cœur. On était d'ailleurs fatigué de la longue durée de ces débats. Les prolonger en soulevant des difficultés nouvelles, c'eût été mettre l'opinion publique contre soi : réunis au pavillon royal, les sénateurs et les députés de la noblesse n'attendaient plus que l'adhésion des ambassadeurs pour proclamer définitivement le roi élu et déclarer la diète dissoute. « Bien qu'il en ait cuydé mourir d'ennui, » Montluc se résigna donc, et signa les Articles.

Tout étant expressément réglé, les trois ambassadeurs de France se rendirent en grande pompe au pavillon royal. On les fit avancer jusqu'à l'endroit où siégeait l'archevêque de Gniezen; là, ils s'agenouillèrent, et prêtèrent entre ses mains le serment suivant :

« Nous Jehan de Montluc, évesque et conte de Valence, Gilles de Noailles, abbé de l'Isle, et Guy de Lanssac, ambassadeurs envoiez avec plain pouvoir en ce roiaulme de Polloigne de la part de Sérénissimes princes et seigneurs, Charles, par la grâce de Dieu, Très-crestien roy de France, et l'Illustrissime Henry, son frère, par la grâce de Dieu esleu roy de Polloigne, promectons et jurons au nom de Leurs Majestez, devant Dieu tout-puissant et sur ces sainctes Évangilles, que toutes les pactions, conditions, conventions et articles qui ont esté ordonnez, arrestez et accordez d'un commun consentement entre nous, le sénat et tous les ordres du roiaulme de Polloigne sur la déclaration de leur roy, icelluy mesme Illustrissime Henry, et

rédigez par escript et signez par nous et tous les estaz d'icelluy, seront par lesdicts princes receuz, entretenuz et appreuvez, sçavoir chacun pour leur regard, par serment qu'il presteroit, sellon la forme spéciale qu'il leur en sera monstrée. »

Le grand maréchal ayant alors pris la place de l'archevêque, les ambassadeurs continuèrent en ces termes :

« Et principallement et spécialement icelluy Sérénissime roy esleu jurera sur cest article qui est de maintenir et garder paix entre les religions différentes, et lequel luy sera présenté aux commices de son couronnement par le mareschal et le chancelier du roiaulme; davantaige, qu'il gardera, recevra et de faict accomplira toutes les choses comprises en icelle forme de serment et aultres pactions, s'obligeant dès à présent par serment, sur la foy, conscience et honneur d'un roy, d'effectuer et accomplir toutes les choses cy dessus escriptes. »

Aussitôt que les ambassadeurs eurent achevé de prêter serment des acclamations joyeuses éclatèrent dans le pavillon royal et se répétèrent sur toute la plaine de Kamien. L'élection était faite et parfaite; aucune formalité n'avait été omise : il ne restait plus qu'à proclamer le roi. Voici comment Choisnin raconte les derniers moments de la diète : « Après que les ambassadeurs, dit-il, eussent été ramenez à leurs siéges, près de l'archevesque, le palatin de Cracovie, comme mareschal du royaume, feit la proclamation pour la première fois; le mareschal Oppalinski, comme mareschal de la cour, la feit pour la seconde fois; le grand capitaine de Samogitie, pour le mareschal de Lithuanie, la feit pour la tierce. Le *Te Deum*

laudamus fut incontinent chanté, et par la pluspart avec grande effusion de larmes. Et parce qu'il falloit aussi le chanter en la grande église de Varsovie, ledict sieur évesque de Valence pressa tant lesdicts palatins de Cracovie et de Podolie, et plusieurs autres des chefs évangéliques, qu'ils s'y trouvèrent avec les catholiques. Et cecy firent-ils volontiers pour monstrer que l'eslection et proclamation avoient esté faictes d'un commun accord et sans aucune division [1]. »

La diète fut aussitôt déclarée dissoute (samedi 16 mai). Le sénat resta en séance, pour rédiger le decret d'élection et nommer les ambassadeurs qui devaient aller à Paris le présenter au duc d'Anjou.

Le même jour, Montluc écrivit à Catherine de Médicis : « Madame, j'ai tenu ce que je vous avois promis, c'est de faire en sorte que vous verriez Monseigneur roy de ce royaume [2]. »

1. Voy. aux Documents, p. 413 : Decretum electionis.

2. On lit dans une lettre adressée à M. de l'Isle : « Le secrétaire de M. de Valence arriva trois heures trop tard pour dire la première nouvelle de la eslection du roy de Poulogne : ce fut un Pollac qui vint dimanche matin, que M. Schomberg envoya, et s'adressa à Mme de Vileparisis, qui, sans mot dire, le conduisit au cabinet de la reine mère et lui dit ainsin : « Je vous salue, mère de nostre roy de Poulogne. » Elle fut sy aise, que elle se mit à pleurer de joie. »

CHAPITRE XXXVI.

La nouvelle de l'élection de Henri. — Son effet en France. — Levée du siége de la Rochelle. — Arrivée des ambassadeurs polonais. — Leur entrée à Paris. — Leur première visite aux rois et aux reines. — Présentation au roi élu et au roi Charles IX des conditions de l'élection. — Discours de l'évêque de Posen. — Discussions au sujet des *pacta conventa* et des *articuli Henriciani.* — La clause du serment royal sur la paix des dissidents. — Protestation de trois ambassadeurs. — « *Jurabis aut non regnabis.* » — Ratification des *pacta* et des *articuli.* — Cérémonie de la prestation du serment à Notre-Dame. — Requête des ambassadeurs en faveur des protestants français. — Montluc est désavoué. — Promesses de Charles IX. — Cérémonie dans la grande salle du palais pour la remise du décret d'élection. — Entrée solennelle du roi de Pologne à Paris. — Fête donnée aux Tuileries par Catherine de Médicis.

L'élection du frère de Charles IX au trône de Pologne eut en France un résultat immédiat. « Dieu se servit de ce moyen, dit Jean de Serres, pour mettre en liberté la Rochelle. » L'ambassade polonaise allait arriver : on ne voulut point lui laisser voir son nouveau roi campé sous les murs d'une ville rebelle sans pouvoir y entrer.

La nouvelle officielle de l'heureuse issue de la diète était arrivée à Paris le 17 juin. Elle y fut diversement accueillie. « Tous les gens de bien, disait le cardinal de Lorraine, ne pourront s'empêcher de pleurer le départ du

roi de Pologne[1]. » Au contraire, les Montmorency, le duc d'Alençon, tous ceux qui n'étaient pas du parti des Guise, s'applaudissaient de cette élection. Charles IX en eut une joie inexprimable ; il écrivit sur-le-champ au duc d'Anjou : « Mon frère, Dieu nous a fait la grâce que vous êtes élu roi de Pologne. J'en suis si aise, que je ne sais que vous mander. Pardonnez-moi ; la joie me garde d'écrire[2]. »

Ce fut le 19 juin que le canon de l'armée royale, qui n'avait pu renverser les bastions des Rochelois, annonça par des salves répétées la nouvelle élévation de Henri. Le 24, on régla les conditions de la capitulation : le jeune roi quitta aussitôt l'armée, où, « pour ses infinies et réitérées fautes, » dit Tavannes[3], il avait montré combien sa réputation était surfaite. Embarqué sur la flotte avec le duc d'Alençon, le roi de Navarre, le prince de Condé et toute sa suite, il vint aborder à Nantes, et de là remonta la Loire jusqu'à Cléry, où il accomplit un vœu qu'il avait fait à la sainte Vierge. A son passage à Orléans, il fut reçu avec une magnificence royale, d'après les ordres de Charles IX qui, tout en désirant ardemment le départ de son frère, « était bien aise de le combler d'honneurs en

1. «Molti della città furono d'opinione che questa fosse una delle peggiori nuove che potesse avere il regno di Francia. La qual opinione era ed è tuttavia grandemente favorita dal cardinale di Lorena e da tutta la casa di Guisa e suoi dipendenti... Il cardinale di Lorena mi ha detto che non si può far di manco di non piangere da tutti i buoni la partita del re di Polonia. Il medesimo mi ha anche detto il cardinale di Guisa e tutto il popolo di Parigi. » Relazione di Francesco Morosini, ambasciatore straordinario a Enrico di Valois per la sua elezione in re di Polonia; collection Alberi, t. VI, p. 256.

2. *Revue rétrospective,* t. IV, p. 48.

3. *Mémoires de Tavannes,* p. 418.

le renvoyant[1]. » Le 7 juillet, le duc d'Anjou et les princes qui l'accompagnaient arrivèrent à Paris; et, pour y passer le temps en attendant l'ambassade polonaise, « n'estoit question, disent les *Mémoires de l'Estat de France*, que de dépenses superflues, masquarades et visites par les maisons des plus riches, avec actes tels, que ceux qui en ont ouy parler seroient contens de n'en avoir ouy jamais parler, comme du faict du prévost de Paris et autres semblables[2]. »

Partie de Pologne au commencement de juillet, l'ambassade polonaise n'arriva que le 2 août à la frontière de France. Son passage en Allemagne avait souffert de grandes difficultés, l'Empereur ayant refusé de lui accorder des passe-ports[3]. Elle se composait de douze ambassa-

1. De Thou, t. VI, p. 666.

2. T. II, f° 255. — Le « faict du prévost de Paris » est ainsi raconté par d'Aubigné : « Le prévost de Paris, Nantouillet, de la maison la plus relevée de la ville, avoit esté convié d'espouser une fille de bonne maison, amie du roi de Polongne; cette-ci, rudement refusée, solicita sa vengeance; de façon que les rois de France et de Polongne, accompagnez du roi de Navarre, du chevallier et du duc de Guise, sous couleur de porter un mommon, entrent chez Nantouillet, mettent tout par place jusques à rompre les coffres, piller la vaisselle et l'argent monnoié au proffit de quelques alterés qui les suivoient; et voici la risque qu'ils coururent : le baron de Viteaux, frère de Nantouillet, s'estoit caché chez son frère dans une chambre avec ses gens bien armez de pourpoints à preuve et de secrettes, pour tuer Millaut comme il fit peu de jours après sortant de l'hostel de Nevers; si ces briseurs eussent enfoncé la porte où ils estoient, trois rois et deux grands princes ne se pouvoient sauver que miraculeusement. » *Les Histoires du sieur d'Aubigné*, t. II, liv. II, p. 105.

3. Les états de Pologne ayant fait demander à l'Empereur de vouloir bien accorder un laisser-passer aux ambassadeurs, Maximilien répondit qu'il ne pouvait le faire sans consulter les princes de l'Empire et qu'il convoquerait une diète à cet effet. L'ambassade polonaise se décida néanmoins à se mettre en route sur-le-champ; elle fut retenue quelques jours à Leipsig

deurs, suivis de deux cent cinquante gentilshommes environ et d'une foule de serviteurs. C'était une réunion des personnages les plus considérables de la diète : le clergé, le sénat et la noblesse, les différentes provinces et les différents partis s'y trouvaient également représentés. L'évêque de Posen, Konarski, en était le chef. Albert Laski et Nicolas-Christophe Radzivil, grand maréchal de la cour en Lithuanie, représentaient les catholiques ; Jean Tomiçki, castellan de Gniezen, André Gorka et Jean Zborowski, frère du palatin de Sandomir, les protestants. Deux hommes d'un caractère à la fois conciliant et ferme, Jean Zamoyski et Herburt de Fulstyn, consommés l'un et l'autre dans la connaissance des lois, semblaient destinés à tenir entre les deux partis le rôle de modérateurs. Faisaient encore partie de l'ambassade Nicolas Firley, fils du grand maréchal ; Alexandre Pronski, fils du palatin de Kiev, et Nicolas Tomiçki, qui accompagnait son père[1]. Un des ambassadeurs, Tenczynski, ayant voulu se séparer de ses collègues et se risquer à traverser seul la Silésie, fut arrêté par ordre de l'Empereur et forcé de rebrousser chemin.

Les ambassadeurs arrivèrent à Metz le 4 août. Ils furent reçus aux portes de la ville par le gouverneur, Jean de Thévalle, qui vint à leur rencontre en grande cérémonie, avec Jean de Luxembourg, comte de Brienne, et

par le duc de Saxe qui voulut l'obliger à rebrousser chemin. Voy. aux Documents, p. 433 : Literæ ducis Saxoniæ ad legatos polonos in Galliam iter facientes. — Literæ imperatoris Romanorum ad regni Poloniæ Ordines. — Montluc et l'abbé de l'Isle accompagnèrent les ambassadeurs ; Lanssac s'embarqua à Dantzick et revint par mer.

1. Voy. aux Documents, p. 425 et 427, les pleins pouvoirs et instructions donnés aux ambassadeurs.

Charles des Cars, évêque de Langres, envoyés par le roi Charles IX pour les saluer en son nom. Conduits au palais du cardinal de Lorraine, ils y trouvèrent un somptueux souper qui les attendait, et l'évêque de Langres leur fit une belle harangue pour leur souhaiter la bienvenue[1]. Après s'être reposés quelques jours, ils se remirent en route, passèrent par Toul, Ligny, Châlons, Épernay, Château-Thierry et Meaux, et arrivèrent le 19 août à Paris.

Aux portes de la capitale, tout était préparé pour recevoir avec magnificence les ambassadeurs polonais : « Quand ils furent à trois lieues de Paris, dit un récit de l'époque, le roi de Pologne envoya au-devant d'eux sa maison et famille, conduite par M. de Villequier, son premier chambellan, ses autres chambellans, gentilshommes de la chambre et autres de sadite maison, ensemble ses pages jusques au nombre de cinquante, montés tous sur chevaux d'Espagne ou chevaux turcs, qui furent à Pantin. Et quelque peu après y arrivèrent les princes que le roi Très-chrétien envoyait au-devant d'eux pour les recevoir : c'est à savoir le prince Dauphin, MM. de Guise, marquis de Maine, d'Aumale et marquis d'Elbeuf, le grand écuyer, le sieur de Piennes, d'Humières et le sieur de Foix, conseil-

1. Ce discours de l'évêque de Langres est fort curieux en ce qu'il montre la situation qu'avait en France le duc d'Anjou : « ... Il desplait fort à tous gens de bien, disait l'évêque, voir ce royaume délaissé par celuy qui, sous les enseignes de son roy, l'a sauvé, après Dieu, de sa ruyne inévitable. Et qui trouveroit estrange si la France se fasche, se voyant destituer de la présence, du conseil, de la vertu d'un si grand capitaine?.... Si régner n'est autre chose que commander en souverain avec une puissance absolue, qui peut nier que le roy de Pologne ne fust roy, ayant toute puissance après un si grand roy? » *Mémoires de l'Estat de France*, t. II, f° 236.

ler au privé conseil, qui porta la parole de la bienvenue[1]. Et à la rencontre descendirent tous de leurs chariots pour saluer lesdits princes qui allaient au-devant d'eux; et après en chacun chariot des ambassadeurs, qui sont jusques à onze, entra un prince ou seigneur pour leur faire compagnie. Allèrent aussi au-devant le prévôt des marchands et échevins avec les archers de la ville, et se trouva à la porte Saint-Martin, par laquelle ils entrèrent, mille ou douze cents arquebusiers pour faire une salve avec l'artillerie qui fut tirée.

« En cette sorte entrèrent en la ville le mercredi, 19e du mois d'août 1573, vers les trois heures après midi, étant en nombre d'environ trois cents personnes et de cinquante chariots faits à la polonaise, tirés, les uns par quatre, les autres par six chevaux[2]. »

Pour gagner le quartier Saint-André des Arts où leurs logements étaient préparés, les ambassadeurs eurent à traverser Paris dans presque toute sa largeur. Des arcs de triomphe, couverts d'inscriptions latines composées par le poëte Dorat et pleines de choses flatteuses pour la nation polonaise[3], s'élevaient partout sur leur chemin. Entrés par la porte Saint-Martin, ils longèrent d'abord les

1. Voy. aux Documents, p. 435 : Rôle des princes, seigneurs et gentilshommes qui ont esté choisys et esleus, tant pour aller mercredy prochain au-devant des ambassadeurs de Polonne, que pour les accompagner ordinairement pendant que seront en court.

2. Réception des ambassadeurs polonais à Paris; *Revue rétrospective*, t. IV, p. 49.

3. Heidenstein cite une de ces inscriptions :

Miramur cultus, miramur corpora Galli
Vestra Polonorum, qualia semideum.

murs de l'abbaye de ce nom, descendirent la longue rue Saint-Martin et passèrent le pont Notre-Dame entre les deux rangées de hautes maisons qui le bordaient de chaque côté. Ils traversèrent ensuite l'île, par la rue de la Lanterne et la rue de la Juiverie [1], qui faisait communiquer le pont Notre-Dame avec le Petit-Pont, à l'extrémité duquel s'élevait le Petit-Châtelet. Le cortége s'engagea sous la voûte sombre et étroite de cette construction massive, et déboucha dans la grande rue Saint-Jacques, pour se disperser dans les rues voisines. On conduisit l'évêque de Posen à l'hôtel d'Hercule, qui appartenait alors à Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, prévôt de la ville de Paris [2]. Cet hôtel, situé dans la rue des Augustins, avait été donné par François Ier au chancelier Duprat [3]. Il avait déjà reçu des hôtes illustres, l'archiduc d'Autriche, en 1499, et Jacques V, roi d'Écosse, venu à Paris en 1536 pour épouser Madeleine de France. Les autres ambassadeurs avec leur suite furent logés dans les hôtels et maisons des environs [4].

De Thou nous a laissé une description de l'entrée des

1. Corrozet, *Les antiquitez, croniques et singularitez de Paris,* p. 204, éd. de 1586.

2. Voy. Saint-Victor, *Tableau historique et pittoresque de Paris,* t. III, p. 613. — Ce fut à l'hôtel de Nantouillet qu'eut lieu la première assemblée de l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit.

3. Le cardinal Duprat, chancelier de France.

4. « Passant tout du long de la rue Saint-Martin, allèrent descendre lesdits ambassadeurs au logis de l'évêque de Posnanie, logé à la maison de Nantouillet, prévôt de Paris; et après furent conduits les autres chacun en leurs maisons aux environs des Augustins et rue de Bussy, par gentilshommes députés pour les accompagner, et autres gens ordonnés pour les faire servir à leurs maisons, tant valets de chambre du roi qu'autres. » *Revue rétrospective,* t. IV, p. 49.

ambassadeurs polonais : « Toute la ville, dit-il, accourut à ce spectacle. L'âge, le sexe, le mauvais état même de la santé, n'arrêtèrent personne. Les fenêtres qui se trouvoient sur leur passage en étoient pleines ; les toits mêmes en étoient si chargés, qu'il étoit à craindre qu'ils n'enfonçassent. Enfin, les rues regorgeoient, et ces nouveaux hôtes voyoient avec étonnement que l'affluence des spectateurs leur laissoit à peine le passage libre. Les Parisiens, de leur côté, regardoient avec admiration ces hommes d'une taille avantageuse, leur noble fierté, accompagnée d'une gravité extraordinaire, ces longues barbes brillantes, ces bonnets ornés de fourrures précieuses et de pierreries, ces cimeterres, ces bottes garnies d'acier, ces carquois, ces arcs, ces têtes rasées par derrière et ces grands brodequins à galoches de fer. Il n'y en avoit pas un parmi eux qui ne sçût parler latin et plusieurs sçavoient encore l'italien et l'allemand : quelques-uns même parloient notre langue si purement, qu'on les eût pris plustôt pour des hommes élevés sur les bords de la Seine et de la Loire que pour des habitans des contrées qu'arrose la Vistule ou le Dniéper : ce qui fit grande honte à nos courtisans, qui non-seulement ne sçavent rien, mais qui sont ennemis déclarés de tout ce qu'on appelle science. Aussi, quand ces nouveaux hôtes les interrogeoient, ils ne répondoient que par signe, ou en rougissant[1]. »

1. De Thou, t. VI, p. 698. — « La magnificence des Polonois est grande, estant tous vêtus de drap d'or, d'argent et de soie avec force pierreries, bien accompagnés et suivis. Ils tiennent tout le quartier Saint-André des Arts. M. de l'Isle les conduit et est des premiers au conseil desdicts seigneurs. Il se porte fort bien. Vray est que la barbe lui grisonne un peu. Il vous dé-

Les ambassadeurs prirent deux jours de repos. Le vendredi 21 août, dans l'après-dînée, ils s'embarquèrent au quai des Augustins sur des bateaux préparés à l'avance, et se présentèrent au Louvre pour saluer le roi de France. Charles IX les reçut dans une des grandes salles de son palais, entouré des princes du sang, des cardinaux et des premiers personnages de l'État. Ils lui baisèrent tous la main, après quoi l'évêque de Posen prononça un discours en latin [1], auquel le chancelier de Birague répondit au nom du roi. Ils passèrent ensuite dans les appartements de la reine mère : Konarski fit un nouveau discours, que traduisit l'évêque du Puy, qui se tenait près de la reine; Catherine répondit elle-même en italien, et charma les Polonais par son éloquence. Les ambassadeurs allèrent pareillement saluer la reine Élisabeth [2]; ce fut l'évêque de Paris, Gondi, qui fit pour elle la réponse. Ce jour-là, ils ne voulurent point se présenter devant le roi de Pologne, « parce qu'ils disoient désirer le voir un jour à part, pour lui faire plus d'honneur, comme ils devoient. »

sire fort en ceste ville, vous asseurant qu'il vous fera bonne chère comme il fait à nous de sa grâce. Votre petit frère luy fit une harangue en latin qui dura assez longuement, dont ledict sieur de l'Isle fut fort aize et l'embrassa plusieurs fois. Tous les Polonois petits et grands, maîtres et valets, riches et pauvres parlent latin. On ne connut jamais que valent les lettres jusques aujourd'huy. Et le roy recommence à présent d'estudier et menace fort ses enfants, si Dieu lui en donne, de les faire estudier à toute outrance. » Extrait d'une lettre à Henri de Noailles, neveu de l'abbé de l'Isle. Archives du château de Maintenon.

1. Voy. Harangue prononcée par le chancelier de Pologne à Henri de France, duc d'Anjou, quand il vint lui annoncer l'élection faite de sa personne au royaume de Pologne. *Revue rétrospective,* t. IV, p. 72.

2. Femme de Charles IX.

« Le samedi 22, écrit de Thou, les seigneurs ambassadeurs montèrent à cheval après dîner et prirent un grand tour pour venir passer sur le pont de bois [1], avec beaucoup plus de pompe et de magnificence que la veille ; car ils étoient vêtus de longues robes d'étoffes d'or, et cet habit, joint à la gravité convenable à des sénateurs, ne représentoit pas mal l'ancienne majesté du sénat romain : les brides de leurs chevaux étoient garnies d'argent, et toutes brillantes de pierreries : leurs selles étoient garnies d'or, et leurs riches harnois ne causoient pas moins de plaisir que d'admiration à tous les spectateurs. Le cortége de chacun des ambassadeurs marchoit devant lui. C'étoient des jeunes gentilshommes, tous en robes de soye, et précédés par des officiers qui portoient des masses de fer de deux coudées de haut. Les seigneurs de la cour les conduisirent en cet équipage à l'appartement de leur roi, qui leur fit un accueil très-gracieux [2]. »

Henri s'étant avancé au-devant des ambassadeurs, ils lui remirent leurs lettres de créance, qui furent lues par le secrétaire Brulart. L'évêque de Posen prononça

1. Il est difficile de préciser quel est le pont de bois dont il est ici question. On lit dans Corrozet, f° 171. : « Audit an (1550) fut ouverte la porte de l'hostel de Nesle, pour passer du costé des Augustins vers Sainct-Germain des Prez; et pour ce faire fut fait de neuf un pont de bois traversant pardessus les fossez dudit hostel, depuis lequel on a fait un quay et chaussée de pierre de taille au long de la rivière en réparant les vieilles murailles jusques au pont Sainct-Michel. » — Les ambassadeurs polonais seraient-ils donc sortis par la porte de Buci, à l'extrémité de la rue Saint-André des Arts, pour venir rentrer par la porte de Nesle sur le quai des Augustins? Le pont de bois à l'extrémité de l'Ile n'existait pas encore à cette époque; d'ailleurs, il eût été complétement en dehors du chemin que pouvaient suivre les ambassadeurs.

2. De Thou, t. VII, p. 2.

ensuite un discours, dans lequel il salua Henri au nom des états de Pologne et de toute la noblesse, lui annonça qu'il avait été élu à l'unanimité des suffrages, et le pria de se souvenir que, ses vertus seules l'ayant fait préférer aux autres compétiteurs, c'était par ses vertus qu'il devait gouverner son royaume. Henri répondit à ce discours quelques mots en latin, et remercia les ambassadeurs de son élection. Cheverny, son chancelier, prit ensuite la parole et fit une longue harangue. Les ambassadeurs furent alors admis à baiser la main du roi, ainsi que les gentilshommes de leur suite, et tous se retirèrent fort satisfaits.

La visite des Polonais à la reine Marguerite, sœur de Charles IX, est ainsi racontée par Brantôme : « Le jour venu, dit-il, que les ambassadeurs poulonnois firent la révérence à la reyne de Navarre, elle leur parut si belle et si superbement et richement parée, et accoustrée avec si grande majesté et grâce, que tous demeurèrent perdus d'une telle beauté. Et entre autres il y eut le Lasqui, l'un des principaux de l'ambassade, à qui je vis dire en se retirant, perdu d'une telle beauté : Non, je ne veux rien plus voir après une beauté pareille, mais volontiers je ferois comme font aucuns Turcs, pèlerins de la Mecque, où est la sépulture de leur prophète Mahomet, qui demeurent si aises, si éperdus, si ravis et transis d'avoir veu une si belle et si superbe mosquée, qu'ils ne veulent rien plus voir après, et se font brusler les yeux par des bassins d'airain ardants, disant qu'après cela rien ne se peut voir après : ainsi disoit ce Poulonnois de la beauté admirable de cette princesse. Ce fut l'évêque de Posnanie, le

principal ou le premier de l'ambassade, qui fit la harangue pour tous, et en latin, car il estoit un sçavant et suffisant prélat; et la reyne luy respondit si pertinemment et si éloquemment, sans s'aider d'aucun truchement, ayant fort bien entendu et compris sa harangue, que tous en entrèrent en si grande admiration, que d'une voix ils l'appelèrent une seconde Minerve ou Déesse d'éloquence [1]. »

Aux visites et réceptions officielles succédèrent les affaires sérieuses. Il fallait que le nouveau roi acceptât les conditions que la diète avait mises à son élection et qu'il ratifiât les engagements pris en son nom par Montluc. Jusque-là rien n'était fait. Les ambassadeurs avaient à cet égard les instructions les plus strictes : le rejet d'une seule clause pouvait faire annuler l'élection [2].

Les exigences des Polonais devinrent le thème favori de ceux qui voyaient avec regret le duc d'Anjou quitter la France. A la ville comme à la cour, on répétait que les conditions de cette élection étaient inacceptables; que le frère de Charles IX serait non le roi, mais l'esclave de ses sujets; qu'une couronne ainsi dépouillée de ses préroga-

1. *Mémoires de messire Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, contenant les Vies des dames illustres de son temps.* Discours cinquiesme, De la reyne de France et de Navarre, Marguerite, p. 225; éd. de Leyde, 1645.

2. « ...Et principalement se donneront peyne que tous les articles, toutes les conditions et chappitres faictz et passez sur ceste eslection, et arrestez tant d'une part que d'aultre par les orateurs françois et du consentement de tous les Ordres de ce roiaulme, soient de poinct en poinct, sans y obmettre aulcune chose, de bonne foy et conscience, confirmez en publicq par le propre et solennel serment du Sérénissime roy esleu.» Voy. aux Documents, p. 427 : Instruction des ambassadeurs dépeschez au Très-Chrestien roy de France et au Sérénissime Henry, esleu roy de Polloigne par tous les Ordres et estatz d'icelluy roiaulme.

tives était indigne de lui. Ces commentaires malveillants parvinrent aux oreilles des ambassadeurs polonais, qui en furent surpris autant que blessés.

Le 26 août, l'ambassade se rendit au palais d'Anjou [1], pour soumettre au nouveau roi les différentes conditions de son élection. A l'ouverture de la séance, l'évêque de Posen prononça un assez long discours, dans lequel il ne dissimula pas le douloureux étonnement que causaient aux ambassadeurs les injustes appréciations dont les actes de la diète et les institutions de leur République étaient l'objet [2]. En quelques mots, il expliqua le jeu de ces institutions, traça le rôle de la royauté en Pologne, montra le monarque répandant à pleines mains les bienfaits sur ceux qui en étaient dignes, et exalta les lois de son pays, qui tendaient uniquement à ce que le prince ne pût nuire à son peuple. « Impuissant à faire le mal, dit l'évêque à Henri, tu seras tout-puissant pour le bien : c'est pourquoi tu seras aimé de tous. Tu auras ce privilége, qui est l'apanage des

1. C'était l'hôtel d'Alençon, acheté en 1568 par le duc d'Anjou à M. de Villeroy. Il était situé rue d'Autriche. Sur son emplacement fut bâti l'hôtel de Longueville, qui, sous Louis XIV, devint l'hôtel de la surintendance. Voy. Saint-Victor, t. I, p. 371.

2. Voici l'exorde de ce discours : « Equidem, rex Henrice, dolentibus animis ad te regem nostrum accedimus, tua nostraque causa; tua, cum te regem a nobis Polonis nuper electum videmus nonnullorum acerbioribus dictis peti; nostra, cum tantum authoritati Reipublicæ deesse videmus, quantum regum nostrorum nomini derogatur : ea vero credere perquam justissimum est. Aiunt enim aut purpuram polonam non esse tanti, quæ a te petatur, aut tuæ personæ condolent, qui rex noster electus, in spontaneam servitutem legum consensisti. Qui vero ii sunt, qui hæc aiunt? ii sane qui vel quid sit regem fieri ignorant, vel de nobis, qui remotius ab hac gente absumus, falsa accepere fama... » Fredro, *Gestorum populi Poloni sub Henrico Valesio*, p. 96.

rois de Pologne, de pouvoir t'endormir en toute sécurité sur le sein de chacun des citoyens : *Quod proprium regum Poloniæ symbolum, in sinu cujusque civis tutus obdormire audebis.* » Konarski termina son discours en conjurant le roi d'apprécier à sa juste valeur la pourpre qui était le prix, non des hasards de la naissance, mais le prix de la vertu.

Quand l'évêque de Posen eut achevé de parler, on présenta au roi les actes de son élection, c'est-à-dire les *pacta conventa*, les Articles, et la formule du serment qu'il devait prêter. Dans cette première séance, il fut seulement question des *pacta conventa*, que lut à haute voix le secrétaire d'État, Brulart. Le duc d'Anjou se borna à réclamer contre l'obligation qu'on voulait lui imposer de renvoyer dans un bref délai les Français qui l'accompagneraient en Pologne. Les ambassadeurs lui promirent à cet égard tous les ménagements possibles, à la condition qu'aucune charge ni aucun bénéfice ne serait donné à des étrangers. On remit à la prochaine séance la lecture des Articles et du serment.

Cette séance eut lieu le surlendemain. En raison de l'importance qu'elle devait avoir, Morvilliers et quelques autres membres du conseil privé y furent appelés. On commença par la formule du serment, qui fut lue par Tomicki, castellan de Gniezen : le roi devait jurer de confirmer, maintenir et observer tous les droits, libertés, immunités et priviléges reconnus ou octroyés par les rois ses prédécesseurs, ainsi que les lois nouvelles émanant de la diète et créées pendant l'interrègne ; de maintenir la paix entre les dissidents de religion ; déclarant par avance ses sujets déliés de l'obéis-

sance qui lui était due s'il venait, sur quelque point que ce fût, à violer son serment. Herburt prit ensuite la parole pour lire ces fameux Articles qui avaient soulevé de tels orages dans la diète et constituaient la nouvelle Charte de la Pologne, abolissant à tout jamais l'hérédité du trône et faisant de la confédération de Varsovie une des lois fondamentales de la République. Aussi crut-il devoir faire auparavant une courte harangue, dans laquelle, après avoir rappelé au roi que ces Articles émanaient du sénat et de la noblesse, il le conjura de ne pas les contester ; puis, il en commença la lecture. Quand il en vint au passage sur la confédération de Varsovie, ou paix des dissidents, l'évêque de Posen l'interrompit brusquement et protesta à haute voix. La lecture terminée, Konarski exhiba une protestation qui avait été secrètement dressée à Varsovie, au nom de l'archevêque de Gniezen, des évêques, du clergé, et de quelques sénateurs laïques [1]. Laski et Radzivil se joignirent à lui et protestèrent également, l'un au nom de la noblesse du royaume, l'autre au nom de celle du grand-duché.

On comprend la surprise et l'irritation des ambassadeurs, qui ne s'attendaient à rien de semblable. Ils adressèrent les reproches les plus vifs à leurs trois collègues. Ils demandèrent à Laski et à Radzivil comment, après avoir adhéré publiquement à la confédération, ils osaient maintenant la contester. Ceux-ci répondirent qu'ils l'avaient en effet signée, mais uniquement pour ne pas jeter la division dans la diète, et que leur conscience ne leur

1. Voy. aux Documents, p. 466, le texte de cette protestation.

permettait pas de consentir à ce que, sous prétexte de liberté, on introduisît en Pologne l'anarchie religieuse et toutes sortes d'excès. Les quatre ambassadeurs qui étaient de la religion réformée, Zborowski, Gorka, Tomicki et Pronski, interpellèrent Montluc, qui fut obligé de convenir que c'étaient bien là les Articles, tels qu'il les avait acceptés et signés au nom du roi élu, et d'avouer que, hors l'archevêque, aucun sénateur n'avait protesté. Zamoyski, Herburt, le jeune Firley et le fils de Tomicki, tous fervents catholiques, déclarèrent « qu'ils aimeraient mieux la mort que de s'écarter de l'épaisseur d'un cheveu de la religion romaine, mais qu'il leur était impossible de manquer aux prescriptions de la diète et de renoncer à une garantie de laquelle dépendait la paix publique[1]. » Henri, mettant à profit le trouble et la division des ambassadeurs, leur signifia qu'il ne pouvait, pour sa part, accepter des Articles sur lesquels eux-mêmes n'étaient pas d'accord. Ce fut alors que Jean Zborowski lui adressa ces mots restés célèbres : « *Jurabis aut non regnabis.* » Le roi demanda qu'on lui laissât la copie des Articles et de la protestation, afin qu'il pût les examiner à loisir. Les ambassadeurs se retirèrent, fort émus de ce qui venait de se passer.

Il est probable que toute cette scène de la protestation avait été concertée d'avance entre le duc d'Anjou, l'évêque de Posen, Laski, Radzivil, et peut-être Montluc lui-même. A Paris, où la réaction était triomphante, on trouvait scandaleuse la confédération des Polonais et leur loi sur la paix des dissidents. Laski, qui était arrivé en France longtemps

1. Voy. Heidenstein, p. 39; Fredro, p. 94; Orzelski, lib. II.

avant ses collègues[1], fut soupçonné par eux d'avoir eu des entrevues secrètes avec Henri et les chefs du parti catholique. On avait circonvenu l'évêque de Posen; le nonce du pape, Vincent Lauro, n'était pas resté inactif; Hosius avait écrit lettres sur lettres au cardinal de Lorraine, à Morvilliers, au confesseur du roi de Pologne, à Laski, à Henri lui-même, pour lui faire un cas de conscience du serment qu'on lui demandait[2]. Il avait envoyé à Paris son secrétaire de confiance, Rescius. Les catholiques voulaient empêcher que le roi ne confirmât la confédération avant son départ de France; ils se faisaient fort qu'une fois en Pologne et devant la diète de couronnement, on parviendrait à défaire ce qui avait été fait à la diète d'élection.

Montluc, Morvilliers, Pibrac et Hurault de Cheverny allèrent trouver les ambassadeurs et s'efforcèrent de leur arracher des concessions. Les envoyés de la République n'ayant pu se mettre d'accord sur les Articles, une nouvelle diète, disaient-ils, avait seule le droit de trancher la difficulté. Montluc, qui n'était jamais à court d'arguments, ajouta que l'on ne pouvait exiger du roi plusieurs serments successifs; qu'il prêterait serment le jour de son couronnement, et que cela devait suffire.

Cependant les autres ambassadeurs parvinrent à faire comprendre à leurs trois collègues tout le mal qu'avait causé leur protestation intempestive. Ils leur représentèrent qu'elle mettait l'ambassade en danger d'échouer

1. Il avait traversé l'Allemagne sous un déguisement.

2. Voy. ces différentes lettres, à la suite des Œuvres complètes de Hosius (éd. de Cologne, 1639); Epist. 188, 190, 197, 198, 199, 202 et 203.

dans sa mission, et que ce n'était plus la confédération seulement, mais l'ensemble même des Articles qui se trouvait remis en question. L'évêque de Posen, Laski et Radzivil finirent par céder à ces instances et consentirent à se renfermer strictement dans le texte des instructions.

Le 1er septembre, les ambassadeurs se rendirent à l'hôtel d'Anjou. Ils annoncèrent au roi qu'il n'existait plus aucun désaccord entre eux. L'évêque de Posen déclara que sa protestation portait uniquement sur la confédération; mais que, pour le reste, il n'entendait pas se séparer de ses collègues. Les ambassadeurs remirent ensuite à Henri un mémoire explicatif qui fixait les différents points, tant des *pacta* que des *articuli*.

Ce mémoire fut examiné dans une séance solennelle, à laquelle assistèrent le roi de Pologne, Charles IX, Catherine, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, et les principaux membres du conseil privé. On ne songea plus à contester l'article sur la paix des dissidents. De toutes les conditions imposées à Henri, deux seulement soulevèrent encore quelques difficultés : ce fut la clause des *pacta conventa* qui l'obligeait à abandonner au trésor de la République les revenus personnels dont il jouissait en France; et celle du serment royal, clause également insérée dans les Articles, par laquelle le roi déclarait ses sujets déliés de leur serment de fidélité dans le cas où il viendrait à enfreindre les lois de la République ou à violer quelqu'une des conditions de son élection.

Sur le premier point, Henri promit de transporter annuellement en Pologne la totalité de ses revenus, mais

à la condition d'en avoir la libre disposition, s'engageant d'ailleurs à ne les employer qu'au bien de la République[1].

Quant à la clause du serment royal, elle avait, on le comprend, une extrême gravité. Elle impliquait que la noblesse serait en droit de prononcer la déchéance du roi et de procéder à une nouvelle élection si, par infraction ou omission, il manquait à l'un de ses engagements. Henri demanda en premier lieu à ne pas être rendu responsable des promesses faites à la diète par Montluc au nom de son frère le roi de France, et inscrites dans les *pacta*. On fit droit à cette réclamation : il fut convenu qu'un ambassadeur nommé par Charles IX serait chargé de traiter directement avec les états de Pologne. Pour ce qui touchait au roi élu, les ambassadeurs lui firent observer que la clause dont il s'effrayait avait été également inscrite dans les diplômes d'élection de tous les souverains, ses prédécesseurs, et s'engagèrent à ce que le nouveau roi, étranger aux lois du pays, ne fût pas inquiété pour les erreurs involontaires qu'il pourrait commettre[2].

1. « Quand est venu à tomber sur l'article du transport des deniers du roi de Pologne, ont insisté précisément lesdits seigneurs ambassadeurs qu'il fût promis et assuré par le roi de Pologne que la somme de quatre cent cinquante mille florins fût portée à certains termes dedans le château de Cracovie, suivant la promesse des ambassadeurs; sur quoi le roi a fait réponse de sa bouche, « qu'ils ne devaient douter qu'il ne portât tout ce qu'il avait en Pologne; que puisque lui-même y était, qu'il ne voulait rien avoir qui n'y fût porté; mais de s'obliger à le mettre dans le trésor et de n'avoir point la disposition de ce qui lui appartient, qu'il n'était pas raisonnable; que puisqu'il leur avait accordé tous les autres articles, il les priait de ne plus faire instance sur celui-ci et de s'en fier à lui. » *Revue rétrospective*, t. IV, p. 61.

2. « Articulus ultimus de obedientia sic declaratus, ut violator jurisjurandi rex, admonitus primum, si contumax in proposito perseveraret, obedien-

Une condition que Henri ne voulait ratifier à aucun prix, était celle de son mariage avec la princesse Anne. Malgré l'engagement formel pris par Montluc avec la diète, et bien que les ambassadeurs fussent munis de pleins pouvoirs pour conclure cette union, il trouva le moyen d'y échapper. Mis en demeure d'engager sa parole, il tourna habilement la difficulté, en faisant observer qu'on avait omis de lui apporter le consentement de la princesse.

Le 9 septembre il y eut une dernière réunion à l'hôtel d'Anjou. Les *pacta* [1], *articuli* [2] et protocoles qui les accompagnaient furent relus encore une fois. Henri les ayant approuvés et revêtus de sa signature, on fixa au lendemain la prestation du serment. L'évêque de Posen se réserva le droit de protester contre la clause concernant le maintien de la paix des dissidents; mais on convint qu'il le ferait à voix basse et « sans causer aucun scandale. » Le soir du même jour, le roi de Pologne donna dans son palais un somptueux festin aux ambassadeurs. Vers la fin du repas, ceux-ci, suivant l'usage de leur pays, se levèrent et

tia, magistratuque ab omnibus privetur, quod quidem omnium statuum censuræ committendum esset. » Orzelski, lib. II.

1. Voy. aux Documents, p. 452, le texte des *pacta conventa* tels qu'ils ont été acceptés et confirmés par le roi Charles IX et le roi de Pologne : Articles accordez le seizième de may entre tous les estatz de Polloigne et messieurs de Valence, de l'Isle et de Lanssac, ambassadeurs du roy Charles neufvième et de Henry, duc d'Anjou, esleu roy de Polloigne, sur les offres que lesdicts ambassadeurs ont faictes de la part de Leurs Majestez, lesquelz ont esté dressez de la manière qui s'ensuit.

2. Voy. aux Documents, p. 437 : Articulos per senatores ac universos regni Poloniæ et Magni ducatus Lithuaniæ Ordines et status in comitiis generalibus electionis sub Varsavia ad villam Kamien, die 12 maii, anno Domini 1573, constitutos, rex Poloniæ electus confirmat atque declarat.

burent à la santé du roi « avec une joie mêlée de tendresse [1]. »

Le lendemain eut lieu à Notre-Dame, avec une grande solennité, la cérémonie de la prestation du serment :

« Le jeudi 10e, sur les onze heures du matin, dit la relation que nous avons déjà citée, le roi et le roi de Pologne, accompagnés du roi de Navarre et autres princes du sang et seigneurs, sont allés à la grande église de Notre-Dame, et aussi les reines, princesses et dames ; et tous les ambassadeurs furent assis en un siége couvert de drap d'or, au-dessus de l'oratoire du roi, tout près du grand autel ; et à côté de l'autel messieurs les cardinaux ; et derrière eux les évêques, et de l'autre part, à main gauche, vis-à-vis des ambassadeurs, les chanceliers de France et de Pologne ; et après eux, ceux du conseil du roi, et à côté de l'autel, à l'endroit gauche, vis-à-vis des cardinaux, les ambassadeurs du pape, d'Espagne, d'Écosse et de Venise. Et après que la messe a été dite, lesdits rois de France et de Pologne se sont approchés du grand autel, où était l'évêque de Paris, qui avait dit la messe, comme se sont aussi approchés les ambassadeurs, pour faire le serment convenu et accordé. Et avant que commencer à faire ledit serment, l'évêque de Posnanie a fait sa protestation audit roi de Pologne et l'a baillée par écrit au sieur de Cheverny, son chancelier, par laquelle il proteste de la nouvelle forme de serment, touchant le fait de la religion, dont a été ordonné par ledit seigneur roi qu'il aurait acte. Et après, lesdits rois de France et de Pologne

1. De Thou, t. VII, p. 7.

se sont mis à genoux, et le castellan de Sanok a pris la forme du serment que ledit roi de Pologne devait faire, laquelle il a lue de mot à mot, comme ledit seigneur roi en a autant fait de sa part, et l'a ainsi juré sur les évangiles. Et après, le roi a lu son autre serment, comme faisait aussi monsieur le chancelier; lequel seigneur roi a fait aussi serment, sur lesdits évangiles, d'entretenir de bonne foi ce qui a été accordé par ses ambassadeurs et depuis avec le roi de Pologne, son frère. Cela fait, ledit castellan de Sanok a fait une petite harangue au roi en latin, louant Dieu et le remerciant, à laquelle monsieur le chancelier a répondu par le commandement du roi, et depuis en a aussi fait une au roi de Pologne, à laquelle ledit sieur de Cheverny a répondu par son commandement. Et après, lesdits seigneurs rois, ambassadeurs et tous autres se sont retirés, le hérault criant en signe de joie et d'allégresse, comme on a accoutumé. Et le roi s'en est allé dîner à l'évêché, où il a mené lesdits ambassadeurs dîner avec lui [1]. »

Ayant ainsi, grâce à leur fermeté, vaincu la résistance de Henri et déjoué les plans de ceux qui ne voulaient pas voir la liberté de religion s'établir plus en Pologne qu'en France, les ambassadeurs, tranquilles pour ce qui les concernait, présentèrent à Charles IX une requête en faveur des protestants français. On se rappelle que, pendant la diète d'élection, Montluc avait signé à cet égard une promesse formelle au nom du roi. La noblesse polonaise avait compris que le règne du duc d'Anjou serait comme un reflet de celui de Charles IX, et que désormais rien n'arri-

1. *Revue rétrospective*, t. IV, p. 66.

verait en France sans avoir un contre-coup en Pologne. « Nous estimons, disaient les ambassadeurs dans leur mémoire, que tout ce que Vostre Majesté ordonnera et establira en son royaume aura grand poids envers nostre Sérénissime esleu pour qu'il incline d'un côté ou d'autre, et selon cela nécessairement nous aurons espérance ou crainte des affaires de nostre pays [1]. »

A la cour, on reçut assez mal cette requête des Polonais. On se montra fort surpris de leur intervention dans le gouvernement de la France : Charles IX répondit « qu'il n'avait rien promis, ni permis à personne de rien promettre en son nom. » L'évêque de Valence, interrogé, avoua qu'il avait signé les engagements dont les ambassadeurs réclamaient l'exécution, mais il confessa avoir agi sans ordre et en dehors de ses instructions, ajoutant « qu'au reste cette affaire ne regardait pas les Polonais,

1. « Nous avons esté d'avis, disaient encore les ambassadeurs dans ce mémoire, d'emploier tout nostre travail à ce que, par nostre intercession et affection très-grande, pleine de piété et fidélité envers la France, les guerres civiles (qui par tant d'années ont si fort endommagé vostre royaume) fussent abolies pour jamais à conditions commodes, et par une paix ferme et stable, autant avantageuse pour l'un que pour l'autre party. Lequel poinct, pour ceste cause, a esté soigneusement traité avec l'évesque de Valence et le sieur de Lanssac, ambassadeurs de Vostre Majesté, et derechef est ramentu maintenant de tant plus grande affection que la mesme différence et diversité d'opinions touchant la religion est survenue en vostre royaume comme en Pologne, où toutesfois la paix publique et commune tranquillité a esté conservée, par ce que nos roys Sérénissimes et de saincte mémoire, Sigismond, tant premier que second, ont donné liberté de conscience à chacun : laquelle aussi nous espérons que nostre Sérénissime esleu nous maintiendra, mesmement si Vostre Majesté luy monstre un exemple imitable pour régner paisiblement... » Voy. dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. III, f° 4 : Requeste des ambassadeurs de Pologne au roy de France.

et que le roi n'était pas tenu de ce qu'il avait promis sur cet article. »

Malgré ce désaveu de Montluc, les ambassadeurs insistèrent[1]. Ils commençaient à être édifiés sur la valeur des explications données en Pologne au sujet de la Saint-Barthélemy et à pénétrer la vérité. Pendant leur voyage, ils avaient vu en Allemagne une foule de réfugiés français, qui n'osaient s'aventurer à rentrer dans le royaume[2]. A Metz, une députation était venue leur exposer le misérable état de l'Église de France[3]. Dans les villes qu'ils avaient traversées, à Meaux entre autres, ils avaient pu entendre de terribles récits sur les massacres. A Paris même, on venait de célébrer sous leurs yeux le premier anniversaire du

1. A leur arrivée à Paris, les ambassadeurs polonais furent priés par les protestants français de modifier quelques-uns des articles arrêtés entre eux et Montluc. On lit dans les *Mémoires de l'Estat de France,* t. III, f° 3 : « Plusieurs gentilshommes et personnes notables de la Religion, ayant eu communication des articles dressés par les ambassadeurs, dépêchèrent gens pour aller en cour vers les ambassadeurs et, après les avoir humblement remerciés de leur bonne volonté envers les Églises réformées, leur remontrer quelques choses sur ces articles, qui estoient défectueux, incommodes et dommageables en quelques endroits... » La nouvelle requête des ambassadeurs, modifiée conformément aux vœux des protestants français, comprit treize articles au lieu de neuf, qui avaient été convenus avec Montluc. On peut en trouver le texte dans l'ouvrage que nous venons de citer, t. III, f° 2.

2. « Ceux de la Religion qui estoient réfugiés en Allemagne et en Suisse présentèrent aux ambassadeurs polonois une requeste par laquelle ils les prioient d'intercéder auprès du roi. » *Mémoires de l'Estat de France,* t. III, f° 2.

3. « Ceux de la Religion, avertis que lesdits ambassadeurs entroient en France, donnèrent l'ordre d'envoyer vers eux afin de leur recommander l'estat du pauvre royaume et les prier de faire tant envers le roi, que ceux de la Religion fussent plus gracieusement traités et les choses rétablies autrement qu'elles n'estoient. » *Ibid.*, t. II, f° 235.

jubilé institué en souvenir du 24 août[1]; la malheureuse ville de Sancerre avait capitulé, et l'on avait inhumainement violé les conditions promises[2]. D'autre part, les ministres et les gentilshommes de la Religion ne cessaient de présenter leurs doléances aux ambassadeurs, et les suppliaient d'obtenir que le roi leur rendît justice et qu'il fît exécuter les édits.

On comprit à la cour que la tolérance était pour quelque temps une nécessité politique[3], ou que du moins il fallait s'en donner les apparences. On ne voulut donc pas opposer aux Polonais un refus formel : on leur fit de belles promesses, en les assurant qu'avant leur départ « ils entendroient du roi une si bonne intention, qu'ils s'en retourneroient contents. »

Toutes les difficultés étant aplanies et les discussions

1. « Nonæ calendarum septembris, in cunctis parisiensibus templis memoria sævitiæ in evangelicos anno præterito eadem die conspiratæ solemniter celebrata est. » Orzelski, lib. II.

2. Sancerre capitula le 19 août, le jour même de l'entrée des ambassadeurs polonais à Paris.

3. En apprenant l'élection du duc d'Anjou, M. du Ferrier, ambassadeur à Venise, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler, écrivait à Catherine de Médicis : « Ce qui me semble de plus grande importance en cette affaire est de pacifier votre royaume avant que mondit seigneur vaise en Pologne pour se couronner, sur quoi je ne cesserai jamais de vous importuner et de supplier V. M. de se partir pour un petit pour quelqu temps de la rigueur, pour éviter un plus grand inconvenient. » Le même ambassadeur écrivait à Charles IX, lui parlant ou feignant de lui parler au nom des sénateurs de Venise : « Ils espèrent que cette élection, envoyée de Dieu contre l'opinion et discours de la plupart des hommes, servira non-seulement à vos sujets pour se remettre en obéissance, mais aussi pour vous inciter à tolérer pour quelque temps cette différence de religion, plutôt que de rendre ladite élection infructueuse et que la plupart de votre royaume aille en friche, comme il est à craindre, si les guerres y durent plus longuement. » Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. III, p. 393.

terminées, on ne songea plus qu'à célébrer par des fêtes et des réjouissances l'heureuse élection du roi de Pologne. Le dimanche 13 septembre, il y eut une grande cérémonie pour la remise du décret d'élection entre les mains du nouveau roi. Cela se fit avec beaucoup d'éclat. Un témoin oculaire a laissé le récit détaillé de cette solennité :

« On avait dressé, dit-il, un théâtre dans la grand'salle du Palais [1], où l'on a coutume de célébrer les noces des rois. Le roi, le roi de Pologne, les deux reines, le duc d'Alençon et le roi de Navarre vinrent s'asseoir sous de magnifiques dais, sur un échafaut qu'on avait élevé auprès de la table de marbre [2]. A la gauche étaient les princes du sang royal : Henri, prince de Condé, le duc de Montpensier et le prince Dauphin, son fils. Les quatre cardinaux formaient le côté droit ; au-dessous d'eux étaient placés grand nombre d'évêques, les ministres étrangers et les conseillers d'État. Un peu au-dessous, sur des siéges plus bas, étaient le parlement en robes rouges, le recteur de

1. Cette salle était d'une grande magnificence et passait alors pour n'avoir pas sa pareille au monde. « Les voûtes étaient en bois, soutenues par des piliers de même matière, enrichis de dorures, sur un fond couleur d'azur. Entre les piliers, s'élevaient les statues de nos rois depuis Pharamond, avec une inscription qui apprenait le nom de chaque roi, la durée de son règne et l'année de sa mort. » Cette salle fut détruite par un incendie en 1618. — Voy. Saint-Victor, t. I, p. 69.

2. « On voyait à l'une des extrémités de la grand'salle du Palais une table de marbre de la plus grande dimension, sur laquelle se faisaient les festins royaux. Les empereurs, les rois, les princes du sang, les pairs de France et leurs femmes avaient seuls le droit d'y manger ; on dressait d'autres tables pour le reste de la cour. Par un contraste assez singulier, les clercs de la Basoche eurent pendant près de trois siècles le privilége de faire de cette table le théâtre des farces, moralités et sotties qu'ils représentaient dans le Palais. » Saint-Victor, t. I, p. 78.

l'Université, les juges ordinaires et les trésoriers de France. Il y avait bien dix mille personnes placées dans ce grand et vaste vaisseau, les unes sur les degrés des escaliers, les autres sur des échafauts, et le reste comme il avait pu.

« Lorsque les ambassadeurs approchèrent, on fit faire un grand silence. Ils entrèrent dans le Palais au son des trompettes ; le duc de Guise, grand maître de la maison du roi, les reçut à la porte, et les conduisit à l'endroit où était le roi ; le décret d'élection, enfermé dans une cassette d'argent doré, fut déposé sur une petite table couverte de velours cramoisi en broderie, avec un oreiller pour recevoir ladite cassette, que deux des ambassadeurs, pour marque de respect, avaient portée sur leurs épaules depuis l'escalier de la cour jusqu'au trône du roi. L'évêque de Posen prit alors la parole et adressa une courte harangue au roi Charles IX. Il lui fit entendre qu'à sa prière et requête ils avaient élu son frère pour leur roi et qu'ils le suppliaient trouver bon qu'ils lui présentassent le décret d'élection. Et après, ledit sieur évêque adressa la parole au roi de Pologne, lui disant qu'ils l'avaient élu pour ses mérites, et le suppliant d'accepter cette élection et de vouloir bien s'acheminer, pour le bien du royaume, le plus tôt qu'il pourrait. S'étant ensuite tourné vers ses collègues, il ordonna qu'on ouvrît la cassette, et le décret ayant été tiré, il fut présenté avec un très-grand respect à *Henri, roi de Pologne, pieux, illustre, triomphant, grand.* Aussitôt on fit faire silence, et Jean Herburt, castellan de Sanok, le lut par ordre de Henri. Cela fait, l'évêque de Posnanie ajouta encore quelques mots, après quoi Nicolas Christophe Radzivil parla pour les Lithuaniens, qui sont en tout égaux

aux Polonais[1]. Ensuite Henri, après avoir rendu grâce à Dieu, remercia tous les Ordres du royaume et les ambassadeurs en particulier, et leur dit qu'il se trouvait très-honoré du décret de la République et qu'on ne pouvait être plus satisfait qu'il ne l'était. Ayant ensuite appelé Hurault, son chancelier, il lui ordonna de répondre plus au long au discours des ambassadeurs. Celui-ci s'en acquitta avec une grande éloquence et termina en disant : « Allons où la volonté de Dieu et l'amour de la foi chrétienne nous appellent. » Ces derniers mots furent extrêmement applaudis de toute l'assemblée. Aussitôt la musique du roi entonna le *Te Deum*, après lequel les ambassadeurs sont allés devers le roi de Pologne et lui ont baisé les mains ; et le roi et les autres princes l'ont salué. Le décret, renfermé dans le coffre d'argent doré, fut alors mis dedans une gaîne de velours vert et couvert d'un drap d'or frisé, puis repris sur ladite table et donné au castellan de Gniezen et au comte de Gorka, qui le portèrent sur leurs épaules jusques dedans la Sainte-Chapelle, où l'on a dit vêpres. Ledit décret fut ensuite livré audit sieur de Cheverny, et a été or-

1. Zamoyski avait préparé pour cette solennité un grand discours, mais il ne trouva pas l'occasion de le prononcer : « Scripserat orationem Joannes Zamoiscus luculentam imprimis et elegantem... Verum cum episcopo, tanquam principi legationis, munus resignandi tum demandatum fuisset, recitata quidem publice ab eo non fuit, typis tamen in vulgus edita, magnam apud omnes laudem habuit. » Heidenstein, p. 42. — Le discours de Zamoyski (Joannis Sarii Zamoisci, Belsensis et Zamechensis præfecti ac in Galliam legati, oratio, qua Henricum Valesium regem renuntiat), fort remarquable par le style et par les considérations politiques qui s'y trouvent développées, a été publié dans un petit volume assez rare aujourd'hui, intitulé : *De rebus in electione, profectione, coronatione Henrici regis Poloniæ, in Gallia et in Polonia gestis.* Rome 1574. — De Thou, t. VII, p. 11, parle avec grand éloge de ce discours de Zamoyski.

donné que, sur une hacquenée blanche couverte d'une housse de drap d'or, avec un carreau de même, il serait porté jusques à l'hôtel d'Anjou. La cérémonie fut suivie d'une décharge de canon, qui se fit dans toute la ville et principalement à l'Arsenal. Le soir, le roi donna au Louvre un souper d'une magnificence extraordinaire, auquel il invita lesdits ambassadeurs. »

Le lendemain, le nouveau roi fit son entrée à Paris. Armé de toutes pièces et monté sur un superbe cheval, il traversa la ville aux acclamations du peuple. Nous empruntons à un historien polonais le récit de cette nouvelle solennité.

« Le matin de la fête, dit Heidenstein, le roi de Pologne s'était rendu au monastère des dames de Saint-Antoine, à mille pas environ hors de la ville. On y avait également convoqué nos ambassadeurs. Le roi, avec les princes et toute la cour, se tenait sur un portique, élevé pour la circonstance. Devant lui vint d'abord défiler l'infanterie de la ville, qui était de deux mille hommes environ, puis la cavalerie. Ensuite arrivèrent cent cavaliers du corps des marchands de Paris; ils étaient habillés avec une si grande magnificence, qu'ils faisaient un des plus beaux ornements de la fête. Après eux, trente échevins de la ville, vêtus de toges de soie, s'avancèrent jusqu'au portique, et, étant descendus de cheval, ils complimentèrent le nouveau roi et lui remirent les clefs de la capitale. Ils étaient suivis de quarante hérauts. Venait ensuite une grande foule de peuple, qui marchait sans aucun ordre.

« Quelques moments après parurent cent membres du

parlement, en robe de pourpre. Dès qu'ils eurent passé, le roi monta à cheval. Sur l'ordre de son maréchal, les gentilshommes polonais qui accompagnaient les ambassadeurs allèrent se placer derrière les membres du parlement. A leur suite se rangèrent les personnes appartenant à la cour du roi, toutes vêtues d'habits de soie et montées sur des chevaux richement harnachés, au nombre de cent environ. Après eux marchaient un pareil nombre d'écuyers et les principaux officiers de la cour. Ensuite, couvert d'une housse de soie bleue parsemée de fleurs de lys d'or, venait un cheval que conduisaient deux pages, également habillés de soie bleue brodée d'or. Sur le cheval était un coffre que recouvrait un voile en toile d'or; il renfermait le sceau du royaume de France, pour rappeler le pouvoir royal que, par amour et par estime pour son frère, le roi Charles lui avait confié. A la suite du sceau marchait le chancelier de France. Puis venaient les ambassadeurs des différentes puissances, le nonce, l'ambassadeur du roi d'Espagne et ceux des autres princes de la chrétienté. Derrière eux s'avançait Henri de Lorraine, duc de Guise, qui, comme grand maréchal de France, portait le sceptre devant le roi.

« Entre son frère le duc d'Alençon et le roi de Navarre, paraissait enfin le roi lui-même. On portait un dais au-dessus de sa tête. Il était suivi des trois premiers princes du sang. Nos ambassadeurs, ayant chacun à ses côtés un des principaux seigneurs de France, fermaient la marche du cortége.

« Quand le roi arriva à la première porte Saint-Antoine, on abaissa le dais sous lequel il marchait, et le roi passa

seul sous la porte. Aussitôt, de la citadelle voisine et des remparts éclatèrent des volées d'artillerie. Le roi descendit toute la rue Saint-Antoine au milieu d'une foule innombrable et se rendit à l'église Notre-Dame, où fut chanté le *Te Deum*. L'évêque de Paris, vêtu de ses habits pontificaux, fit au roi une belle harangue, à laquelle Henri répondit en quelques mots. Puis la cerémonie étant terminée, le roi se rendit au Palais, avec le roi son frère, la reine, la reine mère et nos ambassadeurs.

« Des arcs de triomphe, qui avaient été dressés tout le long de la rue Saint-Antoine et sur le chemin suivi par le roi pour se rendre de l'église au Palais, donnaient à son entrée une grande magnificence. Ces arcs étaient ornés de tableaux, de peintures, d'épigraphes et d'inscriptions en vers pour célébrer les louanges des rois et des reines, et l'alliance des deux nations. La première porte Saint-Antoine était particulièrement remarquable par un grand tableau où se trouvaient représentés les trois frères, enlacés dans des nœuds indissolubles, pour figurer la force de l'amour fraternel qui les unissait. Au pont Notre-Dame, on voyait descendre du ciel une couronne que la main de Dieu dirigeait sur la tête du duc d'Alençon, pour lequel on espérait alors obtenir, soit la couronne d'Angleterre, par son mariage avec la reine, soit la couronne de Belgique, comme le faisaient entendre les vers suivants :

Tres tria concordi partiti fœdere regna
Fratres sorte Dei : quorum regnabit ad ortum
Et Polon Henricus, Franciscus ad Hesperon alti
Rex erit oceani ; media sed Carolus arce,
Imperii medio, ceu Jupiter orbe, sedebit.

« On admira beaucoup aussi un char en forme de vaisseau, duquel s'élevait la plus belle musique du monde[1]. »

Ce fut Catherine de Médicis qui présida au souper donné ce soir-là aux ambassadeurs polonais. Il eut lieu dans son nouveau palais des Tuileries. La reine mère, qui ne se plaisait à rien tant qu'à organiser des fêtes somptueuses, déploya en cette occasion toutes les ressources de son génie : « Après l'entrée du roi de Pologne, qui fut faite par la porte Saint-Anthoine, écrit d'Aubigné dans ses *Histoires*, la roine voulut monstrer sa magnificence à un festin aux Tuilleries, après lequel les ambassadeurs furent menez où la roine avoit fait coupper un bois de haute fustaye, plus pour monstrer qu'elle n'espargnoit rien, que par besoin qu'elle eust de la place ; là, sous un pavillon d'excessive grandeur, on fit sortir de derrière un rideau une grande roche argentée, qui contenoit seize niches, en chacune desquelles estoit logée une nimphe portant le nom d'une province de France[2] ; après quelques vers bien chantez et mal composez, par Amadis Jamin, et non par ceux qu'on a escrit, les nimphes descendirent pour danser un ballet deux fois, premièrement masquées, et puis sans masques : et la pluspart de la nuit fut passée au bal accoustumé. Les Polonnois admirèrent les confusions bien desmeslées, les chiffres bien formez du ballet, les musiques bien différentes, et dirent que le bal de France estoit chose impossible à contrefaire à tous les rois de la terre.

1. Heidenstein, *Rerum polonicarum ab excessu Sigismundi Augusti*, lib. I, p. 43.

2. De Thou, qui parle aussi de cette fête, dit que ces nymphes étaient des filles de condition de la maison de la reine.

J'eusse mieux aimé, ajoute d'Aubigné, qu'ils eussent dit cela de nos armées [1]. »

1. On trouve tous les détails de cette fête, avec des pièces de vers en latin et en français, par Ronsard, Daurat et Jamin, et des gravures représentant la roche d'argent et le ballet des seize nymphes, dans une brochure intitulée : *Magnificentissimi spectaculi a regina regum matre in hortis suburbanis editi*, etc. ; Parisiis, ex officina Morelli, 1573.

CHAPITRE XXXVII.

Henri cherche à retarder son départ. — Irritation du roi Charles IX; instances des ambassadeurs. — Situation de la Pologne. — Inquiétude générale; agents autrichiens; troubles à Dantzick; synode de Cracovie. — Attitude des puissances voisines de la République. — Négociations pour le passage de Henri en Allemagne. — Zborowski et Rambouillet envoyés en Pologne. — La cour quitte Paris. — Charles IX tombe malade à Vitry. — Séparation des deux frères. — La reine mère accompagne son fils jusqu'à la frontière. — Entrevue de Blamont : Henri chef de la ligue des Pays-Bas. — Le roi de Pologne quitte sa mère et la France.

Les ambassadeurs polonais avaient accompli leur mission et fait accepter à Charles IX et à son frère les conditions stipulées par la diète ; les fêtes et les cérémonies étaient terminées : il ne restait plus qu'à préparer le départ du roi de Pologne. Henri chercha à le retarder par tous les moyens possibles. En faisant traîner les choses en longueur, il espérait encore pouvoir passer l'hiver à Paris [1]. « Se souvenant

1. « Le roi de Polongne et la roine mère regardoient Montluc de travers. Beaucoup de gens à la cour l'accusoient d'avoir tramé l'exil de ce prince, pour lequel esloigner on commençoit à parler de lui faire passer l'hiver à Paris. » D'Aubigné, liv. II, p. 105. — « Il re di Polonia, che nel regno di Francia si ritrovava con tanta autorità, che comandava ed era ubbidito come il re, favorito e portato innanzi dalla regina madre, amato grandemente ed onorato da ognuno, pieno di tutte quelle comodità che poteva desiderare per inclinazione sua propria, avria di certo voluto piuttosto restare nello stato

de la douceur du pays de France, dit l'auteur anonyme de la *Vie et faits notables de Henry de Valois*, et se mettant devant les yeux celuy de Poulongne, tel qu'on le luy avoit figuré, considérant aussi la façon assez rude et agreste des Poulonnois, ou bien que ce fust pour quelque autre occasion secrète qu'il se réservoit à luy seul, et plus tost pour succéder à son frère qu'autrement, le roy voulut différer son voyage [1]. » Catherine ne pouvait non plus se résigner à l'éloignement de son fils [2]. Mais Charles IX n'entendait pas que Henri restât en France. Il le pressa de partir, « lui disant, en paroles assez dures, qu'il falloit bien qu'il allast en Pologne, puisqu'il l'avoit tant désiré. » De leur côté, les ambassadeurs suppliaient le roi de ne pas tromper plus longtemps l'attente de ses nouveaux sujets, et lui mon-

suo di prima. A questo si aggiungevano le persuasioni dei suoi più favoriti servitori e di tutta la casa di Guisa, oltre qualche particolare affezione di dame, che nei giovani suol fare grande impressione; le quali cose tutte insieme mettevano in gran dubbio l'animo del povero re, esortandolo a lasciar il regno di Polonia a chi lo volesse, e attender lui a godersi quello di Francia, nel quale poteva comandare più, essendo monsignore, che non avria potuto in Polonia, essendo re, dove gli converria governare col consiglio d'altri, restando privo di poter in alcun tempo beneficare, se non leggermente, quei servitori che per molti anni l'avevano seguito e servito in tutte le guerre passate. A queste ragioni aggiungevano, che il re Cristianissimo non aveva ancora figli maschi, e che, se morisse senza averne, il regno, che doveva venire in lui, avria coll'assenza sua patito molti sinistri, e forse si saria data occasione a monsignor d'Alenson, suo fratello, di tentar qualche novità contro di lui... » Alberi, *Relazioni degli ambasciatori veneti,* t. VI, p. 259-260. (Relation de Morosini.)

1. *Archives curieuses de l'histoire de France,* 1re série, t. IV.

2. « Catherine, qui aimoit éperdument Henri, avoit autant de regrets de le voir partir pour son nouveau royaume qu'elle avoit mis d'empressement à le lui procurer. A force de chercher des prétextes pour le retenir, elle se brouilla avec le roi, qui lui étoit d'ailleurs soumis. » De Thou, t. VII, p. 15.

traient les lettres pressantes qu'ils recevaient chaque jour de leur pays.

En Pologne, les esprits commençaient à s'agiter. L'élection remontait à quatre mois, la diète du couronnement avait été fixée au 3 octobre, et l'on ne savait pas encore si le roi élu acceptait la couronne. Aucune communication de la cour de France n'était venue calmer la juste impatience des Polonais. Ce silence laissait le champ libre aux plus fâcheuses suppositions. On disait que Henri dédaignait le trône qui lui était offert; qu'il avait refusé de ratifier les conditions de son élection; que de nouvelles complications politiques le retenaient en France; que d'ailleurs l'Empereur s'opposerait à son passage en Allemagne et qu'on aurait peut-être à l'attendre jusqu'au printemps prochain [1]. Les plus hardis parlaient tout haut de procéder à une nouvelle élection, si au mois de novembre le jeune souverain n'avait pas encore paru. Profitant de ces dispositions, les agents de la cour de Vienne cherchèrent à remettre sur le tapis l'élection de l'archiduc Ernest. Un cham-

1. Schomberg, qui était alors en Allemagne, écrivait à Catherine de Médicis : « ... Les personnes qui vont trouver Vostre Majesté lui apportent chose laquelle certainement est de très-grande importance : assavoir le commencement de quelque rébellion de pardelà. Mais il me semble que le remède n'y est pas trop malaisé à trouver; car on m'a dict que la source provenoit de l'impression qu'on avoit donnée à la noblesse de pardelà que le roy de Poulogne auroit infiniment détesté les conditions auxquelles monsieur de Valence auroit juré au nom de Sa Majesté, voire jusques à les fouler des pieds. On ajoustoit que ceste opinion estoit confirmée et corroborée parceque depuis l'eslection âme vivante ne seroit venue pardelà pour asseurer ou donner seulement advis aux Poulonnois si le roi esleu estoit en volonté d'accepter le royaulme aux conditions que dessus... » Voy. aux Documents, p. 499 : Lettre de Schomberg à la reine mère, 1er août 1573. — Voy. aussi Gratiani, t. II, p. 478.

bellan de Maximilien, déguisé en paysan, pénétra dans la Grande-Pologne et y répandit les lettres et les promesses de son maître. Des troubles éclatèrent à Dantzick. On disait que cette ville, où l'élection du duc d'Anjou avait toujours été impopulaire, voulait se séparer de la Pologne et s'incorporer à l'Empire. « Ceux de Dantzick, écrivait Bazin au roi, ont été malades de la même maladie que les autres, c'est-à-dire mal instruits et persuadés que les difficultés du passage vous seront rendues telles, que vous ne pourrez jamais parvenir en ce royaume [1]. »

D'autres causes contribuaient encore à augmenter l'agitation. Surexcitées par les derniers événements de la diète, les passions religieuses ne s'étaient pas calmées. Catholiques et protestants restaient divisés en deux camps, et la confédération de Varsovie continuait à être le point de mire de leurs efforts. Dans une diétine réunie à Ploçko le 1er septembre, la noblesse de Mazovie rédigea une protestation des plus violentes contre la confédération, et la fit porter à Paris pour être remise au nouveau roi. Le bruit s'était accrédité que la Sorbonne, consultée par Henri, avait décidé qu'un prince ne pouvait être lié par un serment contraire aux intérêts de la religion catholique, et l'on faisait circuler une lettre de Hosius au roi élu, dans laquelle il lui recommandait le parjure [2]. Réunis en synode à Cra-

1. Voy. aux Documents, p. 475, une lettre de Bazin au roi de Pologne, datée de Cracovie 15 septembre, dans laquelle il donne d'intéressants détails sur ce qui se passait alors en Pologne.

2. Cette lettre a été publiée à la fin des œuvres complètes de Hosius (Epistola 203). Elle est fort longue et se termine ainsi : « Cum certum hoc sit juramentum non esse vinculum iniquitatis, nunc tibi persuaderi patiaris ulla te ratione, ad ea quæ promisisti præstanda teneri. Humanum aliquid

covie, le 13 septembre, sous la présidence de Firley, les chefs du parti réformé, après avoir renouvelé l'union de Sandomir, jurèrent de défendre contre toute attaque le libre exercice de la religion.

L'attitude des puissances voisines de la République pouvait aussi donner des craintes. La Moldavie était encore sous le coup de la guerre de Bogdan et d'Ivonia; une incursion des cosaques sur les terres des Tartares, vassaux du Grand Seigneur, suivie d'une rencontre avec les troupes turques, avait irrité la Porte, et le pacha venait d'écrire au sénat une lettre menaçante. On n'était pas non plus sans appréhensions du côté des Moscovites. Il est vrai que le grand-duc avait accordé une prolongation de la trêve pour une année, mais l'expérience avait montré le peu de cas qu'il faisait du droit des gens, et l'on craignait une surprise sur les frontières de Lithuanie [1].

La difficulté la plus sérieuse fut d'obtenir pour le nouveau roi la permission de traverser les terres de l'Empire. Maximilien avait déjà témoigné sa mauvaise humeur quand il s'était agi du voyage des ambassadeurs polonais, et l'on pouvait craindre que le chef de la maison de Habsbourg ne voulût se venger de l'échec essuyé par l'archiduc, en empêchant son heureux rival de parvenir jusqu'au royaume qu'il lui avait ravi. Rosenberg, dans son discours à la diète d'élection, l'avait hautement déclaré. D'autre part, en admettant même que l'Empereur y consentît, on se demandait s'il était prudent que

passus es quando quod illicitum esse sciebas promisisti, sed multo magis enorme peccatum foret si quod promisisti præstares. »

1. Voy. Orzelski, liv. II.

le frère de Charles IX se risquât en Allemagne. Les protestants étaient très-animés contre lui. Quelques personnes, intéressées à grossir les difficultés, affectaient de redouter qu'il ne tombât dans un guet-apens, qu'il ne fût insulté, frappé peut-être par le couteau d'un assassin, et qu'on ne vengeât sur lui les massacres de Paris[1].

Aussi, tout en sollicitant à Vienne des lettres de sauf-conduit, la cour de France voulut-elle se ménager d'autres ressources. On fit à Boulogne des préparatifs pour l'embarquement du roi de Pologne, qui, par mer, pouvait aisément se rendre à Dantzick[2]. On imagina aussi de s'adresser à la Turquie. L'évêque de Dax fut chargé de négocier cette affaire[3]. Le jeune roi devait aller à Venise, où viendraient le chercher les galères turques pour le transporter à Constantinople. Le Grand Seigneur promettait de lui faire une réception magnifique. De là, il eût été facile de gagner la Pologne en traversant la Moldavie. Mais on ne fut pas obligé de recourir à ces extrémités. L'empereur Maximilien se résigna à voir le frère de Charles IX monter sur le trône des Jagellons : une diète impériale, tenue à Franc-

1. « Leurs Majestés la reyne et le roy de Poulogne, écrivait Schomberg au maréchal de Retz, m'ont fait ouverte de quelques impressions qu'on leur donne pour quoy le dict seigneur roy ne se doive hasarder à passer par l'Allemaigne. Et sont leurs craintes fondées premièrement sur l'assassinement que les huguenots pourroient faire contre la personne de Sa Majesté, et secondement sur l'arrest qu'on pourra faire dudict seigneur roy pour arracher par ce moyen Metz, Toul et Verdun des mains du roy. » Voy. aux Documents, p. 505, une lettre de Schomberg au maréchal de Retz, 1er septembre 1573.

2. Voy. dans les *Mémoires de Castelnau*, t. III, p. 346, une lettre de Charles IX à Élisabeth, 21 juillet 1573, pour lui demander que Henri ne soit pas inquiété pendant sa traversée par les vaisseaux anglais.

3. Voy. aux Documents, p. 492 : Lettre du roy au Grand Seigneur.

fort, délivra des lettres-patentes qui autorisaient Henri, son escorte et sa suite à traverser les terres de l'Empire[1].

Cette difficulté résolue, la cour se décida à envoyer deux ambassadeurs en Pologne pour annoncer la prochaine arrivée du roi. On confia cette mission à Zborowski, qui faisait partie de l'ambassade polonaise, et au marquis de Rambouillet. Partis de Paris dans les derniers jours de septembre, ils furent chargés de déclarer officiellement au sénat que les conditions stipulées par la diète d'élection étaient acceptées par les deux rois et qu'elles venaient d'être solennellement ratifiées devant le parlement de France. Henri, s'excusant de son retard sur la nécessité où il était de régler plusieurs graves affaires avant de quitter le royaume dont il avait eu l'administration, faisait savoir qu'il serait le 15 décembre à la frontière de Pologne, et demandait que le jour de son couronnement fût fixé au 17 janvier[2].

Le 28 septembre, le roi Charles IX, le roi de Pologne, les deux reines, les ambassadeurs polonais et toute la cour quittèrent Paris. On se rendit d'abord à Fontainebleau, où l'on s'arrêta assez longtemps. Sous prétexte d'avoir encore différentes mesures à prendre, Henri voulut revenir à Paris avec sa mère et donna rendez-vous

1. Voy. aux Documents, p. 493 : Decretum publicum Romani imperii ab electoribus factum, de transmittendo per Germaniam ex Gallia electo Polonorum rege.

2. Voy. aux Documents : Lettre de Henry, duc d'Anjou, aux estats de Poulongne après qu'ils l'eurent choisy pour leur roy (p. 484). — Henrici litteræ ad Ordines regni Poloniæ per Rambuilletum, in quibus nunciat quæ acta sint Parisiis post adventum legatorum (p. 487). — Carolus IX, Galliæ rex, ad Ordines regni Poloniæ (p. 488).

aux ambassadeurs polonais pour le 27 octobre à Châlons. En l'attendant, Charles IX alla passer quelques jours à Villers-Coterets, et de là se rendit à Vitry, où il tomba dangereusement malade. « Cela donna matière à bien des discours, écrit de Thou, car peu de gens se persuadèrent qu'il n'y eût dans cette maladie rien que de naturel, surtout quand on se rappeloit les menaces que ce prince très-dissimulé avoit faites dans un mouvement d'impatience à la reine sa mère et à son frère, et qu'on voyoit la répugnance qu'avoit le roi de Pologne à quitter la France[1]. »

Sur cette nouvelle, Henri se montra moins disposé que jamais à aller en Pologne. Il craignait que, le roi venant à mourir, la couronne de France ne lui échappât. Il redoutait les intrigues du duc d'Alençon, la mauvaise volonté des Montmorency et la haine des huguenots. Dans son entourage, on lui conseillait de rompre avec la cour et de déclarer résolûment qu'il voulait rester. Il se rendit cependant avec sa mère à Vitry, où ils trouvèrent le roi, qui commençait à se remettre de sa mystérieuse maladie. Charles IX pressa de nouveau son frère de remplir ses engagements et de partir. Voyant que Henri hésitait encore, il entra dans une grande colère, « jurant que s'il différoit à sortir de France par amour, il l'en feroit sortir par force[2]. » Il fallut céder : « Partez, mon fils; vous n'y

1. De Thou, t. VII, p. 23. — « Le roi vouloit mener son frère jusques à la frontière; mais il commença à se trouver mal d'une fièvre lente qui croissoit tous les jours; ce qui donna à deviser à toutes sortes de gens, accordans à cette maladie les menées de la reine mère pour prolonger le partement du roy de Pologne jusques à l'hyver. » D'Aubigné, liv. II, p. 107.

2. *Mémoires de l'Estat*, t. III, p. 12. — « Reniant à sa mode, écrit d'Aubi-

demeurerez guère, » dit Catherine à d'Anjou. Encore souffrant, Charles IX ne put accompagner Henri jusqu'aux frontières du royaume, comme il en avait eu le projet. Ce fut à Vitry que les deux frères se séparèrent pour ne plus se revoir [1].

Le roi de Pologne et Catherine se remirent en route, accompagnés du duc d'Alençon, du roi et de la reine de Navarre, des princes de Condé, des cardinaux de Guise et de Bourbon et des principaux seigneurs de la cour. A Nancy, le duc Charles de Lorraine les reçut avec une grande magnificence. La duchesse sa femme étant accouchée d'une fille, l'enfant eut pour parrains l'évêque de Posen et les autres ambassadeurs polonais. Henri vit alors pour la première fois Louise de Vaudémont. Ne songeant pas encore à l'épouser, il voulut la marier au jeune vicomte de Turenne [2]. De Nancy, la cour se rendit à Blamont, petite ville sur la frontière du duché de Lorraine. C'est là que le roi de Pologne devait quitter sa mère.

Le séjour de Blamont est remarquable par une entrevue que Catherine et Henri eurent avec le comte Ludovic de Nassau et le duc Jean-Casimir, fils de l'électeur palatin. Elle avait été ménagée par les soins de Schomberg.

gné, il dit à son frère, devant la reine, qu'il falloit que l'un d'eux sortist du royaume. » — Voy. aussi de Thou, t. VII, liv. LVII, p. 15.

1. « Leur séparation et départ, écrit Cheverny dans ses mémoires, fut accompagné de larmes, plaintes et cris si hauts de la part du roy, disant adieu à son bon frère qu'il craignoit ne revoir jamais, que cela porta doute à quelques-uns s'il avoit autant de regrets dudit partement, veu les choses passées et l'envie conceue contre le roy de Pologne, comme il en faisoit démonstration. » *Mémoires de Cheverny,* p. 472.

2. Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.

Violemment interrompues par le tragique événement du 24 août, les négociations entamées entre la cour du Louvre, les princes d'Allemagne et Guillaume d'Orange, dans le dessein d'abaisser la puissance de l'Espagne en soutenant la révolte des Pays-Bas, s'étaient, comme on l'a vu, renouées au printemps de l'année suivante (1573). L'élection du frère de Charles IX, dont le premier résultat avait été la paix de la Rochelle, semblait faire prendre un nouvel aspect aux affaires; la cour avait donné sur la Saint-Barthélemy des explications dont on pouvait mettre en doute la sincérité, mais qui du moins sauvegardaient les principes, et déclaré solennellement « que ce qui était advenu le 24 août n'avait point été exécuté pour cause aucune de religion; » Coligny avait été accusé d'une conspiration, c'est-à-dire d'un crime politique, et, dans ce pressant danger de l'État, sacrifié à la fureur du peuple; ses amis espéraient obtenir que son procès fût révisé et sa mémoire réhabilitée : la Saint-Barthélemy n'eût plus été alors qu'un terrible et sanglant malentendu, dont la responsabilité pesait sur les conseillers coupables qui avaient égaré le jeune roi. Enfin le départ de Henri allait, selon toute probabilité, faire cesser le gouvernement de Catherine et rendre le pouvoir à Charles IX. Sous de tels auspices, un rapprochement sincère entre la cour de France, les Nassau et les princes d'Allemagne, ne paraissait pas impossible. Réaliser les grands projets de Coligny, était la plus glorieuse réhabilitation de sa mémoire.

C'est en juillet, sur la nouvelle de l'élection du duc d'Anjou, que Schomberg était reparti pour l'Allemagne.

Comme dans son voyage précédent, il avait pour instruction de poursuivre le projet d'une alliance ou confédération entre la cour de France et les princes allemands et de tout préparer pour « frapper le grand coup, » c'est-à-dire faire nommer le nouveau roi de Pologne roi des Romains. Il avait aussi des instructions spéciales de Henri, et devait proposer aux princes, en son nom, « une ligue deffensive pour leurs communs Estats et le royaulme de Pollogne[1]. »

Schomberg eut plusieurs entrevues avec le comte palatin et ses deux fils, Jean-Casimir et Christophe, avec le comte Ludovic et son jeune frère, Jean de Nassau, qui se trouvaient alors réunis à Francfort (août et septembre). Il espéra un moment décider le comte palatin lui-même à venir au-devant de Catherine et du roi de Pologne : « J'emploierai le ciel et la terre, écrivait-il à la reine mère, pour les faire condescendre à venir trouver Vos Majestés. »

Dans une longue et curieuse lettre, adressée au maréchal de Retz, en date du 1er septembre, Schomberg donne tous les détails de ces négociations :

« Le duc Jan Casimir, écrivait-il, m'a accordé de venir trouver Leurs Majestés, à la chairge que Leurs Majestés facent en sorte avecques Mr de Lorraine qu'il l'en prie, ou par homme exprès ou par lettres : et ce, affin qu'on ne repproche audict duc que luy s'est ingéré par importunité à vouloir voir et communiquer avec Leurs Majestés. Et si Leurs Majestés désirent aussi d'entrer en quelque aultre négociation avecques son père, qu'il y viendra pourveu d'ung plain pouvoir. Et en cas que Leurs Majestés ayent bien fort grande envie de communiquer en personne avecques son père, qu'il advisera avecques

1. Voy. aux Documents, p. 515 : Instruction au sieur de Schomberg.

Leurs Majestés de la façon que cela se pourroit faire le plus commodément. De ma part, vous peux-je jurer ma part de paradis que le père et le fils et docteur Ohem et Zuleger (chefs du Conseil) en meurent d'envie; et avons desjà discouru deux jours entiers de ce que se pourroit et debvroit traicter à l'entrevue de Leurs Majestés et dudict conte palatin, à sçavoir, la ligue (dont a esté question), et du moyen de mettre la couronne de l'Empire en la maison de France. Et ledict conte palatin dépescha le mesme jour que je partis par devers le landtgrave pour sçavoir si on le pourroit faire condescendre à vouloir entrer avecques luy en ligue avecques Leurs Majestés, s'asseurant bien, quand le commencement en seroit seulement faict par eulx, que les aultres y suivroient bien aysément et se multipliera le nombre de jour en jour. Le sommaire des articles que le conte palatin a envoyés au landtgrave est que les princes secourreront les roys de ce qui sera porté par la confédération contre ceulx qui assailleront l'Estat de Leurs Majestés, et que les roys feront de mesme à l'endroict des princes, soit qu'ils viennent à estre assaillis pour leurs Estats, ou leur religion. Ils se réservent qu'ils ne veulent prester secours contre les huguenots : aussi veulent-ils promettre de ne les animer contre Leurs Majestés. Je crois fermement que la présence de Leurs Majestés les fera encores passer oultre à ce poinct. Je me suis chargé d'advertir en toute diligence ledict seigneur conte palatin de l'intention de Leurs Majestés sur ce que dessus, affin que les choses se préparent en attendant et que ledict conte palatin vienne tout résolu de ce qu'on y aura à faire. J'ay tant faict qu'ils ne parlent plus de leur fondement de la conservation d'édict, mais ils ne promettront point de porter les armes contre les huguenots : de sorte que je cognois qu'ils seroient bien ayses et contens que la ligue fust défensive et spéciale contre le roy d'Espaigne; qu'est à mon advis le seul moyen de mettre lesdicts princes à une telle subjection, qu'ils n'oseront de leur vie songer seulement à aggrandir d'advantaige la maison d'Austriche, à laquelle ils sont déjà après à faire perdre la plus belle fleur de leur chapeau, ayant suivy le conte palatin et son fils, et principallement docteur Ohem (qui nous faict vingt millions de bons offices), la voye que vous aviez monstrée au duc Jan Casimir : à sçavoir, que le sang de France

ne désiroit pas ceste grandeur de l'Empire tant pour sa maison, que pour la faire sortir de la main de ceulx qui ne s'en sont servis qu'à la diminution de l'autorité et ruine mesme du corps du Saint-Empire. Et affin que les princes protestans cognoissent tant plus clairement et à veue d'œil la droitte intention de Leurs Majestés, Leurs Majestés leur offroient (en cas qu'ils vinssent à avoir volonté d'eslire ung d'entre eulx) qu'ils ne différassent poinct pour les raisons qu'on pourroit mettre en avant qu'ung si pauvre Empereur n'auroit le moyen de maintenir les Estats en obéissance, et encore moins de défendre l'Empire contre les entreprises que pourroient faire les roys et potentats voysins sur les frontières d'iceluy : et qu'au cas que dessus, Leurs Majestés assisteroient ledict Empereur de tous les moyens et faveurs qu'ils en pourroient désirer, dont Leurs Majestés en rendroient suffisante asseurance quand cest affaire auroit à sortir son effect, et que l'Empereur qui seroit esleu, et lesdicts princes, promettroient la pareille assistance à Leurs Majestés. Vous sçavez, Monsieur, que cela leur a esté proposé pour leur monstrer au doigt qu'ils ne sont pas réduits à ceste extrémité qu'ils n'ont moyen de faire maintenir le corps de l'Empire que par la puissance de la maison d'Austriche, et après aussy pour leur faire couler dans le cueur par ces offres icy quelque bonne opinion de nostre sincère volonté en leur endroit. Car cela donnera ung honeste prétexte à nos amys de nous pouvoir mettre sur les rangs, comme ils sont délibérés de faire, estans tout asseurés que les princes s'accorderont aussi peu de prendre ung d'entre eulx, comme les Poulonnois se sont peu accordés à prendre ung piast. Et affin qu'on puisse commencer par briguer pour nous, et pour le moins avoir les instruments tout prests pour édifier ung si beau et grand bastiment, quand le temps viendra à propos, ledict sieur conte palatin et son fils désirent estre résolus par moy, et ce le plus tost que faire se pourra, des conditions que le sang de France veult que ses amys proposent pour le faire parvenir et atteindre à ce que dessus. Car suivant ce que je leur en escriray, le conte palatin en communiquera avecques le landtgrave, et sentiront par ainsi quelle résolution ils en pourront prendre avec Leurs Majestés à l'entreveue du duc Jean Casimir ou du conte palatin avecques Leurs Majestés. Je les ay priés plus que Dieu

de me spécifier ce qu'ils pourroient désirer de nous, mais il a esté impossible de rien tirer d'eulx, sinon que les quatre principaulx poincts sont la défense contre le Turcq, la conservation de leur autorité et liberté, le maintènement de leur religion et l'asseurance et sécurité qu'ils doibvent avoir de leur vouloir infalliblement garder le dernier poinct, qu'est celuy dont ils sont seulement en peine. Car je me fais fort dans ung jour vous faire convenir de touts les aultres, qui sont environ vingt-cinq ou trente, mais de si petite conséquence, que je suis tout asseuré que nulle difficulté ne s'en présentera de ceulx-là, quand celuy de la sécurité de leur religion sera vuidé et bien arresté. La paix faicte en France (de laquelle toutesfois on leur rapporte tous les jours de terribles nouvelles) nous sert infiniment. Il fault battre le fer durant qu'il est chaud ; car si nous ne l'emportons (comme j'espère que nous ferons), je m'asseure pour le moins que nous fairons sortir ceste couronne d'entre les mains de ceulx qui en abusent au préjudice des affaires du sang de France. Dieu nous en donne la grâce, affin que nous sachions bien embrasser et dignement conserver l'heur qu'il nous présente devant les yeulx, comme je m'asseure que Leurs Majestés (suivant leur accoustumée sagesse) n'y oublieront rien[1]. »

Malgré ses efforts, Schomberg ne put décider le comte palatin à se rencontrer avec Catherine et Henri ; le duc Jean-Casimir, son fils, et le comte Ludovic de Nassau vinrent seuls à Blamont. Il fut question, dans cette entrevue[2], de l'alliance projetée entre la France, la Pologne et les princes allemands, de la guerre des Pays-Bas et des préparatifs d'une expédition qui devait amener un résultat décisif[3]. On fit au comte Ludovic de belles pro-

1. Voy. aux Documents, p. 505 : Lettre de Schomberg au maréchal de Retz.

2. Voy. une lettre de Louis de Nassau, dans les *Archives de la maison d'Orange,* t. IV, p. 278.

3. « Guillaume d'Orange avait écrit à ses frères pour les presser de con-

messes pour l'avenir; on lui assura pour le présent un subside d'argent considérable.

Une combinaison des plus singulières fut proposée par Catherine : c'était de mettre le roi de Pologne à la tête de la ligue; le prince d'Orange lui eût cédé sa place, et Henri serait venu prendre en personne le commandement des forces confédérées aux Pays-Bas. Ce beau projet devait être mis à exécution le printemps suivant : Henri se fût embarqué à Dantzick, en emmenant avec lui tous les gentilshommes polonais désireux de se joindre à l'expédition [1]. Catherine, qui ne pouvait empêcher le départ de

venir des détails d'une campagne dont il leur envoyait le plan. Dès qu'on aurait pu rassembler en Allemagne des forces suffisantes, Louis devait attaquer Maestricht. Si la tentative échouait, il devait passer la Meuse près de Stochem, se diriger vers Gertruidenberg, ville appartenant au prince, et opérer sa jonction avec son frère dans les environs de Delft. Ils devaient alors se poster ensemble entre Harlem et Leyde. (Cette ville était assiégée par les Espagnols depuis le 31 octobre 1573.) Dans ce cas, il était probable que les Espagnols seraient obligés de donner la bataille dans des conditions très-désavantageuses ou d'abandonner le pays. « En un mot, disait le prince, étant cette entreprise diligentée et dressée avec bonne providence et discrétion, je tiens pour tout certain que ce serait le seul moyen pour en bref faire fin à cette guerre et chasser ces diables d'Espagnols, avant que le duc d'Albe soit près de dresser nouvelle armée, pour les secourir. » *Histoire de la fondation de la république des Provinces-Unies,* par Lothrop Motley, traduction nouvelle, t. III, p. 312.

1. « ... En effet, Catherine aimoit éperdument Henri, et autant elle avoit eu d'empressement pour lui procurer un royaume étranger, autant elle avoit de regret de le voir partir pour s'y rendre; à force de chercher des prétextes pour le retenir, elle se brouilla avec le roi, qui lui étoit d'ailleurs très-soumis : mais lorsqu'elle eut pénétré ses sentimens, et qu'elle vit qu'il n'y avoit plus moyen de reculer, elle changea de batterie et forma un nouveau plan, afin que, si elle ne pouvoit pas le garder en France, elle pût au moins l'arrêter dans quelque province qui n'en fût pas éloignée. Dans cette vue, elle chargea Schomberg de négocier avec le prince d'Orange, pour lui faire donner le commandement général des forces des confédérés en Flandre, où

son fils, voyait là un moyen de le ramener près d'elle et ne doutait pas que les états de Pologne ne consentissent à envoyer leur roi courir les aventures sur la mer du Nord : le vainqueur de Jarnac et de Montcontour fût ainsi devenu le libérateur des Pays-Bas ; l'ennemi de Coligny, l'exécuteur de ses desseins ; et le prince qu'on accusait avec sa mère d'avoir tramé la Saint-Barthélemy eût été chargé d'abattre la puissance espagnole et d'assurer le triomphe de la Réforme en Europe ! Jusqu'où n'allait pas l'imagination de la reine mère ! Quant au duc d'Anjou, en souscrivant à tout ce qu'on lui proposait, il avait principalement en vue d'empêcher que pendant son absence les princes allemands et le parti d'Orange ne s'unissent avec les huguenots. En partant pour la Pologne, il ne quittait pas des yeux le royaume de son frère, qu'il comptait devoir être bientôt le sien.

Le comte Ludovic s'éloigna de Blamont plein d'espoir. Il se mit immédiatement à lever des troupes et à préparer cette expédition qui devait avoir une si funeste issue et lui faire trouver la mort sur le champ de bataille de Mook, où périrent avec lui, enveloppés dans une même charge de cavalerie, son jeune frère, Henri de Nassau, et le second fils du palatin, le duc Christophe (14 avril 1574).

elle comptoit qu'il pourroit se rendre avec une flotte bien équipée : elle étoit persuadée que le roi de Danemark, qui s'intéressoit aux affaires du prince d'Orange, ne s'opposeroit point à son passage, et que les Polonois contribueroient volontiers à l'exécution de ce dessein. Schomberg, aussi habile à conduire une négociation qu'une armée, négocia si bien cette affaire à Metz avec les députés que le prince d'Orange y avoit envoyés, que les articles étoient tout dressés : mais ce qui arriva depuis dérangea entièrement ce projet. » De Thou, t. VII, p. 15.

Henri partit pour la Pologne; Catherine alla rejoindre Charles IX, qu'elle trouva à Reims, « tout joyeux du partement de son frère [1]. » « Il avoit basti de grands projets, dit un historien du temps, pour amender beaucoup de fautes auxquelles l'ambition particulière d'aucuns, lesquels abusoient de la jeunesse et des bouillantes passions de ce prince, non l'amour de leur patrie, l'avoit naguères porté [2]. »

1. Mémoires de Henri de la Tour d'Auvergne, depuis duc de Bouillon p. 15. (*Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France,* t. II.)

2. *Inventaire de l'histoire de France,* par Jean de Serre, t. I, p. 750.

CHAPITRE XXXVIII.

Voyage du roi de Pologne. — Épisode de Heidelberg. — Arrivée du roi à la frontière de Pologne. — Sa réception. — Extrait de Gratiani. — Discours de l'évêque de Cujavie. — Réponse de Pibrac. — Entrée du roi à Posen. — Discours de Zbonski. — Entrée du roi à Cracovie. — Récit de Gvagnin. — Cérémonie du couronnement.

Henri quitta Blamont le 2 décembre, et entra en Allemagne. Son voyage ressemblait à une marche triomphale. Plus de douze cents personnes l'accompagnaient. La première noblesse de France, le duc de Nevers, le duc de Mayenne, le maréchal de Retz, le grand prévôt René de Villequier, le marquis d'Elbœuf, le jeune vicomte de Saulx-Tavannes, le comte de Chaulnes, les d'Entragues, Bellegarde, Belleville, Silly, la Mirandole, de Gordes, Caylus et « beaucoup d'autres jeunes François, tous gentilhommes et fort braves, » formaient au nouveau roi de Pologne une cour brillante et nombreuse [1]. A ses côtés se tenait Pibrac, son chancelier, toujours prêt à semer au nom de son maître les fleurs de sa rhétorique. Le nonce du pape, Vincent Lauro; Bellièvre, ambassadeur de Charles IX auprès des états de Pologne; l'abbé de

1. De Thou, t. VII, p. 7.

l'Isle, qui, après avoir assisté aux fêtes du couronnement, devait aller à Constantinople remplacer son frère, l'évêque de Dax; les ambassadeurs polonais et leur suite, augmentaient encore le nombre et l'éclat du cortége. Schomberg remplissait l'office d'un maréchal de camp : il réglait la marche avec M. de Retz, fixait les étapes, prenait toutes les dispositions nécessaires. Sa connaissance des petites cours d'Allemagne le rendit fort utile à Henri.

Les plus grands honneurs furent partout décernés au roi de Pologne. L'évêque de Strasbourg lui fit dans son château de Saverne une réception magnifique; les différents princes des bords du Rhin vinrent le saluer à son passage; sur la frontière du palatinat, il trouva le duc Christophe, qui l'attendait avec une escorte de six cents cavaliers. Cependant, au milieu de cette pompe officielle, perça le ressentiment de la Saint-Barthélemy, et, dans plusieurs circonstances, Henri put apprécier les véritables dispositions du peuple allemand à son égard. Arrivé à Spire, il vit tous les habitants sous les armes et les rues fermées de chaînes comme pour recevoir l'ennemi [1]. A Francfort, où les magistrats lui prodiguèrent les marques du plus profond respect, on découvrit une conspiration, qui ne fut déjouée que par la vigilance du sénat [2]. Mais Henri ne se laissa pas troubler par des manifestations qui offraient au fond peu de dangers. « Il se montra, écrivait Schomberg

1. « Spiram rex deflectit, ubi ab episcopo quidem urbis introductus, ab armata autem civitate et, cum tormentis, tum aliis omnibus rebus, quasi ad pugnam instructa, cum plateas ferreis catenis clausissent, exceptus fuit. » Heidenstein, lib. I, p. 49.

2. *Ibid.*

à la reine mère, résolu et magnanime. » Pendant les deux jours qu'il passa à Francfort, on le vit se promener en litière dans toute la ville, accompagné seulement d'un ou deux gentilshommes. Il alla dans le quartier juif, visita les boutiques des orfévres et des joailliers, leur acheta des perles, des bijoux et tous les objets rares et curieux qu'il put trouver [1].

Malgré l'avis contraire des ambassadeurs polonais, qui avaient hâte d'arriver en Pologne, le roi voulut aller à Heidelberg, rendre visite à Frédéric III, comte palatin du Rhin. Poursuivant la politique tracée à Blamont, il cherchait tous les moyens de flatter le parti protestant, soit qu'il eût pris un instant au sérieux l'alliance projetée avec les princes allemands, soit plutôt, comme nous l'avons dit, qu'en feignant des intentions qu'il n'avait pas, il voulût empêcher l'Allemagne de donner la main aux huguenots.

1. Schomberg écrivait de Francfort, le 20 décembre, à Catherine de Médicis : « Le roi de Poulogne est arrivé en ceste ville de Francfort, où le magistrat a usé de fort honnestes façons à l'endroit de Sa Majesté. Mais il n'y a pas faute de gens qui se soient mis en tout debvoir d'essayer à donner des alarmes bien lourdes à S. M., lesquelles toutesfoys S. M. a trouvées entièrement faulses et mensongières. Et ne me peux enguarder que je ne die à V. M. qu'il y a des gens, mesme en ceste trouppe, qui ne s'estudient à autre chose. Et si le roi de Poulogne, vostre fils, estoit aussi prompt à adjouster foy à leurs inventions qu'eulx sont diligents à en bastir à toutes heures de nouvelles, je ne sçay que nous ferions. Mais S. M. se montre si résolue et magnanime que j'espère que la honte qu'ils ont de voir ainsi dédaigner leurs artifices les fera s'en déporter à l'advenir. Nous ne négligeons toutesfoys rien, et il ne tient pas de ma peine et soing que nous ne soyons bien et asseurément avertis à toutes heures des occurrences qui se peuvent présenter. Pour le moings, moi et mes gens sommes toujours sur pied et en campagne. En quoy je suis bien secondé par M. le maréchal de Retz. Or le roy part aujourd'hui de ceste ville pour aller coucher à Hanau et se rendre le 23[e] de ce moys à Foulde... » Voy. cette lettre aux Documents, p. 529.

Il comprenait la nécessité de ménager les princes de l'Empire tant qu'il serait roi de Pologne : leur hostilité l'eût complétement isolé de la France.

Tous les historiens ont raconté l'épisode de l'entrevue d'Heidelberg. En arrivant dans les cours de ce grand château, Henri les trouva désertes. Personne ne vint à sa rencontre. Le vieux comte palatin se fit excuser de l'aller recevoir, sous prétexte qu'il était malade, et les deux princes ne se virent que le lendemain. Comme ils se promenaient ensemble dans une galerie, Frédéric, arrêtant le jeune roi devant un tableau qui représentait Coligny : « Voilà, lui dit-il, le portrait du meilleur Français qui ait jamais été, et en la mort duquel la France a perdu beaucoup d'honneur et de sécurité. Bien malheureux ceux qui l'ont fait tuer ! » Le duc de Nevers, Gondi et les autres personnes de la suite du roi eurent à entendre de cruelles vérités : « Les François qui estoient au chasteau, dit d'Aubigné, nous ont plusieurs fois confessé leur frayeur, qui fut encore plus grande la nuit, pour ce que le feu s'estant mis en quelque cuisine, il y accourut tant de gens et avec si grand bruit, qu'ils pensoient estre à la Saint-Barthélemy. »

Mais le frère de Charles IX s'était armé de patience. Il s'entretint longtemps en particulier avec le comte palatin, qui, après lui avoir dit ce qu'il avait sur le cœur, finit par s'adoucir. On tint une sorte de conseil, auquel prirent part, outre les plus intimes conseillers des deux princes, le comte Ludovic et son frère, Jean de Nassau, qui avaient accompagné le roi de Pologne à Heidelberg. On y discuta l'alliance projetée, pour laquelle, s'il faut en croire Schomberg, le palatin montra beaucoup de zèle. En le quit-

tant, Henri fit accepter à son hôte de riches présents. Il offrit à la comtesse et à sa fille de magnifiques colliers et laissa également aux autres habitants du château des preuves de sa générosité. Le comte le fit accompagner dans la suite de son voyage par son second fils, Christophe. Il écrivit à son fils aîné, qui était alors en Saxe, auprès de son beau-père, de venir à la rencontre du roi de Pologne et de lui rendre tous les honneurs qui lui étaient dus. Le comte Ludovic continua de voyager avec le roi : on vit ainsi Henri traverser l'Allemagne entre les deux fils du palatin et le frère du prince d'Orange [1].

De Heidelberg, le roi alla à Mayence, où le reçut l'archevêque électeur. Il passa les fêtes de Noël dans la célèbre abbaye de Fulde et se remit en route le 27 décembre. Pour tromper les ennuis du voyage, il s'entretenait avec le duc de Nevers et Pibrac, qu'il faisait monter dans son carrosse. « Sa Majesté a trouvé bon, écrivait ce dernier à Catherine, de me recepvoir dans son chariot avec monseigneur le duc de Nevers, où tout le temps du chemin est employé à deux choses : l'une à deviser sur les négoces de Pologne, l'aultre à entendre des discours que je fais sur la politique d'Aristote, qui est la science de l'État et du gouvernement. A quoy, Madame, Sa Majesté prend tel plaisir qu'il ne seroit jamais las d'escouter : ainsy la longueur s'accourcist et l'ennuy du chemin se passe doulcement et utilement en propos de vertu. »

Aux frontières de la Hesse, le landgrave Guillaume attendait le roi avec une escorte de trois mille cavaliers. Le

1. Voy. aux Documents, p. 531, une pièce curieuse intitulée : De transitu Henrici per Germaniam cum in Poloniam discederet ad capessendum regnum.

duc de Saxe, étant malade, ne put venir lui-même recevoir le jeune souverain. Ce fut le duc Jean-Casimir, son gendre, qui fit la conduite au roi de Pologne sur les terres de l'électorat saxon.

Le 26 janvier, Henri arriva sur les confins de son nouveau royaume, non loin de la petite ville de Mezeritz. Les hauteurs environnantes étaient couvertes de la foule de ses sujets, accourus à sa rencontre. Gratiani, que Commendon avait laissé en Pologne et qui était venu lui-même au-devant du roi, nous a laissé le récit de cette réception :

« Dès que le roi parut, dit-il, toute la cavalerie qui l'attendoit tourna à droite, et se posta sur des éminences. On voyoit des escadrons rangez sur des collines éloignées, autant que la vue pouvoit porter. Il y avoit quinze mille chevaux. Les Allemans qui avoient accompagné le roy pour lui faire honneur et pour l'escorter s'arrestèrent sur la gauche. Ils estoient environ trois mille cavaliers. Ils se rangèrent en escadrons sur les limites de leur pays et passèrent comme en revue devant le roy, avant que de s'en retourner chez eux.

« Ces deux corps de cavalerie n'avoient rien de semblable l'un à l'autre. Les Allemans estoient montez sur des chevaux pesans, nez dans leur pays et presque tous noirs. Ils avoient des bottes noires, des vestes noires, courtes et toutes d'une façon. Leurs visages basanez et leurs barbes longues et malpropres leur donnoient un air non-seulement guerrier, mais encore farouche. Ils avoient tous pour armes une longue épée, deux pistolets à l'arçon de la selle et un marteau d'armes, qui pendoit sur le caparaçon de leurs chevaux.

« Il y avoit, au contraire, beaucoup de variété parmi les Polonois. Leurs armes, leurs habits, leurs chevaux estoient de couleur différente. Quoyque leur pays soit très-fertile en chevaux, ils en sont si curieux, qu'ils en font venir de Thrace et d'Italie, qu'ils achètent fort chèrement : et l'on en voyoit plusieurs que les principaux de la noblesse montoient ou qu'ils faisoient mener en main par des palefreniers. Pour l'habillement, les uns estoient vestus à la mode de leur pays, les autres à la hongroise, quelques-uns à la turque, plusieurs à l'italienne et quelques-uns mesme à la françoise : tant cette nation se plaist à imiter les étrangers.

« Il n'y avoit pas moins de variété dans leurs armes. Les uns estoient armez à la turque, d'un arc, d'une trousse et d'un sabre. Les autres portoient de longs boucliers et une lance. Quelques-uns avoient pris le casque et la cuirasse. Il y en avoit peu qui eussent des armes pesantes; car ils n'aiment pas tant la variété qu'ils ne songent aussi à la commodité. Pour la façon du corps, les uns avoient des cheveux courts; les autres estoient tout à fait rasez; les autres portoient une longue chevelure. Les uns avoient la barbe longue, les autres n'avoient que la moustache, chacun s'ajustant presque à la mode de ses voisins. On voyoit une compagnie bleue, une verte, une rouge, toutes ornées de fourrures, avec des broderies d'or et de soye. Enfin cette variété estoit très-agréable et très-divertissante.

« Le roy fut ravi de voir tant de braves guerriers : et ce grand appareil, accompagné des sons de mille trompettes et des cris de joye qui résonnoient de tous costez et qui

témoignoient le plaisir qu'on avoit de le recevoir, le toucha si fort, qu'il avoua qu'il commençoit à connoistre et à sentir qu'il estoit roy... »

Le sénat avait envoyé à la rencontre du nouveau souverain une députation de huit sénateurs. L'évêque de Cujavie, Karnkowski, fit la harangue. Après avoir rapidement tracé le tableau des lois et des libertés de la Pologne et passé en revue les principaux événements de l'élection, l'évêque, rappelant la gloire que Henri s'était acquise en son jeune âge, « au milieu de très-grands et dangereux tumultes : » « Vous ferez, Sire, lui dit-il, que l'on croira pleinement les choses que l'on dit avoir été par vous faites en France, quand on verra que vous en représenterez au vif de semblables en cestuy vostre royaume de Pologne. Alors confessera-t-on que l'on aura reçeu le fruict de vostre élection que l'on en attend et désire [1]. »

Henri répondit à l'évêque de Cujavie quelques mots de remercîments en italien. Pibrac prit ensuite la parole. On ne verra pas sans intérêt un court échantillon de son éloquence :

«..... La journée du jourd'huy, très-révérends et très-illustres sénateurs, surpasse, dit-il, toutes les aultres. Laquelle, estant très-digne d'estre notée en pierre blanche, a affermy et asseuré ce qui sembloit encore branler; laquelle montre à la République son roy, et au roy sa République; laquelle conjoinct l'espoux amoureux avec son espouse très-belle, très-parée, très-ornée,

1. *Harengue publique de bien-venue au roy Henri de Valois, roy éleu des Polonnes, prononcée par Stanislaus Carncovien, évesque de Vladislavie.* A Paris, par Michel de Vascosan, 1574.

très-chère et très-aimée, et le lui livre entre ses bras..... Maintenant doncques, le roy de Polonne, jouissant de son désir, se mesle et se conjoinct, non tiède et languissant, mais convoiteux et ardent, avec la République de Polonne, comme sa chère et bien-aimée espouse, en oubliant (hélas!) son païs de France. Il contemple et admire à part soy, sans mot dire, sa beauté excellente et sa grâce presque divine, et recognoit en elle une dignité de très-ancienne noblesse, descendue par longue et continue suite d'honneurs des siècles innumérables passés, et de laquelle puis après il espère un très-ample, très-riche, très-précieux et incomparable douaire [1]. »

Christophe Kiszka complimenta Henri au nom des Lithuaniens. Plusieurs autres orateurs, ayant préparé de beaux discours, voulurent aussi se faire entendre. On conduisit enfin le roi à Mezeritz, où il fut reçu par le palatin de Brzesc, staroste du château. Tous les nobles de la province, parés de leurs plus magnifiques habits et suivis de leurs gens, se pressèrent pour saluer le jeune monarque. « On ne peut, dit Orzelski, comparer cette foule de gentilshommes, accourant de tous côtés, qu'à une multitude de torrents qui se précipitent vers une rivière pour la grossir de leurs flots. »

Henri quitta Mezeritz le 26 janvier, et se rendit à Posen, où il fit son entrée le 28. La ville « mit le feu à tous ses canons » pour lui faire honneur. Les consuls, les échevins, l'université, la bourgeoisie tout entière, sortirent à sa rencontre. Des branches de sapin et des fleurs artificielles

1. Voy. *Responce à ladite harengue par le sieur de Pibrac,* à la suite de la pièce citée ci-dessus.

jonchaient les rues. Un *Te Deum* en musique fut chanté dans l'église de Sainte-Madeleine. On n'épargna rien pour fêter le roi.

Si l'on semait des bouquets sous les pas de Henri, on ne lui ménageait, comme nous venons de le voir, ni les discours ni les harangues. Mais ce n'était pas seulement des fleurs d'une rhétorique ampoulée qu'on tressait au jeune roi des guirlandes de bienvenue : la politique y perçait toujours; les roses de l'éloquence polonaise n'étaient pas sans épines, et tous ces compliments exhalaient un parfum de liberté et de respectueuse mais rude franchise auquel n'avait pas été habitué le fils de Catherine dans l'air vicié du Louvre. Un discours que lui adressa, à Posen, un simple gentilhomme, nommé Abraham Zbonski, peut donner une idée de l'éloquence républicaine de cette noblesse qui professait tant d'attachement pour ses rois.

Zbonski fit devant son prince un rapide examen des annales de la Pologne. Il montra l'inébranlable fidélité de la nation envers ses souverains, et le magnifique présent que, en échange, ceux-ci lui avaient fait du plus précieux trésor en ce monde : la liberté. Appelé de loin pour régner sur la Pologne, élu par les suffrages unanimes de la noblesse, préféré au fils de l'Empereur et au tsar de Moscou, puissants voisins auxquels il n'était pas sans danger de déplaire, Henri, qui s'était fait si longtemps attendre, avait plus qu'un autre de grands devoirs à remplir. La noblesse lui demandait toute son affection, et l'avait méritée. Elle en voulait des gages certains et des preuves, non de vaines paroles et des démonstrations banales. Tenant à ce que le roi sût bien qu'avant de se décider en sa faveur

on avait longtemps balancé, Zbonski se vanta d'avoir été un des derniers à se déterminer; car, se donnant tout entiers à leur roi, les Polonais voulaient être certains qu'il fût digne de leurs suffrages. Il devait leur servir de modèle : « Si tu marches à notre tête dans le chemin de la vertu, dit Zbonski à Henri, toute la nation s'empressera sur tes pas, et l'on verra jaillir en Pologne une source inépuisable de hauts faits et d'actions vertueuses. Moi-même je prête serment de ne prendre que toi pour modèle : ce que tu feras, je le ferai; j'imiterai mon souverain, autant que le peut un sujet, afin de partager ta gloire, si tu fais le bien; si tu fais le mal, au contraire, afin de pouvoir m'autoriser de l'exemple de mon roi [1]. » Henri se montra, dit-on, si content de ce discours, qu'il demanda à Zbonski de lui en laisser la copie.

Le roi quitta Posen le 1er février. Le comte Stanislas Gorka lui offrit dans son château de Kurnik une magnifique hospitalité. De là, Henri se dirigea sur Cracovie en passant par Czenstochova, où il fit ses dévotions.

« Le jeudy 15e de février, écrivait un témoin oculaire [2], le roy ayant couché à Balice, maison du palatin de Cracovie, distante de la ville d'une lieue et demye, se partit de là le lendemain de grand matin, et comme il en sor-

1. Voy. Orzelski, lib. III.

2. Discours de l'entrée et couronnement de Henry, à présent roy de Pologne, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France,* t. IX, p. 145. — Voy. aussi : Festes de l'entrée solennelle et couronnement de Henry III à Cracovie, Bibl. imp., mss. coll. Fontanieu, 327. — L'ordine tenuto nell' intrata del Serenissimo re in la città di Cracovia, dans la brochure intitulée : *De rebus in electione, profectione, coronatione Henrici regis Poloniæ in Gallia et in Polonia gestis;* Romæ, 1574.

toit, vindrent à luy par ordre les seigneurs de Pologne, chacun avec sa troupe. Je n'ay peu sçavoir encore le nombre desdits seigneurs ny desdites troupes, sinon qu'on en compta trente-deux, qui pouvoient estre de trois cents chacune, l'un portant l'autre, tous armez, les uns à la françoise, les autres à la reistre, à l'italienne ou à l'esclavonne, la plupart à l'hongaresque, qui est d'avoir un heaume, une maille, une grande targue longue, qui couvre l'homme tellement qu'on ne le peut veoir que par la teste, et une fort grande lance de la longueur d'une demye picque et grosse à l'advenant, mais creuse au dedans. La pluspart ont des sonnettes à leurs chevaux, lesquels ils couvrent de peau d'ours ou de léopard, et accoustrent eux et leurs chevaux de tant et si grandes plumaches, et d'ailes d'aigles rayées d'or si fort estendues, que cela semble plustost un fantosme qu'un homme de guerre ; joinct les longues banderoles qui sont en leurs lances, tellement que cela a fort grande monstre. Leur musique sont trompettes, cors sarrazinois, qui ont le son comme d'une cornemuse bien haute, et deux petits tabourins d'arin qu'un homme porte à cheval devant luy, et les bat ensemble des deux mains. Leur quatriesme façon est d'estre habillés à la causaque, et ceux-là sont tous ou de Lituanie ou de Russie. Leurs armes sont un javelot en main, puis une trousse derrière et des flèches, montez sur chevaux qui vont comme le vent.

« La causaque et la tartaresque est un mesme harnois ; quelques-uns pour plus se déguiser menoient un ours à cheval, armé de toutes pièces, portant une lance. Les compagnies estoient rangées l'une à part de l'autre le long

du chemin; et à mesure que le roy passoit, chaque compagnie passoit au-devant de luy et luy faisoit un salut avec un chariot ou deux, traînez par quatre ou six chevaux, chargez d'arquebuses à croc, accoustrées en tuyaux d'orgue, qui est chose que nos François trouvent fort commode, parce que cela va aussi légièrement que la cavalerie.

« Et estoient venus de toutes parts du royaume palatins et seigneurs, castellans et gentilshommes de marque, pour se trouver en cet acte si solennel. Chacun avoit sa livrée, qui estoit d'une richesse extraordinaire. Car tel habilloit deux cents hommes tous de damas d'une même couleur, qui cent, qui cinquante, de toutes sortes d'étoffes de soye, fourrures de loups cerviers, de léopards, de gorges de renard et d'autres sortes de fourrures, qui estoient d'une variété à voir si délectable que rien plus. »

Plus de trente mille hommes vinrent ainsi à la rencontre du jeune souverain. Gvagnin, qui figura peut-être lui-même dans le cortége, en donne une description détaillée, que nous traduisons en l'abrégeant[1].

« A la tête des sénateurs s'avançait, dit-il, l'archevêque de Gniezen; il était accompagné de deux cents cavaliers, équipés à la hongroise et vêtus de velours noir broché d'or. Lui-même était dans un carrosse peint en rouge, traîné par six chevaux magnifiquement harnachés. L'évêque de Posen et celui de Ploçko étaient assis à ses côtés. On portait la croix devant eux.

« Venaient en second lieu l'archevêque de Léopol, Sta-

1. De celeberrimo ingressu Cracoviam et coronatione præclarissima Henrici Valesii, potentissimi et invictissimi Poloniæ regis. Gvagnin, t. I, p. 149, éd. de 1584.

nislas Slomowski, et l'évêque de Kamienieç avec leur suite, puis l'évêque de Cracovie, François Krasinski, accompagné de deux cents cavaliers vêtus à l'italienne, avec des livrées en soie doublées de riches fourrures et brodées d'argent; ensuite l'évêque de Chelmno, l'évêque de Cujavie et le palatin de Lenczyça, menant tous trois des escortes nombreuses et richement équipées.

« Le castellan de Cracovie marchait immédiatement après les évêques. Il avait deux cents hommes armés à la hongroise, avec force pierreries et ornements d'or et d'argent.

« Venaient ensuite les palatins, qui s'avançaient avec la dignité qui convient à leur rang. Le premier de tous était celui de Cracovie; il avait à ses côtés son frère, le staroste général de Sandomir; leur troupe était de trois cents cavaliers, équipés à la hongroise et à la tartaresque, et couverts de brillantes armures. Puis venaient le palatin de Sandomir et son frère, le porte-enseigne du royaume. Ils menaient une compagnie de deux cents cavaliers, armés aussi bien pour le combat que pour la montre; leur livrée était de soie rehaussée d'or et d'argent; les hommes et les chevaux, qui étaient d'une remarquable beauté, portaient l'équipement à la hongroise. Le palatin de Lublin avait également avec lui deux cents cavaliers, qui marchaient la lance au poing et l'estoc à l'arçon. Leurs bonnets rouges à quatre brayettes, l'éclat de leurs armes, leurs énormes boucliers, les ailes d'aigle et de vautour attachées aux flancs de leurs chevaux, leur donnaient un aspect redoutable. De toutes les troupes, cependant, la plus brillante était celle du palatin de Sieradz, Albert Laski,

le grand citoyen, la lumière de sa patrie, le ferme rempart de toutes les vertus. Il marchait entouré d'une pompe incomparable : il avait avec lui quarante cavaliers équipés à la hongroise et cent à la manière des Tartares ; les hommes et les chevaux étaient remarquables autant par leur beauté que par la richesse de leur accoutrement. Le palatin de Kalisz et le palatin de Podolie ajoutaient un dernier lustre à l'éclat du cortége.

« A la suite des palatins du royaume venaient ceux de la Lithuanie et de la Russie, qui rivalisaient avec les Polonais de pompe et de magnificence. A leur tête marchait Nicolas Georges Radzivil, palatin de Vilna, sénateur éminent, l'ornement de sa nation. Ses gens portaient une livrée écarlate. Il était suivi du palatin de Troki. Venait ensuite Jean Chodkiewicz, staroste général de Samogitie, célèbre dans la paix comme dans la guerre et né pour les grandes actions ; puis le trésorier du grand-duché, le castellan de Minsk et Nicolas Christophe Radzivil, grand maréchal de la cour. Venaient enfin tous les dignitaires du grand-duché, habillés les uns à la hongroise, les autres à l'italienne, à la moscovite ou à la tartare. La cavalerie des Lithuaniens était ensemble de trois mille hommes, tous armés, et portant des livrées de velours, de brocart d'or et de soie de toutes couleurs. Des broderies, des perles et des pierres précieuses ornaient les armes et le costume des cavaliers, aussi bien que les harnois des chevaux, dont beaucoup avaient des fers d'or ou d'argent.

« A la suite des Lithuaniens venait le duc Constantin de Kiev avec ses deux fils et une troupe de trois cents cavaliers ; puis le palatin de Braçlaw avec deux cents

Volhyniens, équipés à la tartaresque, portant des arcs et des carquois recouverts d'or artistement travaillé. S'avançaient ensuite le palatin de Chelmno, celui de Marienbourg et celui de Poméranie, dont les hommes étaient équipés à l'allemande; le comte Tenczynski et le castellan de Belz, qui avaient deux cents cavaliers armés à la hongroise; puis les Herburt, fameux par leur science, leur sagesse et les livres qu'ils ont publiés; et leur troupe était également de deux cents cavaliers.

« A leur suite marchait André Wapowski, ave c cent cavaliers, et le comte Tarnowski, dont les gens portaient des livrées de pourpre garnies de zibelines. Venaient enfin une foule de castellans, tous avec leurs escortes, luttant ensemble d'éclat et de magnificence.

« Venaient après eux les ministres : le grand chancelier et le grand trésorier du royaume, sénateurs vénérables par leurs vertus; le maréchal de la cour, André Opalinski, que précédaient soixante-quinze cavaliers habillés à l'italienne; enfin les starostes, les capitaines, les préfets des villes et les officiers royaux, dont les troupes formaient une petite armée qui ne le cédait en rien aux autres par la belle disposition, l'élégance et la richesse. On y remarquait le staroste de Belz, André Zamoyski, le fils du castellan de Gniezen et la famille des Rey, qui portaient des lis sur la poitrine, des aigles blanches sur leurs boucliers, et sur leurs épaules des cygnes couronnés aux ailes éployées. La dernière troupe était celle des officiers de la cour du feu roi, qui n'avaient rien négligé pour augmenter la pompe de la cérémonie. A vrai dire, il était impossible de rien voir qui fût plus beau ni plus imposant.

« Les corps de la ville et de l'Université marchaient à la suite des sénateurs et de la noblesse. Ils avaient armé cent vingt cavaliers et quatre mille hommes de pied. Chaque métier portait sa bannière; les soldats avaient des armures brillantes et des uniformes de différentes couleurs, couverts de riches ornements : leur troupe fermait la marche du cortége.

« Toute cette armée vint se ranger en bataille sur la plaine qui s'étend au delà de Cracovie. Le roi parut, entouré de sa cour et suivi de son escorte : aussitôt tous les canons tonnèrent pour saluer la majesté royale. L'évêque de Ploçko s'avança sous un grand arc de triomphe, élevé pour la cérémonie, et adressa à Henri, au nom des Ordres de l'État, un discours d'une éloquence cicéronienne[1]. Pibrac lui répondit. Ceux de la ville et de l'Université firent également de belles harangues.

« Ce fut le soir seulement, environ la première heure de la nuit, que le roi fit son entrée dans la ville. Elle était tout illuminée. Henri montait un cheval blanc de haute taille, magnifiquement harnaché; il avait un habillement de velours noir, brodé d'argent et doublé de fourrures du plus grand prix; sa toque était également de velours noir, avec une garniture d'émeraudes et un énorme diamant sur le devant de la tête. Les échevins de la ville portaient devant lui un superbe dais en drap d'or. Une troupe de hallebardiers suisses et d'arquebusiers gascons, en pour-

1. Voy. dans la brochure intitulée : *De rebus in electione,* etc. : Petri Miscovii, episcopi Plocensis, oratio qua regem Henricum Cracoviam ingredientem omnium Ordinum regni Poloniæ ac Magni ducatus Lituaniæ nomine excepit.

point de soie verte et écarlate, l'escortaient des deux côtés. Derrière lui marchaient les ducs de Nevers et de Mayenne, ensuite le marquis d'Elbeuf et les autres seigneurs français, chacun entre deux palatins, qui les accompagnaient pour leur faire honneur ; venaient enfin les ambassadeurs des princes étrangers.

« Le roi traversa ainsi la ville jusqu'au château, situé sur la hauteur, au milieu d'une foule immense de peuple, qui témoignait sa joie à grands cris. De distance en distance avaient été dressés des arcs de triomphe. On y voyait des aigles blancs, si habilement travaillés, qu'au passage du roi ils s'inclinaient, comme faisant la révérence, et se retournaient de l'autre côté, faisant de même. Il y en eut un surtout, au haut de la porte du château, qui sembla merveilleux ; il était tout en or, avec des fleurs de lis sur la poitrine, et quand le roi parut, il s'abaissa par trois fois en battant des ailes pour montrer son allégresse[1]. On se rendit directement à la grande église, située dans la cour du château, où fut chanté le *Te Deum*, puis le roi alla souper, et le sénat avec lui. »

Le dimanche qui suivit son entrée à Cracovie, Henri fut couronné avec une grande pompe dans l'église du château (21 février). Un incident inattendu vint troubler la cérémonie. A la formule du serment que le roi avait prêté à Paris, l'archevêque de Gniezen substitua l'ancien serment des rois de Pologne, qui ne contenait aucune des

1. Au-dessous de cet aigle on lisait l'inscription suivante :

Augurii mater, volucrum regina vagarum :
Corde enata tuo quid spondent lilia? Spondent
Sarmatiam Henrico florentem rege futuram.

garanties stipulées à la diète d'élection. Firley s'en aperçut, fit suspendre la cérémonie et somma le roi de jurer selon la formule convenue [1]. Les évêques et le staroste de Samogitie s'y opposèrent; le palatin de Vilna, Nicolas Radzivil, et celui de Sandomir, Pierre Zborowski, soutinrent au contraire le grand maréchal. On sut bientôt dans toute l'église ce qui se passait, et il y eut un moment d'extrême confusion. Des rangs de la noblesse, où les réformés étaient en très-grand nombre, s'élevèrent des cris menaçants. Le roi, fort ému, se tenait toujours agenouillé au pied de l'autel. Il se décida enfin à achever le serment, et à prononcer la formule qui garantissait la liberté de religion : *Pacem inter dissidentes de religione tuebor et manutenebo*. Aussitôt, selon les anciens usages de la Pologne, Firley, en sa qualité de grand maréchal, se mit à crier d'une voix forte : « Sénateurs et nonces, le roi a prêté serment; voulez-vous qu'il soit couronné? — A-t-il juré selon le nouveau serment? demanda la noblesse. — Il l'a fait, » répondit Firley. Alors tout d'une voix la noblesse s'écria : « Qu'il soit couronné, nous le voulons, *Vivat rex!* » et l'archevêque posa sur la tête de Henri l'ancienne couronne des rois de Pologne, enrichie de perles et de diamants. Puis il lui remit les insignes de la royauté : le sceptre, l'épée, le globe et les sceaux. Après la messe, le

1. « Il tenait à la main des lettres patentes expédiées par le roi de Pologne à Paris, sous son seing et sous son scel, et délivrées aux ambassadeurs, par lesquelles Sa Majesté promettait de renouveler le serment qui avait été fait à Paris au jour de son couronnement et de confirmer tous les articles passés avec les ambassadeurs. » *Revue rétrospective*, t. IV, p. 103. — Voy. aussi Heidenstein, p. 53, et Orzelski, lib. III.

roi monta sur un trône qui avait été dressé au milieu de la nef. Les sénateurs vinrent lui prêter serment ; il reçut ensuite plusieurs chevaliers, en leur touchant l'épaule de son épée.

Le soir, il y eut au château un grand dîner de gala, auquel le roi assista, revêtu de ses insignes royaux.

CHAPITRE XXXIX.

Le règne de Henri de Valois. — Attitude du roi. — Mécontentement des Polonais. — Épisode tragique. — Meurtre de Wapowski. — Programme politique. — Avis de Gratiani. — Mémoire de Lanssac. — Diète de couronnement. — Discussion sur la confirmation des droits. — Mort de Firley. — Dissolution de la diète.

Pendant son court séjour en Pologne, Henri montra bien qu'il n'y était venu qu'à regret : « Il portoit ceste couronne, dit Pierre Matthieu, comme un rocher sur sa teste. » Le même historien, fort bien renseigné sur tout ce qui se passa à Cracovie, nous a laissé une curieuse peinture de l'attitude du jeune roi : « En ceste langueur de son exil, Henry, dit-il, n'avoit autre contentement qu'à escrire en France : Beaulieu, secrétaire de ses commandemens, m'a dit qu'il envoyoit quelquefois quarante ou cinquante lettres de sa main et qu'il y en avoit de trois feuilles : les dames, qu'il n'avoit perdues que de veue, avoient la meilleure part de son travail : quand il escrivoit à une princesse [1], il tiroit du sang de son doigt, et Souvray ouvroit et fermoit la picqueure à mesure qu'il falloit remplir la plume pour escrire : si la mort n'eust esteint ce feu, il estoit monté à un

1. La princesse de Condé.

tel degré de chaleur, qu'il luy promettoit de l'espouser, la passion de son amour estant plus puissante en son âme que la raison. Cet exercice à lire les lettres de France et à y respondre estoit l'unique allégement de son esprit, si ennuyé qu'on luy a ouy dire : Qu'il eust mieux aymé vivre captif en France que libre en Polongne, et qu'il n'y avoit prince au monde qui deust porter envie à sa condition. Pour évaporer plus librement ses ennuys, il paroissoit rarement en public, faisoit le malade, demeuroit quelquefois quinze jours au lict, ne s'entretenant que de ce qu'il avoit laissé ou espéroit de revoir. Ceste solitude déplaisoit aux Polonnois, et de là vint le repentir de l'eslection et du repentir les soupirs, qui se fussent convertis en murmure, puis en plaintes et clameurs, et tout cela en sédition, s'il n'eust changé de vie : car c'est partout que les sujets veulent voir et estre veus de leur roy. Il passa d'un extrême à l'autre, du cabinet à la campagne, des plaisirs domestiques aux réjouissances publiques, alla à Niepolomie à trois lieues de Cracovie, où il invita les palatins et les plus apparens du royaume : ce n'estoient que tournois, danses, chasses, festins et beuveries perpétuelles, car elles font partie de la discipline du pays. Les délicatesses et les délices à la françoise entretenoient tousjours une gaillarde soif dans les bouches plus tempérées des Polonnois, et les plus sages des François et dont les charges demandoient plus de sobriété ne se pouvoient dispenser de boire au gré des Polonnois, jusques à se faire porter de la table au lict[1]. »

[1] *Histoire de France*, par feu M. Pierre Matthieu, conseiller et historiographe du roy. Paris, 1631 ; t. I, p. 386.

De leur côté, les historiens polonais n'ont point ménagé la mémoire de Henri. Par son insouciance des affaires, par sa préférence marquée pour les Français qui l'avaient accompagné et dont il vivait exclusivement entouré, par ses prodigalités et ses excès, par le peu d'égards qu'il témoignait aux plus grands personnages de l'État, il mécontenta ses nouveaux sujets et se fit de nombreux ennemis. Orzelski raconte que, pendant les séances de la diète, il restait muet et comme étranger à ce qui se passait autour de lui; qu'il faisait attendre les sénateurs des heures entières dans ses antichambres et les renvoyait ensuite sans les avoir reçus; qu'enfermé tout le jour au fond de ses appartements, il consumait les nuits en débauches avec des favoris et des courtisanes [1]; qu'il se livrait au jeu avec passion et perdait des sommes énormes, dans le dessein, disait-on, de faire emporter par ses Français tout l'argent de la République. Ses prodigalités épuisèrent le trésor, qu'il laissa presque vide à son départ. Les déréglements du roi, la légèreté de ses favoris, leurs façons insolentes et leur persiflage de tout ce qui se faisait en Pologne finirent par aigrir les esprits. Il y eut plusieurs duels entre Français et Polonais, et d'injurieux pamphlets furent affichés jusque sur les murs du château [2]. Les

1. « Rex, inspectore quasi omni remoto, cum Gallis qui circa illum erant ludicris rebus et chartarum lusibus, choreis, tempestivisque conviviis totum se dare, in quorum nonnullis nudæ etiam puellæ introductæ, spectandæque exhibitæ fuisse dicebantur. » Heidenstein, p. 60.

2. « Pasquilli foribus etiam ad conclave regium magna industria audaciaque affigebantur; exprobrata istis mendacia Monlucii, gallici mores, urisjurandi contemptus, piorum persecutio, illecebræ regiæ, multaque alia quæ referre non magis piget quam dispudet. » Orzelski, lib. III.

graves sénateurs et les matrones polonaises ne pouvaient se faire aux mœurs légères de la cour de Catherine de Médicis ; on trouvait scandaleuse l'inconvenance des danses françaises, dont une, entre autres, appelée la volte, dit Orzelski, était véritablement obscène [1] : « En faisant voleter la robe, écrit Brantôme, la volte monstroit toujours quelque chose d'agréable à la veue. »

Un épisode, le plus tragique de l'histoire de Pologne, vint assombrir les débuts du nouveau règne. Pour les fêtes du couronnement, on avait organisé dans les cours du château de Cracovie un grand tournoi qui devait durer plusieurs jours. Samuel Zborowski, le plus jeune frère du palatin de Sandomir, étant arrivé trop tard pour figurer au défilé, voulut faire le lendemain son entrée devant le roi. Sa compagnie était d'une remarquable beauté. Deux cents cavaliers à sa livrée et armés de toutes pièces montaient de superbes chevaux couverts de housses en mailles d'acier si poli et si fin, qu'ils paraissaient, dit Gvagnin, n'être qu'un seul bloc d'argent. Ses pages portaient ses armes devant lui : son épée, son bouclier et son casque, que surmontait un large panache de plumes de paon. Samuel Zborowski, magnifiquement habillé, marchait derrière tout son monde. Dans cet équipage, il alla passer sous la loge du roi, et, s'avançant au milieu de la lice, il y planta sa lance, en faisant proclamer qu'il était prêt à se mesurer avec quiconque la viendrait prendre. Personne ne releva

1. « Rex insomnes noctes ducebat, choreis impensissime indulgens, etiam obscenis, qualis una *volta* gallica lingua appellata fuerat; quam, quodam tempore, etiam Infante et aliis clarissimis matronis inspectantibus, ducere non erubuit. »

le défi. Vers la fin de la journée, un soldat croate, appartenant au comte Tenczynski, castellan de Vojniça, entra dans l'arène, se saisit de la lance, et fit dire à Zborowski qu'il l'attendait le lendemain sous les armes. Tenant ce défi pour une offense, et ne voulant pas s'abaisser à combattre contre un simple soldat, Zborowski désigna un de ses gentilshommes pour répondre au cartel, et envoya provoquer le comte Tenczynski lui-même, persuadé que le Croate n'avait agi que par ses ordres. Les assurances contraires ne purent l'apaiser, et le lendemain il se présenta armé de toutes pièces dans la cour du château. Tenczynski ne paraissant pas, il l'envoya provoquer de nouveau. Le castellan de Vojniça, qui se trouvait alors au sénat, car la diète venait d'ouvrir, crut son honneur engagé et accepta le défi. Il choisit pour témoin un sénateur de ses amis, André Wapowski, castellan de Przemysl, fit dire à Zborowski qu'il ne tarderait pas à le voir en face, et alla sur-le-champ prendre ses armes et ses gens.

Pendant ce temps, le Croate et le gentilhomme de Zborowski rompaient des lances. Le roi assistait au tournoi, d'une des fenêtres du château. Dès la seconde passe, le Croate blessa assez grièvement son adversaire. A cette vue, Zborowski furieux saisit la masse d'armes d'un de ses hommes et se jeta sur le Croate pour l'en frapper. Le roi, voyant le sang couler et craignant que la joute ne dégénérât en un véritable combat, fit cesser le tournoi et ordonna à tout le monde de se retirer. Zborowski n'obéit qu'en murmurant et sortit le dernier, suivi de ses gens. A la porte du château, il rencontra Tenczynski qui arrivait avec sa suite. Il se mit à l'insulter grossièrement, le trai-

tant de lâche, et l'accusant d'avoir cherché à fuir le combat. A ces mots, les deux champions s'élancèrent l'un sur l'autre. Wapowski voulut les séparer. Tournant alors toute sa rage contre lui, Samuel Zborowski le frappa de sa masse à plusieurs reprises et lui fit à la tête de profondes blessures.

Wapowski, sans armes, ne pouvait se défendre. Ses amis vinrent à son secours; la mêlée fut bientôt générale. Les gens de Zborowski chargèrent ceux de Tenczynski, qui les reçurent à coups d'arquebuse. Au bruit de la fusillade, l'alarme se répandit dans le château. On ferma les portes; Henri fit armer ses Français et se tint au milieu d'eux, prêt à tout événement. On crut d'abord que c'étaient les catholiques et les protestants qui en étaient venus aux mains, et qu'il allait y avoir à Cracovie une autre Saint-Barthélemy. Les sénateurs accoururent, et apprirent au roi ce qui venait de se passer; bientôt arriva Tenczynski lui-même, demandant justice. Wapowski le suivait, couvert de sang.

L'affaire ne pouvait être jugée que par le sénat. Il y allait pour Zborowski de la peine de mort, tout acte de violence commis pendant la tenue d'une diète et dans l'endroit qu'habitait le souverain étant soumis à une juridiction spéciale et d'une rigueur extrême. Mais la famille du coupable était puissante et ses amis nombreux; on essaya d'étouffer l'affaire : le roi passait pour protéger les Zborowski, auxquels il devait en partie son élection.

Au bout de quelques jours, Wapowski mourut des suites de ses blessures. Il y eut alors une scène des plus émouvantes. On vit arriver au château un funèbre cortége:

c'était la veuve de Wapowski, menant par la main son fils en bas âge et venant réclamer la justice du souverain contre le meurtrier de son mari. Elle était entourée des plus grandes dames de Pologne, vêtues de deuil, des principaux sénateurs, des amis et des parents de la victime. Le corps du castellan de Przemysl, porté sur une civière, fut déposé aux pieds du roi. Maciejowski, palatin de Lublin, dans un discours pathétique, demanda vengeance pour le meurtre d'un sénateur, au nom de la dignité même du sénat, au nom du salut de la République et de la majesté royale, offensée par un forfait commis presque sous les yeux du prince. Henri répondit quelques mots en français; Pibrac, dans une improvisation latine, promit que le roi ferait son devoir.

Mais le sénat, où dominait l'influence des Zborowski, ne put tomber d'accord sur le châtiment à infliger au meurtrier. Les uns se prononçaient pour l'application stricte de la loi et la peine de mort; les autres, pour le bannissement et la confiscation des biens. Les sénateurs se trouvant divisés entre eux, c'était au roi de prononcer. Il se rangea à l'avis des partisans de Zborowski, qui ne fut condamné qu'à l'exil. « Ce jugement, dit Heidenstein, aliéna au roi les esprits de ses sujets. C'était la première fois qu'il rendait la justice dans son nouveau royaume. On trouva la sentence illégale et dictée par une partialité évidente pour la famille des Zborowski. Un tel commencement fit mal augurer de l'avenir [1]. »

1. Voy. Heidenstein, p. 55. — Cette affaire fut la source d'une série de troubles et de difficultés, qui agitèrent les règnes suivants. Les Zborowski contribuèrent puissamment à l'élection de Battori; Samuel crut alors pou-

Il est heureux pour la Pologne que le règne de Henri ait été aussi court. Décidé à y transplanter la politique de Catherine de Médicis, il y était venu avec la ferme intention de violer ses engagements et d'établir le pouvoir absolu. Dans cette vue, on lui avait préparé tout un plan de gouvernement : s'appuyer uniquement sur le parti catholique; exclure impitoyablement des grandes charges, emplois et dignités de l'État, les hérétiques et tous ceux qui montraient quelque inclination pour les idées nouvelles ; ne les donner qu'à des personnes sûres et d'un dévouement éprouvé, et se composer ainsi un sénat entièrement à sa dévotion ; abaisser la chambre des nonces et ne lui laisser qu'un rôle passif; attendre la clôture de la diète pour la distribution des starosties, afin de tenir les consciences en suspens par l'appât de ces riches bénéfices. On avait désigné au jeune roi quatre personnes en qui il devait mettre toute sa confiance ; c'étaient l'évêque de Cujavie, Karnkowski ; le castellan de Dantzick, Jean Kostka ; le maréchal de la cour, Opalinski; et le frère du palatin de Sandomir, André Zborowski.

Gratiani fait à ce sujet les révélations les plus curieuses.

voir rentrer en Pologne sans avoir obtenu ni même demandé sa grâce. Sa présence ayant occasionné quelques désordres, on lui fit savoir qu'on userait de rigueur envers lui, s'il persistait à rester dans le royaume. Il ne tint aucun compte de cet avertissement. On le fit alors arrêter. Jugé selon toute la rigueur des lois, il fut condamné à mort et exécuté. Ses frères, voulant le venger, conspirèrent ouvertement et cherchèrent à exciter une révolte parmi les Cosaques ; accusés devant la diète, ils furent jugés, et l'un d'eux, Christophe Zborowski, se vit condamné à la peine capitale, qu'il évita en passant à l'étranger. A la mort de Battori, les Zborowski fomentèrent de nouveaux troubles et se mirent à la tête du parti qui prit les armes en faveur de l'archiduc Maximilien contre Sigismond III.

Comme on l'a déjà vu, Commendon l'avait laissé en Pologne pour y surveiller les intérêts de la cour de Rome, déjouer les plans des hérétiques et diriger le parti catholique et le clergé : « Aussitost, dit-il, que j'eus des nouvelles certaines que le roy estoit sorti de France et qu'il avoit passé le Rhin, je partis de Cracovie. Je vis l'archevesque de Gnesne et quelques seigneurs catholiques. Je receus les ordres qu'ils me voulurent donner et je m'avançay jusque dans la Saxe, où je rencontray le roy. Il n'y avoit personne auprès de luy qui pust l'instruire de l'estat des affaires de Pologne et de l'humeur des seigneurs de cette cour. Les Polonois qui l'accompagnoient avoient leurs intérests particuliers ; les ambassadeurs de France qui estoient venus demander le royaume estoient dispersez, et Montluc, évesque de Valence, qui estoit chef de l'ambassade, s'estant si fort engagé qu'il ne put exécuter aucune des grandes promesses qu'il avoit faites, le roy trouva à propos de le laisser en France.

« Ce prince et ceux de son conseil témoignèrent qu'ils estoient bien aises de me voir. Je n'avois aucune passion ni aucun intérest qui pust me rendre suspect. Je n'estois attaché à aucun parti, ni à aucun seigneur en particulier. J'avois à leur dire des choses certaines et véritables. Ils me donnèrent donc audience.

« J'entretins le roy de la forme et de l'estat présent du royaume, et lui appris que l'autorité royale n'estoit pas si diminuée ni si affoiblie qu'on avoit voulu luy faire accroire, et que les Polonois n'avoient pas la mesme liberté de gouverner le roy qu'ils avoient de l'élire. Je l'asseuray que le roy de Pologne estoit maistre absolu de la vie et de

la mort de tous ses sujets; qu'on appeloit à luy de tous les magistrats des villes et des provinces; qu'il estoit l'unique interprète des lois et du droit public; que la fonction du sénat estoit de luy donner conseil sans luy rien prescrire; que celle du roy estoit d'entendre les opinions et de décider par luy-mesme. Que les édits se proposoient dans le sénat et se faisoient dans son cabinet. Qu'il recevoit les avis des autres, mais qu'il n'y avoit que luy qui donnast les ordres. Qu'enfin le sénat estoit le témoin et non l'arbitre des actions et de la vie du roy, à qui rien n'estoit interdit que l'injustice et la violence. »

Gratiani, après avoir donné au jeune roi cette leçon de politique, lui recommanda avec beaucoup d'instance « de ne pas ajouter foi à certains hommes adroits et artificieux, qui luy conseilleroient infailliblement de mesnager les hérétiques et de les gagner par des récompenses. Qu'au contraire s'il déclaroit une fois que les honneurs et les récompenses sont pour les gens de bien, et non pour des séditieux et pour des rebelles, il abattroit bientost cet orgueil que la négligence du roy Auguste et la corruption de l'esprit humain avoient longtemps entretenu. »

Le point sur lequel Gratiani appela plus particulièrement l'attention de Henri, ce fut la composition de la chambre des nonces :

« Je fis connoistre au roy, dit-il, que ces envoyez (c'est-à-dire les nonces) avoient eu depuis quelque temps l'insolence de prescrire au sénat ce qu'il devoit ordonner, et de s'opposer à ses ordonnances. Que c'estoit là la source de plusieurs désordres, et que les hérétiques avoient par là des occasions fréquentes de faire des harangues et

des propositions séditieuses. Qu'il estoit important de leur oster cette autorité qu'ils avoient usurpée, de réprimer leur insolence, et de faire en sorte qu'on députast des catholiques zélez pour le service du prince et de l'Estat, plutost que des hommes inquiets et séditieux. Que pour cela il falloit les obliger par des bienfaits d'accepter les députations et de venir dans des assemblées où il y avoit à soutenir de grandes contestations : ce qui feroit que l'Estat seroit mieux servi, et que les plus hardis ne prendroient pas la place des plus sages. Que si Sa Majesté exhortoit les catholiques à sortir de cette oisiveté et de cette langueur qui les éloignoit des assemblées, animant les gens d'honneur par des prix et des récompenses, les catholiques seroient les plus forts, l'amour des nouvelles doctrines se refroidiroit, l'hérésie tomberoit presque d'elle-mesme, et tout le monde se tiendroit dans le devoir et dans la soumission. »

Gratiani termine le récit de son entrevue avec le roi, en disant : « Henri écouta avec plaisir tout ce que je luy dis de la part du cardinal Commendon ; mais je connus que rien ne luy avoit tant plu que l'avis que je luy donnay que l'autorité royale n'estoit pas si bornée ni si affoiblie que quelques-uns luy avoient dit. Il me fit mille questions sur la cour de Pologne et sur tous les seigneurs qui la composoient. En quoy je reconnus la sagesse de ce prince, qui les distinguoit tous par leur religion et qui demandoit d'abord s'ils étoient catholiques ou hérétiques. Pour moy, je l'entretins fort au long des mœurs et du naturel d'un chacun, des liaisons qu'ils avoient entre eux, des raisons de leurs amitiez et de leur intelligence, de leurs

démeslez et des sujets de leurs inimitiez. Je luy nommay ceux qui l'avoient servi de bonne foi dans la diète; ceux qui s'estoient déclarez contre luy; ceux dont la fidélité estoit éprouvée; ceux qui devoient luy estre suspects; ceux qu'il falloit employer dans les affaires; ceux qu'il falloit entretenir par des espérances; ceux dont il falloit se défier; ceux qui méritoient d'estre bien receus. Le roy parut satisfait des avis que je luy donnois; il m'ordonna de les luy laisser par écrit; et depuis ce temps, toutes les fois qu'il fallut résoudre quelque chose, il me fit l'honneur de me faire appeler et de me demander mon sentiment[1]. »

Un mémoire où se trouvait développée la même théorie politique fut également remis au jeune roi. Il avait été rédigé par Lanssac, collègue de Montluc, qui pendant la diète d'élection avait été à même d'étudier les partis et leurs chefs. Un des conseils qu'il donnait à Henri avait déjà été fidèlement suivi : « Sur toutes choses, disait-il, que le roi tende à se faire couronner sans qu'auparavant il entre en négociations d'aucune affaire. » Il ajoutait : « Après son couronnement, faudra concerter à savoir ce qui sera plus expédient pour l'établissement du gouvernement absolu de Sa Majesté, le gouvernement ayant été toujours plus louable d'un seul, que non pas de tous ou de plusieurs. » Lanssac énumérait ensuite au roi les moyens de parvenir à ce but, et ce qu'il appelait « les outils par lesquels Sa Majesté pourra besoigner. » Il lui recommandait de ne réunir les diètes qu'à Varsovie, « ayant Sa Majesté la Mazovie dévouée du tout à son inten-

1. Voy. la *Vie de Commendon*, t. II, liv. IV, chap. XIII.

tion, » et lui indiquait comment il devait s'y prendre pour éluder les promesses que Montluc avait faites en son nom :

« Si la première diète après l'élection, disait-il, est tenue à Warsovie, il n'y a qu'une chose à craindre : c'est que, la Mazovie ayant beaucoup de bonne dévotion à la princesse, ils ne veulent avec les Lithuans pourchasser le mariage du roi avec icelle ; lequel, quand il devrait advenir, serait plus supportable que non la rigueur des conditions qu'aucuns sénateurs veulent faire passer à Sa Majesté, lesquelles pourront être assez bien facilement annihilées. Toutefois, je ne fais point de doute que la chose étant d'extrême conduite et y employant l'aide du castellan de Racionge, qui est de grande autorité entre eux, et lequel j'ai déjà sondé et trouvé capable de la raison et particulièrement amateur du repos et des volontés du roi, la chose ne succède selon le désir de Sa Majesté. Les principaux qui ne désirent point ce mariage, et qui l'empêcheront, de ceux que j'ai su certainement, sont : les palatin et castellan de Sandomir, et les frères dudit de Sandomir, en la mineure Pologne, et généralement tous ceux de la religion prétendue réformée ; en la majeure Pologne, le palatin de Brestan (Brzesc), le maréchal Opalinski et sa race ; aussi la race de Gorka et celle de Tomiçki, et généralement tous ceux de ladite religion prétendue réformée ; en Prusse, la famille de Cosca (Kostka) et le palatin de Khelme (Chelmno) ; en Russie, le palatin dudit pays et celui de Lublin. En Lithuanie, ceux qui ont proposé ledit mariage, eux-mêmes ne le veulent pas, à ce qu'ils m'ont dit. Des évêques, l'archevêque et l'évêque de Cujavie et celui de Ploçk seront toujours de l'opinion du roi.

« Le négoce qui donnera plus de peine à Sa Majesté sera le fait de la réunion touchant Volynie, Kijovie, Braslavie; mais il faut jeter le pain qui est déjà destiné à la gueule de ceux qui aboient, pour les faire taire, et ce par le moyen du palatin Laski, qui les a conduits en nos parcs, et lequel Laski a aussi grand intérêt en cette affaire; et néanmoins les payer toujours de raisons, leur faisant entendre que ce serait pour émouvoir une guerre civile, et que quand les ambassadeurs firent cette promesse, ce fut avec protestation verbale, laquelle ils acceptèrent, que c'était pourvu que cela fût chose qui se pût faire sans altération de l'État et sans effusion de sang [1]. »

Le plan de gouvernement ainsi tracé à Henri commença de s'exécuter à la diète de couronnement. Cette diète avait pour objet de recevoir le diplôme royal, ou confirmation des droits, libertés, etc., que tous les rois de Pologne étaient tenus de délivrer à leur avénement, et qui, dans les circonstances actuelles, recevait un intérêt particulier de la ratification solennelle et définitive que Henri devait donner, comme roi régnant et non plus comme roi élu, des conditions de son élection. On avait voulu exiger du jeune roi cette ratification avant son couronnement : soutenu par l'archevêque de Gniezen, les évêques et les députés mazoviens, il y avait échappé, en faisant promettre par Pibrac, qui ne laissa pas perdre l'occasion de prononcer une longue

1. Voy. aux Documents, p. 519 : Mémoire du sieur de Lanssac. — On trouvera également aux Documents un curieux mémoire de Solikowski, dans lequel il s'efforçait de prouver au roi que la confédération de Varsovie et quelques-unes des conditions de l'élection étaient contraires aux vœux de la noblesse polonaise. Voy. p. 525 : Memoriale ad sacram regiam Majestatem a Domino Solikowski per Dominum episcopum Valentinum oblatum.

et belle harangue, qu'il donnerait, une fois couronné, toutes les confirmations demandées et les signerait non-seulement de sa plume, mais de son sang [1]. Les nonces réclamaient l'exécution de cette promesse ; le sénat, au contraire, se montrait enclin à céder à toutes les volontés du roi.

La confirmation des droits, telle qu'elle avait été donnée par les anciens rois de Pologne, ne soulevait aucune objection de la part de Henri et de ses amis. Mais dans la confirmation que l'on demandait au nouveau souverain, devaient figurer ces fameux Articles élaborés à la diète d'élection par le parti de Firley, et dans ces Articles était intercalée, comme on le sait, la clause de la confédération de Varsovie sur la paix des dissidents [2]. Il n'était douteux pour personne que, sans l'acceptation des Articles, jamais l'élection n'aurait eu lieu, et les garanties dont on les avait entourés semblaient les rendre inattaquables ; ils étaient inscrits dans les *pacta conventa* [3] ; Montluc à la diète d'élection, au nom de Henri, plus tard Henri lui-même, à Notre-Dame, avaient juré de les confirmer : néanmoins on entreprit, à la diète de couronnement, de les exclure de la confirmation royale. C'était détruire tout ce qui avait été fait pendant l'interrègne et remettre en question l'exis-

1. « Non modo atramento, sed vel sanguine, si opus sit, mox post coronationem regem omnia confirmaturum. » Heidenstein, p. 52.

2. « Cujaviæ episcopus a Gnesnensi castellano quæsitus, an non solius fœderis gratia reliquos omnes Articulos Varsavienses fastidiret, uno verbo idem affirmavit, moxque interrogatus, an confœderatione excepta cæteros esset approbaturus, probaturum se asseveravit. » Orzelski, lib. III.

3. Voy. aux Documents le texte des *pacta conventa* : Articles accordez le seizième de mai, etc., p. 452.

tence légale des sectes réformées en Pologne. De la part du roi, c'était trahir tous ses serments ; de la part du parti catholique, c'était user d'une insigne mauvaise foi et reprendre le gage sur lequel la paix s'était faite avec la sécession de Grochow, ce mont Aventin de l'opposition.

Ainsi se retrouvèrent en présence les mêmes passions et les mêmes partis qu'à la diète d'élection : la lutte ne fut pas moins vive, les réformés étant décidés à faire les derniers efforts pour défendre la confédération, à laquelle ils attachaient plus de prix que jamais. Ils la regardaient comme leur unique sauvegarde. Ceux d'entre eux qui étaient allés à Paris avec l'ambassade y avaient appris que leur roi n'était pas resté aussi étranger à la Saint-Barthélemy que l'avait affirmé Montluc dans ses discours ; ils avaient pu juger par eux-mêmes de l'état de la France ; ils y avaient vu les principaux auteurs des massacres comblés de faveurs, et savaient, par expérience, comment à la cour du Louvre on tenait les promesses faites à des huguenots. Au reste, les contestations qui s'étaient élevées à Paris même, au sujet de la ratification des Articles, la peine que l'on avait eue, au couronnement, à obtenir du jeune souverain le serment convenu, montraient assez qu'il fallait se défier de lui [1].

1. « Les évangélistes, qui sont en grand nombre et de grande autorité, étaient merveilleusement effarouchés et entrés en grand effroi d'une lettre qu'on disait avoir été écrite à Rome par le cardinal Hosius, par laquelle il mandait à l'archevêque et au clergé de Pologne que ce que le roi avait promis à Paris n'était qu'une feinte et dissimulation, et qu'aussitôt qu'il serait couronné il chasserait hors du royaume tout exercice de religion autre que la romaine. On faisait aussi courir une lettre par forme de discours, en laquelle on exhortait les Polonais à se souvenir que le roi qu'ils voulaient

De leur côté, les évêques et le parti catholique se montraient plus ardents que jamais. La balance penchait maintenant en leur faveur ; ils avaient le roi pour eux, et voulaient en profiter pour remporter sur leurs adversaires un triomphe éclatant, et reprendre les concessions auxquelles ils s'étaient vus contraints dans les derniers jours de la diète d'élection. On savait d'ailleurs que c'était faire sa cour à Henri que de se prononcer contre les lois nouvelles, destinées, comme l'avaient dit hautement les promoteurs de la correction des lois, à mettre un frein au pouvoir royal ; le jeune monarque tenait dans ses mains toutes les charges et dignités vacantes, il avait de riches et nombreuses starosties à distribuer : ce fut à qui saurait lui plaire.

On fit valoir les arguments les plus spécieux : que la diète d'élection n'avait pas eu mission pour faire des lois ; que les Articles n'avaient pas réuni l'unanimité nécessaire ; qu'ils étaient invalidés par les protestations du clergé et de la noblesse mazovienne, et par celle qu'avait faite à Paris l'évêque de Posen, chef de l'ambassade ; qu'ils n'avaient pas été librement consentis, et que la crainte d'une guerre civile avait seule pu les faire accepter. Tout cela avait été dit mainte et mainte fois, tant à la diète d'élection que dans les discussions de Paris. L'évêque de Cujavie, Karnkowski, trouva un argument nouveau : le concours des trois ordres, disait-il, étant nécessaire pour la création

couronner était né sous la monarchie de France, en laquelle les rois font ce que bon leur semble, passent par-dessus les lois et ne sont retenus d'aucune loi ni statut. » *Archives curieuses*, p. 101.

de toute loi nouvelle, les Articles ne pouvaient avoir force de loi, ayant été votés en l'absence du troisième ordre, c'est-à-dire le roi [1]. C'était résoudre la question par la question elle-même : il avait été précisément mis comme condition expresse à l'élection que le roi élu confirmerait les Articles.

Au milieu de ces discussions parut un pamphlet qui fit grand bruit. Il fut d'abord attribué à Karnkowski. Tous les arguments que l'on pouvait imaginer pour présenter comme illégale la confirmation demandée y étaient mis en jeu avec une adresse extrême et une rare subtilité [2]. Non-seulement on soutenait que le roi ne devait pas confirmer les Articles, mais encore que les *pacta conventa* eux-mêmes n'étaient pas obligatoires. Maltraitant tous ceux qui demandaient la confirmation, cet écrit anonyme employait en parlant des nonces les expressions les plus blessantes. Firley, chargé, comme grand maréchal, de la police de la diète, fit arrêter et jeter en prison l'imprimeur. L'auteur du pamphlet crut alors devoir se découvrir. C'était Solikowski. L'affaire fut portée devant le sénat : l'ancien secrétaire de Sigismond-Auguste triompha aisément de ses accusateurs, le primat, les évêques, tout

1. Heidenstein, p. 53. — Voy. aussi Lengnich, *Jus publicum regni Poloniæ*, t. I, p. 51.

2. « Scriptum quoddam *Cunæorum* nomine appellatum, sine authore quidem editum, verum Cujaviæ episcopo imputatum, quo is omnia regni acta studebat invertere... haud dubios de sancitis, tanta cura, tanto labore impensisque conditionibus Varsaviensibus, quibus tum ipsimet spirituales consenserant, magnopere commovit; illos vero qui regiis partibus et spiritualium esculentis saginati fuerant, impensissime confirmavit, orta inde ingenti rerum mutatione et rebus certissimis in dubium vocatis. » Orzelski, lib. III.

le parti catholique s'étant déclarés solidaires des opinions professées dans le libelle incriminé. Quant au jugement du roi, il ne pouvait être douteux, car c'était à son instigation que Solikowski avait lancé ce factum [1].

Si les réformés se voyaient abandonnés par le sénat, ils étaient au contraire énergiquement soutenus par la chambre des nonces, qui tout entière, à l'exception cependant de la députation mazovienne, réclamait du roi la confirmation des droits, telle qu'elle avait été promise. Aux arguments accumulés par leurs adversaires, les défenseurs des Articles répondaient en rappelant ce qui s'était passé à Paris ; en invoquant les serments de Montluc et ceux de Henri ; en montrant les pièces mêmes que l'on voulait contester revêtues de la signature et du sceau du roi. Ils établissaient avec une grande force que la diète de couronnement n'avait aucun droit pour reviser ce qui s'était fait à la diète d'élection ; que sa mission était au

1. On a de Solikowski un récit sommaire de l'interrègne et de l'avénement de Henri au trône de Pologne. Il y dit quelques mots de ce pamphlet et de l'effet qu'il produisit sur la diète : « Quod scriptum fuit tam efficax ut contrariæ partis pro confœderatione laborantis impetum fregerit omnibus, tam in senatu quam inter nuntios .. Cumque veritas jam palmam obtineret, Sybeneicherus typographus a Firlejo, marschalco regni, ob libellum impressum in carcerem conjectus est, quem Solikovius se authorem libri professus liberavit. Quare Solikovius, summa contentione in senatu apud regem a nunciis accusatus : qui cum se ad respondendum et justificandum suum scriptum parasset, quippe quod conscio et rogante rege una cum episcopo Vladislaviæ subscripserat, archiepiscopus Gnesnensis, ne solus in causam justam Solikovius derelinqueretur, producta protestatione, se in eadem sententia esse una cum episcopo Vladislaviæ et universo clero et catholicis omnibus declaravit... Silentium accusatoribus tandem regis responso impositum est. » Voy. Joannis Demetrii Sulikovii, archiepiscopi Leopoliensis, *Commentarius brevis rerum polonicarum a morte Sigismundi Augusti*; Dantisci, 1647, p. 26.

contraire de veiller à la stricte exécution du contrat passé entre la République et les ambassadeurs du roi élu.

Fomenté par Henri lui-même, ce désaccord de la chambre des nonces et du sénat lui fournissait un prétexte plausible pour refuser ou du moins pour suspendre la confirmation. Tout ce qu'il voulait, c'était de gagner du temps, car les nouvelles de France lui faisaient espérer que la mort de Charles IX mettrait bientôt un terme à son exil. Dans cette attente, se souciant fort peu de la Pologne et de ses institutions, il était surtout préoccupé de l'héritage qu'il allait être appelé à recueillir, et, quelque éphémère que dût être son règne sur les bords de la Vistule, il ne voulait pas, en confirmant des lois qui soumettaient la couronne à la volonté d'une chambre élective, laisser amoindrir en lui l'autorité royale, ni déroger à ses principes en sanctionnant en Pologne, par l'acceptation de la paix des dissidents, l'existence légale de la Réforme [1].

Cette querelle sur la confirmation des droits occupa seule toute la diète de couronnement, qui se prolongea plus de deux mois. Les orateurs que l'on a déjà vus comparaître à la diète d'élection, l'archevêque de Gniezen, Karnkowski, Zamoyski, Zborowski, Mieleçki, Tomiçki, prirent tour à tour la parole. Il y eut d'interminables discussions.

1. « Dum hisce de rebus disceptatur, crebri de valetudine Galliæ regis desperata nuntii allati, quæ res a confirmatione qualem legati postulabant eo magis animum regis avertebat. Sive enim maneret in Polonia, sive in Galliam rediret, nihil de pristino jure dignitateque regum in se imminui ad dignitatem suam pertinere statuebat; maxime autem confœderationis confirmationem utrobique, imprimis vero in Gallia apud suos, invidiosam sibi futuram existimabat. » Heidenstein, p. 56.

Pour échapper à l'ennui des séances, Henri faisait le malade et restait enfermé au fond de ses appartements, sans que personne pût pénétrer jusqu'à lui. Les évangélistes tentèrent tous les moyens possibles de sauver leur confédération et proposèrent de la rendre obligatoire pour les provinces seulement qui voudraient l'accepter; mais leurs adversaires se refusèrent à toute concession. Poussée à bout, l'opposition prit des mesures violentes; les esprits s'aigrirent; une fraction importante de la chambre des nonces s'entendit pour rédiger une protestation, dans laquelle on déclarait que, le roi n'ayant pas tenu ses engagements, ses sujets étaient déliés de leur serment d'obéissance.

Sur ces entrefaites, le parti réformé fit une perte cruelle. La mort vint lui enlever son chef, l'homme qui pendant tout l'interrègne avait lutté avec tant de vaillance et d'habileté pour la défense de ses principes. Firley mourut : il expira à la suite d'une courte maladie, et quelques personnes crurent qu'il avait été empoisonné [1]. Sa succession au palatinat de Cracovie fut donnée à son rival, Pierre Zborowski; Opalinski obtint la charge de grand maréchal; Jean Kostka, castellan de Gniezen, fut nommé palatin de Sandomir.

Après s'être consumée en longs et vains efforts sans parvenir à rien conclure, la diète de couronnement fut obligée de se dissoudre. En se séparant, les nonces firent entendre au roi des paroles sévères [2]. Livré à lui-même, Henri

1. « Non sine veneni suspicione decesserat. » Heidenstein, p. 61.

2. « Non sine summo dolore, ex iis coronationis comitiis, quibus nullam recuperandæ libertatis nostræ spem referre possumus, discedere cogimur. Scitis elegantibusque verbis, non solum in scriptis dare, verum sanguine

donna une confirmation générale des droits et priviléges de la nation, et remit à la prochaine diète la solution des articles contestés [1]. Par ce subterfuge, il échappa à l'obligation de confirmer des lois qui cependant sont restées inscrites sous son nom (*articuli Henriciani*). En montant sur le trône, Battori, son successeur, les confirma solennellement. Ces Articles contre lesquels s'étaient déchaînées tant de passions, cette confédération de Varsovie que Hosius appelait « une machination infernale, » devinrent ainsi le point de départ et la Charte de l'un des règnes les plus glorieux de toute l'histoire de Pologne.

subscribere confirmationem legum nobis, rex, promiseras; sed quam infausta ea dies sit, qua jusjurandum præstitum explere recusas, dicere satis nequimus. Concives nostri, qua mente quove animo nos excipient? Discordiam Ordinibus objicis immerito; nam si spectas unanimem tui electionem, concordem ad te oratorum expeditionem, quam jurejurando comprobasti, a quo nulla ratione ab improbis hominibus absolvi potes, spectabis sane unam eamdemque omnium in conditionibus edendis voluntatem. Contemptum eum nostri propriæque conscientiæ, et tanti temporis vane consumptam moram, concivibus nostris referemus. Quod si diploma concedere recusas, at reipsa juramentum exsequere, et reliquos articulos, per te Parisiis sacrosancto jurejurando obfirmatos, abunde exple. Memento præteritorum regum nostrorum, qui pie justeque secundum patrias leges nobis imperitabant, certoque tibi persuade, Ordinum nostrorum iis, qui conditionibus inter te et Rempublicam ultro citroque initis adversentur, haud quaquam obtemperaturos. Jam vero faustioribus quibusvis successibus ominati, dexteraque tua osculo admota, valedicimus. » Orzelski, lib. III.

1. Voy. Confirmatio jurium Henrici regis; *Volumina legum*, t. II, p. 135.

CHAPITRE XL.

Clôture de la diète. — Séjour du roi au château de Niepolomicé. — Ambassade du khan des Tartares. — Retour de Henri à Cracovie. — Changement notable dans son humeur. — Les Français qui l'avaient accompagné quittent la Pologne. — État de la France. — Maladie de Charles IX. — Sa mort. — Arrivée de la nouvelle à Cracovie. — Conciliabule secret. — Le départ du roi décidé. — Il réunit les sénateurs et demande la convocation de la diète. — Exigences des Polonais ; agitation des esprits. — La fuite du roi. — Il est poursuivi. — Son arrivée à Vienne. — Accueil de l'Empereur. — Lettres de Henri au sénat et à la noblesse de Pologne. — Discours de Danzai. — Les sénateurs convoquent la diète. — Henri III à Venise. — Il cède Pignerol, Savillian et Pérouse à la Savoie. — Son arrivée à la frontière de France. — Son entrevue avec sa mère. — Il s'arrête deux mois à Lyon. — La paix ou la guerre. — Le roi à Avignon. — Processions de pénitents. — Henri III sacré à Reims le 15 février 1575.

Ce fut un grand soulagement pour Henri que la clôture de la diète et le départ des nonces. Quelques sénateurs qui lui étaient dévoués restèrent seuls près de lui, plus pour partager ses plaisirs que pour veiller aux affaires de l'État[1].

1. « Restiterant quidem in aula, præter Zborovium præfectum tum Cracoviensem et fratrem ejus Andream, minorem marsalcum, Karnkovius etiam episcopus Wladislaviensis, cancellarius Dembinius, Christophorus Radzivilus, Lithuaniæ marsalcus, ex quibus plerique indulgendum potius regi juveni rati, conviviorum, voluptatumque ejus administri, atque adjutores etiam erant. » Heidenstein, lib. I, p. 61.

La diète de couronnement étant considérée comme une diète extraordinaire, une nouvelle diète fut convoquée à Varsovie pour la fin de septembre. On crut que dans cet intervalle le roi visiterait les différentes provinces de son royaume. Il était attendu à Dantzick, et les Lithuaniens lui préparaient à Vilna une réception magnifique. Mais il alla s'établir au château de Niepolomicé, à quinze milles de Cracovie, sur les bords de la Vistule.

Le seul épisode qui mérite d'être mentionné, ce fut l'arrivée d'ambassadeurs envoyés par le khan des Tartares, tsar de Pérécop. Ils vinrent déposer aux pieds de Henri des présents emblématiques : un arc avec ses flèches et un mouchoir de soie brodé d'or que lui envoyait la princesse mère du khan. L'arc figurait la guerre ; le mouchoir devait servir à étancher la sueur des combats[1]. Les Tartares espéraient décider le jeune roi à déclarer la guerre aux Moscovites; dans son entourage, au contraire, plusieurs grands seigneurs polonais[2] cherchaient à détourner vers le sud la politique du nouveau règne, « et les mains leur frétilloient, dit un historien du temps, espérant avoir la guerre avec les Turcs. » Mais Henri était résolu à demeurer en paix avec tous ses voisins et à ne se laisser entraîner dans aucune aventure qui eût pu, à un moment donné, entraver sa liberté d'action. Sa pensée était ailleurs qu'en Pologne : il avait les yeux fixés sur le royaume de son frère.

1. On trouve dans une lettre de Lippomano une curieuse relation de cette ambassade. Voy. aux Documents, p. 566.

2. Entre autres Laski, qui espérait obtenir le palatinat de Moldavie, comme le lui avait promis Montluc au nom de Charles IX.

Vers la fin de mai, il revint à Cracovie, et l'on put remarquer un changement notable dans sa manière d'être. Il parut prendre plus d'intérêt aux affaires. Ayant vécu jusque-là enfermé au fond de ses appartements, il commença à se faire voir plus souvent en public. Il donnait des fêtes, se montrait avenant, cherchait à plaire à tous ceux qui l'approchaient, affectait de prendre goût aux usages polonais, pour lesquels il avait d'abord marqué le plus grand dédain. Il s'exerçait à danser les danses nationales et ne buvait que la bière du pays. L'infante, qu'il avait toujours traitée avec une grande froideur, devint l'objet de ses soins; il donna pour elle plusieurs divertissements dans les jardins du château : elle se crut déjà reine et fit broder des fleurs de lis sur toutes ses robes.

La noblesse partageait les illusions de la princesse Anne et se flattait d'avoir enfin un roi sur le trône, et non plus un étranger qui semblait s'affaisser sous l'ennui d'une couronne qu'il portait malgré lui. Ce qui surtout contenta les Polonais, ce fut le départ de presque tous les Français arrivés avec Henri. Leurs façons trop libres et souvent insolentes irritaient la noblesse. Le roi avait montré une telle mauvaise humeur de se voir en Pologne, qu'il était de bon ton dans son entourage de tourner la Pologne en ridicule. En outre, l'intervention d'étrangers dans le gouvernement froissait le sentiment national. Mais, à vrai dire, ce que redoutait le plus la noblesse, c'était qu'ils n'envahissent les starosties et les places, qu'elle ne voulait partager avec personne.

Le maréchal de Retz était parti le premier, ensuite le marquis de Rambouillet; puis Mayenne, puis le duc de

Nevers[1] : il ne resta bientôt plus avec le roi que Pibrac Miron, son médecin, et un certain nombre de gentilshommes qu'il affectionnait particulièrement et qui lui étaient tout dévoués.

Mais ce changement dans l'humeur de leur souverain avait une tout autre cause que ne le supposaient les Polonais. Depuis quelque temps, les courriers envoyés par Catherine à son fils se succédaient sans interruption : ils venaient apprendre à Henri que le roi son frère était tombé malade ; que la maladie s'aggravait ; qu'il n'y avait plus d'espoir de guérison ; que le roi de Pologne allait être bientôt roi de France. Prévoyant son prochain départ, Henri voulait laisser derrière lui des amis. Dans cette vue, il prodiguait les deniers publics[2]. La couronne de Pologne, qu'il avait acceptée par force, commençait de lui

1. M. du Ferrier, ambassadeur de France à Venise, écrivait à Catherine de Médicis : « Les chemins sont tout pleins de Français qui reviennent déjà de Pologne voulant excuser leur inconstance et soudain partement sur l'incivilité et mauvais traitements qu'ils disent avoir reçus des Pollaques, dont je n'ai été guère content, même d'aucuns gentilshommes normands qui ont passé par ici, déplorant la condition du roi de Pologne pour avoir laissé le royaume de France ; et pourrait bien être que lesdits Français pensaient que leur fût permis de vivre licencieusement en Pologne comme en France, et qu'ils ont été pardelà châtiés. On attend dans cette ville de Venise les ducs du Maine et d'Aumale, qui s'en retournent en France... Avant-hier arriva ici le sieur de Balagny, venant de Pologne, et hier le sieur de Buffée et autres gentilshommes. »

2. « Donò gratis quegli ufficj di palatini e magistrati per i quali gli altri re di Polonia avevano in dono 50 e 100,000 fiorini per uno, ma diede anco l'entrate proprie della corona, delle quali non gli era restato che centomila tallari, come si è detto ; benchè questa si gran liberalità, che si può dir quasi prodigalità, vogliono alcuni che fosse grandemente aiutata dagli avvisi chè di giorno in giorno aveva che il re Christianissimo suo fratello non potesse lungamente vivere, e che essendo egli per ciò risoluto di andare in Francia,

plaire et il eût aimé à la garder, pourvu qu'il pût la joindre avec celle de France, gouverner la République du fond du Louvre, et ne présider les diètes qu'en effigie.

Le séjour des ambassadeurs polonais à Paris n'avait été qu'un apaisement momentané entre deux éruptions de la guerre civile. Pas plus à la cour que dans le parti huguenot, on n'avait pris au sérieux l'édit de pacification donné au mois de juillet. Catherine fut la première à le rompre. A peine revenue de Blamont, où elle était allée reconduire Henri, elle voulut tenter de prendre par la ruse ce que son fils n'avait pu conquérir par les armes, et faire entrer les troupes royales à la Rochelle. Mais le complot avorta. Le maire de la ville fit pendre les traîtres, et Charles IX, dans un acte public, désavoua la conjuration, en « détestant la malice de ceux qui avaient voulu rallumer les troubles dans son royaume. » En même temps, les réformés organisaient un gouvernement dans le midi de la

come ha fatto, si gratificasse in questo modo molti, i quali, stando egli lontano, gli conservassero il regno. La qual cosa tanto più si può credere, quantochè per un mese continuo innanzi la sua partita (come certo della vicina morte del re suo fratello) s'affaticò in fare azioni in tutto contrarie al suo genio ed alla sua complessione, mettendosi a far banchetti e feste pubbliche, mascherate e cose simili più che non fece alla sua incoronazione, accarezzando oltre il suo costume ordinario i signori Polacchi; e quella sera istessa che partì poi alle due ore di notte, discorse, ragionò e burlò seco loro, dicendo che voleva abituarsi a bere la cervogia e ballare alla polacca, come che avesse ogni altri pensiero che di partirsi, ridendosi che un uomo, solito a parlar liberamente, gli avesse detto in pubblico che si ragionava che S. M. volesse un giorno all'improvviso abbandonarli. Dal che si può conoscere di quanta accortezza ed artificio egli sia dotato dalla natura, diverso (per dir il vero) dall'ordinaria qualità dei Francesi, molto liberi e facili a pubblicare i loro pensieri. » Voy. Lippomano, collection Alberi, t. VI, p. 295.

France, se constituaient en fédération républicaine, et se préparaient à la guerre : la Noue prenait le commandement du Poitou ; Montbrun tenait les montagnes du Dauphiné ; Montgomery débarquait en Normandie. Dans le Languedoc, dont il était gouverneur, Damville, sans se déclarer encore ouvertement, préparait son alliance avec les huguenots. Le parti des politiques commençait à se nouer ; il devait bientôt avoir pour chef le jeune duc d'Alençon.

Enveloppée de difficultés, Catherine fit jouer tous les ressorts de sa politique. Les six mois qui s'écoulèrent entre le départ du duc d'Anjou et la mort de Charles IX sont une des époques les plus critiques de sa vie, et celle peut-être où elle a déployé le plus d'habileté. Son fils aîné, le roi, se mourait ; Henri, l'héritier du trône, était à l'autre extrémité de l'Europe : d'Alençon se jetait en pleine conspiration : selon l'expression pittoresque de Pierre Matthieu, « ses trois enfants étaient trois épines en son cœur. »

Elle vit avec le plus grand sang-froid éclater de nouveau la guerre civile : en se compliquant, les événements paraissaient la servir. Elle sut tenir tête partout aux rebelles : trois armées partirent pour l'Ouest, le Centre et le Midi, pendant que Matignon allait en Normandie poursuivre et prendre Montgomery. Le roi avait promis la réunion des états généraux : la reine mère sut éluder la promesse ; le duc d'Alençon se flattait d'être nommé lieutenant général à la place du roi de Pologne : elle le rendit suspect à Charles IX, mit les deux frères en défiance et fit croire à chacun d'eux que l'autre en voulait à sa vie.

L'échauffourée de Saint-Germain devint pour Catherine une bonne fortune, dont elle sut habilement profiter. Le duc d'Alençon et le roi de Navarre furent gardés à vue et isolés de tous leurs amis ; Turenne et Thoré, forcés de fuir ; la Môle et Coconnas, arrêtés et mis à la question. Effrayé, le prince de Condé passa la frontière et se réfugia en Allemagne, pendant que les maréchaux de Montmorency et de Cossé étaient conduits, « le tambour battant, » à la Bastille.

Charles IX n'avait plus que quelques jours à vivre ; mais le gouvernement de Catherine était maintenu et la succession de Henri assurée : tous ceux qui auraient pu lui barrer le chemin du trône étaient en prison ou en fuite.

Le mardi 14 juin, il y avait eu grande fête à Cracovie, au palais de l'infante. Le roi y était resté fort tard dans la nuit ; le lendemain, il devait courir la bague avec quelques seigneurs polonais. A onze heures du matin, le ministre d'Allemagne résidant en Pologne, André Dudith, demanda à être introduit près du roi et lui remit un billet autographe de Maximilien : l'Empereur annonçait à Henri la mort de Charles IX. A midi, arrivait un gentilhomme français, M. de Chemeraut[1], envoyé par Catherine de Médicis. Il confirma la nouvelle : Charles avait expiré le 30 mai, au château de Vincennes, en laissant la régence à sa mère[2].

1. Méry de Barbezières, sieur de Chemeraut.

2. Voy. *Lettres patentes de la régence, gouvernement et administration du royaume, pour la royne mère du roy, attendant la venue du roy Très-Chrétien Henri, troisiesme de ce nom, roy de France et de Poloigne.* Paris, Frédéric Morel, 1574.

Henri se voyait au comble de ses vœux. Malgré son émotion, il sut se contenir, « affin que le dehors ne descouvrist le dedans, » et ne communiqua à personne la nouvelle qu'il venait de recevoir. A l'heure du dîner, il se mit à table, comme d'habitude, mais il mangea peu et se retira bientôt dans ses appartements. Son grand chambellan, le comte Tenczynski, étant venu lui annoncer que tout était prêt pour courir la bague, il s'excusa d'y aller en prétextant la fatigue de la nuit précédente. Vers la fin de l'après-midi, arriva un nouveau messager de Catherine, M. de Neufvy[1], expédié en même temps que Chemeraut, mais par une route différente. Il donna quelques détails sur l'événement, et remit au roi des lettres de sa mère.

Dans la soirée, Henri réunit ses plus fidèles conseillers, Villequier, Bellièvre, Souvray et Pibrac, et tint conseil avec eux. Fallait-il partir sur-le-champ pour la France? partir secrètement, ou annoncer le départ du roi? Fallait-il rester quelque temps en Pologne, pour y régler les affaires de l'État ?

Les avis furent partagés. Les uns disaient que s'en aller à la dérobée « seroit une blessure mortelle pour la réputation du roi, qui seroit blasmé par toute l'Europe d'une honteuse fuite ; » les autres, « qu'il ne falloit pas se faire scrupule d'amuser la Pologne pour sauver la France. » Pibrac et Villequier conseillèrent le départ; dans ses lettres, Catherine pressait son fils d'arriver ; Henri, de son côté, brûlait de quitter la Pologne : il fut résolu que le roi devait partir.

1. Magdelon de la Faiole, sieur de Neufvy.

On s'occupa aussitôt des préparatifs. Larchant, capitaine des gardes, fut mandé. On le chargea avec Souvray de chercher quelque passage par où le roi pourrait sortir de la ville sans être vu, et un endroit caché hors des murs, pour y placer des chevaux et des guides.

Le lendemain mardi, dans la matinée, Henri fit réunir les sénateurs qui se trouvaient alors à Cracovie. Il se présenta devant eux vêtu d'un long manteau de deuil et leur annonça la mort de son frère, « en les conjurant d'ayder à la consolation de sa douleur et à rendre les devoirs qu'il devoit à la mémoire d'un sy grand prince, qui avoit aymé la Pologne quasi à l'égal de la France. » Il affecta du reste une grande tranquillité, communiqua une partie des lettres de Catherine, se félicita de la paix qui venait d'être si heureusement rétablie en France, et montra une grande confiance dans la sagesse et l'habileté de sa mère, à qui était confiée la régence. Il ajouta « que rien ne le pressoit et qu'il désiroit avant toutes choses pourvoir aux affaires de Pologne ; que néantmoins, estant incertaines les variétez et révolutions des accidens humains, il prioit les sénateurs de faire advancer la tenue des estats et comices qui avoient esté convoquez au mois de septembre. »

Quand le roi eut fini de parler, les sénateurs lui adressèrent quelques mots de condoléance ; puis ils se retirèrent pour délibérer, « et furent en conseil trois grosses heures. »

Une relation de l'époque rend compte de ces délibérations :

« Il y eust entre eux de bien estranges opinions. La

plus modérée fut rapportée par monsieur l'évesque de Cujavia, qui dist : Que tous eux se contristoient infiniment de la mort du feu roy, et pour l'asseurance qu'ils avoient de sa bonne volonté envers leur patrie et pour le déplaisir qu'ils recevoient de voir Sa Majesté sy triste et sy affligée qu'elle estoit; qu'ils trouvoient bon de faire assembler les comices le plus tost qu'il seroit possible; que, cependant qu'ils escriroient à tous les plus notables de venir à Cracovie en la plus grande diligence que faire se pourroit, ils prioient très-humblement Sa Majesté de se résouldre à ne vouloir laisser le royaume de Pologne orfelin, où tous luy obéissoient de bonne volonté, et, de leur gré, sans aucune contrainte, l'avoient choisy pour leur roy; que cependant il luy pleust, auparavant qu'il eust esté résolu aux comices, de ne s'intituler roy de France, mais seulement roy de Pologne; et pour ce que le jour d'hier Sa Majesté avoit fait sceller des lettres au grand chancelier où il s'estoit intitulé roy de France et de Pologne, le prioient de ne vouloir envoyer lesdictes lettres avec lesdictes qualités jusques à ce qu'il en eust esté résolu par l'assemblée aux comices; qu'il luy pleust aussy de ne résouldre aucunes choses aux affaires de France sans le sceu du sénat, l'opinion duquel estoit : Que pour le présent, en attendant ce qui seroit à ordonner aux comices, on députast une notable ambassade en France pour inciter et exhorter ceux qui se sont eslevés en armes contre Sa Majesté de luy rendre l'obéissance à laquelle ils sont tenus; et selon la nécessité que lesdicts ambassadeurs raporteroient de son partement pour retourner en France, il en seroit pris résolution aux prochains comices;

qu'auparavant, attendu le petit nombre auquel pour lors ils se trouvoient, et sans le consentement des nunces terrestres, députés de la noblesse, ils ne pourroient consentir, sur peine et sur le péril de leur vie et honneur, que Sa Majesté partist de Pologne pour aller en France mettre sa vie aux dangers d'une guerre civile[1]. »

Ces déclarations des sénateurs, l'agitation qui régnait dans la ville, où l'on avait comme le pressentiment de ce qui allait arriver, ne firent que confirmer Henri dans son dessein. Il ne pensa plus qu'à tout préparer pour sa fuite. Afin de mieux déguiser ses projets, il rédigea des pleins pouvoirs pour continuer la régence à sa mère, et les communiqua aux sénateurs.

Le mercredi, Bellièvre, ambassadeur de Charles IX, prétextant l'expiration de sa charge et son rappel par Catherine de Médicis, prit congé du sénat et partit le jeudi dans l'après-midi. Il devait disposer des relais sur la route, et attendre le roi à la frontière. Le même jour partit aussi un gentilhomme nommé Ardier des Issoires, qui fut chargé d'emporter les perles et les bijoux de Henri; de son côté, M. de Neufvy se rendit directement à Vienne, pour annoncer à l'Empereur l'arrivée de son maître, et lui demander les laisser passer nécessaires.

1. Voy. aux Documents, p. 585 : Discours des raisons qui ont meu le roy de partir de la Pologne de la façon qu'il est party. — Cette pièce fut rédigée par les ordres de Henry et sous ses yeux, quelques jours après son départ. Pour expliquer et excuser la fuite du roi, il est probable qu'on y a exagéré le langage et les exigences des Polonais. Il ressort néanmoins du texte même qu'on vient de lire que les sénateurs étaient disposés à consentir au départ du roi, et lui demandaient seulement de ne pas quitter la Pologne avant la réunion de la diète.

Henri avait fixé son départ au vendredi soir (18 juin). « Toute la journée du vendredy, dit Pierre Matthieu, les Polonois furent en soubçon que leur roy partiroit ce jour-là. Comme il estoit à table, Alamany, Italien naturalisé Polonois[1], luy vint dire que le bruict se répandoit par la ville qu'il s'en alloit. Le comte de Tanchin survint au mesme temps, et, tout esmeu, adjousta que chacun s'affligeoit de son départ. « Les gens d'entendement, comme vous, respond le roy, ne croyront pas que je m'en aille; ils sçavent bien ce qui a esté résolu au conseil. Quant au peuple, il le faut laisser dans les resveries de ce qu'il s'imagine; je me soucie peu du bruict, et beaucoup de la réputation. » Le comte void ses amis, les asseure de l'intention du roy; mais comme le bruict est une fumée qui se pousse et s'escarte plus on la veut supprimer, on le vit augmenter en telle sorte que le comte, un quart d'heure après, revint dire au roy « que l'on avoit mis des corps de garde partout. » Le roy se prit à rire et dit « que c'estoit bien le moyen de s'asseurer, mais que pour les mettre hors de crainte et de soubçon, il se coucheroit et s'endormiroit devant eux. Là-dessus il se couche, continue ses discours plus que de coustume, feint de s'endormir, et laisse mourir peu à peu les mots en sa bouche. S'il n'eust porté son cœur par-dessus toutes ses craintes et ses appréhensions, il estoit perdu : mais comme la patience des Troyens se restauroit quand ils considéroient les beautez d'Hélène, le courage de ce prince reprenoit de nouvelles forces, se représentant qu'il y alloit de la plus belle cou-

1. Il remplissait une charge dans le palais du roi.

ronne du monde. Le comte de Tanchin, croyant le roy endormy, tire le rideau, en opinion qu'il n'estoit pas en estat de faire le chemin qu'il fit ceste nuict-là[1]. »

Pendant ce temps soupaient dans l'appartement de Souvray les gentilshommes désignés pour accompagner Henri dans sa fuite. Le souper fini, chacun se dirigea par un chemin différent vers le lieu du rendez-vous. Souvray et Larchant, qui devaient partir avec le roi, « mirent leurs bottines et éperons dans leurs chausses pour ne point faire de bruict, » et allèrent se placer au guet près de sa chambre. A peine Tenczynski fut-il sorti par une porte, qu'ils entrèrent par l'autre, habillèrent leur maître diligemment, et le firent passer par le logis de Miron, « pour de là gagner la campagne. »

Il y avait au château de Cracovie une porte basse du côté des communs, qui donnait directement dans un des faubourgs de la ville (celui de Kazimir). C'est par là que le roi devait sortir. Mais cette porte, habituellement ouverte, se trouva fermée ce soir-là. Henri se cacha dans le bas d'un escalier, et Souvray alla demander les clefs au gardien, « en alléguant une assignation que lui avoit donnée une belle dame dans les faubourgs. »

Une fois hors du château, il fallut marcher environ une demi-heure avant d'arriver à une chapelle abandonnée où attendaient les chevaux. Souvray, Larchant, Miron et un gentilhomme nommé du Halle étaient alors seuls avec le roi. Du bruit qu'ils entendirent derrière eux leur fit mettre l'épée à la main. Ils crurent avoir déjà les Polonais sur

1. Pierre Matthieu, p. 390.

les talons : c'était un Français, d'Ermenville, qui, « ne voulant pas courir le risque de ceux qui restoient, » avait suivi le roi à tout hasard. Il se jeta à ses pieds, et le supplia de permettre qu'il l'accompagnât : « Monte vite, dit Henri, tu nous as donné l'alarme, » et l'on partit aussitôt. Le roi avait un cheval barbe, très-vite, mais très-ardent. Fatigué par ses bonds continuels, il le changea et prit une jument qui lui venait du comte Tenczynski. On ne tarda pas à arriver à l'endroit où attendaient, au nombre de dix ou douze, les gentilshommes qui devaient former l'escorte. Mais Pibrac et Villequier ne se trouvèrent pas au rendez-vous. Dans l'obscurité, ils avaient pris un chemin pour un autre et s'étaient égarés. Ce fut un contre-temps fâcheux, car ils avaient avec eux les guides et les interprètes. Il fallut donc aller devant soi, à peu près au hasard, par une nuit profonde, à travers un pays inconnu.

A peine le monarque fugitif et ses gentilshommes eurent-ils fait quelques pas qu'ils tombèrent dans un marais, où ils faillirent rester. Ayant ensuite réussi à trouver un chemin battu, ils le suivirent au galop pendant deux lieues environ, et arrivèrent à une grande forêt de sapins. Là le chemin se trouva barré tout à coup par une quantité d'arbres abattus. Force fut de s'arrêter. Le roi mit pied à terre; ses gentilshommes se dispersèrent de côté et d'autre pour chercher un passage. Après avoir longtemps battu la forêt, Souvray et Larchant finirent par découvrir au plus épais du bois la cabane d'un charbonnier, qui, pris de peur en entendant un bruit d'armes et de chevaux, monta dans son grenier et tira l'échelle

après lui. Il fallut grimper à l'escalade pour l'en faire descendre. On l'amena à Henri : moyennant la promesse d'une bonne récompense, il consentit à servir de guide; d'Ermenville le prit en croupe, et l'on repartit au galop. Au point du jour, le roi arriva à la petite ville de Zator. On était à une vingtaine de lieues de Cracovie [1].

Henri avait espéré que son départ ne serait pas découvert avant le matin, mais un homme de service, l'ayant vu sortir, alla aussitôt prévenir Tenczynski. Persuadé qu'il avait laissé son jeune souverain profondément endormi, le comte ne voulut pas y croire. Cependant il se leva et se rendit aux appartements du roi où, comme grand chambellan, il avait ses entrées à toute heure. Il frappa doucement à la porte de la chambre à coucher royale; personne ne répondit. Fort inquiet, mais ne voulant pas se risquer à donner une fausse alerte et pensant bien que si Henri était parti, il avait emmené les gentilshommes français avec lui, Tenczynski monta à leurs chambres, qu'il trouva vides. Ne conservant plus alors de doute, il revint à la chambre du roi, appela du monde et voulut faire enfoncer la porte. Comme elle résistait, il passa par une fenêtre. Quatre flambeaux brûlaient comme d'habitude sur la table, et deux pages se tenaient près du lit, dont les rideaux étaient fermés. A la vue du grand chambellan, ils se jetèrent à ses genoux et implorèrent leur pardon, en

1. Nous avons trouvé tous les détails sur la fuite du roi dans Orzelski et Pierre Matthieu, dans une dépêche de Lippomano datée du 17 juin, dans la pièce citée ci-dessus : « Discours des raisons qui ont meu le roi à partir de Pologne, de la façon qu'il est party, » et dans une pièce en polonais intitulée : « O odjechaniu z Polski do Francyi Henryka, króla Polskiego. » Nous donnons ces différentes pièces aux Documents, p. 583 et suivantes.

disant que défense leur avait été faite d'ouvrir à qui que ce fût avant le jour. Pendant ce temps, on était allé chercher le palatin de Cracovie, Pierre Zborowski, son frère André, grand maréchal de la cour, le chancelier du royaume, le grand maréchal de Lithuanie et les autres sénateurs. Ils accoururent au château, et dès qu'ils eurent appris l'événement, ils firent sonner l'alarme. En un instant, toute la ville fut sur pied. Des hommes portant des torches se mirent à courir dans les rues en criant la fuite du roi.

Le comte Tenczynski fut le premier à cheval et partit sur-le-champ à la poursuite de Henri, avec deux cents cavaliers. Le maréchal de Lithuanie et le maréchal de Pologne, le staroste de Cracovie, plusieurs castellans, une quantité de gentilshommes et d'officiers de la cour, l'évêque de Cracovie lui-même, se mirent en campagne sur les cinq heures du matin. Il y eut bientôt plus de mille cavaliers dehors. Le palatin de Cracovie fut chargé avec Laski et Tarnowski de maintenir l'ordre dans la ville.

Le roi avait environ trois heures d'avance sur Tenczynski et cinq ou six sur tous les autres. A Zator, où il était arrivé à l'aube du jour, ses forces furent près de l'abandonner. Il se fit frotter les tempes avec un mouchoir trempé dans du vin, but quelques gorgées et remonta à cheval. En peu de temps, il gagna une autre petite ville appelée Oswiecim. Il y trouva Pibrac, Villequier, Caylus, Beauvais et Nangis qui l'attendaient. Sans s'arrêter, il continua sa route avec Souvray, Larchant et du Halle; le reste des gentilshommes demeura environ un quart d'heure à Oswiecim pour s'y rafraîchir. Tout à coup on entendit le bruit de chevaux et de cavaliers sur la

route de Cracovie. C'étaient les Polonais qui arrivaient. Il y eut alors un sauve qui peut général : Villequier et Pibrac, sentant leurs chevaux fatigués, et craignant d'être pris, se jetèrent dans un bois qui bordait le chemin ; les autres coururent à fond de train pour rejoindre le roi. Le médecin Miron, qui était devant, criait de toutes ses forces : Piquez, piquez ! « la peur ne lui fournissant pas d'haleine pour en dire davantage. » Souvray, l'ayant entendu, s'arrêta pour savoir ce que c'était ; Miron répondit « que toute la Pologne suivoit le roi, que les gentilshommes qui estoient demeurés en arrière estoient morts ou prisonniers. » Henri cependant gagnait toujours du terrain, accompagné de du Halle et de Larchant. Il y avait un pont sur la route, à quelque distance d'Oswiecim ; quand tout le monde eut passé, Souvray le fit rompre et jeter les planches à l'eau.

Les cavaliers qu'on avait aperçus sur la route de Cracovie étaient le grand chambellan, Tenczynski, avec ceux de ses hommes qui avaient pu suivre. La plupart, ayant fourbu leurs chevaux, étaient restés en route. Tenczynski entra à Oswiecim d'un côté pendant que les Français sortaient de l'autre. Il donna l'alarme dans la ville, fit venir le staroste et lui demanda des chevaux frais. Mais on ne put s'en procurer. En apprenant que c'était le roi qui fuyait, le vice-staroste partit en courant de toutes ses forces, prit à travers champs pour couper au court, et arriva à la rivière, où il trouva le pont rompu. Sans hésiter, il saute à l'eau, et, croyant reconnaître Henri sur l'autre rive, il lui crie, tout en nageant : « *Serenissima Majestas, cur fugis?* » A la vue de cet homme à la nage qui leur baragouinait du latin, le roi et ses gentilshommes

ne purent s'empêcher de rire, mais piquèrent de plus belle.

On touchait à la frontière. Un peu au delà, sur le territoire de l'Empire, se trouvait le bourg de Plès [1]. C'est là que Bellièvre, parti le jeudi de Cracovie, attendait dans une hôtellerie avec les chevaux de relais. Deux gentilshommes, qu'il avait placés en vedette sur la route, accoururent tout essoufflés avec Miron et annoncèrent que le roi était en vue et qu'il était poursuivi. En effet, Henri ne tarda pas à arriver. Craignant qu'on ne le reconnût, Bellièvre l'appelait le capitaine Lamothe. Pour mieux se déguiser, le roi voulut mettre lui-même son cheval à l'écurie ; mais la pauvre bête, rendue de fatigue, tomba raide morte. Henri ne se donna que le temps de boire un verre de mauvaise bière, monta un cheval frais et repartit aussitôt.

Tenczynski suivait le roi de très-près. Il le rejoignit à peu de distance au delà de Plès. Entre le souverain fugitif et son grand chambellan, il y eut alors une scène curieuse, dont nous empruntons le récit à Pierre Matthieu :

« Le comte de Tanchin fit telle diligence, qu'il trouva le roy un peu au delà de la frontière de Polongne : il ne se présenta qu'accompagné de quatre ou cinq Tartares avec l'arc et la flesche : Bellièvre le voyant venir au grand galop donna les deux pistolets qu'il avoit à l'arçon de sa selle à Souvray et à Larchant, leur disant : Tenés, deffendez vostre maistre, je me serviray de mon espée. Ceux-cy allèrent au-devant du comte de Tanchin, et le reconnoissant, luy demandèrent s'il venoit comme amy ou ennemy.

1. En polonais, Pszczyna, dans la Silésie.

Il fit response, que c'estoit en qualité de très-humble serviteur du roy. « Dites donc à vos gens qu'ils mettent bas leurs flesches, ou vous en pâtirés le premier. » Il le commanda, mais ne le faisans assés promptement, il les menaça en leur langage pour les faire obéyr. Il pria Souvray de le faire parler au roy, qui estoit à cent pas de là, et s'approchant de luy se voulut mettre à genoux; mais le roy luy commanda de parler à cheval. Il luy dit : « Sire, messieurs du sénat m'ont envoyé pour asseurer Vostre Majesté de l'incroyable regret qu'ils ont de vostre départ et vous demander pardon de ce qu'ils n'ont pas reconnu comme ils devoient la grande grâce que Dieu leur a fait de leur donner un tel prince pour roy. Que s'il plaist à Vostre Majesté d'y retourner, comme elle en est suppliée et conjurée très-humblement par les larmes et les vœux de tous les Ordres du royaume, elle y trouvera plus d'honneur et d'obéyssance qu'on ne luy en pourroit rendre en nul autre lieu du monde. » Le roy luy dit : « Comte, mon amy, en prenant ce que Dieu me donne par succession, je ne quitte pas ce qu'il m'a aussi acquis par eslection : il me fera la grâce de conserver l'un et l'autre : mais la France, qui est première en droit sur mes volontez, me demande les devoirs de ma naissance et m'oblige de la secourir en ceste présente et pressante nécessité : quand j'auray fait ce que j'espère, je vous reverray, car j'ay, Dieu mercy, les espaules assez fortes pour soustenir l'une et l'autre coronne. » Le comte de Tanchin repart : « Qu'il ne disposeroit jamais plus librement ny absolument des volontez des François que des Polonnois. »

« Les serviteurs du roy, s'appercevans que ce discours

pouvoit estre un amusement pour donner temps aux autres de le joindre, luy dirent qu'il le devoit renvoyer. Sur quoy le roy luy dit : « Monsieur le comte, j'ay trop fait de chemin pour retourner. Quand toutes les forces de Polongne seroient icy, je ne le ferois point, et je donneray de la dague dans le sein du premier qui sera si hardy que de m'en parler. Tout le service que vous me pouvés faire et dont je vous prie est de remener vos gens et d'avoir soin des miens. » A ceste parole le comte se picqua le bras, en suça le sang, jura perpétuelle fidélité au roy, et, pleurant à chaudes larmes, le supplia de luy donner une esguillette et recevoir un bracelet de camayeux, qu'il luy offroit pour gage de la fermeté de sa parole. Souvray dit au roy que ce tesmoignage d'affection méritoit quelque chose de plus grande valeur : le roy luy donna un diament de douze cens escus, et Souvray luy fit present des armes complettes qu'il avoit laissé dans son logis à Cracovie. Le comte fit ce que le roy luy avoit commandé, remena les Tartares, et partit[1]. »

Tenczynski s'étant retiré, Henri put continuer tranquillement son voyage. Il ne tarda pas à arriver à Ostrovo, sur la frontière de Moravie, où il prit des coches préparés par les ordres de Bellièvre, et alla coucher le même soir à Vescovo. Il avait fait sans s'arrêter plus de trente-quatre lieues. Le lendemain il arriva à Vesternitz, non loin d'Olmutz.

De tous ceux qui avaient accompagné le roi dans sa fuite, Pibrac seul était resté derrière. Il eut toutes sortes d'aventures et faillit même perdre la vie. Dans le bois

1. Pierre Matthieu, *Histoire de France,* t. I, p. 393.

où nous l'avons laissé caché, près d'Oswiecim, il se vit poursuivi par une bande de paysans, qui se mirent à battre les buissons à coups de pique et de pierres. Traqué comme une bête fauve, il entra dans une mare et s'y blottit au milieu des joncs et des roseaux, ayant de l'eau jusqu'au cou. Plusieurs fois même il ne put éviter les pierres qui pleuvaient autour de lui qu'en faisant le plongeon complet[1]. A la fin, il fut pris et fort maltraité. On le dépouilla

1. « Quelques païsans, ayans aperceu monsieur de Pybrac, firent une huée, et à grands cris et voix commencèrent à appeller le voisinage; ceux-ci aussitost, prenans les premières armes qu'ils rencontrèrent, accourent pesle-mesle de toutes parts et se rendent au lieu d'où venoit la voix, sans sçavoir pourquoy ils y vont, et encore tous hors d'haleine s'enquièrent de ce que c'est; les uns respondent qu'ils ont veu des François se cacher en ces lieux-là; quelques autres, à tout hazard, asseuroient avoir veu le roy; les autres s'en imaginoient quelque autre. Bref, en moins de rien s'estant ramassée une troupe de gens rudes et barbares, ils se ruent avec impétuosité sur luy et sur son compagnon, lequel d'abord ils assomment. M. de Pybrac, ayant veu devant ses yeux un tel spectacle, abandonne son cheval (duquel aussi bien il ne se pouvoit ayder en ces lieux fangeux et pleins de brossailles); il se cache du commencement dans le plus épaiz du bois pour se sauver de la fureur de ceux qui le poursuivoient; puis aussitost, pendant qu'ils courent et broussent par la forest, ne laissans buisson ny endroit, pour peu couvert qu'il fust de feuillages, qu'avec leurs picques et gaulles ils ne battent et ne revisitent, ne plus ne moins que s'ils eussent poursuivy quelque beste sauvage, il se jette dans une marre toute proche de là et se cache en l'eau jusques aux espaulles. Estant là, environné et couvert de rozeaux et de joncs, se tenoit coy, quand ces rustauts, soupçonnans qu'il estoit dans ceste marre, après avoir bouché tous les passages par où il se pouvoit sauver et s'estre emparé de la chaussée et garny son advenue de force gens, en mesme temps, à grands traicts d'arbalestes, d'arcs et de frondes, tirent leurs flesches, leurs javelotz et leurs pierres (sans regarder à quoy ils visent) tous ensemble, pour en offenser un seul.

« Monsieur de Pybrac n'oyoit pas seulement la furie et barbarie de ces gens-là, mais la voyoit, et plusieurs fois se plongea dans ceste eaue salle et limonneuse pour n'estre en butte aux coups qu'on lui tiroit. » La vie et mœurs de messire Guy de Pybrac; *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. X, p. 259.

de ses habits en ne lui laissant guère que ses chausses. Dans ce piteux équipage on le ramenait à Zator : heureusement pour lui, il fut croisé sur la route par le carrosse du grand référendaire, Dembinski, qui, voyant un attroupement, fit arrêter pour savoir ce que c'était. Il reconnut Pibrac, auquel il portait une grande amitié, le prit dans sa voiture, lui fit donner des vêtements, et lui fournit ensuite des chevaux et de l'argent pour continuer son voyage et rejoindre le roi.

De Vesternitz, Henri se rendit directement à Vienne, où il trouva l'accueil le plus empressé. L'empereur envoya à sa rencontre l'archiduc Mathias et l'archiduc Albert; lui-même vint le recevoir aux portes de sa capitale : autant il avait vu avec dépit son arrivée en Pologne, autant il voyait son départ avec joie. A la brillante réception que Maximilien fit à Henri, il ajouta un bon conseil, celui d'inaugurer son règne en donnant la paix à la France.

Pendant son séjour à Vienne, Henri écrivit au sénat (29 juin). La fuite du roi avait jeté la capitale de la Pologne dans une extrême confusion. On craignit un instant que le peuple ne se portât à de regrettables excès; plusieurs Français furent maltraités; on voulut les jeter en prison et les garder en otages; il y eut même contre eux des menaces de mort. Pour se soustraire à l'animosité publique, ils n'eurent d'autre ressource que de se réfugier dans les maisons des différents ambassadeurs alors présents à Cracovie. Lippomano en ayant recueilli un assez grand nombre, on mit à sa porte une garde de sûreté. Zborowski, Laski, Tarnowski et d'autres sénateurs firent armer leurs

gens et parcoururent la ville pour calmer le peuple et arrêter le désordre [1].

On passa ainsi deux jours dans une situation fort précaire et dans une grande incertitude. Les nouvelles les plus contradictoires se succédaient sans relâche. Tantôt on disait que le roi avait réussi à passer la frontière, tantôt qu'il avait été arrêté et qu'on ne tarderait pas à le voir arriver sous bonne escorte. Enfin, le surlendemain de la fuite de Henri, c'est-à-dire le dimanche soir, le retour du comte Tenczynski fit cesser tous les doutes. Il instruisit les sénateurs de ce qui s'était passé, et leur rendit compte de son entrevue avec le roi.

1. « In quell'istesso punto si diede all'arme, et si pubblicò la fuga del re con tanto strepito et tanto tumulto, che non vi fu persona, che si tenesse salva; et in un subito, che erano già quattro hore di notte, il detto Tencinschi si diede a seguirlo con due cento cavalli dall'una parte, et dall'altra il marescial di Lituania con poco meno di altri tanti, et medesimamente il marescial di Polonia con non minor numero, et così di mano in mano tutti li nobili cavalieri, castellani et altri signori precipitosamente correvano per trattenerlo, in modo che innanzi le cinque hore di notte erano fuori per tal effetto più di mille cavalli; et perchè il rumore era grandissimo, essendo tutto il popolo in arme, che già voleva principiar il sacco della città, tutti i senatori andarono in castello, e quivi deliberarono, che la prima cosa si metesse freno al volgo, come fu fatto in gran parte, ma non in tanto, che non seguisse qualche inconveniente. Poi deliberarono che tutti i Francesi, gentiluomini et servitori et i Svizzeri alabardieri della guardia di Sua Maestà, che già erano la maggior parte fatti prigioni et maltrattati, fossero rilasciati, con questo che non partissero dalle case loro, benchè diversi, per star più sicuri, si sono transferiti nelli alloggiamenti di noi altri ambasciatori; per maggior sicurtà dei quali hebbe ordine dal senato il signor Laschi, palatino di Siradia, di farne custodir le case, et perchè la mia è più vicina a corte delle altre, et per conseguenza in maggior conto di gentiluomo, venne prima in persona con forse duecento cavalli, et poi diede ordine al signor conte di Tarnovia, principal personaggio, che con tutta la sua gente stesse alla guardia di essa; et dall'altra parte il palatino di Cracovia, et altri signori andarono procurando

Henri ayant dit à son grand chambellan qu'on trouverait dans sa chambre des lettres qui justifiaient son départ et feraient connaître sa volonté, on se rendit sur-le-champ à son appartement. Après avoir longtemps cherché, on découvrit les lettres en question cachées dans un poêle. L'une d'elles était adressée au sénat et à la noblesse ; les autres aux principaux personnages de la cour [1]. Henri y disait qu'en apprenant la mort de son frère, sa première résolution avait été de rester en Pologne, comme il l'avait déclaré aux sénateurs, et d'y attendre la réunion de la diète ; mais que, mis en demeure de partir sans délai par de nouvelles lettres de sa mère, s'il ne voulait risquer de perdre son royaume héréditaire, il avait dû tenir son départ secret pour éviter les embûches que ses ennemis n'auraient pas manqué de dresser sur son passage. Il ajoutait que Danzai [2], instruit de ses intentions, donnerait toutes les explications que l'on pourrait désirer. Il ne parlait pas de l'époque de son retour, se bornant à demander qu'on lui envoyât à Paris des ambassadeurs munis de pleins pouvoirs, avec lesquels il statuerait sur toutes les affaires de Pologne. Mandé aussitôt devant les sénateurs, Danzai prononça un long discours ; mais il eut le talent de

la quiete della città, quanto più che potevano. » Voy. aux Documents, p. 595 : Lettre de Lippomano au doge de Venise, Cracovie 21 juin, 1574.

1. Voy. aux Documents, p. 598 : Litteræ Christianissimi et Serenissimi regis Galliarum et Poloniæ ad inclytum senatum regni Poloniæ. — Les autres lettres du roi étaient adressées à l'évêque de Cracovie, à l'évêque de Cujavie, à Pierre Zborowski, à son frère le maréchal de la cour, à Tenczynski et à Radzivil. Elles ont été publiées par Gvagnin, t. I, p. 166.

2. Ambassadeur de Charles IX auprès du roi de Danemark. Il se trouvait alors de passage à Cracovie.

parler beaucoup pour ne rien dire[1]. Dans sa lettre de Vienne, qui était fort courte, Henri ne fit que répéter ce qu'il avait déjà écrit. Il se plaignait du zèle exagéré qu'on avait déployé pour le retenir dans son royaume, l'excusant toutefois sur le grand amour que lui portaient ses sujets. On ne pouvait traiter plus cavalièrement toute une nation, ni laisser un pays dans un plus grand embarras.

Comme on peut se l'imaginer, le départ clandestin du roi causa en Pologne une extrême émotion. Ses adversaires triomphaient; au contraire, ceux qui avaient été les promoteurs de sa candidature ou qui avaient reçu de lui des charges et des faveurs, comme Pierre Zborowski, Karnkowski et Zamoyski lui-même, virent l'opinion publique se déchaîner contre eux. L'évêque de Cujavie fut insulté dans les rues, et pendant quelque temps n'osa plus se montrer[2].

1. Le discours de Danzai se trouve dans Gvagnin, t. I, p. 160.

2. « Regnum non solum omni præsidio destitutum, verum in incerto etiam statu relictum videbatur, in communi maximoque metu omnes esse. Quod vero omnibus temporibus accidere solet, ut adversi rerum exitus maxime hominum studia, ut in quosque animati sint, nudare soleant, idem tum quoque accidere. Præcipuus Galli eligendi autor, quod autem maxime hominum animos commovebat, non gratuitus Petrus Zborovius, palatinus Cracoviensis, habebatur. Is a Mielecio, qui quemadmodum et cæteri diversarum partium, clarus magnusque haberi, et cum forte Korczinio Cracoviam accurrisset, videntibus omnibus concisus; nec minore invidia episcopus Cujaviensis Karnkovius esse, ut a Joanne Miskovio equite, non modo convicio publice lacesseretur, verum equus etiam cui insidebat per contumeliam ei vulneraretur. Ne Zamoiscius quidem extra invidiam esse, maxime ob suspicionem oblatæ ab Henrico præfecturæ Knissinensis. Quod enim conditiones ejus, qua de inauguratione Henrici, non exacto prius in omnes conditiones juramento ejus, transactum fuerat, ipse imprimis autor fuisset, cum in aliis conventibus nonnullis, tum maxime in nobilitatis Russiæ Leopoliense, ab iis maxime, a quibus in electione ipse dissenserat, varie exagitatus fuit... » Heidenstein, lib. II, p. 63.

Dans cette extrémité, les sénateurs n'eurent d'autre ressource que de convoquer la diète. On appela les citoyens aux diétines; on fixa la réunion de l'assemblée pour le 23 août, à Varsovie.

Henri passa cinq ou six jours à Vienne. N'osant affronter l'Allemagne, dont les dispositions étaient devenues manifestement hostiles, ni se risquer sur les bords du Rhin, où le prince de Condé, échappé de la cour, levait force reîtres, poussé peut-être aussi par la curiosité de voir une ville dont on disait des merveilles, il prit la route de Venise. C'était une bonne fortune pour la Sérénissime République qu'une semblable visite. La jeunesse de Henri et ses victoires, le grand rôle qu'il avait déjà joué dans la politique, son élection au trône de Pologne, l'éclat des deux couronnes réunies sur sa tête, l'imprévu même de sa fuite et ce qu'il y avait de romanesque dans cet épisode, faisaient de lui le point de mire de toute l'Europe. Aussi le sénat vénitien voulut-il, par une réception d'un éclat extraordinaire, donner un grand retentissement à cette visite inattendue. Sa magnificence fut un calcul de sa politique : en fêtant le successeur de Charles IX, il voulait montrer qu'une intime alliance unissait le lion de Saint-Marc à la France.

Quatre ambassadeurs furent envoyés pour recevoir Henri à la frontière. Son voyage fut une marche triomphale : à Trévise, on lui fit une réception magnifique ; partout sur sa route se dressaient des arcs de triomphe, qui portaient aux nues les hauts faits du jeune roi. Le 17 juillet, il vint coucher à Murano. Le lendemain, dans l'après-midi, le doge en grand costume, les sénateurs revêtus de

la pourpre vénitienne, les amiraux de la république et les représentants des plus illustres et des plus anciennes maisons de Venise, vinrent saluer le souverain de la France et de la Pologne. Une multitude de gondoles, aux plus brillantes couleurs, couvraient au loin la lagune. Le soir, au milieu des illuminations, Henri fit son entrée à Venise, monté sur le *Bucentaure*. Il était assis sur un trône. A sa droite se tenait le nonce du pape, le cardinal Gonzalvi ; à sa gauche le doge, Louis Mocenigo. Il traversa ainsi le Grand Canal, resplendissant de lumière, pour aller descendre au palais Foscari. C'est là qu'on avait préparé ses logements. Quarante jeunes gentilshommes, de la première noblesse, étaient désignés pour le servir.

Pendant les dix jours que Henri resta à Venise, ce fut une succession de fêtes, d'ovations, de festins, de danses, de feux d'artifice sur l'eau, de joutes et de réjouissances [1]. La reine de l'Adriatique déploya sous les yeux du jeune roi toutes ses merveilles et toutes ses séductions. Les poëtes de la ville furent chargés de chanter ses louanges ; on composa en son honneur des comédies et des ballets ; les dames vénitiennes, voulant soutenir la réputation de leur beauté, rivalisèrent de charmes pour lui plaire. Vêtu de la toge des sénateurs, il présida le grand conseil. On l'inscrivit sur le Livre d'Or de la noblesse. A l'arsenal, une galère construite et armée sous ses yeux fut aussitôt lancée à la mer. Montés sur une gondole où l'on avait installé

1. Tous les détails de la réception et du séjour de Henri se trouvent dans une brochure imprimée alors à Venise et intitulée : « *Le attioni di Arrigo terzo, re di Francia et quarto di Polonia, descritto in dialogo, nel quale si raccontano le pompe con le quali é stato ricevuto*, etc. ; » in Venetia, appresso Giorgio Angelieri, 1574.

des fourneaux, les plus habiles artisans vénitiens vinrent un soir sous les fenêtres du palais Foscari fondre et filer ces verres qui faisaient l'envie de l'Europe.

Henri se décida enfin à quitter Venise, enivré d'éloges et de plaisirs, et laissant derrière lui des marques nombreuses de sa munificence[1]. Il continua lentement son voyage en passant par Padoue, Ferrare, Mantoue et Verceil. Toutes les villes du nord de l'Italie se disputèrent le bonheur de le recevoir. Gênes et Milan le firent prier d'honorer leurs murs de sa présence ; mais il refusa, et se rendit directement à Turin.

Henri n'arriva que le 24 août dans la capitale du duc de Savoie. Il y avait plus de deux mois qu'il s'était échappé de Cracovie. Comment expliquer cette lenteur, quand il n'avait pu consacrer quelques semaines à régler les affaires de la Pologne ? A Turin, il trouva Cheverny, son chancelier, et MM. de Fize et de Villeroy, que sa mère avait envoyés à sa rencontre. Il y reçut aussi la visite de Damville, qui venait lui demander « la liberté pour son frère, la paix pour ses amis[2]. »

Pressé par les catholiques-unis ou politiques du midi de la France de se déclarer le chef de leur ligue, le frère de Montmorency, avant de se jeter dans la guerre

1. Henri fit présent au doge Louis Mocenigo d'un diamant d'une grande valeur, qui fut conservé dans le trésor de la république. Pendant son séjour à Venise, il dépensa des sommes considérables. On en trouve le compte dans les manuscrits de Béthune. Le roi acheta, entre autres, pour mille cent vingt-cinq écus de musc. Il est vrai que trois tableaux commandés au Tintoret ne lui en coûtèrent que cent cinquante. Henri quitta Venise le 28 juillet.

2. Pierre Matthieu, p. 400. — Le maréchal de Montmorency, frère de Damville, était, comme nous l'avons dit, à la Bastille.

civile, avait voulu tenter un accommodement et voir par lui-même ce qu'il y avait à espérer du nouveau règne. Il était arrivé à Turin muni d'un sauf-conduit qu'il avait fait demander au roi, et sous la sauvegarde du duc de Savoie. Henri le reçut d'abord assez bien. « Mais le conseil de France, dit d'Aubigné, n'eut pas plus tost haléné ce prince qu'il lui osta tous ses désirs pacifiques. » Catherine avait écrit à son fils « que, s'il ne profitait de l'occasion pour retenir Damville, ce serait toujours un tison qui entretiendrait le feu de la guerre civile [1]. » Henri résolut donc de le faire arrêter. Mais Damville, averti, partit à temps, et retourna dans son gouvernement de Languedoc, « où estant, dit Pierre Matthieu, il jura de ne plus voir le roy qu'en peinture. »

Le court séjour de Henri à Turin est tristement célèbre par la cession de Pignerol, de Savillian et de Pérouse à la Savoie [2]. Le duc de Nevers, gouverneur pour la France

1. « L'incertitude où étoit cette princesse des desseins du monarque l'inquiétoit extrêmement. Villequier, qui n'étoit que trop habile à manier l'esprit de son maître, l'avoit avertie que le roi, prévenu par les princes chez qui il avoit passé dans son voyage et par ceux qui l'approchoient, qui n'étoient autres que Bellegarde et le sieur de Pibrac, n'apportoit en France que des desseins de paix ; qu'il venoit dans la résolution de casser tout ce qui s'étoit fait pendant son absence depuis la mort du feu roi et de changer tout le gouvernement aussi bien que tous ceux qui y avoient eu part. C'étoit ce que cette femme vaine et ambitieuse appréhendoit le plus. Accoutumée à gouverner sous le règne de Charles, elle s'étoit promis d'avoir encore une tout autre autorité sous Henri, qui avoit toujours été son fils bien-aimé. Ainsi, elle avoit donné ordre à Cheverny de supplier ce prince de ne rien innover jusqu'à son entrée dans le royaume, et d'attendre qu'elle pût l'instruire elle-même de la situation de l'État. » De Thou, t. VII, p. 131.

2. Henri céda, en cette circonstance, aux sollicitations de sa tante Marguerite. Elle avait déjà essayé de circonvenir Henri II. « J'aime bien ma

au delà des monts, se montra, quoique Italien, meilleur patriote que le roi. Il refusa de rendre les places qui lui étaient confiées, fit inscrire sa protestation au parlement de Grenoble et donna sa démission de gouverneur, en exigeant du roi des lettres de décharge[1]. On ne pouvait plus mal inaugurer le nouveau règne.

Le 5 septembre, Henri franchit, au pont de Beauvoisin, la frontière de ses États. Catherine vint l'y recevoir. Elle était au comble de ses vœux. Elle voyait sur le trône le fils qu'elle chérissait, et allait gouverner la France avec lui. La reine mère avait amené à Henri son frère d'Alençon et le roi de Navarre. « Voici, lui dit-elle, deux prisonniers que je remets entre vos mains; je vous ai averti de leurs fantaisies, c'est à vous d'en faire ce qu'il vous plaira[2]. » Le roi les rendit à la liberté, mais en continuant de les faire surveiller de près. Le 6 septembre, il fit son entrée à Lyon, où il demeura plus de deux mois. Il se montra, dès ces premiers moments, tel qu'il devait être dans la suite et que nous l'a dépeint l'histoire.

« L'entrée du roi en France, dit de Thou, causa une étrange révolution dans tous les esprits. Du vivant de Charles IX, personne ne paroissoit plus digne du trône que Henri, et tout le monde souhaitoit de l'avoir pour maître; à peine fut-il arrivé qu'on s'en dégoûta jusqu'à augurer fort mal de son règne. Il contribua lui-même à la mau-

sœur, répondit ce prince, mais elle aura plus tôt les deux yeux de ma tête que d'avoir mes trois places. »

1. Voy. dans les *Mémoires du duc de Nevers :* Coppie des lettres patentes du roi pour la descharge du gouvernement de là les monts, faite à mondit seigneur de Nevers, auparavant l'aliénation desdites places.

2. Pierre Matthieu, t. I, p. 402.

vaise opinion qu'on eut de lui. Il ne se montroit jamais à ses peuples, comme faisoient ses prédécesseurs. On ne le voyoit qu'enfermé avec quelques favoris dans un petit bateau peint et se promenant sur la Saône ; il ne mangeoit plus qu'avec une balustrade qui ne permettoit pas de l'approcher ; et si on avoit quelques placets à lui présenter, il falloit se trouver à l'issue de son dîner, où il les recevoit en courant. La plus grande partie du jour, il se renfermoit dans son cabinet avec quelques jeunes gens qui seuls avoient l'oreille du prince, sans qu'on sçût par où ils étoient parvenus à cette distinction, tandis que les grands et ceux dont les services étoient connus pouvoient à peine lui parler. Le faste et la mollesse avoient pris la place de la grandeur et de la majesté qui auparavant distinguoient nos rois ; joignez à cela un malheureux penchant à la dissipation. Les gouvernements et les premières charges de l'État avoient été mis à un prix excessif, dans la vue de les retirer des mains de ceux qui en étoient capables, et qui ne les avoient obtenus de nos rois que comme une récompense due à leur attachement et à leur mérite ; on les donnoit par ce moyen à des gens indignes de les posséder. Ces commencements dégoûtèrent bien des seigneurs et on les vit insensiblement abandonner la cour, les uns par mécontentement, les autres entraînés par le grand nombre. Ainsi la cour, qui avoit été d'abord fort nombreuse, devint en un moment déserte. C'est ce que souhaitoient les nouveaux favoris, parce qu'ils vouloient être les seuls maîtres du gouvernement[1]. »

1. De Thou, t. VII, p. 134.

Pierre Matthieu parle à peu près dans les mêmes termes des débuts du règne de Henri. « Il fut receu à Lyon, dit-il, avec une incroyable allégresse, car jamais prince n'avoit esté plus ardemment désiré ny plus impatiemment attendu, mais on se dégousta de ses formes nouvelles de grandeur et de gravité. Il avoit fait mettre des balustres autour de sa table, le cabinet estoit toujours fermé, le temps s'y perdoit aux vanitez et curiositez, chacun désiroit de le voir et il ne vouloit estre veu que de peu de personnes, dont les ames estoient toutes formées à ses humeurs. Il vouloit que l'on connût qu'on n'avoit pas affaire à un prince mineur; qu'il n'estoit pas novice au règne, qu'il sçavoit commander aux autres et à soy-mesme; qu'ayant porté la coronne d'un des plus grands royaumes de la chrestienté, veu tant de pays et d'affaires, sa jeunesse estoit déjà envieillie dans l'expérience, et que la réputation de ses prédécesseurs devoit du retour à la sienne. Il ne parloit que de relever l'autorité royale aussi haut que les règnes précédens l'avoient voulu mettre bas. Tous ses discours n'estoient que de son voyage de Polongne, du séjour qu'il y avoit faict, des honneurs qu'on lui avoit rendus partout, des périls et des difficultés surmontés pour se rendre en son royaume. Il ne cessoit de dire qu'il remettroit l'ordre partout et le feroit observer par tous[1]. »

Mais rien ne peint mieux le caractère de Henri III que la façon dont il manifesta sa douleur à la mort de la princesse de Condé, « qu'il aymoit uniquement. » « Il témoigna en ses larmes, ses paroles et ses actions, dit l'historien que

1. Pierre Matthieu, t. I, p. 402.

nous venons de citer, que, comme il estoit extrême à la haine, il estoit excessif en l'amour. Il demeura huit jours aux cris et aux soupirs, et en public il paroissoit tout couvert d'enseignes et de marques de mort. Aux rubans des souliers il portoit des petites morts. Il en avoit aux aiguillettes, et plus curieux d'entretenir et de flatter sa passion que de la vaincre et guérir, il commanda à Souvray de lui faire des paremens de cette sorte pour plus de six mille escus[1]. »

Pendant le séjour de Henri à Lyon, se posa la question de la paix ou de la guerre. Au moment de la mort de Charles IX, Catherine avait accordé aux huguenots une trêve de trois mois : de la détermination qu'allait prendre le roi, dépendait l'avenir de son règne[2].

La question fut longuement discutée au conseil. Il y eut des hommes de sens et de cœur qui firent entendre à Henri la vérité. Pibrac et le vieux maréchal Blaise de Montluc lui-même[3], appelé par Catherine, conseillèrent de transiger. Paul de Foix prononça un éloquent discours. « Voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit de son prince, écrit de Thou, il laissa couler ses larmes[4]. » D'au-

1. Pierre Matthieu, t. I, p. 406.

2. « Henri III reçut à Lyon une ambassade des princes protestants d'Allemagne, qui intercédaient auprès de lui en faveur de leurs frères de France. Il répliqua qu'il pardonnerait aux huguenots, à condition qu'ils déposassent les armes et vécussent désormais catholiquement. » H. Martin, t. IX, p. 406.

3. Blaise de Montluc, appelé par Catherine, l'avait accompagné à la rencontre du roi. Il dit dans ses Commentaires : « Le roi arrivant, à son entrée on lui fit faire une erreur ; car au lieu qu'il devoit assoupir le tout et nous donner la paix, qui estoit chose bien aisée, on le fit résoudre à la guerre. » P. 621, éd. de 1617.

4. De Thou, t. VII, p. 151.

tres influences dominaient le jeune souverain : « Prévoyant qu'en un long calme on se passeroit d'elle, la royne mère, qui vouloit toujours être au timon du vaisseau, désiroit la tempeste[1]. » La guerre fut résolue : on s'occupa aussitôt de lever des armées pour la poursuivre vigoureusement dans toutes les provinces rebelles, en Dauphiné, en Languedoc, en Guienne et en Poitou.

De Lyon, au lieu de se diriger sur Paris, Henri descendit le Rhône et alla à Avignon. Il y passa le temps à faire des processions dans la ville, suivi des seigneurs de la cour, sous le capuchon des pénitents. Le cardinal de Lorraine y prit froid et mourut la veille de Noël. Catherine fit son oraison funèbre en disant « que ce jour-là estoit mort le plus meschant homme des hommes. »

Le 15 février 1575, Henri fut sacré à Reims. Le lendemain, il épousa Louise de Vaudémont, qu'il avait vue à la cour de Lorraine en partant pour la Pologne.

1. Pierre Matthieu, t. I, p. 406.

CHAPITRE XLI.

Réunion de la diète à Varsovie. — Deux ambassadeurs envoyés à Henri. — Leur réception par le roi. — Mission de Pibrac et de Bellegarde. — L'archevêque de Gniezen réunit une diète de Convocation. — Diète d'élection, le 4 novembre 1575. — Battori, roi de Pologne. — Conclusion.

La diète, convoquée, comme nous l'avons vu, par les sénateurs présents à Cracovie lors de la fuite du roi, s'était réunie dans les derniers jours d'août, fort émue des circonstances extraordinaires où se trouvait la Pologne. On posa sur-le-champ la question de savoir s'il fallait proclamer la déchéance de Henri et l'ouverture de l'interrègne. C'était l'avis des nonces; le sénat, au contraire, s'y opposa. L'archevêque de Gniezen fit un long discours pour prouver que le roi pouvait régner à la fois sur la Pologne et sur la France. Il rêvait peut-être la régence, et ne fit que soulever contre lui la noblesse. Comme à la diète d'élection, on nomma différents orateurs, chargés de plaider devant l'assemblée le pour et le contre. Trois parlèrent pour l'interrègne; trois autres défendirent le roi. Les avocats de l'interrègne firent valoir quatorze arguments; ceux de Henri en invoquèrent un nombre égal, plus

quatre[1]. Ces discussions menaçaient de se prolonger indéfiniment; les esprits s'irritaient et l'ordre équestre se montrait de plus en plus hostile. On proposa alors un moyen terme : ce fut d'assigner le roi à comparaître de sa personne devant la prochaine diète, faute de quoi sa déchéance serait prononcée et son successeur immédiatement élu. La chambre des nonces se rallia à cette proposition, qui mettait les bons procédés du côté de la Pologne. On donna au roi un délai de neuf mois, et la noblesse fut convoquée pour le 12 mai de l'année suivante, à Stenżyca (Stenjitsa)[2]. Avant de se séparer, la diète se confédéra[3].

1. Voy. Albertrandi, *Panowanie Henrika Walezego,* etc., p. 21.

2. Dans le palatinat de Sandomir. Cette diète devant procéder à l'élection, dans le cas où le roi ne serait pas rentré dans son royaume, la noblesse entière fut convoquée.

3. Les confédérés s'engageaient à maintenir l'ordre public, etc., et à procéder à l'élection à la diète de Stenzyça, sans admettre aucune excuse ni délai nouveau. Voici un extrait du texte de cette confédération, que l'on trouvera en entier aux Documents.

« ...Quando quidem assignavimus tempus adventus Sacræ Regiæ Majestatis diem 12 maii, in anno 1575, ad quod tempus, nisi Sacra Regia Majestas advenerit, propter quascumque causas etiam quibusvis impedimentis nullum locum relinquentes, indiximus electionem nobis sub oppido Stenzyça ad eum ipsum diem, quandoquidem imminentia Reipublicæ pericula nullam patiantur moram. Et nisi adveniens, omnibus constitutionibus, tam in parte quam in toto, quemadmodum per oratores regis Gallorum, fratris sui demortui, et per suos item ac per nostros quoque exhibitis, et articulis in electione constitutis, et jam juramento confirmatis, satisfecerit, et præterea confirmationem sufficientem jurium nostrorum non dederit, tum sub juramento, fide et honore nostro obligamus nos eum pro Domino non agnoscere, non permittentes nos abduci ullis promissis, etiam detentione nuntiorum nostrorum et prorogatione temporum. Id præcipue cavendum, ut Sacra Regia Majestas adveniens, omnibus quæ sunt superius nominatim dicta satisfecerit, et teneatur nobiscum in regno præsentia sua, nusquam discedendo, permanere... Actum et datum in conventione generali Varsaviæ, die 18 mensis septembris, anno Domini 1574. » Voy. aux Documents, p. 605, Confœderatio in conventione generali Varsaviæ.

Deux ambassadeurs[1] furent chargés d'aller en France porter au roi cet ultimatum. Ils lui remirent un message, écrit au nom du sénat, qui faisait entendre à Henri un langage respectueux mais sévère. On lui rappelait le témoignage éclatant de confiance et d'estime que lui avait donné la nation tout entière en l'appelant à régner sur la Pologne, le dévouement et l'affection qui l'y avaient accueilli. On lui exposait la triste situation où son départ précipité et furtif avait jeté le royaume : à l'intérieur, le désordre et l'incertitude du lendemain, l'armée révoltée, les citoyens se disputant les starosties les armes à la main, les crimes impunis, le cours de la justice suspendu ; à l'extérieur, la trêve avec les Moscovites expirée, la Livonie envahie, les Tartares ravageant le midi de la Pologne[2], les Turcs, irrités par les événements de Moldavie, prêts à déclarer la guerre. Orpheline de son roi, la République eût été en droit d'oublier celui qui l'avait délaissée, de parer à l'imminence du danger, de venger l'outrage fait à la patrie et de se choisir un autre souverain. Mais les Polonais, voulant donner à Henri un dernier gage de leur constance, avaient mieux aimé le conjurer de venir reprendre le

1. Rozrazewski, qui fut plus tard évêque de Cujavie, et Thomas Drohojowski.

2. Les Tartares, profitant du trouble où le départ du roi avait jeté le gouvernement, envahirent les provinces méridionales de la République au moment même où la diète se trouvait réunie. Ils revinrent l'année suivante, s'avancèrent jusque sous les murs de Léopol, ravagèrent tout le pays et emmenèrent plus de quarante mille prisonniers, pour les vendre comme esclaves sur les marchés de la Crimée. L'effroi fut tel, qu'une partie de la population de Cracovie voulut prendre la fuite, et qu'en Silésie même les villes se mirent en état de défense. Orzelski, Bielski et Heidenstein font un long et curieux récit de cette désastreuse invasion.

sceptre qui l'attendait. Ils donnaient rendez-vous à leur roi pour le 12 mai à la diète de Stenzyça, en lui déclarant que, si à cette époque il n'avait pas reparu au milieu de ses sujets, la noblesse pourvoirait sans délai à la vacance du trône[1].

Les deux ambassadeurs polonais virent Henri à Lyon (19 janvier 1575)[2]. Ils lui exposèrent l'état de la Pologne, les dangers qui l'environnaient, et ne lui dissimulèrent pas que la résolution de la noblesse était inébranlable, qu'il fallait ou renoncer à la couronne, ou se trouver à Stenzyça, au jour fixé, pour présider les comices. Le roi leur répondit ce qu'il avait déjà écrit plusieurs fois dans ses lettres : Qu'il ne pouvait encore quitter la France, mais que les Polonais devaient compter sur son attachement et ne pas compromettre leur honneur en dépouillant leur roi légitime de sa couronne. Il promit qu'il retournerait en Pologne dès que le permettrait l'état de son royaume héréditaire, sans vouloir cependant fixer une date précise, et parlant vaguement d'un an ou de deux. Henri, du reste, traita les envoyés de la diète avec une grande affabilité. Catherine, au contraire, déchargea sur eux toute sa colère, accusant les Polonais de trahison, les appelant des imposteurs et des parjures, qui n'avaient offert le trône à son fils que pour ensuite le lui ravir[3].

Depuis longtemps Henri ne se souciait plus de la Pologne. Il avait même fait proposer au duc de Ferrare de lui

1. Voy. aux Documents, p. 602 : Litteræ inclyti senatus regni Poloniæ ad Christianissimum et Serenissimum Galliarum et Poloniæ regem.

2. Le roi revenait alors d'Avignon et se rendait à Reims pour le sacre.

3. Voy. Orzelski, lib. IV.

transmettre ses droits moyennant une somme d'argent[1]. Mais sa vanité se réveillait à l'idée d'être dépossédé d'une couronne acceptée avec tant de répugnance, abandonnée avec tant d'empressement. Il ne fit rien cependant pour la conserver; il ne songea même pas à chercher un moyen de réparer le mal qu'avait causé sa fuite.

Comme il l'avait promis aux envoyés polonais, il choisit deux ambassadeurs pour aller le représenter devant la diète. Pibrac et Bellegarde furent chargés de cette mission. Les sentiments du roi étaient tellement connus, que tout le monde considéra leur envoi en Pologne comme une disgrâce. Bellegarde prit la route de l'Italie, où il s'arrêta, et, dégoûté de la cour de France, il entra au service du duc de Savoie. Pibrac, au contraire, mit un grand zèle à remplir sa mission. Mais il était destiné aux aventures extraordinaires. En s'échappant de Cracovie avec le roi, il avait failli être assommé par des paysans et se noyer dans un marais; cette fois, il fut arrêté sur les confins de l'Allemagne par une bande de brigands qui le dévalisèrent. Deux de ses hommes furent tués; lui-même ne dut la vie qu'à sa présence d'esprit[2]. Ce contre-temps le retarda dans son voyage. Arrivé à la frontière de Pologne, il apprit que la diète de Stenzyça était sur le point de finir. Il fit partir immédiatement un courrier, porteur de lettres pour le sénat et la noblesse, dans lesquelles il conjurait la diète

1. Voy. aux Documents, p. 613 : Instruction au sieur d'Espesses, conseiller au parlement de Paris, envoyé par le roy au duc de Ferrare et de là en Pologne, pour y joindre le sieur de Pibrac.

2. On trouve le récit de cette aventure dans la Vie de Pibrac; *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. X, p. 270.

de ne pas se séparer avant d'avoir entendu les communications qu'il avait à lui faire. Mais il était trop tard. D'ailleurs, toute l'éloquence de Pibrac eût été impuissante à changer le cours des événements. L'opinion publique était fixée; personne en Pologne ne croyait au retour du roi : on ne songeait plus qu'à lui choisir un successeur.

Quelques sénateurs, restés fidèles à Henri, tentèrent cependant un dernier effort en sa faveur. La diète de Stenzyça s'était ponctuellement réunie le 12 mai. Peu de nobles y vinrent; on s'y querella pourtant beaucoup, mais sans pouvoir rien conclure. Trois partis se trouvaient en présence : celui de Henri, composé d'un petit groupe de sénateurs, parmi lesquels on remarquait Tenczynski, Laski, Czarnkowski (grand référendaire), l'archevêque de Gniezen, et quelques dignitaires de la cour du roi absent; le parti autrichien, qui était assez nombreux et avait alors pour chef Mieleçki[1]; enfin le parti national, qui voulait élire un piast et se composait de la plus grande partie de la noblesse, sous la conduite de Zamoyski, de Gorka et de Nicolas Firley.

Désespérant de conserver la couronne à Henri, le parti français ne tarda pas à faire cause commune avec les piastins. Un agent intelligent que la cour de France avait

1. Mieleçki, palatin de Podolie, que nous avons vu partager toutes les opinions de Firley pendant l'interrègne, s'était mis à la tête du parti autrichien, dans l'intention de faire élire l'empereur Maximilien lui-même, et non l'un de ses fils. Croyant inévitable l'élection d'un prince autrichien, il préférait, dit Orzelski, Maximilien à tout autre membre de la famille impériale, comme étant le plus âgé et par conséquent celui dont le règne serait le plus court.

envoyé quelque temps auparavant, Faye d'Espeisses[1], provoqua lui-même cette évolution. La politique française avait, on le comprend, le plus grand intérêt à ne pas laisser l'Autriche mettre la main sur la Pologne.

Le parti autrichien et le parti national se trouvèrent donc seuls en présence. Ce dernier avait pour lui l'opinion publique, mais il était, comme d'habitude, fort embarrassé de fixer son choix.

Le roi ne s'étant pas rendu à la sommation qui lui avait été faite, il ne restait plus qu'à procéder à l'élection. On la désirait avec une ardeur égale dans les deux partis. Mais une longue et épineuse discussion s'engagea sur la question de savoir si l'on pouvait légalement procéder à l'élection avant que la déchéance du dernier roi eût été prononcée. L'archevêque de Gniezen, que sa charge de primat mettait seul en droit de le faire, s'y refusa. Krasinski, évêque de Cracovie, se présenta pour le remplacer. Revêtu des insignes épiscopaux, il était au moment de prononcer la sentence, quand Laski, s'élançant au milieu du sénat et tirant son sabre, en menaça l'évêque, qui n'osa pas affronter la colère du fougueux palatin de Sieradz.

Le parti des piastins voulait passer outre, regardant une déclaration de déchéance comme superflue et prétendant que la vacance du trône était suffisamment établie par le fait même de l'absence du roi. En cela, il se voyait soutenu par d'Espeisses et les quelques partisans qu'avait

1. Jacques Faye, seigneur d'Espeisses, né à Paris en 1543, maître des requêtes de l'hôtel du duc d'Anjou, président au parlement de Paris, et l'un des plus illustres magistrats du XVI[e] siècle. Voy. le *Dictionnaire historique* de Moreri, article *Faye*.

encore Henri. On voulait épargner au roi l'affront d'une déclaration publique de déchéance, peut-être aussi lui ménager une dernière ressource dans l'avenir.

Au contraire, le parti autrichien déclarait s'opposer à toute élection avant que la déchéance fût prononcée. On ne pouvait, disaient les chefs de ce parti, s'exposer à avoir deux rois à la fois. Les ambassadeurs envoyés par Maximilien à la diète se rangèrent à cet avis, car l'Empereur ne voulait pas paraître déposséder Henri de sa couronne : en s'abritant derrière une formalité, il espérait échapper à la rancune de la cour de France, qu'il n'osait pas heurter de front. Ce singulier scrupule lui fit perdre la partie, au moment où toutes les chances étaient en sa faveur. On ne peut douter, en effet, que le candidat du parti autrichien n'eût réussi, par cela seul qu'il n'avait pas de concurrent.

De guerre lasse, la diète de Stenzyça finit par se dissoudre sans avoir rien conclu, sans avoir même convoqué une nouvelle diète. La Pologne et son gouvernement se trouvèrent livrés au hasard.

L'archevêque de Gniezen pouvait seul tirer le pays de cette situation difficile. Ses efforts avaient tendu jusque-là à faire prolonger le règne du roi absent : les instances de quelques-uns de ses amis, mais surtout les brillantes promesses de l'Autriche, en transformant ses dispositions, le décidèrent à prendre l'initiative. Il lança des Universaux pour la réunion d'une diète de Convocation le 3 octobre, à Varsovie. C'était proclamer implicitement l'ouverture de l'interrègne et la déchéance de Henri. Pibrac, resté en Pologne, se disposait à venir plaider la cause de son maître devant la diète et à tenter un dernier effort en sa

faveur. Mais Uchanski, devenu le plus zélé partisan de l'Empereur, trouva moyen de l'en empêcher. Il lui fit dire de s'arrêter un jour dans la petite ville de Zakroczym, pour y attendre son audience; pendant ce temps, il expédia les affaires avec une telle rapidité, que la diète de Convocation dura à peine quelques heures. Le lendemain, quand Pibrac arriva, tout était fini. Cette diète, du reste fort peu nombreuse, ne fit que décider la réunion de la diète d'élection pour le 4 novembre suivant à Varsovie. Un terme si rapproché empêchait que Pibrac pût recevoir de nouvelles instructions de sa cour. Il ne lui resta plus qu'à retourner en France. Zborowski et Dembinski, l'un grand maréchal, l'autre grand chancelier du royaume, firent publier par des hérauts les Universaux qui appelaient la noblesse à l'élection.

Ainsi finit en Pologne le règne de Henri de Valois.

Dans les premiers jours de novembre, la noblesse accourut en foule sur la plaine de Varsovie. Les deux partis, celui de l'Autriche et celui qui voulait élire un roi piast, se trouvèrent en présence, plus animés que jamais l'un contre l'autre. Après quelques semaines de discussions orageuses, l'archevêque de Gniezen, soutenu par le plus grand nombre des sénateurs, proclama roi de Pologne l'empereur Maximilien (12 décembre 1575); le lendemain, la noblesse proclama la princesse Anne, en lui désignant pour époux Battori.

Pendant que Maximilien perd un temps précieux, tergiverse, ne sait s'il doit accepter la couronne pour lui-même ou la transmettre à son fils l'archiduc Ernest, le palatin de Transylvanie accourt, se fait couronner à Cra-

covie, et jure sans hésiter les fameux *articuli Henriciani*. Maximilien se prépare à soutenir son élection les armes à la main. Il venait de conclure une alliance offensive avec le tsar de Moscou : la fermeté de Battori et la mort de l'empereur d'Allemagne (12 octobre 1576) conservèrent à la Pologne l'un de ses meilleurs et de ses plus grands rois.

Ici doit s'arrêter notre récit. Nous n'avons à raconter ni les victoires de Battori, ni le triste règne du dernier Valois, trop heureux si nous n'avons déjà lassé la patience du lecteur. Événement stérile, sans influence sur la marche de l'histoire de France, l'élection du fils de Catherine de Médicis au trône des Jagellons n'avait été qu'à peine effleurée par les historiens. En le développant, on a cru que, par certains détails, il mériterait l'attention des curieux, car il est comme le corollaire de l'une des époques les plus émouvantes de nos annales. Mais c'est au point de vue de l'histoire de Pologne surtout que, dans le court espace de deux années, cet épisode offre un intérêt de premier ordre : il marque le passage du régime de la royauté mixte au régime de la royauté purement élective ; il marque aussi le moment où la Réforme atteignit en Pologne son apogée. Ce fut, en effet, pendant l'interrègne de 1572 que ce grand mouvement réformiste où s'était jetée avec ardeur presque toute la noblesse polonaise vint, comme nous l'avons vu, se formuler dans la confédération de Varsovie. Le successeur de Henri de Valois eut le bon esprit de la

confirmer et de l'observer loyalement. On put voir alors, pendant le règne glorieux et prospère de Battori, ce que valaient les sinistres prédictions lancées par Hosius, Commendon, Ucangé et leurs collègues contre cette confédération, instrument de paix et de transaction, qu'ils appelaient un pacte infernal, le renversement de toutes les lois divines et humaines, et qui devait, à les entendre, plonger la nation dans un abîme de malheurs, amener la destruction de la société, livrer la Pologne à la barbarie, au culte de Mahomet et à l'adoration des idoles. Ces fureurs d'un zèle qui s'égare, ces ardentes invectives et ces attaques passionnées venant se briser impuissantes au pied des institutions libérales de la Pologne, dans le moment que les guerres de religion mettaient en danger l'existence même de la France, ne sont pas non plus un médiocre enseignement à recueillir.

Il est naturel, en terminant cette étude historique, de se demander si la couronne que Battori porta avec tant d'éclat, Henri pouvait la conserver et la joindre à la couronne de France? s'il ne fit pas une faute en fuyant? On ne peut nier que le frère de Charles IX n'ait eu d'impérieux motifs pour précipiter son départ : les partis se préparaient à profiter de son absence et peut-être à lui barrer le chemin du trône. Il montra même en cette circonstance une promptitude de décision, un certain entrain de jeunesse, qu'il ne devait plus retrouver. Ce prince, qui avait fixé les regards de l'Europe, que l'on admirait pour ses hauts faits précoces et que l'on recherchait pour sa galanterie, surprenant le monde par son brusque retour; cette fuite, la nuit, à bride abattue, avec une poignée d'amis fidèles;

ces palatins, ces grands seigneurs polonais et leurs cosaques poursuivant un roi; cette mise en scène dans un pays lointain et que l'on regardait presque comme barbare, tout cela avait quelque chose de romanesque qui devait frapper les esprits et séduire les imaginations. Mais il eût fallu soutenir ce rôle jusqu'au bout, accourir à Paris, faire voir au peuple le nouveau roi avant qu'on eût appris son départ. Malheureusement Henri montra plus d'empressement à fuir la Pologne que de hâte de gagner la France. Il mit deux mois et demi à un voyage qui se pouvait faire en quinze jours. Oubliant et son ancien et son nouveau royaume, il perdit le temps à se faire aduler par Venise, à se laisser exploiter par la Savoie; et l'on vit ce monarque, qui n'avait su sacrifier quelques jours au règlement des affaires les plus urgentes, qui fuyait de ses États comme s'échappe d'une hôtellerie le voyageur qui ne peut payer son écot, dissiper les semaines et les mois à se promener en gondole sur les lagunes et à parader sous les arcs de triomphe que lui dressaient les villes et les princes d'Italie.

Nous avons un mémoire que Henri fit rédiger pour justifier son départ [1]. On y trouve allégués les motifs suivants : « Les levées qui se faisaient en Allemagne contre son royaume, et les guerres civiles, troubles et menées qui y continuaient; le peu d'apparence qu'il y avait que les Polonais consentissent au partement de leur roi, outre la longueur des comices, dont on n'eût su espérer la fin de

1. Voy. aux Documents, p. 585, la pièce : Discours des raisons qui ont meu le roy de partir de Pologne de la façon qu'il est party.

trois ni de quatre mois. Aussi que Sa Majesté prévoyait qu'avant de lui accorder de partir de Pologne, on lui demanderait la confirmation de tous les articles faits avant et après son élection ; qu'elle acquittât toutes les dettes du royaume de Pologne, suivant le contenu auxdits articles; semblablement, qu'elle rachetât tout le domaine aliéné, ainsi qu'il avait été promis, et que l'on baillât caution de faire entrer audit royaume tous les ans quatre cent mille florins de revenu que Sa Majesté a en France, comme avait été accordé. Considérait aussi Sa Majesté qu'on lui proposerait que, avant de partir, il fallait qu'il épousât madame l'Infante, suivant les promesses de ses ambassadeurs, lequel article était poursuivi plus vivement que nul autre. »

Dans ces prétendues exigences des Polonais, il n'y avait, à vrai dire, aucune difficulté bien sérieuse. Il était peu probable que le roi fût retenu prisonnier par ses sujets, les sénateurs présents à Cracovie s'étant portés garants des bonnes dispositions de leurs collègues. Les deux ou trois mois nécessaires pour réunir et consulter la diète, Henri les perdit en Italie; la demande de confirmer les Articles et de remplir les autres conditions stipulées dans les *pacta conventa* n'était que juste; le mariage avec l'Infante pouvait être éludé, comme il l'avait été jusque-là. Quant au danger de perdre la couronne de France pour un retard de quelques semaines, il était imaginaire : Catherine avait trop bien pris ses précautions, et Charles IX gouvernait si peu, que sa mort ne pouvait beaucoup influer sur la marche du gouvernement.

Au reste, les deux partis entre lesquels Henri eut à

opter, partir sur-le-champ ou demeurer quelque temps en Pologne pour y régler les affaires d'État, pouvaient être adoptés l'un ou l'autre. Si le roi restait, il fallait réunir immédiatement la diète et s'attacher les Polonais par un témoignage de loyauté, en confirmant les conditions de de l'élection. Le refus fait jusque-là par Henri de ratifier les Articles devenait même une circonstance favorable. Leur confirmation et celle de la confédération de Varsovie, à laquelle la noblesse attachait un si grand prix, eût été le terrain de la transaction. Le règne de Louis de Hongrie et celui de Ladislas le Varnénien prouvaient que le roi était en droit de joindre la couronne de Pologne avec celle d'un autre royaume et pouvait en toute légalité résider un certain temps à l'étranger. Rien ne s'opposait d'ailleurs à l'établissement d'une régence ou de quelque gouvernement provisoire, comme il y en avait eu des exemples dans l'histoire de Pologne.

Aller droit en France, sans tergiverser ni consulter, pouvait être cependant le meilleur parti. C'était un pas hardi, décisif, et qui tranchait d'un coup bien des difficultés. Dans ce cas, il était indispensable de faire ce que fit Henri et de partir secrètement. Mais du moins fallait-il, une fois hors du royaume, une fois à l'abri de l'excès d'attachement qu'il redoutait de la part de ses sujets, prendre des mesures efficaces, parler en roi, convoquer la diète, afin qu'elle ne se réunît pas, comme elle le fit, de sa propre autorité ; s'y faire représenter par quelque personnage influent, envoyer immédiatement en Pologne des ambassadeurs, fixer l'époque de son retour. Il fallait surtout envoyer de l'argent pour payer l'armée : Venise, au

besoin, l'eût avancé ; les sommes énormes que le roi dépensa pendant son voyage auraient même pu y suffire. Ce qu'il fallait encore faire, aussitôt arrivé en France, c'était de suivre les sages conseils de l'Empereur et du sénat vénitien, et clore les guerres civiles en exécutant loyalement l'édit de Saint-Germain.

Montluc et Schomberg, qui l'un et l'autre avaient si activement travaillé à l'élection de Henri, lui proposèrent de faire passer à son frère le duc d'Alençon la couronne qu'il abandonnait. Ce projet, qui n'avait rien de chimérique, méritait la peine d'être tenté. C'était en vue d'obtenir l'alliance de la France que les Polonais avaient élu le frère de Charles IX : le duc d'Alençon leur offrait les mêmes avantages, et il eût été heureux pour l'avenir du règne de Henri III que ce jeune prince fût allé assouvir dans un royaume étranger ses velléités ambitieuses. Avec les principes qu'il professait, la confirmation des Articles et de la confédération de Varsovie ne pouvait soulever de difficulté ; et s'il eût consenti à épouser la princesse Anne, son élection était certaine, car la diète, quand il fallut désigner un successeur à Henri, se vit dans le plus grand embarras. Il n'y avait d'autre candidat que l'empereur Maximilien ou son fils, l'archiduc Ernest [1] ; la noblesse ne voulait à aucun prix d'un Habsbourg : ce fut sous le coup de la proclamation illégale de l'Empereur, faite par Uchanski, qu'elle se décida à appeler au trône Battori. L'aversion contre l'Autriche, l'assurance d'une paix durable avec la Turquie, les nombreux partisans que

1. Voy. Orzelski, lib. VI. — Les ambassadeurs envoyés par Battori avaient d'abord appuyé la candidature de l'Empereur.

Henri eût pu aisément se conserver en Pologne, la dextérité et l'éloquence d'agents comme Pibrac, Bellegarde, d'Espeisses et Schomberg, quelques sommes d'argent habilement employées et l'envoi des trois mille Gascons promis pour la guerre de Livonie, eussent enlevé à coup sûr les suffrages de la diète.

Mais Henri ne fit rien pour conserver la couronne des Jagellons, ni pour tirer un parti quelconque de son élection. Les lettres qu'il écrivit en Pologne après sa fuite, de Vienne, de Venise, de Ferrare, de Turin, de Lyon, ne sont remplies que de lieux communs. Il se bornait à demander qu'on lui envoyât des ambassadeurs avec lesquels il pût s'entendre. Sa conduite est inexplicable : il était résolu de ne jamais remettre les pieds dans le royaume qu'il abandonnait, et cependant il protestait contre l'établissement de tout autre gouvernement que le sien ! Ne voulant pas être roi, il ne voulait pas qu'un autre le fût à sa place. Bien plus, il s'irrita de ce que la diète se réunît en son absence [1]. Il est incroyable avec quelle négligence il traitait les affaires de Pologne : ayant à envoyer des ambassadeurs à l'assemblée qui devait prononcer sur le sort de sa couronne (diète de Stenzyça), il les fit partir trop tard.

Que voulait donc Henri? Exigeait-il que la Pologne se pétrifiât en son absence ? ou bien avait-il une arrière-pensée qu'on ne saurait démêler? Lui-même probablement ne savait ce qu'il voulait, et n'avait pas la force de vouloir. La volonté semble s'être atrophiée en lui tout à coup. Il

1. Voy. aux Documents, p. 604 : Litteræ Christianissimi et Serenissimi Galliarum et Poloniæ regis ad Reverendissimum archiepiscopum Gnesnensem.

prétendait garder deux couronnes et n'était pas capable d'en soutenir une. Mais sa vanité se révoltait quand on parlait de lui donner un successeur [1]. Toute sa vie, il porta le titre de roi de France et de Pologne, et, dans ses armes, à côté des fleurs de lis, l'aigle blanche de la République et le cavalier de Lithuanie. Enfermé avec ses mignons, uniquement occupé à régler l'étiquette de sa cour, ce roi fainéant, sous ses fraises gaufrées, cachait un orgueil immense. Imbu des doctrines de sa mère, il se croyait le plus habile des politiques. Dans sa juste sévérité, l'histoire l'a flétri, et la Providence, comme pour l'abaisser davantage, lui a donné deux grands rois pour successeurs : sur le trône de Pologne, Battori; sur celui de France, Henri IV.

Pour ne parler que de la Pologne, le contraste entre Henri III et Battori est singulièrement frappant. Il est en même temps instructif. A peine rentré dans son royaume héréditaire, avant même d'avoir ceint la couronne, Henri déclare à ses sujets la guerre civile, et la guerre civile sévit dans tout son règne. A peine Battori a-t-il reçu le sceptre des Jagellons, qu'il s'attaque à l'ennemi national et déclare la guerre aux Moscovites. Henri III est obligé de signer la honteuse paix de Monsieur; Battori force le tsar de restituer Poloçk, d'évacuer la Livonie et de se soumettre au traité de Khiverova-Gorka. Henri consume sa vie au milieu de ses favoris, dans le vice et l'oisiveté; Battori dépense son activité à courir des diètes au champ de bataille. Henri veut étouffer en Pologne toute liberté politique et

1. Voy. aux Documents, p. 617, une protestation adressée par Henri III au pape Grégoire XIII, en 1579, contre l'élection de Battori.

religieuse ; Battori inaugure son règne en jurant les Articles et la confédération de Varsovie. Doué des plus heureuses qualités, porté aux nues dans sa jeunesse, Henri III n'a laissé après lui qu'un nom flétri ; Battori, dont les commencements furent plus humbles, a conquis les respects de l'histoire.

Qu'eût été la Pologne sous le dernier Valois? que fut-elle au contraire sous Battori? Les tristes prémices du règne de Henri montrent assez ce que devait être son gouvernement. Il jura à Paris toutes les capitulations qui lui furent présentées, mais dans la pensée de les violer. Librement élu par un peuple libre, il ne vint en Pologne qu'avec l'intention d'y constituer le despotisme. Appelé à régir une nation qui venait de poser la liberté de conscience comme une des bases de sa constitution, il repoussa le pacte de la paix des dissidents. Il ne songeait qu'à appliquer la politique de Catherine : gouverner par la division, irriter sans cesse les animosités des partis et les rivalités des grands ; en même temps, se faire des créatures en semant l'argent et les faveurs, en mettant à l'enchère les consciences.

Deux voies sont ouvertes à qui mène les peuples. L'une, celle des habiles, des sceptiques, est de s'appuyer sur les passions basses, d'exploiter le vice, de triompher sur les ruines de toute morale. L'autre est de gouverner par la justice, de fuir la fourbe et la fraude, de ne chercher sa force que dans le bien, de ne faire vibrer que les nobles passions du cœur humain. Sous le premier de ces régimes, on voit, par une loi naturelle, s'étioler dans la nation tout sentiment généreux, et se développer le vice avec une

lamentable rapidité; sous le second, croître les vertus publiques, moins rapidement peut-être, mais en jetant de profondes racines. Pour réussir, l'un de ces systèmes demande dans celui qui gouverne un esprit souple, insinuant, un certain art à manier le paradoxe; le second veut dans le chef de l'État un esprit droit, un cœur loyal, une âme élevée.

Nous venons de mettre en regard Henri de Valois et Battori. Nous avons vu la Pologne, un instant compromise entre les mains du fils de Catherine, renaître libre, forte et prospère entre les mains de son successeur. Nous laissons à nos lecteurs le soin de comparer le règne honteux de Henri III à celui de Henri de Bourbon, l'astuce impuissante du dernier Valois à la loyauté féconde du Béarnais, la France corrompue, tombant en dissolution, à la France rajeunie par le vainqueur de Coutras, pleine de séve, d'avenir et de gloire. De ce double parallèle ressort une grande et fortifiante leçon : il n'y a pas d'entraînement fatal pour les peuples, de décadence nécessaire; un siècle n'est pas à tel ou tel système, comme le temps est au froid ou à la pluie; l'homme reste toujours l'instrument de sa destinée : lancées sur une pente funeste, les nations peuvent y être arrêtées par le caractère et l'exemple de ceux qui gouvernent; elles peuvent l'être surtout par les efforts et la volonté de ceux qui sont gouvernés.

21 février 1867.

FIN.

TABLE

DU TOME DEUXIÈME.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

CHAPITRE XXV.

CHAPITRE XXVI.

CHAPITRE XXVII.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXIII.

CHAPITRE XXXIV.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

PARIS. — J CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.